



Déclaration de Projet emportant mise en Compatibilité N°1

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



RAPPORT ADDITIF DE PRESENTATION

PLU approuvé le 10 mai 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE..... 2

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

..... 4

1.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF..... 4

1.2. DOCUMENTS CREES OU MODIFIES..... 6

1.3. LA PROCEDURE 6

2. DECLARATION DE PROJET 7

2.1. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET 7

2.2. ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET..... 7

LE SECTEUR DE LA ZONE 3AU REPRESENTE UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 1 HECTARE DONT SEULEMENT 0,4HA DOIVENT ETRE OUVERTS A L'URBANISATION, EST ACTUELLEMENT BLOQUEE A L'URBANISATION ET ELLE EST DESTINE A RECEVOIR A LONG TERME UNE URBANISATION SOUS FORME PRINCIPALEMENT D'HABITAT. 9

AFIN DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE CETTE ZONE, IL EST DONC NECESSAIRE DE PROCEDER A SON OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE..... 9

2.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE 15

2.4. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL..... 21

3. MISE EN COMPATIBILITE 27

3.1. LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE 27

3.2. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 28

3.3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 34

ANNEXE 1 48

TABLE DES MATIERES.....	49
--------------------------------	-----------

PROVISORE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF

1.1.1. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Conformément à l'article L 300-6 du code de l'Urbanisme, « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.** ». Au titre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

La procédure de déclaration de projet est encadrée par les articles L 153-49 et suivants et l'article R 153-15 du code l'urbanisme.

L'article L 153-54 du code de l'urbanisme prévoit qu'« une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête. Le conseil municipal adopte la déclaration de projet. Celle-ci emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

Dans le respect des conditions précédemment évoquées, la commune de Saint Pierre dels Forcats souhaite donc procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.

1.1.2. L'évaluation environnementale

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où elle emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Article R.104-11 du Code de l'urbanisme : « I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II ».

Article 153-31 du Code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

L'article L103-2 du code de l'urbanisme dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020 prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme et ce, avant l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54...

1.2. DOCUMENTS CREES OU MODIFIES

Les pièces du PLU actuellement en vigueur qui sont alors adaptées dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet ou les pièces complémentaires apportées sont :

- Le **rapport additif de présentation, que constitue le présent dossier** spécifique à la présente procédure, faisant état des modifications apportées, de l'intérêt général du projet ainsi que l'évaluation environnementale.
- Les **Orientations d'Aménagement et de programmation, pièce n°3 du PLU**, sur lesquels des adaptations sont portées sur les secteurs « Centre du Village » et « Lous Escoumails ».
- Le **plan de zonage n° 4.1. Territoire communal** et le **plan de zonage n°4.2. Village** sur lesquels les adaptations de zonage sont portées.
- **Le règlement écrit.**

Les autres pièces du document d'urbanisme restent inchangées.

1.3. LA PROCEDURE

Cette procédure permet donc à la commune de Saint Pierre dels Forcats de se prononcer sur l'intérêt général de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU en vue de permettre l'installation d'un médecin sur le village, liée à la création et la mise à disposition d'un local de soins pour un médecin ou un infirmier résident sur la commune au sein du « Centre du Cambre d'Aze », lequel accueille déjà des travailleurs saisonniers pour leur logement temporaire tout au long de l'année, ainsi que pour favoriser la réalisation d'une zone d'habitation résidentielle principale sur le secteur 1AUc situé dans le prolongement du « Centre du Cambre d'Aze » et d'engager à cette fin la mise en compatibilité du PLU.

La procédure de Déclaration de Projet prévoit que les dispositions proposées, pour assurer la mise en compatibilité du plan fassent l'objet d'un examen conjoint, à l'initiative de la commune, avec les personnes publiques associées.

Une enquête publique sera menée. À l'issue de celle-ci, le Conseil Municipal adoptera la Déclaration de Projet et approuvera la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et du résultat de l'enquête.

2. DECLARATION DE PROJET

2.1. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET

Cette procédure a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU, située à l'extrémité Est du village de Saint-Pierre-Dels-Forcats au lieu-dit « Lous Escoumails », ainsi que la modification de la destination de la zone 1AUc déjà ouverte à l'urbanisation par la précédente révision du PLU.

Sur ce secteur 3AU, la parcelle cadastrées A341 a déjà été construite il y a de nombreuses années. La déclaration de projet régularisera cette situation existante en requalifiant cette parcelle pour la rattacher à la zone UB contigu. Le parcelle A351 sera, quant à elle, reclassée en zone agricole en raison de son enjeu environnemental.

Cette ouverture à l'urbanisation nécessitera :

- De modifier le règlement graphique pour intégrer une partie de la zone 3AU en zone 1AUd, ouverte à l'urbanisation, et opérer à la régularisation des parcelles restantes pour les requalifier en zone UB et A (cf. ci-avant),
- De modifier le règlement écrit pour préciser la destination de la zone 1AUc et intégrer une servitude de résidence principale
- D'adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Lous Escoumails » et « Centre du Village »,
- D'adapter le tableau des surfaces.

2.2. ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET

L'état actuel du site consiste à réaliser une description de la zone sur laquelle porte la Déclaration de Projet, afin d'en déterminer les principales caractéristiques. Il conviendra alors de définir le périmètre du projet, puis de réaliser une analyse sur :

- L'état actuel du site ;
- Les risques majeurs naturels auxquels la zone d'étude est soumise ;
- Le contexte environnemental.

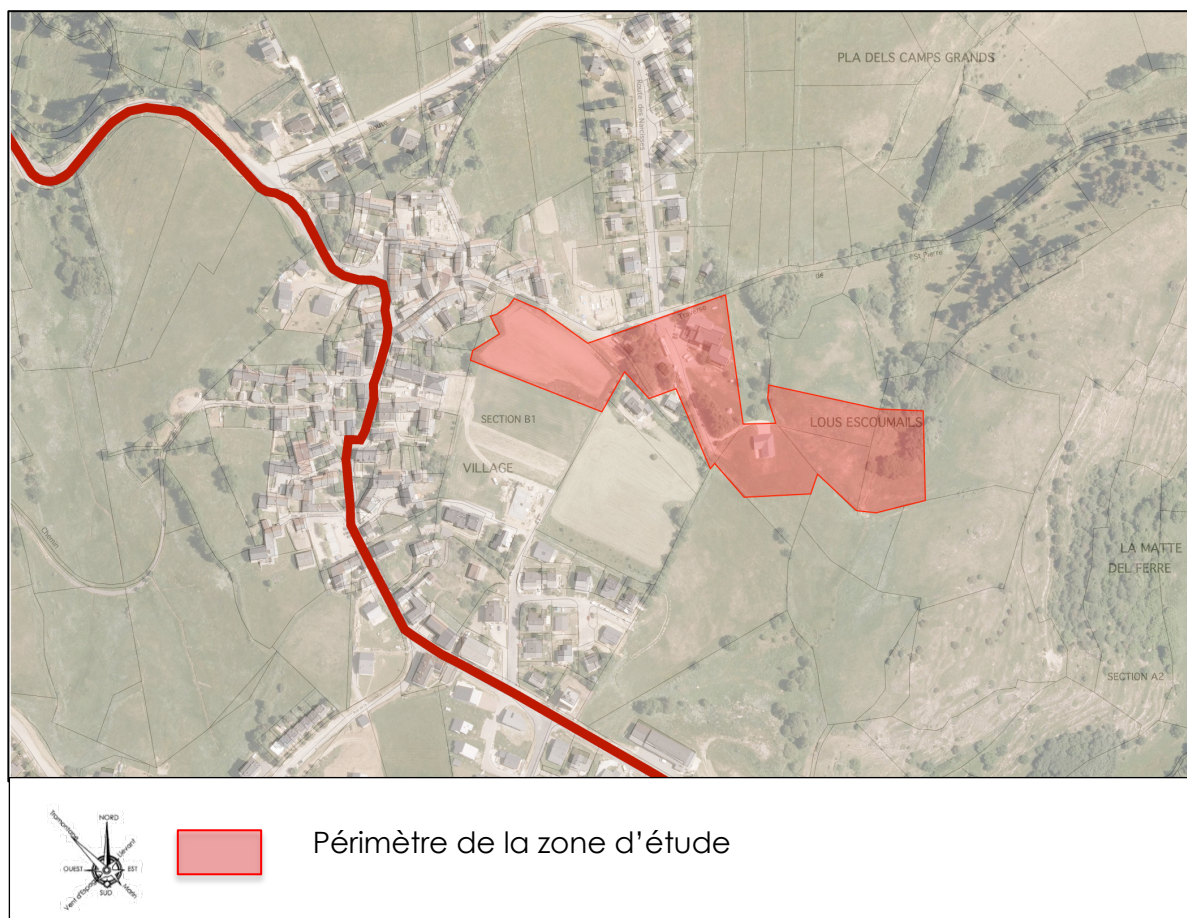
2.2.1. Situation et périmètre de la zone d'étude

La zone concernée par la présente procédure comprend un certain nombre de parcelles : 4 parcelles situées en zone 3AU. Il s'agit des parcelles cadastrées : A341/ A350/ A351/ A349.

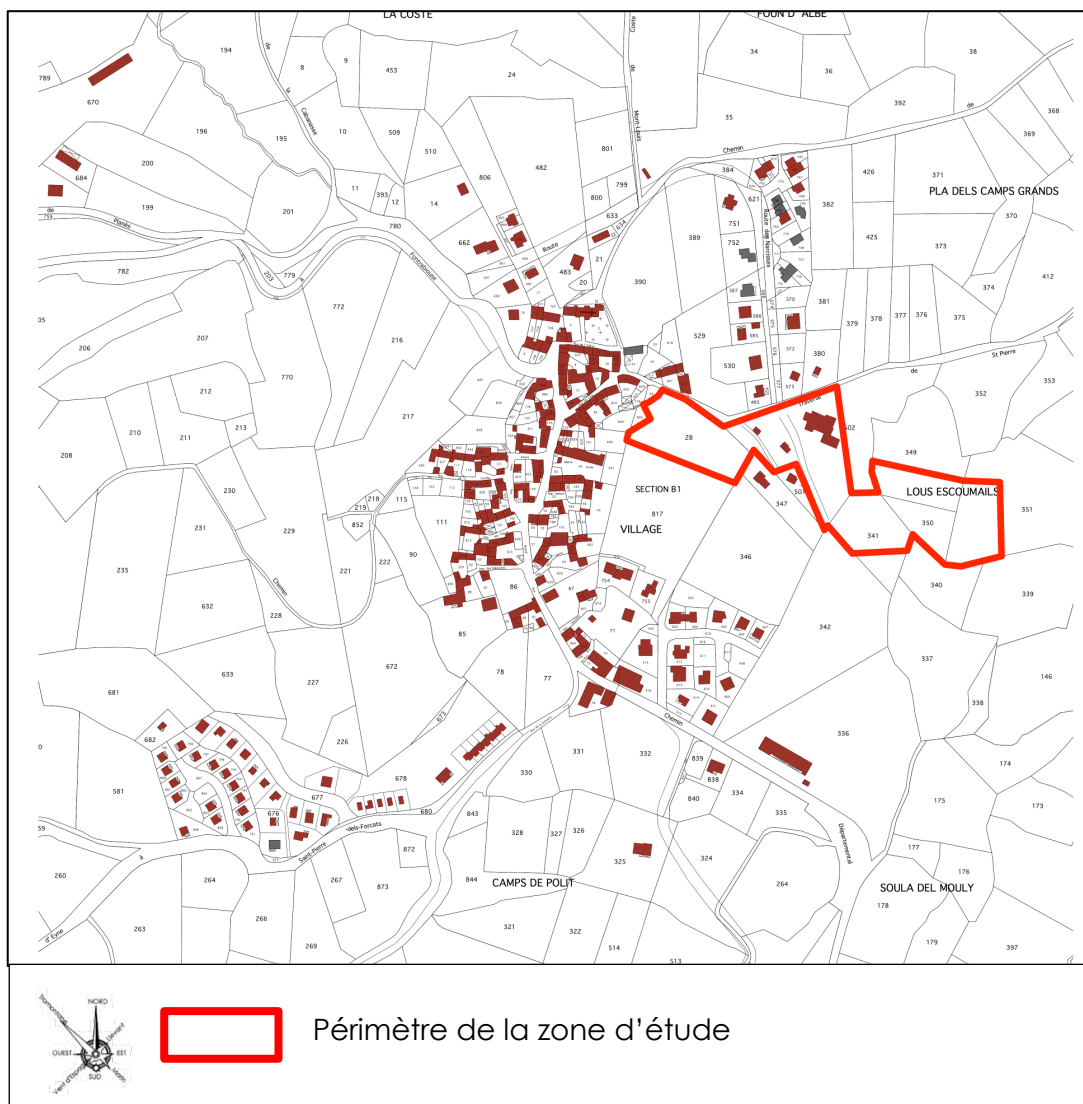
La parcelle cadastrée B28 située en zone 1AUc, fait elle-aussi partie de la zone d'étude ainsi que les parcelles cadastrées A1002, A1003 et A1004 situées en zone UB.

Le site d'études se situe sur les parties Centre et Est du village.

Localisation de la zone d'étude



Situation cadastrale de la zone d'étude

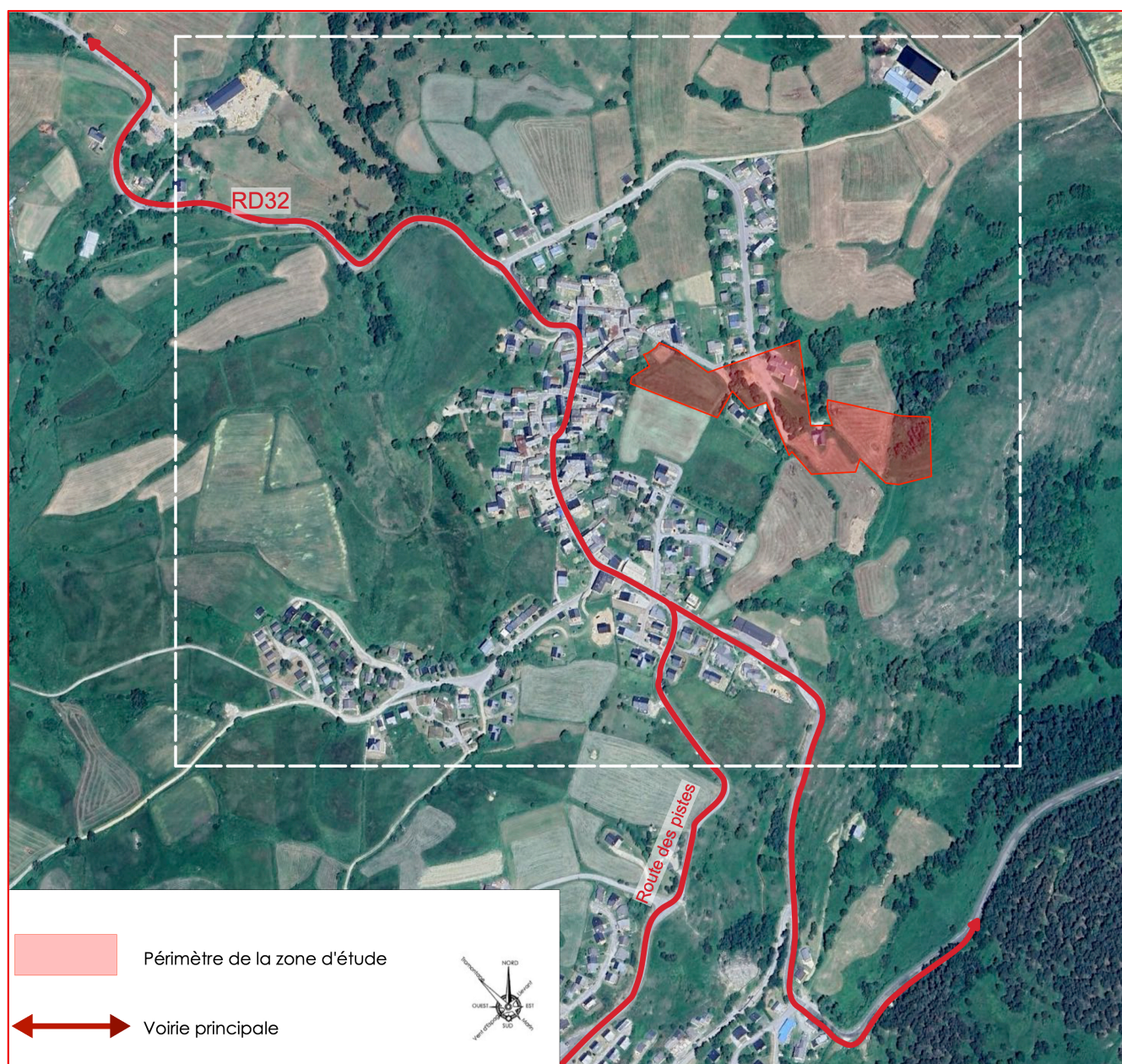


Le secteur de la zone 3AU représente une superficie d'environ 1 hectare dont seulement 0,4ha doivent être ouverts à l'urbanisation, est actuellement bloquée à l'urbanisation et elle est destinée à recevoir à long terme une urbanisation sous forme principalement d'habitat.

Afin de permettre l'aménagement de cette zone, il est donc nécessaire de procéder à son ouverture à l'urbanisation partielle.

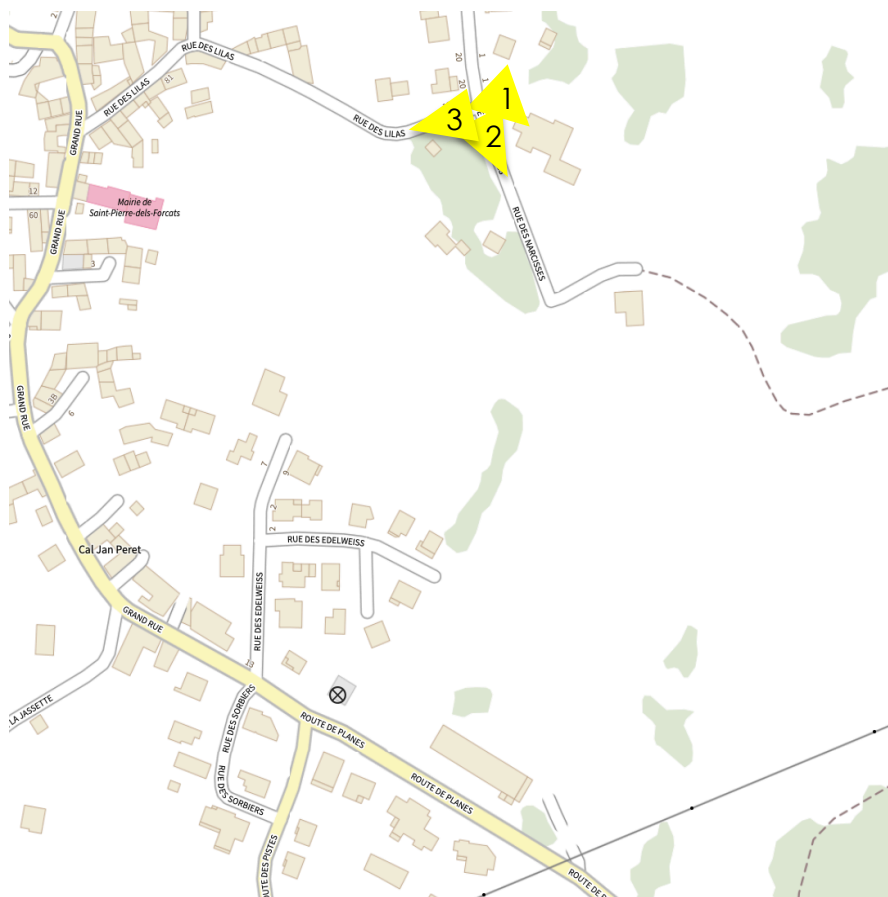
2.2.2. Desserte de la zone d'étude

Desserte de la zone d'étude



L'accès principal au site s'effectue actuellement au Nord-Ouest du village par la Route des Narcisses.

Sur la zone 3AU, un traitement du chemin existant sera effectué lors de l'urbanisation du site.



Vue 1



Vue 2



Vue 3

2.2.3. Topographie et occupation des sols

2.2.3.1. Topographie (Cf. Dossier Evaluation Environnementale – CRBE)

2.2.3.2. Occupation des sols (Cf. Dossier Evaluation Environnementale – CRBE)

2.2.4. Risques majeurs

2.2.4.1. Risques naturels

- Risque inondation

Bien que la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats ne soit pas dotée d'un PPRi formel, le Document Communal d'Information (DCI) édicté en août 2020 contient une cartographie directive inondation et un atlas des zones inondables, notamment en aval de Mont-Louis et de la station de ski, où les débordements de la Têt sont fréquents.

Ces cartes, appuyées par les diagnostics du DDRM départemental, confirment l'exposition à des crues éclaircies déjà survenues (15 juin 2017, janvier 1992, novembre 1982). Les impacts subis, notamment les coulées de boue, débordements et dommages aux infrastructures linéaires, résidentiels et touristiques, justifient une attention particulière.

Cependant, la zone d'étude est peu concernée par le risque inondation.

- Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la totalité de la zone d'étude se situe en zone de sismicité moyen (niveau 4). Ce classement induit des mesures de prévention particulières en ce qui concerne les constructions de bâtiments (habitation, établissements recevant du public, etc.).

Les mesures préventives, et notamment les règles de construction, d'aménagement et d'exploitation intégrant le risque sismique, devront par conséquent être prises en compte.

L'ensemble de la commune de Saint Pierre dels Forcats est soumis à un risque sismique moyen.

- Risque mouvement de terrain

Les cartes d'exposition communales issues du BDMVT (BRGM/SDS), accessibles via Géorisques, indiquent que Saint-Pierre-dels-Forcats est soumise à des risques variés : glissements de terrain en versant, chutes de blocs en zone rocheuse, retrait-gonflement des argiles sur les secteurs argileux/marneux, ainsi qu'effondrements potentiels liés à des cavités souterraines.

La zone d'étude n'est pas impactée par le risque mouvement de terrain

- Risque radon

La commune de Saint-Pierre-dels-Forcats est classée en **zone 3** selon l'arrêté du 27 juin 2018, ce qui indique un **potentiel radon significatif**. Cette classification est fondée sur la présence de formations géologiques riches en uranium et radium, favorisant la remontée du radon vers la surface. Bien que cette classification ne garantisse pas une concentration élevée de radon dans toutes les habitations, elle souligne la nécessité d'une vigilance accrue, notamment dans les zones souterraines mal ventilées telles que les caves, les vides sanitaires ou les sous-sols.

2.2.5. Contexte environnemental

Cf. annexe « Évaluation Environnementale » joint au présent rapport.

2.2.6. Réseaux

2.2.6.1. Le réseau d'eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable et assainissement est intercommunale puisqu'elle s'effectue via le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Cambre d'Aze (SIAEPA). Ce dernier comprend les communes de Saint Pierre Dels Forcats, La Cabanasse et Mont- Louis.

Ce réseau est alimenté par deux points d'approvisionnement en eau situés au sein de la forêt communale de Saint-Pierre Dels Forcats sur la parcelle n°572 au lieu-dit « Collade dels Cerdans, à savoir les sources Clots de Rhodes et la source des Canons.

Les sources du Clot de Rhodes sont au nombre de quatre. Le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Cambre d'Aze est autorisé à prélever 11L/s soit 950 m3/jour, sachant que la capacité minimale d'alimentation du réseau par les sources en période hivernal est de 1250 m3/jour en moyenne.

La source des Canons n'a jamais fait l'objet d'une procédure administrative de régularisation. La capacité d'alimentation est de 290 m3/jour en période hivernale contre 793 m3/jour en période estivale.

Les eaux captées au niveau des sources Clôt de Rhodes et la source des Canons sont désinfectées par ajout manuel hebdomadaire de chlore au sein des deux réservoirs de tête dont celui de Saint- Pierre-dels-Forcats. Les résultats de l'analyse bactériologique sont conformes aux exigences qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine. Par ailleurs, l'ensemble des paramètres physico-chimiques est conforme aux exigences de qualité. Cette eau peu minéralisée est caractéristique des terrains traversés.

En définitive, l'eau distribuée à Saint-Pierre-Dels-Forcats ne subit pas de traitement avant distribution. Le dernier rapport du 16/05/2024 sur la production, fait apparaître des taux de conformité chimique et bactériologique de 100 % pour les paramètres recherchés. L'eau distribuée est très peu minéralisée.

2.2.6.2. L'assainissement

L'ensemble des eaux usées est collecté gravitairement jusqu'à la station d'épuration intercommunale du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement) sur la commune de la Cabanasse. Les effluents traités sont rejetés dans le Jardó, cours d'eau marquant la limite communale entre La Cabanasse et Saint-Pierre-dels-

Forcats, et rejoignant la Têt à la limite du territoire de Saint-Pierre-dels-Forcats. Aucun poste de refoulement n'est recensé sur le réseau communal, ni de déversoir d'orage.

Un programme de travaux a été établi à l'échelle du SIAEPA dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Différentes erreurs de branchements avaient été identifiées dès 1993 ainsi que la connexion d'un avaloir entraînant la collecte d'eaux météoriques dans le réseau d'assainissement. Ces travaux ont été réalisés pour la mise en service de la station d'épuration.

Cette station d'épuration présente une capacité de 6 000 E.H. Le principe de traitement est celui d'une « Boue activée » moyenne charge avec prétraitements physiques et traitements poussés de la pollution azotée. Les eaux traitées sont rejetées dans le Jardó, affluent de la Têt. Les boues issues du traitement sont déshydratées naturellement et valorisées par les filières agricoles.

PROVISORE

2.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Au regard notamment des éléments indiqués supra (Analyse de l'état actuel du site), il s'avère que la zone d'étude pour permettre la réalisation de ce projet communal global, apparaît opportun au regard de plusieurs critères, à savoir :

2.3.1. Une bonne accessibilité

Aujourd'hui, le périmètre de la zone d'étude est accessible depuis le village directement par la RD32. L'accès principal au site s'effectue actuellement au Nord-Ouest du village par la Rue des Narcisses.

2.3.2. Des réseaux suffisamment dimensionnés

Les réseaux possèdent les capacités suffisantes pour accueillir le nouveau lotissement communal dans la zone déjà ouverte 1AU du PLU, ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU. La zone étant déjà viabilisée.

Les réseaux existants sont aussi suffisants pour la future extension du site du Centre du Cambre d'Aze.

2.3.3. Une situation hors aléa

Le site est situé en dehors des zones inondables, aucun PPRI n'est présent sur la commune. Le projet répond ainsi aux orientations du PGRI imposant d'orienter le développement de l'urbanisation prioritairement sur des zones non exposées à un risque d'inondation.

2.3.4. Contexte environnementale

Cf. annexe « Évaluation Environnementale » joint au présent rapport.

2.3.5. Une disponibilité foncière répondant aux attentes du projet

2.3.5.1. Analyse sur l'enveloppe urbaine du village et sur les potentiels de dents creuses

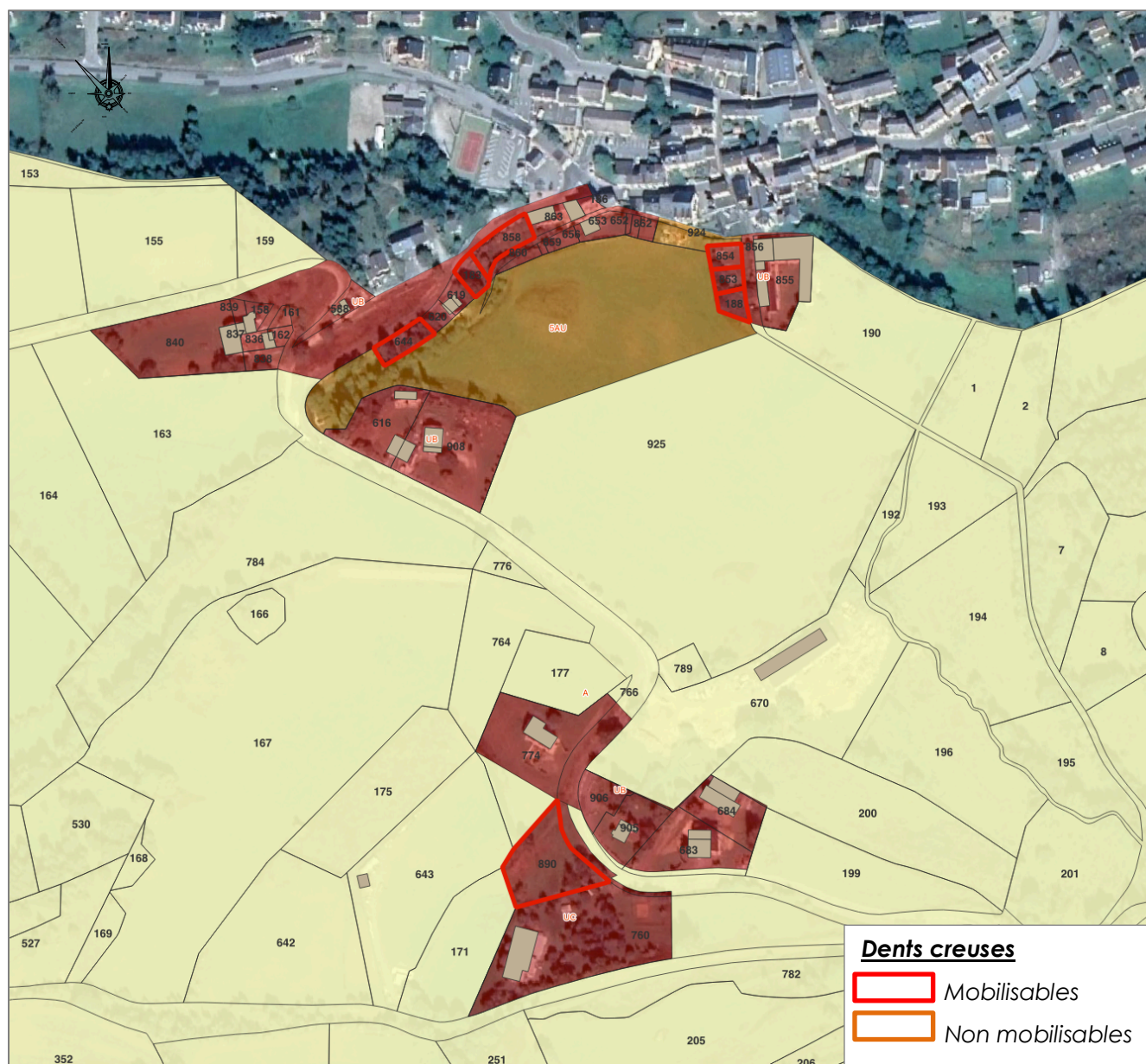
La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU située à l'Est du village doit être justifiée - depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (mars 2014) - au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L.153-38 du code de l'Urbanisme).

Par conséquent, le tissu urbain de Saint-Pierre-Dels-Forcats a été étudié afin d'évaluer le potentiel d'espaces disponibles. La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est étendue et elle détient différents secteurs sur son territoire : La Cabanasse, le village et la station. L'analyse a donc été faite sur ces trois secteurs de façon différenciée.

Sur la base d'une analyse cadastrale, de la photo aérienne, et du plan des servitudes, le potentiel en zone U (zone urbaine permettant l'accueil de commerces, de services,

d'équipements publics et d'habitats) et AU (zone à urbaniser à vocation d'habitats, d'activités commerciales, touristiques et d'équipement publics) est analysé comme suit :

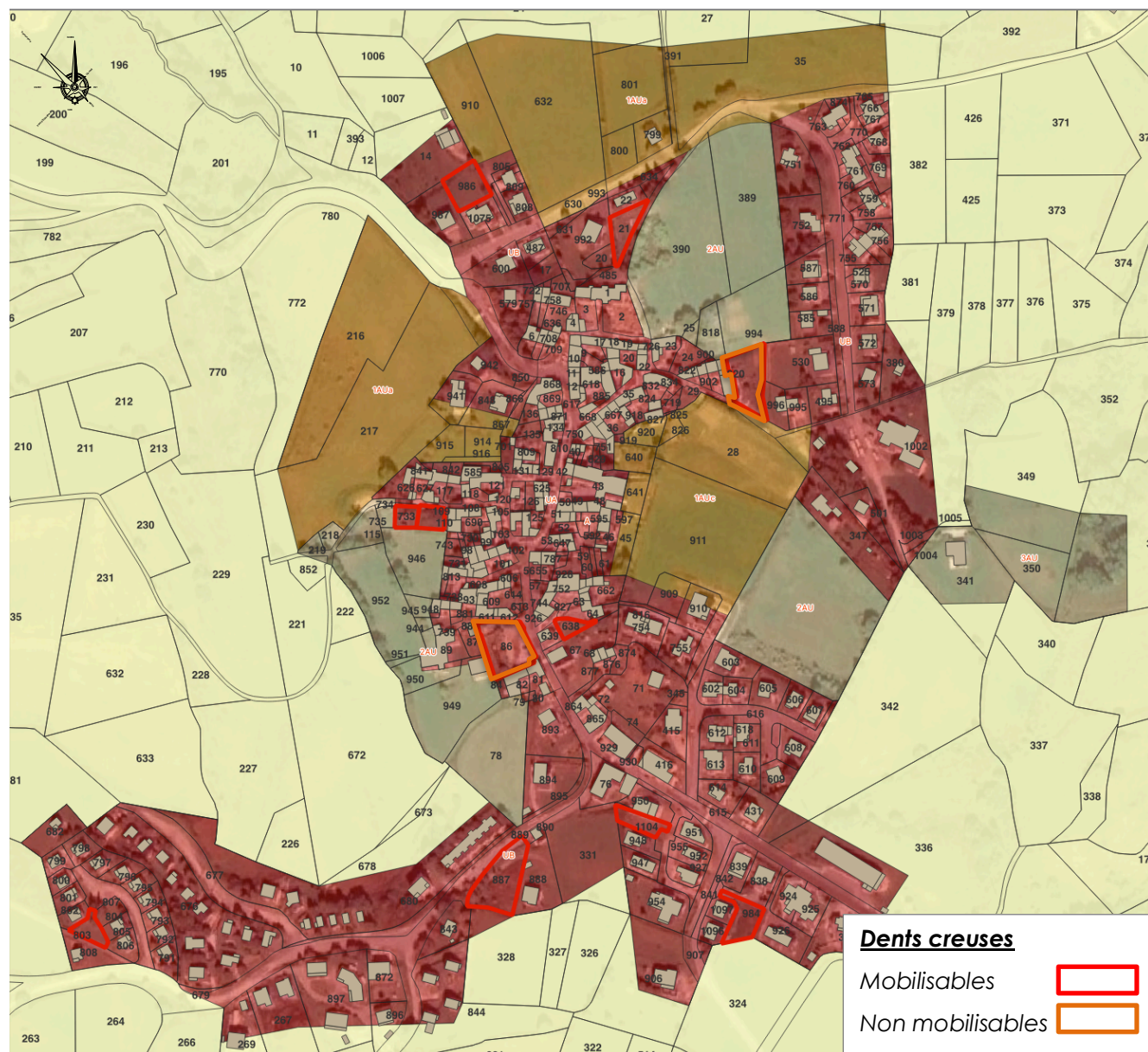
Dents creuses à la Cabanasse



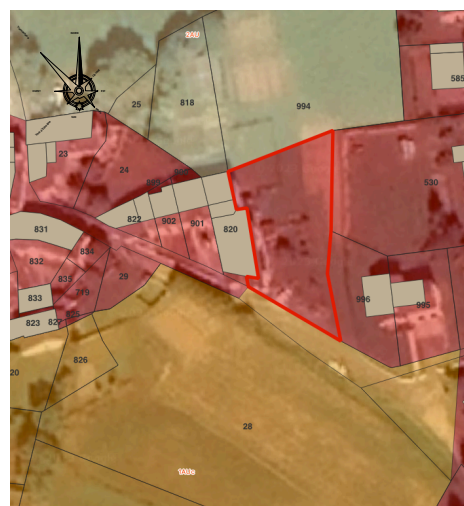
Sur le secteur de la Cabanasse, 7 dents creuses ont été identifiées.

Les parcelles sont généralement de petites tailles et peuvent donc contenir une seule construction sauf la parcelle B 890 qui pourrait en 2. Ainsi, 8 constructions potentielles pourraient être construites sur ces dents creuses.

Dents Creuses au village de Saint-Pierre-Dels-Forcats



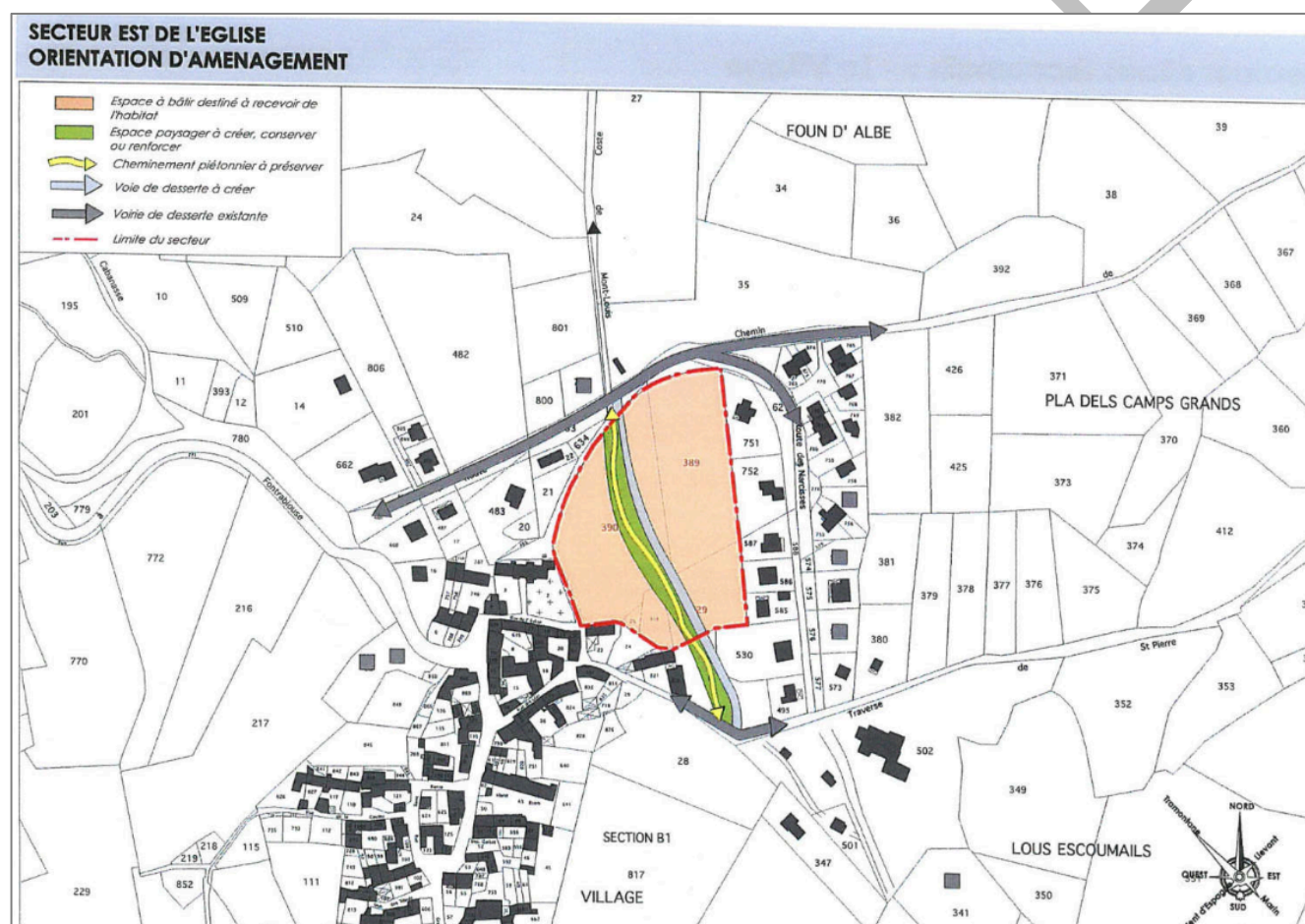
Zoom sur deux parcelles du village : B86 et A 994



Sur le secteur du centre du village 11 dents creuses ont été identifiées. Toutefois, deux d'entre elles ne sont pas mobilisables pour densifier.

La parcelle B86 est une parcelle communale qui est utilisée en tant que parking public pour les habitants du village. Cet espace permet de réduire le stationnement sauvage sur la RD32 voie principale du village. La commune a requalifié cet espace afin d'améliorer son accessibilité et sa sécurité et de le compléter avec des équipements intergénérationnels (terrain de pétanque, aire de jeu, aire de grillade).

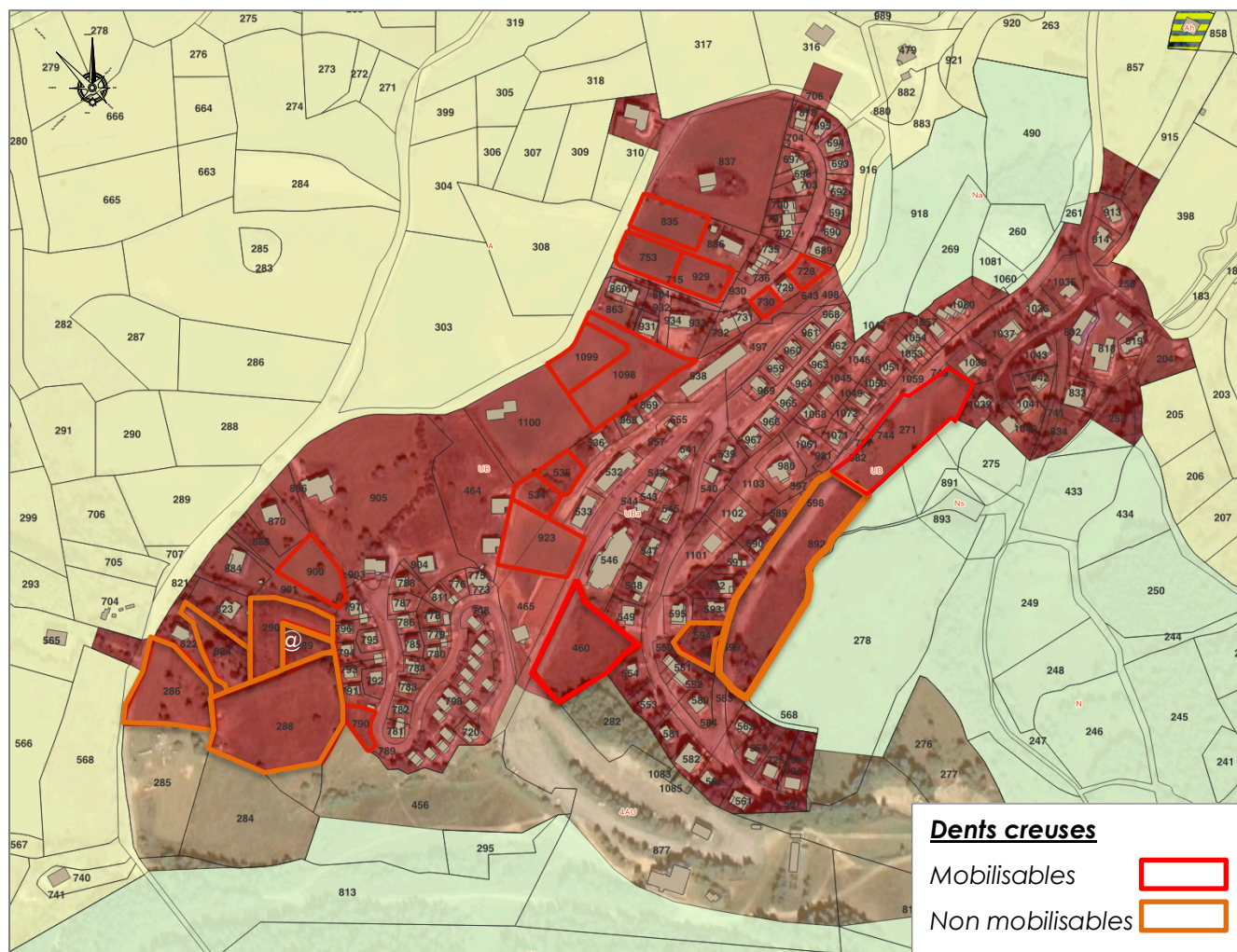
La parcelle A994 est une parcelle non urbanisée, sur laquelle une orientation d'aménagement programmée sur le secteur « Est de l'Église » a été réalisée et prévoit la création d'une voie de desserte.



Les parcelle B 86 et A 994 ne sont donc pas comptabilisées dans le potentiel de constructions.

Les dents creuses se situant dans le village sont de tailles moyennes et peuvent contenir une seule construction. Ainsi, 9 constructions potentielles pourraient être construites sur les 9 dents creuses réellement mobilisables.

Dents creuses sur le secteur de la station



Sur le secteur de la station, 21 dents creuses ont été identifiées. Toutefois, 7 d'entre elles ne sont pas mobilisables pour densifier.

Un permis d'aménager a été déposé et accordé sur les parcelles A 286 – 288 – 289 – 290. Un autre permis d'aménager est en cours d'instruction sur la parcelle A 892.

Les parcelles A 824 et A 594 sont des parcelles boisées et permettent de créer des respirations dans l'enveloppe bâtie.

PARCELLE CADASTREE	SURFACE (M²)	DENSITE (LOG/HA)	NB DE LOGEMENTS ESTIMES
A 271	3 640	10	3
A 728	417		1
A 535	676		1
A 534	669		1
A 730	291		1
A 790	504		1
A 923	2354	10	2
A 929	1074	10	1
A 835	1408	10	1
A 1099	1500	10	2
A 753	1174	10	1
A 900	1556	10	2
A 1098	3046	10	3
A 460	3030	10	3
TOTAL			23

23 constructions potentielles pourraient être intégrées sur ces dents creuses.

Bilan :

Au total dans les zones urbaines, la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats détient 30 dents creuses mobilisables. Sur ces dents creuses, pouvant accueillir potentiellement 40 logements, il est effectivement possible de les diviser mais elles ne permettent pas d'y réaliser une opération d'aménagement d'ensemble, comme l'impose le PLU. Elles ne permettent pas non plus de réaliser de la mixité de logement comme le prévoit également le règlement du PLU. De plus, dernier obstacle, ce sont des parcelles privées et la commune n'ont aucun pouvoir sur elles.

Une majeure partie de ces terrains ne peut accueillir un projet d'aménagement à court terme en raison de la topographie du site ou de son accessibilité.

L'enjeu du développement futur de la Commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est d'offrir des terrains constructibles de manière à permettre l'accueil de nouveaux résidents permanents et de diversifier les types de logements existants (villas, maisons groupées, appartements en semi collectifs ou petits collectifs, en acquisition ou en location, social ou non). Aujourd'hui, le parc immobilier de Saint-Pierre-Dels-Forcats est relativement uniforme et ne s'adresse qu'à certaines catégories de population. Ce développement nécessaire devra être réalisé en s'attachant également à préserver l'identité de Saint-Pierre-Dels-Forcats, et à travailler sur la hiérarchisation des voiries et la connexion entre les quartiers et le centre du village par des cheminements doux notamment dans un objectif de réorganisation fonctionnelle du village. Par ailleurs, le développement de la zone s'étalera sur du court à moyen terme (2025-2035).

C'est dans cette logique que la commune souhaite intégrer l'ouverture de la zone 3AU dans un projet global avec la zone 1AUc et le Centre du Cambre d'Aze.

2.4. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL

2.4.1. Présentation du projet

Cette partie permet de présenter de manière succincte le futur projet objet de la présente procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU.

L'objet de la procédure porte en premier lieu sur la zone 3AU du PLU. Il s'agit du secteur « Lous Escoumails ». L'accès au secteur s'effectue via le Centre du Cambre d'Aze. Ce secteur est destiné à recevoir, à long terme, une urbanisation aérée, de type maisons individuelles, conditionnée par la réalisation d'un traitement paysager de qualité.

Ce secteur bénéficie d'un contexte paysager remarquable. La volonté est de permettre la réalisation de constructions individuelles, à l'image de celles existantes sur le secteur, tout en préservant la qualité paysagère du secteur.

La condition d'aménagement de ce secteur sera étroitement liée à la réalisation de plantations sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Le règlement imposera, sur chaque parcelle, l'implantation d'au moins 25% d'espaces verts.

Toute urbanisation, installation et construction nouvelles immédiates sont interdites jusqu'à adaptation des documents d'urbanisme dans l'objectif d'ouvrir effectivement à l'urbanisation cette zone.

Les constructions devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes d'aménagement, d'habitat, de déplacements et de transports.

La commune de Saint Pierre dels Forcats souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 3AU pour permettre l'accueil d'un médecin qui souhaiterait s'installer sur la commune. Cette zone 3AU sera classée après modification dans un nouveau sous-secteur 1AUd de la zone 1AU, ouverte immédiatement à l'urbanisation et qui imposera, pour chaque parcelle, le maintien ou à la création d'au moins 25% d'espaces verts. Cette zone doit également permettre d'accueillir des activités libérales.

Après des campagnes de terrains pour évaluer les enjeux environnementaux, il s'avère que la parcelle cadastrée A 351 est concernée par des enjeux forts. Afin d'éviter les atteintes à l'environnement, la commune a décidé d'exclure cette parcelle des zones à urbaniser pour répondre à la séquence ERC « Éviter, réduire, compenser ». La parcelle A 351 sera par conséquent reclassée en zone A.

Il est à noter que le classement de cette partie de la zone 3AU en zone 1AUd s'accompagne d'une modification des limites de la zone : afin de prendre en compte une construction existantes (antérieures au classement en 3AU) et de faire preuve de cohérence, la parcelle cadastrée A 341, déjà raccordée à l'ensemble des réseaux et supportant déjà une habitation, est classée en zone UB.

- **La régularisation d'une habitation existante sur la parcelle A 341 non répertoriée à ce jour en zone UB,**
- **Le site correspond à la demande d'un médecin désirant s'installer à l'année sur la commune.**

- **La parcelle A 351 a été volontairement soustraite de cette zone afin de conserver en l'état la partie du vallon où s'écoule un ruisseau pour préserver la zone humide.**

La zone 3AU représente dans le PLU en vigueur une superficie de 1 ha. La présente modification vient donc reclasser :

- 0,3 ha en zone UB, intégrant la partie urbanisée.
- 0,4 ha en zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- 0,3 ha en zone agricole pour tenir compte des enjeux environnementaux.

Il s'agit également de créer un secteur stratégique lié au « Centre du Cambre d'Aze ». Ce bâtiment laissé vacant par les Éclaireurs et Éclaireuses de France a été racheté en 2022 par la municipalité, dans le cadre d'un portage assuré par l'EPFO. Depuis cette date, la commune y a développé une activité importante d'accueil à l'année des travailleurs saisonniers qu'ils soient de Saint Pierre dels Forcats ou des villages alentours, activité qui tente de répondre à la pénurie de logements pour ce type de public qui touche l'ensemble du plateau cerdan. Actuellement, dans le cadre de « baux mobilités », le taux de remplissage avoisine les 100% sur 10 mois de l'année, ce qui démontre la réalité du besoin de logement pour les travailleurs du plateau non-résidents. Un emploi à temps partiel permanent a été créé par la commune pour assurer les prestations liées à ces logements meublés (accueil, nettoyage, lingerie, suivi des réservations, etc.).

Le « Centre du Cambre d'Aze » devient, dans ce projet, la pièce angulaire de la commune. Un local de soins va par conséquent être créé à l'intérieur des locaux au rez-de-chaussée afin qu'il soit accessible à tous, la présence d'un médecin résidant à l'année sur la commune permettant désormais de formaliser la création de ce service à la population ouvrière du plateau.

Une partie de la zone 1AUc est intégrée dans le projet car la commune souhaite voir se réaliser un lotissement communal, sous maîtrise d'ouvrage directe, au cœur du village et à proximité du Centre du Cambre d'Aze. Ce lotissement sera à vocation d'habitation principale. La commune va instaurer sur cette zone, une servitude de résidence principale telle qu'elle est prévue par le dispositif de l'article L. 151-14-1 du Code de l'urbanisme, afin de prioriser le logement des employés, salariés et autres travailleurs indépendants vivant et travaillant sur le plateau.

2.4.2. Présentation de l'intérêt général du projet

Conformément aux articles L.300-6 et R.153-15 à 17 du Code de l'urbanisme, une collectivité peut engager la procédure de mise en compatibilité du PLU au moyen d'une déclaration de projet lorsqu'un projet présente un caractère d'intérêt général. Il incombe alors à la commune de motiver de façon précise cet intérêt général. La jurisprudence récente est venue confirmer l'application de cette procédure dès lors que le projet poursuit des objectifs portant sur des enjeux économiques, sociaux et urbanistiques.

A travers cette procédure, la commune de Saint Pierre dels Forcats entend renforcer sa politique volontariste favorisant le logement sous forme de résidence principale destinée aux actifs se heurtant à la difficulté de se loger sur le plateau cerdan, dans le cadre d'un lotissement communal, ainsi qu'elle souhaite garantir la pérennisation de la structure d'accueil des travailleurs saisonniers dans le « Centre du Cambre d'Aze » en offrant une prestation médicale dédiée (en créant un local de soins).

La création d'un lieu de soin passe par l'installation d'un médecin en résidence sur la commune, lequel prendra en charge le financement et la réalisation de son logement dans une

partie de la zone 3AU ouverte à l'urbanisation. Le logement du médecin sur la commune garantit la possibilité d'un fonctionnement régulier d'un local de soins prévue au « Centre du Cambre d'Aze ». La commune souhaite par conséquent développer un projet global qui va intégrer une partie des parcelles situées en zone 3AU de son PLU, une partie de la zone 1AUc ainsi que le Centre du Cambre d'Aze.

L'objectif de la procédure est de pouvoir accueillir un médecin sur son territoire, tout en favorisant la réalisation de résidences à l'année en zone 1AUc et de permettre la poursuite du développement du Centre du Cambre d'Aze comme élément structurant et central de Saint Pierre.

2.4.2.1. Répondre à l'absence de soin sur la commune : un intérêt social et sanitaire fort.

La commune est confrontée à une absence totale de médecin sur son territoire, ce qui constitue un déficit majeur dans l'accès aux soins, particulièrement pour les résidents permanents et les travailleurs saisonniers.

L'arrivée d'un médecin ayant sa résidence principale sur la commune et la création d'un petit local de soins au sein du Centre Cambre d'Aze vise à instaurer une présence médicale régulière, même si le praticien est rattaché à un centre médical situé sur une commune voisine, car sa résidence à l'année à proximité immédiate du « Centre du Cambre d'Aze » garantit une offre de soins de proximité structurée, accessible et réactive.

Le projet d'accueillir un médecin en résidence permanente sur la commune s'inscrit dans le cadre du projet urbain de la commune de prendre en charge l'offre de logement des travailleurs saisonniers face à la défaillance de l'offre privée sur ce type de logement, en intégrant une offre de soin de première nécessité qui n'existe pas aujourd'hui sur le territoire communal et destinée à ces travailleurs résidant loin de leur domicile habituel, projet qui, pris globalement, constitue une action ou opération d'aménagement au sens des dispositions des articles L. 300-1 et L. 300-6 du code de l'urbanisme

Le local qui sera ainsi créé, pour permettre au praticien d'intervenir, sera prioritairement destiné aux travailleurs résidant au « Centre Cambre d'Aze » mais il sera également ouvert au reste de la population et aux tiers, en cas d'urgence médicale, et, évidemment, il sera mis à disposition du médecin de garde sans contrepartie.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'installation d'équipements de santé ou de services publics de proximité constitue un objectif d'intérêt général, à condition qu'il réponde à une insuffisance réelle dans le territoire concerné. Bien que les contextes varient, l'extension de la couverture médicale en zone peu pourvue est régulièrement admise lorsqu'elle contribue à combler une fracture territoriale dans l'accès aux soins. Le projet y répond pleinement étant donné que le « Centre Cambre d'Aze » accueille un public vulnérable (saisonniers) et relève d'un besoin local concret et d'ores-et-déjà existant.

En outre, la création d'un local destiné à permettre une offre de soins de première nécessité et/ou de premier secours dans un lieu central du village contribuera à renforcer la sécurité sanitaire collective et l'attractivité résidentielle de la commune. Ce renforcement de l'offre de santé, actuellement inexistante sur la commune et sur la station, s'accompagnera d'un impact positif sur la cohésion sociale en instaurant un repère commun et un service durable. Ainsi, au-delà de la simple construction, le projet facilite l'émergence d'une véritable dynamique de santé locale, vectrice de bien-être, de prévention et d'inclusion, et répond ainsi pleinement aux exigences de l'intérêt général.

Le projet permet de proposer une offre de santé inexistante aujourd'hui sur la commune, en assurant la présence permanente d'un médecin résidant à l'année sur le territoire communal et de répondre à une demande de ses habitants avec la création d'un local de soins au Centre du Cambre d'Aze.

2.4.2.2. Répondre à l'explosion des logements saisonniers et résidences secondaires : une mixité résidentielle à renforcer en imposant la création de résidences principales.

Le projet aura un impact positif sur le dynamisme économique de la commune.

La commune de Saint-Pierre-dels-Forcats présente un paysage résidentiel particulièrement déséquilibré puisque 76,5 % des logements sont des résidences secondaires, contre seulement 17,9 % de résidences principales en 2022. Cette situation crée une dynamique économique et sociale saisonnière, caractérisée par une surfréquentation estivale et hivernale, et un désert démographique hors saison, limitant la viabilité des services municipaux, des commerces et de la vie associative tout au long de l'année.

Pour corriger ce déséquilibre, le projet prévoit la réalisation d'un lotissement communal en zone 1AUc assorti d'une servitude de résidence principale à 80 %, conformément à l'article L 151-14-1 du Code de l'urbanisme. Cette mesure, applicable dès que les résidences secondaires dépassent les 20 % sur le territoire communal, garantit que le parc créé contribuera à engager un rééquilibrage de la mixité résidentielle, à la stabilisation démographique et à la vitalité permanente du village.

Le contexte spécifique de Saint-Pierre-dels-Forcats, station-village en zone de montagne, est marqué par un parc locatif saisonnier dense, notamment avec près de 70 annonces de locations saisonnières en ligne, allant des studios aux chalets grandes capacités. La proportion importante de ce parc renforce la nécessité d'un rééquilibrage vers des résidences permanentes. Le projet de servitude ne concerne que les nouveaux logements qui seront créés dans la zone 1AUc, évitant ainsi la remise en cause du parc existant tout en favorisant une transition ciblée vers un habitat à l'année, facteur clé d'intégration au bénéfice de l'intérêt général.

En inscrivant cette volonté « d'habiter toute l'année » au cœur du projet de lotissement, la commune s'engage à renforcer l'offre de logements durables, à soutenir les activités locales et à garantir l'accès pérenne aux services. Ces objectifs se traduisent par une démarche de revitalisation urbaine cohérente, visant à inscrire Saint-Pierre-dels-Forcats dans un développement équilibré entre saisonnier et permanent. L'implantation de ménages toute l'année permet d'assurer la fréquentation continue des structures locales (école, commerces, transports) et de renforcer la cohésion sociale du village.

Ainsi, la servitude de résidence principale qui sera inscrite dans le PLU, pour la zone 1AUc, transformera l'habitat en levier d'équilibre territorial, justifiant pleinement son inscription dans la déclaration de projet valant mise en compatibilité, par son influence directe sur l'intérêt général démographique, social et territorial du village.

Par suite, le lotissement communal qui sera créé en zone 1AUc avec servitude de « résidence principale » constitue à la fois un outil juridique robuste de lutte contre l'essor des résidences secondaires et un levier opérationnel pour revitaliser le centre communal, justifiant pleinement, par sa dimension socio-urbaine, la qualification de d'intérêt général dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

2.4.2.3. Une volonté de dynamisation et de cohérence territoriale autour du Centre du Cambre d'Aze

Le projet s'inscrit dans une logique de qualification urbaine et de dynamisation du territoire.

À Saint Pierre dels Forcats, le « Centre Cambre d'Aze », ancien centre d'accueil transformé en 24 logements saisonniers collectifs, représente aujourd'hui un pôle structurant majeur pour l'ensemble du village et de la vallée.

Il convient également de préciser qu'une partie des locaux du « Centre Cambre d'Aze » accueille également la cantine interscolaire du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du plateau et que celle-ci, dotée d'une cuisine professionnelle et d'une salle de restauration de **120** places, assure le repas de midi des enfants des écoles primaires des communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis, La Llagonne et Planès.

Situé à deux pas de la station ce centre se situe sur un emplacement stratégique qui contribue à rendre l'environnement rural plus attractif tout au long de l'année.

La parcelle cadastrée A1002 où se situe le centre, offre aussi un potentiel d'extension future, permettant d'ancrer davantage ce secteur comme point névralgique de la commune. Cette extension planifiée offre une opportunité de consolider un pôle de vie, autour duquel s'articuleront habitat, activités, services et équipements.

Aujourd'hui, le centre propose un lieu de vie aménagé pour tous les travailleurs saisonniers. Le centre accueille toute personne faisant une demande d'hébergement soit en chambre simple soit en chambre double. Il possède également des espaces communs qui sont des lieux de vie fonctionnant dans le respect et en maintenant un niveau élevé de propreté et d'hygiène.

Ces lieux de vie disposent de nombreux équipements spécifiques tels qu'une grande cuisine commune, destinée à l'ensemble des locataires, aménagée et entièrement équipée (réfrigérateurs, congélateurs etc.), une salle à manger commune avec télévision, tables, bibliothèque, une buanderie commune (machines à laver, fer à repasser...) mais aussi des salles de détente, dont une équipée de tout le matériel de sport et fitness.

Une employée communale spécialement affectée au « Centre » (et logeant sur place) est également présente tout au long de l'année pour assurer l'entretien du lieu, ainsi qu'assurer les entrées/sorties, les réservations et recueillir les demandes des occupants du lieu.

Tous ces aménagements montrent bien l'importance de ce lieu pour les travailleurs saisonniers et la volonté de la commune de rendre le centre du Cambre d'Aze le plus fonctionnel possible ;

L'ouverture partielle de la zone 3AU pour permettre l'accueil d'un médecin qui doit y réaliser sa résidence principale sur ses propres deniers, sur une parcelle à proximité immédiate du « Centre », permet ainsi l'implantation d'un local de soins au sein du centre, lequel est couplé au projet de lotissement communal en zone 1AUc destiné à la résidence principale d'actifs travaillant sur le plateau, s'inscrit dans un projet global et cohérent, pensé comme un pôle de vie mixte et durable.

La mixité des fonctions médicales et résidentielles renforce l'attractivité du territoire au-delà des seules périodes touristiques. De plus, l'association des logements saisonniers existants à un projet résidentiel pérenne prioritairement pour des travailleurs permanents encourage un équilibre territorial entre activité économique (tourisme) et vie locale continue. Ce dispositif

permet à la commune de structurer l'espace et de renforcer sa cohésion, en capitalisant sur le Centre Cambre d'Aze comme centre de gravité pour les services, les soins et l'habitat permanent.

Ainsi, la convergence de ces trois composantes – installation d'un médecin sur la commune permettant de créer un service de soins, hébergement saisonnier, logement permanent à proximité et services – confère à ce pôle une dimension stratégique et structurante pour le développement communal, offrant un discours d'intérêt général clair dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

2.4.2.4. Gestion foncière maîtrisée et valorisation du patrimoine communal à Saint-Pierre-dels-Forcats

À Saint-Pierre-dels-Forcats, commune rurale d'environ 261 habitants répartis sur près de 654 logements, dont 76 % sont dédiés aux usages saisonniers, la préservation et la valorisation du foncier communal constituent un enjeu stratégique. Consciente de cet enjeu, la commune a conclu avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) une convention opérationnelle de portage foncier, permettant à la collectivité d'acquérir progressivement, puis de céder de manière maîtrisée, les parcelles destinées au projet et notamment la zone 1AUc. Cette opération permet de conjuguer plusieurs objectifs : sécuriser l'approvisionnement foncier pour les logements permanents, limiter les effets de spéculation liés au marché touristique, et garantir une gestion durable du territoire communal.

La portée de cette démarche est particulièrement forte dans le contexte local : face à un état des lieux où la densité est très faible (20 hab/km²) et le bâti largement saisonnier, le portage EPFO permet d'éviter la fragmentation du foncier, d'assurer une continuité territoriale entre les zones d'habitat et les espaces naturels protégés (zone Natura 2000), et de structurer un pôle de vie cohérent au Centre du Cambre d'Aze.

Ce mode d'intervention publique garantit également que les parcelles seront affectées à des projets conformes à l'intérêt général : le lotissement à résidence principale à 80 %, et le développement du centre-ville.

Sur le plan économique et social, cette requalification foncière contribue à maintenir et à renforcer les services publics locaux, les commerces et les activités associatives, fragilisés en l'absence d'habitat permanent. Elle offre aussi la possibilité d'une valorisation raisonnée du patrimoine communal, intégrant les contraintes environnementales : Saint-Pierre-dels-Forcats se trouve en zone de montagne, sur un territoire à forte valeur écologique (zones Natura 2000 et ZNIEFF). Elle offre aussi la possibilité d'une valorisation raisonnée du patrimoine communal, intégrant les contraintes environnementales : Saint Pierre dels Forcats se trouve en zone de montagne, sur un territoire à forte valeur écologique (zones Natura 2000 et ZNIEFF).

Ce choix d'aménagement fondé sur la sobriété foncière s'inscrit dans la stratégie du PLU de préservation des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, et de renforcement de la résilience territoriale.

En définitive, l'opération menée avec EPFO ne se limite pas à un simple acte foncier : elle constitue un levier de gouvernance territoriale, garantissant l'adéquation des usages à visée résidentielle, médicale et sociale dans un contexte géographique et démographique particulièrement fragile.

Elle incarne ainsi la volonté de la commune de porter un projet structurant, durable et inscrit dans l'intérêt général, répondant aux objectifs du Code de l'urbanisme et aux impératifs écologiques de son territoire.

Le projet de la présente procédure répond donc à 4 axes essentiels :

- Santé : installation d'un service au public manquant,
- Habitat : logements durables et résidentiels pérennes pour rééquilibrer la démographie dans le cadre d'un lotissement communal,
- Territoire : renforcement d'un pôle de vie cohérent répondant à un besoin de logement de travailleurs saisonniers tout au long de l'année,
- Foncier : gestion responsable, protection naturelle, maîtrise de l'aménagement dans le cadre d'une opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces quatre piliers démontrent un impact tangible et structuré répondant clairement à l'intérêt général, tel que défini à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, et illustrent l'engagement de Saint Pierre dels Forcats vers un développement local durable, équilibré et pérenne.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est pleinement justifiée dans la mesure où elle répond à un vrai manque en matière de service médical local, qu'elle apporte une offre de logement résidentiel stable essentielle pour le développement de la commune.

Elle structure aussi un projet communal global, en phase avec les zones AU prévues au PLU et, enfin, elle permet la valorisation d'un foncier maîtrisé via l'EPFO.

Ce dossier, par les motifs qui le fondent, répond aux exigences légales d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

3. MISE EN COMPATIBILITE

3.1. LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne. Elle édicte des règles d'urbanisme spécifiques afin d'assurer la protection des espaces naturels et des paysages, et promouvoir le patrimoine culturel et la réhabilitation du bâti existant.

L'urbanisation doit se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Ces espaces sont délimités par le Plan local d'urbanisme (PLU) ou la carte communale. Si la Commune n'est pas dotée d'un tel document d'urbanisme, ces espaces sont interprétés en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

La présente modification s'inscrit dans le cadre du PLU révisé en 2016 qui déjà prévoyait ces différents secteurs à urbaniser et qui étaient compatibles avec la loi Montagne. Le PLU reste compatible avec celui-ci.

3.2. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.2.1. Compatibilité au regard du SCOT Pyrénées Catalanes

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Pyrénées Catalanes. Celui-ci a été élaboré et approuvé en date du 9 mars 2020. Le projet de modification du PLU doit être compatible avec les orientations et objectifs fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les différents orientations et objectifs qui peuvent concerner le projet sont :

- Orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles :
 - Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue, Gérer les abords des réservoirs de biodiversité en conciliant maîtrise de l'urbanisation et maintien des perméabilités naturelles.
- Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat :
 - Privilégier le développement du logement permanent dans les pôles territoriaux, les pôles relais et intercommunaux.
 - Prévoir à minima la production de 45 logements par an à l'échelle communautaire à destination des permanents sur la durée du SCoT (2020-2035), tous gisements confondus. Cela correspond à l'accueil d'une population supplémentaire de 1180 personnes à l'horizon 2035. Ce qui correspond à produire 223 logements sur le Haut Conflent soit une moyenne de 15 logements par/an.

Le projet répond aux préconisations du SCOT Pyrénées catalanes.

1.1 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources

- **Préserver les sites naturels remarquables**
 - » Les réservoirs de biodiversité à protéger
 - » dont les réservoirs forestiers remarquables
 - » Les secteurs à enjeux (maintien des continuités avec les réservoirs, préservation des milieux)
- **Protéger la Trame Bleue et préserver les zones humides**
 - » Les plans d'eau et lacs de montagne
 - » Les zones humides
 - » dont les zones humides prioritaires
 - » Les cours d'eau primaires
 - » Les cours d'eau secondaires
- **Préciser et spatialiser les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue**
 - » Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques et humides
 - » Les couloirs de migration pour l'avifaune
 - » Les continuités écologiques liées aux espaces ouverts
 - » Les continuités écologiques liées aux espaces forestiers
- **Mettre en scène les vues sur les grands paysages**
 - » Les lignes de crêtes
 - » Les points de vue panoramiques
 - » Les ensembles paysagers remarquables
 - » Les cols
 - » Les points de dégradation paysagère
 - » Les axes de découverte
 - » dont le Train Jaune et ses gares

1.2 Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garantes des grands équilibres naturels

- **Pérenniser l'activité agricole et permettre le développement d'un projet agricole circulaire**
 - » Les espaces agricoles stratégiques
 - » Les estives et parcours pastoraux
- **Dynamiser la filière bois et ses débouchés**
 - » Les espaces forestiers productifs

1.3 Reconnaître le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire

- **Préserver l'identité des centres de villages anciens du territoire**
 - » Les vues sur les silhouettes villageoises
 - » Les coupures d'urbanisation
 - » Les tissus anciens bâtis
- **Protéger et valoriser les éléments de patrimoine dans leur diversité**
 - » Les éléments de patrimoine majeur et leurs abords
 - » dont les gares du Train Jaune
 - » Les éléments de patrimoine naturel
 - » Les itinéraires autour du patrimoine des villages existants et à créer

2.1 Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale

- **Poursuivre la diversification des activités hors ski alpin et des activités à l'année**
 - » Zone d'Activité Touristique de Matemale
 - » Les itinéraires de randonnées existants
 - » Les itinéraires de randonnées à créer
 - » Les itinéraires cyclables existants
 - » Les itinéraires cyclables en projet
 - » Les plans d'eau et lacs de montagne

2.4 Les UTN structurantes

- » Localisation des UTN structurantes

3.1 Organiser les besoins en logement selon les trois bassins de vie de l'armature territoriale

- **Limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation pour le logement**
 - » Les enveloppes urbaines
 - » Les secteurs maximum de potentiel urbanisable
 - » Les pôles territoriaux : 29 lgts/ha
 - » Les pôles relais : 20 lgts / ha
 - » Les villages et hameaux : 15 lgts / ha
 - » Les stations de montagnes : 20 lgts / ha

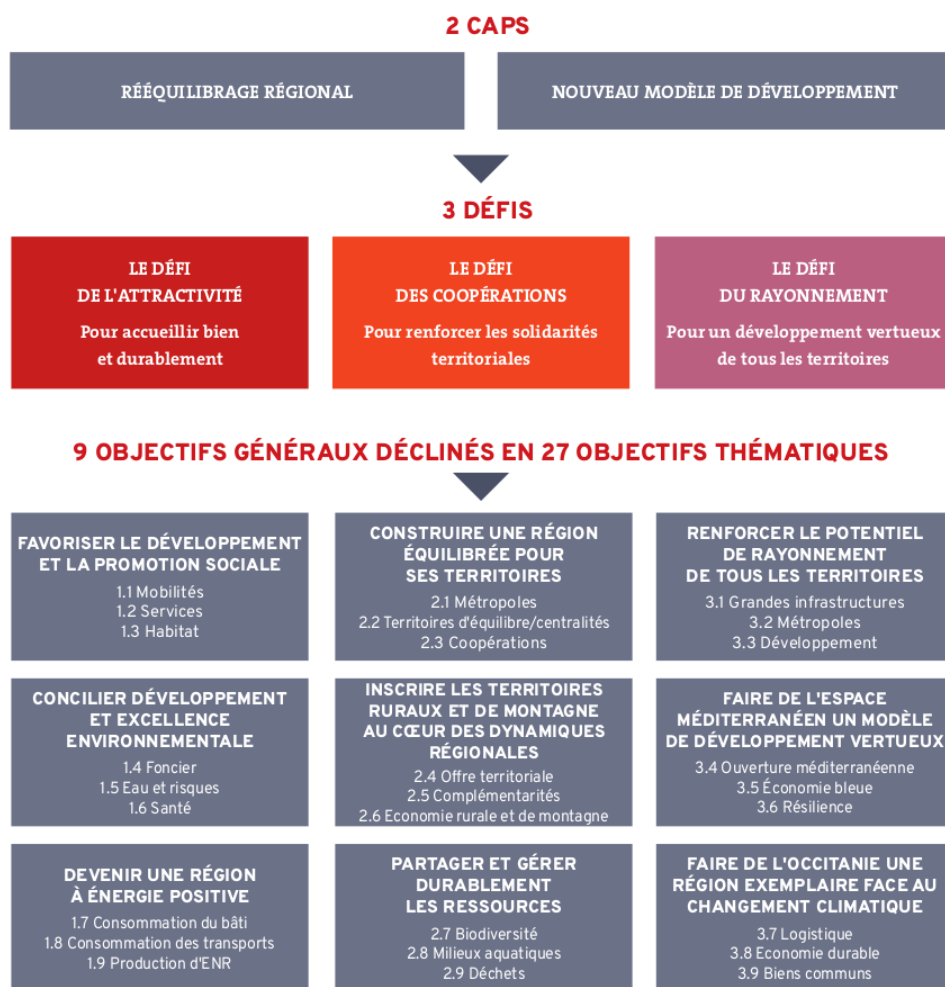
3.2.2. Compatibilité au regard du SRADDET de la Région Occitanie

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Occitanie a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 septembre 2022.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.

LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF



Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :



Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du SRADDET. En effet, le projet est compatible avec ses diverses règles :

- **La mobilité pour tous** : L'accessibilité au projet est aisée.

La zone d'étude est accessible par la route des Narcisses, tous les cheminements sont prévus, le périmètre étant en plein cœur du village.

- **Des services disponibles** : La zone d'étude est située en plein cœur du village, tous les commerces et services présents à Saint Pierre sont à proximité. De plus, le projet prévoit la création d'une infirmerie dans le Centre du Cambre d'Aze.

- **Des logements adaptés aux besoins** : La commune de Saint-Pierre dels Forcats présente un paysage résidentiel particulièrement déséquilibré puisque 76,5% des logements sont des résidences secondaires, contre seulement 17,9% de résidences principales en 2021. Cette situation crée une dynamique économique et sociale saisonnière, caractérisée par une surfréquentation estivale et hivernale, et un désert démographique hors saison, limitant la viabilité des services municipaux, des commerces et de la vie associative tout au long de l'année.

Pour corriger ce déséquilibre, le projet prévoit un lotissement en zone 1AUC assorti d'une servitude de résidence principale à 80%, conformément à l'article L151-14-1 du Code de l'urbanisme. Cette mesure, applicable dès que les résidences secondaires dépassent les 20%, garantit que le parc créé contribuera à la mixité résidentielle, à la stabilisation démographique et à la vitalité permanente du village.

En ce sens, le projet ne va pas à l'encontre de cet objectif.

- **Un rééquilibrage du développement** : le projet ne va pas à l'encontre de cet objectif

- **Des coopérations territoriales** : le projet ne va pas à l'encontre de cet objectif.

- **Réussir la zéro artificialisation nette** : Le projet ne représente qu'une superficie réduite de 0,6ha ouverte à l'urbanisation. Le reste de la zone 3AU va être soit reclassé en zone UB car une partie était déjà urbanisée avant même la dernière révision du PLU (2016), soit va être intégré à la zone agricole du fait des forts environnementaux présents. La zone est compatible avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, à savoir l'encouragement à la réhabilitation des friches et des espaces délaissés.

- **Atteindre la non-perte nette de biodiversité** : Une partie de la zone d'étude est identifiée comme possédant une valeur écologique notable. Ainsi, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, cette zone à forts enjeux environnementaux sera classée en zone agricole.

- **Région à énergie positive** : le projet ne va pas à l'encontre de cet objectif.

- **Aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau** : Le projet de modification n'aura qu'un impact très faible sur le risque inondation. Le projet sera raccordé au réseau de distribution d'eau potable de la ville, ainsi l'ajout de la projection de consommation d'eau potable sur le réseau, n'aura que peu d'incidence sur celui-ci.

- **Un littoral vitrine de la résilience** : le projet ne va pas à l'encontre de cet objectif.

- **Réduire la production des déchets** : le projet ne va pas à l'encontre de cet objectif.

Pour conclure, le SRADDET Occitanie 2040 concerne un territoire de 7 272 400 ha. Au sein de ce territoire, le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU du PLU de Saint Pierre dels Forcats représente une superficie de 0,6 ha. L'urbanisation de la zone 1AUC étant déjà prévue dans le PLU et immédiatement ouverte à l'urbanisations ne va pas à l'encontre du SRADDET. Ainsi,

le projet de modification représente moins de 0,0000001% du territoire du SRADDET Occitanie. Pour cette raison, la déclaration de projet du PLU de Saint Pierre dels Forcats n'est pas en mesure de remettre en cause l'équilibre du territoire du SRADDET, ni les objectifs définis par le SRADDET.

3.2.3. Compatibilité au regard du PCET du Département des Pyrénées-Orientales

Concernant le Plan Climat-Energie départemental, **le projet est compatible avec ses orientations :**

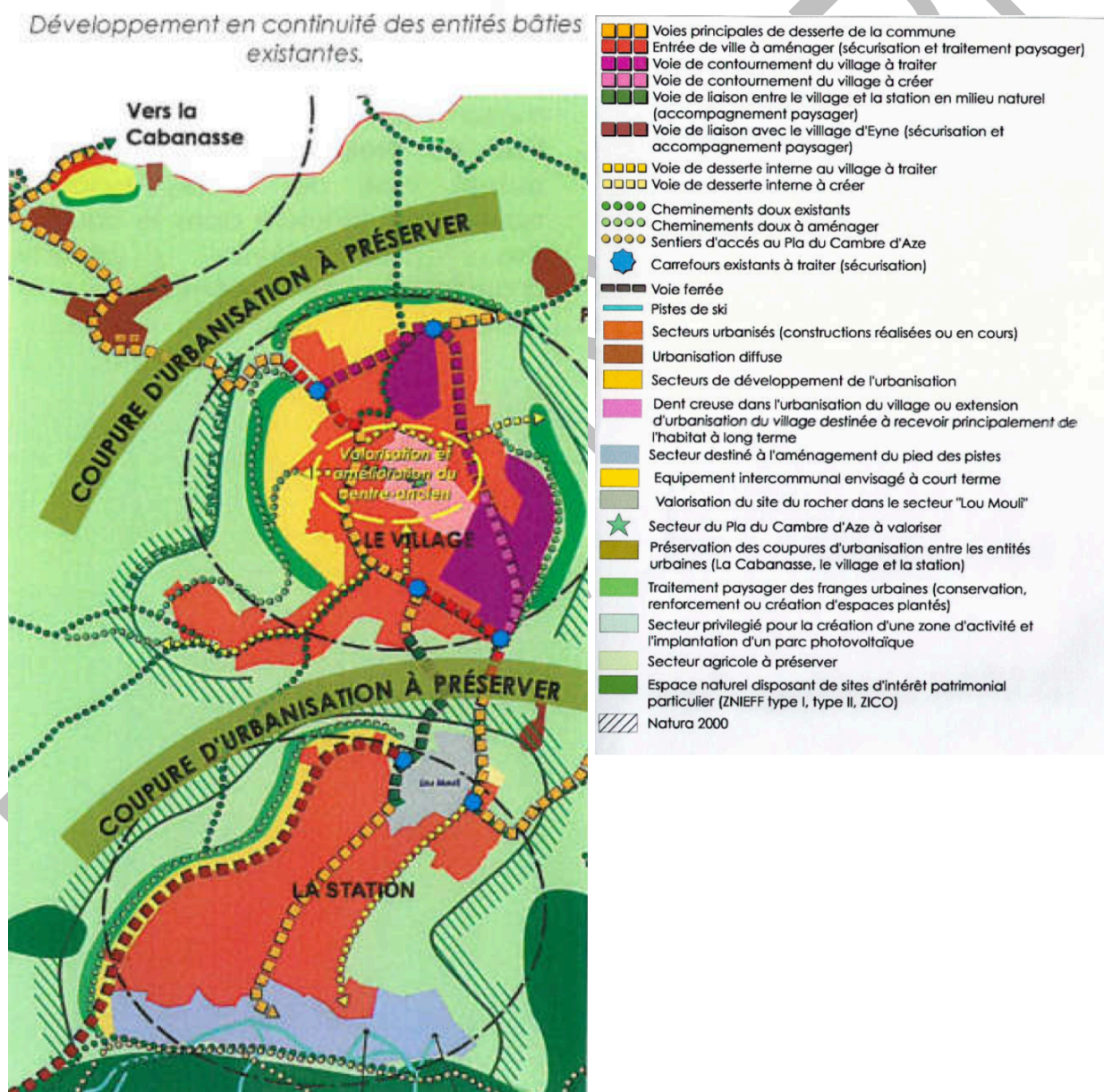
- **Enjeu 1 : Favoriser la préservation des ressources naturelles du département :**
 - o **1.1 Préserver la ressource en eau et anticiper les conflits d'usage :** la ressource en eau a la capacité de répondre aux besoins du projet sans conflit d'usage ;
 - o **1.2 Préserver la biodiversité et les milieux pour maintenir les services écosystémiques rendus :** le projet ne représente qu'une superficie réduite de 0,6 ha et il reclassera un secteur en zone agricole ;
 - o **1.3 Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte :** le projet ne va pas à l'encontre de cet enjeu ;
- **Enjeu 2 : Accompagner l'adaptation des activités économiques clés :** le projet ne va pas à l'encontre de cet enjeu
- **Enjeu 3 : Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs :** le projet répond à cet objectif car le projet va venir créer une infirmerie dans la commune en faisant venir un médecin vivre à l'année sur le territoire communal ;
- **Enjeu 4 : Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux :** le projet ne va pas à l'encontre de cet enjeu ;
- **Enjeu 5 : Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs :** le projet ne va pas à l'encontre de cet enjeu ;
- **Enjeu 6 : Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver :** le projet ne va pas à l'encontre de cet enjeu ;
- **Enjeu 7 : Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous :** le projet ne va pas à l'encontre de cet enjeu ;
- **Enjeu 8 : En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique :** le projet ne va pas à l'encontre de cet enjeu.

3.3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

3.3.1. Situation au regard du PLU actuellement opposable

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-Dels-Forcats, la Municipalité prévoyait, la création de nouveaux secteurs d'extension de l'urbanisation à long terme, secteurs violets sur le schéma du développement en continuité des entités bâties existantes, présent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Extrait du PADD du PLU de la commune



Ce projet d'urbanisation est basé sur le constat selon lequel la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats a connu un accroissement constant de sa population depuis les années 80. Cette augmentation est due à son cadre de vie et à sa proximité des villes et villages plus importants tels que Mont-Louis et Font-Romeu. La commune détient aussi une station de ski qui attire de

nombreux skieurs durant la période hivernale. La station de Saint-Pierre-Dels-Forcats a des prix plus attractifs que les grandes stations aux alentours, ce qui attire de nombreux touristes et sportifs. Cette attractivité provoque une forte augmentation de la population sur quelques mois de l'année. Afin de maintenir ce développement, la commune doit pouvoir répondre aux besoins de sa population.

Le projet de la déclaration de projet permet de répondre à plusieurs orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- ❖ **Limiter et maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal** en tenant notamment compte des risques répertoriés et autres contraintes physiques et réglementaires, mais également et surtout de l'impact paysager du développement de la commune.
- ❖ **Favoriser la mixité sociale par une offre diversifiée d'habitats** notamment en imposant dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble un pourcentage de logements sociaux.
- ❖ **Prévoir et programmer les équipements publics** et les réseaux nécessaires à satisfaire les besoins des habitants actuels et des futurs arrivants, et à desservir les nouvelles constructions.
- ❖ **Phaser les extensions.**
- ❖ **Développer une urbanisation nouvelle en continuité du village dans l'objectif de donner une réelle unité au village** et de combler les « dents creuses » existantes en réfléchissant à leur composition urbaine dans un souci de gestion économe de l'espace, ainsi qu'à la connexion avec les extensions réalisées sous forme de lotissements et le centre du village.
- ❖ **Intégrer dans chaque zone à urbaniser une réflexion paysagère au niveau des franges d'urbanisation dans lesquelles devront être intégrées des cheminements doux** dans l'objectif de conserver et de valoriser la perception du village et des différentes entités paysagères.

L'objectif, dans le cadre de la présente procédure, est donc de pouvoir offrir de nouvelles possibilités de développement dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée.

La zone 3AU, secteur « Lous Escoumails », est destinée à recevoir à long terme une urbanisation aérée sous forme principalement d'habitat. L'urbanisation est conditionnée par un traitement paysager de qualité.

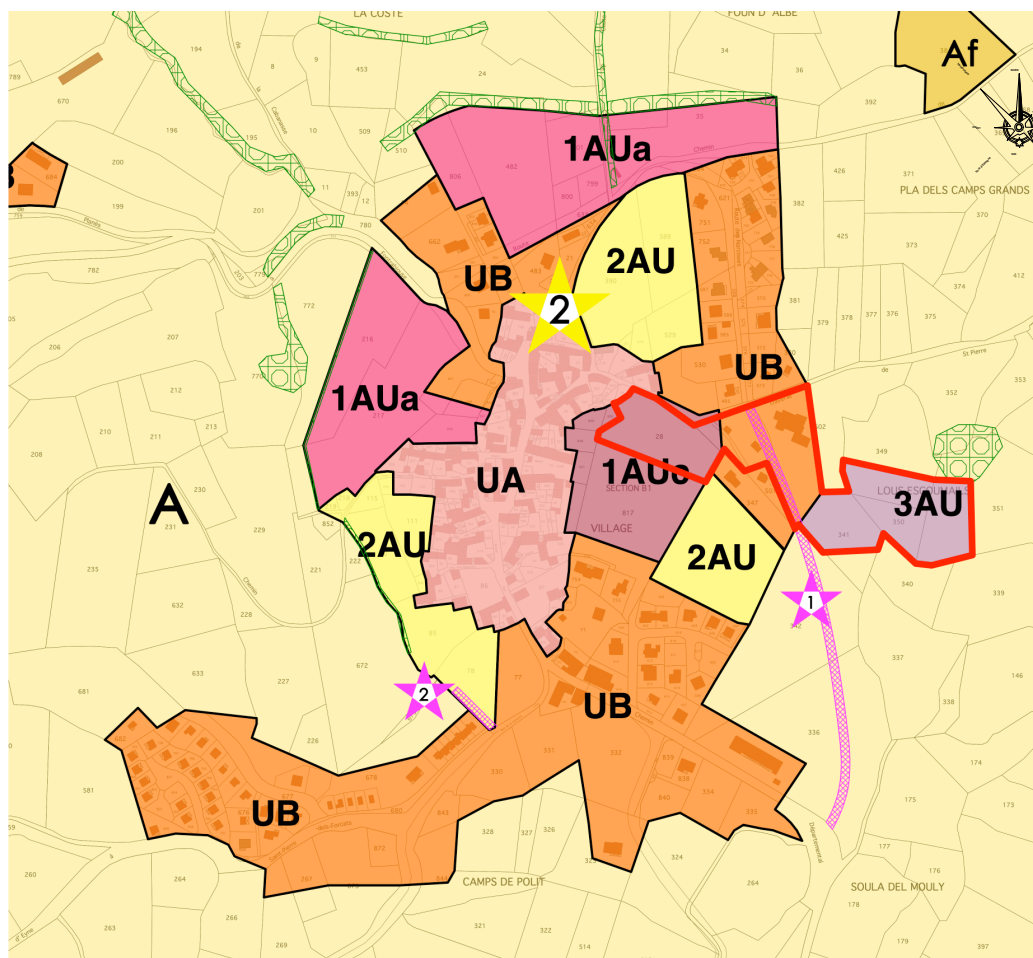
Elle est destinée à recevoir, outre l'habitat, les équipements publics et les activités qui en sont le complément normal.

Toute urbanisation, installation et construction nouvelle immédiate est interdite **jusqu'à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme** dans l'objectif d'ouvrir effectivement à l'urbanisation cette zone.

Les constructions devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur le secteur notamment en termes d'aménagement, d'habitat, et de déplacements et transports.

En ce sens, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.

Situation de la zone d'études sur le plan de zonage PLU



 Périmètre de la zone d'études

Cette zone est concernée par deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Centre du Village » et « Lous Escoumaills », situées en plein centre et à l'extrémité Est du village.

3.3.2. Les évolutions à apporter au PLU pour le rendre compatible avec la déclaration de projet

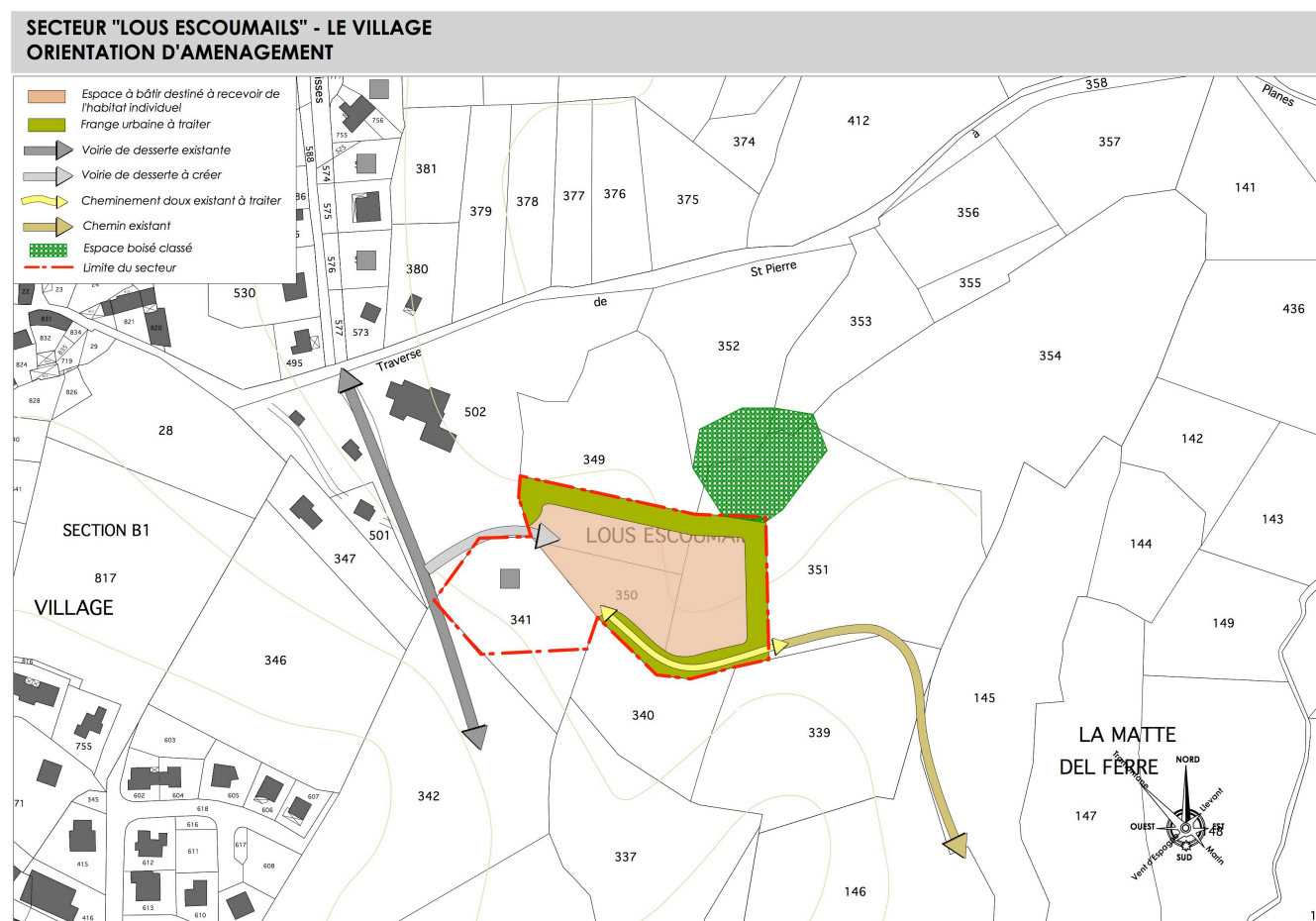
Pour permettre la réalisation de ce projet, les évolutions à apporter au PLU de la commune de Saint Pierre dels Forcats vont porter sur :

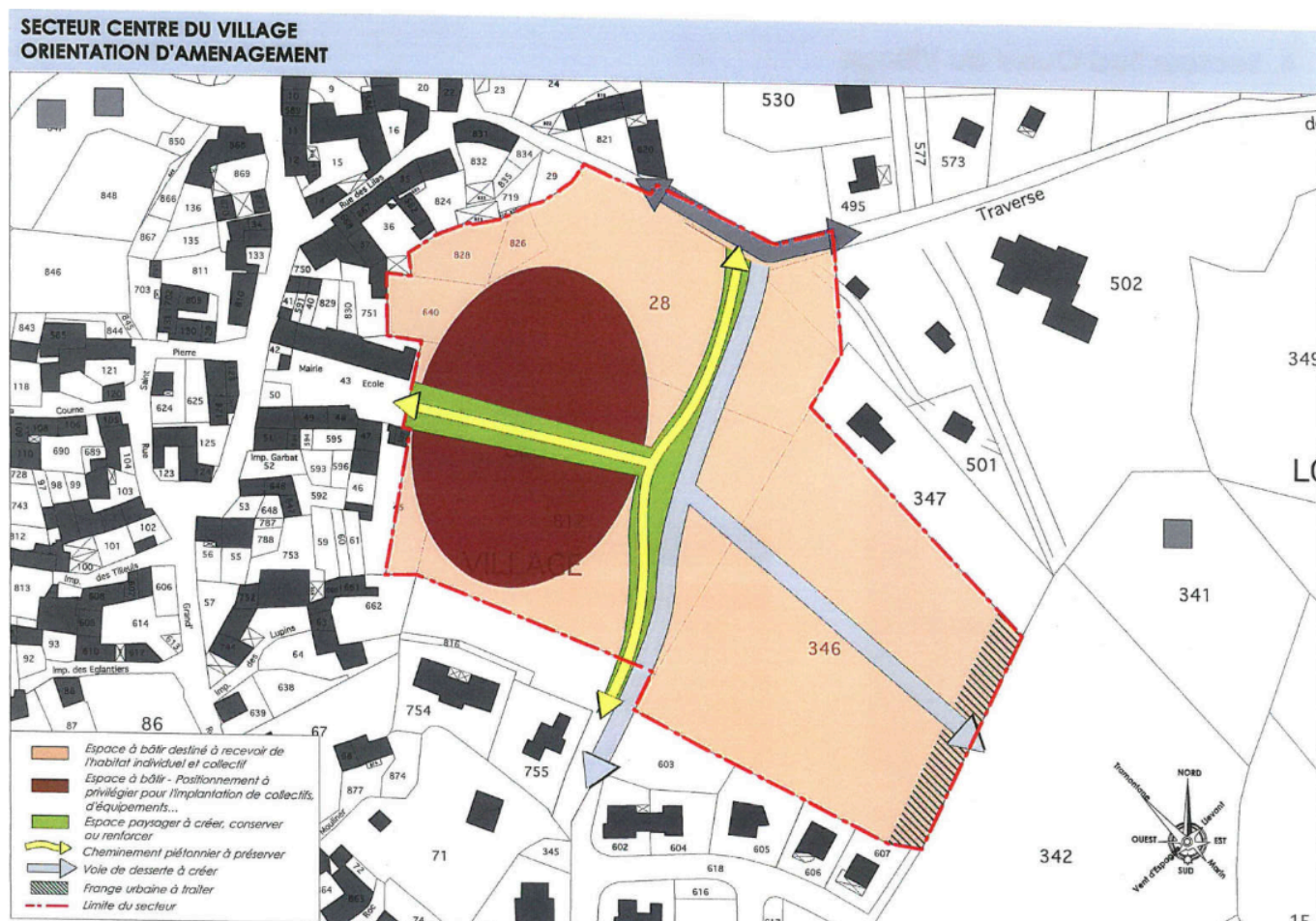
- **Les OAP :** Les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques ;
- **Le règlement graphique et écrit :** Le reclassement du secteur en zone 1AUd permettant la réalisation d'une zone mixte entre de l'habitation et de la profession libérale ; la régularisation des parcelles A341 en zone UB et de la parcelle A351 en zone A ; la modification de la destination 1AUc pour permettre la réalisation de habitations à caractère principale ;
- **L'adaptation du tableau des superficies des zones du PLU.**

3.3.3. Les adaptations des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifique

Comme évoqué précédemment, lors de l'élaboration du PLU, une OAP sur le secteur « Lous Escoumails » et une OAP sur le secteur « Centre du Village » ont été créées.

Extrait des OAP avant modification





La présente procédure de déclaration de projet vient adapter ces deux OAP pour tenir compte du nouveau périmètre et de considérer la zone d'étude comme un seul projet global.

Le périmètre de L'OAP secteur « Centre Village » est modifiée en enlevant les parcelles B828, B826 et B28. Des adaptations sont aussi apportées au cheminement et une liaison logique est faite avec l'OAP secteur « Lous Escoumails – Centre du Cambre d'Aze et Village »

L'orientation « Lous Escoumails » est totalement reconfigurer en intégrant la parcelle B28 issue de l'OAP « Centre du Village » et la parcelle A502 du Centre du Cambre d'Aze. Cette OAP est prévue pour être connectée aux aménagements prévus dans l'OAP précédente. Ce secteur vient faire le lien avec le reste du village et sa partie Est.

Extrait des OAP après modification

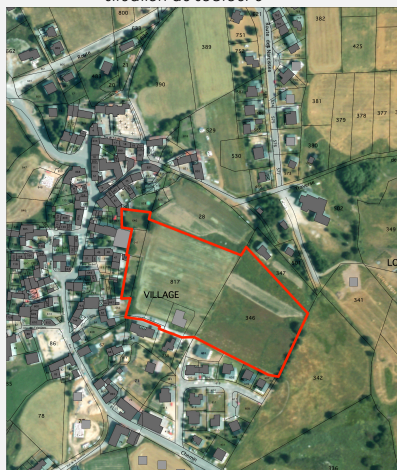
1/ Secteur Centre du Village

3. Secteur Centre du Village

Caractéristiques du secteur

- **Superficie** : environ 1,99 hectares.
- **Zonage PLU** : 1AUC, ouverte à l'urbanisation et 2AU, bloquée à l'urbanisation.
- **Situation et contexte** :
 - Ce secteur constitue actuellement une dent creuse dans l'urbanisation du village.
 - Le secteur est en pente relativement forte vers l'Est.
 - Le secteur est desservi au Sud par l'impasse des Edelweiss.

Situation du secteur 3



La zone centre du village depuis le quartier à l'Est



Les objectifs

AMENAGEMENT

- Urbanisation réalisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble afin de garantir la cohérence des aménagements.
- Destiné à recevoir, à **moyen terme**, une **urbanisation sous forme principalement d'habitat, ainsi que des équipements publics, des commerces et services qui en sont le complément normal**. Une partie du secteur est classée en zone 2AU bloquée à l'urbanisation dans un premier temps.
- L'aménagement de la zone se fera après mise en place d'un mode de financement, de manière à financer les équipements et les réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone.
- Proposer des traitements paysagers qualitatifs sur la frange urbaine notamment à l'Est du secteur.
- L'enjeu de ce secteur est de créer un centre de vie autour d'équipements (en continuité de la mairie et de l'école actuelle) et de permettre une densification du village.

3. Secteur Centre du Village

HABITAT

- **Nombre de logements estimés : environ 27 logements.**
- **Typologie des logements souhaités :** habitat individuel et collectif mais également des équipements publics, commerces et services.
- **Part de Logements Locatifs sociaux :** 20% du nombre de logements créés sur l'ensemble du secteur (1AUC et 2AU).

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- **Accès au secteur :**
 - Le secteur devra se connecter aux différentes voies en attentes qui ont été laissées de manière à créer une connexion entre le centre du village et les quartiers existants. Son aménagement permettra de recréer une unité dans le village.
 - Prévoir la connexion à la future voie de contournement du village à l'Est, en continuité de la Route des Narcisses (emplacement réservé).
- **Desserte interne :**
 - Prévoir la continuité des dessertes routières sur le secteur.
 - Prévoir des continuités douces le long des voies à créer et favoriser la mise en place de cheminements doux.
- **Stationnement interne :**
 - Prévoir deux places de stationnement par logement.

DEVELOPPEMENT DURABLE

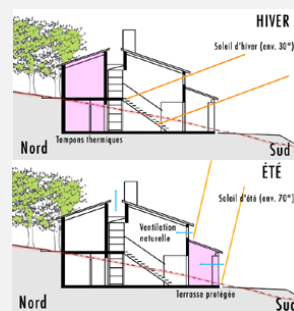
- Prévoir des espèces végétales locales afin de limiter la consommation de l'eau.
- Proposer une forme et une composition urbaine tenant compte de l'ensoleillement, du vent dominant et de la topographie afin de favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

Implantation de la végétation par rapport au vent dominant



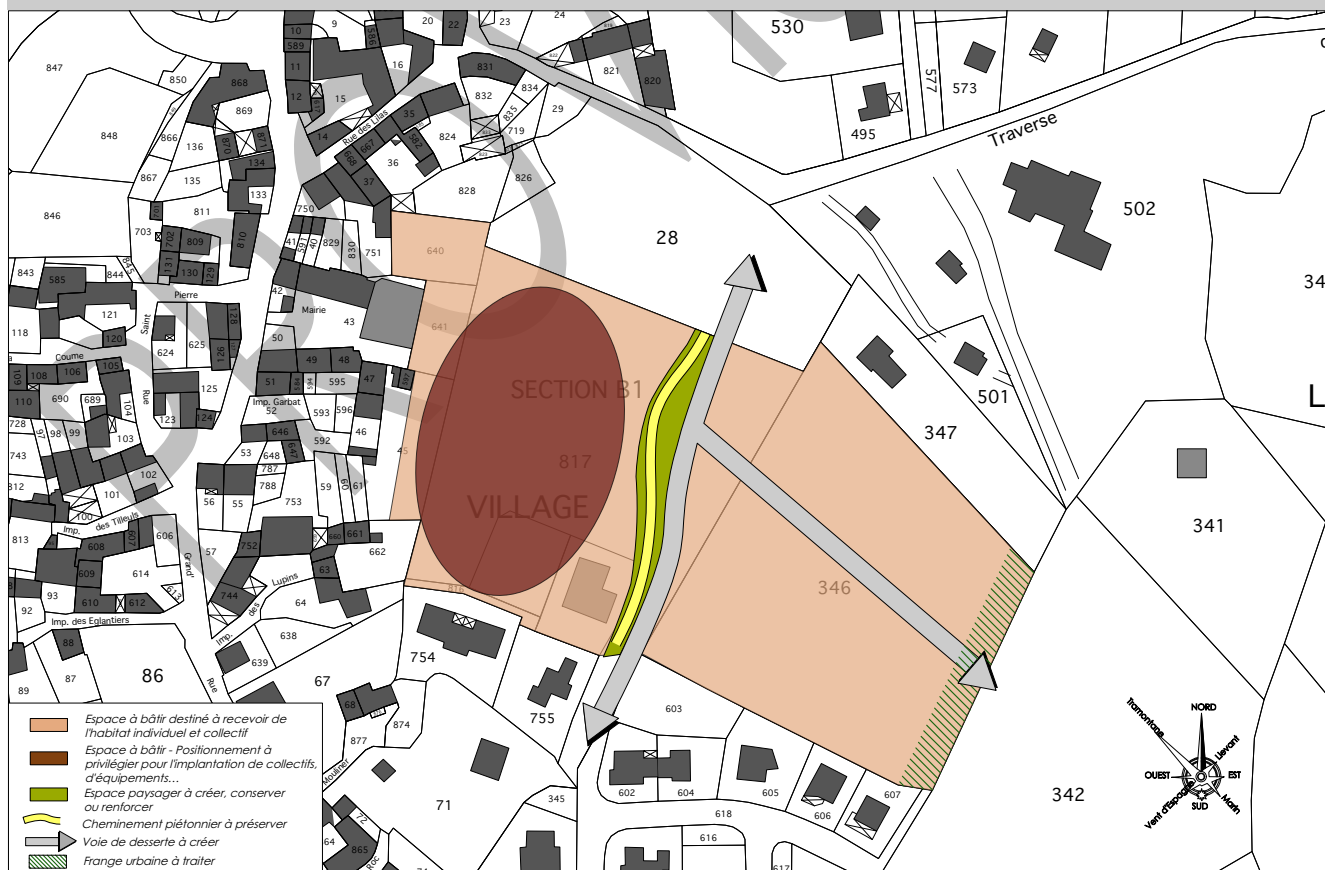
Au Sud, protection de la chaleur en été et laisse passer les rayons du soleil l'hiver.
Au Nord, protection des vents froids.

Orientation de la maison par rapport à l'ensoleillement



Etablir l'orientation optimale pour garantir le meilleur éclairage pour les pièces principales (séjour, cuisine, salle à manger, chambres), le maximum de protection de ces pièces aux intempéries, le plus grand apport thermique gratuit. 14

SECTEUR CENTRE DU VILLAGE ORIENTATION D'AMENAGEMENT



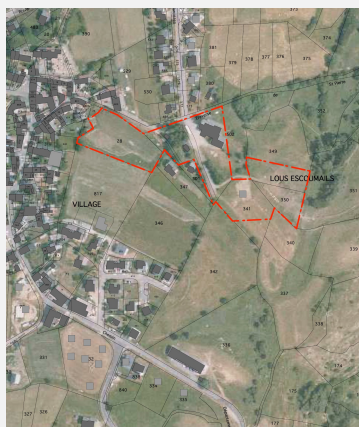
2/ Secteur Lous Escoumails, Centre du Cambre d'Aze et Village

6. Secteur « Lous Escoumails – Centre du Cambre d'Aze – Centre Ville » - Le Village

Caractéristiques du secteur

- **Superficie** : environ 1,88 hectares.
- **Zonage PLU** : 1AUd et 1AUC, ouvertes à l'urbanisation et UB
- **Situation et contexte** :
 - Secteur situé à l'extrémité Est du village de Saint-Pierre-dels-Forcats.
 - Le secteur est en pente relativement forte entre la zone 1AUC et la zone UB
 - Accès au secteur depuis la route des Narcisses et par rue des lilas.

Situation du secteur 6



Le Centre du Cambre d'Aze depuis la rue des lilas



Les objectifs

AMENAGEMENT

- Ce secteur est destiné à recevoir à long terme une urbanisation aérée de type maison individuelle comprenant également du collectif dans sa partie Ouest, conditionnée par la réalisation d'un traitement paysager de qualité, après adaptation du document d'urbanisme.
- Dans le sous-secteur 1AUC, les logements seront affectés majoritairement à la résidence principale.
- Urbanisation réalisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble afin de garantir la cohérence des aménagements en zone 1AUC.
- Ce secteur a un enjeu paysager fort. Les arbres existants devront être conservés.
- Chaque parcelle devra être plantée d'au moins 1 arbre de haute tige pour 25m² de surface non construite.
- Les franges urbaines devront proposer des aménagements paysagers qualitatifs afin de permettre une bonne transition entre les espaces urbanisés et agricoles.
- L'enjeu de ce secteur est de proposer une continuité et un lien fort avec le Centre du Cambre d'Aze qui devient le point central de la commune avec notamment la création d'un local de soin.

22

6. Secteur « Lous Escoumails – Centre du Cambre d'Aze – Centre Ville » - Le Village

HABITAT

- **Nombre de logements estimés** : environ une dizaine de logements.
- **Densité** : Le secteur devra être très peu dense, il est imposé sur ce secteur une superficie minimale des terrains.
- **Typologie des logements souhaités** : Collectifs, Villas, maisons individuelles groupées, R+1 maximum.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- **Desserte interne** :
 - Traiter le chemin de desserte existant.
- **Stationnement interne** :
 - Prévoir deux places de stationnement par unité de logement.

DEVELOPPEMENT DURABLE

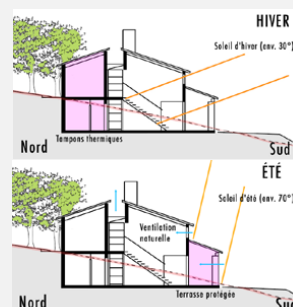
- Prévoir des espèces végétales locales.
- Proposer une forme et une composition urbaine tenant compte de l'ensoleillement, du vent dominant et de la topographie afin de favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

Implantation de la végétation par rapport au vent dominant



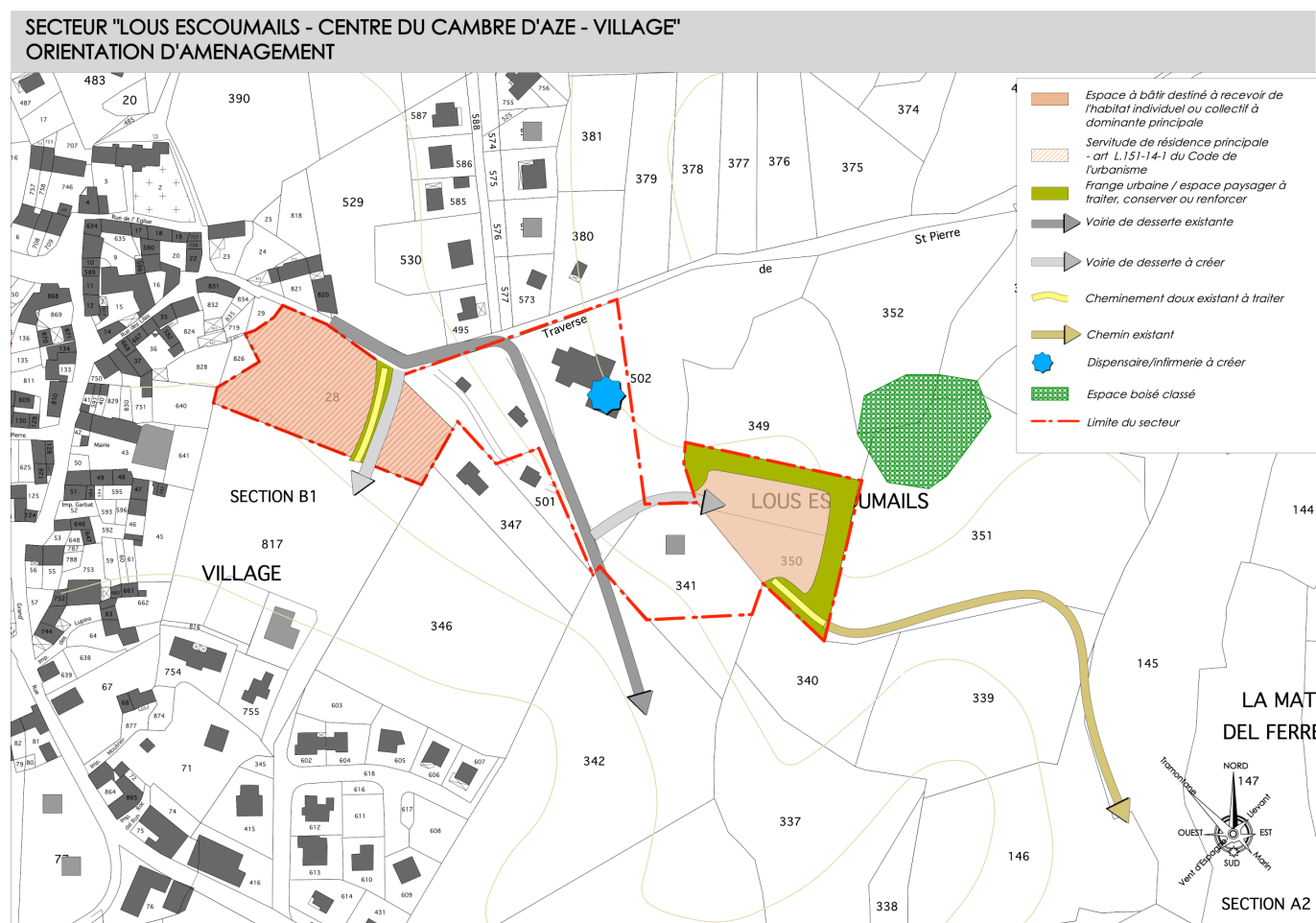
Au Sud, protection de la chaleur en été et laisse passer les rayons du soleil l'hiver.
Au Nord, protection des vents froids.

Orientation de la maison par rapport à l'ensoleillement



Etablir l'orientation optimale pour garantir le meilleur éclairage pour les pièces principales (séjour, cuisine, salle à manger, chambres), le maximum de protection de ces pièces aux intempéries, le plus grand apport thermique gratuit.

23



3.3.4. L'adaptation du règlement graphique et écrit

3.3.4.1. L'adaptation du règlement graphique

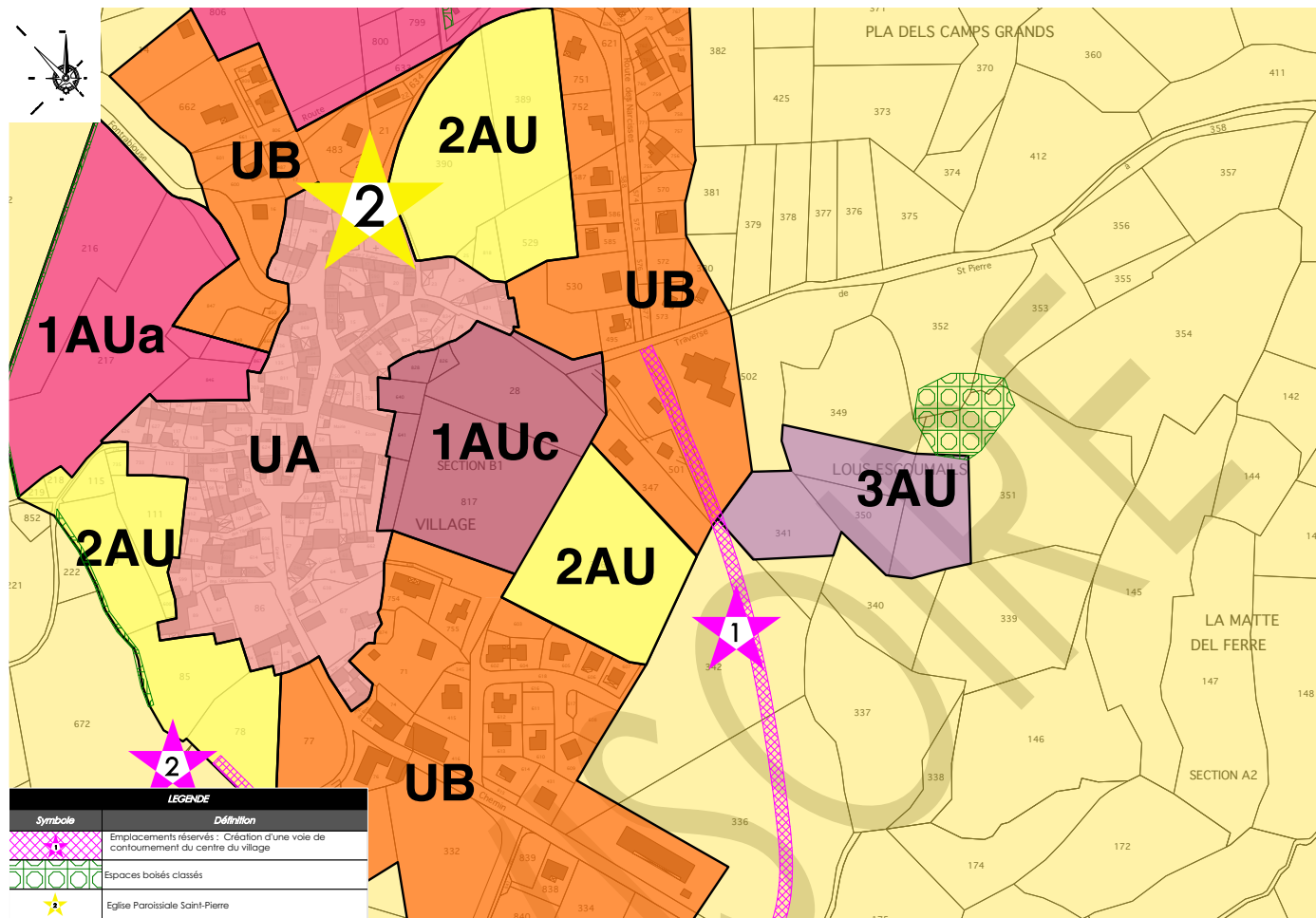
Par la présente procédure, la zone 3AU, « secteur « Lous Escoumails », destiné à recevoir à long terme une urbanisation aérée sous forme principalement d'habitat. », sera en partie classée en zone 1AU, sous-secteur 1AUd conditionné pour chaque parcelle au maintien ou à la création d'au moins 25% d'espaces verts ainsi que la possibilité de voir une mixité entre habitat et activité libérale.

Il est à noter que le classement de cette zone 3AU en zone 1AU s'accompagne d'une modification des limites de la zone :

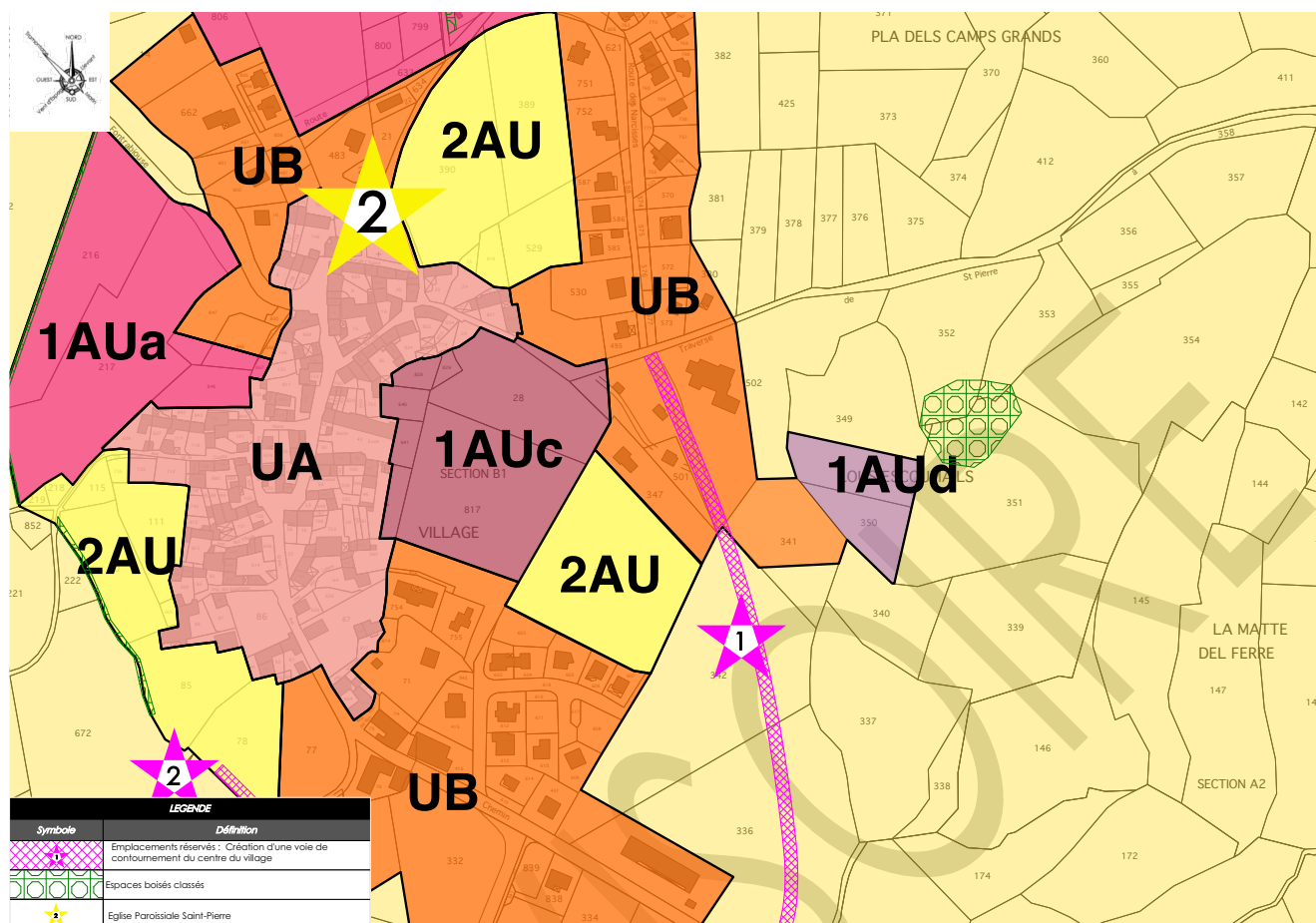
Après des campagnes de terrains pour évaluer les enjeux environnementaux, il s'avère que la parcelle cadastrée A 351 est concernée par des enjeux forts. Afin d'éviter les atteintes à l'environnement, la commune a décidé de réduire ce secteur pour répondre à la séquence ERC « Eviter, réduire, compenser ». La parcelle A 351 sera reclassée en zone A.

De plus, afin de prendre en compte une construction existante (antérieures au classement en 3AU) et de faire preuve de cohérence, une parcelle est classée en zone UB. Il s'agit de la parcelle cadastrée A341.

1/ Plan de zonage avant Déclaration de Projet



2/ Plan de zonage après Déclaration de Projet



3.3.4.2. L'adaptation du règlement écrit

Le règlement de la zone 3AU est supprimé car le secteur « Lous Escoumails » était la seule zone 3AU de la commune. Un sous-secteur 1AUd va être créé.

Les modifications vont donc portées sur le règlement de la zone 1AU et plus particulièrement sur le caractère de la zone et les articles 1AU-1 et 1AU-2. Le règlement projeté de la zone 1AU est le suivant :

Complément en rouge

CARACTERE DE LA ZONE 1AU

Cette zone est destinée à recevoir à court et moyen termes l'implantation d'une urbanisation à caractère d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, des équipements publics, des commerces et services qui en sont le complément normal.

Trois sous-secteurs sont classés en zone 1AU :

- 1AUa : le secteur « Entrée Ouest ».
- 1AUc : la dent creuse au « Centre du Village », destiné notamment à **de l'habitat à dominante principale**, des équipements et services, futur cœur de village.
- 1AUd : le secteur « Lous Escoumails », destiné à **de l'habitat**.

Ces sous-secteurs à urbaniser devront prendre en compte le traitement paysager des franges urbaines.

~~Les sous-secteurs 1AUa sont ouverts immédiatement à l'urbanisation et sont conditionnés par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, afin de garantir la cohérence des aménagements.~~

~~Le sous-secteur 1AUc est conditionné par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, afin de garantir la cohérence et la maîtrise des aménagements~~

L'urbanisation de ces zones devra être réalisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble après mise en œuvre de modes de financement des équipements nécessaires à leur desserte et réalisation effective de ces équipements, excepté dans le sous-secteur 1AUd.

La ou les opérations d'aménagement d'ensemble *et/ou les autorisations d'urbanisme* devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les sous-secteurs.

Elle comprend des espaces à boiser définis à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Dans le sous-secteur 1AUc, toutes les constructions nouvelles destinées à l'habitation doivent être majoritairement affectées à la résidence principale, occupée au moins 8 mois par an sauf exceptions légales.

3.3.4.3. ARTICLE 1AU-1 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS INTERDITES

1. Les installations soumises à autorisation ou déclaration, sauf celles indiquées en 1AU-2.
2. Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes, tel qu'il résulte des articles R.421-19j et R.421-23e du Code de l'urbanisme.
3. Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés, tel que prévu à l'article R.421-23d du Code de l'urbanisme.
4. L'aménagement de terrains permanents ou saisonniers pour l'accueil des campeurs et des caravanes, tel que prévu aux articles R.421-19c et R.421-23c du Code de l'urbanisme, y compris les terrains destinés uniquement à la réception des caravanes.
5. Les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs, énoncées aux articles R.111-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.
6. L'ouverture et l'exploitation de carrières, les affouillements et exhaussements des sols.
7. Les lotissements industriels.
8. Dans les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les demandes de défrichement sont irrecevables au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

3.3.4.4. ARTICLE 1AU-2 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

1. Toute urbanisation sous réserve d'être réalisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble après mise en œuvre d'un mode de financement des équipements nécessaires à leur desserte et réalisation effective de ces équipements, du respect des orientations d'aménagement et de programmation définies sur la zone notamment en termes d'aménagement, d'habitat, et de déplacements et transports, dont notamment que la part de logements locatifs sociaux représentent au moins 20 % du nombre de logements créés sur le secteur, *excepté dans le sous-secteur 1AUd.*

2. Dans le sous-secteur 1AUd, toute urbanisation sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation définies sur la zone et conditionné pour chaque parcelle au maintien ou à la création d'au moins 25% d'espaces verts.
3. Les constructions, agrandissements, aménagements sous réserve qu'ils soient liés à des équipements publics susceptibles d'être réalisés.
4. Toute construction ou installation nouvelle sous réserve de la réalisation effective des équipements publics nécessaires à sa desserte directe.
5. La modernisation des installations classées existantes sous réserve que les nuisances émises en qualité et en quantité soient diminuées.
6. Les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, sous réserve qu'elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement du quartier et lorsque leur implantation en dehors de cette zone serait contraire à l'objectif même de leur installation.
7. Les installations techniques nécessaires au bon fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
8. Les constructions annexes sous réserve de ne pas dépasser 3,00 mètres de hauteur hors tout et qu'elles ne servent pas d'habitation.
9. Les piscines constituant une annexe à l'habitation sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement.
10. Les constructions à usage de commerce et de services sous réserve qu'elles soient le complément normal des activités économiques locales de proximité et qu'elles n'engendrent aucune nuisance excessive qui seraient incompatibles avec le voisinage.
11. Les aires de jeux ou de sports sous réserve qu'elles n'apportent aucun danger ou nuisance pour la commodité du voisinage.
12. Dans le sous-secteur 1AUc, toute construction nouvelle est majoritairement destinée à l'habitation à usage de résidence principale, c'est-à-dire occupée au moins huit mois par an par le locataire ou l'occupant à titre principal, sauf cas de force majeure, raison professionnelle ou sanitaire.

Tableau des superficies des zones AVANT la mise en compatibilité du PLU**Estimation des surfaces et de la capacité d'accueil de la commune à titre indicatif avant et après modification du PLU****Avant modification du PLU**

Les surfaces par zone et par entité (Village et Station) dans le PLU		
Zones	Principes vocations	Surfaces en hectares
Zones urbaines U - Village		
UA	Habitat	3,5
UB	Habitat	15,5
UC	Camping	0,7
Surface des zones U - Village		19,7
Zones urbaines U - Station		
UB	Habitat	16,4
UBa	Habitat	2,7
Surface des zones U - Station		19,1
SURFACE TOTALE DES ZONES U		38,8
Zones à urbaniser AU - Village		
1AUa	Habitat	4,5
1AUc	Habitat/ Equipement	1,6
2AU	Habitat	3,6
3AU	Habitat	1
5AU	Equipement public intercommunal	1,3
6AU	Zone d'Activités Economiques	2,2
Surface des zones AU - Village		14,2
Zones à urbaniser AU - Station		
4AU	Habitat et activités commerciales et touristiques	6,5
Surface des zones AU - Station		6,5
SURFACE TOTALE DES ZONES AU		20,7
Zones agricoles A		
A	Zone Agricole	400,3
Ad	Centre de vacances	0,5
Af	Ferme pédagogique	0,8
Ag	Mini-golf	0,3
Ah	Habitat isolé	0,1
Surface des zones A		407,8
Zones naturelles N		
N	Zone Naturelle	535,32
Na	Rocher d'escalade	2,2
Ns	Station de ski	277,2
Surface des zones N		814,7
Surface totale		1282,0

Après modification du PLU

Zones	Principes vocations	Surfaces en hectares
Zones urbaines U - Village		
UA	Habitat	3,5
UB	Habitat	15,9
UC	Camping	0,7
Surface des zones U - Village		20,1
Zones urbaines U - Station		
UB	Habitat	16,4
UBa	Habitat	2,7
Surface des zones U - Station		19,1
Surface totale des zones U		39,2
Zone à urbaniser AU - Village		
1AUa	Habitat	4,5
1AUc	Habitat/ Equipement	1,6
1AUd	Habitat	0,4
2AU	Habitat	3,6
5AU	Equipement public intercommunal	1,3
6AU	Zone d'activités Economique	2,2
Surface des zones AU - Village		13,6
Zones à urbaniser AU - Station		
4AU	Habitat et activités commerciales et touristiques	6,5
Surface des zones AU - Station		6,5
Surface Totale des zones AU		20,1
Zone agricole A		
A	Zone Agricole	406,5
Ad	Centre de vacances	0,5
Af	Ferme pédagogique	0,8
Ag	Mini-golf	0,3
Ah	Habitat isolé	0,1
Surface des zones A		408,2
Zones naturelles N		
N	Zone naturelle	535,32
Na	Rocher d'escalade	2,2
Ns	Station de ski	277,7
Surface des zones N		814,7
Surface totale		1282,0

La modification du PLU influe sur la superficie des zones à urbaniser (AU), des zones urbaines (U) et de la zone Agricole.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats identifiait 1 hectare de zones 3AU et prévoyait un développement de l'urbanisation immédiate de l'ordre de 6,1 hectares destinés à de l'habitat.

Après modification, la zone 3AU a été répartie entre la zone UB, 1AUd et la zone A. Les surfaces des zones à urbaniser d'ores et déjà ouvertes à l'urbanisation (1AU) sont passées de 6,1 à 6,5 hectares. **Toutefois, le zonage projeté a réduit la surface de zone à urbaniser passant de 14,2 ha à 13,6 ha.**

ANNEXE 1

PROVISORE

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE..... 2

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 4

1.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF..... 4

1.1.1. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 4

1.1.2. L'évaluation environnementale 5

1.2. DOCUMENTS CREES OU MODIFIES 6

1.3. LA PROCEDURE 6

2. DECLARATION DE PROJET 7

2.1. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET 7

2.2. ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET 7

2.2.1. Situation et périmètre de la zone d'étude 7

2.2.2. Desserte de la zone d'étude 10

2.2.3. Topographie et occupation des sols 12

2.2.4. Risques majeurs 12

2.2.5. Contexte environnemental 13

2.2.6. Réseaux 13

2.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE 15

2.3.1. Une bonne accessibilité 15

2.3.2. Des réseaux suffisamment dimensionnés 15

2.3.3. Une situation hors aléa 15

2.3.4. Contexte environnementale 15

2.3.5. Une disponibilité foncière répondant aux attentes du projet 15

2.4. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL 21

2.4.1. Présentation du projet 21

2.4.2. Présentation de l'intérêt général du projet 22

3. MISE EN COMPATIBILITE	27
3.1. LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE	27
3.2. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	28
3.2.1. Compatibilité au regard du SCOT Pyrénées Catalanes	28
3.2.2. Compatibilité au regard du SRADDET de la Région Occitanie	30
3.2.3. Compatibilité au regard du PCET du Département des Pyrénées-Orientales	33
3.3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	34
3.3.1. Situation au regard du PLU actuellement opposable	34
3.3.2. Les évolutions à apporter au PLU pour le rendre compatible avec la déclaration de projet	36
3.3.3. Les adaptations des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifique	37
3.3.4. L'adaptation du règlement graphique et écrit	42
ANNEXE 1	48
TABLE DES MATIERES.....	49

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



1

LE RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	3
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	24
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	129
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	221
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	279
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES	305
TABLE DES MATIERES	315

PLU

**COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS**



PREAMBULE

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats se situe dans le département des Pyrénées-Orientales, elle fait partie du canton de Mont-Louis, dans l'arrondissement de Prades.

Cf. pages suivantes. « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans les cantons du Département » et « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans les arrondissements du Département ».

Saint-Pierre-Dels-Forcats dispose d'un territoire d'une superficie de 1 282 ha dont près la moitié est constituée de forêts et de hautes montagnes, sur le versant Nord du Cambre d'Aze qui s'élève à 2 747 mètres.

Son territoire est limitrophe des communes de La Cabanasse au Nord, Planès à l'Est et Eyne à l'Ouest.

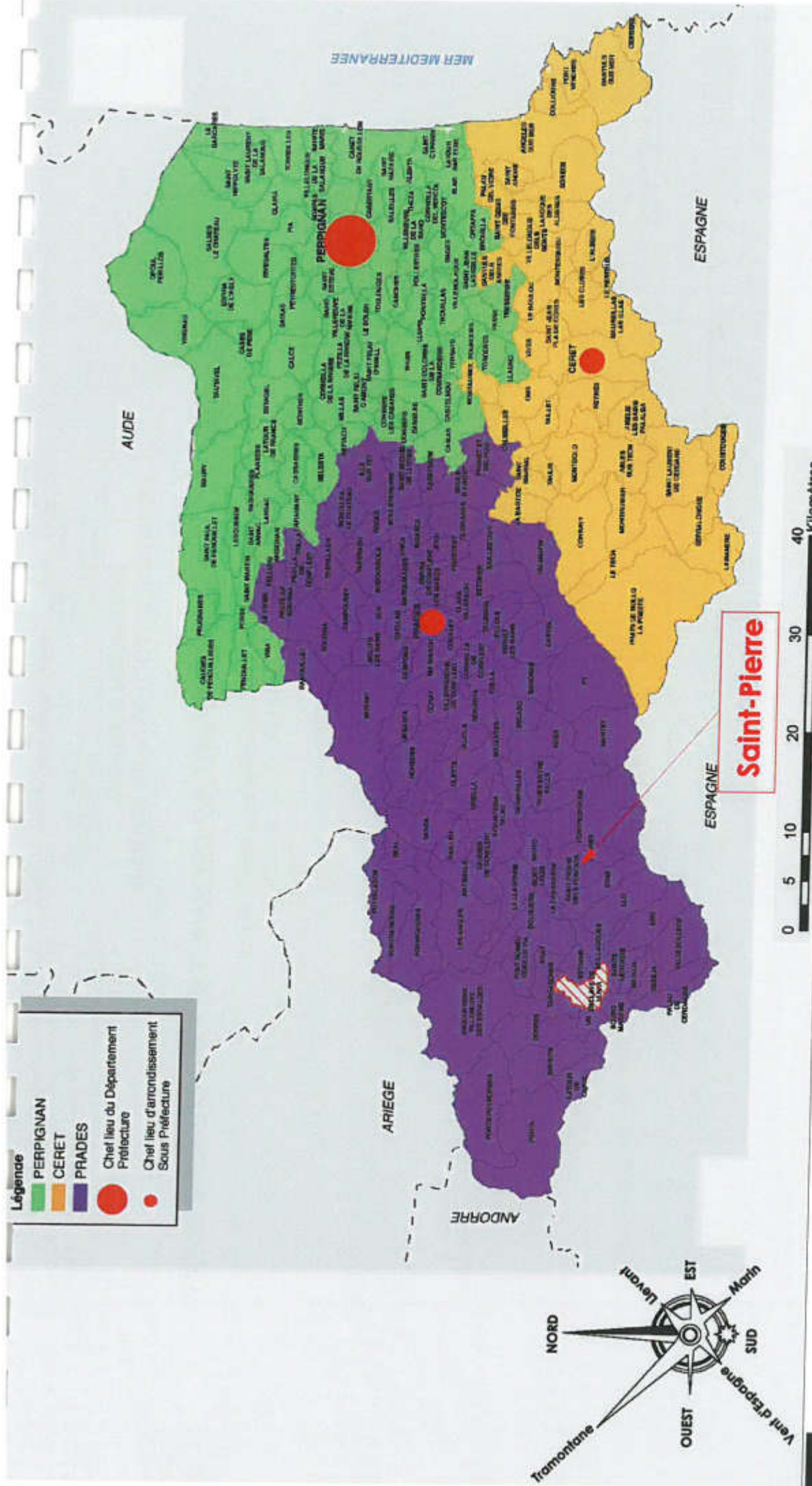
La commune est peu irriguée par les voies de communication, le Train Jaune effleure sa partie Nord-Est avant d'arriver en gare de La Cabanasse/ Mont-Louis.

Sa population est de 260 habitants au recensement de la population de 2012. La densité de cette population est donc de 20 habitants/km² lors de ce recensement.

Légende

PERPIGNAN
CERET
PRADES

● Chef lieu du Département
Préfecture
● Chef lieu d'arrondissement
Sous Préfecture



SAINT-PIERRE DANS LES ARRONDISSEMENTS DU DEPARTEMENT

Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie
66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.saintpierreforcats@wanadoo.fr

Maire d'œuvre
ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Christophe MOLY - Architecte DPLG
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Alfio

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Source(s)/Elaboration Conseil Général		Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales	
Dossier 20533	Emetteur ARC	Phase d'étude ESQ	Format A4
		Echelle 1/...	Réalisation 06/2012

1. SON APPARTENANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPCIR HAUT-CONFLENT

La Communauté de Communes Capcir-Haut-Conflent a été créée par arrêté préfectoral le 17 décembre 1997. A l'époque constituée de 5 communes, Saint-Pierre-Dels-Forcats a intégré cette communauté en 2000 avec Sansa et La Cabanasse, un an après l'intégration de Formiguères et Puyvalador.

Depuis les communes d'Eyne, Mont-louis, Planès, Railleu Sauto, Ayguatebia-Talau et Font-Romeu-Odeillo-Via sont venues porter le nombre à 17 membres, avec une population de 4 800 habitants. La Communauté regroupe donc 17 communes.

Cf. page suivante « La carte des Communautés ».

Les compétences de la Communauté de communes sont :

- L'Aménagement de l'Espace.
- Les Actions de développement économique.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Les actions sociales.
- La gestion des déchets.
- La mise en place d'une fourrière intercommunale.
- La promotion, la communication et la commercialisation.

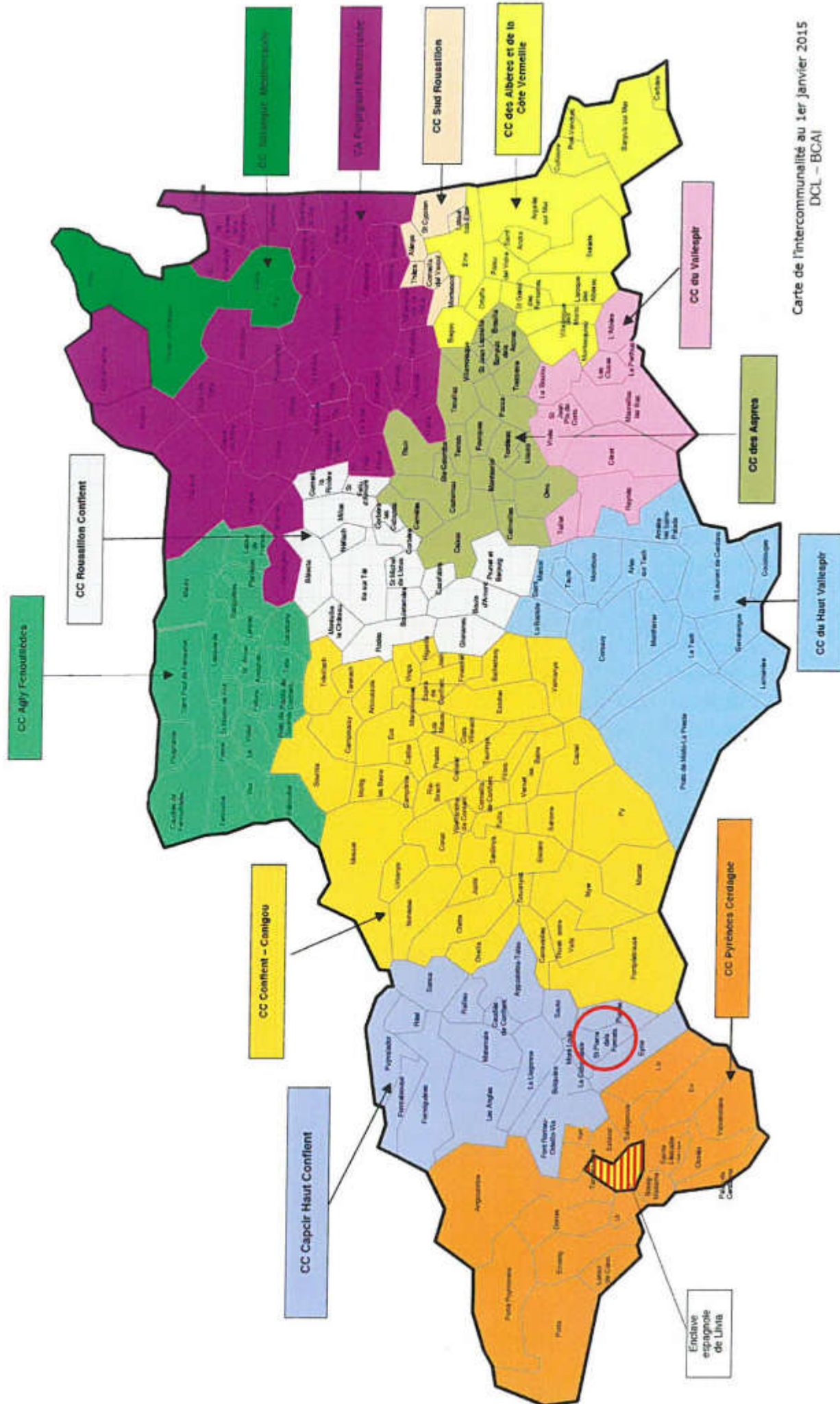
Situation (Source : Communauté de Communes Capcir Haut-Conflent)



Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice	
21533	ARC	DIAG	-	A4	A	
Indice	Date	DESS	VISA	Date	DESS	VISA
A	08/2015	...		E		
B				F		
C				G		
D				H		

Légende

Commune étudiée



2. SON ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL

La commune est intégrée au périmètre du **Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**.

D'après une première délibération du Conseil Régional de décembre 1996 définissant le périmètre d'étude du PNR et une nouvelle délibération de mars 2002 pour l'intégration de 7 nouvelles communes du canton de Prades, le périmètre du parc comprend aujourd'hui 64 communes réparties sur 4 cantons.

Un PNR est un établissement public de coopération créé entre des collectivités territoriales et labellisé par l'Etat. C'est un territoire rural habité (23 000 personnes), reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Cf. carte « Le PNR des Pyrénées Catalanes dans les Pyrénées-Orientales »

La charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes est constituée de trois documents : le rapport, le plan de référence et les annexes. Elle a été approuvée par la Région Languedoc-Roussillon les 24 octobre, 13 novembre et 23 décembre et adoptée par décret ministériel du 5 mars 2004 pour une durée de 10 ans.

Cf. carte « Le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes » page suivante.

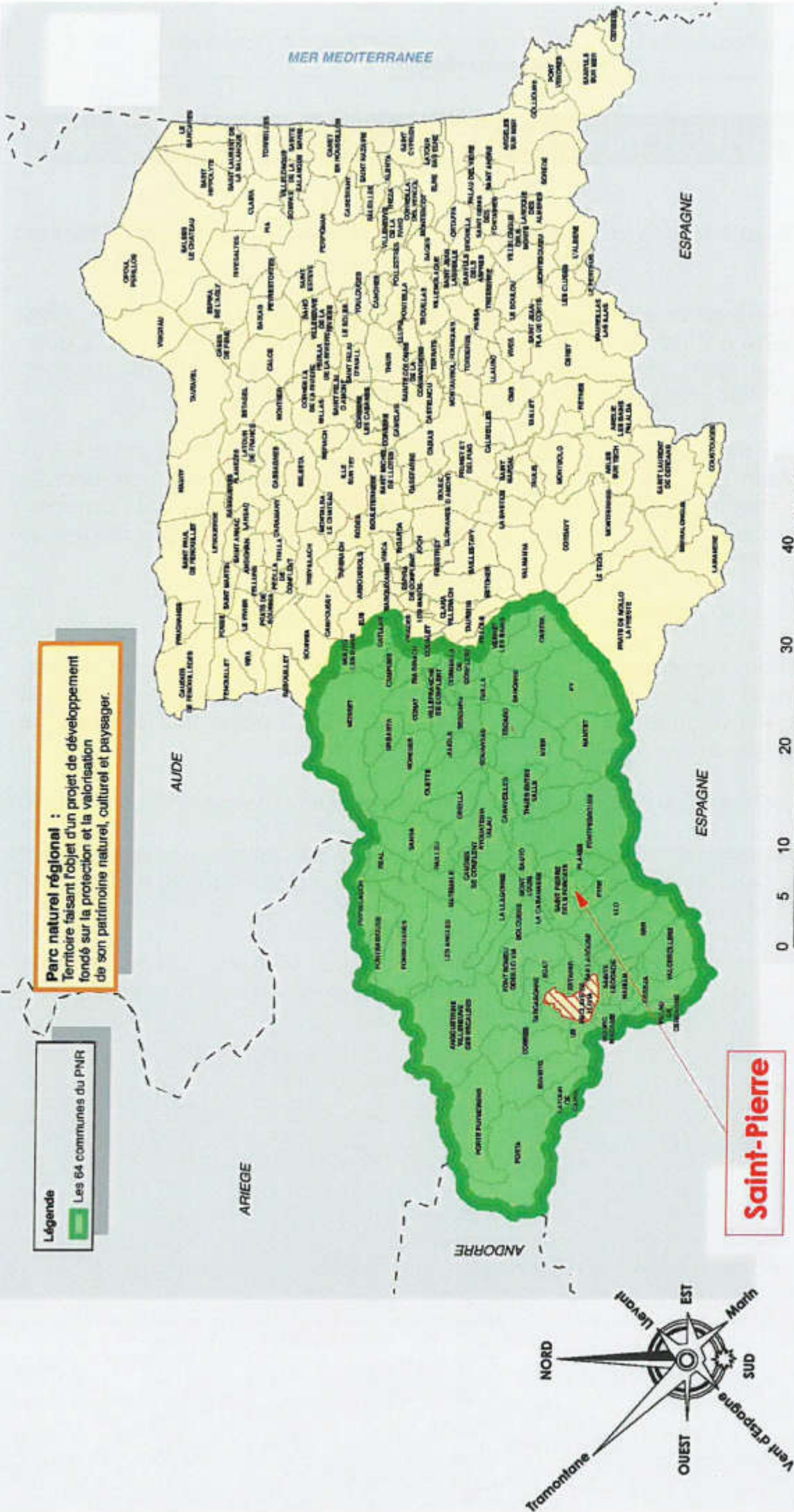
Le PNR des Pyrénées Catalanes a un champ d'action très étendu : aménagement du territoire, valorisation des ressources locales, gestion des espaces naturels, structuration de l'offre touristique et culturelle...

Des projets transversaux tels sur le Plan Climat territorial, l'éducation à l'environnement et l'Agenda 21 donnent une cohérence d'ensemble à l'activité du Parc, en lien avec les besoins et les attentes du territoire.

Légende

Les 64 communes du PNR

Parc naturel régional :
Territoire faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.



LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de SAINT-PIERRE
Mairie
66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

ARCHI CONCEPT
Maître d'œuvre
Christophe MOLY - Architecte DPLG
9 rue du Docteur Pous - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@archieconcept.fr

Source(s)/Elaboration Préfecture Pyrénées-Orientales Conseil Général		Fond(s) de plan IGN BD Cartho Préfecture des P-O	
Dossier 20533	Emetteur APC	Phase d'étude PLUG	Format A4
Echelle		Réalisation AA	
Date		04/09/10	

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes



3. SON ADHESION A D'AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats adhère à plusieurs structures intercommunales, dont :

- SIEPA du Cambre d'Aze : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement du Cambre d'Aze (Saint-Pierre-Dels-Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis).
- SIVOM de Mont-Louis : compétences voirie – petite enfance.
- SIS Capcir Haut-Conflent : compétences dans les domaines scolaires, transports, restauration scolaire (regroupement pédagogique intercommunal existant).
- SIEDTCA : Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Développement Touristique du Cambre d'Aze : pour la gestion du domaine skiable Eyne - Saint-Pierre-Dels-Forcats et la mise en place d'un office de tourisme intercommunal.
- Syndicat mixte de préfiguration pour l'aménagement et la gestion des stations, étude en partenariat avec les stations de Formiguères, Porté et Puigmal pour mutualisation et développement des outils d'exploitation. Participation également du Conseil Général et des Communautés de Communes du territoire pour mener à bien cette mission.

Cf. carte page suivante « Les SIVOM dans les Pyrénées-Orientales ».

Syndicat intercommunal à vocation multiple :
Institut de coopération intercommunale qui exerce
des responsabilités variées qui lui ont été confiées
par les différentes communes adhérentes.

AUDE

ARIEGE

SIVOM du Capcir et Haut-Confiant

**SIVOM de la vallée
du Carol**

**SIVOM des
quatre vallées**

ANDORRE

**SIVOM région
de Mont-Louis**

**SIVOM eau potable
de la vallée
de la Vana**

Saint-Pierre

**SIVOM
pour l'exploitation
du Caire d'Aze**

**SIVOM des Vallées
de l'Arre
et de la Rège**

ESPAGNE

ESPAGNE

ESPAGNE

ESPAGNE

ESPAGNE

ESPAGNE

ESPAGNE

ESPAGNE

ESPAGNE

LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

ARCHI
concept

Maître d'ouvrage
Commune de
SAINT-PIERRE

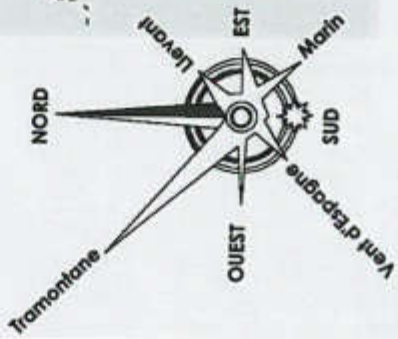
Maître d'œuvre
ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affilié

66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.saintpierreforcats@wanadoo.fr

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Source(s)/Elaboration Conseil Général	Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales
Dossier 20533	Emetteur ARC
Phase d'étude ESQ	Echelle 1/...
Format A4	Réalisation 06/2012



MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

MER MEDITERRANEE

4. SON ADHESION AU PAYS TERRES ROMANES EN PAYS CATALANS

4.1. LE TERRITOIRE DU PAYS

« Un pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, fondé sur une volonté locale ayant pour but d'instaurer une solidarité entre espaces ruraux et espaces urbains. » LOADDT du 25 juin 1999.

Le Pays dans le Département des Pyrénées-Orientales.



Cf. carte « Saint-Pierre-dels-Forcats dans les Pays des Pyrénées-Orientales »

La Charte du territoire est l'élément majeur du Pays. C'est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Elle décrit les orientations fondamentales du Pays à un horizon minimal de 10 ans.

Le Pays Terres Romanes en Pays Catalan représente près de la moitié de la superficie départementale, soit 1 857 km², le Pays regroupe 100 communes réparties sur 8 cantons. Il représente une population d'environ 50 000 habitants, soit 12% de la population départementale.

Pays :

Territoire de projet qui présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, et sur lequel est élaboré un projet de développement porté par les communes et les groupements de communes

AUDE

PAYS TERRES ROMANES EN PAYS CATALAN

ARIEGE

ANDORRE

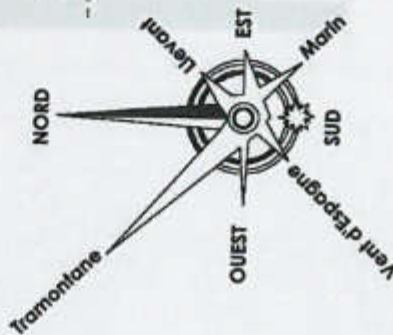
ESPAGNE

Saint-Pierre

PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

ESPAGNE

MER MEDITERRANEE



SAINT-PIERRE DANS LE PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

ARCHI
concept

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie

66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Source(s)/Elaboration
Conseil Général

Fond(s) de plan
Département des
Pyrénées-Orientales

Dossier 20533
Emetteur ARC
Phase d'étude ESQ
Echelle 1/...
Format A4
Réalisation 06/2012

4.2. LES MISSIONS DU PAYS

Le Pays s'organise dans une logique de mission, à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire :

- Animer le débat et fédérer les acteurs du territoire.
- Accompagner les projets du territoire.
- Expérimenter des projets novateurs.
- Faire valoir et relayer les intérêts et les spécificités du territoire.

Le Pays est avant tout un espace de dialogue et de concertation auquel est associé l'ensemble des acteurs du territoire, quelque soit leur statut et leur domaine d'intervention.

4.3. LE PROJET DU PAYS

La Charte de Pays définit les orientations et les priorités de développement du territoire et les moyens de mise en œuvre. Une réactualisation de la Charte a été opérée en 2007 sur la base de réalisation et des besoins exprimés par les acteurs du territoire. Le Contrat Territorial 2007-2013 s'articule désormais autour de 3 axes majeurs :

- **AXE 1 : Impulser une politique durable et harmonieuse en matière d'énergie et d'habitat.**

Performance énergétique (axe mis en œuvre conjointement avec le PNR des Pyrénées Catalanes)

- **Constat du Pays**

Le déploiement d'une offre numérique de services apparaît être une réponse, certes partielle, mais concrète à l'érosion récurrente des services publics sur notre territoire rural.

- **Objectifs du Pays**

Accompagner les projets permettant de palier à l'érosion du service public par l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) afin de lutter contre l'isolement tout en réduisant les déplacements. Plus spécifiquement : étendre la couverture du réseau des Visio guichets à tout le territoire, mais aussi l'offre de service, équiper le territoire de points d'accès à Internet, développer la visioconférence pour la formation à distance et déployer un portail numérique de l'offre de service aux populations.

Services aux populations

- **Constat du Pays**

D'une manière globale, le maintien des services aux populations est rendu plus

difficile en milieu rural du fait de l'isolement, des distances mais aussi, par exemple pour les Bistrots de Pays, de leur viabilité financière.

- **Objectifs du Pays**

Accompagner les projets visant à offrir des services de qualité aux populations résidentes concourant à l'amélioration de la qualité de vie, notamment par le biais du réseau des Bistrots de Pays, l'accès aux soins ou au transport.

- **AXE 3 : Garantir un développement économique équilibré, responsable et diversifié.**

Economie diversifiée

- **Constat du Pays**

L'économie du territoire repose essentiellement sur le tourisme, les services et l'agriculture. De nouvelles filières doivent être explorées et développées pour répondre à des besoins d'emplois et à l'anticipation des mutations économiques.

- **Objectifs du Pays**

Accompagner les projets qui permettent de favoriser l'économie sociale et solidaire, de structurer une filière de service à la personne maillant l'ensemble du territoire et développer la filière éco-construction.

Attractivité territoriale

- **Constat du Pays**

Sur l'ensemble du territoire, le tourisme souffre de sa spécialisation, du manque de structuration de l'offre comme de sa promotion.

- **Objectifs du Pays**

Accompagner les projets qui visent à diversifier, qualifier et structurer l'offre touristique afin de faire de notre territoire une destination touristique plurielle, reconnue et de qualité.

Emploi

- **Constat du Pays**

Sur notre territoire, qui enregistre un taux de chômage localement important, trois types d'enjeux ressortent : la saisonnalité et la précarité des emplois, le peu d'attractivité du territoire pour une population active et le manque de qualification de la population locale.

- **Objectifs du Pays**

Accompagner les projets qui favorisent la pluri compétence, améliorent le cadre de vie des saisonniers, et la qualification de la population active par la formation de tout type.

Création d'activité

- **Constat du Pays**

L'accueil des entreprises sur notre territoire conditionne son dynamisme et va de pair avec la problématique du maintien de l'offre de service.

- **Objectifs du Pays**

Accompagner les projets qui favorisent l'implantation d'entreprises et l'émergence de nouvelles activités notamment par un aménagement optimal et de qualité des zones d'activités économiques.

Le Pays Terres Romanes en Pays Catalan a travaillé sur un schéma de développement culturel. L'ensemble des travaux conduits par le Pays Terres Romanes a permis de mettre en évidence 3 domaines d'actions essentiels sur lesquels travailler. Ceux-ci constituent la « feuille de route » du schéma de développement culturel du Pays :

- **Axe 1 : la sensibilisation des publics à la culture : un service à vocation publique.**
- **Axe 2 : l'aide à la diffusion culturelle avec la recherche d'un partenariat public/privé.**
- **Axe 3 : l'accompagnement des acteurs culturels dans leur organisation et le développement de leurs activités : des actions en direction du privé.**

5. SON APPARTENANCE AUX COMMUNES SOUMISES AU REGIME DE LA LOI MONTAGNE

La loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. **Saint-Pierre-dels-Forcats appartient au massif des Pyrénées et fait partie des communes soumises au régime de la loi Montagne.**

Cf. carte « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans les communes soumises aux dispositions des lois littoral et Montagne dans le département » page suivante.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leur région en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- En facilitant le développement de la pluriactivité par complémentarité.
- En développant la diversité de l'offre touristique.
- En protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant.
- En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas.
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.

Les principes généraux qu'elle met en œuvre concernent donc la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation, la valorisation du patrimoine montagnard.

5.1. LA RESERVATION DES TERRES PRODUCTIVES

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales sont préservées. La nécessité de préserver les terres agricoles s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation

locaux, ainsi que de caractéristiques physiques comme le relief, la pente, l'exposition et la distance par rapport à l'exploitation.

Seules les constructions nouvelles nécessaires à ces activités ainsi que les équipements liés au ski et à la randonnée, tels que les refuges, peuvent y être autorisés. Un refuge est un établissement d'hébergement recevant du public, gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé. Cet isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que mécanique et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours. Un refuge offre un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage, sa capacité étant limitée à 150 personnes. En complément des équipements nécessaires à l'hébergement, le refuge peut disposer d'aménagements permettant de dispenser un service de restauration.

L'adaptation, l'extension limitée, la réfection et, sous conditions, le changement de destination des constructions existantes, peuvent également être autorisés, ainsi que les installations et équipements d'intérêt général incompatibles avec le voisinage des zones habitées. C'est aussi le cas, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, de la reconstruction, de la restauration des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive ainsi que de leur extension dès lors que celle-ci est liée à une activité professionnelle saisonnière.

La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ne doit pas être compromise par l'extension de l'urbanisation en continuité avec l'existant. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

5.2. L'EXTENSION DE L'URBANISATION

Elle doit se réaliser, en principe, en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. La loi Urbanisme et Habitat, en étendant la notion d'urbanisation existante aux groupes de constructions traditionnelles élargit de fait les possibilités d'urbanisation en montagne.

Ne rentrent en outre pas dans le champ de ce principe de continuité, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquelles ils prévoient une extension de l'urbanisation en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et de réseaux. Ce principe de délimitation par les documents d'urbanisme de modalités de développement de l'urbanisation en continuité de l'existant comporte néanmoins plusieurs types d'exceptions.

5.3. LE PATRIMOINE RURAL DES COMMUNES DE MONTAGNE

Peuvent être autorisées par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et de valorisation du patrimoine montagnard la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que leurs extensions limitées lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive ne sont pas desservis par les voies et réseaux ou lorsqu'ils sont desservis par des voies impraticables l'hiver, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou l'autorisation de travaux peut subordonner l'autorisation de réaliser les travaux à l'institution d'une servitude administrative interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale, ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. La commune est libérée de son obligation d'assurer la desserte du bâtiment par des équipements publics. S'il n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur.

Loi Littoral (1986) :

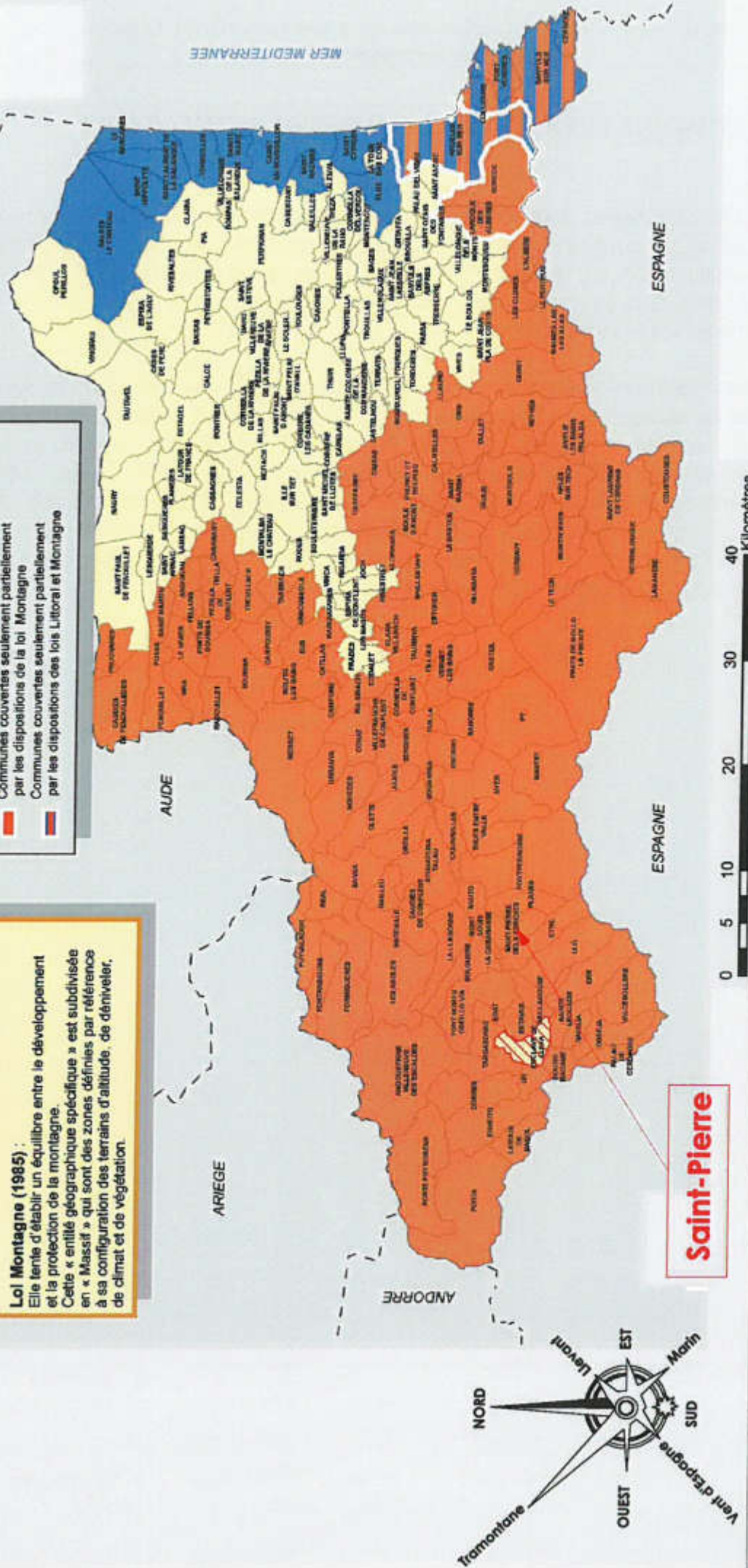
Corpus de règles relatives à l'utilisation des espaces terrestres, maritimes et lacustres dans les communes littorales ou dans celles qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.

Loi Montagne (1985) :

Elle tend à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne.
Celle « entité géographique spécifique » est subdivisée en « Massif » qui sont des zones définies par référence à sa configuration des terrains d'altitude, de déniveler, de climat et de végétation.

Légende

- Communes couvertes par les dispositions de la loi Littoral
- Communes couvertes par les dispositions de la loi Montagne
- Communes couvertes seulement partiellement par les dispositions de la loi Montagne
- Communes couvertes seulement partiellement par les dispositions des lois Littoral et Montagne



SAINT-PIERRE DANS LES COMMUNES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE DANS LE DEPARTEMENT

Maître d'ouvrage
Commune de
SAINT-PIERRE
Maire
66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.saintpierrereforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre
ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Christophe MOLY - Architecte DPLG
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@archiconcept.fr

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s) / Élaboration
Conseil Général
Fonds(s) de plan
Département des
Pyrénées-Orientales
Dossier
20533
Émetteur
APC
Phase d'étude
ESD
Échelle
1/1
Format
A4
Réalisation
12

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En ce sens, le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- Analyse l'état initial de l'environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;
- Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le présent rapport de présentation est donc constitué de plusieurs parties répondant au Code de l'urbanisme :

- **1.1. Le diagnostic territorial.**
- **1.2. L'état initial de l'environnement.**
- **1.3. Les justifications des choix retenus.**
- **1.4. L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.**
- **1.5. Les incidences du plan sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.**



REVISION

1

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



1.1

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

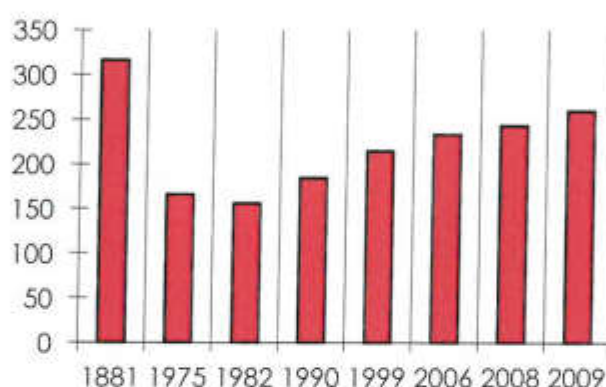
PLAN LOCAL D'URBANISME

1. LE CONTEXTE HUMAIN

1.1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE

L'évolution démographique (Source : INSEE 2013)

1881	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2009	2013
316	166	156	185	215	233	243	260	269



Le nombre d'habitants de Saint-Pierre-dels-Forcats dépassait les 300 personnes vers la fin du XIX^{ème} siècle. Cette population a alors connu une forte diminution entre la fin du XIX^{ème} siècle et les années 1980, la commune ayant perdu près de la moitié de ses habitants.

En revanche, depuis le début des années 1980, cette tendance s'est inversée. En effet, la population est en augmentation pour atteindre en 2009, 260 habitants. Entre 1982 et 1990, cet accroissement a été d'environ 18,59 %, et, entre 1990 et 1999 le nombre d'habitants a augmenté de près de 16,20 %.

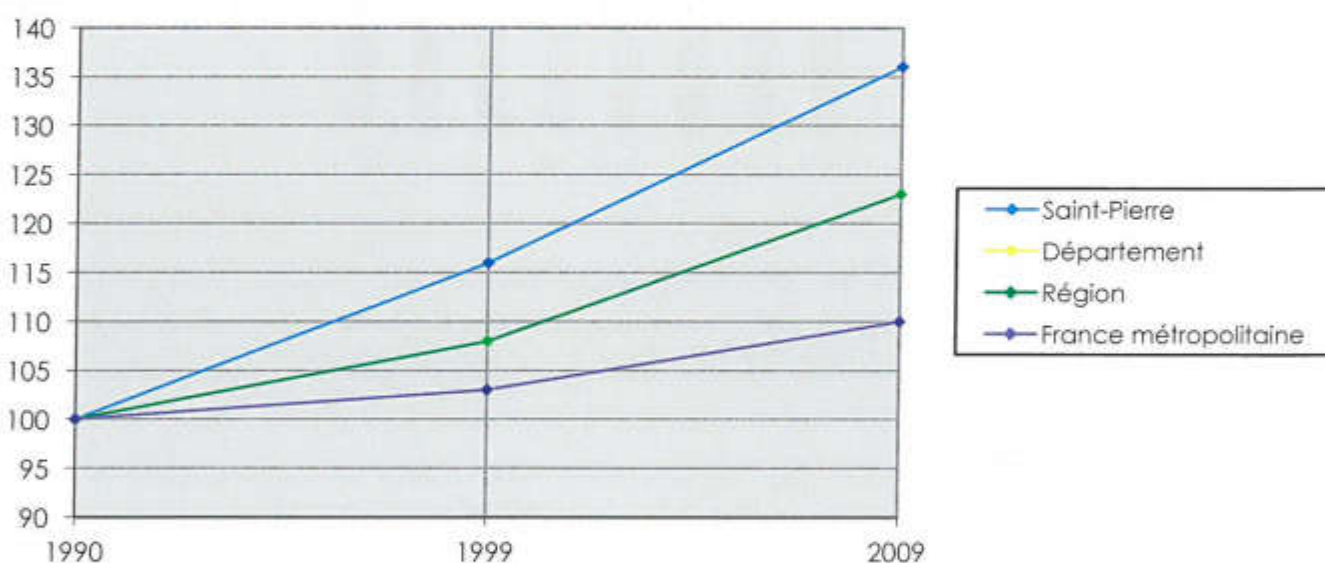
Cette augmentation est certainement due à la situation de la commune à proximité de villes et villages plus importants comme Font-Romeu et Mont-Louis tout en étant en retrait et bénéficiant de paysages remarquables.

D'après les résultats du recensement effectué par l'INSEE en 2013, la population a augmenté de 54 habitants depuis 1999, soit une progression de 25 % en 14 ans.

Evolution démographique à différentes échelles territoriales (Source : INSEE 2009)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Saint-Pierre-dels-Forcats						
Population	114	166	156	185	215	252
Densité moyenne (hab./km ²)	8,9	13,0	12,2	14,4	16,8	19,7
Département						
Population	281 976	299 506	334 557	363 796	392 930	445 890
Densité moyenne (hab./km ²)	68,5	72,8	81,3	88,4	95,5	108,3
Région						
Population	1 707 498	1 789 474	1 926 514	2 114 985	2 296 357	2 610 890
Densité moyenne (hab./km ²)	62,4	65,4	70,4	77,3	83,9	95,4
France métropolitaine						
Population	49 711 853	52 591 584	54 334 871	56 615 155	58 520 688	62 465 709
Densité moyenne (hab./km ²)	91,4	96,7	99,9	104,1	107,6	114,8

L'évolution démographique à différentes échelles territoriales (base 100 en 1990)



Comparativement aux autres échelles territoriales, la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats a connu une augmentation constante de la population à l'image du Département, de la Région ou de la France. Sur la période 1990/99, la population a fortement augmenté, cependant cette croissance semble se calmer (même si il y a toujours une augmentation significative de la population), le rythme de croissance sur la dernière période reste comparable aux autres échelles territoriales.

Saint-Pierre-dels-Forcats connaît tout de même depuis 1982 un regain d'intérêt, c'est une commune dynamique qui est en situation d'absorption de population.

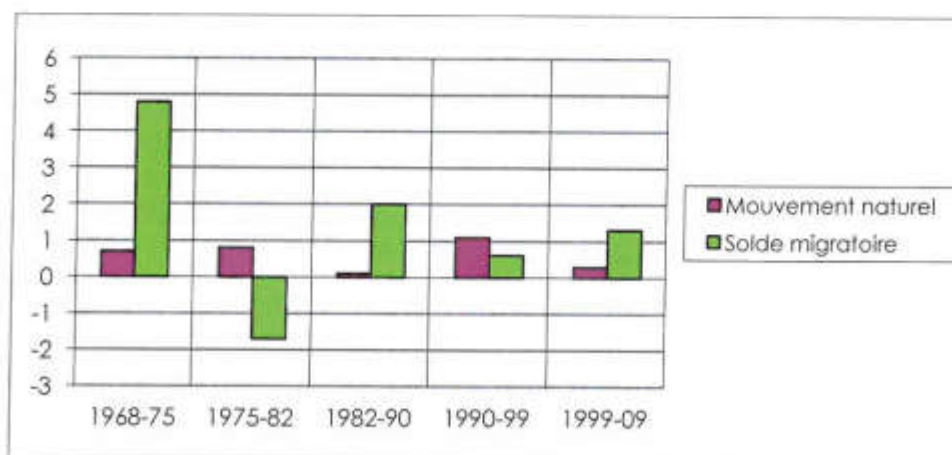
Le mouvement naturel et le solde migratoire (source : INSEE recensement de la population 2009)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Solde naturel – Taux d'évolution annuel à Saint-Pierre-dels-Forcats	+0,7%	+0,8%	+0,1%	+1,1%	+0,3%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,0%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,1%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,6%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%

Solde migratoire – Taux d'évolution annuel à Saint-Pierre-dels-Forcats	+4,8%	-1,7%	+2,0%	+0,6%	+1,3%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,9%	+1,8%	+1,1%	+1,0%	+1,4%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,5%	+1,1%	+1,1%	+0,8%	+1,1%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,2%	+0,1%	+0,1%	+0,0%	+0,2%

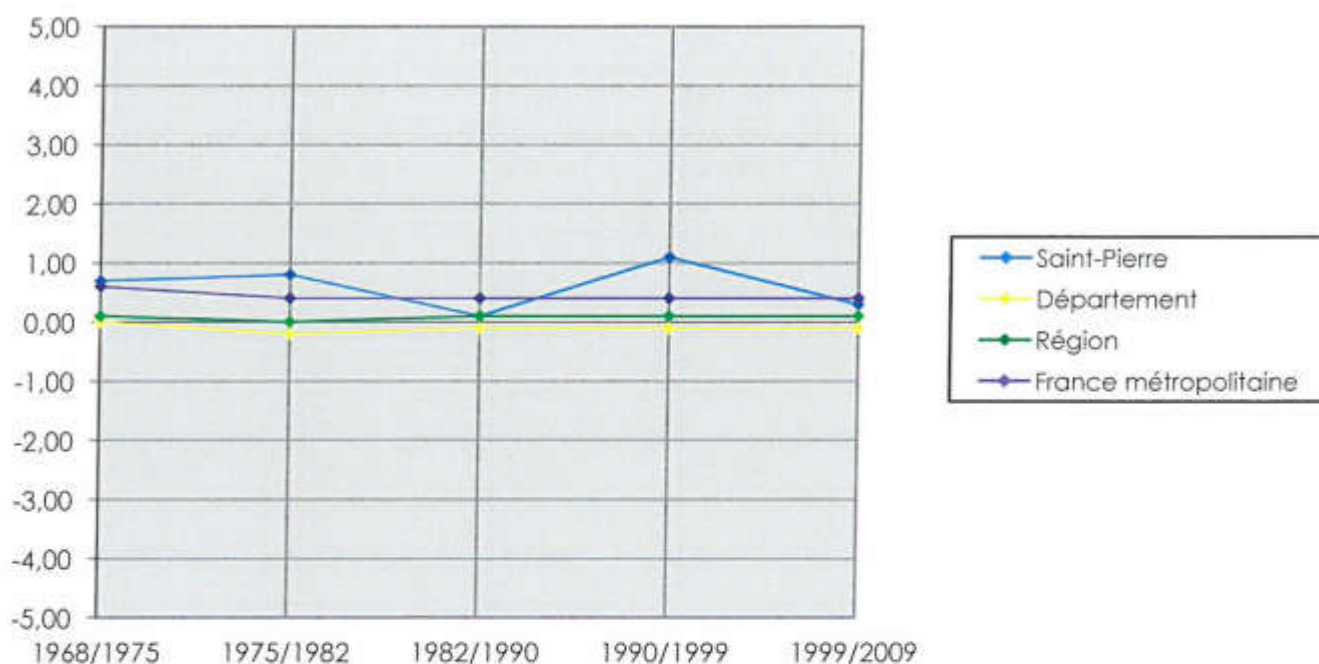
Rapport solde naturel/solde migratoire à Saint-Pierre-dels-Forcats	+5,5%	-0,9%	+2,2%	+1,7%	+1,6%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans le département	+0,9%	+1,6%	+1,1%	+0,9%	+1,3%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans la région	+0,7%	+1,1	+1,2%	+0,9%	+1,3%
Rapport solde naturel/solde migratoire en France métropolitaine	+0,8%	+0,5%	+0,5%	+0,4%	+0,7%

L'évolution des taux de variation annuels des soldes naturel et migratoire de Saint-Pierre-dels-Forcats.

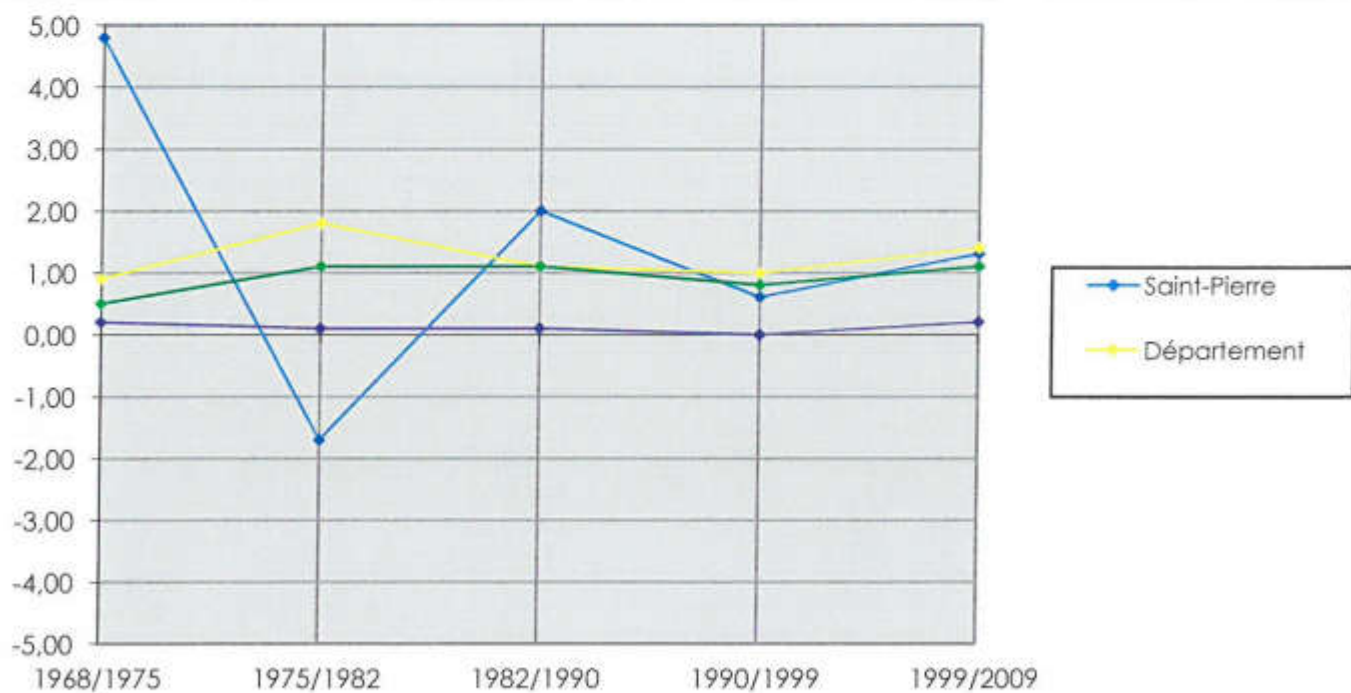


L'étude des taux de variation de la population des années 1980 à nos jours montre que l'augmentation du nombre d'habitants de Saint-Pierre-dels-Forcats est due à l'arrivée de nouvelles personnes ainsi qu'au solde naturel toujours positif.

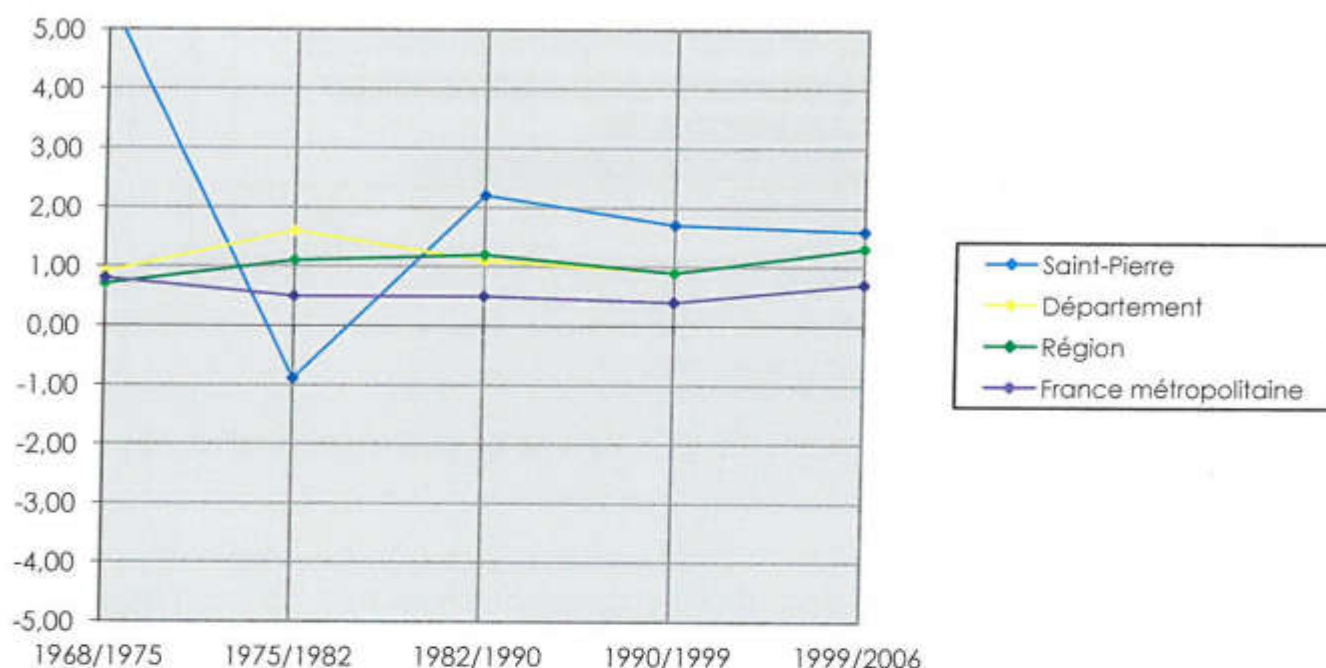
L'évolution des taux de variation annuels du solde naturel à différentes échelles territoriales



L'évolution des taux de variation annuels du solde migratoire à différentes échelles territoriales



L'évolution des rapports solde naturel/ solde migratoire à différentes échelles territoriales

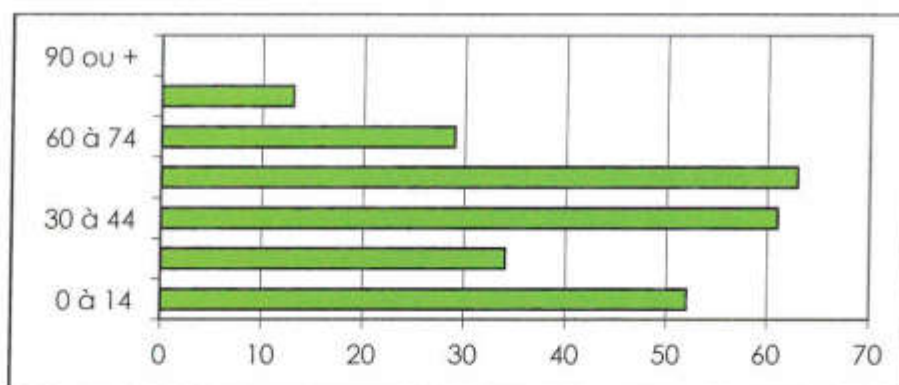


Les courbes d'analyse des soldes naturels et migratoires révèlent l'évolution en dent de scie qu'a connu la commune depuis les années 70 jusqu'en 90. Aujourd'hui, l'évolution s'est stabilisée et tend à être comme les autres échelles territoriales.

1.2. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR CLASSES D'AGES

L'évolution démographique par classe d'âges (Source : INSEE RGP 2009).

	Nombre	%
0 à 14 ans	52	20
15 à 29 ans	34	13
30 à 44 ans	61	24
45 à 59 ans	63	25
60 à 74 ans	29	12
75 à 89 ans	13	5
90 ans ou plus	0	0
Ensemble	252	100,0



Saint-Pierre-dels-Forcats se caractérise par une population relativement jeune, avec 57% de la population ayant moins de 45 ans.

Les tranches d'âges des actifs (30-59 ans) sont les plus représentées, environ 25% de la population totale chacune.

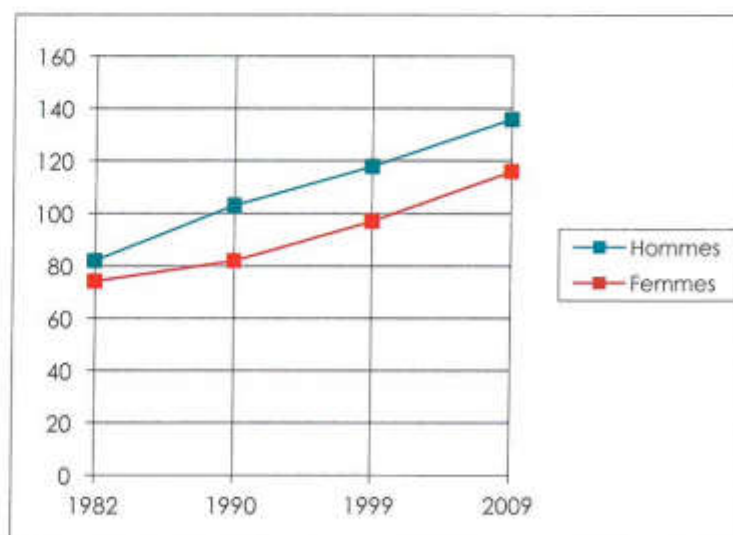
La représentation à hauteur de 20% de la classe des 0-14 ans laisse à penser que la population de Saint-Pierre-dels-Forcats est largement composée de couples actifs avec enfants.

La qualité de vie qu'offre la commune peut expliquer cette répartition.

1.3. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR SEXE

L'évolution démographique par sexe (Source : INSEE RGP 2009).

	1982	1990	1999	2009
Hommes	82	103	118	128
Femmes	74	82	97	116

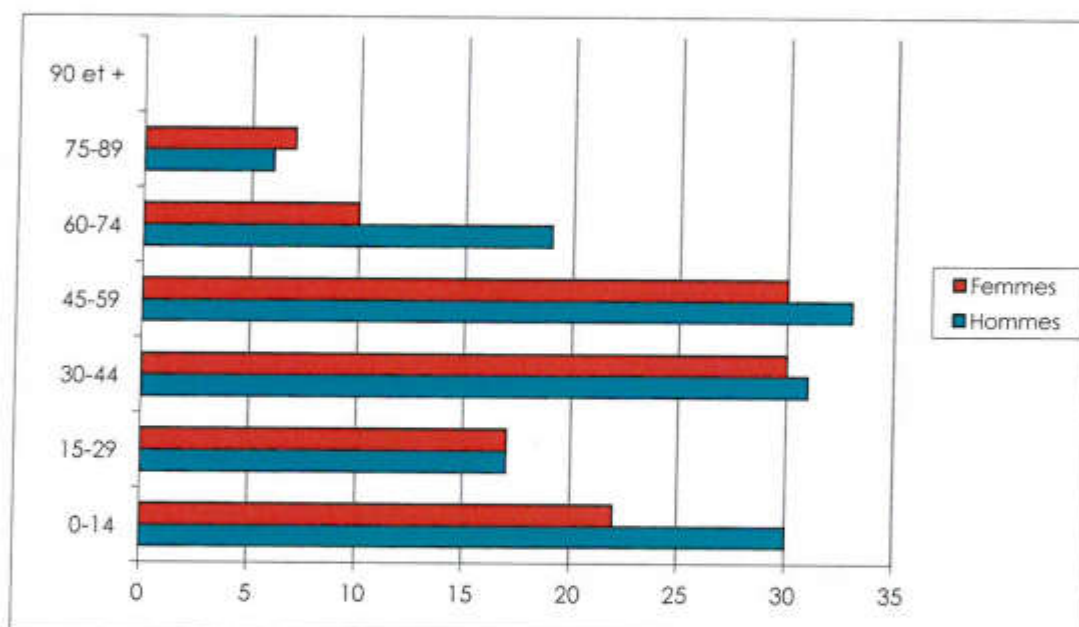


L'augmentation de la population du village concerne autant les hommes que les femmes. Le nombre d'hommes reste tout de même plus important, d'après le recensement de la population de Saint-Pierre-dels-Forcats effectué en 2009 par l'INSEE, la part des hommes dans la population représente 53,9 %.

1.4. L'EVOLUTION PAR TRANCHE D'AGE ET PAR SEXE

La population par sexe et par tranche d'âges en 2009 (Source : INSEE RGP 2009).

	Hommes	Femmes
0-14 ans	30	22
15-29 ans	17	17
30-44 ans	31	30
45-59 ans	33	30
60-74 ans	19	10
75-89 ans	6	7
90 ans et plus ans	0	0
Total	136	116

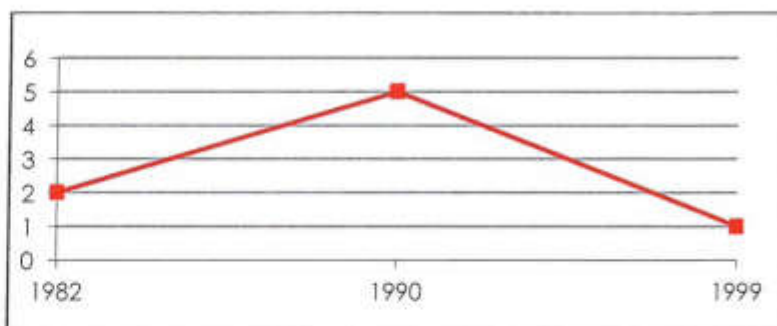


Le nombre d'hommes est supérieur à celui des femmes dans toutes les classes d'âge, à l'exception de la classe des 15-29 ans où elle est équivalente, et celle des 75-89 ans où la tendance s'inverse. Cette répartition est normale du fait que les hommes représentent près de 53,9 % de la population.

1.5. LA POPULATION ETRANGERE

La population étrangère (Source : INSEE RGP 1999)

1982	1990	1999
2	5	1



La répartition de la population dans le département selon la nationalité en 1999.



■ Français ■ Etrangers

La répartition de la population dans la région selon la nationalité en 1999.



■ Français ■ Etrangers

La répartition de la population en France métropolitaine selon la nationalité en 1999.



■ Français ■ Etrangers

La population étrangère ne représente plus qu'une infime partie de la population en 1999. Celle-ci a connu une légère augmentation en 1990 où elle représentait alors 0,03% de la population totale. Depuis elle a connu une baisse importante, n'ayant recensé qu'un seul étranger en 1999.

Cette baisse peut s'expliquer par la régression et la mécanisation de l'activité agricole et forestière, et la très faible offre d'emploi existante. Toutefois, le village se trouve à quelques kilomètres de la frontière espagnole, et les communes à proximité attirent de plus en plus cette population étrangère qui continue à travailler en Espagne mais habite en France.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE HUMAIN

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats connaît depuis les années 1980 un fort regain d'intérêt. En effet, la population ne cesse d'augmenter de manière constante.

L'augmentation est principalement due à l'arrivée de nouvelle population, mais également à son solde naturel positif depuis quelques années. La population de la commune est relativement jeune. En effet, 57 % ont moins de 45 ans.

Le charme de ce petit village non loin des principales villes de Cerdagne-Capcir, attire de jeunes ménages qui trouvent dans Saint-Pierre-Dels-Forcats le calme et une qualité de vie à la montagne, avec des prix plus bas que dans les grandes stations de la Cerdagne et du Capcir.

2. LE CONTEXTE URBAIN

Le contexte urbain, analysé au niveau du territoire communal doit permettre de mettre en avant les potentialités et les problématiques de la commune.

Ce contexte urbain est abordé par les thèmes suivants :

- L'historique de la commune.
- Le développement de la commune.
- Les déplacements et les transports.
- Les équipements et services publics.
- Le logement et les ménages.
- Les réseaux divers.
- La gestion des déchets.
- Le patrimoine historique et culturel.

2.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Aucun document ne permet de trouver la date de la fondation du village. Il est possible qu'il ait été à l'origine une « villa » gallo-romaine.

La première mention de Sant Pere remonte au IX^{ème} siècle. L'histoire du village est complexe et les limites territoriales ont changé au cours du temps.

Concernant le nom de Saint-Pierre-Dels-Forcats, l'origine du terme « Forcats » est largement controversée. Plusieurs interprétations existent :

- Il arrive que l'on parle de Sant Pere comme si ce village avait été un lieu de déportation pour les forcats. Ainsi pour Pierre Vidal, le nom de Sant Pere dels Enforcats (de Inforcatibus ou des « Enfourchés ») viendrait des « fourches patibulaires » sur lesquelles on pendait des criminels.
- Pierre Ponsich fait lui remarquer la position du village autrefois « au croisement de la voie romaine de Conflent et Cerdanya et de celle se dirigeant vers Razès (dont faisait partie originellement le Capcir) ». Il pense que « c'est très probablement à ce croisement de routes que la localité doit son nom « d'Inforcats », c'est-à-dire, Sant Pere de la Bifurcacio.
- Une autre interprétation vient de E. Brousse, il attribue l'origine du nom au fait que « le village est planté sur un mamelon, bordé par deux vallons simulant les dents d'une fourche ; c'est de là que viendrait le nom de Sant-Pere-dels-Forcats pour le différencier de Sant-Pere-In-Riufred, hameau aujourd'hui disparu, détruit autrefois par une avalanche.

Cette dernière hypothèse apparaît comme la plus plausible, d'autant que la topographie s'y prête : en effet, deux talwegs (vallée du Moli del Riù et Vallée du Jardo) rejoignent la Têt en formant un Y.

Le site de Saint-Pierre-Dels-Forcats semble avoir été occupé au néolithique. Quelques traces ont été laissées sous la forme de gravures rupestres ou d'érection de dolmens ou menhirs. Les villages que nous connaissons aujourd'hui sont apparus à partir de la reprise de la région par les francs et le début de l'époque carolingienne. Ni les Celtes, ni les Romains, ni les Wisigoths, ni les Sarrasins n'ont réellement habité ce lieu.

Il existe très peu d'informations sur les anciens documents du village de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Le village était indiqué sous le vocable de « Sent P. de Forcats e Riufret de l'abat de Sent Miquel », ce qui signifie « Saint Pierre de Forcats et Riufret de l'abbé de Saint-Michel ». Le propriétaire du lieu était Saint Michel de Cuxa, il détenait à l'époque un domaine foncier très important.

Comparativement à ses voisins, Saint-Pierre-Dels-Forcats est relativement petit. Le **fogatge** de 1359 (recensement) indique une population de 5 feux, soit une trentaine de personnes.

Par la suite, la Cerdagne resta relativement en paix, même la guerre de 1630, qui a permis aux Français de prendre le Roussillon et la Cerdagne, n'a pas vraiment eu de répercussion sur la vie des habitants. Le village n'a jamais eu un enjeu stratégique, de par sa petite taille et sa situation géographique au pied du Cambre d'Aze, éloigné de la voie de communication.

En 1659, la Cerdagne a été coupée en deux selon une nouvelle frontière, par le Traité des Pyrénées. Cet événement n'a pas eu d'impact réel sur le village et sur la vie des habitants.

La création au XX^{ème} siècle de la station de ski de Saint-Pierre-Dels-Forcats a fait perdre au village sa vocation principale : l'agriculture.

La station de Saint-Pierre-Dels-Forcats fut créée en 1968 par la « Société d'Aménagement du Cambre d'Aze », un organisme monté de toutes pièces dans le but de créer la station. En 1999, la station se lie à celle d'Eyne, créant « l'espace Cambre d'Aze », c'est aujourd'hui une station dynamique qui accueille de nombreux skieurs.

2.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Il faut préciser que la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats, au même titre que les communes de Mont-Louis, La Cabanasse, La Llagonne, Bolquère, Sauto et Fetges, fait partie du périmètre de l'AVAP de Mont Louis. Le document est actuellement à l'étude.

L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP. Elle a vocation à s'y substituer à l'horizon 2015 à la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, dont ceux relatifs à

l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU).

Le village de Saint-Pierre-Dels-Forcats est éloigné de Mont-Louis d'environ 1,5 km à vol d'oiseau. La fondation de Mont-Louis en 1680 a nécessité un redécoupage des limites administratives des communes existantes.

La place forte est insérée dans les limites de la commune de La Cabanasse sur les 3/4 de sa périphérie. En contact direct, se trouvent les communes de Sauto-Fetges au Nord-Est et la Llagonne au Nord-Ouest. Au delà, se trouvent les communes de Bolquère et de Saint-Pierre-Dels-Forcats. L'impact visuel de Saint-Pierre-Dels-Forcats sur Mont-Louis est essentiellement limité à l'insertion des formes urbaines dans le paysage. Au fil du temps, le village s'est densifié mais il garde toujours de nombreux espaces vides.

L'analyse paysagère de cette AVAP, par rapport à Saint-Pierre-Dels-Forcats, précise que « l'accumulation du bâti situé en contrebas et de part et d'autre de Mont Louis fait « disparaître » la place forte qui se trouve noyée dans une série de volumes de même valeur colorée. Seuls les bâtiments blancs sont bien perceptibles et apparaissent plus importants. Ils créent un point d'accroche visuelle qui perturbe la vue générale du site. Le végétal adoucit l'impact du bâti périphérique autant qu'il gêne la lecture de l'installation militaire. L'angle de vue depuis ce lieu laisse apparaître la Citadelle derrière un large rideau végétal, qui est plus opaque en saison estivale, ce qui l'isole du bâti existant à sa périphérie. » La ville de Mont Louis n'est pas visible depuis Saint-Pierre-Dels-Forcats, renforçant ainsi l'aspect imposant de la citadelle. Cependant, cela a pour conséquence l'absence de conception générale de la place et son adaptation à la topographie.

En conséquence, l'AVAP vise ainsi une préservation voire une amélioration des perspectives paysagères entre Mont Louis et Saint-Pierre-Dels-Forcats.

Cf. AVAP en annexes.

2.2.1. L'église paroissiale

Dès le IX^e siècle, cette église fut possession de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa comme l'indique un acte de donation daté de 877. L'église paroissiale de Saint-Pierre-dels-Forcats dépendait de l'évêché d'Elne. L'actuelle église est le résultat des remaniements opérés aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Il s'agit d'une église à nef rectangulaire bordée de deux chapelles latérales (XVII^e siècle), qui lui donnent son plan en forme de croix latine. L'accès à l'église se fait par le côté Sud grâce à une porte en plein cintre située sous un porche. Sous le crépi de l'édifice apparaît un appareil grossier de schiste et de granite avec un chaînage d'angle en granit. L'édifice est couvert d'un toit à deux pentes, composé d'ardoises. Le clocher de section carrée, se situe dans l'angle Sud-Ouest de l'église. A l'Ouest, il fait partie attenante d'une autre construction. Au premier niveau de la face Sud, se trouvent trois ouvertures rectangulaires superposées, les autres faces restent aveugles. C'est surtout la partie supérieure qui est ajourée. Elle est percée de quatre ouvertures plein cintre. Celle du Sud contient une cloche. Au-dessous d'elle se trouve le cadran de l'horloge. Sur la

terrasse, protégée par un garde-fou, une cage en fer sert de support à une petite cloche et à une girouette ornée d'un coq.

Perception du clocher.



2.2.2. Les abreuvoirs

L'eau est très présente sur le territoire communal, à l'image des abreuvoirs existants dans le vieux village qui constituent une partie du patrimoine communal.

Quelques abreuvoirs.



2.3. LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Le développement de la commune s'est effectué au niveau de deux entités urbaines : le Village et la Station.

2.3.1. Le développement du village

Plusieurs entités bâties apparaissent sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats :

- Quelques constructions situées en continuité du village de La Cabanasse appartiennent au territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats.
- Le village qui s'est développé au centre du territoire.
- Au Sud du territoire, l'urbanisation s'est développée au pied des pistes.

Cf. carte « Développement urbain de Saint-Pierre-Dels-Forcats » ci-après.

2.3.1.1. Le village

Le vieux village ne s'est pas urbanisé de façon circulaire autour de son église, mais le long de la RD 32, qui constitue la seule voie d'accès à la commune. L'église se situe donc au Nord du village, l'accès y est difficile, il se fait par des petites ruelles relativement étroites.

Le village s'est étendu autour de cet axe principal par un système de petites ruelles se terminant souvent en impasse.

Le vieux village est composé à divers endroits d'abreuvoirs à l'intérieur desquels l'eau n'est pas stagnante. Ces derniers ont fait l'objet d'un aménagement et sont entretenus. Ces petits espaces permettent aux gens du village de se réunir lorsqu'ils viennent puiser de l'eau pour l'arrosage de leur jardin, ou tout autre utilisation. Malgré le peu d'espaces publics présents au sein du village, ces petits aménagements permettent de créer un lieu convivial.

Exemples d'espaces publics dans le vieux village.



2.3.1.2. Les extensions du village

Au Nord, au Sud et à l'Est du vieux village, les extensions se sont réalisées de façon plus lâche que l'habitat ancien traditionnel, mais restent bâties en continuité du vieux village. Toutefois, il apparaît un manque de lisibilité et de cohérence dans ces extensions qui se sont réalisées certainement au coup par coup, suivant les opportunités foncières.

Au Sud-Ouest, une extension s'est réalisée de façon groupée, sous la forme d'un lotissement. Mais à une certaine distance du vieux Village, des zones d'urbanisation future n'ont pas encore été comblées. Ainsi, le quartier des chalets, qui constitue une des dernières extensions du village, s'est urbanisé de façon relativement groupée. Cependant, l'appartenance au village n'est pas aisée quand on observe le village depuis La Cabanasse.

Exemples d'extensions du Village



Le quartier des chalets au Sud-Ouest du Village.



Le quartier des chalets au Sud-Ouest du Village



La zone construite



L'urbanisation du village, même si elle n'est pas toujours en continuité du centre-ancien, conserve tout de même dans les grands paysages une certaine homogénéité. En effet, l'urbanisation a su s'intégrer dans la topographie vallonnée du village.

Le développement futur de l'urbanisation doit permettre de connecter les extensions au village et traiter les limites d'urbanisation pour une meilleure intégration du village dans le paysage.

2.3.2. La station de ski

Le développement du bâti autour de la station de ski relève d'une logique touristique différente, notamment en ce qui concerne les constructions de petites résidences de tourisme à l'échelle de la commune, généralement sur deux étages, le long de la voie d'accès aux pistes de ski.

Des commerces sont en principe intégrés au rez-de-chaussée de ces immeubles. Les extensions récentes, telles que le quartier des Reclots, se sont quand à elles réalisées en respectant la forme et les pentes du terrain, sous forme de lotissement.

Au sein de la station, certaines résidences sont occupées à l'année, à titre principal, mais elles restent minoritaires. Dernièrement, un quartier composé de chalets bois a été, à l'entrée de la station, correctement intégré au paysage. Une résidence en continuité des immeubles existants est actuellement en cours de construction au pied du quartier Lou Reclots.

A ce jour, seules les constructions situées le long de la future voie de liaison avec Eyne semblent un peu déconnectées de la station. La réalisation dans un futur proche de cette voie de liaison permettra de réintégrer ces constructions dans un schéma plus global et cohérent.

Exemple de résidences de tourisme.



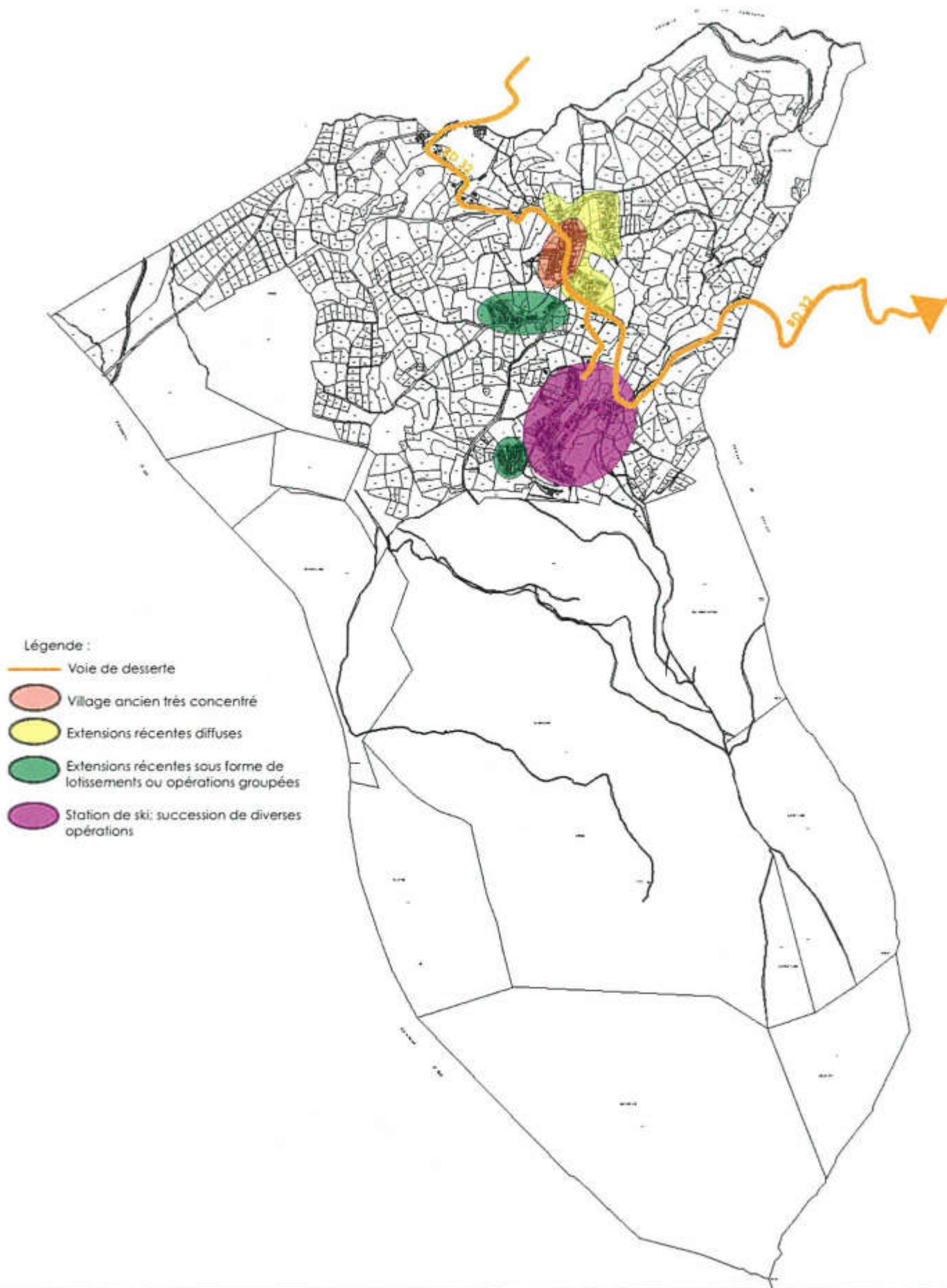
Quartier des Réclots.



Quartier des Réclots



Cf. carte « Développement urbain de Saint-Pierre-Dels-Forcats » ci-après.



Légende :

- Voie de desserte
- Village ancien très concentré
- Extensions récentes diffuses
- Extensions récentes sous forme de lotissements ou opérations groupées
- Station de ski: succession de diverses opérations

DEVELOPPEMENT URBAIN DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



Maître d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS FORCATS**

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Mairie

Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Missions

REVISION PLU

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
Cadastre

Dossier
20533

Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
-

Format
A4

Date
23/08/2013

La commune malgré une croissance constante de sa population n'a pas subi de pression foncière trop importante. Le développement de l'urbanisation du village, comme la station, a été maîtrisé et les extensions restent cohérentes dans le paysage proche comme lointain.

Ces dix dernières années, la commune n'a pas connu d'extension de l'urbanisation.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Saint-Pierre-Dels-Forcats est caractéristique des communes qui ont développées les sports d'hiver. La commune est donc découpée en deux entités distinctes.

Le village, comme la station, n'a pas connu de pression immobilière trop importante. Les extensions n'ont pas été toujours maîtrisées, mais sont restées à l'échelle du Village.

2.4. LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.4.1. La desserte routière à l'échelle du territoire communal

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats ne se situe pas à proximité des axes de communication principaux. La seule voie d'accès à la commune est la route départementale n°32, qui depuis la RN 116 en passant par La Cabanasse, dessert la commune.

La RD 32 permet de rejoindre seulement le village de Planès, à l'Est de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Un projet de liaison entre Eyne et la station de Saint-Pierre-Dels-Forcats est à l'étude. Ces deux communes reliées par les pistes de ski, n'ont à ce jour aucune liaison viaire, seul le GR permet de connecter les deux villages.

La commune connaît des difficultés de desserte, et notamment de traversée du centre. Le désengorgement du centre-ancien est à prévoir avec la création d'une voie de contournement. Le projet de liaison avec Eyne est également un projet qui va permettre de désenclaver la commune et de la rendre beaucoup plus accessible.

Le faible trafic local est globalement en légère régression ces dernières années. Pourtant, l'évolution démographique de la commune ces 10 dernières années avoisine les +10%. Les statistiques liées à l'accidentalité font état sur le territoire communal ces 5 dernières années d'un accident grave, en agglomération. Saint-Pierre-Dels-Forcats possède un développement urbain relativement étendu, sans véritable infrastructure de contournement et une quasi absence de modes de déplacement alternatifs à la voiture. Il est donc opportun d'améliorer le réseau routier en développant les moyens alternatifs de déplacement.

2.4.2. Les dessertes par les transports en commun

2.4.2.1. La desserte ferroviaire

La Cerdagne est reliée à la Plaine du Roussillon par la liaison ferroviaire : le Train Jaune. Ce train, reliant Villefranche de Conflent à Latour de Carol, est aujourd'hui essentiellement touristique.

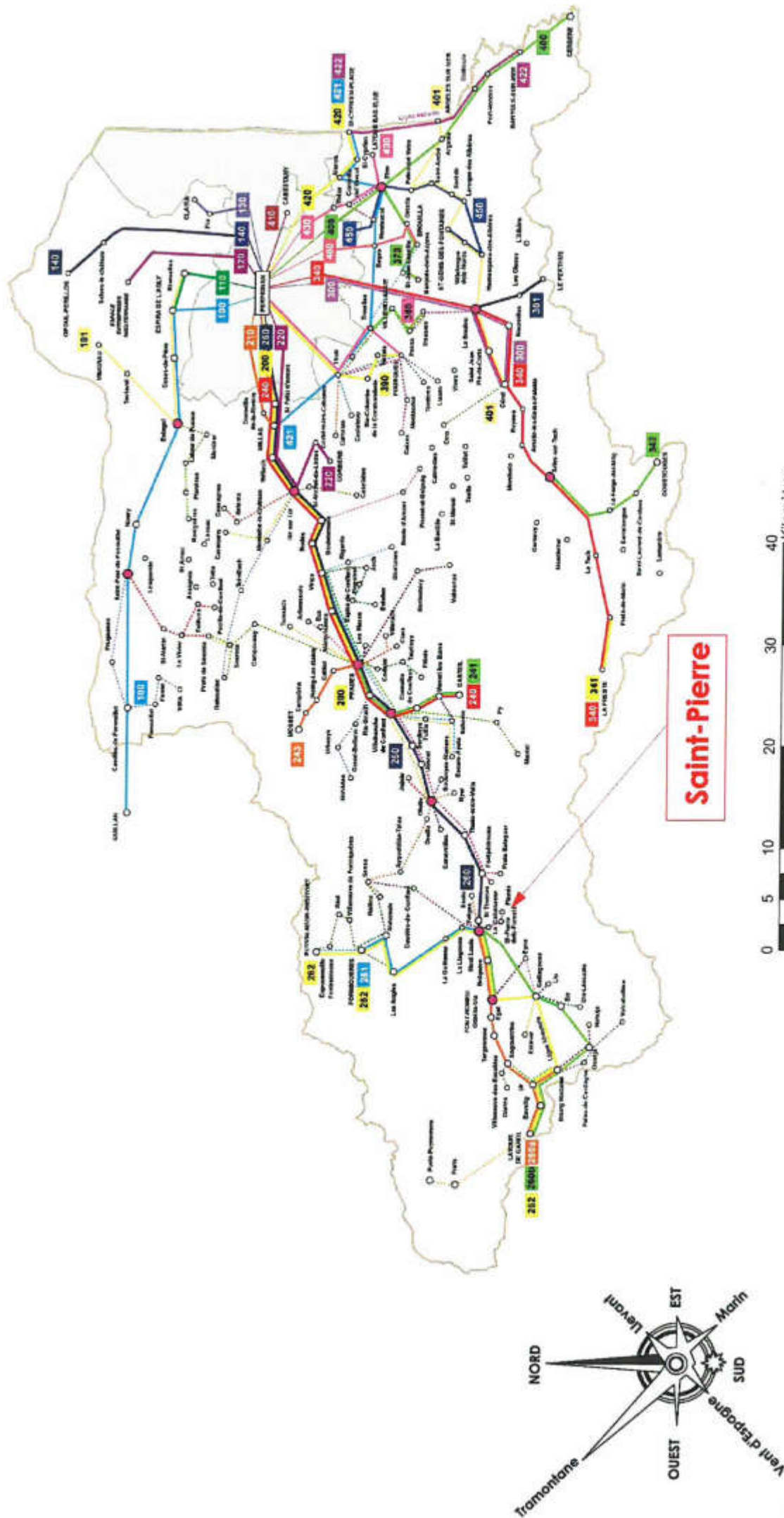
La voie de chemin de fer : ligne Villefranche - Latour de Carol passe sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats, en limite Nord du territoire. Cependant, il n'y a pas de gare sur la commune. La gare la plus proche se situe dans le village de la Cabanasse. Il existe aussi un arrêt possible sur le territoire de Planès à l'Est de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

2.4.2.2. Les transports collectifs

La ligne de bus qui dessert Planès, Saint-Pierre-Dels-Forcats et La Cabanasse est une ligne occasionnelle (TAD ou ligne de marché). Pour les scolaires, des arrêts de bus existent dans le centre du village, et permettent aux enfants de se déplacer pour aller à l'école.

Le bourg centre le plus proche du village est Mont-Louis, une ligne de bus régulière permet de rejoindre Perpignan et les autres communes de la Cerdagne et du Capcir (Font-Romeu, Saillagouse, Les Angles, Formiguères, Matemale, Bourg-Madame...).

Cf. carte « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans le réseau de transports en commun du Conseil Général »



SAINT-PIERRE DANS LE RESEAU DE DESSERTES PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN DU CONSEIL GENERAL

Légende

- Correspondances
- Lignes régulières
- Lignes transport à la demande ou de marché
- PERPIGNAN Gare routière Méditerranée

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION		Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales	
Source(s)/Elaboration Conseil Général	Emetteur A.D.C.	Phase d'étude E.C.O.	Format A4
Dossier 20533	20533	Echelle 1/	Réalisation 06/2012

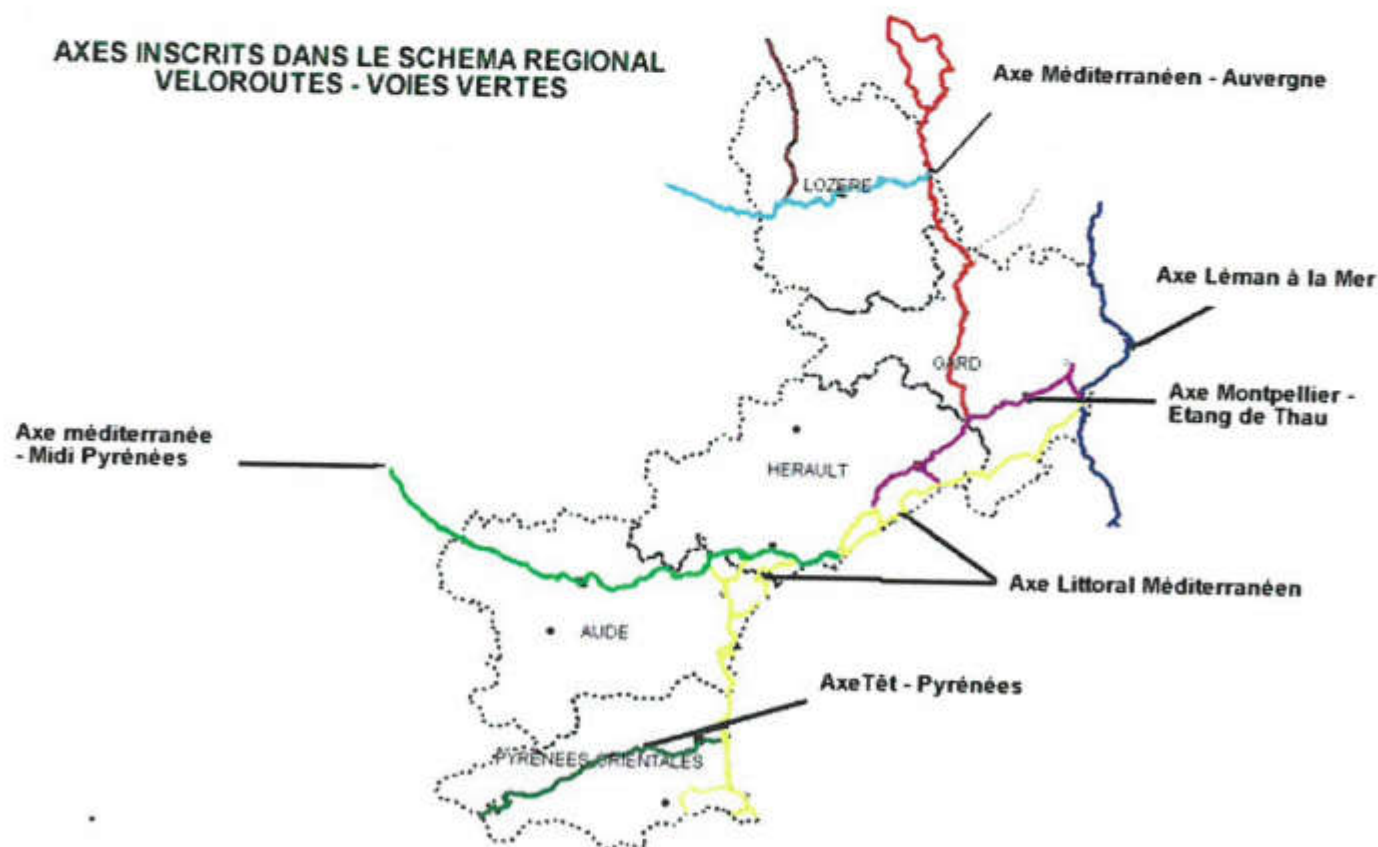
Commune de SAINT-PIERRE
 Mairie
 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
 Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
 E-mail : mairie.sptierreforcats@wanadoo.fr

ARCHI CONCEPT
 Maître d'œuvre
 Christophe MOLY - Architecte DPLG
 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
 Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
 E-mail : contact@archi-concept.fr

2.4.3. Les cheminements doux

Les programmes, dénommés « schémas », représentent des outils institutionnels de planification élaborés par l'Etat et les Conseils Régionaux. Ils inventorient les liaisons cyclables structurantes à différentes échelles :

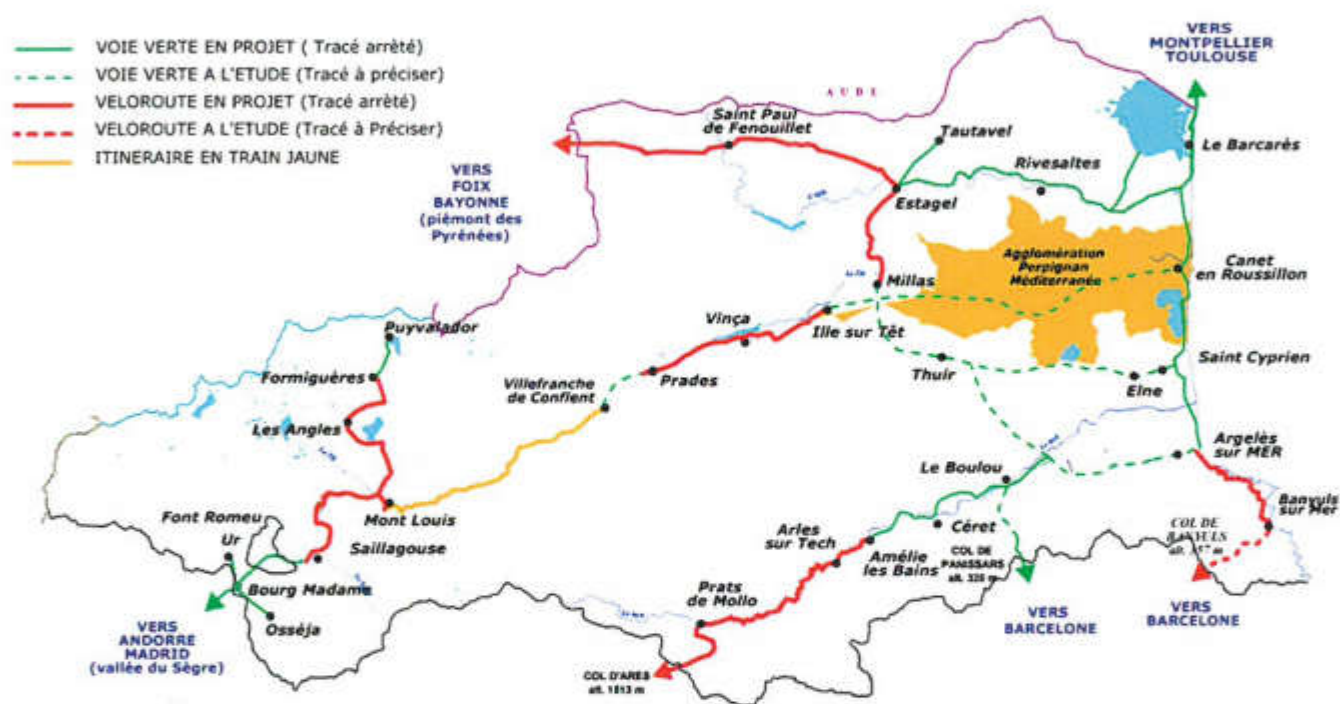
- Au niveau Européen : notre département est concerné par la véloroute n°8 « Mediterranean Route », qui longe tout le littoral méditerranéen.
- Au niveau national : le comité interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) du 15 décembre 1998 a tracé un schéma de véloroutes et de voies vertes d'intérêt national de 7 à 9000 km offrant un maillage de tout le territoire et répondant aux orientations de la politique d'aménagement du territoire définies par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT).
- Au niveau Régional : le Conseil Régional a également adopté un schéma directeur des itinéraires cyclables. A partir de ces programmes supra départementaux, le conseil général a adopté lui-même un schéma.



Sur le département des Pyrénées-Orientales, il existe des réalisations et des projets de voies vertes cyclables. Une de ces pistes est projetée depuis Mont-Louis vers Formiguères et Bourg-Madame. Cette véloroute est en projet, son tracé est arrêté.

7

**Carte des itinéraires cyclables
d'intérêt départemental
(véloroutes et voies vertes)**



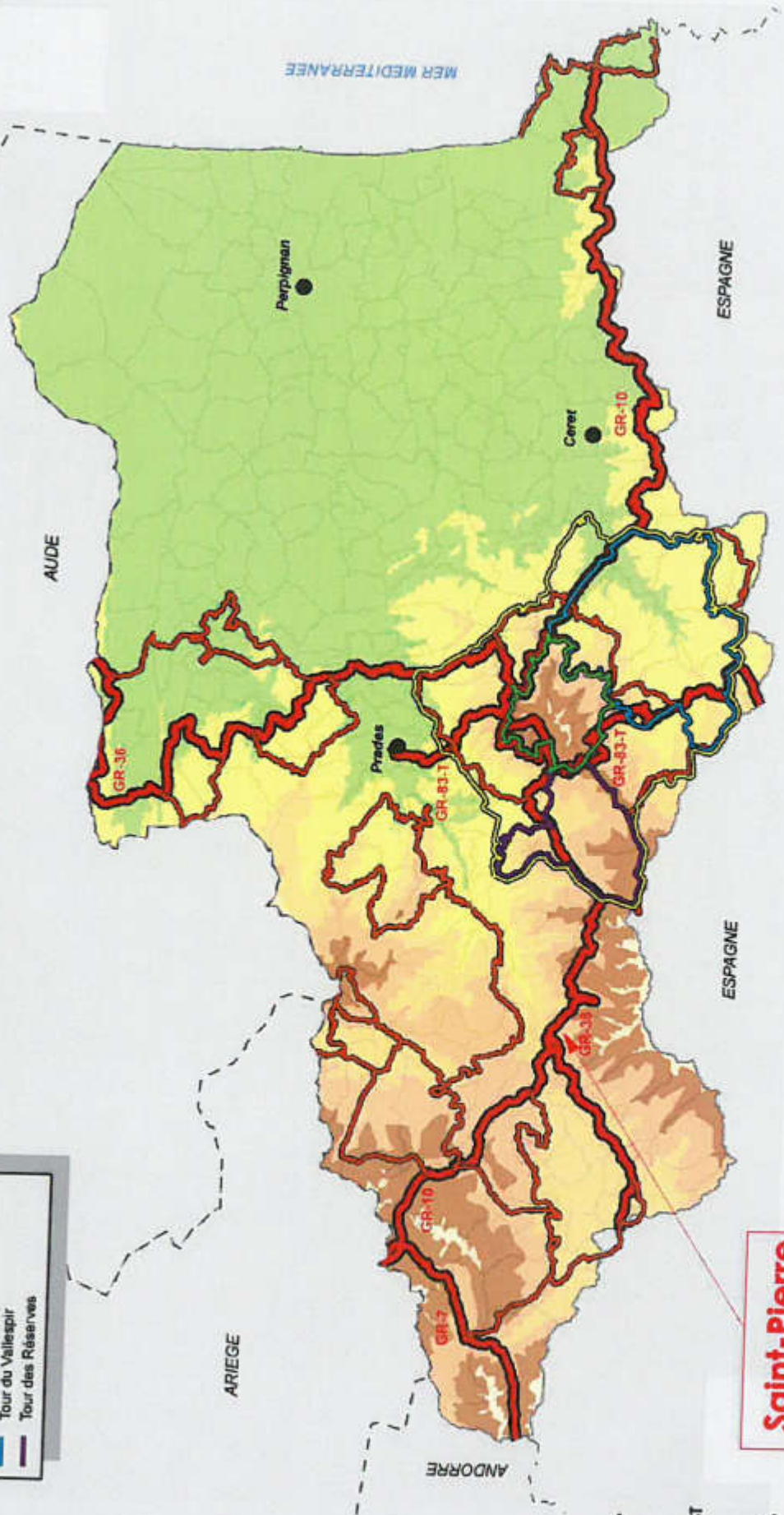
Source : Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Le territoire est desservi par le GR10, le GR 36 et des sentiers de randonnées qui permettent une liaison douce entre tous les villages.

Cf. carte « Saint Pierre dans le réseau de sentiers de randonnées pédestres dans le département » et « les chemins de randonnées »

Cependant, il n'existe pas sur le territoire de cheminements doux (piéton-cycle) sécurisés entre le village et la station, ni vers La Cabanasse.

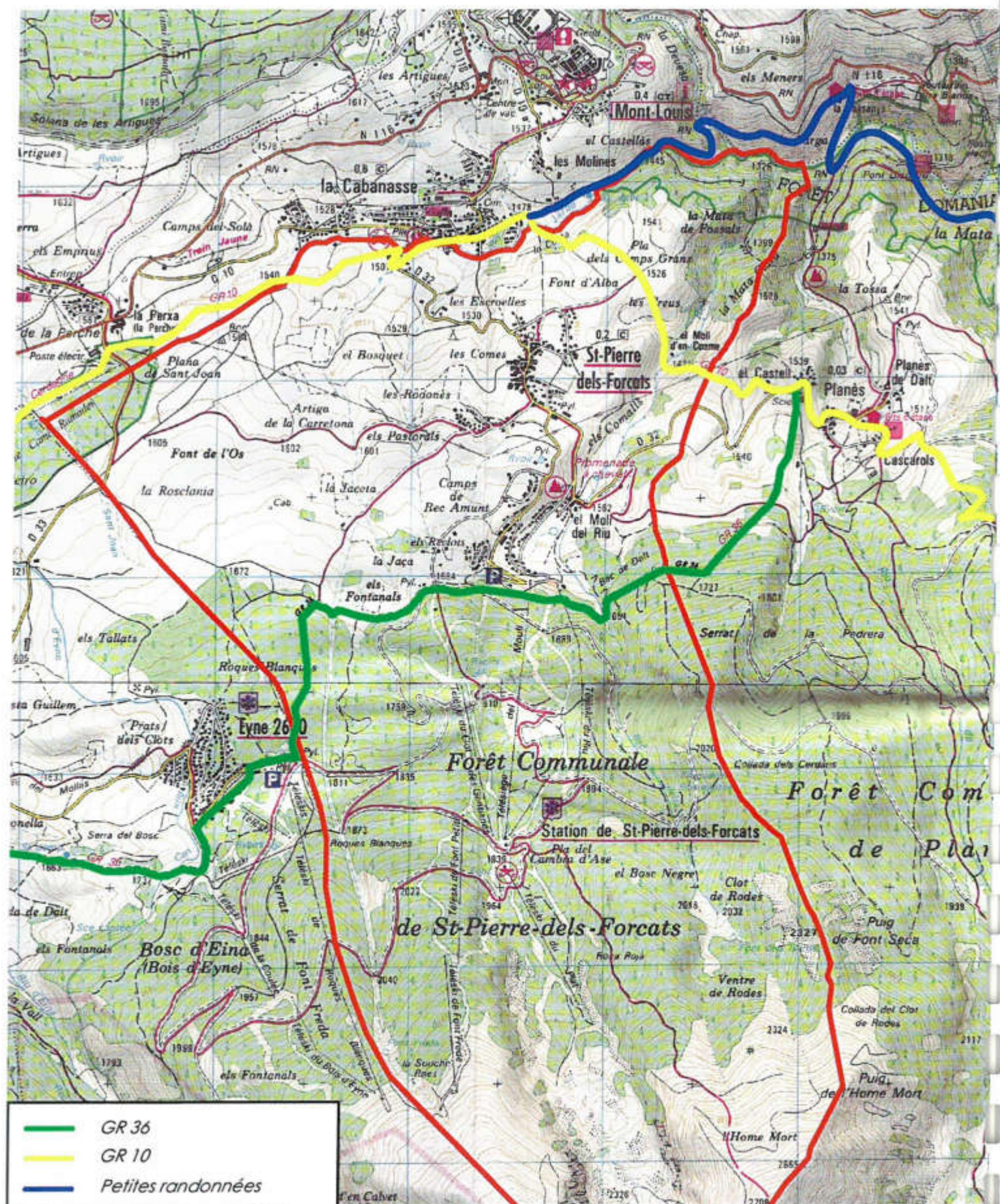
- Chemin de Grande Randonnée GR
- Grandes randonnées de pays
- Ronda du Canigou
- Tour du Canigou
- Tour du Vallespir
- Tour des Réserves



Saint-Pierre

SAINT-PIERRE DANS LE RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES DANS LE DEPARTEMENT

<div><div>ARCHI concept</div><div>Maire d'ouvrage</div><div>Commune de SAINT-PIERRE</div></div> <div><div>Mairie</div><div>66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.sstpierreforcats@wanadoo.fr</div></div> <div><div>Maire d'oeuvre</div><div>ARCHI CONCEPT</div><div>Christophe MOLY - Architecte DPLG 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr</div></div> <div><div>Attaire</div><div>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION</div></div> <div><div>Source(s)/Elaboration</div><div>Conseil Général</div></div> <div><div>Dossier</div><div>20533</div></div> <div><div>Emetteur</div><div>ARC</div></div> <div><div>Phase d'étude</div><div>ESQ</div></div> <div><div>Echelle</div><div>1/...</div></div> <div><div>Format</div><div>A4</div></div> <div><div>Réalisation</div><div>06/2012</div></div>										<div>0 20 40</div> <div>Kilomètres</div>	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



LES CHEMINS DE RANDONNEES

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

Révision PLU Rapport de présentation

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
IGN - PNR

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	-	1/25000	A4	20/07/12

2.4.4. Les dessertes internes

L'accès à la commune nécessite la traversée du centre de La Cabanasse.

Les dessertes internes au village se font exclusivement par la RD 32, il n'existe pas sur Saint-Pierre-Dels-Forcats de réel réseau viaire entre les quartiers. L'urbanisation étant tournée vers cet axe de communication, les voies qui desservent les différents quartiers se terminent quasiment toutes en impasse, engendrant de ce fait un manque de continuité dans le système de circulation ramenant tout le flux sur les axes principaux que sont la RD 32 et la voie d'accès à la station.

La traversée du village est relativement dangereuse en hiver, la voirie est à quelques endroits très étroite et ne facilite pas le croisement des véhicules.

Les voies de desserte dans le village et la station sont traitées de façon très simple. Il n'existe pas de trottoirs, mais des espaces libres non traités peuvent permettre les cheminements entre les différents quartiers. Les espaces piétons ne sont en général pas délimités par rapport à la voirie. L'absence de trottoirs matérialisés facilite le déneigement.

Exemples de voies en impasse.

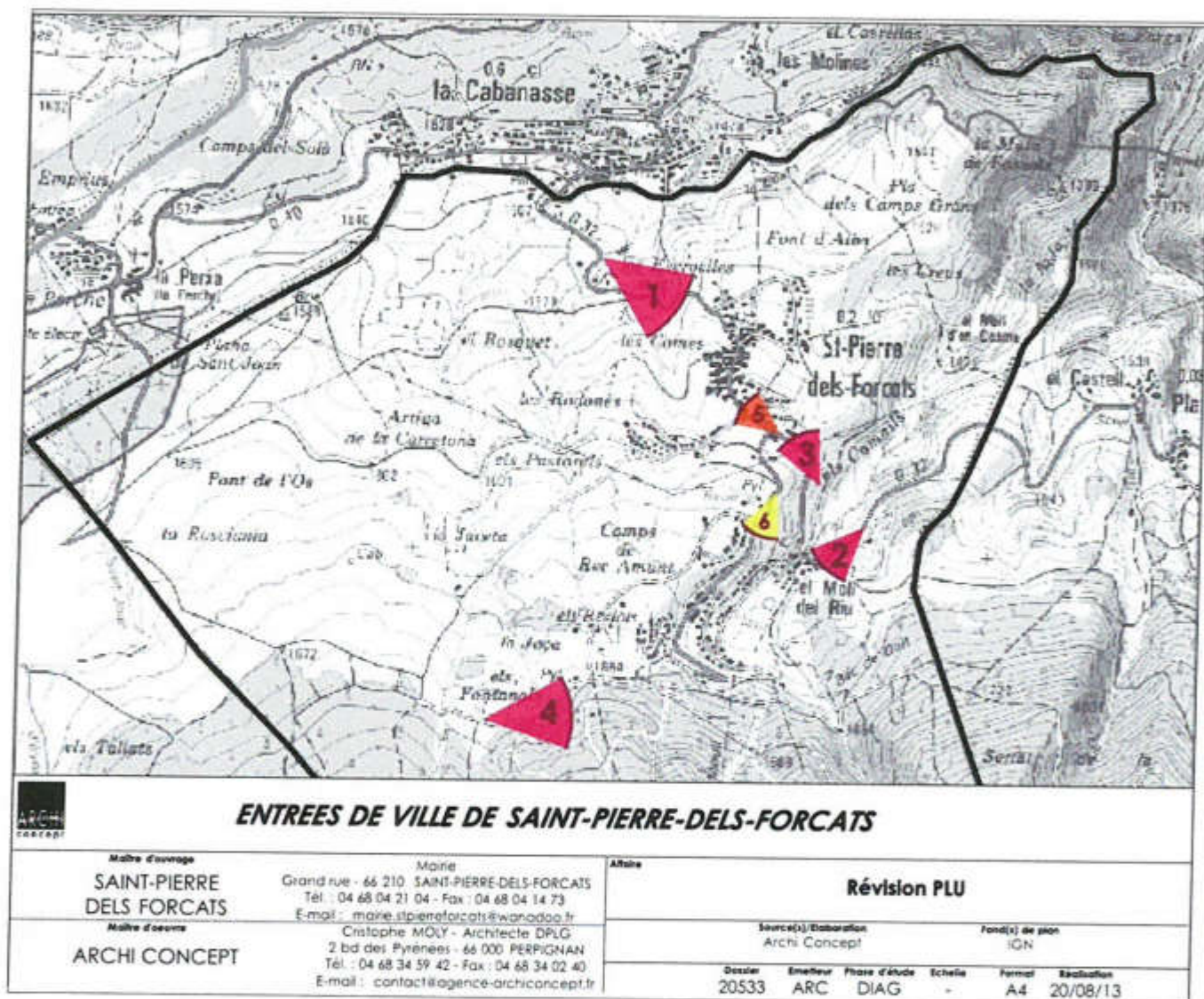


Cf. carte « Les dessertes de la commune »

Le projet de voie de liaison entre la station de Saint-Pierre-Dels-Forcats et celle d'Eyne devrait permettre d'améliorer la circulation sur le territoire, notamment en période hivernale, évitant ainsi à tous les véhicules de traverser le village.

2.4.5. Les entrées de ville

Saint-Pierre-Dels-Forcats comptabilise six entrées de ville dont une qui n'est pas encore réalisée. Deux entrées de ville sont entre le Village et la Station. Tandis que quatre sont sur des axes routiers menant vers l'extérieur de la commune, sachant que l'une d'elle est à créer.



2.4.5.1. Les entrées à l'échelle de la commune

Comme cela a été précisé précédemment, il y a quatre entrées de ville venant de l'extérieur de la commune, existantes ou en projet.

Il s'agit tout d'abord de la Route de Cabanasse, qui permet de relier le Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats à La Cabanasse, à savoir la n°1 sur la carte « Entrées de ville de Saint-Pierre-Dels-Forcats ». Il s'agit de la RD10 qui comptabilise 1491 véhicules / jour en moyenne en 2012. Comme l'illustre la photo ci-après, la topographie est de telle sorte que l'on perçoit difficilement le groupement d'habitations composé d'habitat diffus. De part et d'autre de l'axe routier apparaissent des espaces agricoles sous forme de

pâturages. L'axe routier en lui même est peu aménagé. Il n'existe pas de marquages au sol ni d'espaces dédiés aux cheminements doux, ni d'aménagements paysagers. Il convient donc d'aménager cette entrée de ville et de la sécuriser.

Vue sur le Village depuis la Route La Cabanasse



La deuxième entrée est la Route de Planes, à savoir la n°2 sur la carte « Entrées de ville de Saint-Pierre-Dels-Forcats », qui permet de relier la Station de Saint-Pierre-Dels-Forcats à Planes. Cette entrée est façonnée par la topographie du terrain. L'axe routier traverse le Rec de Moli via un pont aménagé. Le seul aménagement routier visible est le revêtement. On perçoit en face le rocher d'escalade Lou Mouly. Apparaissent des habitations le long de l'axe, installées en particulier à gauche. De l'autre côté sont installées des prairies de pâtures. Il n'existe pas de marquages au sol, ni d'espaces dédiés aux cheminements doux, ni d'aménagements paysagers. Il convient donc d'aménager cette entrée de ville et de la sécuriser.

Vue sur la Station depuis la Routes de Planes



L'entrée du Village via la Route des Planes, à savoir la n°3 sur la carte « Entrées de ville de Saint-Pierre-Dels-Forcats », est similaire à celle de la Route de la Cabanasse, puisque, de part de d'autre de l'axe routier, apparaissent des espaces agricoles sous forme de pâturages. L'axe routier en lui même est peu aménagé. Apparaissent des habitations le long de l'axe, installées de manière diffuse. Il n'existe pas de marquages au sol, ni d'espaces dédiés aux cheminements doux, ni d'aménagements paysagers. Il convient donc d'aménager cette entrée de ville et de la sécuriser.

Vue sur le Village depuis la Routes de Planes



Ces deux dernières entrées de ville constituent la RD32, elles comptabilisent 311 véhicules / jour en 2012.

Enfin, la dernière entrée sur la commune, à savoir la n°4 sur la carte « Entrées de ville de Saint-Pierre-Dels-Forcats », est la future liaison entre Eyne et la Station de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Il s'agit pour le moment de la Jasse et de la Route de la Forêt. On ne perçoit pas distinctement l'ensemble bâti de la Station en raison de la topographie du territoire. Les habitations sont éparpillées de par et d'autre de l'axe. Il n'y a aucun aménagement sur cette route, qu'il soit routier ou paysager. Il convient donc d'aménager cet axe et de le sécuriser.

Vue sur la Station depuis la future déviation entre Eyne et la Station



2.4.5.2. Les entrées à l'échelle du Village

Il existe une desserte interne au niveau du Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats : celle via la Route des Pistes, à savoir la n°5 sur la carte « Entrées de ville de Saint-Pierre-Dels-Forcats ». Elle permet de relier le Village à la Station. L'axe routier est entouré par des champs de pâturages. Mis à part le revêtement, aucun aménagement routier et paysager n'existe. On perçoit au loin l'habitat diffus de l'entrée de Village. Il convient donc d'aménager cet axe et de le sécuriser.

Vue sur le Village depuis la Route des Pistes.



2.4.5.3. Les entrées à l'échelle du Village

Cette entrée correspond à l'axe permettant de relier la Station de Saint-Pierre-Dels-Forcats au Village, à savoir la n°6 sur la carte « Entrées de ville de Saint-Pierre-Dels-Forcats ». Cette entrée est façonnée par la topographie du terrain puisqu'à droite de l'axe, on perçoit des habitations surélevées par rapport à la route, et à gauche des pâturages qui descendent en pente douce, tandis que des hauts reliefs se dessinent en arrière plan. Des barrières de sécurité en bois ont d'ailleurs été implantées. Il s'agit du seul aménagement routier visible mis à part le revêtement. Il n'existe pas de marquages au sol ni d'espaces dédiés aux cheminements doux ni d'aménagements paysagers. Il convient donc d'aménager cette entrée de ville et de la sécuriser.

Vue sur la Station depuis la Route des Pistes



2.4.6. Le stationnement

Le stationnement dans le centre du village pose problème, notamment durant la saison hivernale, étant donné qu'il existe peu de places publiques matérialisées laissant les usagers libres de se garer où ils le désirent. Ce phénomène pose problème au niveau du village sur la RD 32.

La principale possibilité de stationnement dans le centre se trouve sur la place où se situe l'aire de jeux pour enfants.

Il existe également au niveau de la station de ski, au pied des pistes, un parking sans matérialisation réelle formant ainsi une plate-forme naturelle et permettant d'accueillir les touristes au moment de l'ouverture de la station.

Exemple de stationnements
le long de la RD 32.



Stationnements au niveau
de l'aire de jeux.



Stationnements au niveau de
la station de ski.



Le principe de stationnement est assez rudimentaire et très peu pratique. La voirie principale qui traverse le village étant déjà assez étroite, le stationnement sauvage ne fait qu'aggraver les problèmes de circulation existants.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LES DEPLACEMENTS

La commune est rapidement accessible depuis les grands axes de communication, Saint-Pierre-Dels-Forcats est cependant à l'écart de la RN116 et de la voie ferrée, qui sont les seuls moyens de communication avec la plaine du Roussillon.

Seule la RD 32 permet un accès au village et à la station à ce jour, posant des problèmes de sécurité, notamment lors de la traversée de La Cabanasse, et du village.

Le projet de création de la voie de liaison avec Eyne devrait permettre d'améliorer les conditions de desserte de la station, notamment en hiver. La création d'une voie de contournement du village pourrait également permettre d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité dans le village de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

2.5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

2.5.1. Les équipements et espaces publics

Equipements	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			Du département		De taille équivalente %	
			Nbre	%	Nbre	%
Services généraux						
Garage	NON	2	100	44,2	8,2	11,0
Artisans du bâtiment						
Maçon	3 - 4	-	139	61,5	47,7	24,2
Electricien	1	-	100	44,2	12,8	9,7
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	1	-	130	57,5	15,8	8,0
Boulangerie, pâtisserie	1	-	112	49,6	7,9	4,9
Boucherie, charcuterie	NON	///	92	40,7	3,0	1,5
Services généraux						
Bureau de poste	NON	///	121	53,5	11,2	3,4
Librairie, papeterie	NON	9	70	31,0	0,3	0,1
Droguerie, quincaillerie	NON	14	43	19,0	0,7	0,3
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	4	83	36,7	2,3	1,5
Café, débit de boisson	2	-	144	63,7	41,1	31,8
Bureau de tabac	1	-	129	57,1	20,4	16,1
Restaurant	2 - 23	-	123	54,4	43,1	23,9
Enseignement public du premier degré						
Ecole maternelle	OUI	-	135	59,7	27,0	14,9
Enseignement du second degré 1 ^{er} cycle public ou privé						
Collège public	NON	9	19	8,4	0,0	0,0
Fonctions médicales et paramédicales						
Dentiste	NON	0	68	30,1	0,0	0,1
Infirmier	1	-	105	46,5	12,2	4,5
Médecin généraliste	NON	4	90	39,8	1,3	0,9
Pharmacie	NON	4	77	34,1	0,7	0,1

La commune dispose de quelques équipements publics qui sont :

- La mairie.
- L'école.
- Un point d'information.
- Une aire de jeux.
- Une salle des fêtes.
- Une bibliothèque.

Les bâtiments regroupant la mairie et l'école (avant travaux).



L'aire de jeux.



Un nouveau bâtiment agrandissant la mairie et l'école est en cours de construction.

Le niveau d'équipement et d'espaces publics est limité mais reste en adéquation avec le nombre d'habitants de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

2.5.2. Les commerces et services

Au sein du village, un seul commerce est présent. Il s'agit d'une épicerie-débit de tabac se situant le long de l'axe principal traversant la commune.

Au niveau de la station, plusieurs commerces, ouverts principalement durant la saison hivernale, sont installés, notamment de location de matériel de ski. Il existe également un restaurant en attente d'un repreneur.

Commerce de proximité au sein du Village.



Commerces au niveau de la Station



Même au niveau de la Station de ski, la présence de commerces et de services est limitée. Saint-Pierre-Dels-Forcats est une Station familiale qui n'a pas connu de gros projet de tourisme.

Le projet de liaison viaire avec Eyne pourrait permettre, en facilitant l'accès à la station, d'amener de nouveaux équipements, commerces et services sur la station. Le pied des pistes est aujourd'hui laissé naturel, l'aménagement de ce secteur est à réfléchir dans le cadre du développement de la station du Cambre d'Aze.

2.5.3. L'éducation

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal regroupant les écoles de La Cabanasse, Mont-Louis, La Lagonne et Saint-Pierre-Dels-Forcats. Les enfants de Sauto, Fetges, Mont-Louis, La Lagonne, La Cabanasse, Planès et Saint-Pierre-Dels-Forcats y sont accueillis et les écoles se partagent les niveaux scolaires. Cette volonté de regroupement a permis de conserver l'ensemble des classes de chaque école. Aujourd'hui, Saint-Pierre-Dels-Forcats possède deux classes : moyenne et grande section de maternelle et cours préparatoire.

La commune dispose d'une école avec deux classes maternelles, en continuité de la mairie donnant sur une cour encadrée de constructions. La mairie et l'école sont en cours d'agrandissement.

A partir du collège et du lycée, les élèves de Saint-Pierre-Dels-Forcats dépendent de la commune de Font-Romeu.

[Cf. page suivante « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans les collèges du Département »](#)

2.5.4. La culture, le sport et les loisirs

Le territoire offre un site remarquable pour la pratique des sports de pleine nature : ski, escalade, randonnée, équitation, VTT, raquette...

La commune possède une aire de jeux pour les enfants à proximité du village.

Elle dispose également d'un domaine skiable attractif du fait de son regroupement avec la commune d'Eyne. La station est gérée par un syndicat intercommunal. Le domaine skiable se compose de 35 kilomètres de pistes de ski alpin. Saint-Pierre-Dels-Forcats est une station conviviale qui regroupe un enneigement garanti, grâce aux canons à neige et un ensoleillement exceptionnel. L'été les pistes de ski deviennent des pistes de VTT et de randonnées.

La commune dispose d'un site d'escalade, sur un rocher en granit. Ce rocher permet à la commune d'offrir un complément d'activité à la station de ski. Ce type d'activité est une opportunité pour la commune de s'ouvrir sur d'autres activités que celles liées à la neige. Le Cambre d'Aze est également un spot d'escalade reconnu.

Saint-Pierre-Dels-Forcats dispose de plusieurs sentiers de randonnée :

- Le GR10 traverse la chaîne des Pyrénées d'une extrémité à l'autre, reliant la mer à l'Océan par la montagne.
- La commune est aussi traversée par le GR 36 amenant de nombreux randonneurs sur le territoire communal. Le GR 36 est un sentier de grande randonnée de plus de 1 500 kilomètres, joignant la Manche à la Mer Méditerranée, de Ouistreham (Calvados) à Bourg-Madame, en passant par Saint-Pierre-Dels-Forcats.

Le télésiège du domaine.

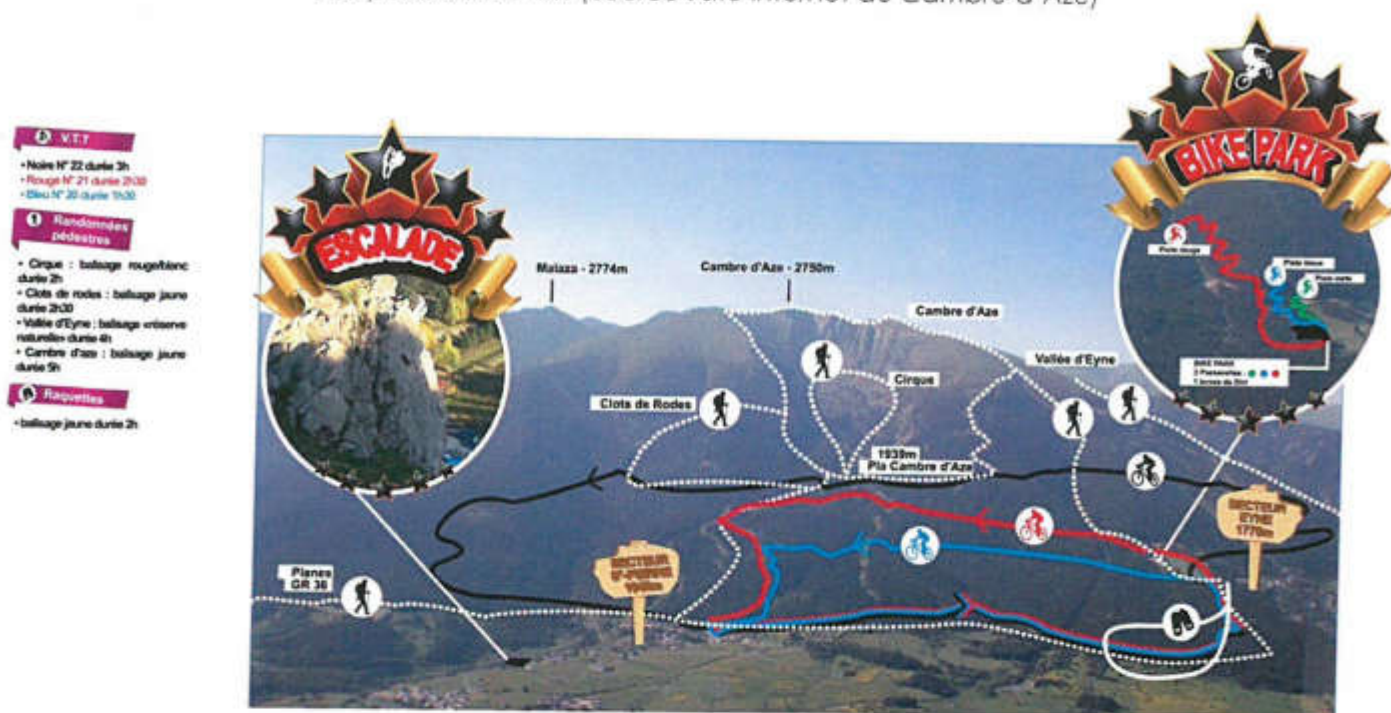


Le rocher d'escalade.



Le VTT est une activité qui s'est développée ces dernières années. Les pistes sont aujourd'hui ouvertes en saison estivale. Toutes les activités disponibles sur la station du Cambre d'Aze sont répertoriées sur le site internet du Cambre d'Aze.

Les parcours de VTT (Source : site internet du Cambre d'Aze)



La commune dispose d'un site exceptionnel qui devrait permettre de développer encore plus toutes les activités de plein air et rendre encore plus attractif ce territoire.

2.5.5. Les équipements touristiques

La commune dispose sur son territoire de divers équipements liés aux activités touristiques ainsi que pour l'accueil des personnes :

- La station de ski du Cambre d'Aze.
- Un camping de 6 emplacements.
- 5 chambres d'hôtes.
- 2 centres de vacances offrant 200 lits.
- Des gîtes ruraux et meublés offrant 310 lits.
- Une aire de loisirs : pêche à la truite, mini-golf, camping...
- Ferme pédagogique : basse-cour, activités autour de l'agriculture.

La commune dispose donc d'environ 550 lits auxquels doivent être ajouté le nombre de résidences secondaires, estimé à 384 lors du recensement de 1999. La capacité d'accueil de la commune est donc d'approximativement 10 fois plus que son nombre actuel d'habitants.

Il existe 9 gîtes de France associés à des exploitations agricoles sur la commune de St Pierre-Dels-Forcats, comptant au total 20 chambres.

Il existe également le camping : LE CUBEVERD Aire Naturelle. Situé Route de Planès, il est ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre. C'est une aire de camping écologique et une zone de loisirs.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La commune a un niveau d'équipements en corrélation avec sa taille et son nombre d'habitants.

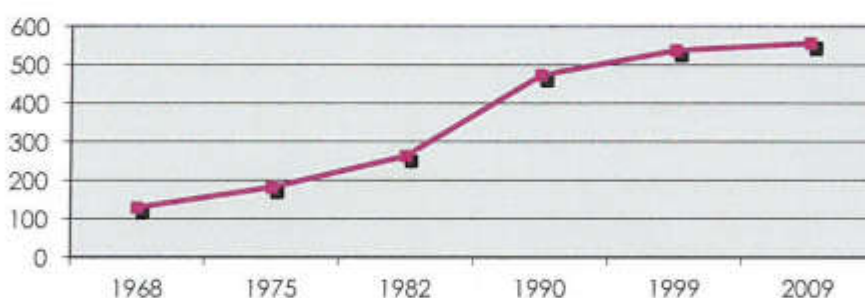
La commune développe aujourd'hui son offre d'activités de plein air, exploitant ainsi son environnement exceptionnel.

2.6. LES LOGEMENTS

2.6.1. Le type de logements

Evolution du nombre de logements par catégorie (Source : INSEE 2009)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Résidences principales	36	51	57	79	90	109
Résidences secondaires et logements occasionnels	86	101	178	372	384	482
Logements vacants	7	30	27	22	63	6
Ensemble	129	182	262	473	537	597



Le parc de logement augmente de manière régulière depuis de nombreuses années. Cette progression est tirée par l'accroissement des résidences secondaires. L'explosion des résidences secondaires correspond au développement de la station d'hiver.

La baisse la plus considérable correspond à la chute du nombre de logements vacants, passant de 63 à 6 en 10 ans.

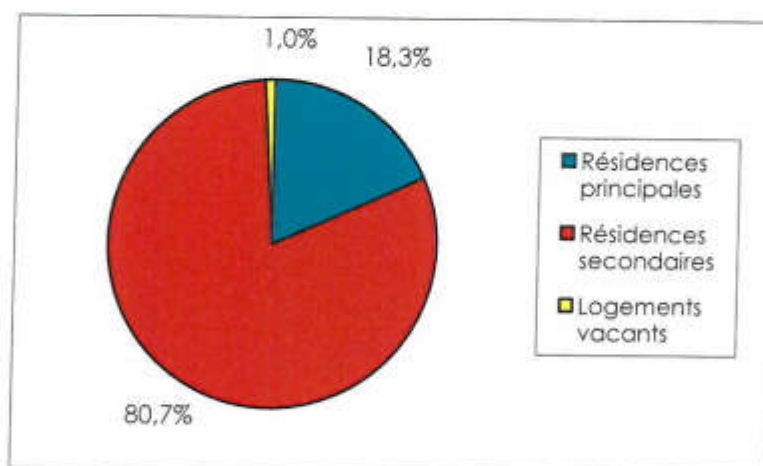
Aujourd'hui pour accueillir de nouveaux habitants, il faut produire de nouveaux logements, en corrélation avec les besoins des nouveaux arrivants.

Les résidences principales sont essentiellement situées au sein et autour du vieux village. Les résidences secondaires, se trouvent logiquement, pour la majorité, au niveau de la station de ski.

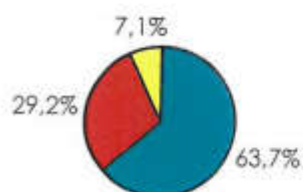
On peut dire que le parc vacant qui a été rénové a été principalement transformé en résidence secondaire. En 10 ans, ont été créés sur l'ensemble de la commune 60 logements et seulement 19 résidences principales. Globalement, l'accroissement du parc de logements a été bien maîtrisé.

Le parc de logements à différentes échelles territoriales (Source : INSEE RGP 2009)

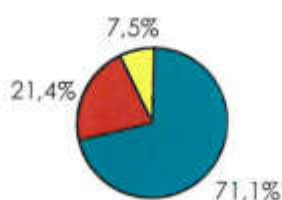
	Département		Région		France métropolitaine	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Résidences principales	169 514	201 985	968 654	1 156 546	23 810 161	26 866 279
Résidences secondaires	85 546	92 694	314 234	348 396	2 902 093	3 099 194
Logements vacants	21 363	22 589	107 064	122 713	1 989 758	2 208 431
Total	276 423	317 269	1 389 952	1 627 654	28 702 012	32 173 904
Evolution 1999 à 2009		+14,8%		+17,1%		+12,1%
Part des résidences principales dans le nombre total de logements	61,3%	63,7%	69,7%	71,1%	83,0%	83,5%



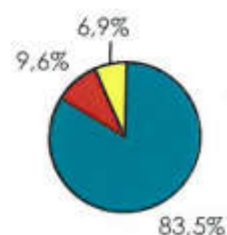
Le parc de logements du département en 2009 par catégorie



Le parc de logements de la région en 2009 par catégorie



Le parc de logements en France métropolitaine en 2009 par catégorie

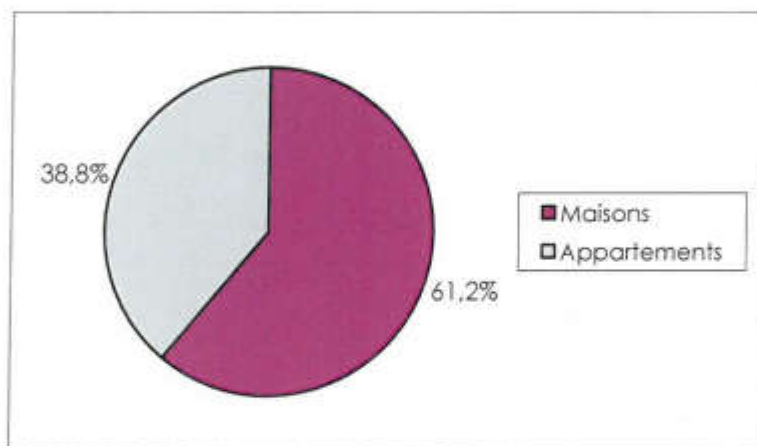


Les résidences secondaires occupent la part la plus importante dans le parc immobilier de Saint-Pierre-Dels-Forcats, à la différence des autres échelles territoriales.

Ce phénomène s'explique par le fait que le village est également une station de ski, et possède donc à ce titre un parc important de résidences secondaires pour accueillir les touristes en période hivernale. De plus, la montagne attire de plus en plus de vacanciers tout au long de l'année permettant de louer de nombreux logements durant les autres périodes.

Le parc de logements par type (Source : INSEE 2009)

	1999	%	2009	%
Maisons	292	54,4%	427	61,1%
Appartements	237	44,1%	170	38,9%
Ensemble	537	100,0%	555	100,0%



Le parc de logement est principalement composé de maisons (61%). Le nombre d'appartements n'est cependant pas négligeable mais essentiellement constitué par des résidences secondaires au niveau de la station.

2.6.2. Les résidences principales

Le parc des résidences principales de Saint-Pierre-Dels-Forcats (Source : INSEE RGP 2009)

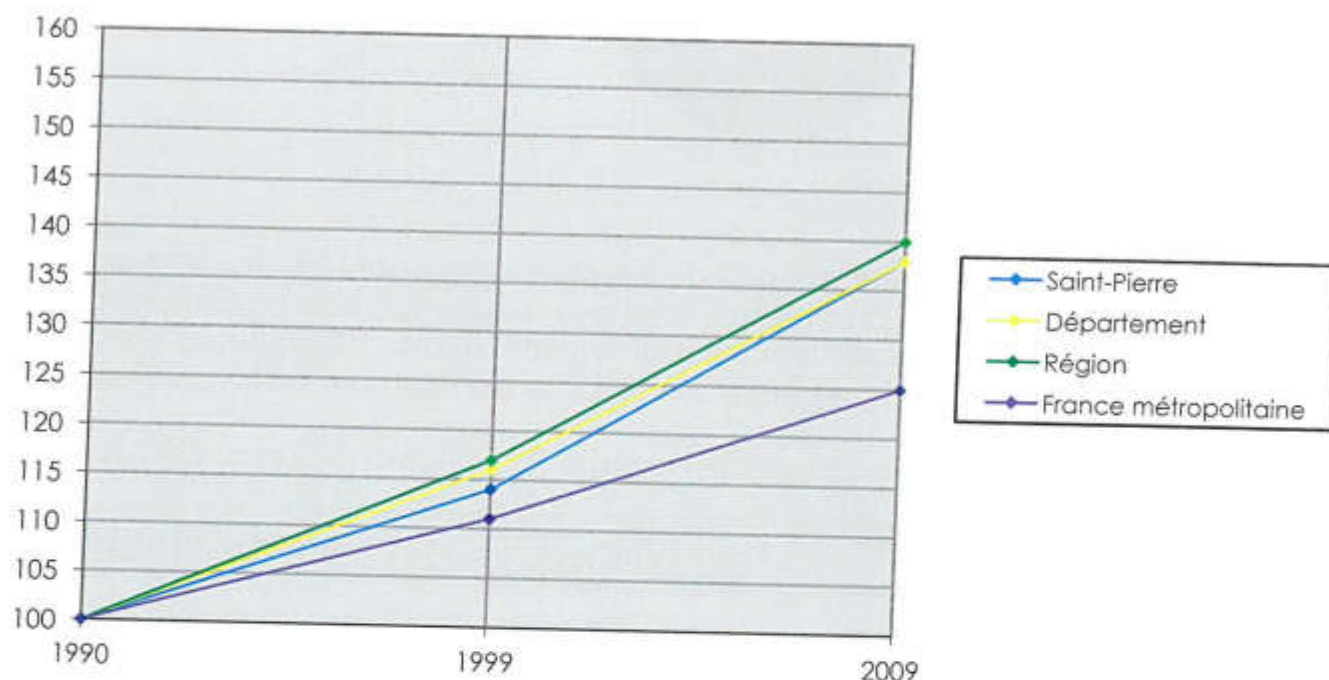
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	Evolution de 1999 à 2009	Part dans le nombre de logements en 2009
Résidences principales	36	51	57	79	90	109	+21%	18,3%

Le parc de résidences principales est en constante augmentation, +21% sur la dernière période. Cette évolution est en corrélation avec l'augmentation de la population enregistrée et la baisse spectaculaire des logements vacants.

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales (Source : INSEE RGP 2009)

	Département		Région		France métropolitaine	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Résidences principales	169 514	201 985	968 654	1 156 546	23 810 161	26 866 279

L'évolution du parc des résidences principales (base 100 en 1990) à différentes échelles territoriales

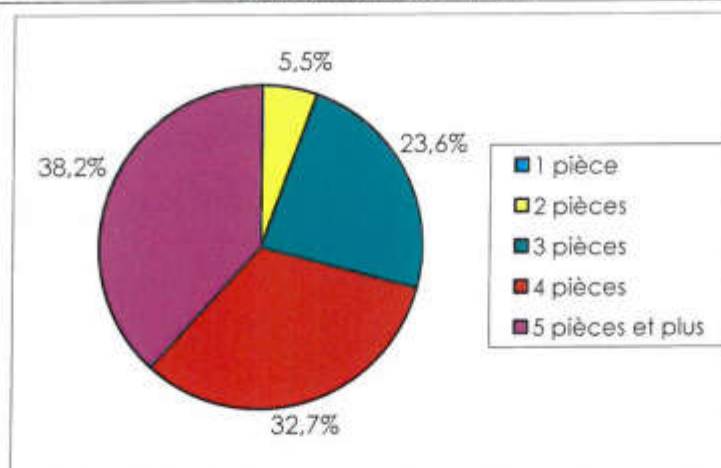


Comparativement aux autres échelles territoriales, le parc des résidences principales augmente similairement à l'évolution connue dans le Département et la France. La Région quant à elle connaît une augmentation plus importante de son parc de résidences principales.

En ce qui concerne les résidences principales, plus des deux tiers sont des constructions individuelles. Les immeubles collectifs représentent toutefois près d'un quart des résidences principales. Ce nombre s'explique notamment par la création de petits immeubles dans le cadre du développement de la station de ski dont l'objectif initial était la location en période hivernale. Toutefois, certains logements ont été achetés par des personnes désireuses de s'installer sur la commune.

Les résidences principales selon le nombre de pièces (Source : INSEE RGP 2009).

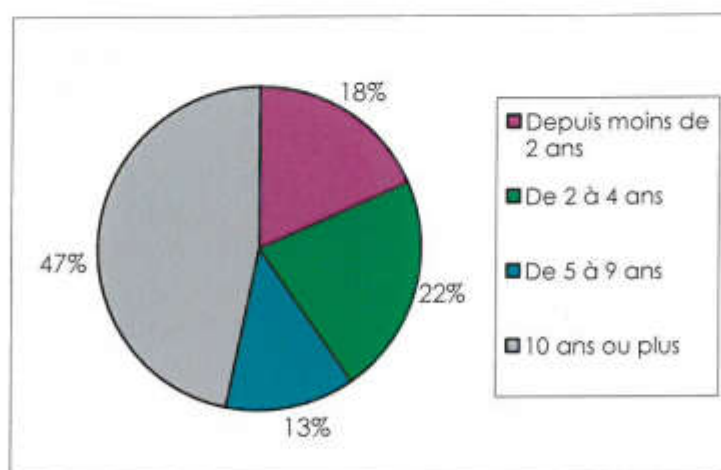
	1999	%	2009	%
1 pièce	0	0,0%	0	0%
2 pièces	3	3,3%	6	5,3%
3 pièces	27	30,0%	26	23,9%
4 pièces	30	33,3%	36	32,7%
5 pièces ou plus	30	33,3%	42	38,1%



Les résidences principales de plus de 5 pièces et plus, sont les plus nombreuses. Elles représentent près de 38,1% du nombre total des résidences. Ces résidences principales sont situées, en majorité, dans le village. Il n'existe aucun logement à pièce unique. Pratiquement la totalité des habitations se compose au minimum de trois pièces.

Ancienneté des ménages dans la résidence principale (Source : INSEE 2009)

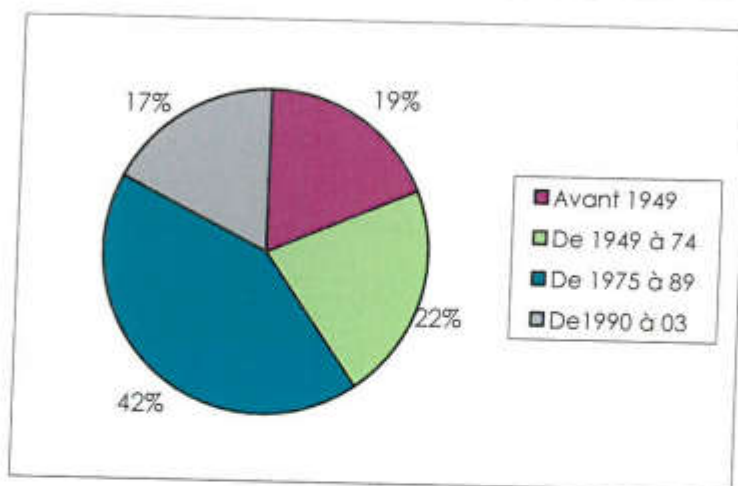
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Depuis moins de 2 ans	20	18,6
De 2 à 4 ans	24	22,1
De 5 à 9 ans	14	12,4
10 ans ou plus	51	46,9
Ensemble	109	100,0



Ce dernier graphique révèle l'attractivité de la commune ces dix dernières années. En effet, 47 % des ménages se sont installés sur Saint-Pierre-Dels-Forcats sur cette période. Ce chiffre est à mettre en relation avec le rajeunissement de la population.

L'époque d'achèvement des résidences principales (Source : INSEE RGP 2006)

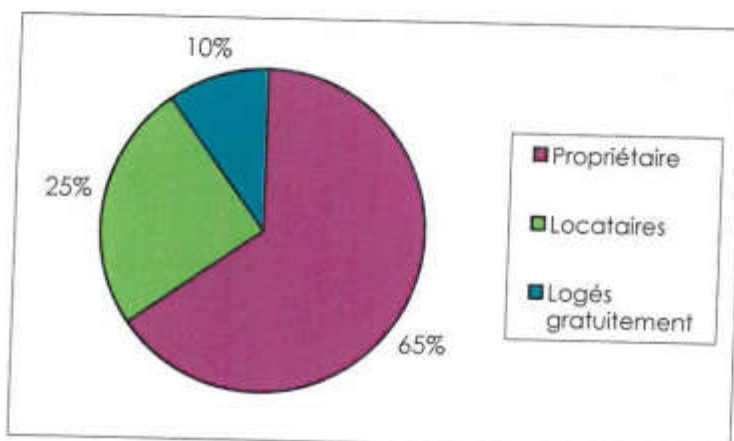
	Nombre	%
Avant 1949	18	18,6
1949-1974	21	21,6
1975-1989	41	42,3
De 1990 à 2003	17	17,5
Résidences principales construites avant 2004	98	100



Plus de la moitié des résidences principales ont plus de trente ans, ce qui justifie qu'elles se trouvent pour la majorité dans le village ancien. Environ 18% de ces résidences principales ont été construites après 1990, cette part relativement faible par rapport à l'augmentation de la population connue peut s'expliquer notamment par le grand nombre de logements vacants qui ont été réhabilités dans le village.

Résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE 2009)

	1999		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaire	52	57,8%	71	65,5%
Locataire	30	33,3%	27	24,8%
Logés gratuitement	8	8,9%	11	9,7%
Ensemble	90	100,0%	109	100,0%



La grande majorité des résidents sont propriétaires. La faible part des locataires s'explique par l'offre en location à l'année qui est relativement faible. Les propriétaires préfèrent louer à la semaine pendant la période hivernale. Il y a un manque d'offre de location à l'année sur la commune.

2.6.3. L'évolution des permis de construire

Source : Mairie de Saint-Pierre-Dels-Forcats

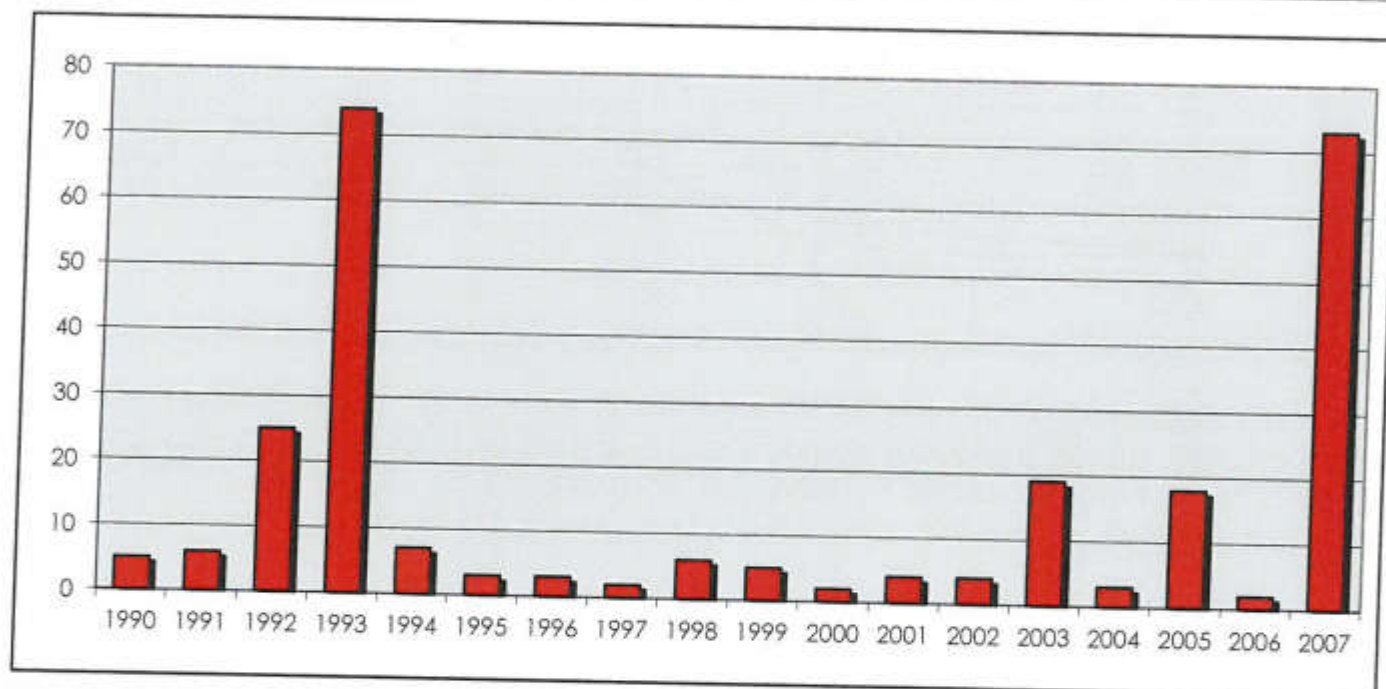
2008	8 permis de construire pour 8 logements dont 5 résidences secondaires et 1 permis d'aménager pour 15 logements.
2007	6 PC pour 6 résidences secondaires, 1 permis pour 34 logements, 1 permis pour 32 logements 1 permis pour transformation d'une grange en résidence secondaire.
2006	2 permis pour transformation de garage et local en appartements (résidences secondaires) et 2 PC pour 2 résidences secondaires.
2005	5 PC pour 8 maisons dont 3 en résidences principales et 3 permis de transformation de garages en appartements (résidences secondaires).
2004	7 PC pour 8 maisons dont 3 en résidences principales et 3 permis de transformation de garages en appartements (résidences secondaires).
2003	9 PC pour 32 maisons dont 3 en résidences principales et de 2 permis de transformation de garage et grange en appartement (résidences secondaires).
2002	5 PC pour 5 maisons secondaires.
2001	3 PC pour 3 maisons secondaires et 1 permis pour transformation de garage en appartement (résidence secondaire).
2000	3 PC pour 3 maisons dont 1 en résidence principale.
1999	5 PC pour 5 maisons dont 2 en résidence principale.
1998	3 PC pour 3 maisons dont 1 en résidence principale et 1 permis de transformation de local en habitation (résidence principale).
1997	3 PC pour 3 maisons dont 1 en résidence principale et 2 permis de transformation de locaux en habitation (résidence principale)

Il est à noter que ces dix dernières années, de nombreux permis ont été déposés pour la transformation de locaux en habitation. Sur les 10 ans, un seul permis d'aménager a été délivré.

Année	Nombre de logements autorisés				
	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total
1990	5	0	0	0	5
1991	6	0	0	0	6
1992	6	0	19	0	25
1993	2	0	72	0	74
1994	5	0	2	0	7
1995	1	0	2	0	3
1996	3	0	0	0	3

Rapport de présentation

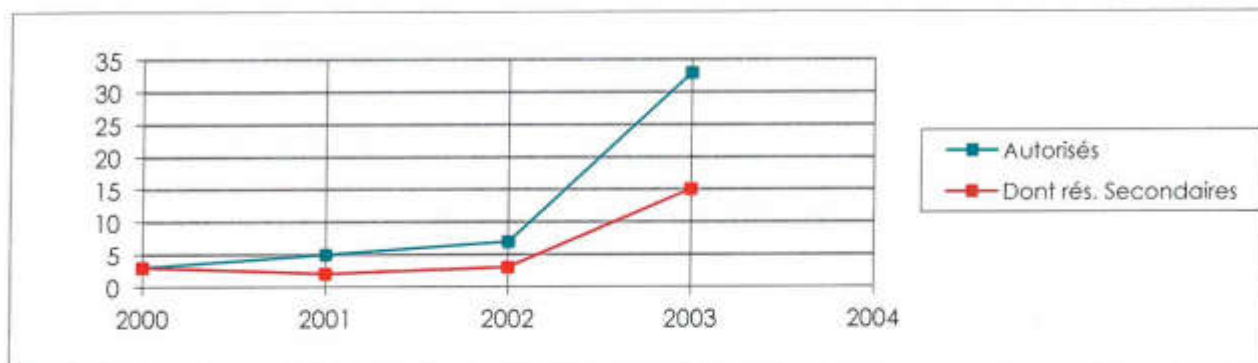
1997	2	0	0	0	2
1998	6	0	0	0	6
1999	5	0	0	0	5
2000	2	0	0	0	2
2001	4	0	0	0	4
2002	4	0	0	0	4
2003	9	10	0	0	19
2004	3	0	0	0	3
2005	6	10	2	0	18
2006	2	0	0	0	2
2007	7	0	66	0	73



L'évolution des constructions sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats n'a pas été régulière sur l'ensemble de la période analysée. On note des années où l'autorisation de logements a été très importante, comme en 1992 et 1993, et des périodes relativement creuses, de 1994 à 2002 par exemple. Ces variations importantes traduisent la réalisation d'opérations importantes qui répondent à une demande de logement à un moment donné.

Les permis de construire de 2000 à 2003 (Source : Mairie de Saint-Pierre-Dels-Forcats)

	2000	2001	2002	2003
Demandés	-	-	-	-
Autorisés	3	5	7	33
Dont résidences secondaires	3	2	3	15
Terminés	3	2	3	4
Dont résidences secondaires	2	2	2	3



Les autorisations de permis de construire ont été en augmentation constante jusqu'en 2003, année à laquelle de nombreuses autorisations ont été données. Entre 2000 et 2003, le nombre de permis autorisés est en moyenne de 12 par an du fait de cette explosion en 2003.

Parallèlement, le pourcentage de résidences secondaires représente 47,9 % des demandes autorisées sur la commune. Durant cette période, 25 autorisations concernant des résidences principales ont donc été délivrées, engendrant obligatoirement un accroissement de la population, même si certaines de ces autorisations correspondent à des réhabilitations.

Sur la commune, il existe 9 gîtes de France associés à des exploitations agricoles, comptant au total 20 chambres.

2.6.4. Le logement social

D'après les recensements existants, il existe trois logements sociaux sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats, soit un taux de 2,75% de logements sociaux sur l'ensemble des résidences principales de la commune. Ce sont des appartements communaux.

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU (20% de logements à loyer social = LLS) car il y a moins de 3 500 habitants sur son territoire.

Cependant, dans certains secteurs de développement de l'urbanisation un taux de logements locatifs sociaux est préconisé, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les Pyrénées Orientales comptent un taux de 12 % de LLS alors que le taux moyen sur la France est de 16% environ.

2.7. LES MENAGES

2.7.1. La taille des ménages (résidences principales)

La composition des ménages (Source : INSEE 2006)

	1999	2006
Part des ménages d'une personne (%)	28,9	31,7
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	65,6	70,3
Nombre moyen de personne par ménage	2,4	2,3
Nombre de ménages	90	102

Le nombre de ménages sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats a augmenté, passant de 90 à 102 ménages, soit une augmentation de 13,3 %. La part des ménages composés d'une seule personne a connu une progression entre 1999 et 2006.

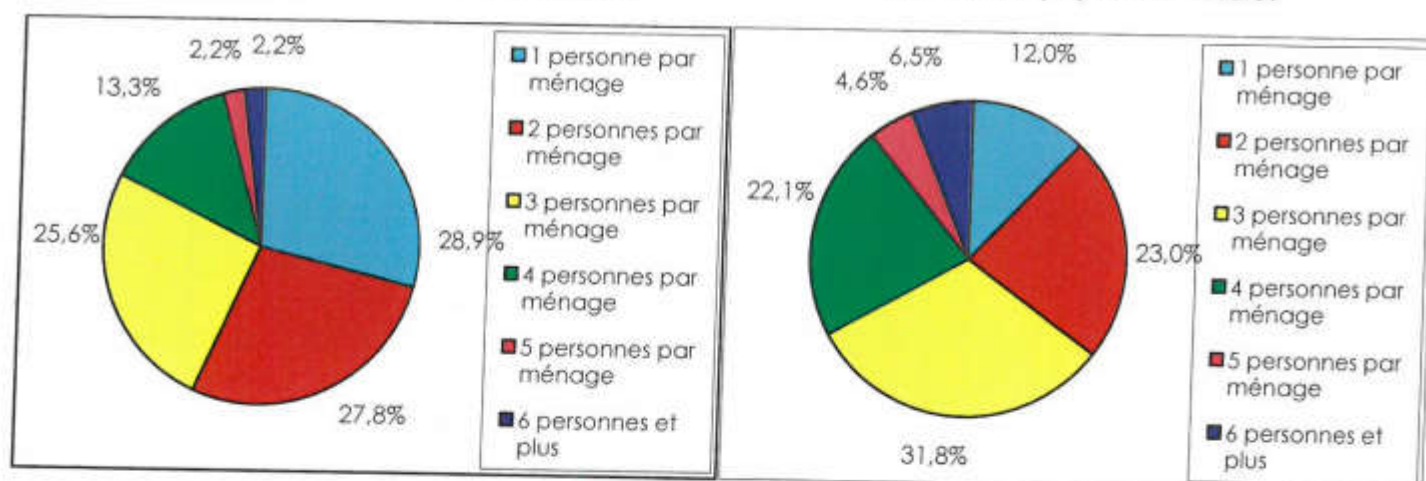
Le nombre moyen de personnes par ménages a baissé, passant de 2,4 personnes à 2,3. Ce phénomène qui est généralisé sur l'ensemble des communes du département est souvent une conséquence du vieillissement de la population, mais également à l'atomisation des ménages avec de plus en plus de familles monoparentales. La population de Saint-Pierre-Dels-Forcats étant relativement jeune, la baisse du nombre moyen de personnes par ménages ne peut pas être uniquement dû au vieillissement de la population.

La taille des ménages en 1999 (Source : INSEE RGP 1999).

	Nombre de ménage	Part dans le nombre total de ménage	Nombre de personnes	Part dans la population totale
1 personne par ménage	26	28,9 %	26	12,0 %
2 personnes par ménage	25	27,8 %	50	23,0 %
3 personnes par ménage	23	25,6 %	69	31,8 %
4 personnes par ménage	12	13,3 %	48	22,1 %
5 personnes par ménage	2	2,2 %	10	4,6 %
6 personnes ou plus par ménage	2	2,2 %	14	6,5 %

Part dans le nombre total des ménages.

Part dans la population totale.



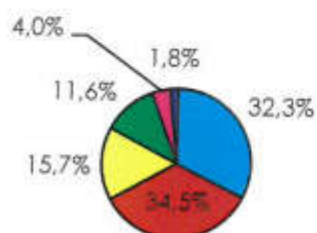
En 1999, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,4. Il est estimé en 2005 à 2,3 personnes par ménage.

Les ménages constitués d'une personne sont les plus représentés, concernant plus d'un quart de la part totale et approximativement 55,9 % du nombre d'habitants.

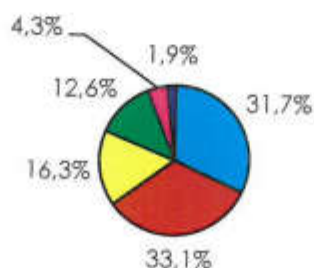
Les familles nombreuses de plus de quatre personnes représentent 17,8 % des ménages et près de 33,8 % des habitants.

	Département		Région		France métropolitaine	
	1999	Population représentée	1999	Population représentée	1999	Population représentée
1 personne	32,30 %	54 757	31,72 %	307 272	31,00 %	7 380 512
2 personnes	34,54 %	117 086	33,10 %	641 332	31,14 %	14 829 050
3 personnes	15,74 %	80 028	16,35 %	475 044	16,17 %	11 550 231
4 personnes	11,62 %	78 820	12,55 %	486 332	13,76 %	13 108 396
5 personnes	4,01 %	33 965	4,34 %	210 270	5,55 %	6 606 175
6 personnes et plus	1,79 %	28 147	1,93 %	175 398	2,38 %	5 044 031

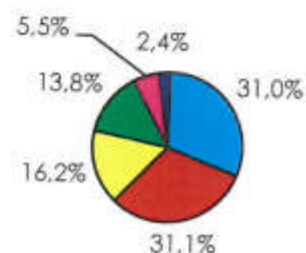
Les ménages du département en 1999 selon leur taille



Les ménages de la région en 1999 selon leur taille



Les ménages en France métropolitaine en 1999 selon leur taille



2.7.2. Le statut d'occupation des ménages (résidence principale)

Plus de la moitié des habitants de Saint-Pierre-Dels-Forcats est propriétaire de leur logement. La part des locataires est relativement faible, due à une offre peu présente pour les locations à l'année.

Les allocataires (Source : CAF 1998).

Selon l'âge	
0-24 ans	-
25-39 ans	11
40-49 ans	6
50 ans et plus	-

Selon la situation de famille	
Isolés	-
Mono-parents	5
Couples sans enfant	-
Couples avec enfant(s)	14

Selon le nombre d'enfants	
1 enfant	7
2 enfants	8
3 enfants et plus	-

Les bénéficiaires d'une aide au logement (Source : CAF 1998).

	ALF	ALS	APL	Total
Locatif	11	6	-	17
En accession	-	-	-	-
Total	11	6	-	17

Selon les données fournies par la CAF, le nombre d'allocataires était en 1998 de 42. Il y avait alors que 20 allocataires bénéficiant d'une aide au logement, et tous dans le parc privé. Il n'existe pas de logements sociaux publics locatifs, ni en accession.

Ces chiffres qui ont peu évolués depuis, traduisent une nécessité de logements sociaux sur la commune, mais également un besoin en locatif.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LES LOGEMENTS ET LES MENAGES

La commune a aujourd'hui besoin, pour continuer à se développer, d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. En effet, ces dix dernières années, l'accent a été mis sur la réhabilitation du parc de logements vacants et un très faible développement.

2.8. LES RESEAUX DIVERS

2.8.1. La gestion de l'eau potable

La gestion de l'eau potable est intercommunale puisqu'elle s'effectue via le SIEPA du Cambre d'Aze qui est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Cambre d'Aze. Ce dernier comprend les communes de Saint-Pierre-Dels-Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis.

Ce réseau est alimenté par deux point d'approvisionnement en eau situés au sein de la forêt communale de Saint-Pierre-Dels-Forcats sur la parcelle n°572 au lieu dit « Collade dels Cerdans », à savoir les sources Clôt de Rhodes et la source des Canons.

Les sources Clôt de Rhodes ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 26/03/1965 instaurant des périmètres de protection qui n'ont toujours pas été instaurés, et un prélèvement limité à un débit maximum ne pouvant excéder ni 11 L/s (39,6 m³/h, ni 950 m³/j). Un projet de D.U.P. est en cours de finalisation, instaurant des nouveaux périmètres de protection et des nouveaux débits d'exploitation (93 m³/h et 2 231 m³/j) destinés à assurer les besoins futurs.

Quant à la source des Canons, un projet de D.U.P. est également en cours de finalisation, instaurant des périmètres de protection et des nouveaux débits d'exploitation (19,75 m³/h et 474 m³/j) destinés à assurer les besoins futurs en secours des sources du Clôt de Rhodes.

Au total, l'ensemble de la production des sources du « Clôt de Rhodes » et des « Canons » sera autorisé à 2 231 m³/j et 93 m³/h. De plus, la commune dispose au total de 450 m³ de réserve d'eau potable et peut desservir l'intégralité des habitations de la commune. Du point de vue de l'alimentation en eau potable, la situation de la commune est ainsi conforme aux attentes réglementaires et présente des réserves en termes de stockage et de production compte tenu de la population desservie. La capacité de réserve actuelle de Saint-Pierre-Dels-Forcats satisfait aux différentes prescriptions retenues pour l'alimentation en eau potable des collectivités avec une capacité résiduelle de 110 m³.

Par ailleurs, la configuration actuelle de la réserve, du réseau et des poteaux de défense contre l'incendie satisfait aux prescriptions en vigueur.

2.8.2. La gestion de l'assainissement

La gestion de l'assainissement est également intercommunale avec Mont-Louis et La Cabanasse. Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration située à La Cabanasse au lieudit « Mas Aldebert », créée en 2004, type SBA. Sa capacité a été étudiée pour 6 000 équivalents – habitants pour un débit de référence de 1 250 m³/j. La capacité résiduelle est de 1 350 E.H. au regard des derniers bilans.

Le principe de traitement est celui d'une « boue activée » moyenne charge avec prétraitements physiques et traitement poussé de la pollution azotée. Les boues issues du

traitement sont déshydratées naturellement et valorisées au centre de co-compostage de Thuir.

En conséquence, cette station d'épuration présente un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires.

3 secteurs sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats sont équipés d'assainissements non-collectifs :

- « La Jaceta Sud » au Sud-Ouest comportant un centre de vacances représentant 60 E.H. ;
- Le secteur « Els Reclots » au Sud-Ouest (2 habitations) ;
- Le secteur « Le Moulin » à l'Est du territoire communal.

2.8.3. La gestion des eaux pluviales

L'ensemble aggloméré est desservi par un système d'assainissement d'eaux pluviales caractérisé par des fossés, des caniveaux, des canaux d'arrosages et quelques tronçons de réseau.

Etant donné l'importance des écoulements des eaux pluviales, notamment en raison du relief composant la commune, il est nécessaire d'appliquer les recommandations du schéma directeur d'assainissement concernant la gestion des eaux pluviales à savoir :

- Privilégier les techniques de stockage, d'infiltration des eaux pluviales dans les parcelles des particuliers, ou de réduction d'imperméabilisation ;
- Prévoir, dans les opérations d'aménagements et lotissements, une capacité de rétention ou d'infiltration permettant de ne pas aggraver la situation existante, voire de l'améliorer, en prenant en compte notamment la taille des exutoires en aval.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LES RESEAUX DIVERS

Cf. annexes sanitaires

2.9. LA GESTION DES DECHETS

Sur la commune, le ramassage des ordures ménagères est assuré quotidiennement par la Communauté de Communes avec acheminement au centre de transfert de Bolquère.

Le traitement des déchets est assuré dans la déchetterie de Bolquère. Le traitement et l'incinération des déchets sont assurés par le Sydetom départemental sur la plateforme de Calce, avec un traitement par catégorie.

Le Parc Naturel Régional a créé une base de données sur les décharges, déchetteries et autres points d'apports volontaires du territoire. Elaborée en 2008 avec le soutien de la Région Languedoc-Roussillon, cette base de données décrit l'état des sites ainsi que leur visibilité depuis les axes de communication. Restitué à l'ensemble des communes du Parc ainsi qu'aux collectivités qui ont la compétence des déchets, cet état des lieux précis a permis de sensibiliser les élus à l'intégration paysagère de ces équipements.

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats a créé trois points d'apports volontaires de tri sélectif, sur le Village (route des Narcisses, place des Forains, route des Pistes). La commune projette d'en implanter un quatrième rue du Général de Gaulle et d'implanter prochainement un point d'apport pour les textiles. Le tri sélectif à domicile n'est pas instauré sur la commune, les ordures ménagères en mélanges sont collectées tous les jours.

Sous l'impulsion du PNR, la commune travaille sur l'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire.

Cf. carte « Gestion des déchets et points d'apports volontaires existants ».

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

Révision PLU RAPPORT DE PRESENTATION

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
Photo aérienne

Informations issues du PNR

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	PADD	1/5000	A4	12/10/11



CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE URBAIN

La commune s'est développée de la façon typique des stations touristiques. En effet, Saint-Pierre-Dels-Forcats est composée de deux entités distinctes (le Village et la Station) qui répondent à deux logiques différentes en termes de développement.

L'extension du Village s'est faite au fil des opportunités foncières faisant apparaître aujourd'hui quelques dents creuses dans l'urbanisation. Ces extensions, au coup par coup selon les besoins, se ressentent dans l'organisation notamment de la trame viaire du Village. Tout est tourné vers la route départementale qui traverse le Village, il y a beaucoup de voies qui ont été laissées en impasse, ce qui ne facilite pas la circulation et la sécurisation de la traversée pour se rendre à la Station.

Il reste à la commune des possibilités de développement. La difficulté consiste à réaliser des extensions mesurées pour accueillir une nouvelle population tout en préservant la qualité de vie qu'offre Saint-Pierre-Dels-Forcats.

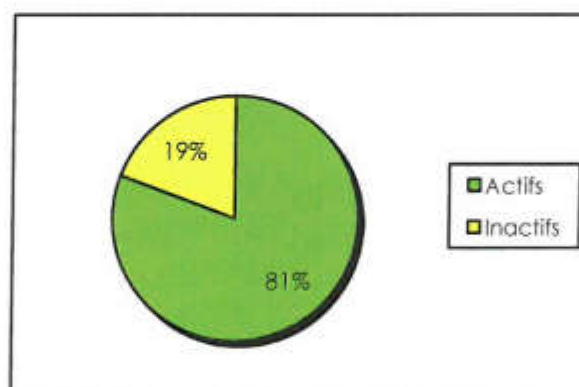
La Station, qui fait partie des stations familiales, n'a pas connu de gros projets de développement. Avec le projet de liaison routière avec Eyne, et la volonté de traiter le pied des pistes, la Station de Saint-Pierre-Dels-Forcats pourrait changer d'image.

3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

3.1. LA POPULATION ACTIVE

Population de 15 à 64 ans par type d'activités (Source : INSEE 2009)

	1999	2009
Actifs en %	76,8	80,7
- Actifs occupés (%)	68,1	73,9
- Chômeurs (%)	8,7	6,8
Inactifs	23,2	19,3
- Retraités ou pré-retraités(%)	5,8	8,0
- Elèves, étudiants, stagiaires(%)	10,9	6,2
- Autres inactifs (%)	6,5	5,1
Population	138	170



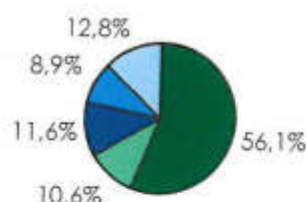
La population de Saint-Pierre-Dels-Forcats est majoritairement active (81 %). La part des chômeurs a baissé entre 1999 et 2009, passant de 8,7 % à 6,8 % de la population active.

La part des populations active et inactive à différentes échelles territoriales
(Source : INSEE RGP 2009)

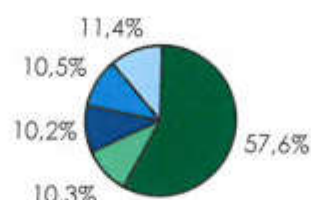
	Département		Région		France métropolitaine	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Actifs	64,4%	66,7%	65,6%	67,9%	69,3%	71,9%
Actifs occupés	52,0%	56,1%	53,2%	57,6%	60,2%	63,8%
Chômeurs	12,2%	10,6%	12,2%	10,3%	8,9%	8,1%
Inactifs	35,6%	33,3%	34,4%	32,1%	30,7%	28,1%
Retraités ou pré-retraités	9,9%	11,6%	8,4%	10,2%	7,5%	8,8%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	11,5%	8,9%	12,8%	10,5%	12,6%	10,4%
Autres	14,3%	12,8%	8,4%	11,4%	10,6%	8,9%
Taux de chômage	19,0%	15,9%	18,6%	15,2%	12,7%	11,2%

Les populations active et inactive de Saint-Pierre-Dels-Forcats en 2009

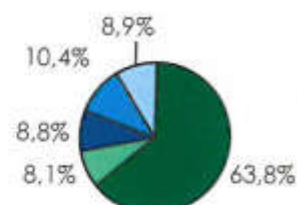
Les populations active et inactive du Département en 2009



Les populations active et inactive de la Région en 2009



Les populations active et inactive en France métropolitaine en 2009



La population de Saint-Pierre-Dels-Forcats, comparativement aux autres échelles territoriales, est jeune et dynamique. La part des retraités est plus faible que celle observée au niveau du Département, de la Région et de la France. Le taux de chômage est relativement bas. Les actifs inoccupés tels que les élèves et étudiants sont plus faibles que dans les autres échelles territoriales. L'éloignement du Village par rapport à Perpignan, pôle universitaire du Département, explique le phénomène.

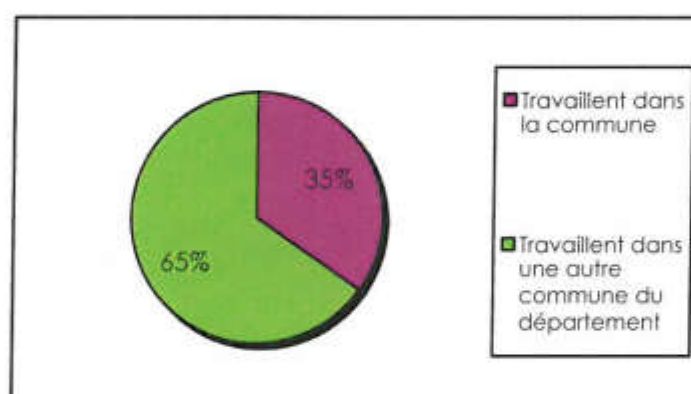
	1999	2009												
Taux de chômage en %.	11,3	8,4												
Taux de chômage des hommes en %.	6,8	3,9												
Taux de chômage des femmes en %.	17,0	13,8												
Part des femmes parmi les chômeurs en %	66,7	75,0												
Nombre de chômeurs	<div><table><tr><th>Catégorie</th><th>Pourcentage</th></tr><tr><td>Actifs occupés</td><td>73,5%</td></tr><tr><td>Chômeurs</td><td>6,8%</td></tr><tr><td>Retraités, ...</td><td>8,0%</td></tr><tr><td>Elèves, ...</td><td>6,2%</td></tr><tr><td>Autres</td><td>5,1%</td></tr></table></div>		Catégorie	Pourcentage	Actifs occupés	73,5%	Chômeurs	6,8%	Retraités, ...	8,0%	Elèves, ...	6,2%	Autres	5,1%
Catégorie	Pourcentage													
Actifs occupés	73,5%													
Chômeurs	6,8%													
Retraités, ...	8,0%													
Elèves, ...	6,2%													
Autres	5,1%													
	12													

Le taux de chômage a fortement baissé, passant de 11,3 à 8,4. Le nombre de chômeurs reste lui inchangé, avec un nombre de 12 sur le territoire.

3.1.1. La population active générale

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi (Source : INSEE RGP 2009)

	1999	%	2009	%
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	34	35,8	43	33,6
Dans une autre commune :	61	64,2	84	66,4
- Située dans le département	57	60,0	81	64,1
- Située dans un autre département de la Région	1	1,1	0	0,0
- Située dans une autre Région	0	0,0	1	0,8
- Située hors de France Métropolitaine	3	3,2	2	1,5
Ensemble	95	100,0	127	100,0

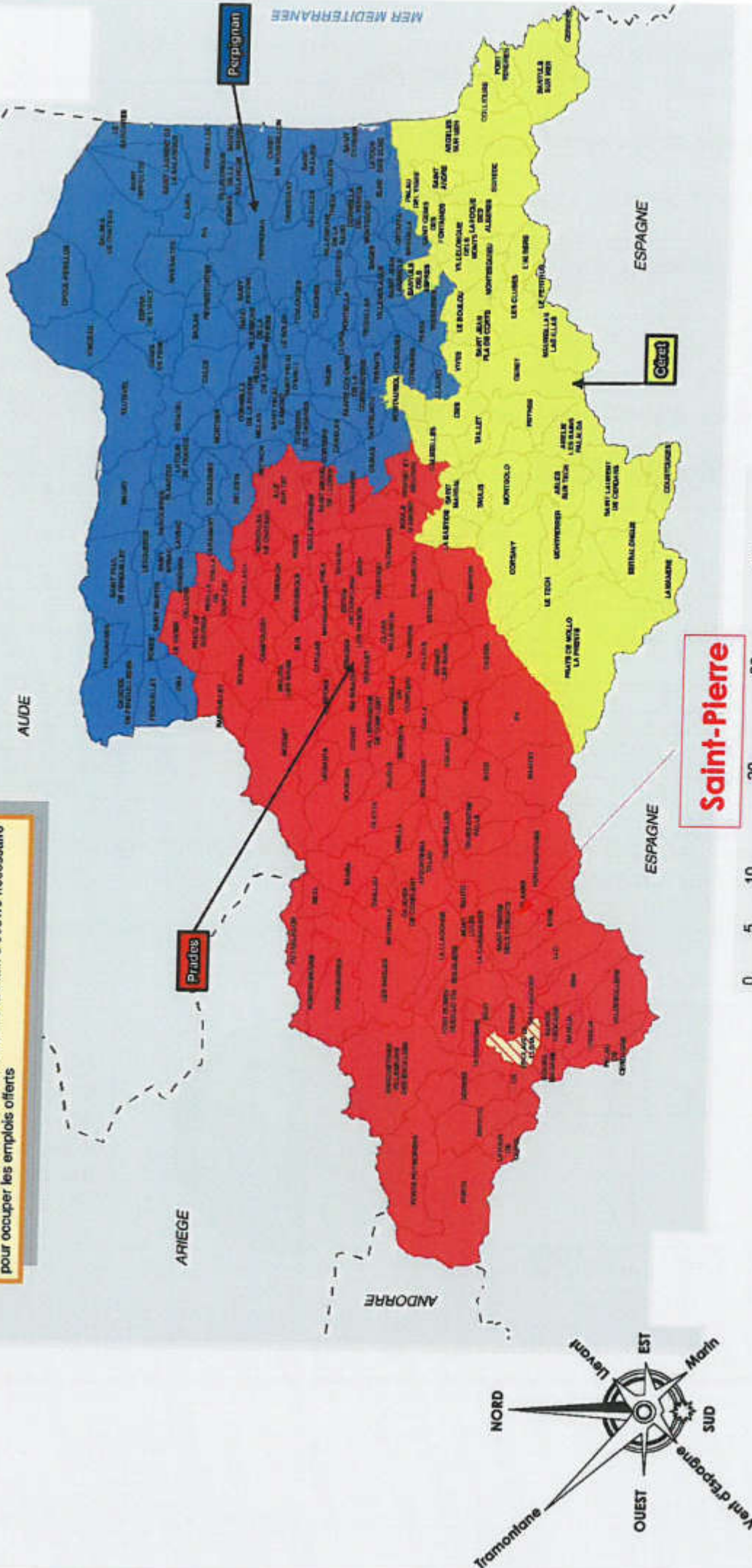


La majeure partie des personnes actives, qui habitent Saint-Pierre-Dels-Forcats, ne travaille pas dans la commune. Depuis les années 90, la commune a connu une baisse de près de 30 % de sa population travaillant au sein de la commune. Ce phénomène s'explique par la diminution des activités forestières et agricoles qui représentaient une grande part de l'économie de la commune.

Actuellement, 65 % de cette population active ayant un emploi travaillent dans le département. La majeure partie travaille dans les principaux pôles d'emplois de la Cerdagne et du Capcir.

Bassin d'emploi :

Selon l'INSEE, un bassin d'emploi est un espace à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et où les établissements trouvent l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts



LES BASSINS D'EMPLOIS DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

ARCHI concept Maître d'ouvrage Commune de SAINT-PIERRE 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.saintpierreforcats@wanadoo.fr		Maître d'œuvre ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	
Affaire REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION		Source(s) / Élaboration Conseil Général Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales	
Dossier 20533	Émetteur ARC	Phase d'étude ESQ	Échelle 1/...
		Format A4	Réalisation 06/2012

3.1.2. La population active ayant un emploi

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut (Source : INSEE 2009)

	Nombre	%	Dont % temps partiels	Dont % femmes
Salariés	106	84,0	21,8	43,6
Non salariés	20	16,0	14,3	42,9
Ensemble	127	100,0	20,6	43,5

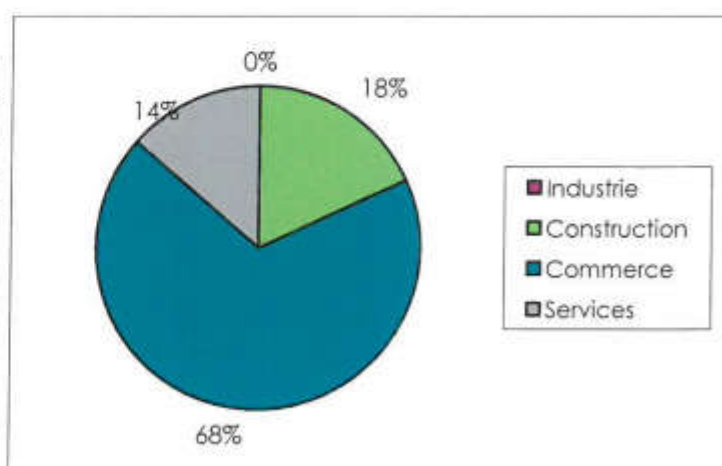
Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe (Source : INSEE RGP 2009)

	Hommes	%	Femmes	%
Salariés	60	83,8	46	84,2
Titulaires de la fonction publique et CDI	44	62,2	34	61,4
CDD	13	17,6	12	21,1
Intérim	1	1,4	0	0,0
Emplois Aisés	0	0,0	1	1,8
Apprentissage - Stage	2	2,7	0	0
Non salariés	12	16,2	9	15,8
Indépendants	6	8,1	5	8,8
Employeurs	5	6,8	4	7,0
Aides familiaux	1	1,4	0	0,0
Ensemble	71	100,0	55	100,0

La population active ayant un emploi est en très large majorité salariée, pour les hommes comme pour les femmes, avec une certaine stabilité.

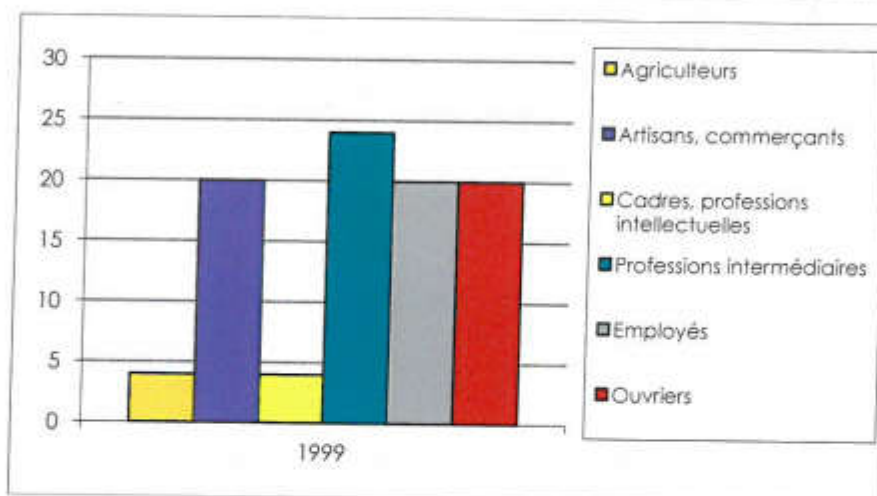
Entreprises par secteur d'activité au 1er décembre 2011 (Source : INSEE RGP 2009).

	Nombre	%
Industrie	0	0
Construction	4	18,1
Commerce	15	68,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	13,6
Ensemble	22	100,0



La population active ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle selon l'activité économique en 1999 (Source : INSEE RGP 1999)

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Total
Agriculteurs	4	0	0	0	4
Artisans, commerçants	0	4	4	12	20
Cadres, professions intellectuelles	0	0	0	4	4
Professions intermédiaires	0	0	0	24	24
Employés	0	4	4	12	20
Ouvriers	0	0	4	16	20
Total	4	8	12	68	92



Près des trois quarts de la population active ayant un emploi exercent dans le tertiaire, et environ 29,4 % d'entre eux sont non salariés. Les personnes exerçant dans le domaine de l'agriculture ne représentent que 4,3 % de cette population active ayant un emploi, et tous sont non salariés : cela s'explique par la diminution de l'activité pastorale et forestière en Cerdagne qui ne permet pas aujourd'hui à certaines exploitations d'embaucher des salariés.

La catégorie la plus représentée sur le territoire communal est celle des professions intermédiaires avec 26 % de la population active ayant un emploi. 43,5 % de cette population active ayant un emploi sont employés ou ouvriers.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LA POPULATION ACTIVE

La population de Saint-Pierre-Dels-Forcats est composée principalement de personnes actives. Le taux de chômage entre 1999 et 2006 a connu une baisse. La population active travaille majoritairement hors de la commune dans les pôles d'emploi à proximité.

3.2. LES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

Il existe sur le territoire communal quelques activités commerciales. La majorité est liée à la station de ski, donc à l'activité touristique de la commune, telles que magasins de locations de matériel, restaurants, snack-bar...

Il existe un commerce de proximité dans le vieux village que la commune se doit de préserver pour la vie de celui-ci : une épicerie-débit de tabac.

La commune a également sur son territoire des artisans : en 1998, 10 étaient inscrits au répertoire de la Chambre des métiers.

Un projet de zone d'activités économiques intercommunautaire est en cours d'étude. Une partie de ce projet est située sur des parcelles à l'Ouest du territoire appartenant à la commune. Ce projet important économiquement pour le territoire de la Communauté de Communes fait l'objet d'un passage en Commission des Sites.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'activité de la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est principalement basée sur la station de ski. Toute l'activité existante est tournée vers la Station. L'activité agricole qui a été longtemps la principale activité de la commune a connu une forte baisse. Elle ne constitue plus une part importante de l'économie du Village. Cependant, l'activité agricole reste importante et nécessaire pour la préservation de l'environnement et des paysages de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

L'activité touristique reste à développer sur le territoire, notamment en ce qui concerne les activités estivales (escalade, VTT...) Il est à noter qu'aucun hôtel n'est présent sur le territoire communal.

4. LE CONTEXTE TOURISTIQUE

Le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats se situe dans le pôle touristique Cerdagne-Capcir-Haut Conflent. Les Pyrénées-Orientales, deuxième département touristique régional en termes d'emploi (23% des emplois touristiques régionaux) et de fréquentation, se distinguent par une saison d'hiver plus créatrice d'emploi et une sur-représentation des activités sportives et récréatives.

Cf. carte « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans les pôles touristiques du département »

La Cerdagne-Capcir dispose d'une richesse naturelle et patrimoniale proposant une offre touristique diversifiée et de qualité. Le tourisme lié à la neige représente aujourd'hui l'activité économique principale de ce bassin. Il repose sur les 8 domaines skiables regroupés sous le label des « Neiges Catalanes ».

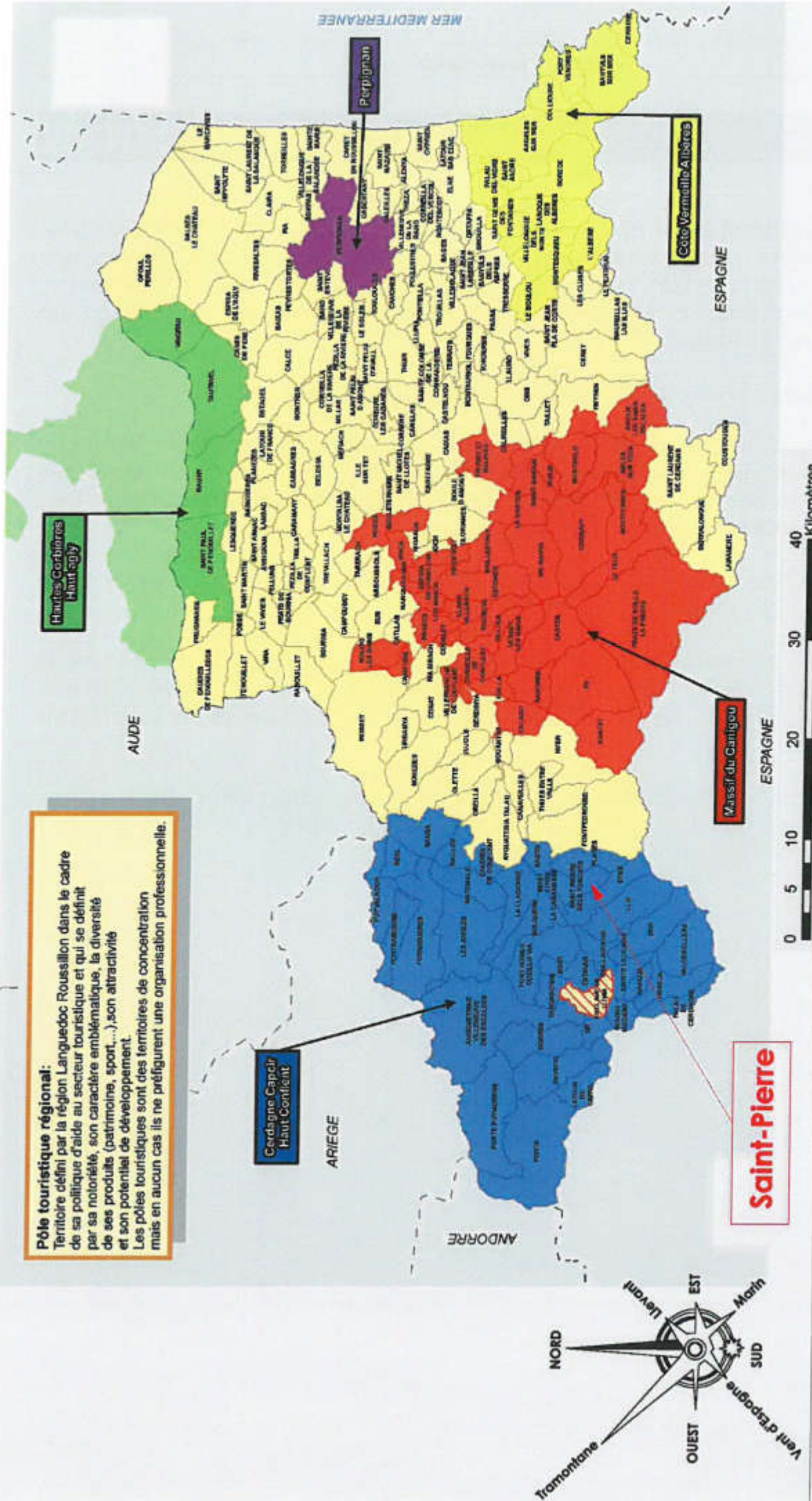
Depuis quelques années, l'offre s'est diversifiée en proposant des activités nordiques (ski de fond, raquettes, chien de traîneau).

L'attractivité estivale repose sur les paysages, les sites de randonnées et le thermoludisme. Toutefois, la destination Cerdagne Capcir à cette période n'est pas encore perçue comme un produit économique. Aussi le PNR travaille sur une image identitaire forte.

Le PNR cherche à développer la promotion et la valorisation des produits locaux, des patrimoines naturels et culturels afin de proposer un tourisme de quatre saisons (activités sportives de pleine nature ou agritourisme).

Pôle touristique régional:

Territoire défini par la région Languedoc Roussillon dans le cadre de sa politique d'aide au secteur touristique et qui se définit par sa notoriété, son caractère emblématique, la diversité de ses produits (patrimoine, sport,...), son attractivité et son potentiel de développement. Les pôles touristiques sont des territoires de concentration mais en aucun cas ils ne préfigurent une organisation professionnelle.



SAINT-PIERRE DANS LES POLES TOURISTIQUES DU DEPARTEMENT

Maitre d'ouvrage	Mairie	Affaire					
Commune de SAINT-PIERRE	66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.sfpierreforcats@wanadoo.fr	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION					
Maitre d'oeuvre	Christophe MOLY - Architecte DPLG 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	Source(s)/Elaboration Conseil Général	Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales				
		Dossier 20533	Emetteur ABC	Phase d'étude ESQ	Echelle 1/1	Format A4	Réalisation 04/2012

Sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats, la principale activité touristique est liée à la présence de la station de ski. En effet, celle-ci entraîne un accroissement important du nombre de personnes dans la commune en période hivernale, notamment durant les vacances scolaires et les week-ends.

Le domaine skiable relie Saint-Pierre-Dels-Forcats et Eyne, ce qui le rend attractif pour les familles désireuses de pratiquer ce genre d'activités. La station de ski est gérée par un syndicat intercommunal. Cette liaison permet d'accroître le nombre de pistes et la qualité du domaine skiable. Pour la saison 2004-2005, la station de ski est restée ouverte pendant 103 jours, notamment du fait de la météo favorable à ces activités.

4.1. LA STATION DU CAMBRE D'AZE

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats s'est liée en 1990 avec Eyne pour créer l'espace Cambre d'Aze. Actuellement, le domaine skiable de l'Espace Cambre d'Aze compte :

- 35 km de pistes de ski alpin pour un total de 25 pistes,
- 18 remontées mécaniques, 1 télésiège, 16 téléskis,
- 2 espaces débutants, 2 pistes de luge, 1 snow-park de 14 modules,
- 157 canons de neige, soit un réseau de neige de culture, compris entre 1 640m à 2 400 m d'altitude.

L'espace Cambre d'Aze propose également des activités parallèles comme le ski de fond, des sentiers pour la randonnée en raquettes, des sorties avec des chiens de traîneaux, la randonnée pédestre sur des circuits forestiers, de l'escalade, des possibilités de balades à cheval sur sentiers enneigés et une via ferrata.

4.2. LA FREQUENTATION DE LA STATION

Le nombre de forfaits vendus pour la saison 2004-2005 (Source : commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats)

Nature des forfaits	Nombre de forfaits
Matin	8 990
Après-Midi	24 806
Journalier	34 811
Pluri-journalier	3 448
Saison	147
Résident Piémont	1 018
Résident scolarisé	86
Total	73 306

La clientèle de proximité constitue une part importante de la fréquentation de la Station. Cette clientèle consomme essentiellement un produit axé sur la journée ou la demi-journée, avec plus de 68 500 forfaits journée ou demi-journée vendus pour cette saison 2004-2005. Le forfait journalier est le forfait le plus vendu, il représente 47,5 % des

forfaits vendus. Ceci peut être expliqué par la fréquentation de personnes venant sur le domaine skiable pour un week-end. Le forfait pour la saison n'est pas le forfait qui attire le plus de skieurs puisqu'il ne représente que 0,2 % de l'ensemble des forfaits. Cela s'explique notamment par le fait qu'il existe à proximité des stations de ski plus importantes, les résidents préférant se laisser l'opportunité de se rendre sur d'autres domaines skiables.

Néanmoins, ce tourisme hivernal est fragilisé par sa dépendance aux conditions climatiques. Ainsi, deux saisons peu enneigées ont vu la fréquentation des stations de ski baisser de 40% dans le département. Tandis que la saison 2007-2008 a bénéficié d'une météo très favorable pendant laquelle la fréquentation a augmenté de 20 à 35 % dans les Pyrénées-Orientales.

La majorité des skieurs ne sont pas des résidents de la Station puisque seulement 1,4% des forfaits est vendu aux résidents Piémont. Ces données montrent que la Station a un véritable attrait touristique tant par son domaine skiable que par sa situation géographique et son environnement naturel.

4.3. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES SKIEURS

D'après le bilan de l'activité de la saison 2004-2005 communiqué par la mairie de Saint-Pierre-Dels-Forcats, il a été constaté que les utilisateurs du domaine skiable provenaient de divers départements. Les utilisateurs sont essentiellement originaires du département des Pyrénées-Orientales. Les principaux utilisateurs sont ensuite les personnes domiciliées dans l'Hérault ou habitant la Haute-Garonne, les Pyrénées offrant les stations les plus proches.

Une forte population étrangère est également présente notamment espagnole. Ceci s'explique par la situation géographique de la commune qui se trouve non loin de la frontière.

Dès lors, la majorité des personnes se trouvant sur le domaine skiable de Saint-Pierre-Dels-Forcats sont originaires des départements limitrophes ou de l'Espagne également très proche. En effet, il est très pratique, pour ces derniers, de se rendre sur le site pour un week-end, de même que durant les vacances scolaires. D'autant que l'accès à la Cerdagne tout comme à la Station peut se faire depuis plusieurs voies d'accès routières en provenance de Perpignan, de l'Ariège ou d'Espagne.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE TOURISTIQUE

L'activité de la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est principalement basée sur la station de ski. Toute l'activité existante est tournée vers la Station.

Un tourisme estival de pleine nature existe (basé sur la randonnée, la découverte du patrimoine naturel et culturel local) et s'inscrit par exemple dans le cadre du PNR des Pyrénées- Catalanes ou de la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée d'Eyne.

L'activité touristique reste à développer sur le territoire, notamment en ce qui concerne les activités estivales (escalade, VTT...) Il est à noter qu'aucun hôtel n'est présent sur le territoire communal.

En l'état, le tourisme d'été reste bien moins développé que le tourisme d'hiver et souffre d'un manque d'infrastructures d'accueil.

5. LE CONTEXTE AGRICOLE

Le contexte agricole est abordé dans ce diagnostic territorial à travers une analyse quantitative de l'agriculture sur le territoire communal, puis de l'occupation des sols dans les espaces aujourd'hui identifiés comme agricoles. Cette analyse porte sur :

- l'activité agricole sur le territoire communal,
- L'occupation des sols,
- L'identification des zones de protection agricole.

Cf. carte « Les territoires agricoles dans les Pyrénées-Orientales ».

5.1. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Sur le territoire communal, comme dans le Département, l'activité agricole a connu et connaît encore un ralentissement important. En effet, l'évolution du nombre des exploitations sur le territoire témoigne de ce déclin. Entre 1988 et 2010, ce nombre est passé de 6 à 2 exploitations. De même, le nombre d'ovins sur le territoire du Cerdagne-Capcir a connu un très fort recul entre 1979 et 1988, leur effectif s'étant stabilisé depuis. Etaient comptabilisés sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats, en 2009 une centaine de tête de bétails ovins. Néanmoins, l'analyse de l'évolution de la surface agricole utile montre une augmentation de 12,5% entre 2000 et 2010 passant ainsi de 147 ha à 168 ha en 2010. Ceci montre une augmentation des surfaces consacrées à la production agricole sur le territoire communal attestant l'évolution de l'activité agricole à une logique intensive et moderne.

L'évolution des exploitations (Source : RGA 2010).

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	6	2	2

L'évolution de la surface agricole utile (Source : RGA 2010).

	1988	2000	2010	Evolution entre 2000 et 2010
SAU en ha	88	147	168	12,5%

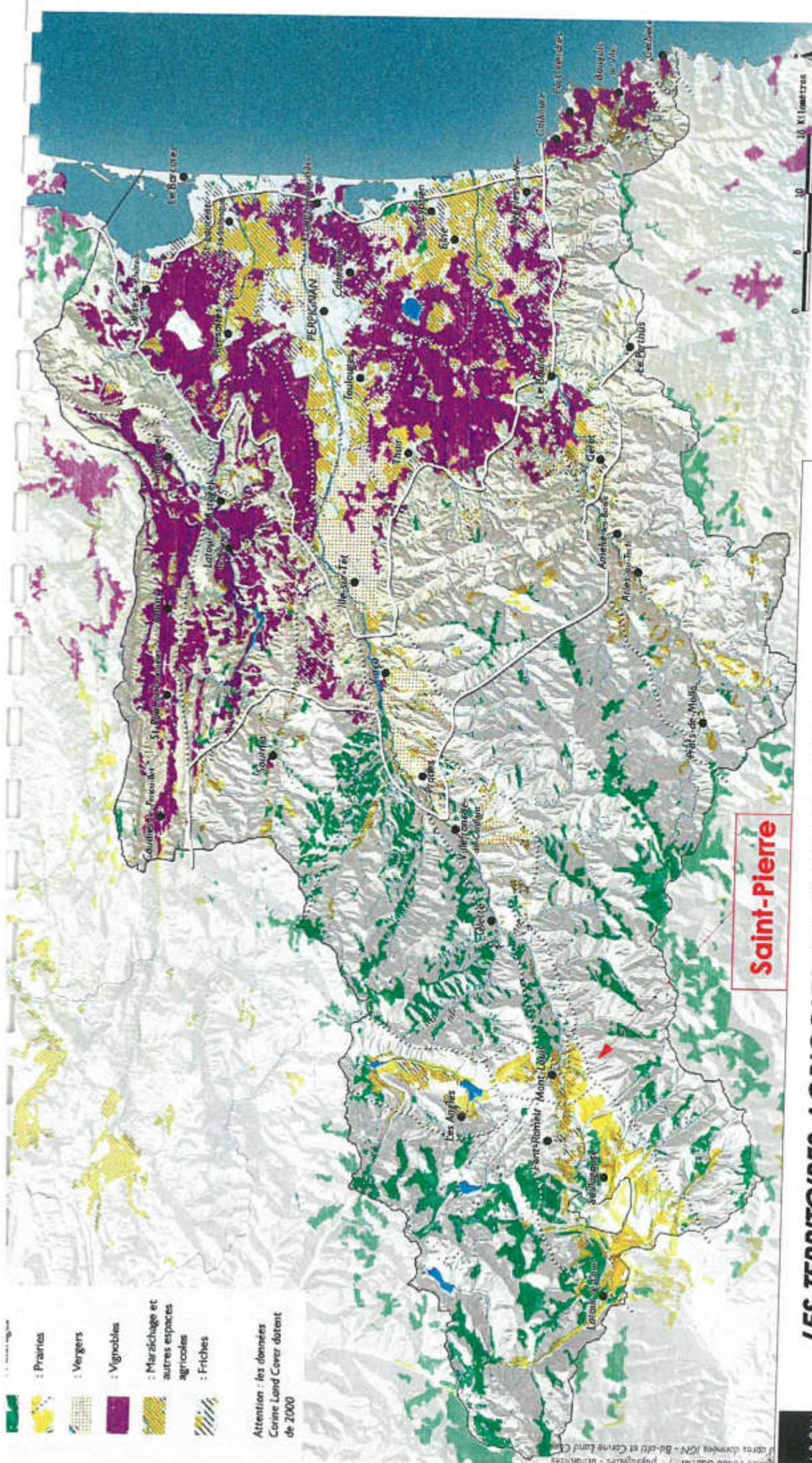
5.1.1. La répartition des terres agricoles sur le territoire communal

En 1979, 167 hectares étaient utilisés par 8 exploitations ayant leur siège sur la commune. En 1988, il n'y avait plus que 6 exploitations qui utilisaient 88 ha. La superficie agricole utilisée des exploitations a donc subi une chute de presque 50 % pouvant s'expliquer par le ralentissement de cette activité.

Source : IGN - BD Carthage

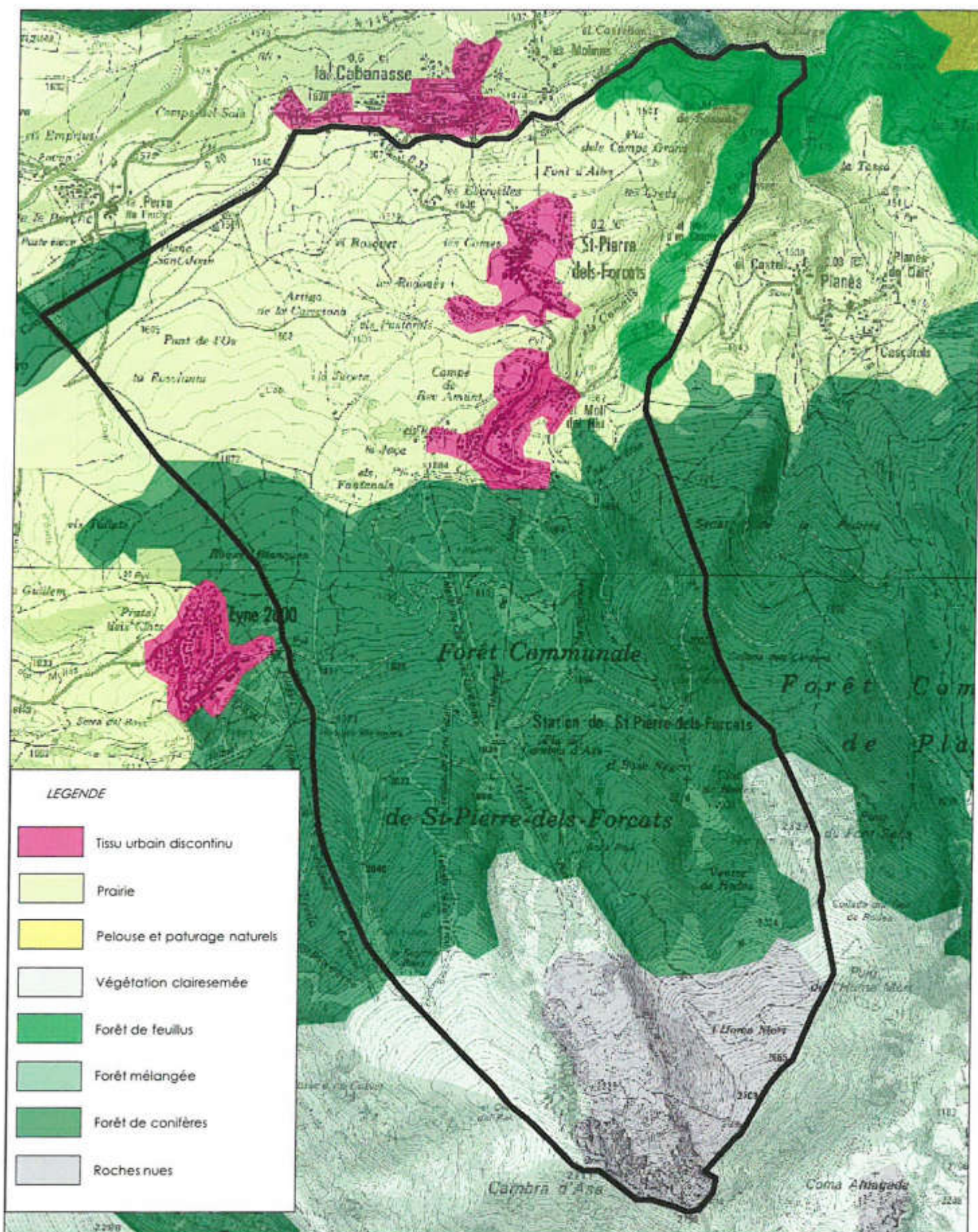
-  : Prairies
-  : Vergers
-  : Vignobles
-  : Marais et autres espaces agricoles
-  : Friches

Attention : les données Corine Land Cover datent de 2000



LES TERRITOIRES AGRICOLES DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

ARCHI concept Maitre d'ouvrage	Commune de SAINT-PIERRE Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr	Affaire REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION	Fond(s) de plan Département des Pyrenees-Orientales
	ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrenees - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	Source(s)/Elaboration Atlas des Paysages Agence Folléo-Gautier Dossier Emetteur 20533 ARC Phase d'étude ESQ Echelle 1/... Format A4 Réalisation 06/2012	



Maître d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS FORCATS**

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Mairie

Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73

E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Cristophe MOLY - Architecte DPLG

2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40

E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

Révision PLU

Source(s)/Elaboration
DREAL LR

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	-	A4	14/08/13

Vue de l'Ouest du Village sur les pâturages environnants



Vue depuis la route des pistes sur la Station et ses prairies avoisinantes



Le découpage parcellaire des terres agricoles est morcelé pour l'essentiel, mise à par l'extrémité Ouest de la commune, qui sont les lieu-dits du « Foun de l'Os » et du « Rusclayne ».

Le PNR met en exergue plusieurs objectifs en termes d'activités agricoles sur son périmètre et en particulier sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats :

- Maintenir les landes et pelouses soulanes en confortant la pression pastorale ;
- Gérer les pelouses d'altitude en maintenant les estives, adapter la fréquentation touristique ;
- Maintenir les éléments des paysages agricoles qu'utilisent de nombreuses espèces patrimoniales ;

modifié

- Maintenir les paysages et activités agricoles traditionnelles en pérennisant l'usage des canaux ;
- Maintenir les paysages agricoles traditionnels autour des villages et conserver l'identité du bâti ;
- Préserver le patrimoine pastoral et adapter la fréquentation touristique.

5.1.3. Le cheptel

Le Groupement Pastorale a une forte activité (457 hectares) depuis ces 10 dernières années (accueil de 125 bovins et 20 équidés en été 2013 et embauche d'un salarié depuis 2011

5.1.4. Les activités touristiques liées à l'agriculture Agro touristique

La disparition progressive de l'activité agricole, ainsi que l'exode rural qu'a connu la commune, a peu à peu cédé sa place à l'activité touristique. Une ferme pédagogique a tout de même été créée en 2001.

Ainsi sur le territoire, il existe une ferme mixte (équins/bovins), deux éleveurs équins, et un groupement pastoral constitué de 100 génisses et de 50 équins.

La communauté de communes a lancé un Plan Local d'Aménagement Concerté, l'objectif étant une meilleure maîtrise foncière agricole. L'étude opérationnelle doit permettre une gestion des terrains, des échanges et des ventes sans obligation pour les propriétaires.

5.2. LES ZONES DE PROTECTION AGRICOLE

5.2.1. Les aires d'indication géographique protégée

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine : « le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire, originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée ».

L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Saint-Pierre-Dels-Forcats se situe dans l'aire géographique de l'IGP « Jambon de Bayonne ».

5.2.2. Les actions menées par la Communauté de commune Capcir Haut Conflent

La Communauté de Commune souhaite mettre en place un Plan Local d'Aménagement Concerté dans l'objectif d'obtenir une meilleure maîtrise foncière agricole. L'étude opérationnelle va permettre d'obtenir une meilleure gestion des terrains ainsi que des gestions et des ventes sans obligation pour les propriétaires.

La réalisation de ce Plan va être aidée par l'Europe, la Région Languedoc Roussillon et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE AGRICOLE

Ainsi, d'après les données de 2010, le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats connaît une baisse du nombre d'exploitants agricoles. Le nombre d'exploitations professionnelles a été réduit en l'espace de 10 ans. **Cependant ce constat est à nuancer, en effet le Groupement Pastorale a une forte activité (457 hectares) depuis ces 10 dernières années (accueil de 125 bovins et 20 équidés en été 2013 et embauche d'un salarié depuis 2011.**

Malgré un faible nombre d'agriculteurs, la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats possède un territoire entretenu, en raison de l'exploitation de certaines prairies par des agriculteurs voisins. Ainsi, les prairies sont essentielles au maintien de l'agriculture, mais aussi à la préservation des paysages pastoraux typiques du département.

6. LE CONTEXTE PAYSAGER

La présente partie sur le paysage va permettre de donner des informations sur le paysage à l'échelle du département et du territoire communal.

6.1. LA COMMUNE DANS LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DU DEPARTEMENT

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles paysagers :

- **Le littoral et ses étangs.**
- **La Plaine du Roussillon.**
- **Les contreforts.**
- **La montagne.**

Cf. carte « Saint Pierre Dels Forcats dans les grands ensembles paysagers des Pyrénées-Orientales. » page suivante.

Dans le département, la montagne occupe près de la moitié du territoire, et compte quelques hauts massifs dont les altitudes dépassent les 2000 mètres : le Carlit (avec 2 921 m), le Madres (2 469 m), le Puigmal (2 910 m), le Canigou (2 784 m)...

Entre ces massifs, les formes du relief identifient clairement les différents types de paysages : deux larges vallées creusées par la Têt et le Tech et deux plateaux d'altitudes (la Cerdagne et le Capcir). Les reliefs importants offrent un gradient d'altitude qui fait progressivement passer d'une ambiance méditerranéenne (chênes verts, châtaigniers) à une ambiance proprement montagnarde (pin à crochets, pelouse alpine). A cela s'ajoutent l'exposition et les précipitations, avec des soulans secs (versants ensoleillés) et peu boisés, qui contrastent avec des versants exposés au Nord et des fonds de vallées couverts de forêts.

Le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats se situe sur un petit plateau entre la Têt et le Col de la Quillanne. Ce plateau forme un paysage de transition et offre des vues sur les deux dépressions d'altitude qu'il domine : le plateau du Haut-Conflent autour de la Llagonne.

Cf. carte « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales. » pages suivantes.

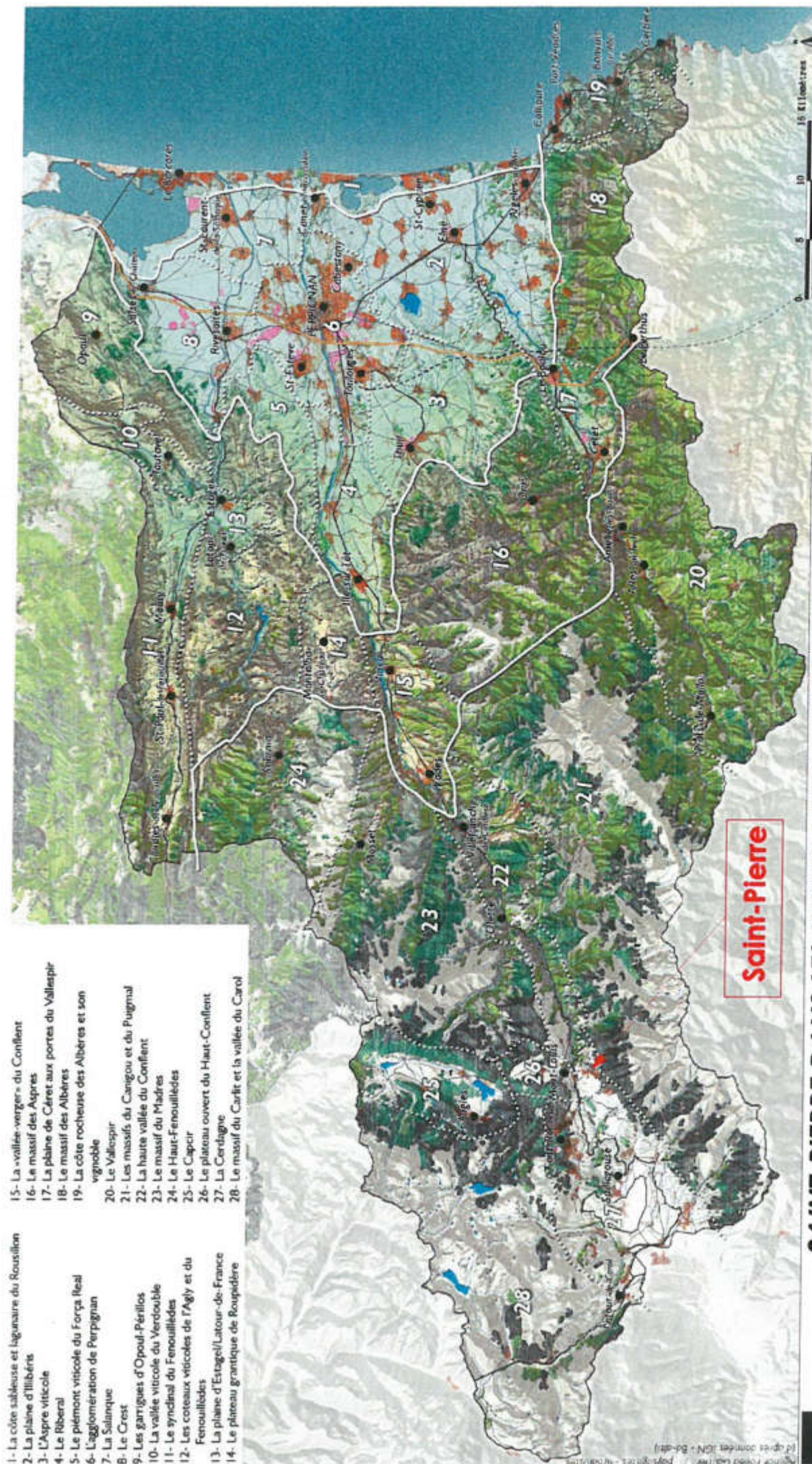


ST PIERRE DELS FORCATS DANS LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DES PYRENEES-ORIENTALES

ARCHI concept	Commune de SAINT-PIERRE Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr	Alfons Source(s)/Elaboration Atlas des Paysages Agence Foillea-Gaulier Dossier 20533 Emetteur ARC Phase d'étude ESQ Echelle 1/... Format A4 Réalisation 06/2012
	ARCHI CONCEPT Maître d'œuvre Christophe MOLY - Architecte DPLG 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales

- 1- La côte sableuse et lagunaire du Rousillon
- 2- La plaine d'Illebaix
- 3- L'Aspre viticole
- 4- Le Riberal
- 5- Le piémont viticole du Força Real
- 6- L'agglomération de Perpignan
- 7- La Salinque
- 8- Le Crest
- 9- Les garrigues d'Opoul-Pénillos
- 10- La vallée viticole du Verdouille
- 11- Le syndicat du Fenouillèdes
- 12- Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes
- 13- La plaine d'Estragell/Lator-de-France
- 14- Le plateau granitique de Rouspèdre

- 15- La «vallée-vergers» du Conflent
- 16- Le massif des Aspres
- 17- La plaine de Carèl aux portes du Vallespir
- 18- Le massif des Albères
- 19- La côte rocheuse des Albères et son vignoble
- 20- Le Vallespir
- 21- Les massifs du Canigou et du Puigmal
- 22- La haute vallée du Conflent
- 23- Le massif du Madres
- 24- Le Haut-Fenouillèdes
- 25- Le Capcir
- 26- Le plateau ouvert du Haut-Conflent
- 27- La Cerdagne
- 28- Le massif du Carit et la vallée du Carol



SAINT-PIERRE DANS LES UNITES PAYSAGERES DES PYRENEES-ORIENTALES

Maître d'ouvrage	Commune de SAINT-PIERRE	Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr	Maître d'œuvre ARCHI CONCEPT Christophe MOLY - Architecte DPLG 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	Affaire				
				REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION				
				Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan		
				Atlas des Paysages		Département des Pyrénées-Orientales		
				Agence Folléo-Gautier				
				Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	
				20533	APC	ESC	1/1	
						Format	Réalisation	
						A4	06/2012	

6.1.1. Le plateau ouvert du Haut-Conflent :

Le plateau du Haut-Conflent occupe une position de transition entre le Conflent, le Capcir et la Cerdagne, cernée par les massifs du Carlit, du Madres et de la Carança. Perché à plus de 1 600 mètres d'altitude, il s'allonge sur 6 kilomètres entre le col de la Quillane et la Haute Vallée de la Têt. Sa position au carrefour des territoires de montagne de l'Ouest du département des Pyrénées-Orientales en fait un point de passage important traversé par la route nationale 116, qui va de la vallée de la Têt à la Cerdagne, et la route RD 118 qui les dirige vers le Capcir et la Vallée de l'Aude.

Saint-Pierre-Dels-Forcats occupe ce territoire de passage autour de la citadelle de Mont-Louis, qui constitue un verrou posté sur le rebord du plateau, avec les villages de La Llagonne, La Cabanasse et Planès.

Vue depuis le plateau : la Vallée de la Têt.

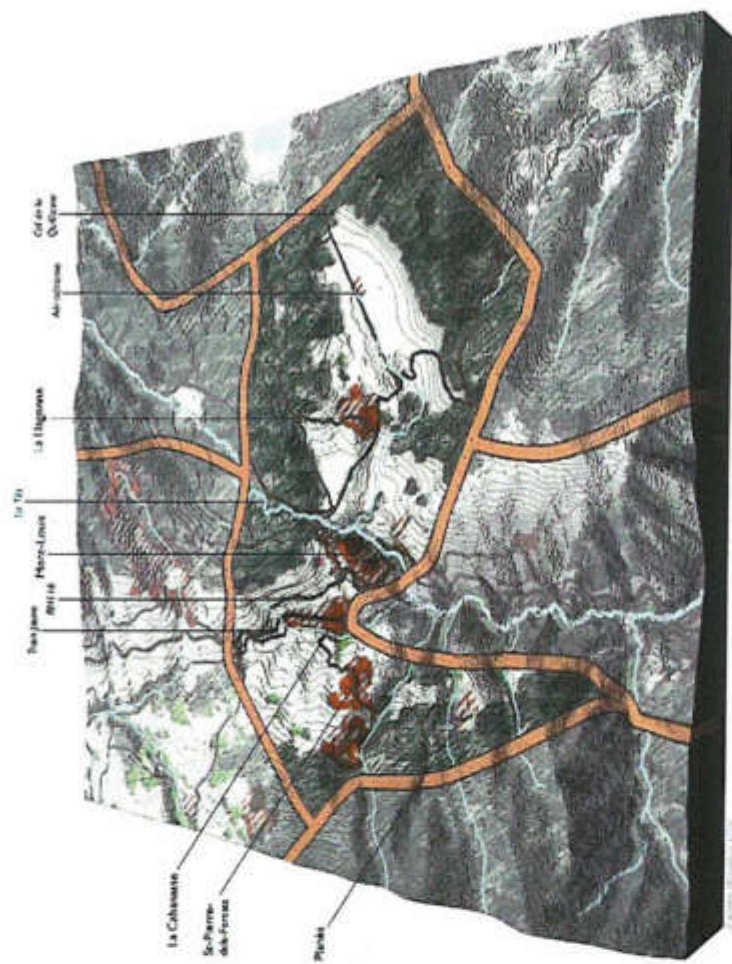
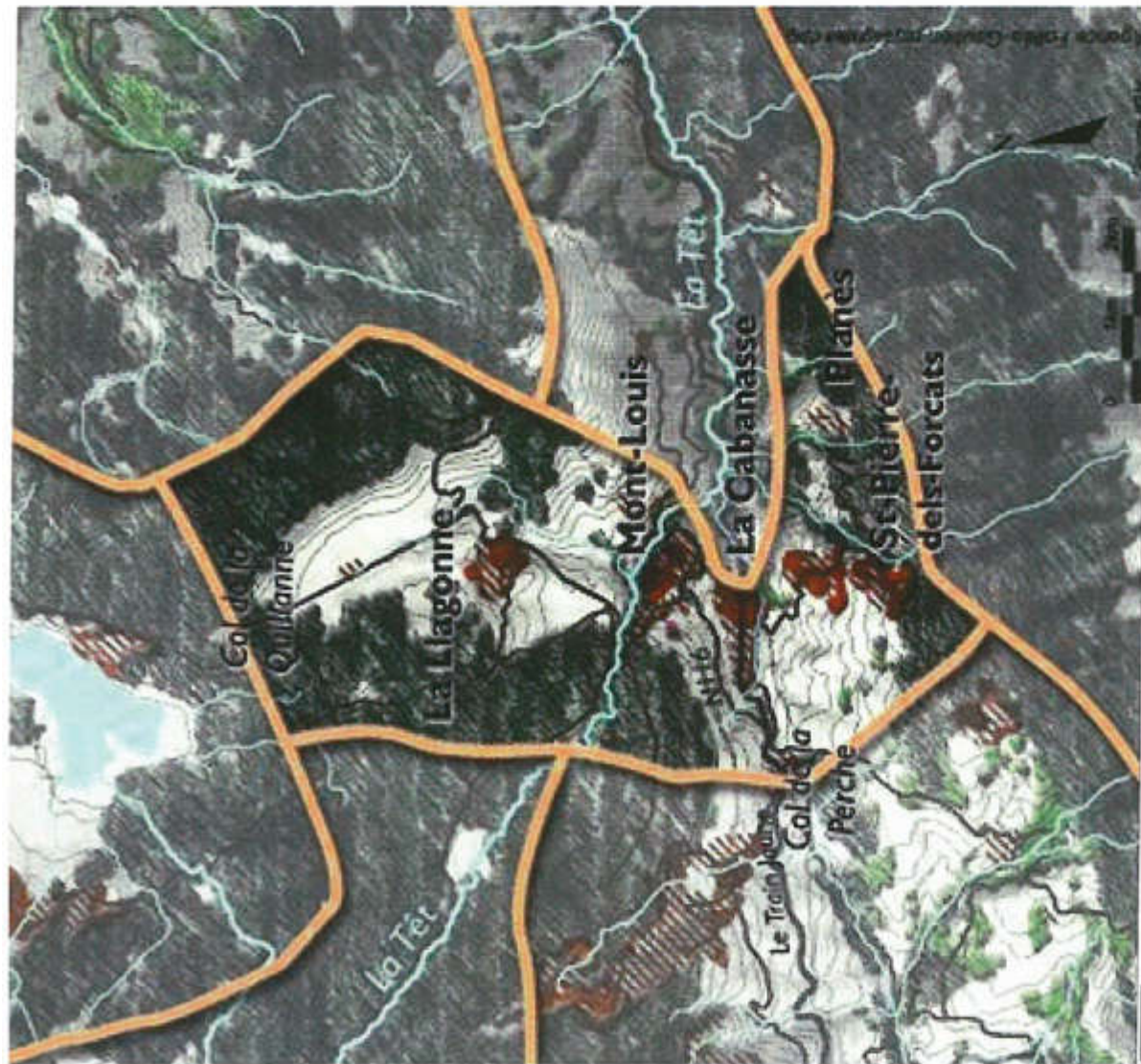


(Source : Atlas des Paysages – Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes)

6.1.1.1. Les valeurs paysagères clés

Le plateau du Haut-Conflent surplombe la vallée de la Têt qui se creuse brusquement vers le Conflent au niveau de Mont-Louis. Le plateau offre un paysage ouvert et un relief faussement aplani. Entre La Llagonne et le Col de la Quillane, s'étend une petite plaine au relief légèrement bosselé, bien délimitée par les forêts sombres de pins à crochet. Entre La Llagonne et le piémont du Cambre d'Aze, le relief apparaît plus vallonné, le plateau étant creusé par la Têt et par les torrents qui dévalent du Cambre d'Aze (le Jardo, le Rec del Moli, le Riu de Planès).

Cf. carte « Saint Pierre Dels Forcats dans le plateau ouvert du Haut Conflent » page suivante.



SAINT-PIERRE DANS LE PLATEAU OUVERT DU HAUT CONFLIENT

ARCHI
concept

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie

66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
Atlas des Paysages	Département des Pyrénées-Orientales
Agence Folléa-Gautier	
Dossier	Emetteur
20533	APC
Phase d'étude	Format
ESQ	A4
Réalisation	
	04/2012

Le plateau est cultivé en prairies de fauches non irriguées sur les espaces les plus aplanis et en estives sur le bas des pentes. L'élevage bovin domine, avec des exploitations à La Cabanasse, La Llagonne, Saint-Pierre-Dels-Forcats et Planès. Les massifs montagneux dessinent les horizons de cette plaine ouverte avec leurs sommets rocaillieux. Par sa position centrale à la charnière du Capcir et de la Cerdagne, le plateau offre des vues sur presque tous les sommets du département :

- Au Sud, le Cambre d'Aze, le Puigmal et les contreforts de la Carança sont les montagnes les plus proches et forment une impressionnante et imposante toile de fond ;
- Au Nord, le Carlit et le Puig Péric dessinent l'horizon en une succession de sommets dénudés et rocaillieux.

Autour de Mont-Louis, La Cabanasse et Saint-Pierre-Dels-Forcats, l'urbanisation présente des limites mal définies. Les lotissements récents se sont multipliés le long des routes qui relient les centres-anciens, effaçant les coupures d'urbanisation. Entre Saint-Pierre-Dels-Forcats et La Cabanasse, l'urbanisation est diffuse le long de la route RD 32.

L'extension de l'urbanisation se fait souvent au détriment des prairies de fauche au risque de fragiliser l'élevage bovin. De même l'entretien des espaces de parcours, aujourd'hui souvent abandonnés, représente un enjeu important dans la maîtrise des ressources fourragères : ils sont des espaces essentiels de transition entre les estives d'altitude et les prairies du plateau.

6.1.1.2. Analyse critique du paysage

Enjeux de protection et de préservation

- L'espace agricole : préservation contre le mitage par une maîtrise de l'implantation des nouvelles constructions, gestion agricole contre la fermeture et le boisement des espaces de parcours (sous-bois, jasses).
- Le patrimoine agricole à identifier, repérer et préserver : talus enherbés, arbres isolés, murets en pierres sèches.
- Les sites bâtis : prise en compte lors de l'implantation des nouvelles constructions, renforcement des centralités.

Enjeux de valorisation et de création

- Mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics dans les centres des villages.

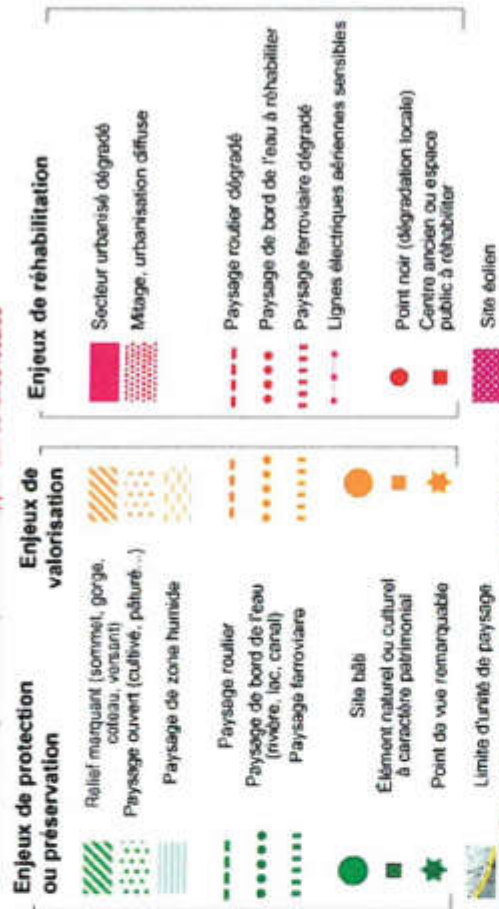
Enjeux de réhabilitation et de requalification

- Les aires publiques dans la station de ski de Saint-Pierre-Dels-Forcats : réduction des surfaces minéralisées, aménagement des cheminements piétons.

Cf. carte « Les enjeux paysagers à l'échelle du plateau ouvert du Haut Conflent » page suivante.

Carte d'analyse critique du paysage

Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales



LES ENJEUX PAYSAGERS A L'ECHELLE DU PLATEAU OUVERT DU HAUT CONFLENT

ARCHI concept
Maire d'ouvrage
Commune de SAINT-PIERRE
66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

ARCHI CONCEPT
Maitre d'œuvre
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Alfibre

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan	
Atlas des Paysages	Agence Folléo-Gautier	Département des Pyrénées-Orientales	
Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Échelle
20533	ARC	ESQ	1 / ...
		Format	Réalisation
		A4	06/2012

6.1.2. Les massifs du Canigou et du Puigmal

Relief emblématique et spectaculaire des Pyrénées-Orientales, le Pic du Canigou s'élève brusquement à 2784 mètres d'altitude au-dessus de la plaine du Roussillon, formant un vaste massif : il se prolonge vers l'Ouest par les pics de la Carança jusqu'à se rattacher au Puigmal (2910 m), et se poursuit en Espagne par la Sierra Del Cadi. Ces montagnes dessinent une longue échine qui s'allonge sur une cinquantaine de kilomètres, adossée à la frontière avec l'Espagne et le Vallespir au sud, délimitée par la Cerdagne et le Conflent au Nord, et par le massif des Aspres en contrebas à l'Est.

Ces massifs montagnards sont parcourus de pistes et de rares routes se terminant en cul-de-sac telles que la RD 6 et la RD 86 qui desservent les hameaux isolés de Mantet, Valcebollère, Py, Valmanya et les refuges tels que les Cortalets, Mariailles...

6.1.2.1. Les valeurs paysagères clés

Les massifs du Canigou et du Puigmal se sont formés à l'ère tertiaire par le plissement pyrénéen des roches cristallines (granites) et métamorphiques (gneiss et schistes) de l'ère primaire. Les gneiss, issus de la métamorphose de granites anciens, constituent la base du massif du Canigou. Les micaschistes et granites sont aussi très présents et se mêlent aux filons de marbres blancs que l'on retrouve notamment près de la Batère et sur les sommets de la Carança. Ces roches massives aux teintes claires dessinent les pics et crêtes rocheuses caractéristiques de ces montagnes : le pic du Canigou, les pics des montagnes de la Carança, le Cambre d'Ase, ... Avec des cirques et des moraines, elles portent en outre l'empreinte des glaciers de l'ère quaternaire. Le massif du Puigmal se caractérise par la présence de schistes dans lesquels sont taillées les vallées en V caractéristiques de ces roches facilement attaquées par les eaux des torrents : Valcebollère, Err, Sègre et Eyne. Les carrières de Valcebollère étaient autrefois réputées dans toute la Cerdagne pour la qualité de ses lloses de schistes.

Cf. carte « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans le Massif du Canigou et du Puigmal » page suivante.

6.1.2.2. Analyse critique du paysage

Enjeux de protection et de préservation

- Les espaces ouverts d'altitude : gestion pastorale des estives.
- Les "jasses" (prairies grasses) : gestion pastorale, développement des étapes intermédiaires des troupeaux dans les "jasses" de moyenne montagne lors de la montée et de la descente aux estives : ouverture de "jasses" de moyenne montagne afin d'éviter le surpâturage des pelouses d'altitude.
- Les espaces naturels les plus sensibles : maîtrise de la fréquentation des voitures, restriction d'accès sur les sommets, gestion écologique et paysagère des milieux naturels.

Enjeux de valorisation et de création

- Les aires d'accueil du public : confortement du rôle des villages et hameaux comme lieux de départ pour la découverte des sites naturels : aménagement d'aires de stationnement intégrées, signalisation des cheminements, organisation de transports collectifs.

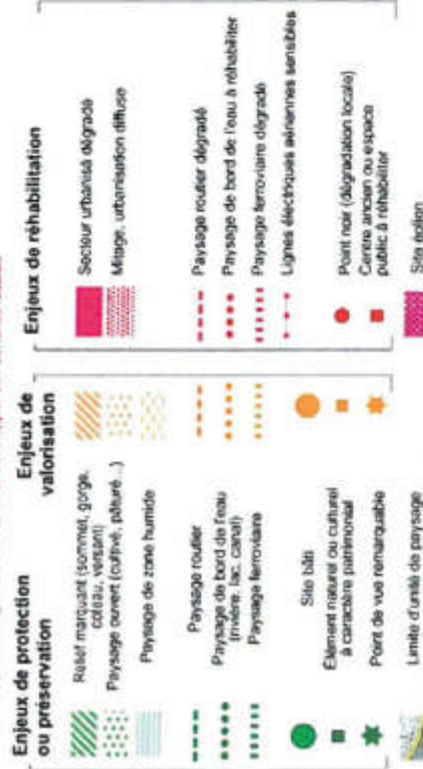
Enjeux de réhabilitation et de requalification

- Les boisements : gestion sylvicole favorisant la diversité des essences, réglementation des coupes.
- Les pistes et routes : maîtrise de la fréquentation.

Cf. carte « Les enjeux paysagers à l'échelle du Massif du Canigou et du Puigmal » page suivante.

Carte d'analyse critique du paysage

Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales



LES ENJEUX PAYSAGERS A L'ECHELLE DU PLATEAU OUVERT DU HAUT CONFIENT

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE

Maire

66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Élaboration
Atlas des Paysages
Agence Folléa-Gautier
Dossier
20533
ARC
FSC
Phase d'étude
1/1
A4
04/2012

Fond(s) de plan
Département des
Pyrénées-Orientales
Format
A4
Échelle
1/1
Réalisation
04/2012

6.2. LES PAYSAGES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats peut se diviser en cinq grandes entités paysagères :

- **Le plateau ouvert**, visible de loin, porte en lui l'image du village de montagne à l'habitat groupé.
- **La vallée du Rec del Moli** délimitée par la ligne de crête qui marque la limite de la petite vallée.
- **La forêt à pins crochets** appartenant au milieu naturel.
- **La haute montagne**, avec des milieux naturels sensibles et fragiles.
- **Les paysages urbains**, avec le vieux village de Saint-Pierre-Dels-Forcats au Nord et la station de ski au Sud.

Cf. carte « Les unités paysagères à l'échelle du territoire communal » page suivante.

6.2.1. Le plateau ouvert

Ce secteur de la commune est visible de loin et porte en lui l'image du village de montagne à l'habitat groupé. Il est fragilisé par l'extension urbaine et suppose une réflexion qui prend en compte prioritairement l'impact visuel des aménagements dans le paysage. Cette prise en compte, loin d'être uniquement esthétique, se préoccupera aussi de l'aspect qualitatif du développement urbain qui respecte l'échelle de ce Village.

Vue sur le territoire communal depuis la RN 116, le plateau ouvert



LES UNITES PAYSAGERESSUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Maître d'ouvrage
Commune de
SAINT-PIERRE
66 210 SAINT-PIERRE-DÈS-FORCATS
Tél : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : marie.stpiereforcats@wanadoo.fr

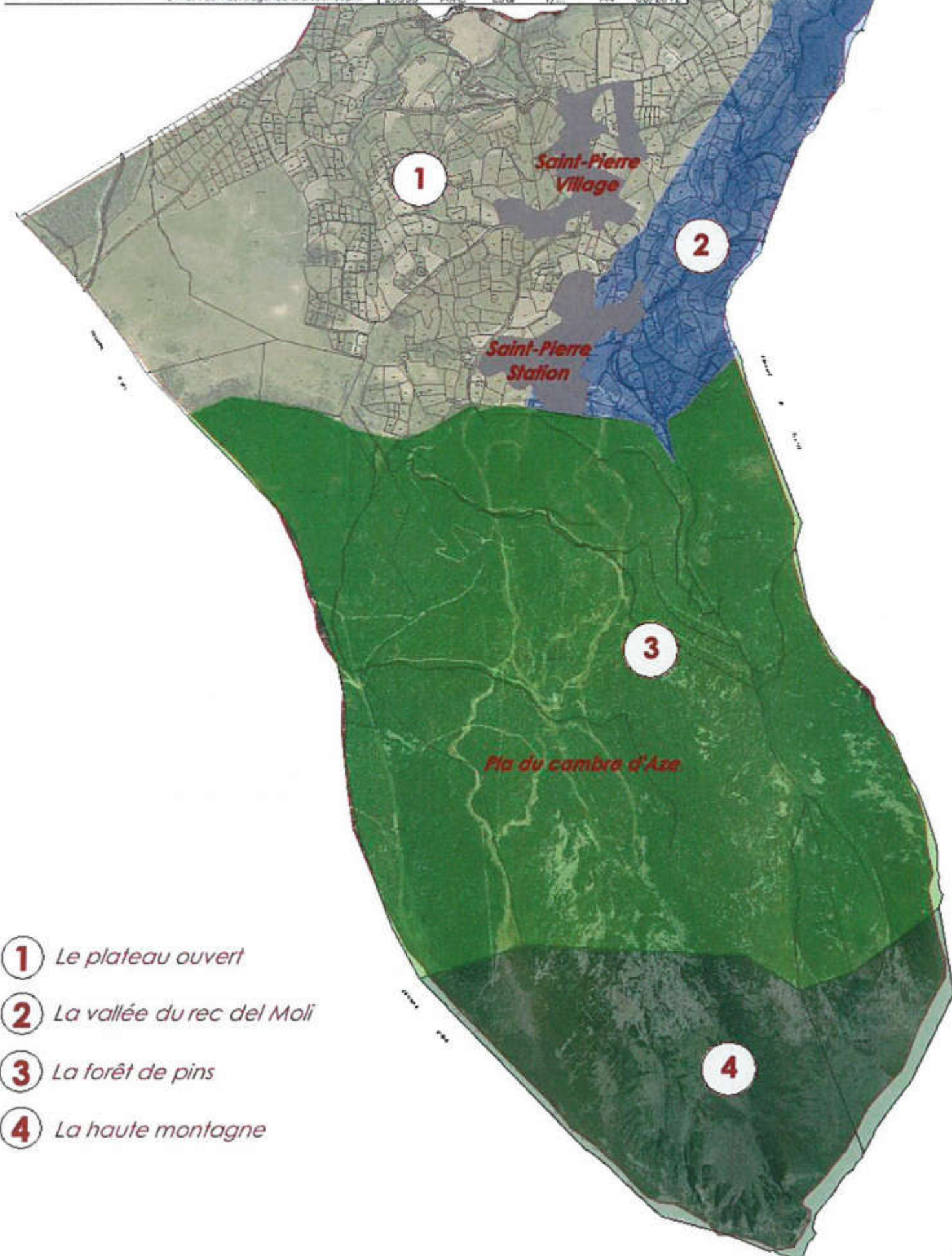
Maître d'œuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Adressé
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s) / Collaboration
Ariès des Paysages
Agence Fillea-Gauthier

Foncti) de plan
Département des
Pyrénées-Orientales

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	ESQ	1/...	A4	06/2012



- ① *Le plateau ouvert*
- ② *La vallée du rec del Moli*
- ③ *La forêt de pins*
- ④ *La haute montagne*

6.2.2. La vallée du Rec Del Moli

Cette unité paysagère est délimitée par la ligne de crête qui marque la limite de la petite vallée. Elle appartient à la montagne, au milieu naturel par ses activités (ski) et au paysage urbanisé et bâti par l'habitat et les activités que génère l'activité sportive. Elle suppose une réflexion tant en termes d'impact visuel qu'en termes de protection des milieux naturels. La réflexion liée au développement du bâti de la Station et à la qualité de la vie prendra en compte des besoins et des réalités différentes de l'unité précédente.

La vallée du Rec Del Moli abrite une végétation de feuillus composée de bouleaux, de frênes, de saules marsault, de peupliers et de sorbiers.

6.2.3. La forêt à pins à crochet

Elle appartient au milieu naturel, mais elle est fragilisée par une fréquentation estivale de la montagne difficile à contrôler (voitures sur les sentiers, stationnement sauvage).

La forêt de pins à crochet



6.2.4. La haute montagne

Elle est accessible seulement à pied et elle contient des milieux naturels sensibles et fragiles. Le Cambre d'Aze et le relief de haute montagne dominant la commune, côté Sud, sur deux tiers environ du territoire. La partie Basse, constitue le bord du plateau Cerdan dont la pente est beaucoup plus douce.

Vue sur la haute montagne, en hiver



Vue sur la haute montagne, en été



6.2.5. Le paysage urbain

Situé côté Nord, le village ancien de Saint-Pierre-Dels-Forcats est positionné dans une partie du relief constituant une sorte de promontoire qui lui donne à la fois un bon ensoleillement et une position en hauteur offrant une vue sur une partie de la Cerdagne.

La station de ski développée aux alentours de l'ancien moulin, dans le creux de la vallée du Rec del Moli, n'a pas d'ouverture visuelle sur la Cerdagne. Cela signifie que sa présence est très peu visible dans le paysage sauf dans une frange urbaine bâtie récente qui vient s'installer maintenant sur les parties les plus élevées de ce secteur.

6.3. LE SITE DE MONT-LOUIS DANS LE PAYSAGE DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

La fortification de Vauban inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO fait partie du grand paysage de la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Mont-Louis est la ville fortifiée la plus haute de France.

Elle fait partie du réseau des sites majeurs de Vauban, qui est une association de villes créée en 2005 et qui regroupe douze sites les plus représentatifs du système de fortification érigé par Vauban. L'objectif de cette association est la mise en valeur et l'inscription de l'œuvre remarquable de l'architecte militaire Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Mont-Louis a été intégré à la liste de l'UNESCO en 2008 avec 11 autres communes.

Mont-Louis s'est intercalé sur les territoires des communes riveraines. De ce fait, la zone de protection au titre des abords du Monument Historique dépasse les propres limites communales de la cité et s'étend sur une partie des communes limitrophes.

Les communes de Mont-Louis, La Cabanasse, La Llagonne, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Bolquère et Sauto-Fetges ont décidé de se doter d'un outil de gestion des abords de la cité de Vauban, afin de favoriser un développement économique raisonné basé sur la compréhension et le respect du territoire dans sa dimension géographique, historique, ethnologique et culturelle, dans le cadre de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO.

L'inscription aux sites de l'UNESCO ne remplace pas les protections juridiques ni la mise en place d'outils de gestion. Le collectif de communes a donc décidé de lancer une ZPPAUP intercommunale dans le but de préserver ce patrimoine et ses alentours. Ces zones de protection sont nées de l'ambition de donner aux communes l'opportunité de jouer un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. La ZPPAUP présente trois avantages :

- Elle se substitue aux périmètres de protection de 500m autour d'un Monument Historique et aux sites inscrits mais préserve également des ensembles à caractère patrimonial et paysager ne comprenant pas nécessairement de monument protégé ;
- Elle constitue un inventaire exhaustif du patrimoine ;
- Elle lie la collectivité et l'Etat sur la base de règles urbaines, architecturales, et paysagères claires.

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Vues de Mont-Louis dans le paysage



6.4. LES PAYSAGES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats peut se diviser en quatre grandes entités paysagères :

- Le plateau ouvert : ce secteur de la commune est visible de loin et porte en lui l'image du village de montagne à l'habitat groupé. Il est fragilisé par l'extension urbaine et suppose une réflexion qui prend en compte prioritairement l'impact visuel des aménagements dans le paysage. Cette prise en compte, loin d'être uniquement esthétique, se préoccupera aussi de l'aspect qualitatif du développement urbain qui respecte l'échelle de ce village.
- La vallée du Rec del Moli : cette unité paysagère est délimitée par la ligne de crête qui marque la limite de la petite vallée. Elle appartient à la montagne, au milieu naturel par ses activités (ski) et au paysage urbanisé et bâti par l'habitat et les activités que génère l'activité sportive. Elle suppose une réflexion tant en termes d'impact visuel qu'en termes de protection des milieux naturels. La réflexion liée au développement du bâti de la Station et à la qualité de la vie prendra en compte des besoins et des réalités différentes de l'unité précédente.
- La forêt à pins crochets : elle appartient au milieu naturel, mais elle est fragilisée par une fréquentation estivale de la montagne, difficile à contrôler (voitures sur les sentiers, stationnement sauvage).
- La haute montagne : elle est accessible seulement à pied et elle contient des milieux naturels sensibles et fragiles.

Cf. page suivante « Unités paysagères »

Exploitation forestière

Surface forestière

Globalement, « la forêt occupe 14 500 hectares soit 24,6% de la surface totale de la Cerdagne. De 1980 à 1990, la surface boisée s'est accrue de 3100 hectares (soit 27% de la surface boisée), ce qui a augmenté le taux de boisement de 5,1 ».

Gestion forestière

En 2001, « la gestion dans les forêts privées est quasiment inexistante, à part des exploitations ponctuelles pour le bois de chauffage ou dans le cadre d'aménagement global pour le sylvo-pastoralisme. Ceci s'explique par la petite taille des propriétés et par l'origine souvent naturelle des boisements qui fait que de nombreux propriétaires sont forestiers « malgré eux ». Ce manque de gestion est d'autant plus préjudiciable que les neiges lourdes qui tombent régulièrement au printemps font de gros dégâts dans les forêts. Certaines parcelles situées sur le plateau ou en bas de versant ont fait l'objet de boisement en épicéa commun, mélèze d'Europe ou autre pin sylvestre il y a une trentaine d'années. Elles manquent [alors] cruellement d'éclaircies ».

Transformation

La Cerdagne ne compte plus de scierie, il y en a une en Capcir. Plusieurs entreprises d'exploitation forestière et de débardage sont installées en Cerdagne, en Capcir ou dans les départements voisins. Des entreprises espagnoles de travaux forestiers viennent également travailler en Cerdagne.

Valorisation du bois-énergie

« Depuis quelques années, l'association « Bois Energie 66 », qui regroupe des forestiers, des utilisateurs, des professionnels du chauffage et des transformateurs du bois a pour but de développer la filière bois- énergie, d'informer les maîtres d'ouvrage et de soutenir les actions techniques et financières. Plusieurs chaufferies ont été installées, des unités de stockage ont été construites et une déchiqueteuse a été achetée. Cette filière de chauffage au bois déchiqueté peut fournir un débouché pour les bois que l'on ne parvient pas à commercialiser pour d'autres utilisations ».

Une délibération du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, datée du 24 octobre 2005, illustre la valorisation récente de cette filière. Elle mentionne en effet une opération s'inscrivant dans le cadre du Plan Bois Energie départemental, qui a consisté à réaliser une chaufferie automatique à bois et son réseau de chaleur pour la construction d'un complexe résidentiel **à Eyne**, qui est alimenté en bois énergie. Le réseau de chaleur d'Eyne est en service depuis plusieurs années.

: Pelouse d'altitude

: Lande d'altitude

: Boisements constitués majoritairement de pins à crochets

: Boisements constitués majoritairement de résineux

: Boisements mixtes constitués de résineux et de feuillus caduques

: Boisements constitués majoritairement de feuillus caduques

: Boisements constitués majoritairement de chêne liège

: Bois de chêne vert

: Garrigue ou maquis

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

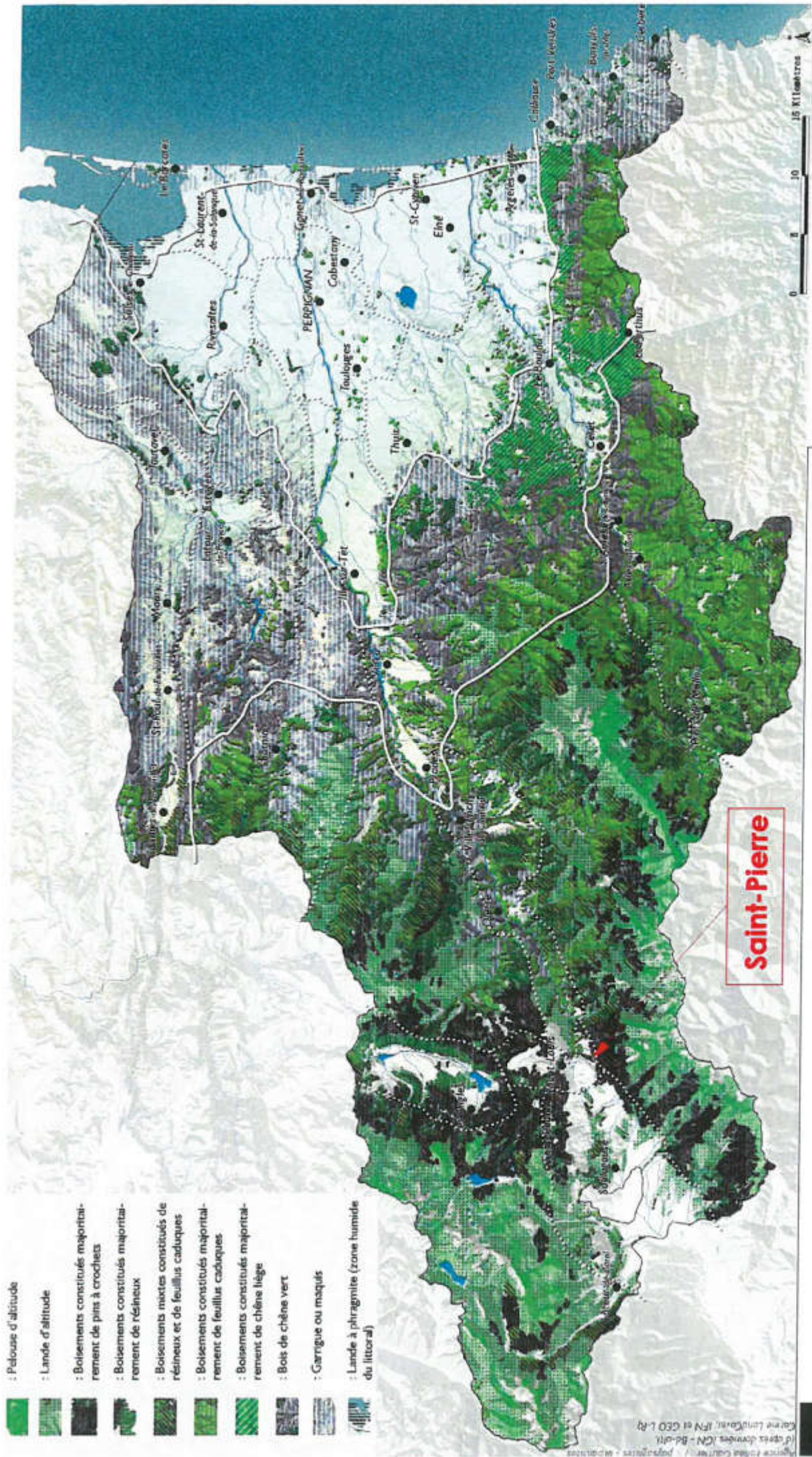
: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

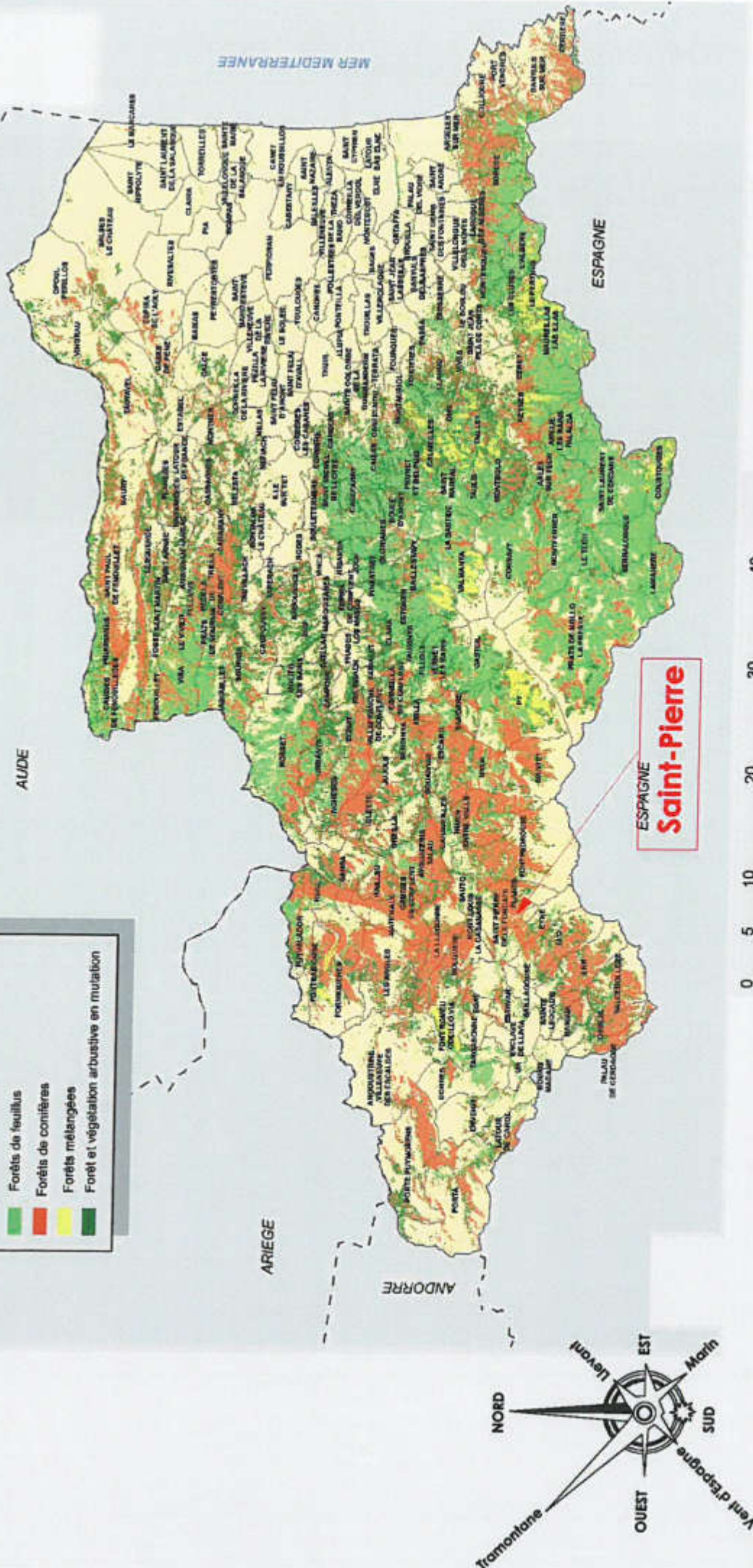
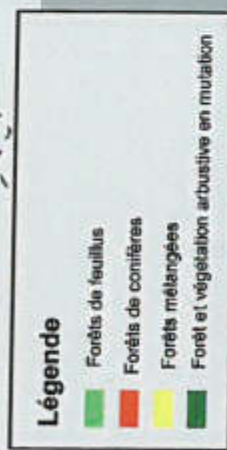
: Lande à phragmites (zone humide du littoral)

: Lande à phragmites (zone humide du littoral)



LES TERRITOIRES NATURELS DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Maire d'œuvre Commune de SAINT-PIERRE	Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr		Affaire	
	ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@archi-concept.fr		REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION	
	Source(s)/Elaboration Atlas des Paysages Agence Folléa-Gautier		Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales	
2009		Emetteur ASG	Phase d'étude ESG	Echelle 1/1
		Format A4	Réalisation 04/2012	



LA COURVERTURE FORESTIERE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de SAINT-PIERRE Mairie d'œuvre Christophe MOITY - Architecte DPLG 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	Affaire Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION			
		Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan	Format	Réalisation
Dossier	20533	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	
	ARC	ESQ	1/...	A4	06/2012

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE PAYSAGER

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est située sur un plateau ouvert offrant un panorama sur une partie de la Cerdagne. Le Village, composé d'un habitat groupé, doit maîtriser son extension de l'urbanisation afin de limiter l'impact visuel des aménagements sur les paysages.

Il en est de même concernant la deuxième entité urbaine, la station de ski, pour laquelle une réflexion doit être apportée aussi bien en termes d'impact visuel que de protection des milieux naturels.

7. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

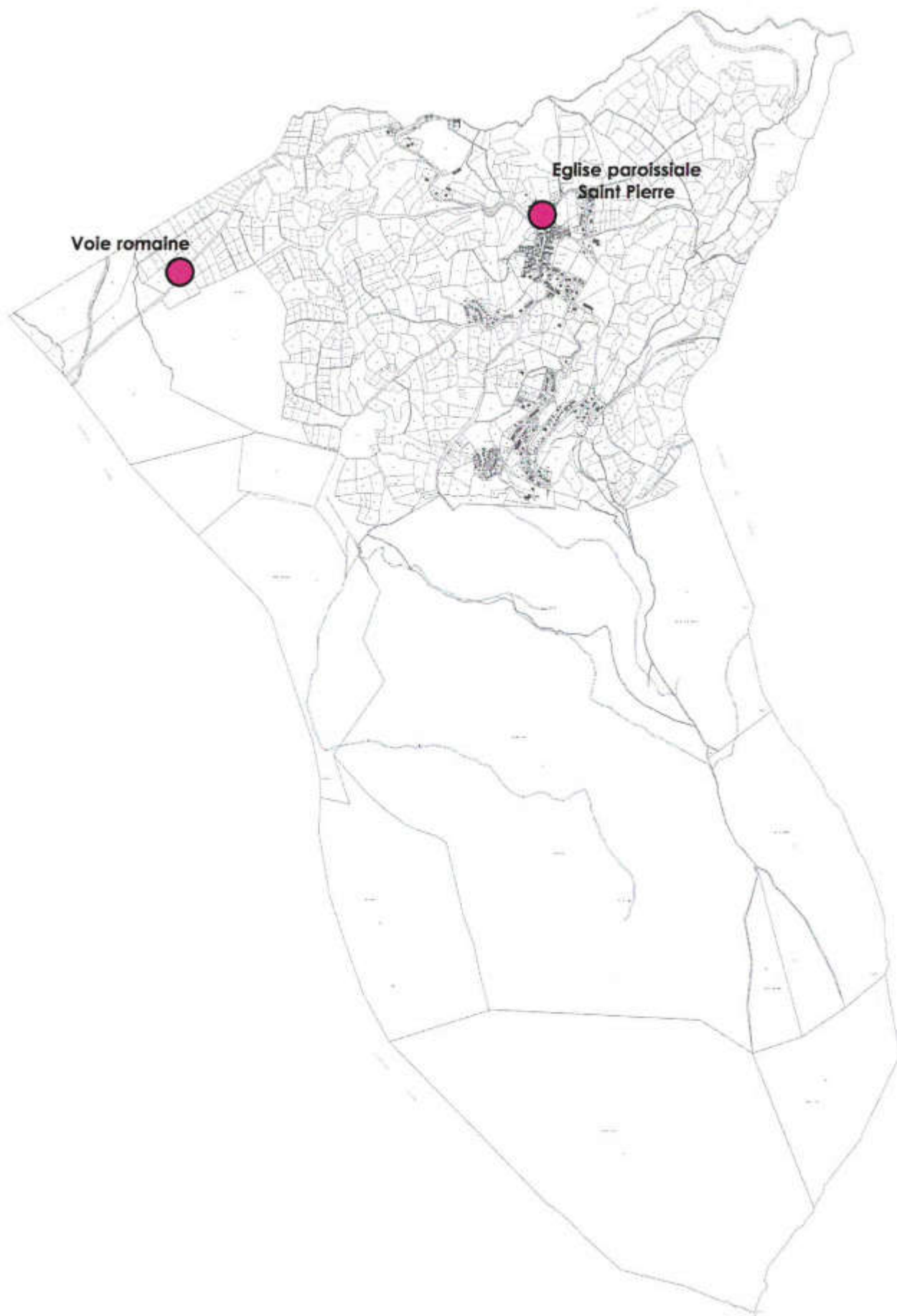
Divers sites archéologiques sont recensés sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats, à savoir la voie romaine de Saint-Pierre-Dels-Forcats datant de l'époque Gallo-Romaine et l'église paroissiale Saint Pierre datant du Moyen-Age.

Cf. carte « Etat de la carte Archéologique de la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats » ci-après.

Dans le cadre de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 et de la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, sont susceptibles d'être soumis à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute autorisation d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les sites archéologiques identifiés et portés à la connaissance des communes ;
- Toute autorisation de même type concernant, hors de ces zones, des projets dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Cette constatation reflète l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir.



ETAT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE AU 13/11/2012



Maître d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS FORCATS**

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Mairie

Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Missions

REVISION PLU

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
Cadastre

PORTER A CONNAISSANCEDRAC

Dossier
20533

Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
-

Format
A4

Date
07/07/201

8. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

8.1. LA SERVITUDE AS1 RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Cette servitude concernant la protection des eaux potables a été instituée en application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique.

Elle concerne le captage « Source Clots de Rhodes » alimentant La Cabanasse, Mont-Louis et Saint-Pierre-Dels-Forcats. Elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 mars 1965 définissant un périmètre de protection constitué par un polygone s'étendant 15 mètres à droite et à gauche des ouvrages, 20 mètres au-dessus et 5 mètres au-dessous.

Le tracé de cette servitude est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique. L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées sont en cohérence avec les prescriptions issues de cette servitude.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, 12, boulevard Mercader- BP 928- 66020 PERPIGNAN Cedex.

8.2. LA SERVITUDE AC1 RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Cette servitude concernant la protection autour des Monuments Historiques classés ou inscrits a été instituée en application de la loi du 31 décembre 1913.

Elle concerne le pont suspendu de la Cassagne, dit pont Gisclard (monument classé par arrêté ministériel du 29 avril 1997). Le pont est implanté sur les territoires de Planès et Sauto. Cependant, le périmètre de protection de 500 mètres à compter du monument classé concerne également le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

Le tracé de cette servitude est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique. L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées sont en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

Le service gestionnaire est le SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, 10, rue Bartissol- BP 447, 66004 PERPIGNAN Cedex.

8.3. LA SERVITUDE I4 RELATIVE A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Cette servitude qui concerne l'énergie électrique a été instaurée par la loi du 15 juin 1906, la loi du 13 juillet 1925 et la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée.

Elle concerne :

- La ligne 63 KV « La Cassagne – la Perche ».
- La ligne 20 KV de la SNCF « Bourg Madame – Villefranche-de-Conflent ».

Les tracés de ces servitudes sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.

L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées sont en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes. Il conviendra d'éviter (dans la mesure du possible) l'inscription d'espaces boisés classés dans un couloir de 50 mètres sous la ligne à 63 KV. En outre, le PLU doit assurer la protection de l'ouvrage 20 KV.

Le service gestionnaire de la ligne 20 KV est :

- SNCF –Direction de l'ingénierie – Département IG.TE – PARIS.
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, 34000 MONTPELLIER.

Le service gestionnaire de la servitude est la RTE – Transport Electrique du Sud-Ouest – Groupe Ingénierie Maintenance du Réseau Ave de Béziers – 7 bis, Quai Port Neuf CS625 – 34525 BÉZIERS.

8.4. LA SERVITUDE T1 RELATIVE A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Cette servitude qui concerne les voies ferrées a été instaurée par la loi du 15 juillet 1845 et par le décret du 30 octobre 1935.

Elle concerne la voie ferrée « Villefranche de Conflent – Latour de Carol ».

Le tracé de cette servitude est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique. L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées sont en cohérence avec les prescriptions issues de cette servitude et de la note technique.

Le service gestionnaire est Réseau Ferré de France – 92, avenue de France – 75013 Paris.

8.5. LA SERVITUDE PT1 RELATIVE A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Cette servitude concernant les télécommunications a été instaurée par les articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Elle concerne la protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage de la station de Saint-Pierre-Dels-Forcats (décret ministériel du 10 juin 1969).

Le tracé de cette servitude est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique. L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées sont en cohérence avec les prescriptions issues de cette servitude.

Le service gestionnaire est France TELECOM – Direction Régional Languedoc-Roussillon – URR de Narbonne – 30, avenue Pompidor – 11008 NARBONNE

8.6. LA SERVITUDE PT2 RELATIVE A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Cette servitude concernant les télécommunications a été instaurée par les articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications.

Elle concerne :

- La protection contre les obstacles au voisinage de la station de Saint-Pierre-Dels-Forcats (décret ministériel du 26 novembre 1969).
- La protection contre les obstacles au voisinage de la station de Saint-Pierre-Dels-Forcats (décret ministériel du 23 novembre 1989).
- La protection contre les obstacles sur le parcours des faisceaux hertziens entre les stations de Força Réal et Saint-Pierre-Dels-Forcats d'une part, et entre les stations de Egat et Saint-Pierre-Dels-Forcats d'autre part (décret ministériel du 23 novembre 1989).

Les tracés de ces servitudes sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique. L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées sont en cohérence avec les prescriptions issues de cette servitude.

Le service gestionnaire est France Telecom - Direction Régional Languedoc-Roussillon - URR de Narbonne - 30, avenue Pompidor - 11008 NARBONNE

CONCLUSION PARTIELLE SUR LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Le territoire communal est concerné par plusieurs servitudes. La partie urbanisée de Saint-Pierre-Dels-Forcats est touchée par deux servitudes d'utilités publiques.

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



1.2

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La présente partie sur l'environnement est abordée sur la base de l'analyse de différentes thématiques permettant de donner des informations sur l'état existant à l'échelle du territoire communal :

- La climatologie.
- La géologie et l'hydrogéologie.
- La topographie.
- L'hydrographie et l'hydrologie.
- L'occupation générale des sols.
- Les mesures de protection de l'environnement.
- La prévention des risques.

1. LA CLIMATOLOGIE

Le climat de la Cerdagne - Capcir est le résultat de composants qui sont liés à la latitude la plus méridionale de France, l'orientation Est-Ouest qui ouvre le plateau aux influences méditerranéennes et à la topographie du plateau cerné par de hauts reliefs qui font écran aux perturbations.

Le **plateau Cerdan** se caractérise par un fort ensoleillement (3 000 heures), avec une pluviométrie de 700 mm. La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats se caractérise par un micro climat différent du reste du plateau. L'exposition de la commune est moins bonne car le plateau et les flancs du Cambre d'Aze sont en pente vers le Nord.

La **basse Cerdagne**, plateau situé en bordure de massifs, bénéficie d'un climat particulier soumis aux influences méditerranéennes, sous la latitude la plus méridionale de France.

C'est donc un climat relativement atypique dans le département puisque montagnard, méditerranéen et subcontinental. Les hivers sont froids et très secs, les étés chauds et humides, et les précipitations sous forme d'orages ne sont pas rares.

Les températures sont basses d'octobre à mai où il existe d'ailleurs des risques de gelées importantes. Les températures moyennes hivernales qui sont de 3,7° C peuvent descendre à -17° C pour les minima et atteindre +21,5° C pour les maxima. Les températures estivales s'élèvent en moyenne à +17° C, mais peuvent varier de -0,3° C à +34,5° C. Ces variations thermiques importantes sont induites par la situation du plateau cerdan.

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 581 mm par an. Celles-ci sont plus abondantes en été qu'en hiver, et relativement basses compte tenu de l'altitude. Les pluies d'été sous forme d'orages peuvent être fortes et abondantes.

Il neige en moyenne entre 15 et 30 jours par an, avec une pointe pour le mois de janvier.

Le brouillard n'est quant à lui pas très fréquent puisqu'il ne se forme en moyenne que durant 7,8 jours par an. Concernant le vent, sa vitesse annuelle moyenne est de 11,5 km/ h.

Enfin, une des particularités climatiques de ce bassin réside dans son ensoleillement remarquablement intense et long pour une zone de montagne, nettement supérieur à celui de la côte méditerranéenne. En effet, la commune bénéficie de près de 2 500 heures d'ensoleillement par an. Cet ensoleillement exceptionnel accentue d'autant plus l'amplitude thermique.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LA CLIMATOLOGIE

Le territoire communal bénéficie d'un climat particulier, puisqu'il est à la fois montagnard, méditerranéen et subcontinental.

La commune jouit également d'un important ensoleillement tout au long de l'année, renforçant plus ou moins les amplitudes thermiques en fonction des périodes de l'année.

2. LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Informations issues de l'Atlas des Paysages – Agence Folléa-Gautier – Paysagistes-Urbanistes.

Géologiquement, la Cerdagne est un bassin sédimentaire d'altitude entre le massif métamorphique du Carlit (2 921 mètres) au Nord et le massif constitué de roches sédimentaires au Sud, le chaînon Cadi Puigmal (2 600 à 2 910 mètres).

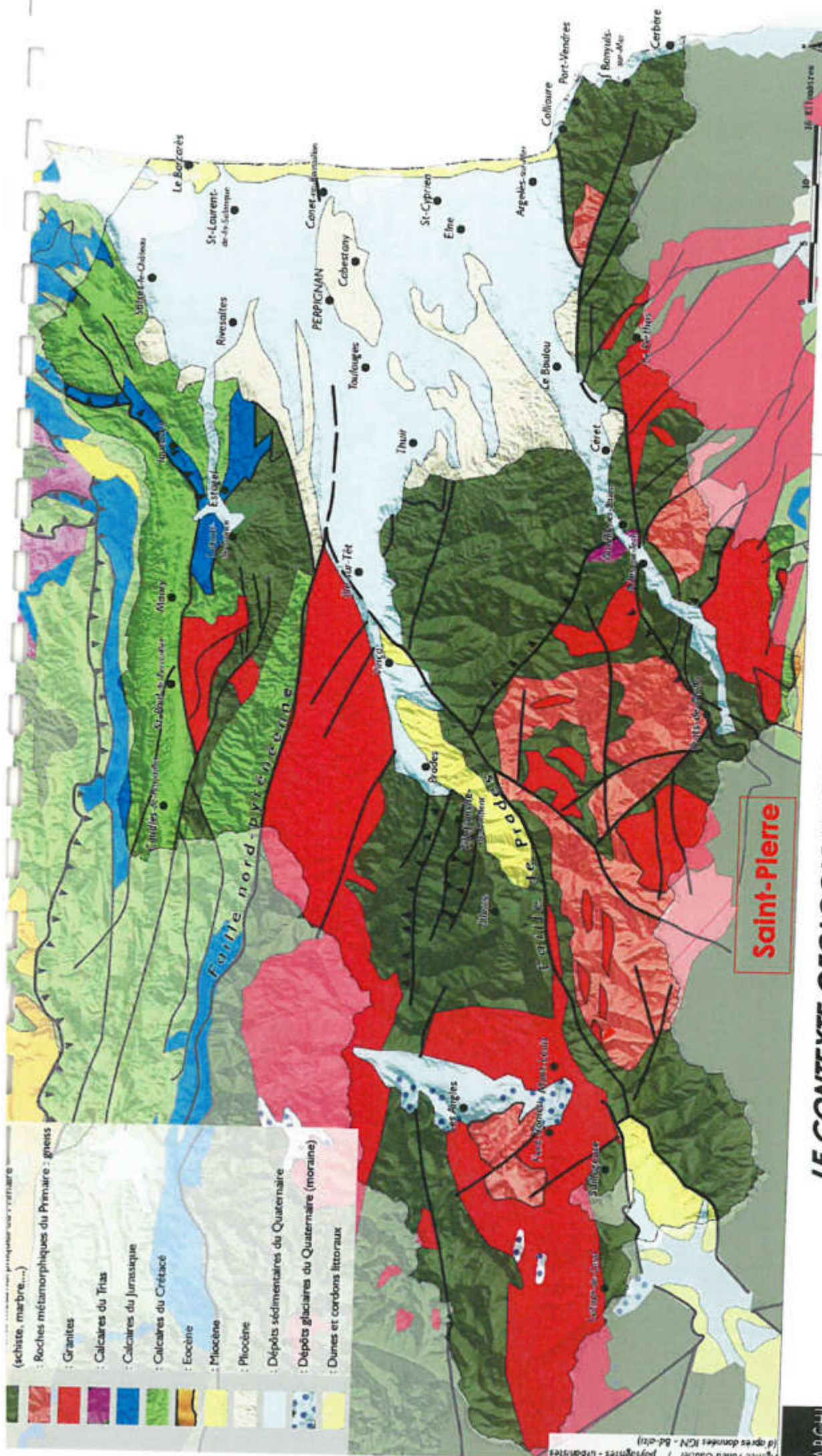
Cf. carte « Le contexte géologie général »

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est, comme le montre la carte ci-dessous, composée géologiquement de granites (en rouge sur la carte) et de roches métamorphiques du Primaire (schistes, marbres : en vert sur la carte).

- **Les granites** sont très représentés dans le Département. Ils forment des paysages bien reconnaissables, avec leurs rochers érodés sous la forme de chaos (rochers arrondis).

- **Les schistes** se retrouvent dans les Aspres, le Haut-Conflent et les Albères. Ils forment des paysages aux pentes raides creusées de vallées taillées en V et couvertes d'un maquis dense et de boisements. Leurs couleurs sombres, parfois teintées de rouille ou de vert, marquent fortement les paysages : bien visibles sur les terrasses viticoles de la Côte Rocheuse.

- **Les marbres** se retrouvent par nappes entre les gneiss et schistes du Massif Pyrénéen et dans les Fenouillèdes : ils sont exploités dans des carrières.



LE CONTEXTE GEOLOGIQUE GENERAL

Commune de SAINT-PIERRE ARCHI CONCEPT Maître d'ouvrage	Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.saintpierreforcats@wanadoo.fr	Affaire REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION	Source(s)/Élaboration Atlas des Paysages Agence Foilée-Gaulier Dossier 20533	Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales Echelle 1/...	Format A4	Réalisation 06/2012
	Christophe MOLY - Architecte DPLG 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	Émetteur ARC	Phase d'étude ESQ	Échelle 1/...	Format A4	Réalisation 06/2012

Maître d'ouvrage

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Affaire

Révision PLU

Maître d'œuvre

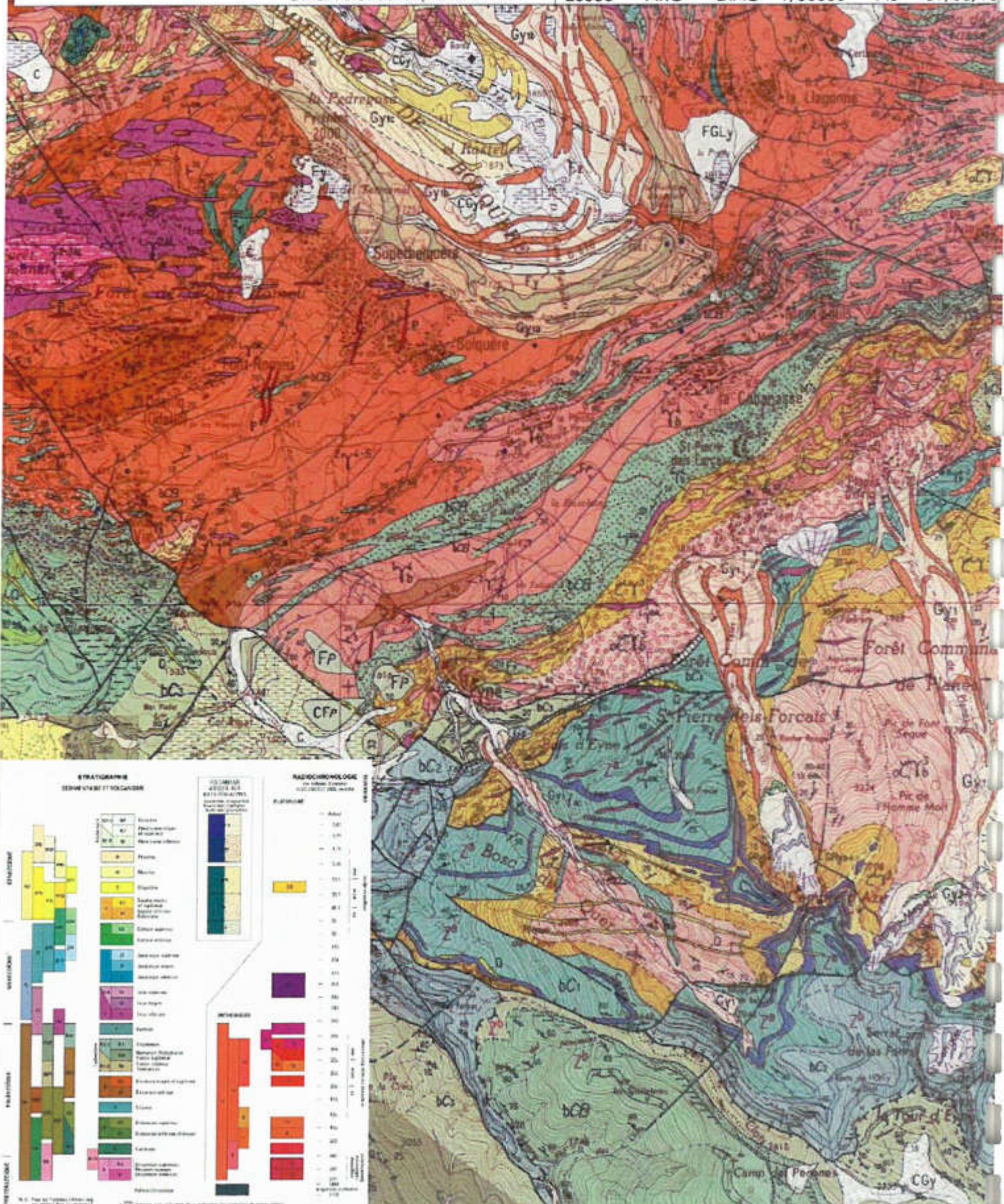
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
9 rue du Docteur Pous - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : archiconcept@wanadoo.fr

Source(s)/Elaboration
Géoportail

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	1/50000	A3	01/03/10



3. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats est dominé par le Cambre d'Aze, qui s'élève à 2 747 mètres. Le village ancien est lui situé à une altitude de 1 500 mètres d'altitude environ.

Cf. carte « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans le relief du Département » et « Le relief des Pyrénées-Orientales »

Le relief de haute montagne domine la commune sur deux tiers du territoire. La partie basse est le bord du plateau cerdan dont la pente est beaucoup plus douce. Cette partie comprend un « accident de relief » sous la forme d'un bloc rocheux qui sert aujourd'hui de rocher d'escalade au cœur de la Station.

Le village de Saint-Pierre-Dels-Forcats est situé sur un promontoire qui lui offre un bon ensoleillement et une position de domination d'une partie de la Cerdagne.

Vue du plateau vallonné où se situe les entités
bâties et au loin le Cambre d'Aze.



Légende

- Altitude entre 2 500 et 3 000 mètres
- Altitude entre 2 000 et 2 500 mètres
- Altitude entre 1 500 et 2 000 mètres
- Altitude entre 1 000 et 1 500 mètres
- Altitude entre 500 et 1 000 mètres
- Altitude entre 0 et 500 mètres

ARIÈGE

AUDE

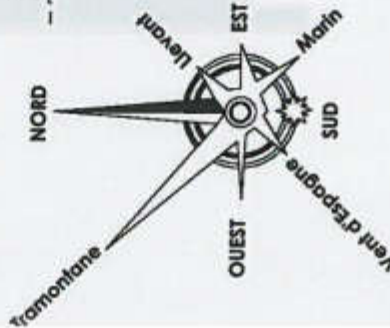
MER MEDITERRANEE

ESPAÑE

ESPAÑE

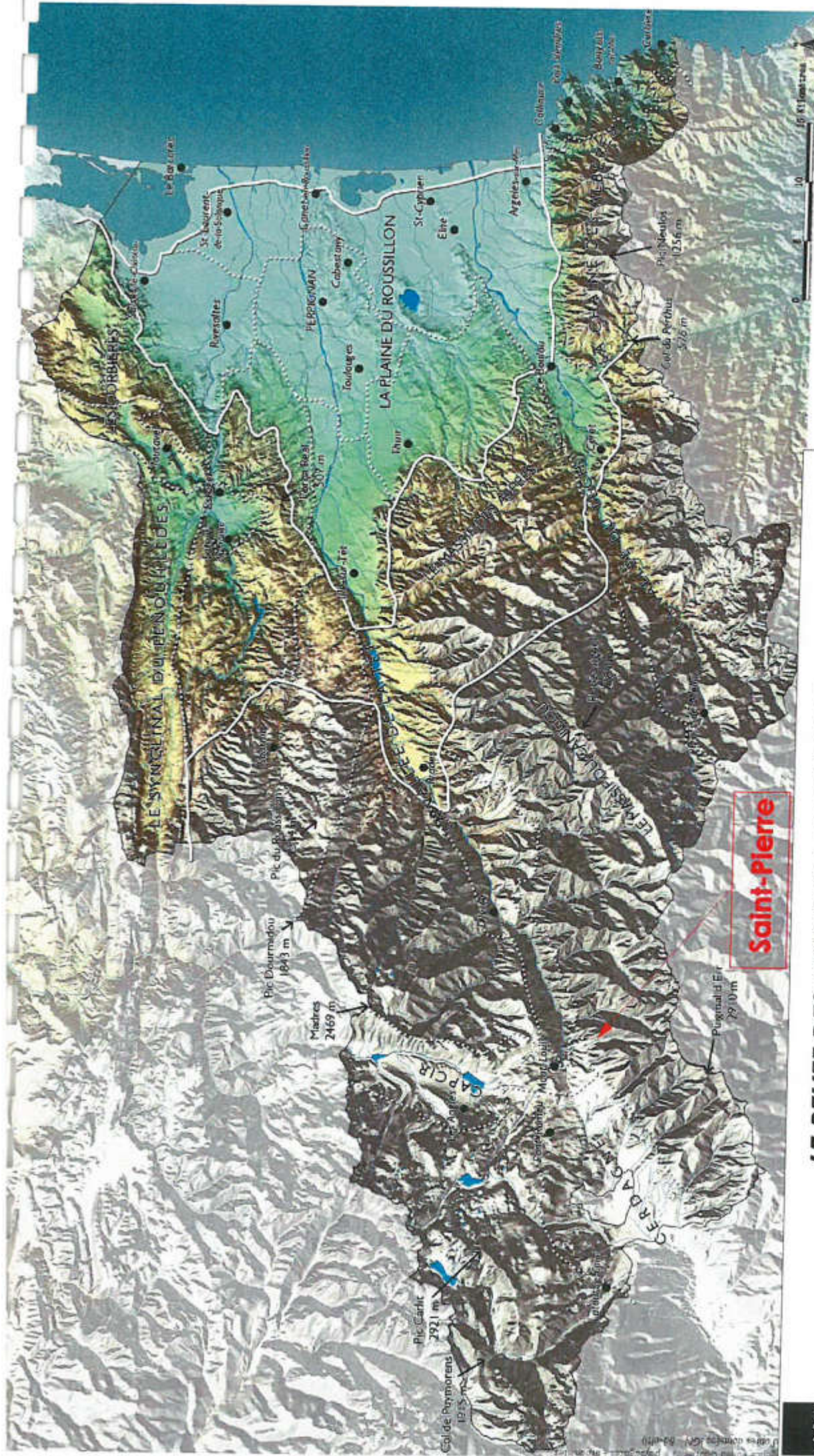
ANDORRE

Saint-Pierre



SAINT-PIERRE DANS LE RELIEF DU DEPARTEMENT

Altère d'ouvrage	Commune de SAINT-PIERRE	Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.saintpierreforcats@wanadoo.fr	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION					
			Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan			
			Conseil Général		Département des Pyrénées-Orientales			
			Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
			20522	A.D.C.	E.S.G.	1/1	A4	02/09/12



LE RELIEF DES PYRENEES-ORIENTALES

ARCHI
concept

Maitre d'ouvrage
Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie
66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maitre d'œuvre

ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Altitude

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
Atlas des Paysages	Département des
Agence Folléo-Gautier	Pyrénées-Orientales
Dossier	Emetteur
20533	ARC
Phase d'étude	Echelle
ESQ	1/...
Format	Réalisation
A4	06/2012

4. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

Saint-Pierre-Dels-Forcats est situé sur le bassin versant de la Têt qu'elle alimente par un modeste ruisseau : le Rec Del Moli, et quelques petits cours d'eau saisonniers qui rejoignent le Jardo en limite avec La Cabanasse.

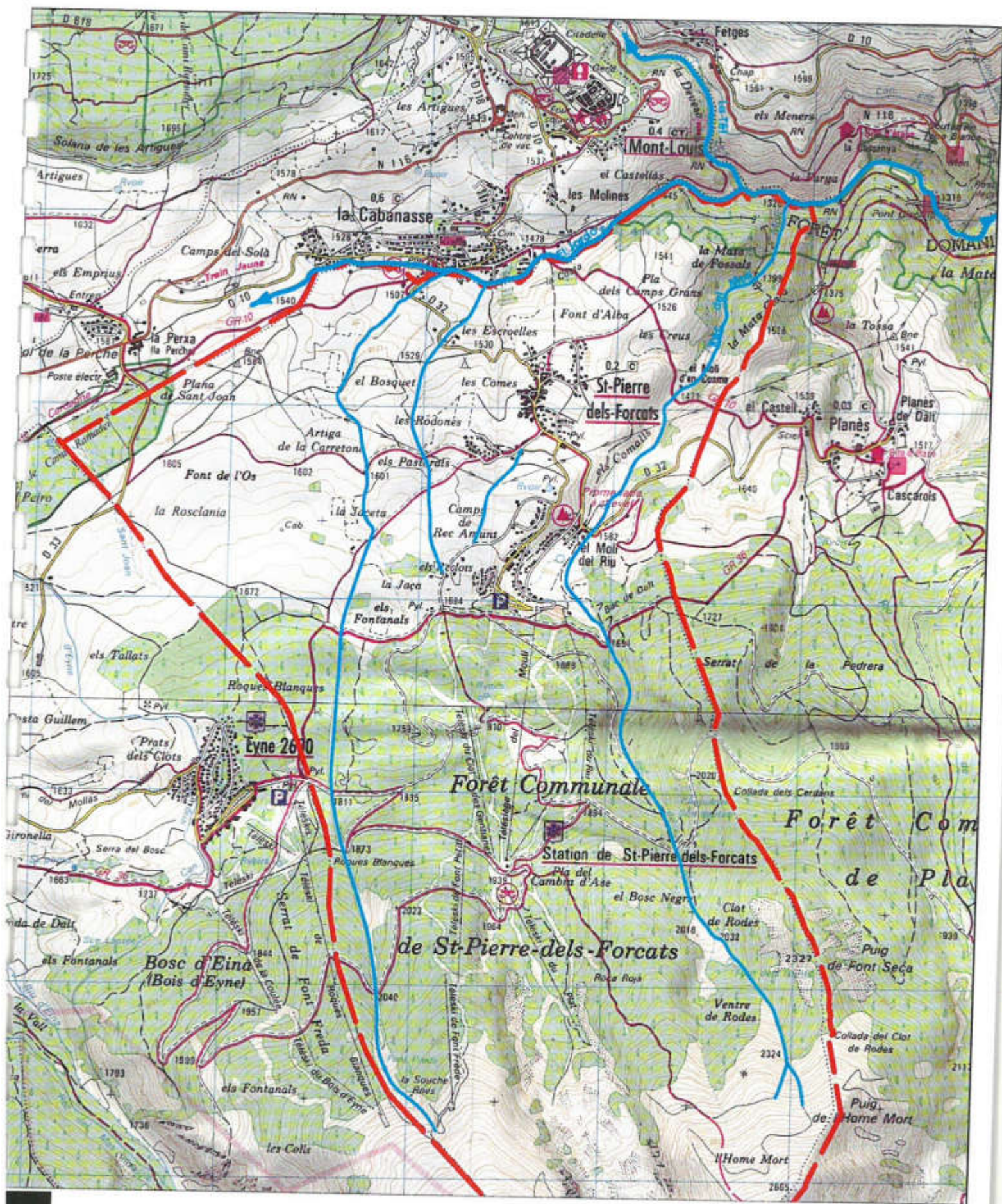
La Têt, principale rivière des Pyrénées-Orientales, draine un bassin versant d'environ 1 400 km². Ce cours d'eau d'une longueur de 100 km prend sa source à 2 921 m d'altitude dans le massif du Carlit. Le drainage du bassin versant est assuré par un réseau hydrographique très dense composé de rivières et torrents alimentés par des massifs élevés comme le massif du Canigou qui culmine à 2 784 m d'altitude.

L'objectif de la démarche de concertation engagée par le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes avec les structures et organismes intervenants sur la gestion de la Têt est d'accumuler des connaissances suffisantes pour orienter les élus dans le choix d'un outil de politique partenariale adapté à la gestion du cours d'eau (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau - SAGE - ou contrat de rivière).

L'eau est un élément marquant du paysage de Saint-Pierre-Dels-Forcats, notamment dans le centre-ancien composé de nombreux abreuvoirs, qui sont des lieux de vie et de convivialité du centre.

Il n'y a pas sur la commune de zones humides répertoriées.

Cf. cartes « Saint-Pierre-Dels-Forcats dans les bassins versants du Département », « Le contexte hydrographique général » et « Le réseau hydrographique ».



LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

ARCHI
concept
œuvre d'ouvrage

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

œuvre d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
9 rue du Docteur Pous - 66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40

Affaire

Révision PLU

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
IGN 2250 ET

Dossier

Emplacement

Plan de l'ouvrage

Sub-sol

État

Année

Page

- **Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015** est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les 8 orientations fondamentales :

- 1. Prévention : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.**
- 2. Non dégradation : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.**
- 3. Vision sociale et économique : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.**
- 4. Gestion locale et aménagement du territoire : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.**
- 5. Pollution : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.**
- 6. Des milieux fonctionnels : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.**
- 7. Partage de la ressource : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.**
- 8. Gestion des inondations : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.**

- Le contrat de rivière du Sègre

La partie Nord-Ouest de Saint-Pierre-Dels-Forcats flirte avec le bassin versant du Sègre. Le Sègre est un des principaux affluents du fleuve espagnol l'Ebre. Il prend sa source dans le Département des Pyrénées-Orientales.

Le parcours du Sègre est peu commun. Après une épopée de quelques 25 kilomètres en territoire français, le Sègre traverse l'enclave espagnole de Llívia, puis retraverse la France avant de partir en Espagne.

Le contrat de rivière transfrontalier du Sègre porté par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne est conclu pour 5 ans sur la période 2008-2012 et engage plusieurs structures, dont le PNR.

La commune n'est pas directement concernée par le contrat de rivière, mais sa partie Ouest fait partie du même bassin versant, des impacts sur celui-ci pourraient avoir lieu.

5. L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

La surface du territoire communal est de 1 281 hectares dont deux tiers environ sont constitués de forêts et de haute montagne.

Le paysage de forêt depuis la Station.



Le territoire est dominé par le Cambre d'Aze au Sud qui s'élève à 2 747 mètres tandis que le cœur de l'ancien Village est à environ 1 500 mètres d'altitude.

Saint-Pierre-Dels-Forcats est situé sur le bassin versant de la Têt qu'elle alimente par un modeste ruisseau (le Rec Del Moli) et des petits cours d'eau saisonniers qui vont rejoindre le Jardo constituant la limite avec la Cabanasse.

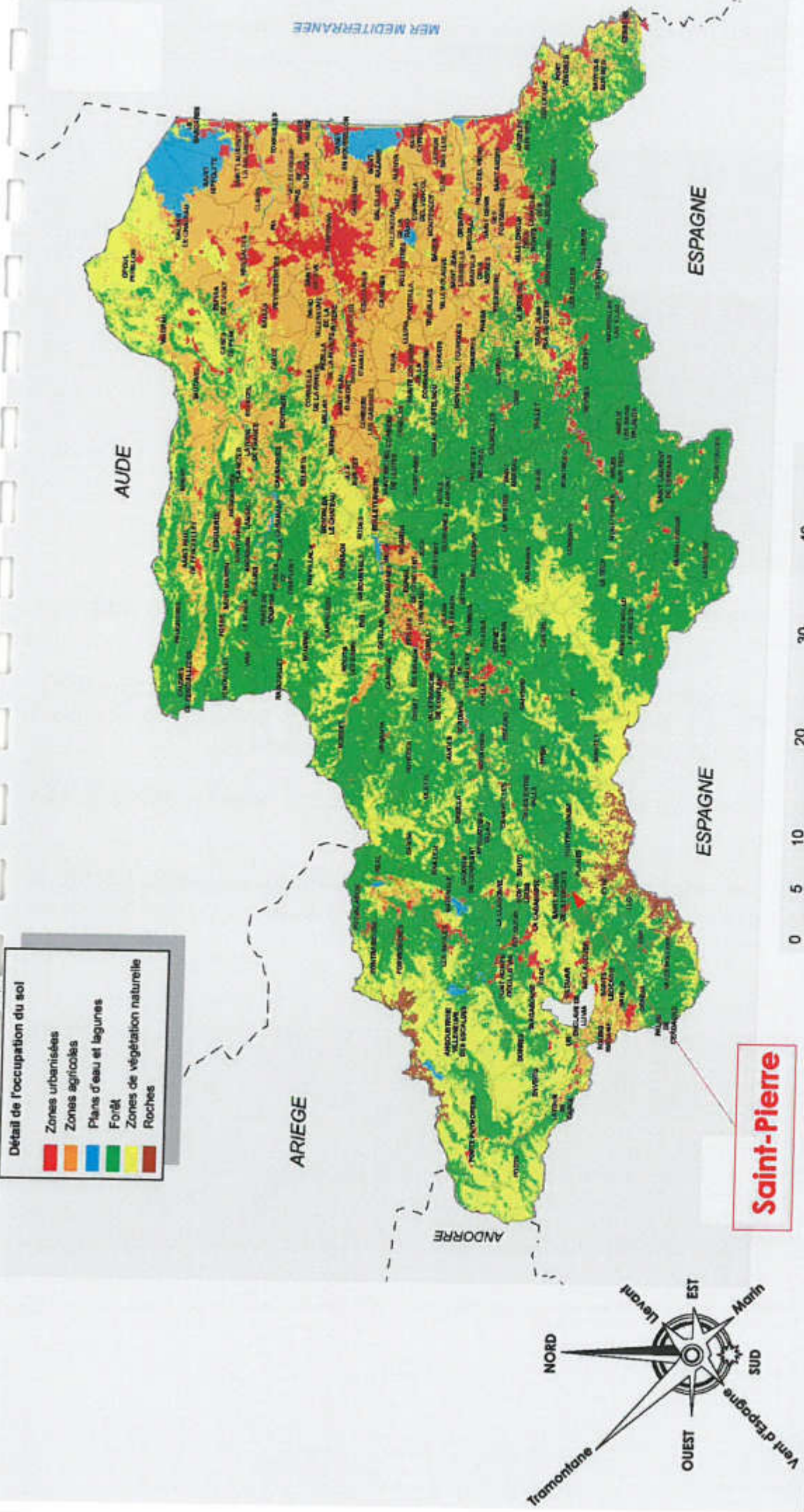
[Cf. carte « L'occupation générale des sols dans les Pyrénées-Orientales »](#)

La partie de la commune située en dessous de 1 700 mètres est occupée par les prairies et l'agriculture. Le paysage est vallonné et c'est sur ces terres que s'est implanté le Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Cette partie comprend toutefois un « accident de relief » sous la forme d'un gros bloc rocheux situé au cœur de la partie « Station ».

Les parcelles constituant le territoire de la partie basse du Village (à l'exclusion de la forêt et de la haute montagne) sont petites et de formes hétéroclites.

La superposition du cadastre et de la photographie aérienne permet de mettre en évidence les parcelles cultivées qui, dans l'ensemble, apparaissent en clair sur la photo aérienne. Les autres parcelles non boisées sont des pâturages, des prairies de fauche ou des friches.

[Cf. carte « L'occupation des sols »](#)

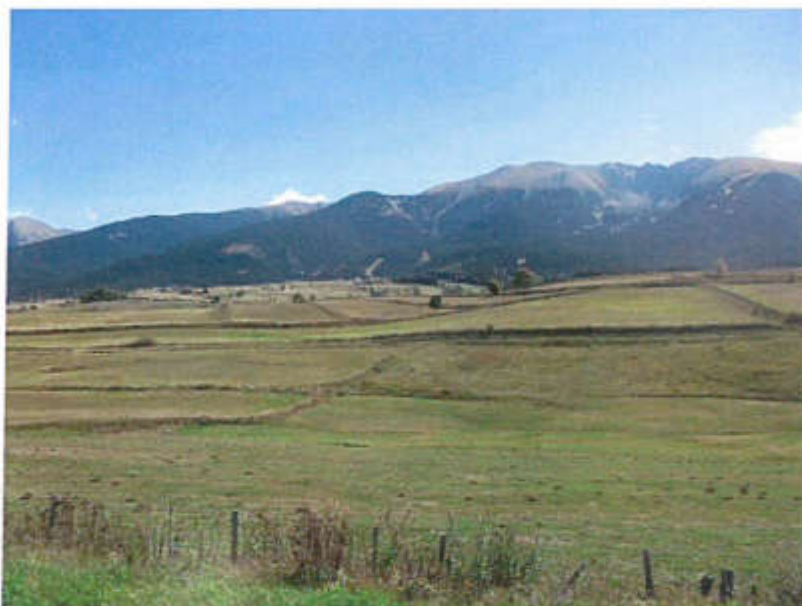


Saint-Pierre

L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

ARCHI concept Maître d'ouvrage	Commune de SAINT-PIERRE	Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr	Maire
	ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr	Architecte DPLG	Maître d'œuvre
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION			
Source(s)/Elaboration Conseil Général			
Dossier 20533			
Emetteur ARC			
Phase d'étude ESQ			
Echelle 1/...			
Format A4			
Réalisation 06/2012			

Les prairies.



Le découpage des parcelles s'est organisé soit par rapport aux chemins agricoles, soit par rapport au relief.

Plusieurs types de végétations se trouvent sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Entre 1 700 et 2 250 mètres d'altitude, la végétation présente se compose essentiellement de pins à crochet sous la forme de grands boisements.

En dessous de 1 700 mètres d'altitude, le territoire est occupé essentiellement par les prairies et l'agriculture.

La vallée du Rec del Moli abrite une végétation de feuillus composée de bouleaux, de frênes, de saules marsault, de peupliers et de sorbiers. En bas de la vallée, en limite de la commune se trouvent aussi des chênes.

CONCLUSION PARTIELLE SUR L'OCCUPATION DES SOLS

Le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats est composé de différents types d'occupation de sols : de roches en partie haute ; la forêt et les zones de végétation naturelle, et deux entités bâties distinctes.

L'OCCUPATION DES SOLS

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Alfibre

Révision PLU

laître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2, bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcet.fr

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
Cadastre - Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	1/10000	A4	02/12



OCCUPATION DES SOLS

1/10315 ème

- forêt
- prairies/pelouses
- urbain
- equipements
collectifs
- Crêtes rocheuses



6. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. LA LOI MONTAGNE

Saint-Pierre-Dels-Forcats est une commune soumise à la « Loi Montagne » du 9 janvier 1985, qui pose des principes originaux d'auto-développement, de compensation des handicaps et d'équilibre, pour les territoires de montagne qui présentent des enjeux spécifiques et contrastés de développement et de protection de la nature.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle instaure des modalités particulières d'aménagement et de protection des espaces, avec plusieurs principes fondateurs et procédures spécifiques précisés dans les articles L 145-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il s'agit notamment de préserver les terres agricoles, pastorales et forestières, les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et de réaliser l'urbanisation en continuité de celle déjà existante.

Des règles spécifiques régissent également le développement touristique avec la procédure dérogatoire d'autorisation par l'Etat des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Parallèlement aux principes de la définition et de la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection de la montagne dans une démarche « d'auto développement », la loi a doté les territoires de montagne d'institutions spécifiques, associant élus et partenaires socio-professionnels au-delà des frontières administratives pour incarner les massifs.

Au niveau national, le « Conseil National de la Montagne » est une instance consultative, pour chaque massif, le comité de massif est un organisme consultatif coprésidé par le préfet coordonnateur de massif et un élu. Il réunit des élus et des socioprofessionnels.

Depuis 2005, le Comité de Massif élabore le schéma interrégional d'aménagement et de développement, document d'orientation stratégique à échéance de dix à quinze ans, qui fixe les grandes orientations du massif à moyen et long termes.

Saint-Pierre-Dels-Forcats dépend du Massif des Pyrénées, le Préfet coordonnateur de Massif est le Préfet de Région de Midi-Pyrénées.

Les principes fondateurs d'aménagement et de protection en zone de montagne sont précisés à l'article L 145-3. Ils prévoient de :

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols,
- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,
- respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

Les possibilités de dérogation à la continuité.

Des procédures d'exception permettent de déroger à l'urbanisation en continuité, mais la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit demeurer compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

Si la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ou la protection contre les risques naturels empêchent l'urbanisation en continuité et imposent une urbanisation en discontinuité, le document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme ou carte communale) peut délimiter :

- des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement,
- ou, à titre exceptionnel, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, après accord de la Chambre d'agriculture et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

L'urbanisation en discontinuité peut être aussi le fruit d'un choix politique de la collectivité. A cet effet, une étude doit justifier la compatibilité d'une urbanisation en discontinuité avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et avec la protection contre les risques naturels. Cette possibilité est ouverte dans un schéma de cohérence territoriale ou un plan local d'urbanisme. L'étude doit être soumise, avant l'arrêt du projet de document de planification, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. L'introduction de cette étude nécessite donc une révision du document.

Le Schéma interrégional de Massif a été approuvé par le Comité de Massif le 11 décembre 2006.

Conformément à l'article 179 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, les orientations du Schéma de Massif ont été retenues comme cadre général des futures programmations 2007-2013, et, en particulier de la convention interrégionale de massif des Pyrénées, qui décline, quatre axes de développement :

- Accompagner le développement économique et conforter l'attractivité du massif.

- Préserver et valoriser la biodiversité pyrénéenne, protéger le massif contre les risques naturels.
- Conforter la filière agro-pastorale et valoriser la ressource forestière.
- Favoriser les coopérations européennes.

Par ailleurs, l'article 87 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a étendu la possibilité d'élaborer un schéma stratégique forestier de massif à l'ensemble des massifs de montagne, ayant principalement pour objet de préciser, dans une perspective à moyen terme, les objectifs et actions concourant à :

- la mobilisation de la ressource forestière ;
- la cohérence entre les différentes démarches de développement territorial et entre tous les aspects qui concourent à la valorisation de la forêt, à la compétitivité de la filière de production forestière et au développement des usages du bois ;
- décliner les orientations régionales forestières en identifiant les priorités d'action selon l'importance des différentes fonctions de la forêt.

Le schéma forestier de massif a été approuvé par le comité de massif du 7 juillet 2009. Cinq axes stratégiques ont été retenus :

1. Structurer, valoriser et positionner l'offre de bois pyrénéenne sur le marché du bois.
2. Mobiliser plus de bois.
3. Mobiliser mieux le bois des Pyrénées tout en préservant le fonctionnement des écosystèmes forestiers.
4. Stabiliser les métiers de la forêt et développer les emplois sur le massif.
5. Intégrer la forêt dans les enjeux de gestion de l'espace rural de montagne.

Tout projet de développement doit tenir compte de ce contexte réglementaire.

6.2. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

6.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Les ZNIEFF n'ont aucune valeur juridique directe, mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- La zone **de type I**, est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat

caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

- La zone **de type II** réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I.

Le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats est concerné par des ZNIEFF de type I et II.

6.2.1.1. ZNIEFF de type I

Le territoire communal est concerné par :

- La ZNIEFF de type I n° 6608-5114 « Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse ».
- La ZNIEFF de type I n° 6608-5112 « Vallée d'Eyne ».
- La ZNIEFF de type I n° 6608-5113 « Haute vallée de Planès ».
- La ZNIEFF de type I n° 6608-5111 « Cambre d'Ase ».

- ZNIEFF de type 1 : Bac de la forêt Domaniale de Fontpédrouse

Cette ZNIEFF couvre une partie des forêts communales de Saint-Pierre-Dels-Forcats et Planès, et une partie de la forêt domaniale de Fontpédrouse. L'ensemble de la ZNIEFF constitue une forêt, d'une superficie de 177 hectares, dont la diversité d'essences des feuillus et des résineux se traduit par un paysage remarquable, visible depuis l'axe routier RN 116 entre Fontpédrouse et Mont-Louis.

Les limites de cette zone sont essentiellement naturelles et suivent celles des boisements. A l'Ouest, elle longe la forêt de conifères à proximité de la station d'épuration de Saint-Pierre-Dels-Forcats, puis au Sud la forêt domaniale de « la Mata Clara » à cheval entre les communes de Saint-Pierre-Dels-Forcats et de Planès, au delà de la limite de la forêt domaniale.

Au niveau des forêts domaniale et communale de Saint-Pierre-Dels-Forcats et Planès, se trouvent d'importants peuplements de feuillus. C'est dans les clairières de ces forêts très riches en espèces arborées que prospère une plante de la famille des fougères, le Botryche à feuilles de Matricaire, et qui contribue à l'intérêt de la zone.

Botryche à feuilles de Matricaire



Etat de végétation : étage des chênes caducifoliés et étage montagnard

Espèces végétales déterminantes et remarquables :
Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Botrychium matricariifolium</i> (A. Braun ex Doll) W.D.J. Koch	Botryche à feuilles de Matricaire	stricte
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Pulmonaire affine	remarquable

Espèces animales déterminantes et remarquables :

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Parnassius mnemosyne</i>	Semi-Apollon	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	stricte
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	stricte

L'ensemble de la ZNIEFF constitue une forêt dont la diversité d'essences des feuillus et des résineux se traduit par un paysage remarquable, riche en couleurs en automne et visible depuis l'axe routier RN116 entre Fontpédrouse et Mont-Louis. Les Pins à crochet *Pinus uncinata* et les feuillus divers sont les seules essences spontanées tandis que les autres groupements sont artificiels et regroupés selon les étages suivants :

- à l'étage supra-méditerranéen, des réintroductions de Cèdres, Pins Noirs et Pins sylvestres ;
- à l'étage montagnard, des Epicéas, Sapins et Mélèzes.

Les forêts constituant la ZNIEFF, n'ayant pas de réelles possibilités de production, ne devraient pas subir de changements importants au niveau paysager. L'enjeu forestier restera donc celui du maintien en forêt de protection (RTM) en laissant évoluer naturellement les peuplements afin d'assurer la protection contre les risques d'éboulement des terrains après l'hiver.

Aucune autre activité ne semble être un facteur pouvant influencer le fonctionnement des écosystèmes présents.

Cf. carte « Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse ».

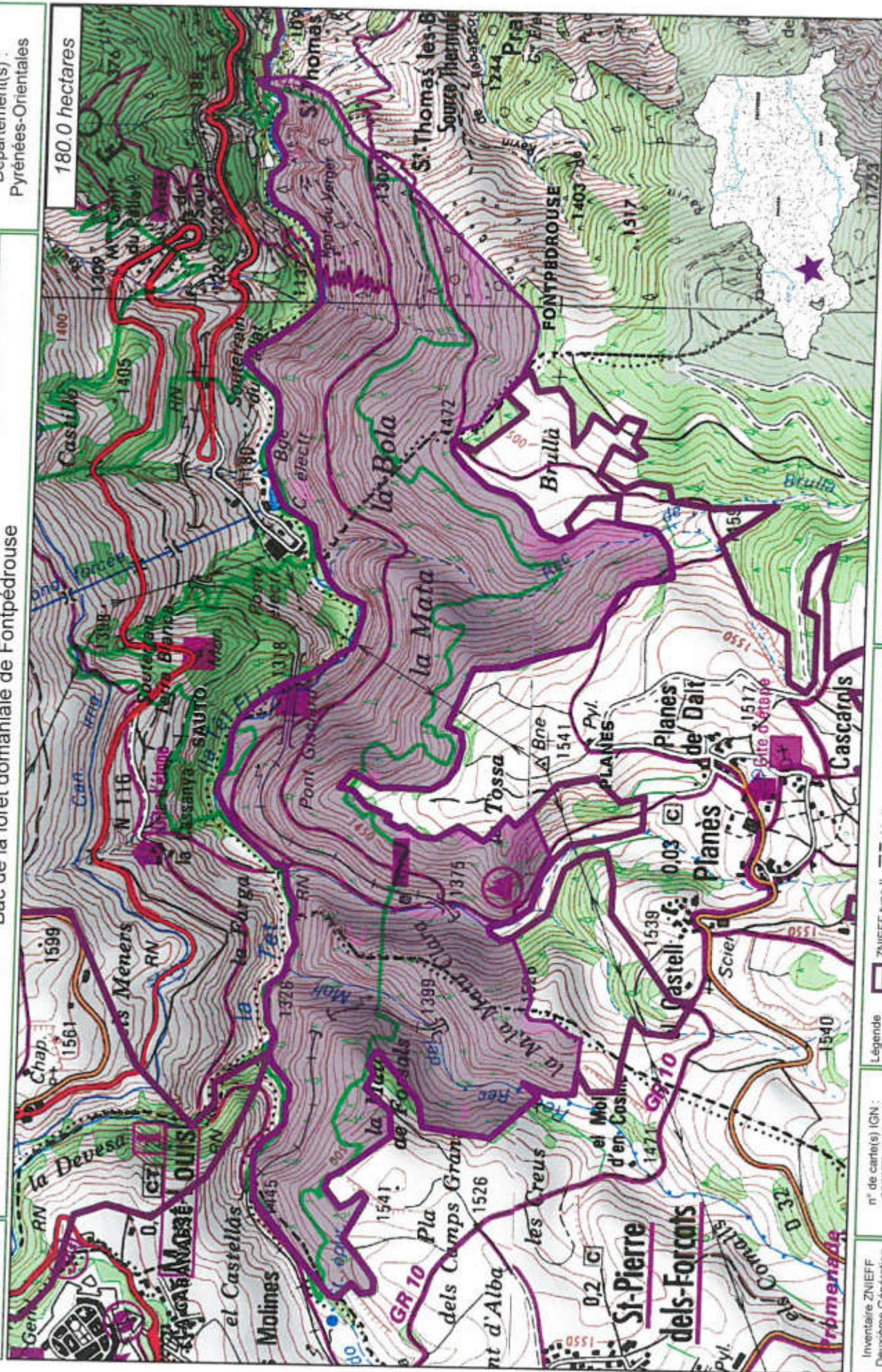
ZNIEFF de type I
n° 6608-5114

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

180.0 hectares



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2250ET, 2249ET
Fond : IGN SCAN25

Légende
 ZNIEFF type II
 ZNIEFF type I
 Limites communales
 Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.

- ZNIEFF type 1 : Vallée d'Eyne

Cette ZNIEFF ne se situe pas sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats, mais de par sa proximité, sa description paraît nécessaire.

La vallée d'Eyne est composée de forêts et de landes subalpines en aval, de pelouses subalpines et alpines et de formations végétales spécialisées d'éboulis et de falaises en amont. Cet ensemble témoigne de la haute diversité floristique de cette vallée, reconnue par les botanistes depuis le XVII^{ème} siècle et classée en Réserve Naturelle Nationale.

Le périmètre de la ZNIEFF suit les limites naturelles de la vallée sur sa plus grande partie. A l'Ouest, au Sud et à l'Est, il est constitué par la ligne de crête culminant à plus de 2 500 m et enserrant la vallée. Au Nord, le périmètre s'appuie sur les pistes du domaine skiable, des sentiers, une barre rocheuse et des lisières.

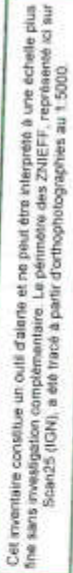
Le patrimoine très diversifié de cette ZNIEFF est préservé car la quasi-totalité de son périmètre est inclus dans la Réserve Naturelle Nationale mais également dans le Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitat) « Massif du Puigmal » et dans la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Puigmal-Carança ».

Bien que la vallée d'Eyne subisse une forte fréquentation estivale, environ 15 000 personnes chaque année, l'impact sur l'évolution des paysages est faible en comparaison de celui dû à la forte diminution de l'activité pastorale. En effet, les flux de randonneurs ou autres utilisateurs comme les cueilleurs traditionnels, chasseurs, pêcheurs ou skieurs de randonnées sont canalisés sur des parcours bien précis.

Cf. carte « Vallée d'Eyne ».

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Vallée d'Eyne

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

n° de carte(s) IGN :
2250ET
Fond : IGN SCAN25

Légende

	ZNIEFF type II		Limites communales
---	----------------	---	--------------------

 ZNIEFF type I Réseau hydrographique principal

700 metres

- ZNIEFF de type 1 : Haute vallée de Planès

De même que pour la ZNIEFF « Vallée d'Eyne », la ZNIEFF « Haute vallée de Planès » ne se situe pas sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Néanmoins, en raison de sa proximité, il paraît nécessaire de réaliser sa description.

La ZNIEFF « Haute vallée de Planès » se situe dans le massif du Cambre d'Ase-Puigmal (2 910 mètres) sur la commune de Planès. Elle s'étend sur une superficie de 435 hectares.

Le périmètre de la ZNIEFF suit les limites naturelles de la vallée de Planès dans sa partie haute. Elle se cale ainsi sur les lignes de crêtes que soulignent en particulier le Pic de l'Orri (2561 mètres), la Torre d'Eina (2850 mètres) et le Cambre d'Ase (2750 mètres). Au Nord, la limite basse correspond globalement à la limite supérieure de la forêt. Elle s'appuie sur des lignes de talweg issues du Pic de l'Orri et du Puig de l'Homme Mort.

L'intérêt de la vallée est très fort sur le plan floristique. Les formations végétales de l'étage alpin, très riches et présentant un important taux d'endémisme (notamment les formations périglaciaires des cirques et des combes à neige), façonnent une grande partie du paysage.

Les facteurs anthropiques pouvant influencer l'évolution des milieux restent très limités, car la ZNIEFF se trouve dans des conditions difficiles d'accès et offre de nombreuses zones enrochées.

Les facteurs anthropiques pouvant influencer l'évolution des milieux restent très limités car la ZNIEFF se trouve dans des conditions difficiles d'accès et offrent de nombreuses zones enrochées. Les processus naturels y sont lents. Les zones ayant subi la déprise agricole des 60 dernières années sont très localisées et en partie basse. La vallée n'est plus utilisée pour l'estivage des troupeaux domestiques, et ce sont aujourd'hui les ongulés sauvages qui représentent une pression des pâturages importante sur les pelouses sommitales.

La vallée connaît un flux touristique essentiellement estival, mais elle est bien moins renommée que celle adjacente d'Eyne. Un sentier parcourt dans sa longueur, sans que cela ne constitue un impact majeur sur les communautés végétales et animales. En effet, les itinéraires empruntés sont précis le long de la rivière jusqu'à l'étang, puis traversent les moraines du cirque terminal pour accéder aux croupes commitales entre la Torre d'Eina et el Malesa.

Le patrimoine de cette ZNIEFF est préservé et devrait l'être dans le futur puisque son périmètre est inclus à la fois dans celui du SIC « Massif du Puigmal » et celui de la ZPS « Puigmal-Carança ». Ces parties hautes de vallées appartiennent donc au site Natura 2000 et pourront, grâce au DOCOB en cours, bénéficier de mesures particulières pour le maintien de leur biodiversité.

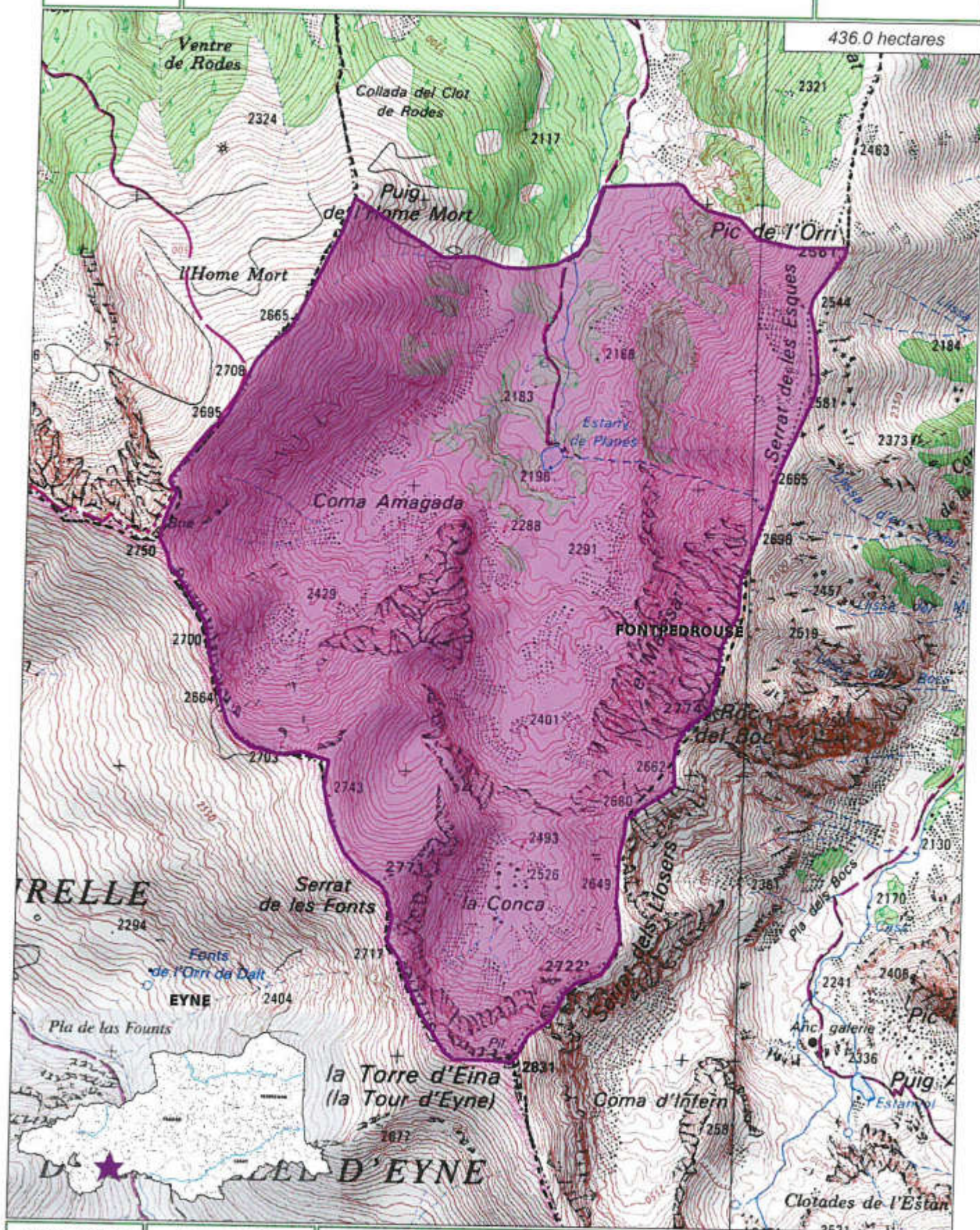
Cf. carte « Haute Vallée de Planès »

ZNIEFF de type I
n° 6608-5113

Haute vallée de Planès

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

436.0 hectares



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2250ET
Fond : IGN SCAN25

Légende
 [Pink box] ZNIEFF type I
 [Thick pink line] ZNIEFF type I
 [Thin black line] Limites communales
 [Blue line] Réseau hydrographique principal



- ZNIEFF de type 1 : Cambre d'Aze

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 186 hectares, se situe dans le massif du Cambre d'Aze-Puigmal (2910 mètres), sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats. C'est un cirque relativement étroit et ouvert au nord, il est dominé au Sud par le sommet du Cambre d'Aze (2750 mètres).

Le périmètre de la ZNIEFF suit les limites naturelles du cirque dans la partie haute, au Sud. Au Sud-Est et au Sud-Ouest, le périmètre de la ZNIEFF se cale sur les deux lignes de crêtes marquant également les limites communales respectives des communes d'Eyne et de Planès.

L'intérêt écologique de cette ZNIEFF est surtout d'ordre floristique. En effet, les formations végétales de l'étage alpin présentent une richesse floristique majeure et un taux important de plantes endémiques ou à aire disjointe liées aux formations périglaciaires à éboulis et pierrier, caractéristiques des cirques. La partie sommitale de la forêt communale de Saint-Pierre-Dels-Forcats présente un intérêt surtout pour la faune avec la présence du Grand Tétras.

Le patrimoine naturel de la ZNIEFF est relativement bien conservé. Suite à l'abandon de l'estive ovine, les pelouses ont pu être fortement recolonisées par des landes rases et des Pins à crochets qui conduisent à la disparition de certains types de pelouses.

Pour ce qui concerne les activités de pleine nature, le site du Cambre d'Aze étant fortement fréquenté, l'impact sur la faune sauvage est conséquent. Les flux touristiques sont mieux maîtrisés en été qu'en hiver. En effet, si les sentiers canalisent les randonneurs en été, les sports d'hiver « de glisse » (ski de randonnée, free-ride), eux, se pratiquent sur l'ensemble de la ZNIEFF, proche de la station de ski (arrivée des téléskis au pied de la zone). Mais l'appartenance du Cambre d'Aze au site Natura 2000 « Puigmal-Carança » dont le document d'objectif est en cours, devrait aider à l'application de mesures particulières pour le maintien de la biodiversité.

Cf. carte « Cambre d'Aze »

Cf. carte « ZNIEFF de type 1 »

ZNIEFF de type I
n° 6608-5111

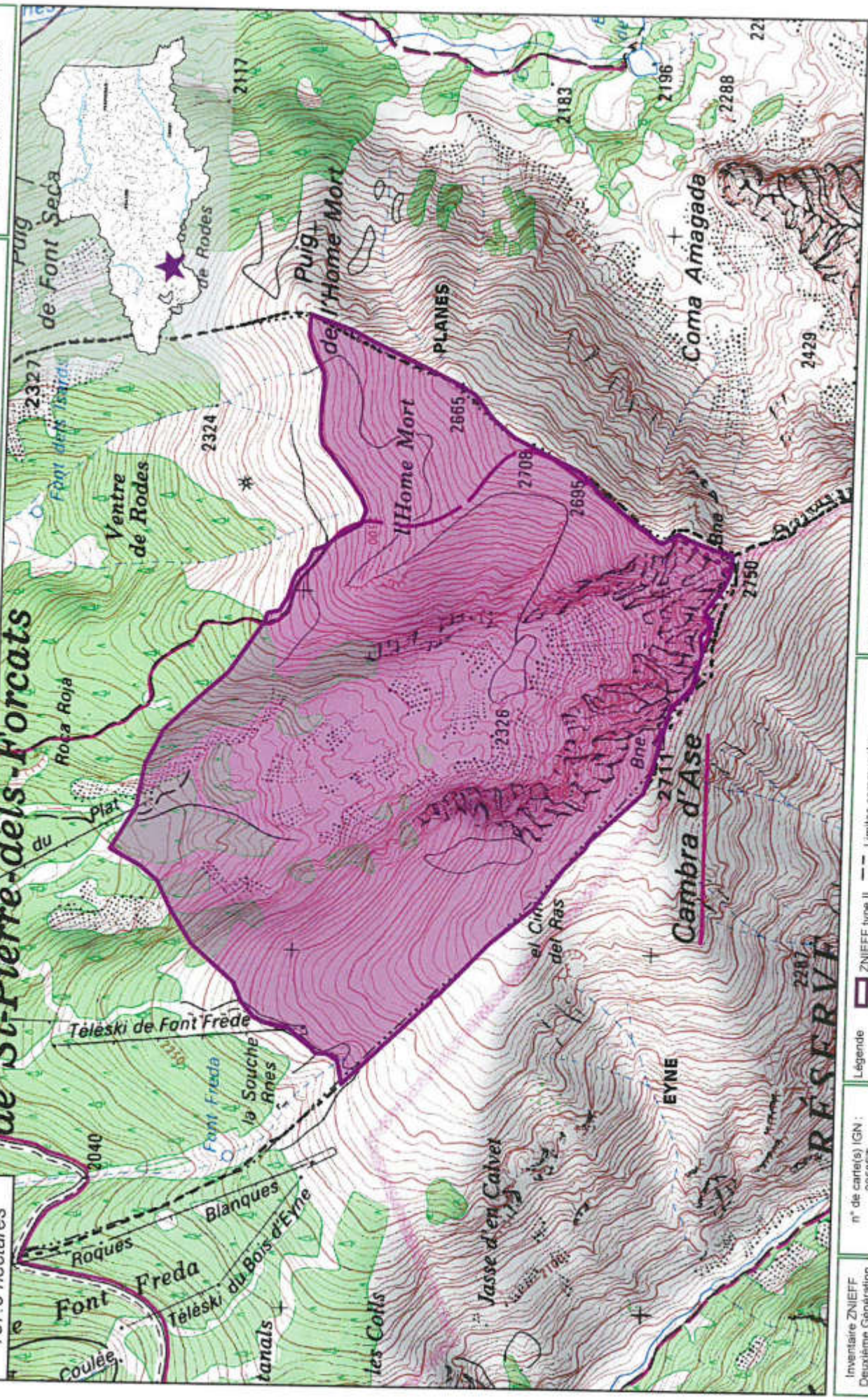
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Cambre d'Ase

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

187.0 hectares

de St-Pierre-dels-Forcats



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2250ET
Fond : IGN SCAN25

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.

Légende
 ZNIEFF type II
 ZNIEFF type I
 Limites communales
 Réseau hydrographique principal

400 mètres

Maître d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS FORCATS**

Mairie

Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Affaire

Révision PLU

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
DREAL

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	-	A4	10/08/11



6.2.1.2. ZNIEFF de type II

Le territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type II n° 6608-0000 « Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes » ainsi que la ZNIEFF de type II n° 6606-0000 « Haute Cerdagne ». Les ZNIEFF de type II sont en général de grands ensembles naturels, offrant des potentiels biologiques importants.

- ZNIEFF de type 2 : Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes

Cette ZNIEFF d'une superficie totale de plus de 28 000 ha étalée sur 15 communes représente une superficie de 813 ha sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

Sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats, la ZNIEFF se délimite au Nord par la station de ski et englobe l'extrémité Sud du territoire communal. L'intérêt floristique y est très important, avec un fort taux d'endémisme, façonnant ainsi une grande partie du paysage.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La Cerdagne</i>	1316.0 ha	5 %
<i>La haute vallée du Conflent</i>	1314.0 ha	5 %
<i>Le plateau ouvert du Haut-Conflent</i>	244.0 ha	1 %
<i>Les massifs du Canigou et du Puigmal</i>	25583.0 ha	90 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	12.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	14.0 ha	0 %

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
142	Equipements sportifs et de loisirs	106.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	12.0 ha	0 %
231	Prairies	68.0 ha	0 %
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	40.0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1402.0 ha	5 %
312	Forêts de conifères	11571.0 ha	41 %
321	Pelouses et pâturages naturels	2822.0 ha	10 %
322	Landes subalpines	3725.0 ha	13 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	4234.0 ha	15 %
325	Landes	1466.0 ha	5 %
332	Roches nues	2454.0 ha	9 %
333	Végétation clairsemée	528.0 ha	2 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
512	Plans d'eau	3.0 ha	0 %

Cf. carte « Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes »

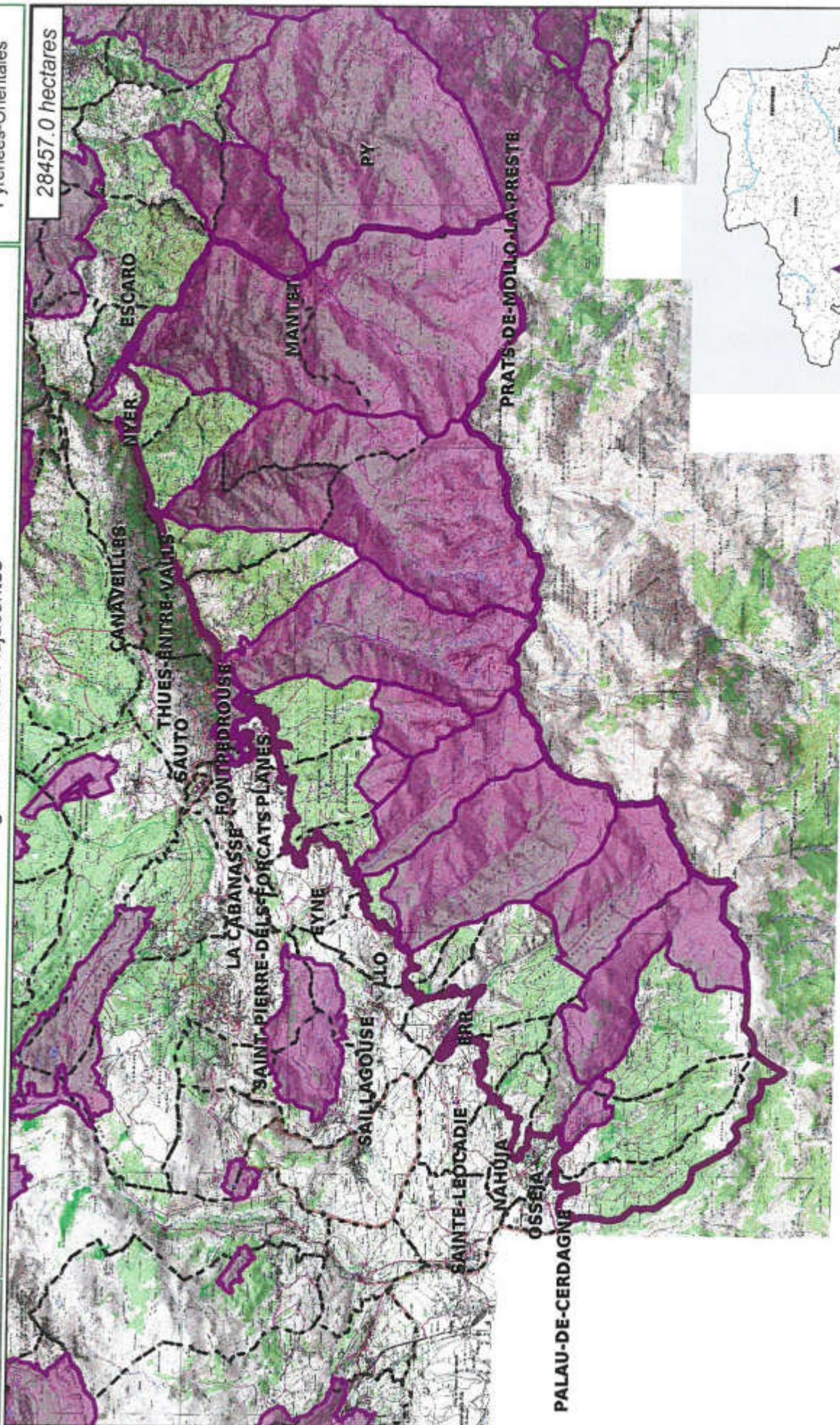
ZNIEFF de type II
n° 6608-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

28457.0 hectares



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2250ET, 2349ET, 2349ET
Fond : IGN SCAN25

Légende
ZNIEFF type II
ZNIEFF type I
Limites communales
Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.



- ZNIEFF de type 2 : Haute Cerdagne

La ZNIEFF « Haute Cerdagne » représente une superficie totale de 5 490 ha dont 481 ha sont situés sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

Elle présente de nombreuses espèces végétales et animales déterminantes et remarquables du fait de la présence de milieux naturels très riches avec des forêts de feuillus, de conifères ainsi que des landes.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La Cerdagne</i>	4551.0 ha	83 %
<i>La haute vallée du Conflent</i>	57.0 ha	1 %
<i>Le plateau ouvert du Haut-Conflent</i>	881.0 ha	16 %
<i>Les massifs du Canigou et du Puigmal</i>	0.0 ha	0 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	13.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	454.0 ha	8 %
113	Bâti diffus	170.0 ha	3 %
121	Zones industrielles ou commerciales	5.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	30.0 ha	1 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	94.0 ha	2 %
231	Prairies	2846.0 ha	52 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	200.0 ha	4 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	436.0 ha	8 %
312	Forêts de conifères	382.0 ha	7 %
321	Pelouses et pâturages naturels	41.0 ha	1 %
322	Landes subalpines	22.0 ha	0 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	323.0 ha	6 %
325	Landes	469.0 ha	9 %
333	Végétation clairsemée	4.0 ha	0 %

Cf. carte « Haute Cerdagne »

Cf. carte page suivante : Les ZNIEFF de type 2 (Source : DREAL).

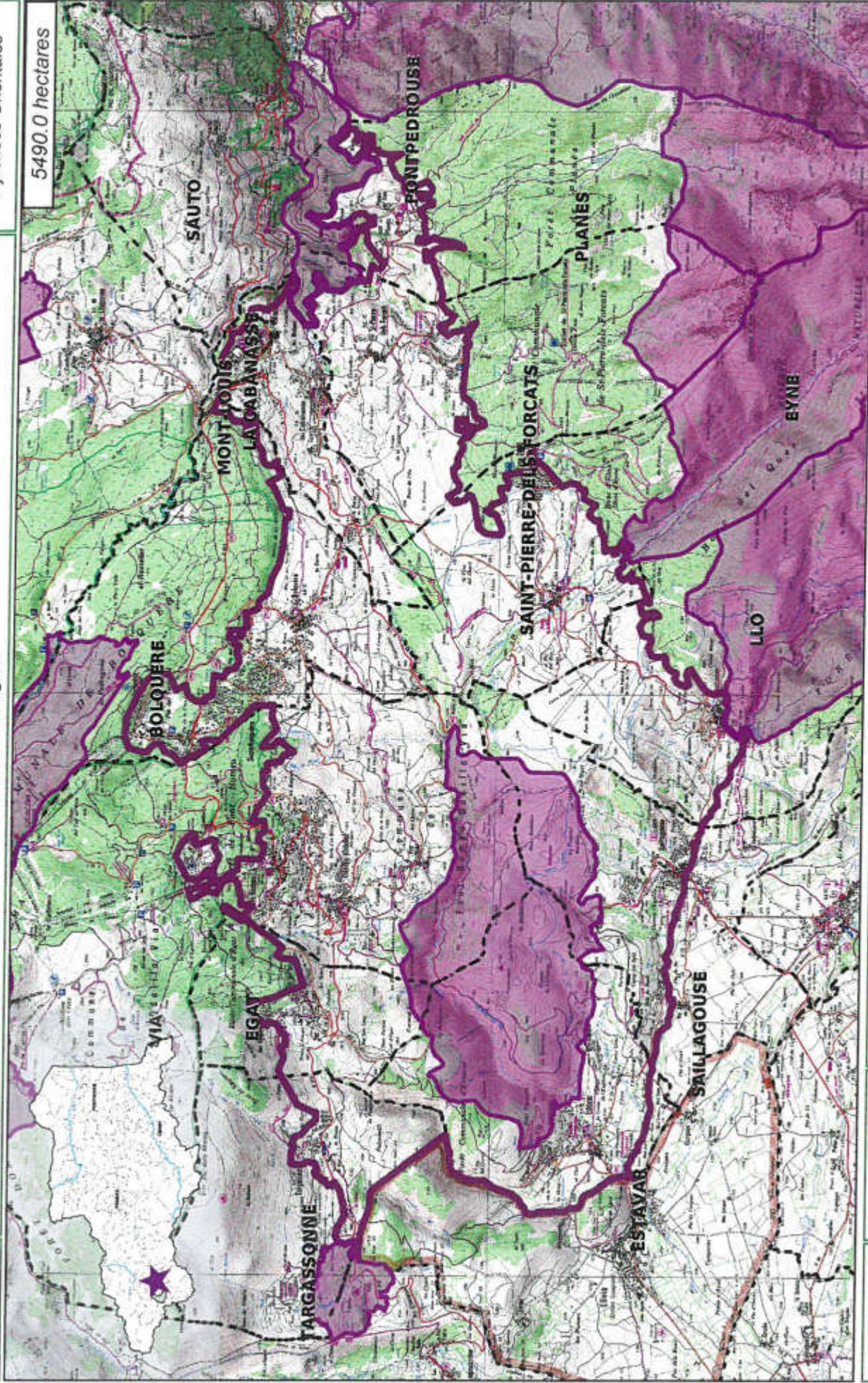
ZNIEFF de type II
n° 6606-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Haute Cerdagne

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

5490,0 hectares



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2250ET, 2249ET
Fond : IGN SCAN25

Légende

ZNIEFF type II
ZNIEFF type I
Réseau hydrographique principal

Limites communales

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.

3450 mètres

Maître d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS FORCATS**

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Affaire

Révision PLU

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
DREAL

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	-	A4	10/08/11



6.2.2. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

La directive européenne 79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme les ZNIEFF, les ZICO ne permettent pas une protection réglementaire, mais sont révélatrices de l'intérêt que représente l'existence de certaines espèces d'oiseaux. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial.

Cet inventaire constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est en partie concernée par la ZICO « Massif du Canigou-Carança ».

Type	Code	Nom	Superficie (ha)
Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZICOLR11	Massif du Canigou-Carança	53 550

Cf. pages suivantes « Les ZICO dans le département des Pyrénées-Orientales » et « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux » sur le territoire communal ».

Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne, tels que l'Aigle Royal, l'Aigle de Bonelli mais aussi le Faucon Pèlerin. De plus, le site est très important pour le passage post-nuptial de certains oiseaux.

Description du milieu :

- Lac, réservoir, étang, mares
- Prairies sèches sur sol siliceux
- Pelouse alpine
- Forêt de feuillus (à plus de 75%)
- Forêt de résineux (à plus de 75%)
- Forêt mixte
- Lande tourbeuse à Ericacées
- Tourbière alcaline, végétation des sources, résurgences
- Eboulis montagnards, versants rocheux
- Falaise et parois rocheuses
- Etage nival (glaciers et neiges permanentes)

Liste des espèces d'oiseaux

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A030* Cigogne noire (Ciconia nigra)			19-40
A031* Cigogne blanche (Ciconia ciconia)			20-85
A072* Bondrée apivore (Pernis apivorus)	A		5000-14000
A073* Milan noir (Milvus migrans)			1800-4500
A074* Milan royal (Milvus milvus)			30-100
A076* Gypaète barbu (Gypaetus barbatus)	1		
A077* Vautour percnoptère (Neophron percnopterus)			1-10
A080* Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)	5-10		
A081* Busard des roseaux (Circus aeruginosus)			250-650
A082* Busard Saint Martin (Circus cyaneus)			10-30
A084* Busard cendré (Circus pygargus)			50-100
A085* Autour des palombes (Accipiter gentilis)			1-10
A086* Epervier d'Europe (Accipiter nisus)			350-650
A091* Aigle royal (Aquila chrysaetos)	5		
A093* Aigle de Bonelli (Hieraaetus pennatus)			6-10

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A094* Balbusard pêcheur (Pandion haliaetus)			30-80
A098* Faucon émerillon (Falco columbarius)			10-30
A099* Faucon hobereau (Falco subbuteo)			40-50
A100* Faucon d'Eléonore (Falco eleonora)			1-10
A103* Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	7		10
A106* Lagopède alpin (Lagopus mutus pyrenaicus)	C		
A108* Grand tétras (Tetrao urogallus)	B-C		
A112 perdrix grise d'Espagne (Perdix perdix hispanicus)	C		
A215* Grand Duc d'Europe (Bubo bubo)	8-10		
A223* Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)	B		
A224* Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	X		
A236* Pic noir (Dryocopus martius)	= B		
A259 Pipit spioncelle (Anthus spinoletta)	X		
A280 Monticole de roche (Monticola saxatilis)	B		
A282 Merle à plastron (Turdus torquatus)	C-D		
A302* Fauvette pitchou (Sylvia undata)	X		
A313 Pouillot de Bonelli (Phylloscopus bonelli)	X		
A333 Tichodrome échelette (Tychodroma muraria)	1		
A345 Chocard à bec jaune (Pyrrhocorax graculus)	X		
A346 Crave à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax)	C		
A379 Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	X		

ZICO :

Sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.
Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique.
Leur mission est de préserver, maintenir ou rétablir une diversité d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.
La création des ZICO fait suite à la directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages.

AUDE

ARIÈGE

Massif du Mont Corneil et Mont Cornet

Etang de Leucate et Lapaline

Basses Corbières

Hautes Corbières

Etang de Canet

Etang de Villeneuve de la Raho

Embouchure du Tech

Massif des Albères

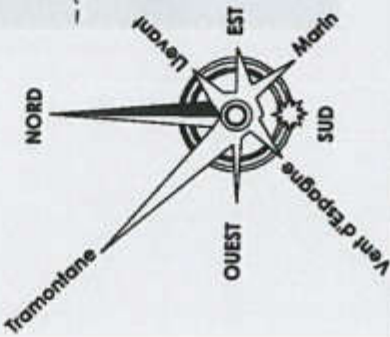
ESPAGNE

Saint-Pierre

Puig Carit et environs

Massif du Canigou-Carancas

ESPAGNE



0 5 10 20 30 40 Kilomètres

LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de SAINT-PIERRE Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.spierrforcats@wanadoo.fr	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION			Source(s)/Elaboration Conseil Général Pyrénées-Orientales		
	Dossier 20533	Emetteur APC	Phase d'étude ESC	Echelle 1/	Format A4	Réalisation 04/2012

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT
 Christophe MOLY - Architecte DPLG
 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
 Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

**SAINT-PIERRE
DELS FORCATS**

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Révision PLU

Source(s)/Elaboration
DREAL

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	-	A4	10/08/11



6.3. LES ENGAGEMENTS NATIONAUX, EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

6.3.1. Les sites Natura 2000

Les inventaires dits « NATURA 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001. Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 sera constitué :

- Des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- Des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats).

Les deux types de zones sont indépendantes l'une de l'autre, elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques. La directive Oiseaux préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. »

La directive Habitats, n°92-43 du 21 mai 1992, vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres. »

Cf. carte « Les zones spéciales de conservation dans les Pyrénées-Orientales »

Cf. carte « Natura 2000 – Zone spéciale de conservation »

6.3.1.1. Site d'intérêt communautaire (Natura 2000) directive européenne « Habitats Naturels » Massif du Puigmal.

Nom	Code	Superficie (ha)
Massif du Puigmal	FR9101472	8 805,08

Le site du Massif du Puigmal concerne la partie amont de la rive droite de la Têt jusqu'à la ligne de crête frontière avec l'Espagne. Outre les zones d'altitude, il englobe l'intégralité de 2 vallées affluentes de la Têt, celle d'Eyne et celle de la Carança, afin de prendre en compte la diversité des étages altitudinaux et des expositions rencontrées dans le Massif.

La composition du site

Pelouses alpines et sub-alpines	29 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêt de résineux	20 %
Forêts caducifoliées	15 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes antérieures, Neige ou glace permanente	15 %
Marais, Bas-marais, Tourbières	1 %

Les espèces végétales et animales présentent sur ce site, sont :

- **Invertébrés** : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- **Mammifères** : le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

6.3.1.2. Zone de protection spéciale (Natura 2000) directive européenne "Oiseaux" Puigmal – Carança.

Code	Nom	Superficie (ha)
FR9112029	Puigmal-Carança	10 284

Ce site présente tous les habitats caractéristiques des versants pyrénéens sur substrat calcaire. Il présente une bonne diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnards et alpins. Le site se développe en rive droite de la Têt.

La composition du site.

Pelouses alpines et sub-alpines	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêt de résineux	20 %
Forêts caducifoliées	17 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5 %
Forêts mixtes	4 %
Marais, Bas-marais, Tourbières	1 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Les espèces végétales et animales présentes sur le site.

Aigle botté	Reproduction
Aigle Royal	Résidente
Alouette lulu	Reproduction
Bondrée apivore	Reproduction
Bruant ortolan	Reproduction
Chouette de Tengmalm	Résidente
Circaète Jean-le-blanc	Reproduction
Crave à bec rouge	Résidente
Engoulevent d'Europe	Reproduction
Faucon pèlerin	Résidente
Grand Tétrás	Résidente
Grand-duc d'Europe	Résidente
Gypaète barbu	Résidente
Lagopède alpin des Pyrénées	Résidente
Perdrix grise des Pyrénées	Résidente
Pie-grièche écorcheur	Résidente
Pie-grièche écorcheur	Reproduction
Pipit rousseline	Reproduction
Pluvier guignard	Reproduction

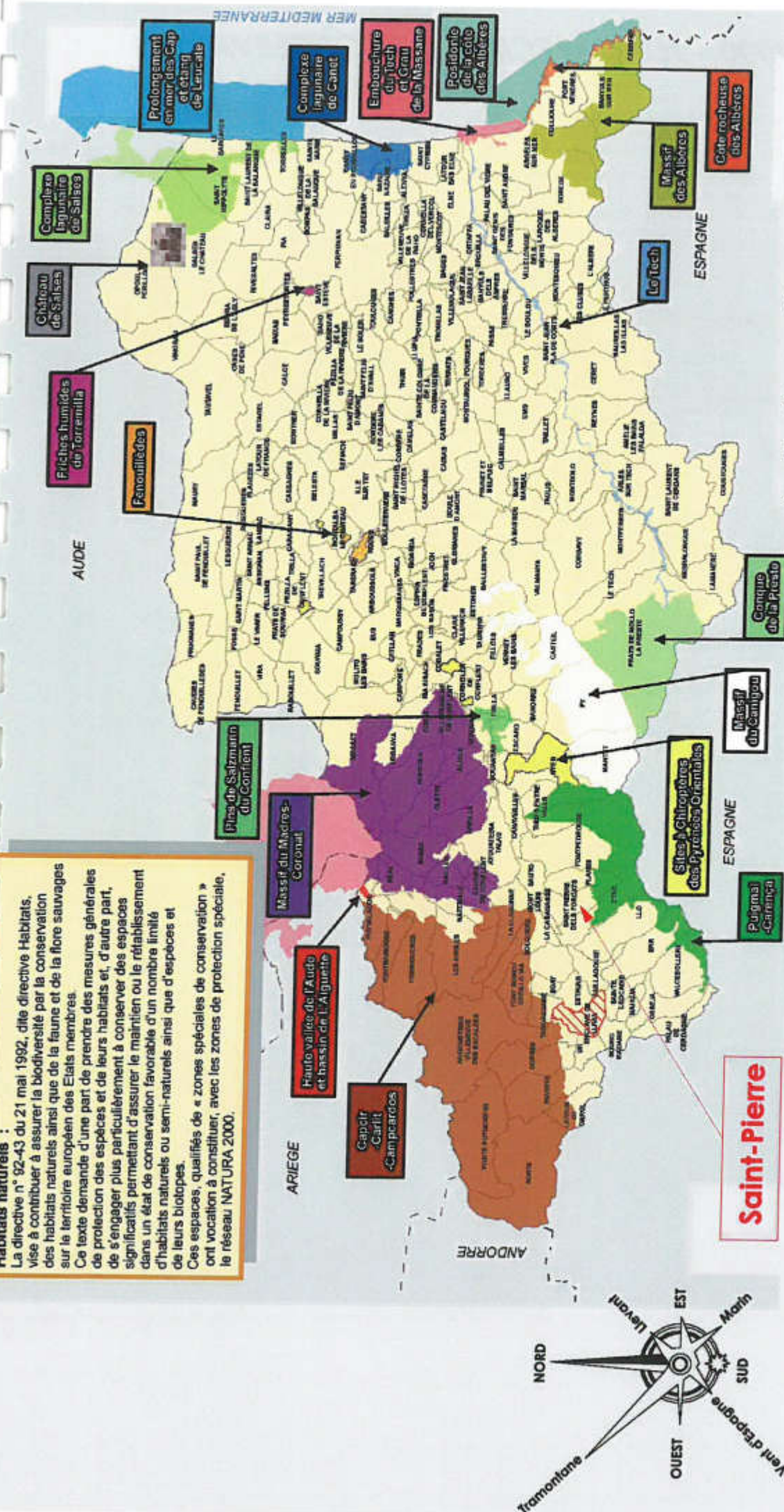
La fermeture des milieux ouverts du fait de la régression du pastoralisme constitue une menace pour certaines des espèces d'oiseaux visées par la ZPS. Le développement des activités de plein air, que ce soit d'été ou d'hiver, représente une autre cause de vulnérabilité du site, soit par la perturbation des espèces, soit par le morcellement des habitats que génèrent les équipements touristiques.

Qualité et importance :

L'extrémité des Pyrénées-Orientales est remarquable par son fort taux d'endémisme et des formations végétales originales. Le site proposé présente deux vallées orientées Nord Sud, dont une dans son intégralité de 1650 m à 2850 m d'altitude.

Cf. carte « Natura 2000 – Zone de protection spéciale Oiseaux ».

Habitats naturels :
La directive n° 92/43 du 21 mai 1992, dite directive Habitats, vise à contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres.
Ce texte demande d'une part de prendre des mesures générales de protection des espèces et de leurs habitats et, d'autre part, de s'engager plus particulièrement à conserver des espaces significatifs permettant d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'un nombre limité d'habitats naturels ou semi-naturels ainsi que d'espèces et de leurs biotopes.
Ces espaces, qualifiés de « zones spéciales de conservation », ont vocation à constituer, avec les zones de protection spéciale, le réseau NATURA 2000.



LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

ARCHI concept Maître d'ouvrage		Commune de SAINT-PIERRE		Mairie 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr		REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION			
Maître d'oeuvre ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr		Source(s)/Elaboration Conseil Général		Fond(s) de plan Département des Pyrénées-Orientales					
		Dossier 20533	Emetteur ARC	Phase d'étude ESQ	Echelle 1/...	Format A4	Réalisation 06/2012		

NATURA 2000 - ZONE SPECIALE DE CONSERVATION

Maître d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS FORCATS**

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Affaire

Révision PLU

Maître d'œuvre

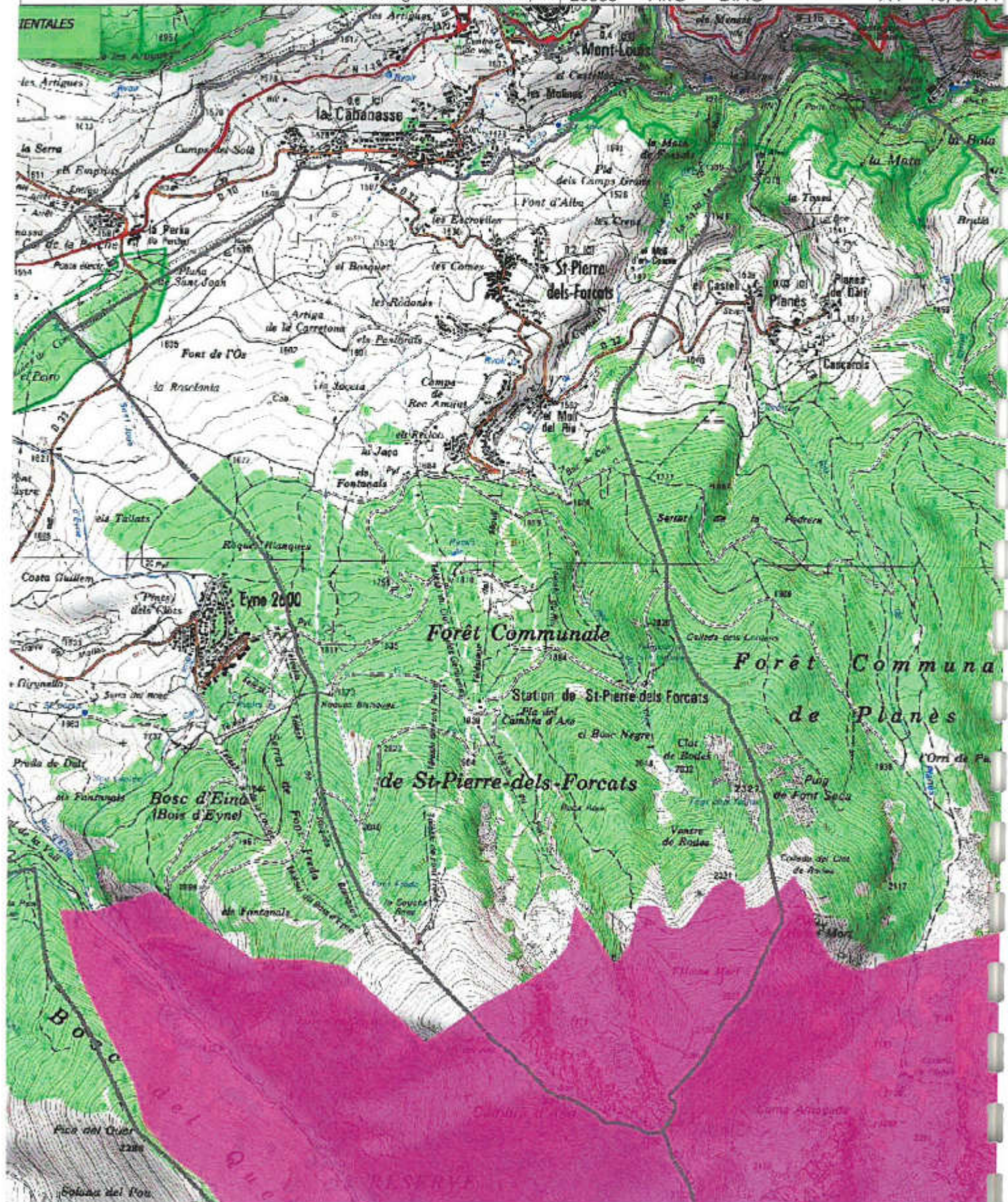
ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
DREAL

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	-	A4	10/08/11



SAINT-PIERRE
DELS FORCATS

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Affaire

Révision PLU

Auteur d'œuvre

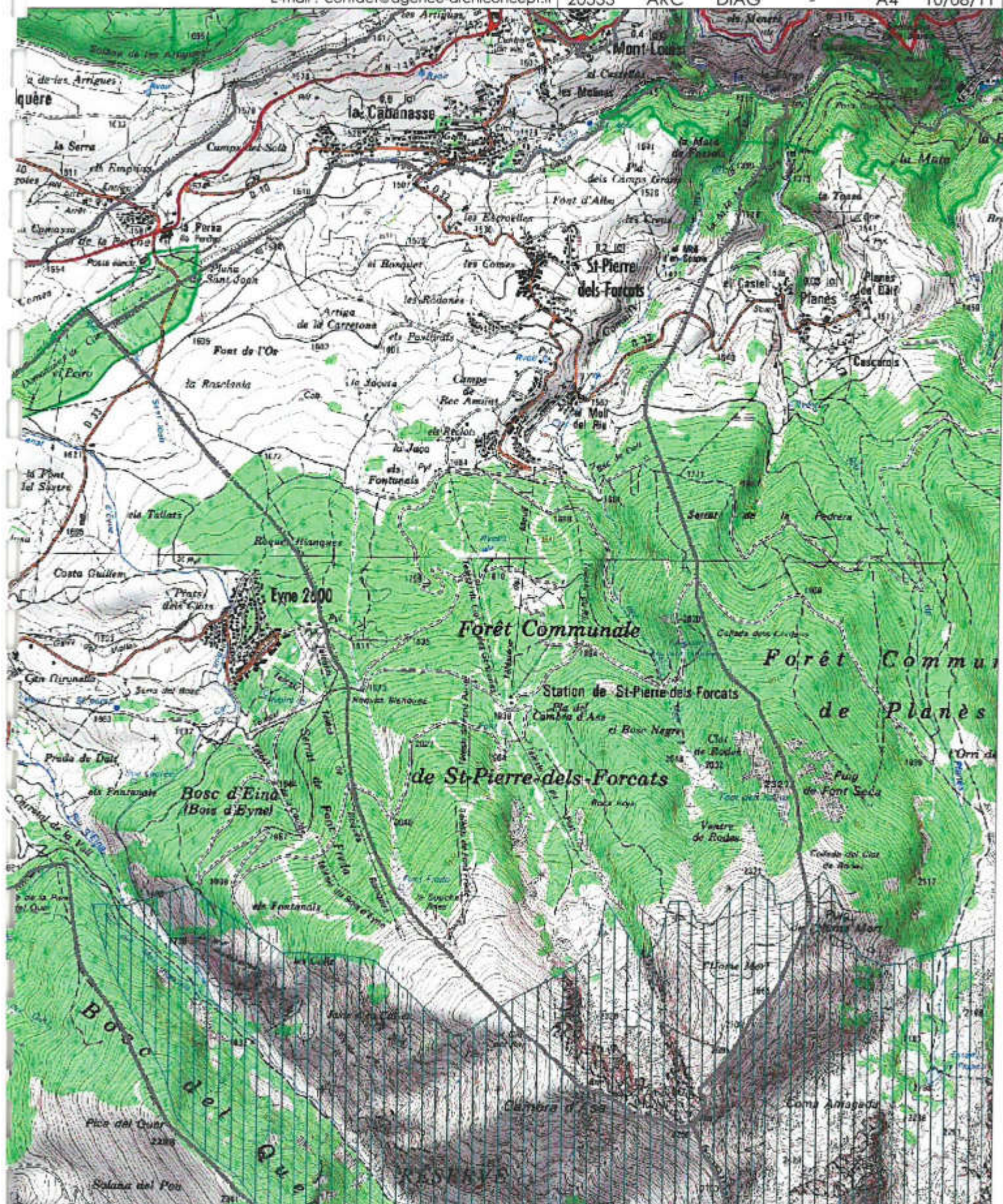
ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
DREAL

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	-	A4	10/08/11



6.3.1.3. Le DOCOB site NATURA 2000 Massif du Puigmal - Carança

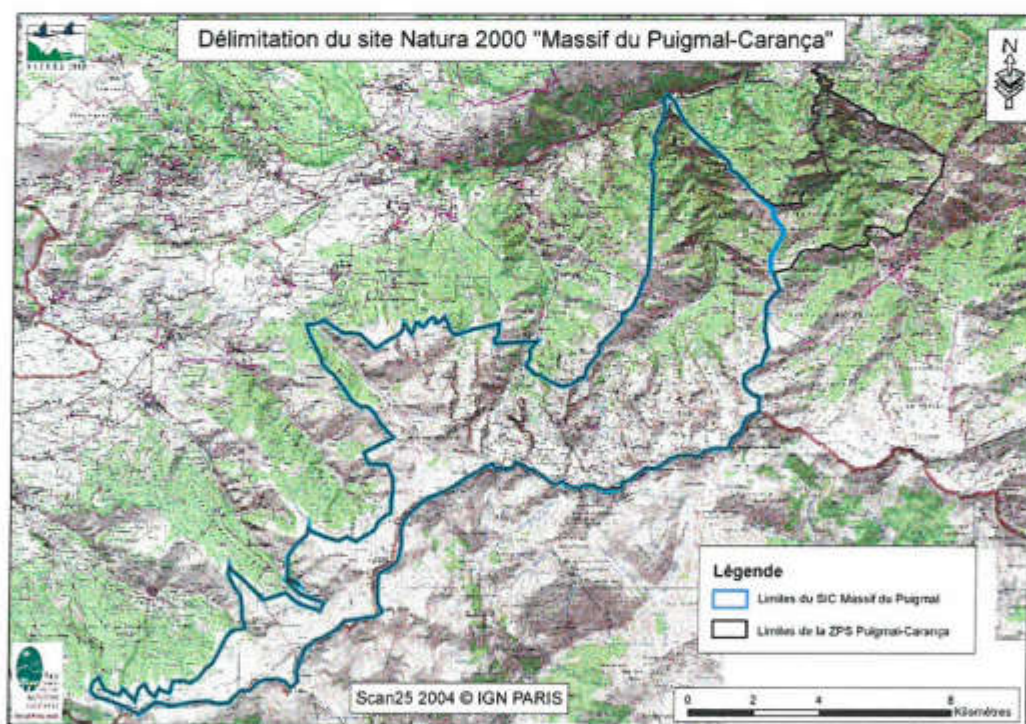
Le site Massif du Puigmal – Carança a été proposé au titre des deux directives et classé en SIC en décembre 1998 et en ZPS en mars 2006.

Le site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança est l'un des trois sites Natura 2000 dont le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes est l'opérateur ou l'animateur.

Le site Massif du Puigmal - Carança représente 10 284 ha. Plusieurs enjeux environnementaux sont répertoriés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) Natura 2000 : conservation du Desman des Pyrénées, du Lagopède alpin, du Damier de la Succise.

Carte issue du document d'objectifs – Source PNR Pyrénées Catalanes

Document d'objectifs pour le site Massif du Puigmal – Carança, relatif à la mise en œuvre de la directive Oiseaux (2009/147/CE) et de la directive Habitats-Faune-Flore (CEE 92/43) – Tome 1



Carte 2 : Limites du site Natura 2000 "Massif du Puigmal-Carança"

Tome 1 : Etat des lieux écologique et socio-économique, Version définitive validée en COPIL
30/03/2011

26

Le site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança couvre une surface de 10 284 ha ce qui englobe 10 communes (d'Ouest en Est : Osséja, Valcebollère, Err, Llo, Eyne, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Planès, Fontpédrouse, Thuès-entre-Valls et Nyer). Les villages sont en périphérie proche (Eyne, Thuès-entre-Valls, Nyer), soit plus éloignés (Osséja, Valcebollère, Err, Llo, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Planès, Fontpédrouse) du site.

Le site Natura 2000 du Massif du Puigmal - Carança est un massif montagneux peu accessible.

Le site Massif du Puigmal – Carança concerne des espaces naturels, pastoraux et forestiers dépourvus d'urbanisation. Les secteurs concernés des POS et PLU des communes sont donc classés N (zones naturelles et forestières) ou ND (zone protégée), avec des secteurs NDa (zone naturelle où la réalisation des équipements de ski alpin et des constructions nécessaires à ce service journalier sont autorisées) pour les installations de la station de ski Cerdagne Puigmal 2009.

Ces secteurs doivent donc être préservés et les constructions sont limitées.

Pour ces raisons, le site est dépourvu de zones urbanisées. L'urbanisation se fait autour des villages, mais peut avoir des conséquences sur la gestion du site, au travers de la fréquentation induite et de l'équilibre de l'activité agricole, tributaire des terrains d'estives comme des prairies autour des villages.

Les terrains en question sont essentiellement la propriété des communes concernées (forêts communales, estives) ou du Conseil général, et des forêts domaniales. Les propriétés privées sont de surface restreinte.

Le site sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats

Surface de la commune (ha)	Surface de la part du site située sur la commune (ha)	Part de la commune sur le site	Part de la surface du site par rapport à la surface de la commune
1 281	131	1,3%	10 %

Synthèse du document d'objectifs

Globalement, les activités ayant cours sur le site Massif du Puigmal - Carança ne posent pas de problème d'incompatibilité avec la préservation du site. Il s'agit d'avantage de soutenir des pratiques anciennes qui ont du mal à se perpétuer pour des raisons économiques, ou de sensibiliser les acteurs concernés. Il apparaît nécessaire de maintenir un dialogue et une concertation entre les différents acteurs qui partagent un espace commun et sont tributaires les uns des autres.

Le site (et plus largement les communes concernées) est marqué d'une part par le déclin d'un agrosystème hérité d'une tradition agro-sylvo-pastorale plurimillénaire, et d'autre part par un renouveau économique et social basé sur des activités de service du tertiaire (tourisme + santé + thermalisme). Le tourisme de sport d'hiver est représenté par deux stations de ski alpin (Cambre d'Aze et Puigmal). Les enjeux pour la conservation de la biodiversité concernent essentiellement le maintien de cette mosaïque écologique fortement conditionnée par des pratiques socioculturelles qui ont forgé l'identité de ce territoire.

L'adaptation de cet ensemble aux nouvelles contingences (sociales, culturelles, économiques et climatiques) ne doit plus s'apprécier en tant agrosystème mais comme un anthroposystème encore plus complexe intégrant l'ensemble de toutes les nouvelles données.

Naturellement la logique du «développement durable», portée par l'esprit du réseau européen Natura 2000, est une réflexion complexe qui demande une harmonisation des politiques à tous les échelons de l'aménagement du territoire.

Pour les stations de ski concernées par le problème du réchauffement du climat, la reconversion ou le maintien de ce segment de l'activité touristique ne pourra s'effectuer qu'en associant l'action publique et l'initiative privée afin de résoudre le poids des endettements qui risquent d'obérer l'avenir du territoire dans toutes ses formes de restructuration. Actuellement cette réflexion est menée au sein du Parc Régional des Pyrénées Catalanes dont la mission portée par l'esprit des Parc Régionaux de France, a largement anticipé la notion de développement durable tel qu'il a été défini en 1992 à Rio de Janeiro.

6.3.2. Les plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'années. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement. Les plans nationaux d'actions sont des programmes visant à s'assurer du **bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées** auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Un plan national d'actions est ainsi **une stratégie de moyen terme** qui vise :

- A organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- A mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- A informer les acteurs concernés et le public ;
- A faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plans nationaux d'actions, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

Un bon état de conservation vise, dans la pratique, à maintenir un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leur état naturel, ainsi qu'un impact négatif modéré des activités humaines. La définition précise du bon état de conservation est propre à chaque milieu considéré et ne peut être généralisable.

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est concernée par le Plan National d'Actions en faveur **du gypaète barbu 2010-2020**. Au vu de la biologie du Gypaète barbu (1^{ère} reproduction vers l'âge de 7-8 ans), le plan national d'actions est programmé sur 10 ans et non 5 (durée classique des plans nationaux d'actions).

Cf. pages suivantes, carte « Les espèces menacées faisant l'objet d'un plan national d'actions sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats »

Cette espèce de grande envergure (près de 3 mètres) fait l'objet d'un plan d'actions dont l'enjeu est de prolonger les actions efficaces réalisées dans les Alpes et les Pyrénées.

Le plan d'actions s'est fixé les objectifs suivants :

1. Préserver, restaurer et améliorer l'habitat, à la fois en limitant les dérangements sur les sites de nidification et en améliorant la disponibilité alimentaire ;
2. Réduire les facteurs de mortalité anthropiques liés à la présence de câbles, à des intoxications ou à des tirs ;
3. Étendre l'aire de répartition de l'espèce et favoriser les échanges d'individus entre les populations.

Ces objectifs s'accompagnent d'actions complémentaires permettant une meilleure connaissance de l'espèce par la réalisation d'études spécifiques et la sensibilisation des différents acteurs concernés par la conservation du Gypaète barbu pour une meilleure prise en compte de l'espèce dans les activités humaines et les politiques publiques. Cette sensibilisation, déjà entreprise, devra également être poursuivie à destination du grand public.



© Antoni Margalida

Gypaetus barbatus barbatus est l'une des quatre espèces de vautours présentes en France.

Malgré les efforts entrepris depuis plus de 10 ans en Europe de l'Ouest, l'espèce est toujours considérée selon les critères UICN comme « Menacée d'extinction ».

Dans les Pyrénées françaises :

- Population très petite estimée à moins de 80 individus matures (moins de 500 sur l'ensemble du massif pyrénéen franco espagnol) : **Vulnérable** ;
- Zone d'occurrence estimée à moins de 10 000 km² (+ 40 000 km² sur l'ensemble du massif pyrénéen franco espagnol), en légère expansion: **Vulnérable** ;
- Réduction constatée d'au moins 20 % de la population au cours des trois dernières

générations : **Menacé d'extinction.**

Nota : la population de gypaètes barbus des Pyrénées a eu tendance à augmenter ces vingt dernières années, grâce aux actions menées en Espagne et dans le cadre du plan de restauration pyrénéen en France. Mais le déclin constaté avant ces efforts était supérieur à 50 % soit la catégorie UICN : **Menacé d'extinction.**

Les actions à mettre en œuvre :

Les objectifs généraux se déclinent en objectifs spécifiques :

1. Préserver, améliorer, restaurer les habitats,
2. Réduire les facteurs de mortalité anthropiques,
3. Etendre l'aire de répartition de l'espèce et faciliter les échanges d'individus entre les noyaux de population,
4. Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques,
5. Améliorer le suivi et le relâché des oiseaux blessés,
6. Améliorer la connaissance de l'espèce,
7. Favoriser l'acceptation locale,
8. Coordonner les actions et favoriser la coopération pour la conservation du Gypaète barbu.

Pour chacun des 8 objectifs spécifiques, des actions ont été définies. Ces actions relèvent de trois principaux domaines (protection, étude et communication) et sont déclinées, pour chacun des 8 objectifs spécifiques, en « fiches actions ».

Sommaire des fiches actions

Actions	Objectifs	Priorité	Page
1.1	Diminuer les perturbations anthropiques	1	101
1.2	Réduire la détérioration de l'habitat	2	103
1.3	Améliorer les capacités trophiques et la disponibilité en sites de nidification de l'habitat dans de l'aire de répartition	1	105
2.1	Limiter l'impact des câbles (électriques et remontées mécaniques)	1	108
2.2	Prévenir les risques de tir	1	110
2.3	Réduire les risques d'empoisonnement et d'intoxication	1	111
3.1	Définir d'éventuels sites de réintroduction en soutien à la recolonisation naturelle pour constituer un corridor entre les Alpes et les Pyrénées et limiter les risques d'extinction de la population Corse	2	113
3.2	Pérenniser le fonctionnement du centre d'élevage dans le cadre des actions de réintroduction	2	115
4.1	Insérer les recommandations du plan dans les politiques publiques	2	117
4.2	Développer et favoriser la prise de mesures réglementaires ou contractuelles pour préserver les sites de reproduction sensibles	1	119
5.1	Définir les conditions administratives et techniques du suivi et du relâcher des oiseaux blessés	2	121
6.1	Suivre et surveiller les populations	1	122
6.2	Actualiser et cartographier les Zones de Sensibilité Majeure	1	124
6.3	Mieux comprendre l'écologie de l'espèce (démographie et utilisation de l'espace)	2	126
6.4	Développer d'autres programmes d'étude	2	128
7.1	Sensibiliser les publics (décideurs, gestionnaires, socio-professionnels, grand public,...)	2	129
7.2	S'insérer dans les champs de l'éducation et de la formation	3	131
8.1	Diffuser les connaissances et animer les réseaux nationaux	2	132
8.2	Coopérer aux programmes de conservation internationaux	1	134
8.3	Bilan du plan et évaluation	1	136

- L'aigle de Bonelli

L'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*).



Le territoire est également identifié comme étant un secteur du domaine vital d'une autre espèce menacée : l'aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*). Cette espèce est un rapace typiquement méditerranéen. Pour établir son territoire, il apprécie les régions de collines ou de moyennes montagnes sauvages et reculées entre 100 et 600 mètres d'altitude. Deux conditions sont cependant essentielles : des falaises abruptes pour nicher et des milieux ouverts pour chasser. Son territoire correspond donc aux milieux ouverts où alternent garrigues plus ou moins dégradées, maquis, cultures, bosquets, falaises et gorges rocheuses. Il arrive parfois que certains couples établissent leur domaine dans des boisements denses de chênes verts et/ou pubescents. Dans ce cas, le couple recherche les rares espaces dégagées (crêtes et

meuble
cultures) pour chasser. La taille de ces domaines est généralement comprise entre 2 000 et 5 000 hectares.

Cf. carte « Le domaine vital de l'Aigle de Bonelli sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats ».

LES ESPECES MENACEES FAISANT L'OBJET D'UN PLAN NATIONAL D'ACTIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-PIERRE

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie

66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Altitude

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration
dreal LR

Fond(s) de plan
IGN

Dossier
20533

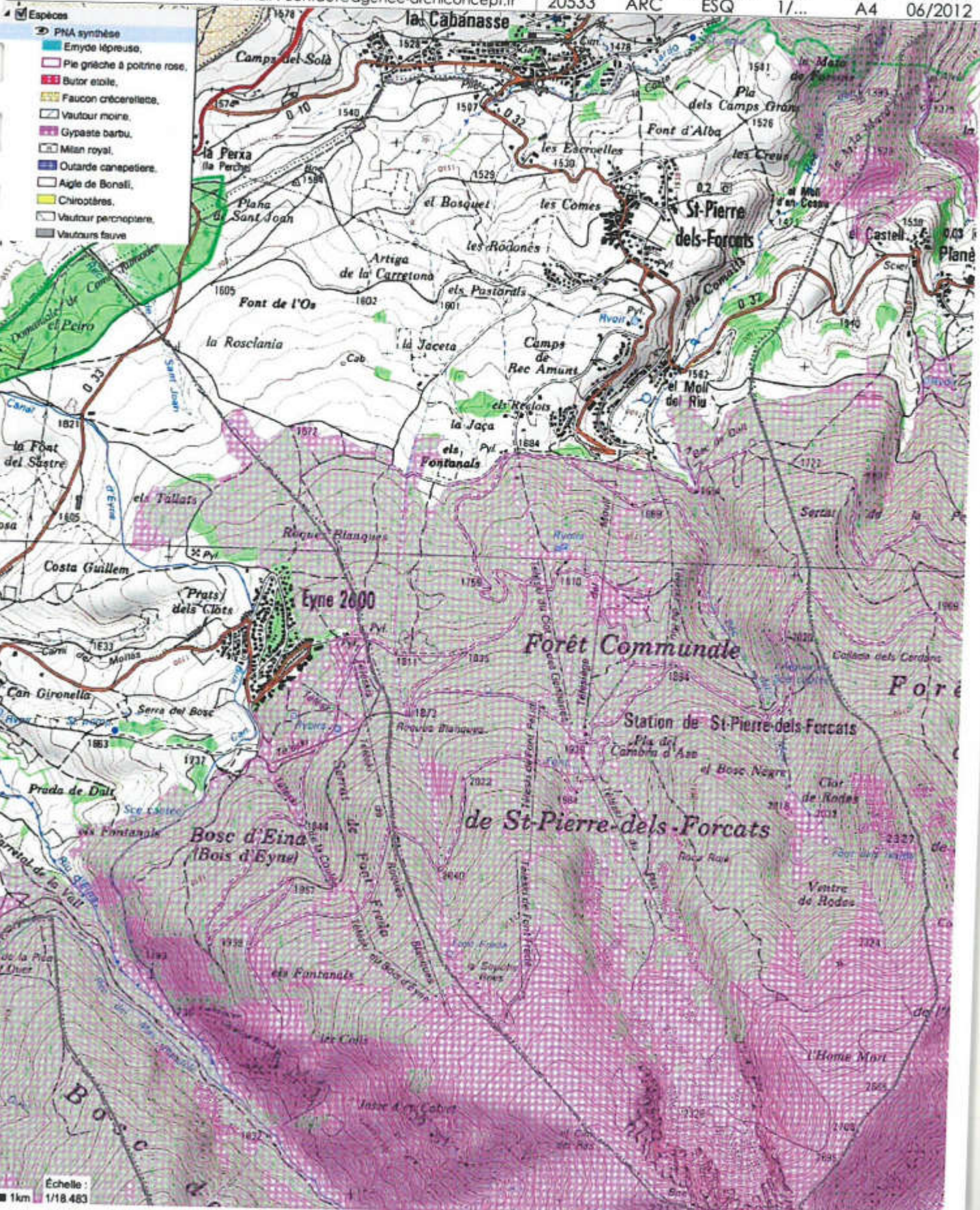
Emetteur
ARC

Phase d'étude
ESQ

Echelle
1/...

Format
A4

Réalisation
06/2012



LE DOMAINE VITAL DE L'AIGLE DE BONELLI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-PIERRE

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie

66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

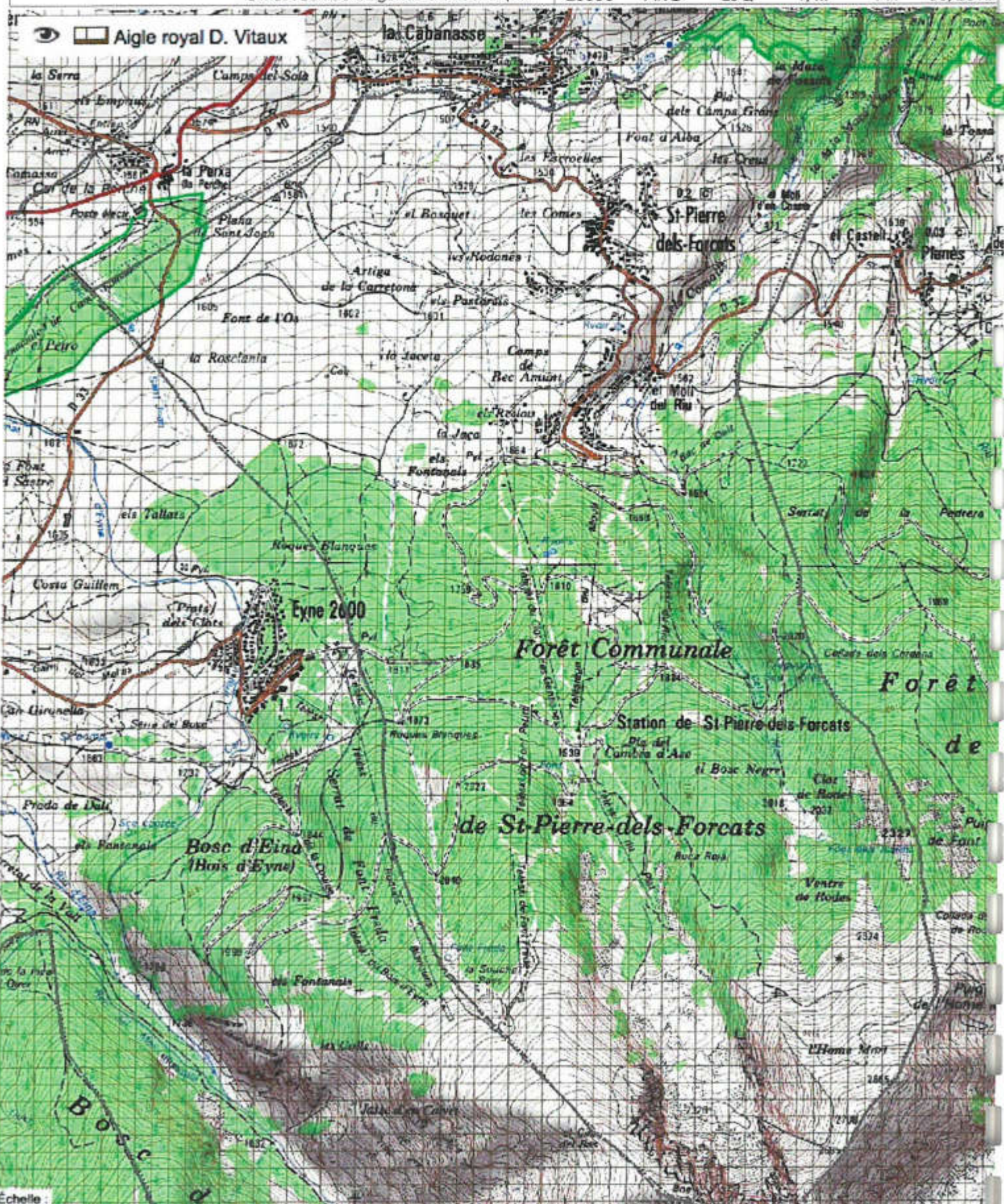
Alfibre

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration
dreal LR

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	ESQ	1/...	A4	06/2012



6.3.3. Les zones vulnérables aux nitrates

L'ensemble du territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats est concerné par la présence d'une zone vulnérable aux nitrates. Cette zone concerne la nappe Plio-Quaternaire du Roussillon d'après la directive européenne « Nitrates ».

Celle-ci a pour objectifs la mise au point de stratégies techniques et financières pour la gestion des pratiques agricoles, l'évaluation des risques liés aux pesticides et la limitation des pollutions liées aux effluents d'élevages. Les plans d'actions définis en la matière ont un caractère obligatoire.

6.3.4. Les forêts domaniales

L'objectif dans les forêts domaniales est de mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle et durable des espaces forestiers.

Le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats est concerné par deux forêts domaniales :

- La forêt domaniale du chemin Ramader,
- La forêt domaniale de Fontpédrouse.

6.3.4.1. La forêt domaniale de Fontpédrouse.

La forêt domaniale de Fontpédrouse est un ensemble forestier installé sur une pente très marquée, face à la ville de Mont-Louis. Il recèle de nombreuses espèces ligneuses d'origine naturelle ou implantées par l'homme (chêne sessile, Noisetier, Tilleul, Alisier blanc...). C'est sans doute, la forêt la plus riche en espèces de toute la moitié Ouest du Département. Le Rec Del Moli traverse la forêt à l'Ouest et la Têt constitue la limite Nord du site.

Ce site est traversé en grande partie par la ligne ferroviaire du train jaune et par quelques sentiers utilisables par les randonneurs. L'un d'entre eux est équipé pour la découverte des arbres. Il y a également la présence d'un rocher équipé pour l'escalade, mais peu fréquenté.

L'état de conservation est très bon. Aucune menace n'a été identifiée sur ce site. Le taux de fréquentation reste relativement faible.

6.3.4.2. La forêt domaniale du Cami Ramader

Au Nord-Ouest du territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats se situe la forêt domaniale du Cami Ramader.

Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie
66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration
dreal LRFond(s) de plan
IGN

Dossier
20533

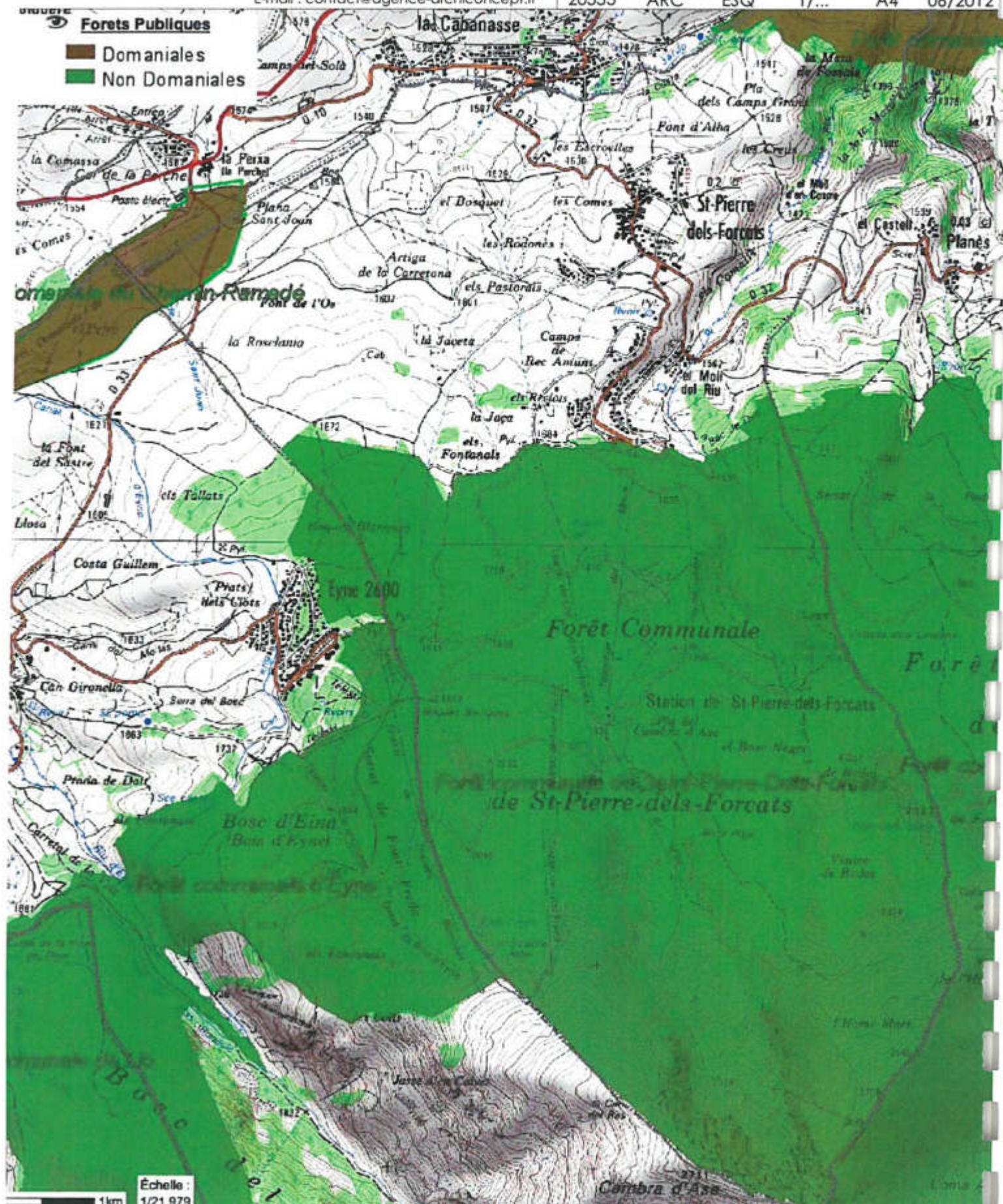
Emetteur
ARC

Phase d'étude
ESQ

Echelle
1/

Format
A4

Réalisation
06/2012



6.3.5. La Réserve Naturelle de la vallée d'Eyne

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats n'est pas directement concernée par la réserve naturelle de la vallée d'Eyne, mais sa proximité mérite qu'elle soit mentionnée.

Cf. page suivante « Les réserves naturelles dans les Pyrénées-Orientales »

L'objet d'une réserve naturelle, c'est de protéger les milieux naturels remarquables ou menacés : faune, flore, sol, eaux, minéraux et fossiles, sur terre, sous terre ou en mer, via une réglementation adaptée.

La réserve Naturelle de la vallée d'Eyne est classée depuis 1993. Elle couvre 53 % du territoire de la commune d'Eyne. Surnommé « La vallée des Fleurs », du fait de sa remarquable diversité écologique, tout particulièrement en flore, ce site naturel est parcouru depuis le 18^{ème} siècle par les grands noms de la botanique internationale. A ce jour, 500 plantes ont été recensées et parmi elles, de nombreuses espèces endémiques, rares et protégées par la liste nationale.

Patrimoine naturel

Habitat : forêt, lande, pelouse

Faune : Isard, Chevreuil, Cerf, Sanglier, Aigle royal, Lagopède alpin, Coucou geai, Tichodrome échelette, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Bondrée apivauve, Busard des roseaux, Gypaète barbu, Grand tétra, Pic noir, Hibou grand duc, Apollon Flore : Pin à crochets, Rhododendron, Tremble.

Espèces végétales et animales menacées : Gypaète barbu, Androsace, Apollon
Espèces endémiques : Alysson des Pyrénées, Desman des Pyrénées.

Protection et Gestion :

Gestionnaire : Association gestionnaire de la Réserve Naturelle d'Eyne et Confédération des Réserves Naturelles Catalanes.

Objectifs : protection, conservation et gestion du milieu naturel Actions : études scientifiques, informations, sensibilisation et éducation à l'Environnement Mesures de

Protection : Réserve Naturelle Nationale et Natura 2000 SIC « Massif du Puigmal » (FR9101472) et ZPS « Puigmal-Carança » (FR9112029).

Activités proposées :

- Équipements, aménagement pour le public : jardin ethnobotanique, sentier de découverte.
- Activité dominante, usage de l'espace : gestion forestière, pastoralisme, tourisme vert.
- Outils pédagogiques : expositions (les clés de la vallée, « vol sous la lune », ...), diaporamas, randonnées, animations botaniques, visite guidée du jardin, balades archéologiques.

Réserve naturelle :
Territoire sur lequel la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques, la protection des ressources naturelles présentent une importance particulière et justifient une protection contre toute cause de dégradation.

AUDE

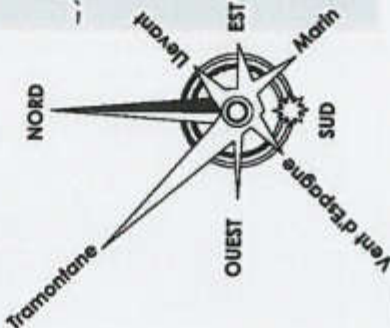
ARIEGE

ANDORRE

MER MEDITERRANEE

ESPAGNE

Saint-Pierre



LES RESERVES NATURELLES DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de
SAINT-PIERRE

Mairie
66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Affaire
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Mairie d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
9 rue du Docteur Pous - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@archi-concept.fr

Source(s)/Elaboration

DREAL

Fond(s) de plan

IGN BD Carto

Préfecture des P-O

Format

Échelle

Phase d'étude

Évaluation

20533

AR

PLUG

00/0010

ARCHI
concept

Mairie d'œuvre

CONCLUSION PARTIELLE SUR LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal est concerné par des mesures de protection de l'environnement dont notamment un Site d'Importance Communautaire et une Zone de Protection Spéciale au titre de Natura 2000. Ces secteurs de protection ont identifié des habitats et des espèces végétales et animales à protéger pour le maintien de la biodiversité et leur survie.

Toutes les mesures de protection sont repérées dans la partie haute montagne de Saint-Pierre-Dels-Forcats, loin des entités bâties. Les nombreuses mesures de protection révèlent l'intérêt du territoire communal.

7. LES RESSOURCES EN EAU

7.1. LES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE ET LEUR ETAT

Le SDAGE 2010-2015 Rhône Méditerranée répertorie les masses d'eau du territoire communal, évalue leur état et fixe des objectifs de bon état à atteindre pour une durée de six ans.

Il se base sur huit orientations fondamentales concernant la prévention, la non dégradation, la vision sociale et économique, la gestion locale et l'aménagement du territoire, les pollutions, les milieux fonctionnels, le partage de la ressource et enfin la gestion des inondations.

Il définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

L'objectif global du SDAGE RM pour 2015 est d'atteindre le bon état écologique pour 66% des eaux superficielles et 82% des eaux souterraines.

7.1.1. Eaux de surface

Le SDAGE RM recense sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats le cours d'eau n° FRDR12048, à savoir El Jardó. Il s'agit du sous bassin versant de la Têt, considéré dans le SDAGE comme une masse d'eau naturelle. Un ensemble de ruisseaux parcourant le territoire communal, à l'image du Rec Del Molí, converge vers El Jardó.

En 2009, son état écologique était considéré dans le SDAGE comme étant moyen de par ses conditions morphologiques et de par son ichtyofaune. Le SDAGE a ainsi pour objectif de rendre ce dernier en bon état écologique d'ici 2021.

Néanmoins, en 2009, cet ensemble était constitué d'un bon état chimique de son milieu.

Le SDAGE définit donc des orientations et des actions à mener en vue d'atteindre un bon état :

- Lutter contre la pollution des pesticides : sous-bassin versant nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la réduction des émissions ;
- Réduire le transit sédimentaire : sous-bassin versant nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010 – 2015 ;
- Restaurer la diversité morphologique des milieux : sous-bassin versant nécessitant des actions de restauration au titre du programme de mesures 2010 – 2015 ;
- Equilibrer de façon quantitative la gestion hydraulique des ouvrages : sous-bassin versant sur lequel des actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages sont nécessaires ;

- Equilibrer quantitativement les prélèvements : sous-bassin versant sur lequel des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour atteindre le bon état ;
- Restaurer la continuité biologique amont/aval : sous-bassin versant pour lequel les actions de restauration restent à définir ;
- Lutter contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles (hors substances dangereuses) : sous-bassin versant nécessitant une action renforcée de réduction des rejets ;
- Mettre en place d'une démarche de gestion concertée.

7.1.2. Eaux souterraines

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines dans le SDAGE Rhône Méditerranée :

- Le domaine plissé des Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly ;
- Le domaine plissé des Pyrénées axiales et alluvions IV^{aire} dans le bassin versant du Sègre (district Ebre).

Le domaine plissé des Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly, n° FRDG615, était en bon état en 2009, d'après le SDAGE, d'un point de vue quantitatif et chimique. Cette masse d'eau est considérée comme prioritaire pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée, et pour la mise en place d'actions relatives au bon état quantitatif :

- Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau ;
- Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes.

Le domaine plissé des Pyrénées axiales et alluvions IV^{aires} dans le bassin versant du Sègre, n° FRDG614, était en bon état en 2009, d'après le SDAGE, d'un point de vue quantitatif et chimique. Cette masse d'eau est considérée comme prioritaire pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée, et pour la mise en place d'actions relatives au bon état quantitatif :

- Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ;
- Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau ;
- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements.

7.2. PRESSIONS SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Saint-Pierre-Dels-Forcats participe à son échelle aux pressions qui existent sur les ressources en eau locale. En revanche, l'activité agricole étant centrée sur le pastoralisme, la consommation d'eau qui en découle est moindre.

7.2.1. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

Pour pourvoir aux besoins en eau de sa population, la commune utilise deux points d'approvisionnement situés au sein de la forêt communale de la commune, au lieu-dit « Collade dels Cerdans ». Il s'agit des sources du Clôt de Rhodes et la source des Canons.

Les sources du clôt de Rhodes sont au nombre de quatre. Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) Cambre d'Aze est autorisé à prélever 11L/s soit 950 m³/jour, sachant que la capacité minimale d'alimentation du réseau par les sources en période hivernal est de 1250 m³/jour en moyenne.

La source des Canons n'a jamais fait l'objet d'une procédure administrative de régularisation. La capacité d'alimentation est de 290 m³/jour en période hivernale contre 793 m³/jour en période estivale.

Les eaux captées au niveau des sources Clôt de Rhodes et la source des Canons sont désinfectées par ajout manuel hebdomadaire de chlore au sein des deux réservoirs de tête dont celui de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Les résultats de l'analyse bactériologique sont conformes aux exigences qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine. Par ailleurs, l'ensemble des paramètres physico-chimiques est conforme aux exigences de qualité. Cette eau peu minéralisée est caractéristique des terrains traversés.

En définitive, l'eau distribuée sur Saint-Pierre-Dels-Forcats ne subit pas de traitement avant distribution. Le dernier rapport du 15/05/2012 sur la production, fait apparaître des taux de conformité chimique et bactériologique de 100 % pour les paramètres recherchés. L'eau distribuée est très peu minéralisée.

Un dossier de Déclaration d'utilité publique régularisation des captages en eau potable est déposé en Préfecture depuis le 22 janvier 2015. Il est en cours d'instruction par les différents services.

7.2.2. Irrigation et arrosage

L'activité agricole étant centrée sur le pastoralisme, la consommation d'eau qui en découle est peu importante en comparaison d'une activité agricole nécessitant de système d'irrigation.

Il faut cependant noter la présence importante de canons à neige, 157 en tout, alimentant la Station en cas de pénuries. Néanmoins, ces derniers sont alimentés par des réservoirs d'eau eux-mêmes remplis par les précipitations ayant eu lieu pendant l'année en cours. Donc, il n'y a pas de ponction directe dans la nappe d'eau souterraine.

7.2.3. Pollution des nappes souterraines

Le domaine plissé des Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly, n° FRDG615, et le domaine plissé des Pyrénées axiales et alluvions IV^{aire} dans le bassin versant du Sègre (district Ebre) étaient en bon état en 2009, d'après le SDAGE, d'un point de vue quantitatif et chimique.

En conséquence, les pollutions des nappes sur la commune sont peu importantes.

7.2.4. Rejets d'assainissement

L'ensemble des eaux usées est collecté gravitairement jusqu'à la station d'épuration intercommunale du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau

modèle

Potable et d'Assainissement) sur la commune de la Cabanasse. Les effluents traités sont rejetés dans le Jardó, cours d'eau marquant la limite communale entre La Cabanasse et Saint-Pierre-Dels-Forcats, et rejoignant la Têt à la limite du territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Aucun poste de refoulement n'est recensé sur le réseau communal, ni de déversoir d'orage.

Un programme de travaux a été établi à l'échelle du SIAEPA dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Différentes erreurs de branchements avaient été identifiées dès 1993 ainsi que la connexion d'un avaloir entraînant la collecte d'eaux météoriques dans le réseau d'assainissement. Ces travaux ont été réalisés pour la mise en service de la station d'épuration.

Cette station d'épuration présente une capacité de 6 000 E.H. Le principe de traitement est celui d'une « Boue activée » moyenne charge avec prétraitements physiques et traitements poussés de la pollution azotée. Les eaux traitées sont rejetées dans le Jardó, affluent de la Têt. Les boues issues du traitement sont déshydratées naturellement et valorisées par les filières agricoles.

En matière d'assainissement urbain, il conviendra de veiller à ce que la croissance urbaine soit cohérente avec la capacité épuratoire disponible sur la station d'épuration actuelle, y compris en y incluant les résidences secondaires.

7.3. OUTILS ET MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION

7.3.1. Un réseau d'adduction en eau potable en cours d'amélioration

Entre juin 2004 et mai 2005, la consommation en eau potable sur le territoire communal était de 202 litres / jour / habitant. Elle est supérieure à celle généralement admise par l'Agence de l'Eau à savoir 150 litres / jour / habitant. Cette surconsommation est principalement due aux fuites présentes sur le réseau. La ville a ainsi mis entrepris un programme de réparations/améliorations du rendement du réseau.

En termes de stockage de la ressource en eau, les réservoirs actuels, totalisant 450 m³, ont une capacité suffisante pour les besoins journaliers de la commune.

7.3.2. Gestion des eaux pluviales

Le Cambre d'Aze constitue le point culminant de la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats, à une altitude de 2 750 m. Le territoire communal est caractérisé par un relief relativement accidenté, en pente prononcée vers le Nord. Le Sud du territoire communal est couvert par des prairies et forêts de versants. Les secteurs urbanisés se développent le long d'un axe Nord – Sud dans la moitié Nord du territoire. Les cours d'eau prennent leur source sur le versant Nord du massif du Cambre d'Aze et traversent la Forêt Communale de Saint-Pierre-Dels-Forcats, puis les secteurs cultivés et urbanisés avant de se rejeter dans le Jardó bordant le Nord du territoire communal. Trois cours d'eau principaux ont été identifiés dont le Rec Del Molí, cours d'eau le plus oriental du territoire communal. Saint-Pierre-Dels-Forcats Sud et une partie de l'urbanisation du secteur Nord sont inclus dans le bassin versant du Rec Del Molí. Le reste de l'urbanisation s'insère au sein de deux bassins versants de taille plus réduite.

L'ensemble aggloméré est desservi par un système d'assainissement d'eaux pluviales caractérisé par des fossés, des caniveaux et quelques tronçons de réseau.

7.3.3. Schéma directeur

Le Schéma directeur d'assainissement effectué par SIEE (groupe GINGER), a été finalisé en 2005 pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cambre d'Aze regroupant les communes de La Cabanasse, Mont-Louis et Saint-Pierre-Dels-Forcats.

7.3.4. Mesures de gestion supra-communale

7.3.4.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici 2015 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser les synergies des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagune, littoral.

Enfin, le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques et il en précise l'échéancier et les coûts.

7.3.4.2. Le Contrat de Rivière Transfrontalier du Sègre

D'une superficie de 1 250 km², le Contrat de Rivière transfrontalier du Sègre concernant une petite partie du territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Un Contrat de Rivière est un outil de mise en place et de planification d'études et d'actions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est la communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne » qui est porteuse du Contrat de Rivière. Son objectif est de restaurer la ripisylve et de faire face à la dégradation du milieu rivulaire.

Les objectifs de ce Contrat de Rivière sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux / assainissement ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La gestion du risque inondation ;
- L'amélioration de l'état physique et biologique des cours d'eau ;
- La mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine lié à l'eau ;
- La coordination, la communication et le suivi du Contrat de Rivière.

Ce Contrat de Rivière a été validé en janvier 2008 pour une durée de 4 ans. Dans une perspective de continuité avec ce premier contrat de rivière, et sachant que le bilan du premier contrat est en cours, de nouveaux objectifs ont émergés :

- Poursuivre en cohérence avec l'évolution du territoire ;
- Continuer les partenariats avec les différents syndicats d'eau potable et d'assainissement pour la régularisation et l'amélioration des ouvrages et réseaux ;
- Poursuivre les partenariats avec le PNR, FDPPMA, Chambre d'Agriculture, RNN Eyne ;
- Etablir un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) concerté, solidaire amont/aval afin d'élaborer une stratégie collective de résorption du déséquilibre quantitatif ;
- Appuyer administrativement et techniquement les associations d'irrigants dans leur démarche de régularisation et de structuration ;
- Prolonger les démarches d'information, de sensibilisation et de protection contre les risques naturels ;
- Restaurer physiquement les cours d'eau, assurer une continuité écologique des milieux aquatiques ;
- Faire vivre les instances de gestion transfrontalières et éclaircir la situation juridique.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats bénéficie d'une ressource en eau abondante. La faible part d'activités agricoles générant des pollutions fait que ces ressources en eau, notamment souterraines, sont de bonne qualité. De même, l'activité ne ponctionne pas, de manière conséquente, d'eau dans les nappes et dans les ressources en eau de la commune.

En revanche, en vue de pérenniser ces ressources, il convient d'avoir un usage raisonné, sachant que la population sur la commune est beaucoup plus nombreuse pendant la saison touristique. D'où l'intérêt d'améliorer la performance des réseaux d'eau sur la commune.

Les objectifs sont donc de :

- Sensibiliser la population, en particulier les vacanciers, aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale ;
- Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement ;
- Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement afin de diminuer la pression sur les milieux récepteurs et aller plus loin dans le traitement des rejets domestiques.

8. LA PREVENTION DES RISQUES

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (action de l'Homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement (aléa) ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transports de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats est soumis à quatre risques naturels majeurs : le risque sismique, le risque d'avalanches, le risque d'incendies de forêt et le risque inondation.

8.1. LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

Zone 1 : sismicité très faible

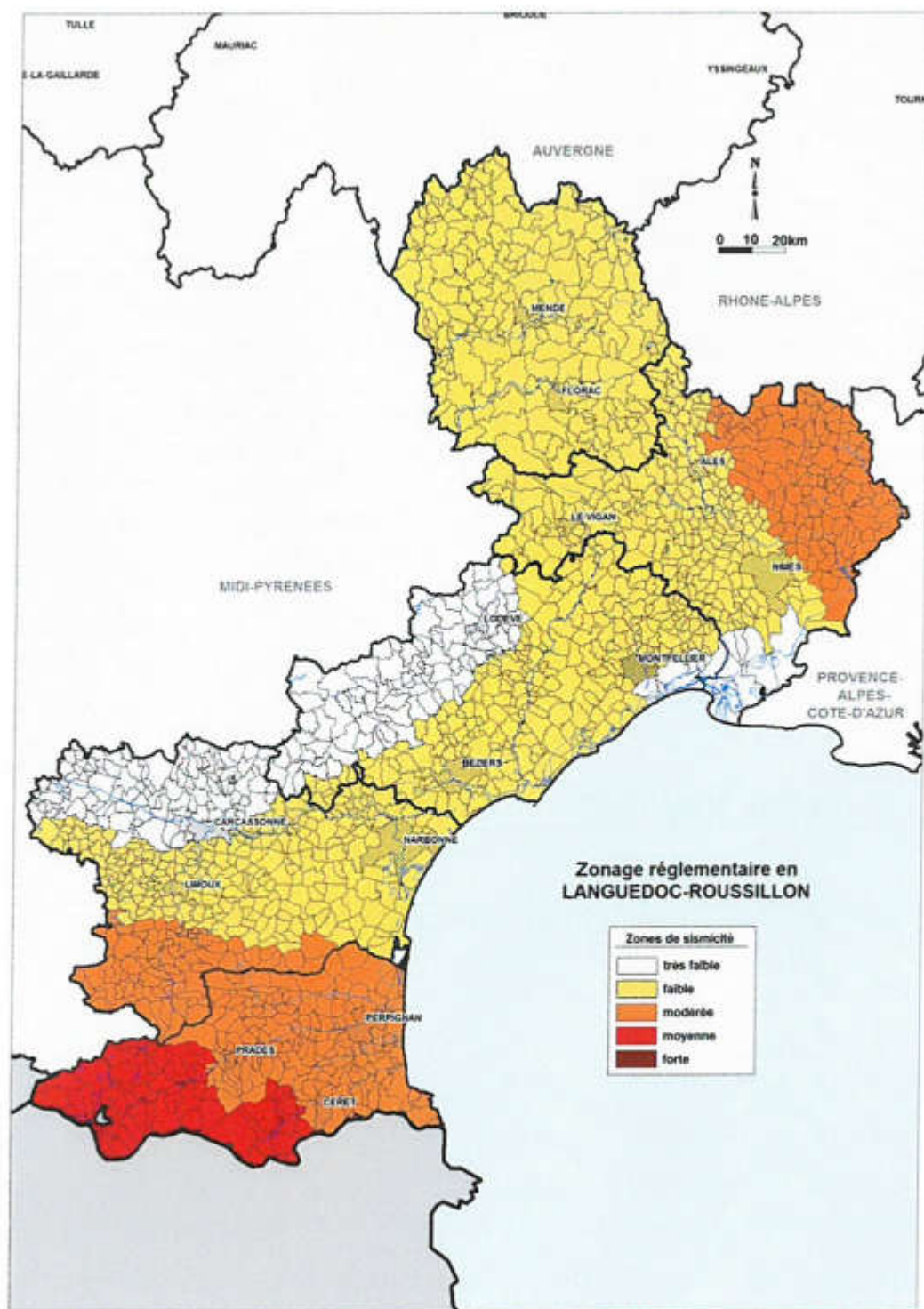
Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte.

La commune est située en zone 4, aléa moyen, les mouvements du sol sont de : $1,6\text{m/s} < \text{accélération} < 3,0\text{ m/s}$



8.2. LE RISQUE D'AVALANCHES

Le territoire communal est concerné par un risque moyen d'avalanches, comme 36 autres communes du Département des Pyrénées-Orientales.

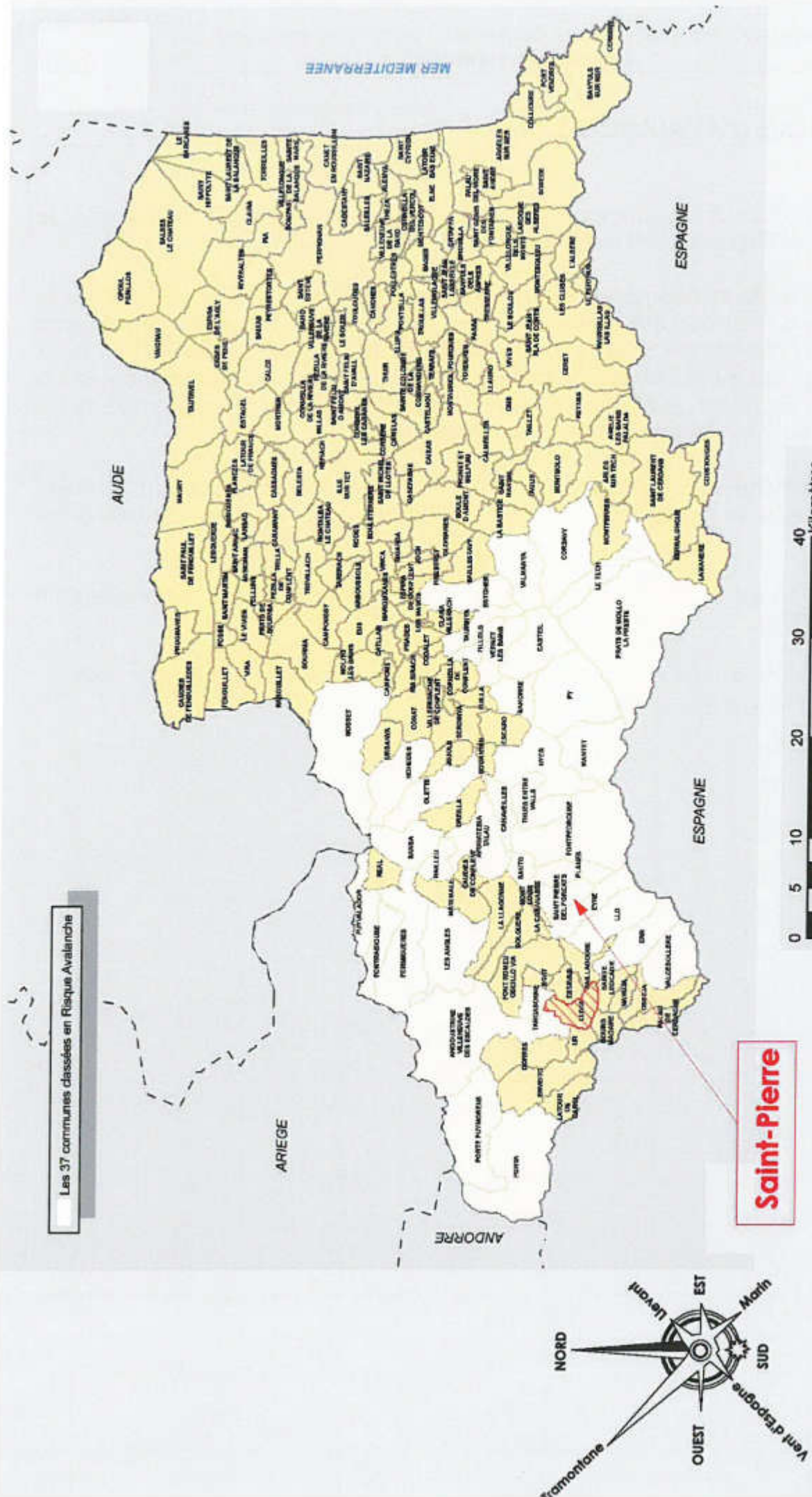
La commune a été concernée par quatre avalanches importantes, en 1978, sur le Massif du Cambre d'Aze, de type plaque. 4 skieurs ont été emportés et sauvés. En avril 1982, même type d'avalanche, avec 3 skieurs emportés et 1 blessé grave. En 1991, deux avalanches ont eu lieu sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Une en mars, qui a emporté un engin de damage et une en mai de type poudreuse / neige humide qui a provoqué la mise en mouvement d'un volume considérable.

Au vu du positionnement des entités bâties sur le territoire, il n'y a pas d'enjeu humain lié au risque d'avalanche. En revanche, le risque peut toucher les infrastructures de la station de ski.

La station de ski est concernée par un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA).

Cf. page suivante « Le risque majeur d'avalanches dans le Pyrénées-Orientales » et « Risque majeur- Risque d'avalanche ».

Les 37 communes classées en Risque Avalanches



LE RISQUE MAJEUR D'AVALANCHES DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de SAINT-PIERRE ARCHI CONCEPT Christophe MOLY - Architecte DPLG 9 rue du Docteur Pous - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archi-concept.fr	Maire 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : maire.stpierreforcats@wanadoo.fr	Alfala REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION		Source(s)/Elaboration Préfecture Pyrénées-Orientales Conseil Général		Fond(s) de plan IGN BD Cartho Préfecture des P-O	
		Dossier 20533	Emetteur APC	Phase d'étude DIAG	Echelle 1:1	Format A4	Réalisation 09/2010

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

Révision PLU RAPPORT DE PRESENTATION

Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
DREAL

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	PADD	-	A4	12/10/11

 *Sans enjeu humain*



8.3. LE RISQUE DE FEUX DE FORET

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est concernée par un risque moyen, qui soumet la commune à l'application des arrêtés préfectoraux n° 759/87 et n° 95/1104 des 27 mai 1987 et 26 avril 1995.

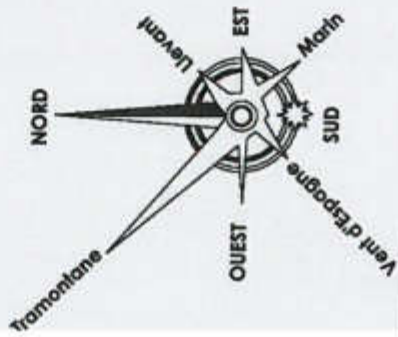
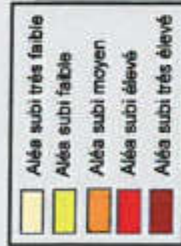
Les risques majeurs relevés sur le territoire concernent la partie montagneuse du territoire. L'urbanisation n'est pas touchée directement par ces risques.

Cf. page suivante – « le risque majeur naturel d'incendies et de feux de forêts »

8.4. REGIME FORESTIER

Le territoire est exposé au risque incendie défini par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (Arrêté préfectoral n° 1627/06 du 3 mai 2006) arrêtant le plan de protection des forêts contre les incendies pour la période 2006-2012. Les mesures de prévention générale édictées par les arrêtés préfectoraux les 14 avril 2008 et 6 juillet 2007 (circulation dans les massifs forestiers), ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2001 relatif aux mesures de protection contre les incendies et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping sont applicables sur le territoire communal.

De ce fait, l'application des dispositions légales, notamment du débroussaillage minimum de 50 m autour des constructions, est obligatoire sur la totalité du territoire communal. L'arrêté préfectoral n°2013-009-0006 modifie la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier et constituant la forêt communale de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Les terrains relevant du régime forestier doivent pouvoir conserver la desserte actuelle afin de pouvoir assurer une évacuation satisfaisante des bois. Il est primordial que les terrains boisés conservent dans leur totalité leur vocation d'espaces naturels essentiellement consacrés à la préservation de milieux et d'espèces remarquables et à la protection du milieu physique.



Saint-Pierre

LE RISQUE MAJEUR NATUREL D'INCENDIES ET DE FEUX DE FORÊTS

Commune de SAINT-PIERRE
 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
 Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
 E-mail : mairie.saintpierreforcats@wanadoo.fr

ARCHI CONCEPT
 Christophe MOLY - Architecte DPLG
 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
 Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire		Fond(s) de plan	
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME		Département des Pyrénées-Orientales	
RAPPORT DE PRÉSENTATION		Format	
Dossier	20533	Emetteur	ARC
Phase d'étude	ESQ	Echelle	1/...
Réalisation		Format	A4
		Réalisation	06/2012



AUDE

ARIEGE

ESPAGNE

ESPAGNE

MER MEDITERRANEE

8.5. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats n'est pas intégré dans les 134 communes concernées par le risque mouvement de terrain.

Cf. pages suivantes – « le risque majeur naturel de mouvements de terrain »

Cependant, un risque de mouvement de terrain est identifié sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats sur le site de la DREAL. En effet, des glissements de terrains ont été recensés du 24 au 27/01/2009. Il s'agissait de mouvements de terrain, de glissements de terrain, de coulées boueuses issues de glissements en amont. Le risque de mouvement de terrain ne concerne pas d'habitation sauf dans le secteur du rocher d'escalade Lou Mouly. Sur la partie haute du territoire, l'aléa est considéré comme faible.

Il n'y a pas de construction à usage d'habitation dans la partie montagneuse du territoire.

Cf. pages suivantes – « Risques majeurs – Mouvement de terrain »

Les 134 communes concernées par le risque mouvement de terrain



ARIEGE

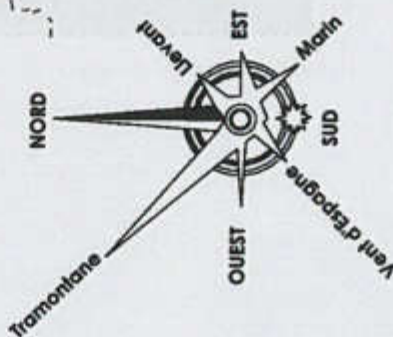
AUDE

MER MEDITERRANEE

ESPAGNE

ESPAGNE

ANDORRE



Saint-Pierre



LE RISQUE MAJEUR NATUREL DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE

Maître

66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Source(s)/Elaboration
Conseil Général

Fond(s) de plan
Département des
Pyrénées-Orientales

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	ESQ	1/...	A4	06/2012

Maître d'ouvrage

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

Révision PLU RAPPORT DE PRESENTATION

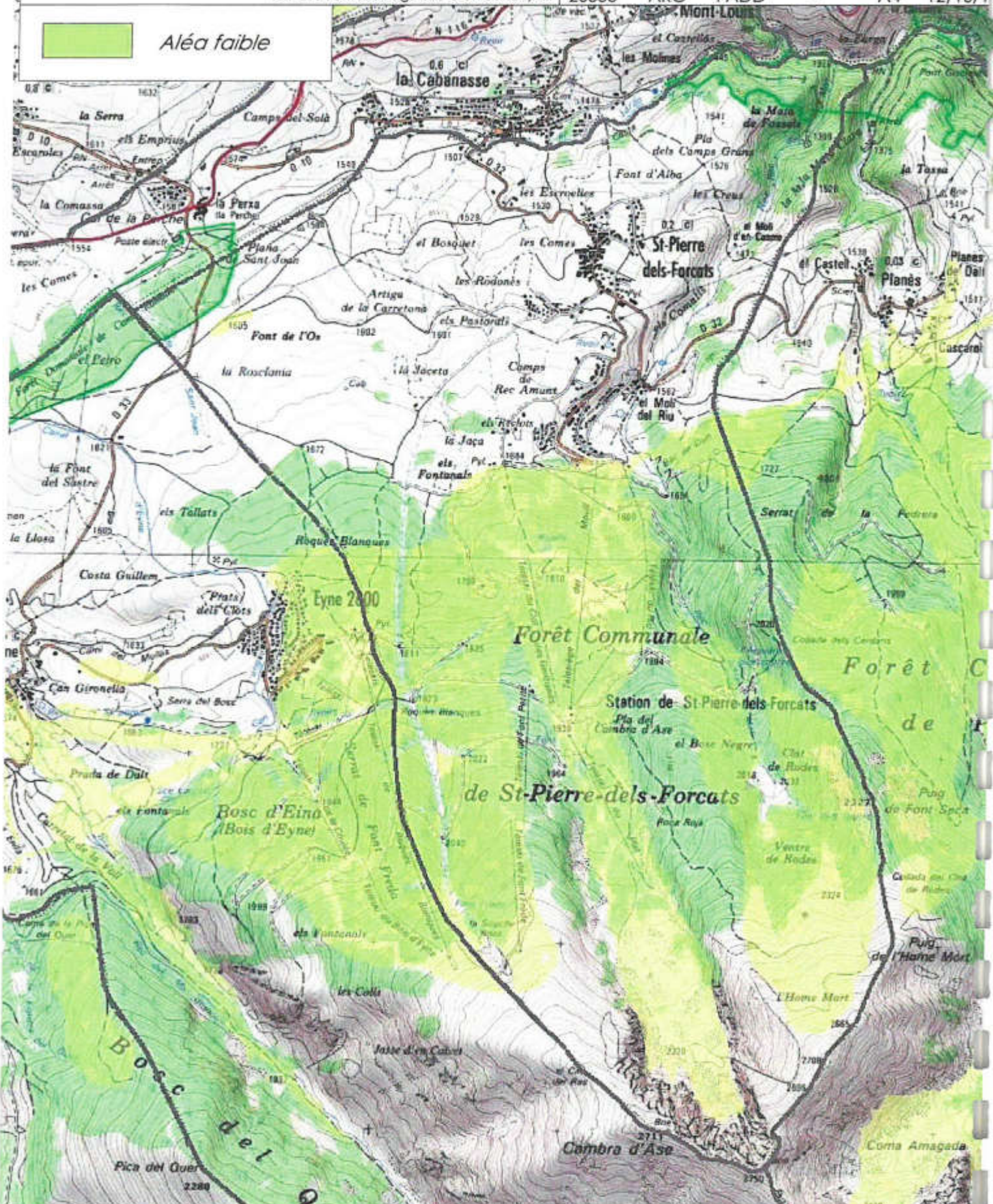
Source(s)/Elaboration
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan
DREAL

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	PADD	-	A4	12/10/1



Aléa faible



8.6. LE RISQUE INONDATION

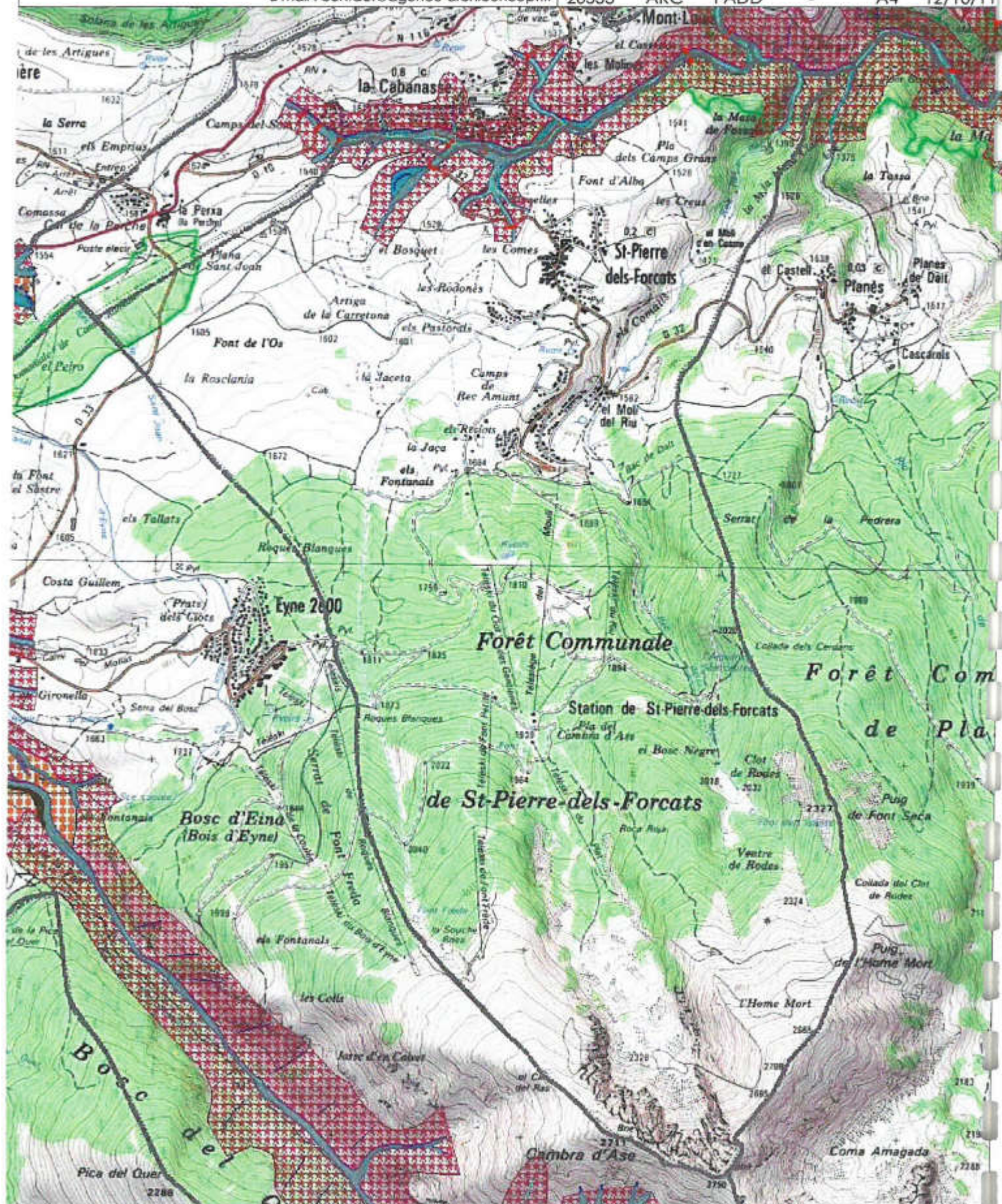
La commune de Saint-Pierre dels Forcats est concernée par un risque naturel de crues torrentielles. Il s'agit essentiellement d'inondation par ruissellement et coulée de boue.

Sur le territoire, le risque de crue torrentielle le long des berges du Jardo, à proximité de La Cabanasse, impacte cinq maisons qui sont en zone inondable.

Le risque de crue torrentielle générée par le Rec del mouli, au lieu dit « El Mouli » peut concerner quatre habitations et la zone de campement en aval.

Les zones d'urbanisation ne sont pas directement impactées par ce risque d'inondation.

[Cf. page suivante – « Risques majeurs – Inondation »](#)



8.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Sur le territoire communal de Saint Pierre dels Forcats, il est recensé une seule installation classée pour la protection de l'environnement soumis à déclaration qui relève de la compétence de la DREAL au titre de la législation des installations classées : SIADT Cambre d'Aze.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LES RISQUES MAJEURS

Le territoire est concerné par des risques naturels majeurs, ce contexte est une composante à prendre en compte dans les futurs développements, aménagements et constructions.

9. L'ENERGIE

Le contexte international et national d'un point de vue énergétique est celui d'une forte demande en énergie et d'un épuisement des ressources fossiles.

Les objectifs du Grenelle de l'Environnement :

- Diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 pour limiter le changement climatique à +2°C (accord de Kyoto);
- Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments ;
- Généraliser les bâtiments à énergie positive en 2020, et obtenir au moins un tiers des bâtiments à basse consommation ou à énergie positive dans 5 ans ;
- Porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en diversifiant les sources d'énergie ;
- Atteindre 30% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales).

La loi ENE du 12/07/2010 pose de nouvelles conditions dans lesquelles figurent :

- Le règlement du PLU ne peut pas imposer de mesures relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- Aucune règle d'urbanisme ne pourra s'opposer à l'installation de systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques ou tout autre dispositif domestique de production d'énergie renouvelable (excepté dans les périmètres de protection historique) ;
- Une nouvelle Réglementation Thermique est mise en place. Cette réglementation pose de nouvelles exigences.

Face à cette problématique de l'énergie, il est nécessaire de porter une attention particulière aux formes urbaines, au type d'habitat, au traitement des espaces publics et plus particulièrement à l'éclairage public.

9.1. LE BATIMENT : 1^{ER} SECTEUR CONSOMMATEUR D'ENERGIE

Les consommations énergétiques des bâtiments dépendent du statut d'occupation, de la compacité du bâti et de l'époque de construction :

- Une variation saisonnière importante dans la demande en énergie car la commune compte 80 % de résidences secondaires (INSEE 2009) ;
- Un logement collectif consomme à taille égale 30% de moins qu'une maison individuelle isolée. Le parc de Saint-Pierre-Dels-Forcats est constitué de 61,1 % maisons individuelles contre 38,9% de logements en appartements. Ces derniers sont essentiellement des résidences secondaires.

9.2. DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les choix en termes de développement urbain peuvent apporter une certaine maîtrise énergétique, notamment à partir de la localisation des secteurs de développement et des secteurs à urbaniser, et en fonction de la stratégie d'occupation des sols choisie et des formes urbaines privilégiées. Les projets d'éco-constructions peuvent également apporter certaines réponses aux problèmes de consommation énergétique.

La gestion des déplacements et des mobilités ouvre aussi des pistes de réflexion afin de réduire les consommations d'énergie. Enfin, la commune peut agir en ce sens en adaptant le règlement du PLU : densité, COS et hauteur, orientation des constructions, végétalisation des parcelles et des toitures.

9.3. L'ENERGIE SOLAIRE

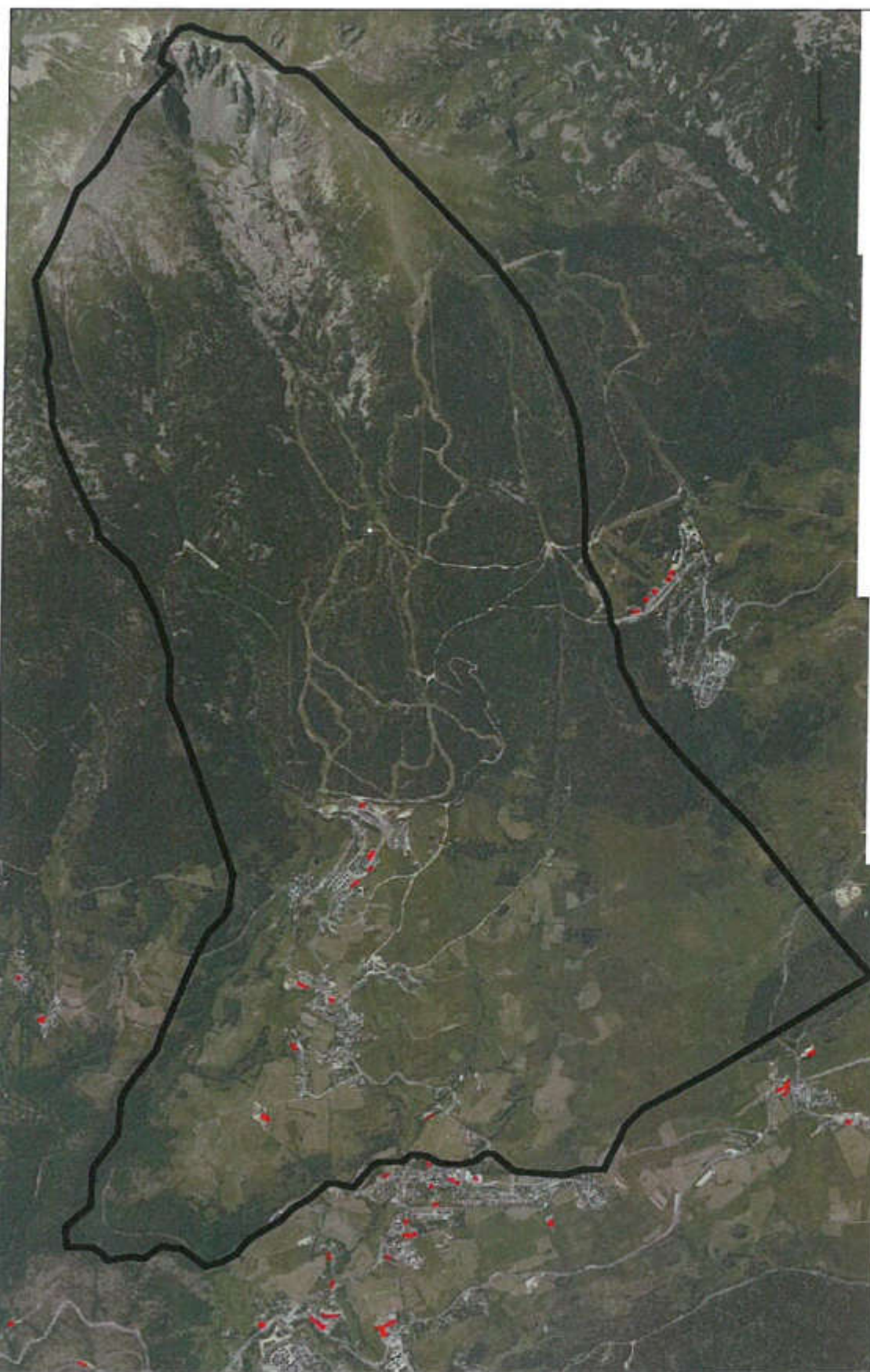
A l'échelon européen, la directive **n°2001/CE/77** fixe les conditions relatives à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité. A l'échelon supranational, le parlement européen et le conseil de l'Union Européenne ont fixé comme objectif d'atteindre les seuils de 12 % de la consommation intérieure brute d'énergie en 2010, et en particulier avec la part indicative de 22,10 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'électricité de la Communauté en 2010.

La transposition dans le droit français de cette directive européenne a été assurée par la loi de programmation **n°2005-781** du 13 juillet 2005, qui fixe les orientations de la politique énergétique avec les objectifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande, notamment atteindre un seuil de 21 % de la consommation d'électricité d'origine renouvelable à atteindre en 2010.

Ces objectifs se sont vus renforcés par le Grenelle de l'Environnement qui a arrêté lors des tables rondes des 24 et 25 octobre 2007, la mise en place de plusieurs programmes sur les thèmes « énergie » et changement climatique. En particulier, l'ambition a été affichée d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production d'énergie renouvelable en 2020 et de dépasser une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Saint-Pierre-Dels-Forcats a décidé de s'inscrire dans les efforts à fournir pour la préservation de l'environnement (lutte contre les changements climatiques et réchauffement de la planète) en mettant notamment en œuvre une politique globale visant à favoriser le développement d'énergie renouvelable à partir du solaire. A l'heure actuelle, et d'après le recensement du PNR Pyrénées Catalanes des toitures photovoltaïques, la commune est peu dotée de panneaux solaires.

[Cf. page suivante – « recensement des toitures photovoltaïques »](#)



RECENSEMENT DES TOITURES PHOTOVOLTAIQUES



Maître d'ouvrage

Mairie

SAINT-PIERRE Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73

DELS FORCATS E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Cristophe MOLY - Architecte DPLG

2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40

E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire

Révision PLU

Source(s)/Elaboration

PNR Pyrénées Catalanes

Fond(s) de plan

IGN

Dossier

20533

Emetteur

ARC

Phase d'étude

DIAG

Echelle

-

Format

A4

Réalisation

14/08/13

Néanmoins, la commune souhaite encourager des projets de panneaux solaires. La première action concrète a été de collaborer pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques au sein du projet de ZAE intercommunal.

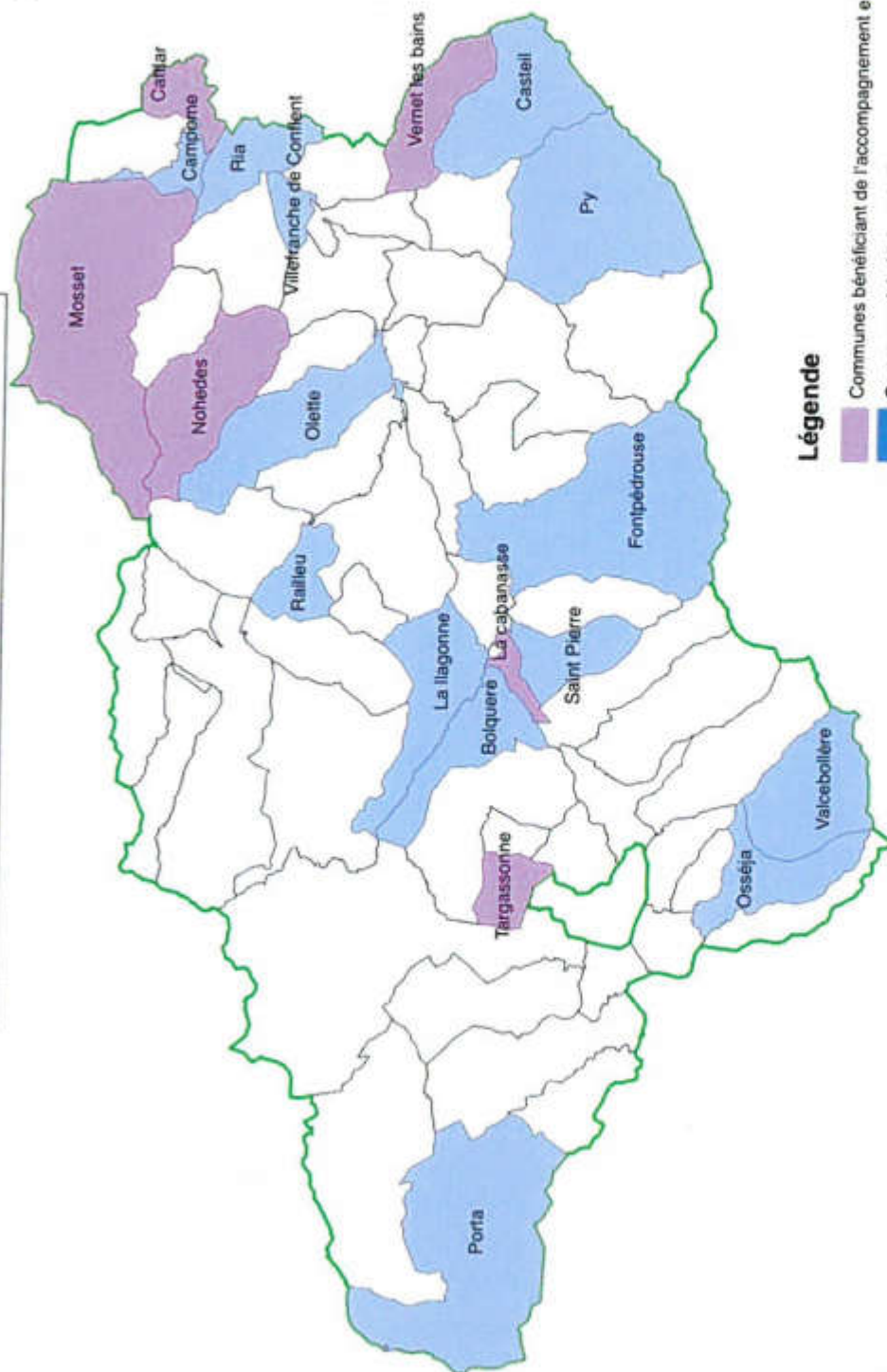
La seconde action concrète est la mise en place, par le PNR Pyrénées Catalanes de guides, l'un pour les centrales solaires au sol, l'autre pour les équipements en toiture, afin d'accompagner les porteurs de projets en termes de panneaux photovoltaïques. En effet, le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes bénéficie d'un ensoleillement conséquent. Compte tenu de ce potentiel de développement de l'énergie solaire, le Syndicat mixte du Parc a souhaité mettre en place ces guides afin de faciliter la mise en œuvre des projets et favoriser l'intégration des installations au sol et sur les toitures.

Enfin, le PNR a souhaité mettre en place une démarche d'accompagnement auprès des communes volontaires. En effet, en 2009, Saint-Pierre-Dels-Forcats a bénéficié de cet accompagnement via la réalisation de Conseils d'Orientation Energétique (COE). Il s'agit d'un outil développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il vise à étudier l'ensemble du patrimoine bâti d'une commune (relevé des consommations, analyse des bâtiments etc.) pour hiérarchiser les interventions possibles et préconiser des travaux.

[Cf. page suivante – « Accompagnement des communes par le PNR Pyrénées Catalanes dans les projets photovoltaïques »](#)



Accompagnement énergétique des communes



Légende

- Communes bénéficiant de l'accompagnement en 2007
- Communes bénéficiant de l'accompagnement en 2009
- Limites du PNR des Pyrénées catalanes

0 2 4 8 Kilomètres



ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES PAR LE PNR PYRENEES CATALANES DANS LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Maire d'ouvrage SAINT-PIERRE Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Dels Forcats Maire d'ouvrage ARCHI CONCEPT		Mairie SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Dels Forcats E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr Cristophe MOLY - Architecte DPLG 2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr		Affaire	
		Source(s)/Elaboration PNR Pyrénées Catalanes		Révision PLU	
		Fond(s) de plan IGN			
		Dossier 20533		Enquêteur ARC	
		Phase d'étude DIAG		Échelle -	
				Format A4	
				Réalisation 14/08/13	

9.4. L'ENERGIE BOIS

Dans le domaine du bois, certaines communes des Pyrénées catalanes se sont équipées de réseaux de chaleur. Fort de ces réussites, le Parc fait la promotion de ces équipements en partenariat avec l'association Bois Energie 66.

Le gisement annuel de bois énergie disponible sur le bassin du PNR et facilement accessible est de l'ordre de 56 000 tonnes soit plus de 13,5% du potentiel renouvelable et mobilisable du département. Le bois déchiqueté est utilisé par une quinzaine de chaufferies.

Bois Energie 66 est une association loi 1901 déclarée le 21 juin 1996 au journal officiel, dont l'objectif est l'organisation, la promotion et le développement de la filière Bois Energie. L'association prend ainsi les initiatives, soutient les actions et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant des concours techniques et financiers nécessaires. Elle est subventionnée par le Conseil Général des Pyrénées Orientales, l'ADEME, la Région Languedoc Roussillon et l'Europe. Elle est structurée en interprofessions de la filière Bois Energie.

Ses missions consistent en :

- L'animation et l'information autour du Bois énergie en général mais également le bois déchiqueté, via des conférences, des salons, des formations, des brochures d'information, etc. ;
- Le conseil et l'accompagnement des projets de chaufferie automatique au bois déchiqueté, par l'intermédiaire de conseils et appuis techniques auprès des bureaux d'études et des chauffagistes, d'aide à la mise en place de demandes de subventions, et d'aide à la mise en place des contrats d'approvisionnements ;
- Le pré-diagnostic de faisabilité en tant qu'outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages. Il permet d'analyser l'opportunité économique et technique de la réalisation d'un projet ;
- L'approvisionnement dans le sens où l'association propose un appui technique à la construction de hangars de stockage, et un appui technique lors de l'approvisionnement des chaufferies ;
- L'étude de gisements détaillée permettant de déterminer la quantité de Bois Energie potentiellement disponible à l'échelle de la parcelle pour une durée choisie.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de réseau de chaleur sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats. En revanche il en existe sur les communes voisines, à l'image de la commune d'Eyne qui possède un réseau de chaleur communal équivalent à 250 kWatt. De même, le hangar de stockage de bois de plus proche de la commune est situé à Bolquère avec un volume utilise de 4000 MAP, à environ 4 km de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

9.5. LA GEOTHERMIE

Il existe un gisement géothermal sur la faille de la vallée de la Têt, reconnu à l'échelle régionale voire nationale. Le Parc cherche ainsi à développer cette production d'énergie à travers le schéma de valorisation des eaux chaudes réalisé par le Pays Terres romanes. Cette étude intéresse tous les porteurs de projets de géothermie car elle liste les sites favorables, fournit des exemples de cahiers des charges, des informations sur les aides mobilisables.

A ce jour, cette ressource est encore peu développée en tant qu'énergie. Des études plus approfondies sont en cours sur la commune d'Eyne, voisine de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

CONCLUSION PARTIELLE SUR L'ENERGIE

Le territoire a un potentiel en énergies renouvelables important, en particulier celles concernant l'énergie solaire. En effet, le département des Pyrénées Orientales est un des mieux exposés de France. D'où l'intérêt de développer ces ressources énergétiques. A noter également la mise ne place par la commune de l'exploitation des forêts par un principe d'affouage qui est attribué aux habitants permanents de Saint-Pierre. Cette initiative permet un entretien des espaces et une utilisation en cycle court du bois du territoire.

L'autre ressource qui est intéressante à développer est le bois. Des actions ont déjà été menées en ce sens à l'échelle du PNR. Il convient d'en faire de même à l'échelle communale.

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



1.3

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Les justifications des choix retenus doivent permettre d'apporter une argumentation au projet souhaité par la commune sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats. En ce sens, cette partie s'organise de la façon suivante :

- L'historique du document d'urbanisme.
- Les enjeux et fondements pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables.
- La prise en compte des normes supérieures.
- L'évolution du document d'urbanisme.
- L'accueil de population et la maîtrise du développement.
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

1. L'HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols a été prescrit le 19 mai 1984 et approuvé le 30 octobre 1985. Le document d'urbanisme a depuis été modifié plusieurs fois :

- 1^{ère} modification approuvée le 6 février 1988.
- 2^{ème} modification approuvée le 3 décembre 1988.
- 3^{ème} modification approuvée le 22 juin 1990.
- 4^{ème} modification approuvée le 4 décembre 1992.
- 5^{ème} modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2001.

Ces dix dernières années, la commune n'a pas connu de modification de son document d'urbanisme.

2. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2.1. LES ENJEUX TERRITORIAUX

Le diagnostic territorial a mis en évidence les spécificités de l'espace communal, composé de plusieurs entités caractéristiques : le Village, la Station, la haute montagne et les hauts plateaux.

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est située dans le département des Pyrénées-Orientales, dans le secteur Haute-Cerdagne. Elle fait partie du canton de Mont-Louis, dans l'arrondissement de Prades. Le territoire communal est intégré dans le Schéma de Cohérence Territoriale Cerdagne-Capcir. La commune est également adhérente à la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

Saint-Pierre-Dels-Forcats est une commune de **1 281 hectares**, dont **près de deux tiers sont constitués de forêts et de haute montagne**. Le territoire communal est dominé par le **Cambre d'Aze au Sud qui s'élève à 2 747 mètres d'altitude**. Le cœur de l'ancien village est lui, situé à environ 1 560 mètres d'altitude.

L'urbanisation de la commune s'est développée autour de deux entités distinctes :

- **Le Village**, qui s'est développé le long de la voie de desserte principale, la RD32, par un système de petites ruelles se terminant souvent en impasses. Un bâti ancien à préserver encadre ces ruelles et contribue à la morphologie urbaine de ce Village.
- **La Station**, au pied des pistes, est desservie actuellement par une seule route à partir de la RD 32. Une voie de liaison entre cette Station et celle d'Eyne est projetée afin de réunir ces deux entités notamment pour l'accueil touristique. En effet, les deux stations ont déjà mis en commun leurs équipements pour l'accueil des skieurs, mais il n'y a aucun accès routier liant ces deux stations.

Chacune de ces entités possède des problématiques particulières à prendre en compte dans le développement et l'aménagement du territoire. Ce constat est à associer aux contextes géographique, administratif et législatif dans lesquels s'inscrit Saint-Pierre-Dels-Forcats. Une synthèse de ces contextes doit permettre de comprendre dans quel état d'esprit et sur quelles bases le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal a été imaginé.

Il reste actuellement des possibilités de développement de l'urbanisation sur la commune que le PLU doit venir encadrer. Un des enjeux en matière de développement est de permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en diversifiant l'offre de logements. Il s'agit aussi de permettre le développement économique et touristique en créant une zone d'activités économiques, et en permettant l'essor de la station.

2.1.1. Le Village

Le Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats s'est développé le long de la RD qui traverse le territoire. Le développement ne s'est pas réalisé de manière concentrique autour de son église. La route départementale qui traverse le Village a servi d'axe structurant pour le développement de l'urbanisation.

La commune s'est développée au gré des opportunités, sans une cohérence d'ensemble, notamment en termes de déplacements (voie en impasse, pas de connexion viaire ou piétonne entre les quartier etc.). Cependant, Saint-Pierre-Dels-Forcats a su préserver une cohérence dans les grands paysages. En effet, depuis Mont-Louis par exemple, l'urbanisation de Saint-Pierre-Dels-Forcats paraît cohérente, seul le quartier des chalets apparaît comme un peu « déconnecté » du centre-ancien.

La municipalité souhaite renforcer l'identité du Village en préservant l'habitat ancien dans le cœur du Village et en mettant en valeur les monuments historiques. Il est nécessaire de maintenir une structure cohérente du Village, notamment des secteurs visibles depuis le site classé de Mont-Louis.

L'objectif est de renforcer le rôle du Village dans l'organisation de la commune et dans lequel se trouvent aujourd'hui la majeure partie des équipements publics (mairie, école, point d'information, aire de jeux, salle des fêtes...) en améliorant la qualité de vie notamment par le traitement des espaces publics et la valorisation du patrimoine architectural le composant. L'objectif est de continuer de lutter contre la vacance des logements dans le Village, même si aujourd'hui ce chiffre a fortement baissé avec seulement 6 logements vacants.

Il s'agit de :

- **Maintenir et renforcer l'identité du Village en préservant l'habitat ancien dans le cœur du Village et en mettant en valeur les monuments historiques**, notamment l'église et les abreuvoirs, par le renforcement de leur protection, le contrôle de l'architecture des nouvelles constructions pour une intégration optimale dans ce contexte urbain, et, des aménagements qualitatifs des espaces publics.
- **Encourager l'amélioration de l'habitat et continuer de lutter contre la vacance** en incitant à leur rénovation ou à leur réhabilitation par la mise en œuvre de différentes actions telles que des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat, des opérations façades,... avec l'aide de différents partenaires tels que le Pays ou la Communauté de communes.
- **Favoriser la mixité sociale par une offre diversifiée d'habitats permettant ainsi de répondre à la demande et d'accueillir dans le Village toutes les**

catégories sociales par la mise en œuvre d'actions de réhabilitation ou d'acquisitions foncières.

- **Offrir des espaces publics agréables et conviviaux** par la requalification des espaces publics notamment autour de l'église et des divers équipements publics.
- **Favoriser l'implantation de nouveaux commerces.** Actuellement un seul commerce existe sur le Village, il faut pérenniser son activité, notamment en améliorant et en sécurisant son accès.
- **Mener une politique d'acquisitions foncières** pour l'amélioration des espaces publics, la valorisation de l'image du Village ou la réalisation de programmes immobiliers visant à la mixité sociale, notamment au niveau des maisons vacantes.
- **User du Droit de Préemption Urbain** autant que de besoin lorsqu'une opportunité foncière dans le cadre de ces orientations générales d'aménagement se présente.

2.1.2. La Station

La Station permet aujourd'hui à la commune de développer une activité touristique et économique vitale pour son développement. Le domaine skiable de Saint-Pierre-Dels-Forcats a d'ailleurs été regroupé avec celui de la station d'Eyne offrant ainsi un secteur plus vaste aux usagers. Toutefois, la Station doit être améliorée et valorisée par diverses interventions notamment en termes d'aménagement au pied des pistes et des aires de stationnements.

Il s'agit de :

- **Développer un programme immobilier touristique lié à l'activité de la Station**, favorisant l'accueil de populations saisonnières, permettant un aménagement qualitatif au pied des pistes et de parkings. En ce sens, la commune pourra accroître sa capacité d'accueil touristique en permettant l'implantation d'établissements spécifiques ou de résidences secondaires sur son territoire.
- **Permettre l'aménagement du Pla du Cambre d'Aze** afin d'offrir aux usagers de la Station ou des sentiers de randonnées un lieu d'accueil lié à ces activités.
- **Pérenniser les commerces liés à l'activité de la Station et permettre l'implantation de nouveaux** notamment au niveau du domaine skiable.
- **Mettre en valeur et aménager les équipements ludiques, sportifs et de loisirs** tels que le rocher d'escalade, la piste de ski destinée aux plus petits,...
- **Valoriser les abords de la Station** par un traitement permettant son intégration dans les paysages et amenant à une valorisation de son image et des perspectives rapprochées sur celle-ci, notamment par le biais de l'aménagement paysager des franges urbaines et du front de neige.

2.1.3. L'accueil de nouveaux habitants

L'analyse des contraintes (physiques, administratives etc.) a permis de déterminer des secteurs de développement du Village dans l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal, en tenant compte notamment de l'impact dans le paysage.

Deux logiques différentes se développent sur le territoire, avec d'un côté le Village et de l'autre la Station.

En termes d'accueil de la population, les objectifs sont d'accueillir au maximum une population d'environ 134 habitants supplémentaires sur la durée du PLU. Néanmoins, compte tenu du contexte de la commune et du contexte socio-économique actuel, il est difficile de gérer clairement un rythme de croissance régulier. Il est considéré que cet objectif peut varier entre 78 et 134 habitants sur une période plus ou moins longue.

Il s'agit de :

- **Limitier et maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal** en tenant notamment compte des risques répertoriés et autres contraintes physiques et réglementaires, mais également et surtout de l'impact paysager du développement de la commune.
- **Favoriser la mixité sociale** par une offre diversifiée d'habitats notamment en imposant dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble un pourcentage de logements sociaux.
- **Prévoir et programmer les équipements publics et les réseaux nécessaires à satisfaire les besoins des habitants actuels et des futurs arrivants**, et, à desservir les nouvelles constructions.
- **Phaser les extensions** pour lesquelles l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble et la détermination d'un mode de financement permettant la réalisation des équipements publics nécessaires.
- **Développer une urbanisation nouvelle en continuité du Village**, dans l'objectif de donner une réelle unité au Village et de combler les « dents creuses » existantes en réfléchissant à leur composition urbaine dans un souci de gestion économe de l'espace, ainsi qu'aux connexions avec les extensions réalisées sous forme de lotissements et le centre du Village.
- **Intégrer dans chaque zone à urbaniser une réflexion paysagère au niveau des franges d'urbanisation, dans lesquelles devront être intégrés des cheminements doux**, dans l'objectif de conserver et de valoriser la perception du Village et des différentes entités paysagères.
- **Développer une urbanisation nouvelle touristique liée à l'activité de la Station**, favorisant l'accueil de populations saisonnières et permettant de recomposer une véritable unité urbaine par l'aménagement des « dents creuses ».
- **Développer une urbanisation linéaire créant un front bâti le long du projet de voie de liaison avec Eyne** en intégrant une réflexion paysagère sur la frange d'urbanisation.

- **Permettre l'urbanisation d'une zone en continuité du village de La Cabanasse** permettant la réalisation d'équipements publics communaux et intercommunaux.
- **User du Droit de Préemption Urbain autant que de besoin lorsqu'une opportunité foncière dans le cadre de ces orientations se présente.**

2.1.4. Le développement économique

L'enjeu communal en matière économique est, pour le fonctionnement du Village et la vie des habitants, de pérenniser les commerces et services de proximité existants et de permettre l'implantation de nouvelles activités à l'échelle locale.

La Communauté de Communes a pour projet de réaliser une zone d'activités économiques au Nord-Ouest du territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats, à cheval sur la commune d'Eyne.

L'activité agricole est quant à elle en diminution sur le territoire. Toutefois, les espaces agricoles structurent le paysage et doivent être préservés pour maintenir l'activité. Dès lors, cette démarche a été inscrite dans le PADD afin de permettre à la commune d'engager les adaptations nécessaires à un tel projet de maintien.

La Station de Saint-Pierre-Dels-Forcats dispose d'une implantation très favorable puisqu'elle est la première station accessible depuis la Plaine du Roussillon, par la RN 116 et par la gare de la Cabanasse. De ce fait, sur le plan touristique, la commune dispose d'une forte attraction sur la période hivernale, avec l'exploitation de l'Espace Cambre d'Aze. La volonté aujourd'hui est de proposer des activités complémentaires à la station de ski, notamment sur le tourisme d'été. Saint-Pierre-Dels-Forcats à ce jour ne dispose pas de résidences de tourisme sur son territoire.

Il s'agit de :

- **Permettre et inciter l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal** par la mise en place d'une ZAE intercommunale. Cela permettrait de relocaliser les entreprises locales.
- **Favoriser l'implantation de nouveaux commerces**, en particulier sur le secteur du Village. Cela participe à la préservation, la valorisation et l'amélioration du centre ancien. Actuellement un seul commerce existe sur le Village. Il faut pérenniser son activité, notamment en améliorant et en sécurisant son accès.
- **Permettre le développement touristique de la Station par des aménagements qualitatifs permettant d'accroître la capacité d'accueil et intégrés dans le site et les paysages.** Il s'agit de développer un programme immobilier touristique lié à la Station en vue d'accueillir des populations et de nouveaux services et activités liées au tourisme de la Station, de pérenniser les commerces liés à l'activité de la Station et d'en permettre de nouveaux notamment au niveau du domaine skiable.
- **Préserver le territoire agricole.**
- **Préserver les secteurs traditionnellement agricoles** dans un souci de maintien de l'activité et de son développement potentiel.

2.1.5. Les déplacements

Une réflexion est depuis longtemps menée sur l'organisation des déplacements à l'échelle du territoire afin de faciliter l'accès à la Station et de créer une véritable continuité des voies entre le centre-ancien, les zones déjà urbanisées généralement sous forme de lotissements et les zones ouvertes à l'urbanisation. En effet, beaucoup de voies se terminent aujourd'hui en impasses et peuvent permettre que soit réalisée une véritable continuité des circulations entre les différents quartiers. Il s'agit donc de fluidifier et sécuriser les circulations. Deux projets sont identifiés à ce jour :

- Un projet de voie de contournement du Village. La traversée actuelle est relativement délicate notamment en hiver ;
- Un projet départemental de liaison routière des Stations d'Eyne et Saint-Pierre-Dels-Forcats, qui doit aussi permettre de structurer une offre touristique cohérente et attractive.

Il s'agit de :

- **Sécuriser et améliorer la traversée du Village** par la RD 32, qui représente le seul accès au Village.
- **Traiter les entrées de ville pour renforcer la sécurité de la traversée et valoriser l'image de la commune** : il existe deux entrées de ville s'effectuant par la RD 32, l'une depuis la Cabanasse et l'autre depuis Planès.
- **Intégrer le projet de voie de contournement du Village par l'Est dans les futurs secteurs de développement de l'urbanisation.**
- **Organiser la circulation dans les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation pour favoriser la continuité des flux et créer de véritables liaisons à l'échelle du Village.**
- **Prendre en compte les voies de circulation en attente sur la commune** dans le cadre de projets d'aménagement.
- **Renforcer le stationnement existant dans le Village et aménager ceux existant au niveau de la Station**, afin de contribuer à l'amélioration de son accessibilité.
- **Faciliter les circulations douces par la création de cheminements** aussi bien dans l'existant que dans les futures zones d'urbanisation à l'échelle de la commune pour favoriser les échanges entre les différents quartiers et le centre du Village. Dans les zones à urbaniser, ces cheminements piétons pourront être intégrés dans le traitement paysager des franges urbaines et ainsi, à terme, desservir la totalité du Village et de la Station tout en étant connectés aux sentiers de randonnées existants.
- **Aménager les sentiers existants au niveau de la traversée du Village** par des traitements spécifiques au niveau des espaces publics et des panneaux d'informations, notamment celui permettant de relier le GR 10 au GR 36.
- **Mettre en valeur le sentier conduisant au Pla du Cambre d'Aze.**

2.1.6. Les paysages et l'environnement

La qualité des paysages et de l'environnement sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats est un atout considérable pour l'image de la commune et offre un

cadre de vie exceptionnel à ses habitants actuels et futurs. En ce sens, il est important de préserver ces paysages et la qualité environnementale de ce territoire.

Il s'agit de :

- **Créer des espaces publics de qualité valorisant la vie sociale** au sein du Village mais aussi dans le cœur de la Station.
- **Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement** contribuant au développement durable du Village pour notamment préserver les éléments paysagers remarquables existants et avoir une approche cohérente de l'intégration des différentes opérations dans ce site et dans ses liaisons avec les différents quartiers.
- **Traiter les franges urbaines des nouvelles zones d'extension de l'urbanisation** par des aménagements paysagers valorisant les perspectives depuis et vers les zones urbanisées. Ce traitement pourra permettre l'intégration de cheminements doux à l'échelle du Village et de la Station.
- **Préserver le territoire agricole.**
- **Préserver des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines** que sont le Village, la Station et le village de La Cabanasse par la conservation des espaces naturels existants et le traitement des limites d'urbanisation.
- **Préserver les différentes perspectives paysagères du Village et de la Station depuis la RN116**, en conservant et en renforçant les espaces naturels existants.
- **Utiliser des essences végétales existantes sur le territoire communal pour le traitement paysager des espaces publics et des franges urbaines** : pour ces dernières il est préconisé des plantations de feuillus, une différence prononcée sur le territoire communal étant bien marquée entre la plaine de la Cerdagne dans laquelle se trouvent les zones urbanisées et où se développent des feuillus, et la forêt communale constituée essentiellement de conifères.
- **Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement** par l'usage par exemple d'une approche environnementale de l'urbanisme dans la définition des projets, par l'intégration de bâtiments Haute Qualité Environnementale...
- **Préserver les secteurs traditionnellement agricoles dans un souci de maintien de l'activité et de son éventuel développement.**
- **Préserver les milieux forestiers de la commune et le site du Cambre d'Aze.**

2.2. LES OBJECTIFS RETENUS

L'urbanisation de la commune est encadrée par des contraintes physiques et réglementaires que le projet d'Aménagement et de Développement Durables doit prendre en compte dans le cadre de l'évolution future du territoire communal, que ce soit en termes de renouvellement urbain comme de développement urbain.

Les principes de base auxquels le PADD se doit de répondre sont :

- Principe d'équilibre entre développement urbain et espaces naturels, agricoles et paysages ;
- Principe de diversité urbaine et mixité sociale pour satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'équipements et d'activités économiques ;
- Principe de protection basé sur une utilisation économe et rationnelle de l'espace, une maîtrise des besoins liée à la circulation automobile, une préservation des écosystèmes, du patrimoine bâti et des paysages.

Les principaux enjeux qui ont été mis en avant après une analyse du territoire et qui ont permis de définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Pierre-Dels-Forcats sont :

- **Maintenir une population permanente et renforcer l'attrait de la commune pour les populations locales mais également pour les populations saisonnières par un développement cohérent et équilibré de l'urbanisation.**
- **Préserver et valoriser la qualité de vie.**
- **Promouvoir un tourisme qualitatif.**
- **Préserver et valoriser les éléments paysagers naturels et architecturaux remarquables.**
- **Sauvegarder les territoires traditionnellement agricoles pour permettre le maintien de ces activités, voire son développement.**

Ces objectifs ont permis de définir des orientations générales d'aménagement accompagnées d'actions permettant d'y répondre et concernant différentes thématiques qui ont pu être établies sur le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats :

1. **La préservation, la valorisation et l'amélioration du Village.**
2. **Accueillir de nouveaux habitants par une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et équilibrée en pensant ces extensions dans l'objectif, notamment d'offrir une diversité en logements (mixité sociale), renforcer les liaisons entre les différents quartiers et le centre-ville, et conserver une image unitaire et intégrée dans l'espace.**
3. **Permettre le développement touristique de la Station par des aménagements qualitatifs permettant d'accroître la capacité d'accueil et intégrés dans le site et les paysages.**
4. **Organiser les déplacements en hiérarchisant les axes de communication et en créant des liaisons fortes, notamment de circulations douces entre les quartiers existants et futurs, concilier les différents modes de déplacements afin d'éviter les conflits d'usages, et sécuriser la traversée du Village et de la Station.**
5. **Conserver et valoriser l'image et la qualité du cadre de vie du Village en mettant en avant la qualité environnementale et paysagère du territoire communal, et sauvegarder les territoires traditionnellement agricoles.**
6. **Permettre le développement d'une zone d'activités économiques.**
7. **Promouvoir et favoriser le Développement Durable du territoire et l'utilisation des énergies renouvelables.**

Le projet urbain proposé répond à de réelles demandes d'installation sur le territoire, à des régularisations de constructions existantes non zonées sur le POS, ou des

zonages déjà existants pour lesquelles nous apportons un cadre plus réglementé et un phasage réfléchi, lié à des opérations d'aménagement d'ensemble.

L'évolution de la population a été freinée depuis le démarrage de la procédure par le manque de terrains constructibles. Le phasage proposé permettra d'avoir une maîtrise plus importante du développement urbain de la commune. Ainsi grâce au phasage, le rythme d'évolution de la population sur la période du PLU sera contrôlé et pourra être réajusté dans le temps.

3. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

Les dispositions réglementaires du PLU de Saint-Pierre-Dels-Forcats ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est donc fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mais également dans les orientations d'aménagement et d'urbanisme définies sur les secteurs de développement de l'urbanisation.

Les dispositions réglementaires inscrites dans le règlement ainsi que les documents graphiques, répondent, en outre dans leur organisation et leur contenu, aux exigences du Code de l'urbanisme tel qu'il a été modifié par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003.

Dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées ou publiques concernées ont été sollicités. Le règlement prend en compte ces éléments, et notamment, les dispositions supra communales portées à la connaissance de la commune par le Préfet conformément à l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme.

Le zonage se traduit par un règlement applicable sur chacune des quatre catégories de zones :

- Les zones urbaines définies par la lettre « U » ;
- Les zones à urbaniser définies par les lettres « AU » ;
- Les zones agricoles définies par la lettre « A » ;
- Les zones naturelles par la lettre « N ».

L'ensemble de ces zones a été identifié sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats après analyse de l'état actuel du territoire et détermination des objectifs communaux afin de s'adapter au mieux à l'existant et au projet de développement du Village.

3.1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines, dites zones « U », correspondent aux secteurs déjà urbanisés, ou dans lesquels la capacité des équipements publics et réseaux existants voire en cours de réalisation, est suffisante pour y admettre immédiatement les constructions.

Sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats, plusieurs zones « U » ont été définies selon leur destination, leur situation, la morphologie urbaine ou encore la typologie du bâti existant, des règles différentes devant y être appliquées.

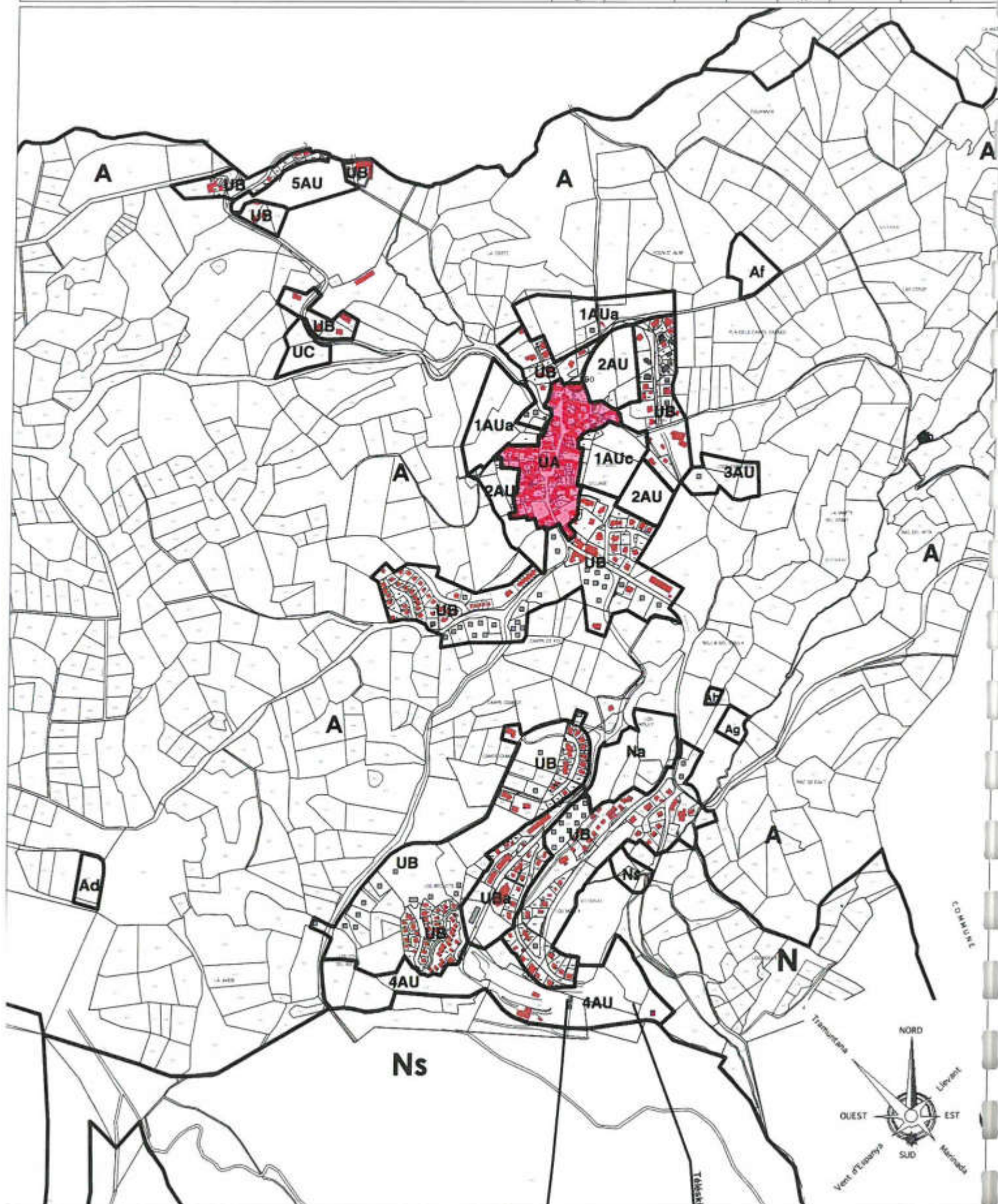
3.1.1. La zone UA : le centre du Village

Il s'agit de la partie dense correspondant au centre ancien du village de Saint-Pierre-Dels-Forcats, dont le caractère architectural est affirmé. La zone est édifiée de manière générale en ordre continu et il convient d'en préserver les caractéristiques.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation principalement sous forme d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les équipements publics et les activités qui en sont le complément normal.

Dossier	Emetteur	Phase d'étude		Echelle	Format	Indice	
20533	ARC	DIAG		-	A4	C	
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE UA



3.1.2. La zone UB : les extensions limitrophes du centre du Village, la Station et La Cabanasse

Il s'agit des extensions du Village, limitrophes du centre, réalisées principalement sous forme de lotissements comportant de façon générale des constructions individuelles à usage d'habitation en 2, 3 et 4 faces, en R+1 et R+2.

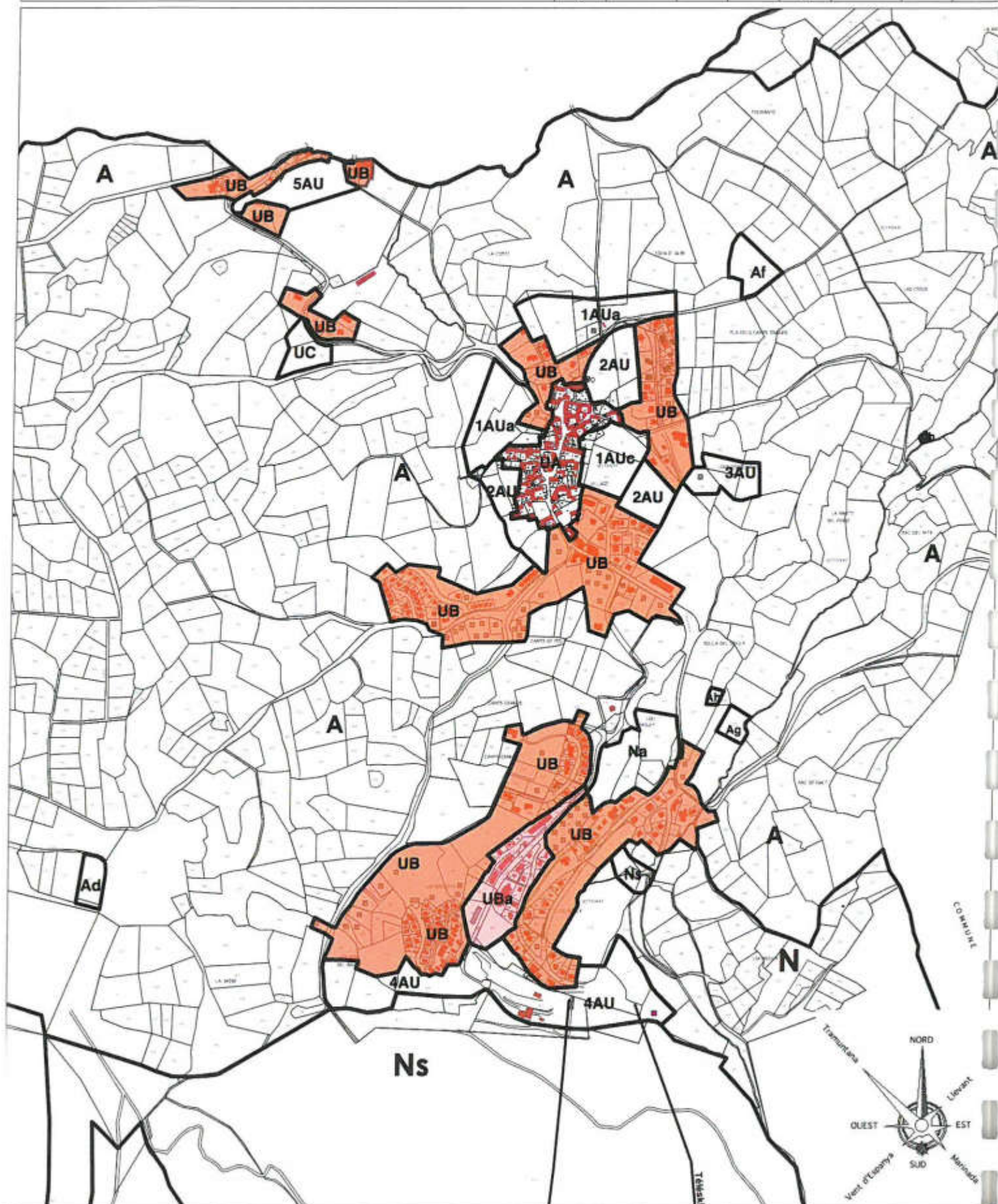
Il s'agit également des secteurs urbains de la Station, composés de constructions individuelles en 2, 3, 4 faces en R+1 et de petits collectifs en R+2.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les équipements publics et les activités qui en sont le complément normal.

Dans la station, la zone UB comprend un sous-secteur UBa qui se distingue par le caractère élevé des constructions.

ZONES UB

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			



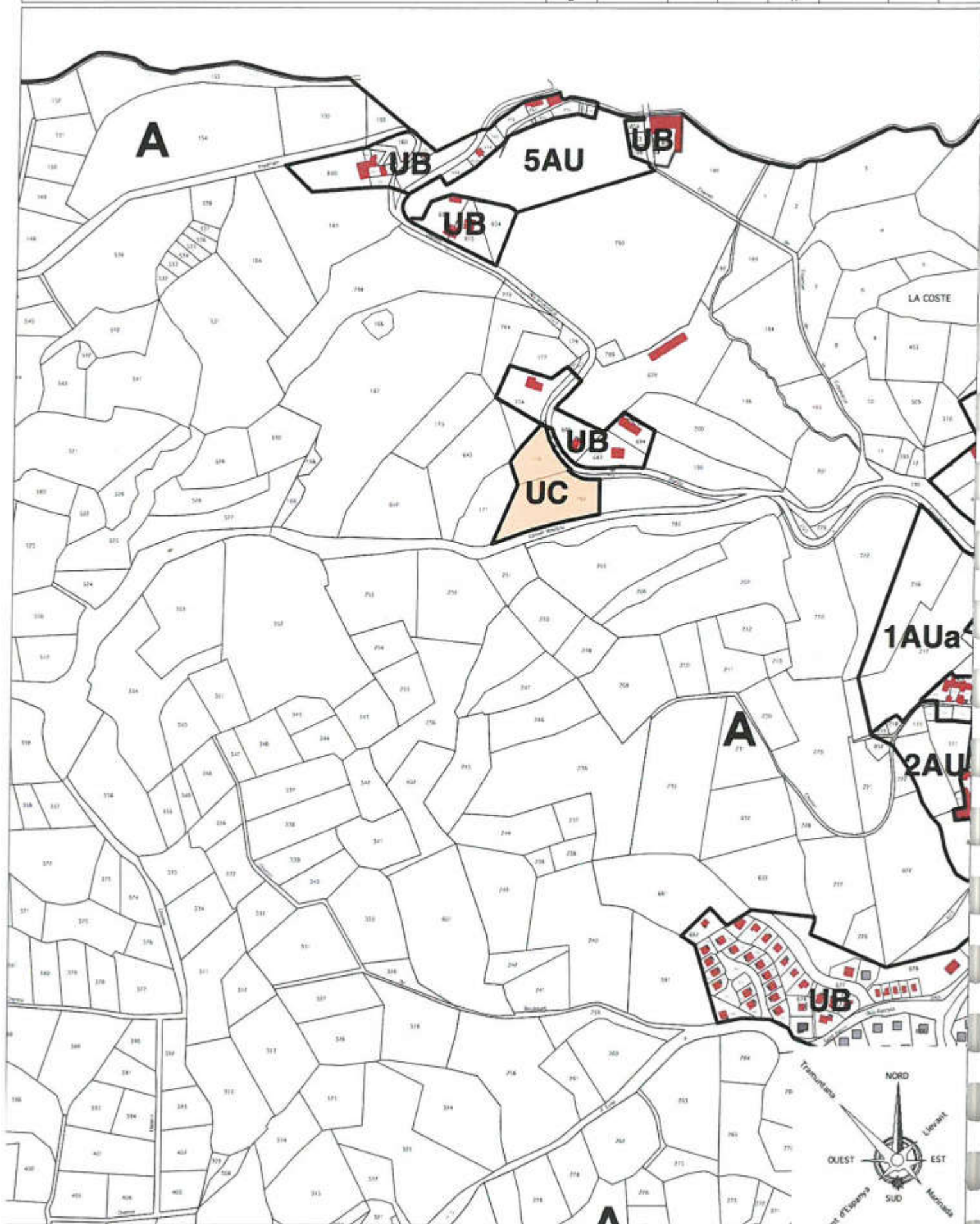
3.1.3. La zone UC : le camping

Il s'agit d'une zone concernant le Camping au Nord du village de Saint-Pierre-Dels-Forcats à proximité de La Cabanasse. Le secteur avec son règlement spécifique doit permettre à cette activité de perdurer.

Cette zones est destinée à l'implantation de camping/caravanage, habitations légères comprenant toutes les constructions d'accompagnement nécessaires (locaux communs, sanitaires, accueil...). Elle est destinée à recevoir tout équipement nécessaire au bon fonctionnement, à la gestion, à l'exploitation et à la surveillance des campings.

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE UC



3.2. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser, ou zones « AU », correspondent aux secteurs de la commune à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. Plusieurs zones AU sont répertoriées sur le territoire suivant le type d'urbanisation souhaité.

3.2.1. Les zones 1AU

Trois secteurs sont classés en zone 1AU :

- Les zones 1AUa : Le secteur « Foun d'Albe » et le secteur à l'entrée Ouest du Village
- La zone 1AUc : Le secteur du Village qui se situe dans la dent creuse au centre du Village.

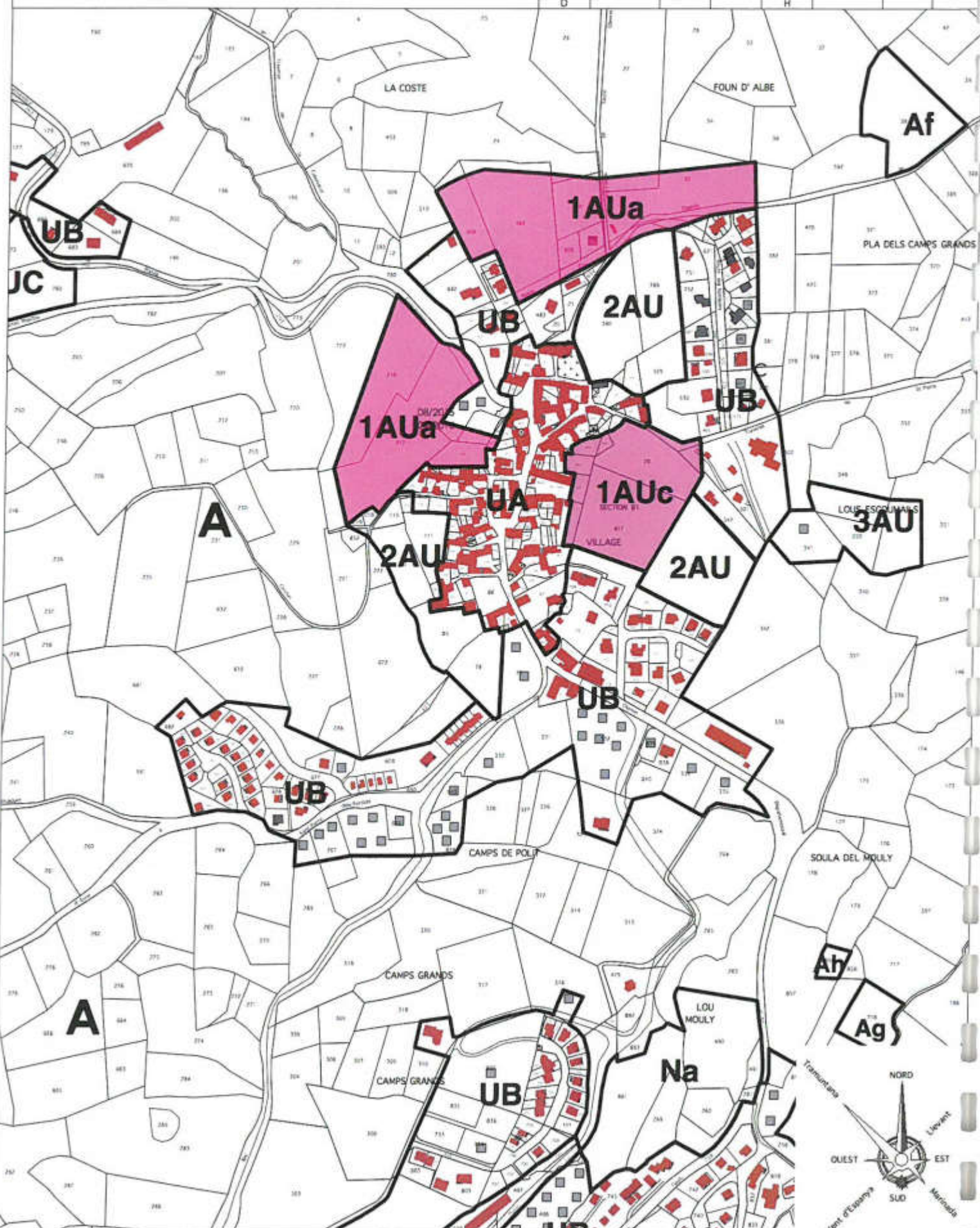
Elles sont destinées à recevoir l'implantation d'une urbanisation à caractère d'habitat. Elles sont également destinées à recevoir, outre l'habitat, des équipements publics, des commerces et services.

Il s'agit de zones de développement urbain destinées à recevoir à court et moyen terme une urbanisation sous forme principalement d'habitat.

Ces zones devront prendre en compte le traitement paysager des franges urbaines.

Index	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONES 1 AU



3.2.1.1. Zones 1AUa : secteur « Foun d'Albe » et secteur à l'entrée Ouest du Village

Ces secteurs sont ouverts immédiatement à l'urbanisation. Le secteur « Foun d'Albe », situé au Nord du Village, et le secteur à l'entrée Ouest du Village sont conditionnés par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Les opérations d'aménagement d'ensemble devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes d'aménagement, d'habitat, de déplacements et de transports.

Les futurs accès créés sur la route départementale n°32 devront faire l'objet d'une validation préalable au gestionnaire de la voie pour répondre au mieux aux contraintes de sécurité.

3.2.1.2. La zone 1AUc : secteur de la dent creuse au centre du Village et secteur au Sud-Ouest du Village

L'urbanisation de ces secteurs devra être réalisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, afin de garantir la cohérence des aménagements.

Les opérations d'aménagement d'ensemble devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes d'aménagement, d'habitat, de déplacements et de transports.

3.2.2. Les zones 2AU

Les zones 2AU, situées au village sont destinées à recevoir à moyen ou long terme, une urbanisation à caractère d'habitat.

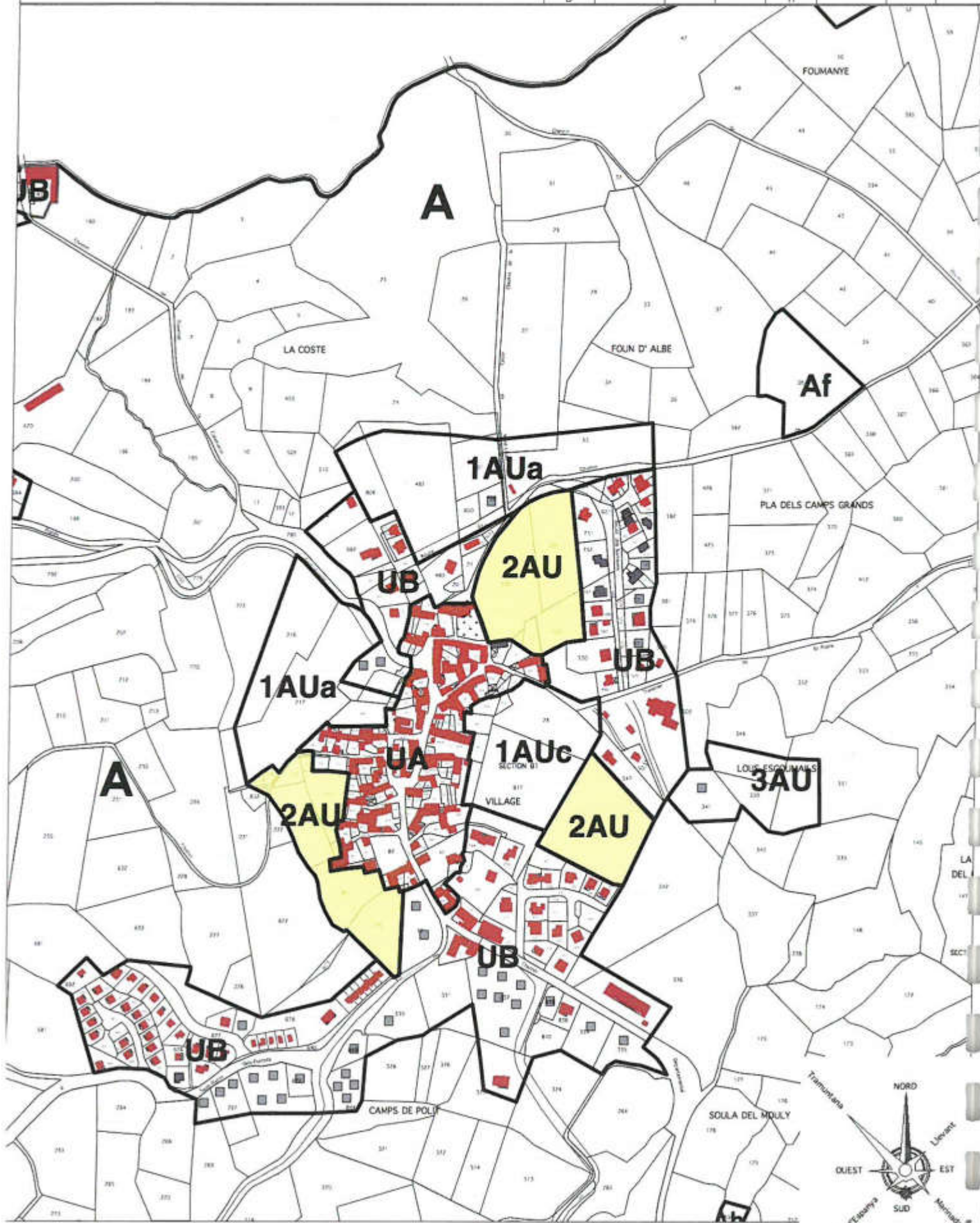
Toute urbanisation, installation et construction nouvelles immédiates sont interdites jusqu'à adaptation du document d'urbanisme dans l'objectif d'ouvrir effectivement à l'urbanisation les zones.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Cela permettra d'assurer une cohérence dans l'aménagement de ce secteur.

La ou les opérations d'aménagement d'ensemble devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur le secteur notamment en termes d'aménagement, d'habitat, de déplacements et transports.

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE 2AU



3.2.3. La zone 3AU

Il s'agit du secteur « Lous Escoumails ». L'accès au secteur s'effectue via le centre de vacances. Ce secteur est destiné à recevoir, à long terme, une urbanisation aérée, de type maisons individuelles, conditionnée par la réalisation d'un traitement paysager de qualité.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, complétée par celle du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, les plans locaux d'urbanisme ne peuvent fixer de surface minimale de constructibilité des terrains que dans deux cas : lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsqu'elle est justifiée par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

Ce secteur, qui était déjà urbanisable dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune, bénéficie d'un contexte paysager remarquable. La volonté est de permettre la réalisation de constructions individuelles, à l'image de celles existantes sur le secteur, tout en préservant la qualité paysagère du secteur.

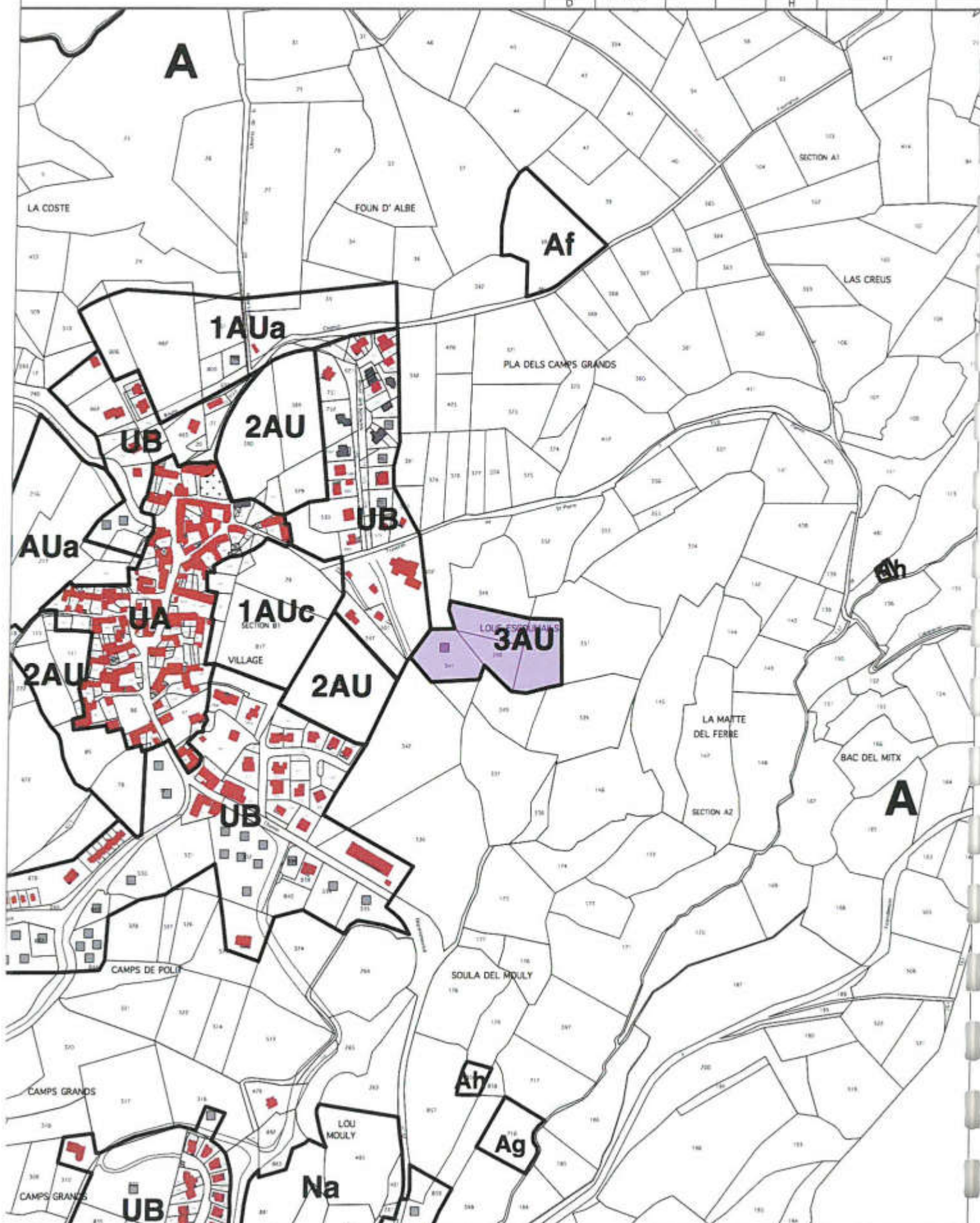
La condition d'aménagement de ce secteur sera étroitement liée à la réalisation de plantations sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Le règlement imposera, sur chaque parcelle, l'implantation d'au moins 25% d'espaces verts.

Toute urbanisation, installation et construction nouvelles immédiates sont interdites jusqu'à adaptation des documents d'urbanisme dans l'objectif d'ouvrir effectivement à l'urbanisation cette zone.

Les constructions devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes d'aménagement, d'habitat, de déplacements et de transports.

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE 3AU



3.2.4. La zone 4AU

Il s'agit du secteur situé aux pieds des pistes. Cette zone est destinée à l'implantation d'habitations, de restaurants, d'hôtels, de services ou d'activités destinés à un usage commercial et touristique. Cette zone est destinée en outre à accueillir des activités spécialisées liées à l'exploitation des engins de remontées ou services publics de la Station.

L'aménagement de ce secteur est conditionné par une étude d'aménagement d'ensemble afin de garantir la cohérence du projet au pied des pistes. L'objectif est d'obtenir une bonne insertion de cette zone dans le paysage montagneux de la station et permettre un traitement du pied des pistes.

Toute urbanisation, installation et construction nouvelle immédiate est interdite jusqu'à l'adaptation du document d'Urbanisme dans l'objectif d'ouvrir effectivement à l'urbanisation cette zone.

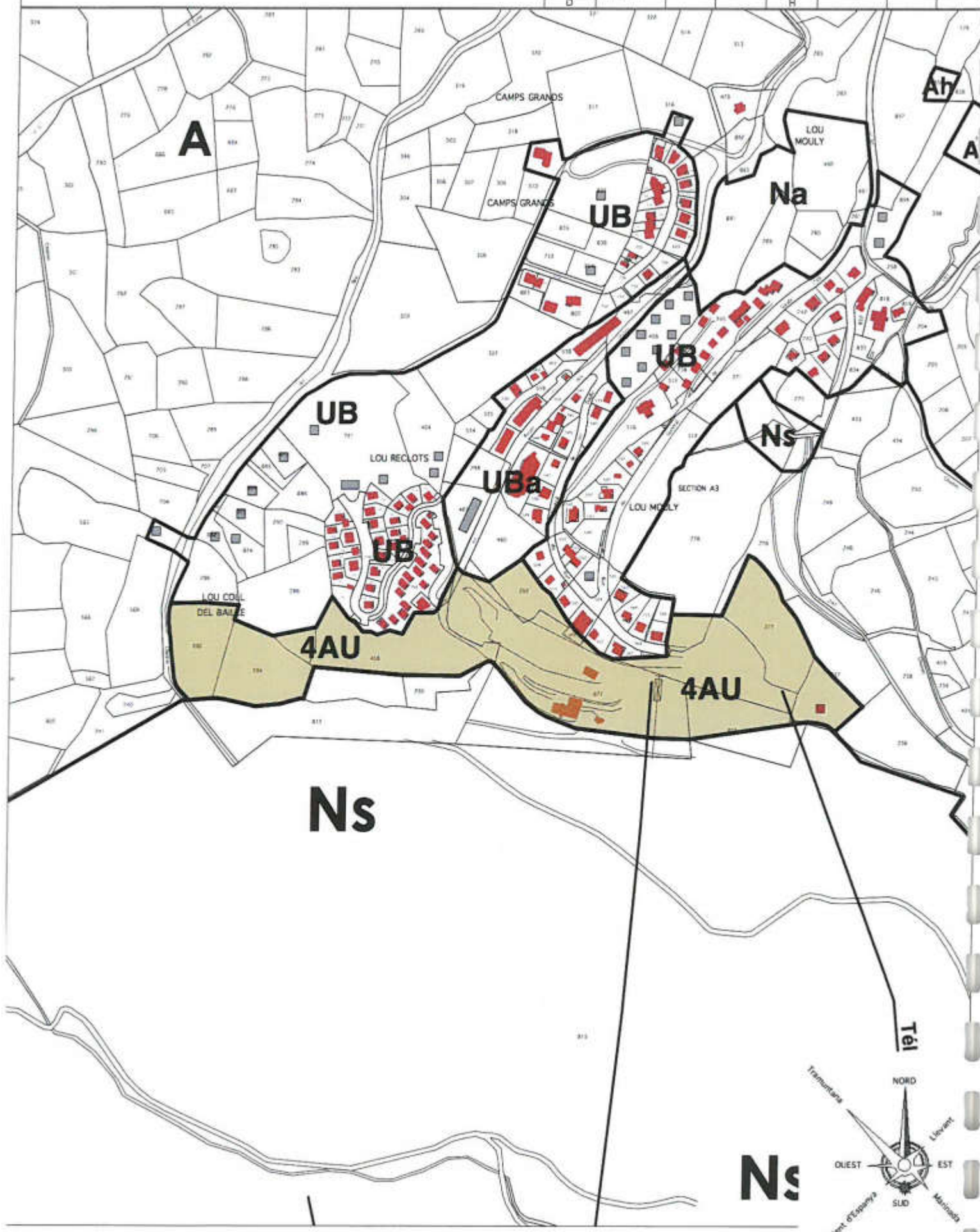
Ce secteur, d'une superficie conséquente, est avant tout un secteur à aménager en vue de compléter l'offre touristique de la Station. Il s'agit en grande partie d'aménager le pied des pistes de la Station dans un souci de cohérence paysagère, mais également d'accroître la capacité d'accueil touristique de la Station. En effet, l'essentiel de l'habitat qui y sera créé sera de l'habitat secondaire. L'aménagement de ce secteur doit également permettre de compléter l'offre en termes de services et équipements touristiques. Tous ces aménagements vont ainsi participer à la dynamisation de la Station touristique et accroître son attractivité.

Cette zone est un espace « technique-public » réservé à l'accueil sur la station, avec principalement l'aire de parking, les bâtiments annexes. Il ne peut en être autrement pour le bon fonctionnement du service public d'exploitation de la station de sports d'hiver. Cet espace était existant dans le POS. La réalisation d'aménagement sur cette zone est conditionnée à la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble qui devra prendre en compte les secteurs définis par la Charte du Parc Naturel Régional.

Les constructions devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes d'aménagement, d'habitat, de déplacements et de transports.

Dossier	Emetteur	Phase d'étude		Echelle	Format	Indice	
20533	ARC	DIAG		-	A4	C	
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE 4AU



3.2.5. La zone 5AU

Il s'agit du secteur de « La Cabanasse » situé au Nord du territoire communal. Cette zone est destinée à recevoir à court terme l'implantation d'un équipement public intercommunal.

Les constructions devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes d'aménagement, d'habitat, de déplacements et de transports.

Les futurs accès créés sur la route départementale n°32 devront faire l'objet d'une validation préalable au gestionnaire de la voie pour répondre au mieux aux contraintes de sécurité.

3.2.6. La zone 6AU

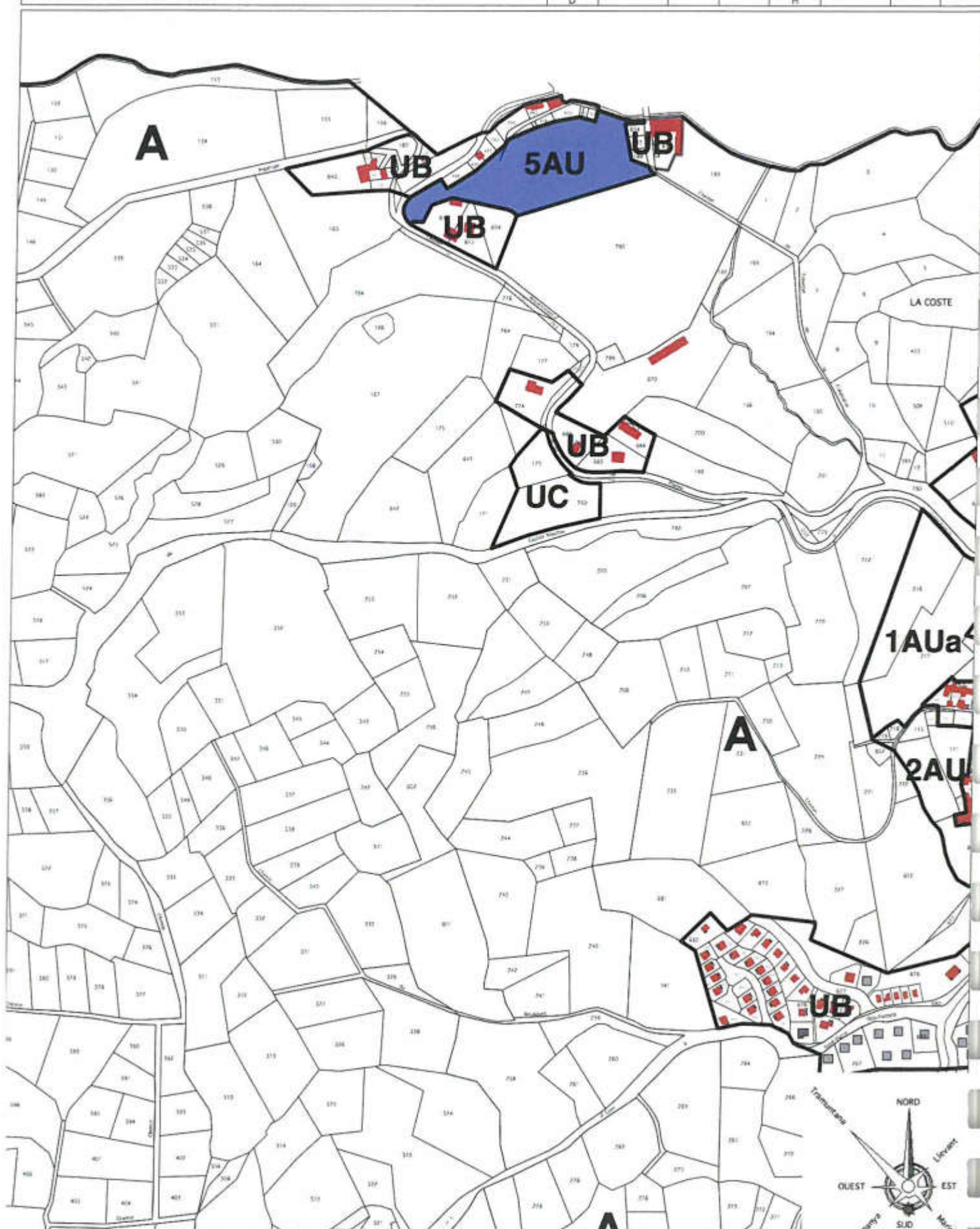
Il s'agit du secteur au Nord-Ouest du territoire communal. Cette zone est destinée à recevoir la zone d'activités économiques du Haut Conflent qui a été validée par la Commission des Sites. Elle permettra l'implantation d'activités économiques, artisanales, industrielles et commerciales.

La zone 6AU sera ouverte immédiatement à l'urbanisation, mais conditionnée à la réalisation de la première tranche qui se situe sur la commune voisine d'Eyne. Sur ce secteur les logements sont interdits.

Les constructions devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs. Les constructions à usage d'habitation sont interdites sur cette zone.

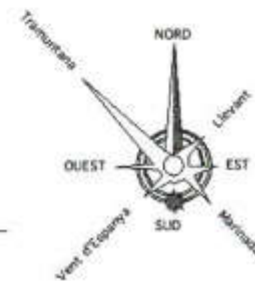
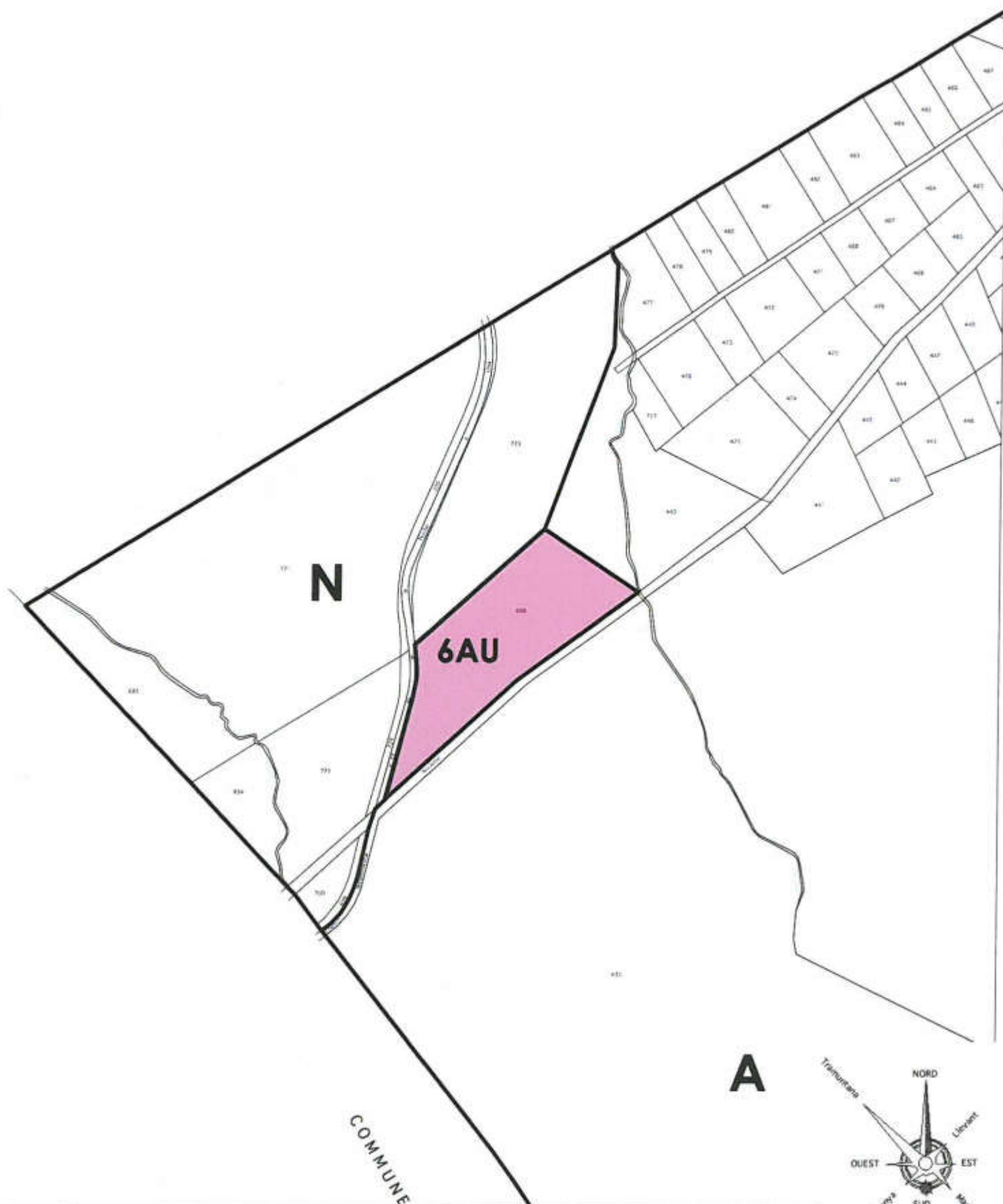
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
20533	ARC	DIAG	-	A4	C		
dice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE 5AU



Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
20533	ARC	DIAG	-	A4	C		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE 6AU



3.3. LES ZONES AGRICOLES

Cette zone est constituée par les parties du territoire communal affectées principalement aux exploitations agricoles. Elle est, de façon générale, destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

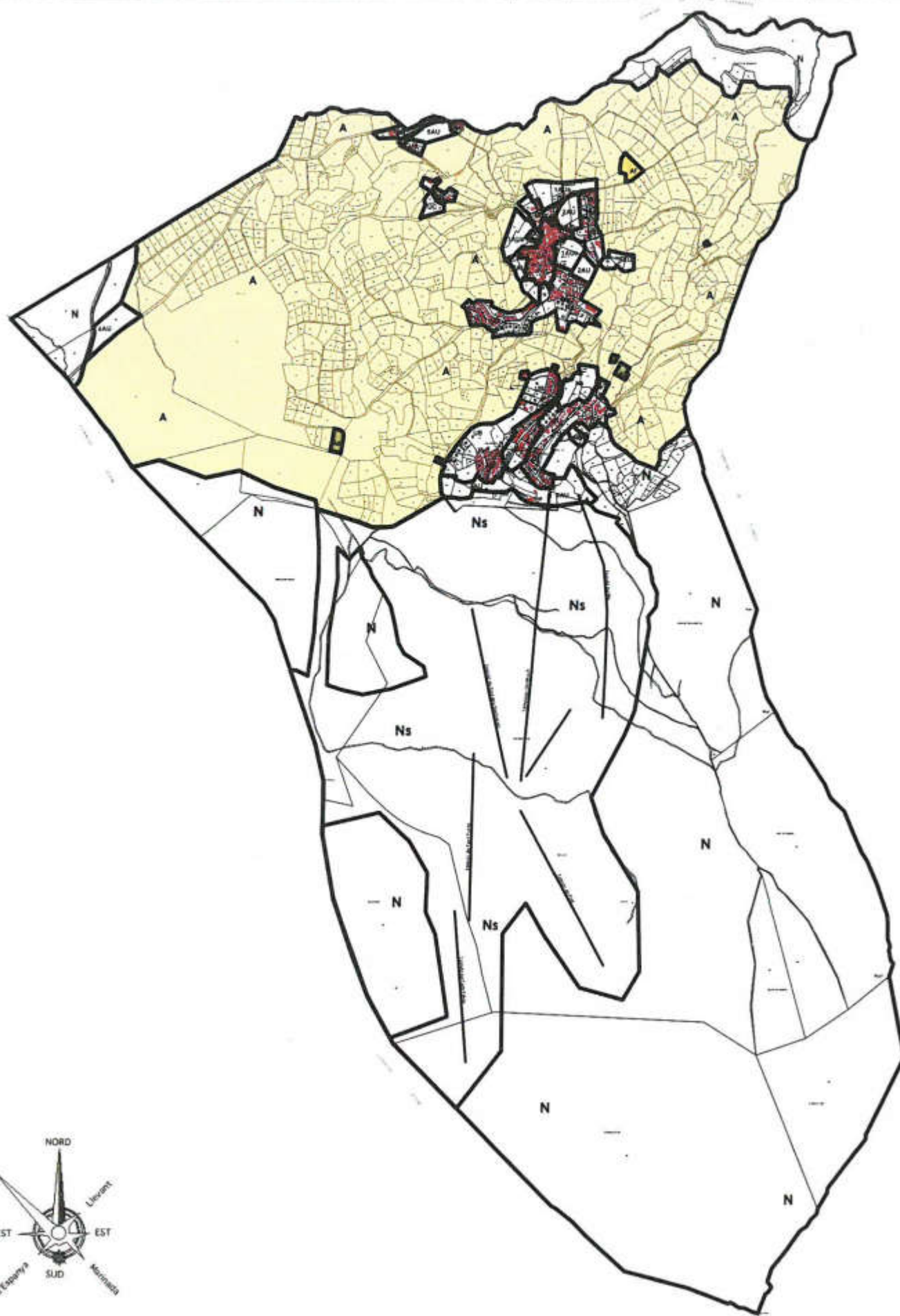
Elle comprend différents sous-secteurs :

- Le sous-secteur Ad correspond au bâtiment accueillant un centre de vacances, situé au lieu-dit « La Jasse ».
- Le sous-secteur Af correspond à l'exploitation de la ferme pédagogique existante. Elle est destinée au développement de cette activité, à l'accueil du public...
- Le sous-secteur Ag correspond à l'activité du mini-golf. Il s'agit de permettre les constructions et installations associées au maintien de l'activité de mini-golf.
- Enfin, le sous-secteur Ah est destiné à permettre la réhabilitation et la rénovation des constructions existantes, à condition de ne pas porter atteinte au site et aux paysages. Une extension de ces constructions existantes de 50m² pourra être admise sous réserve de ne pas créer de logement supplémentaire.

Dans les sous secteurs de la zone A, les constructions nouvelles sont interdites conformément aux dispositions de la Loi Montagne.

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE A



3.4. LES ZONES NATURELLES

Cette zone correspond aux espaces naturels sur le territoire communal destinés à être protégés en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

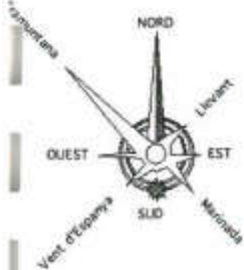
Elle comprend différents sous-secteurs:

- Le sous-secteur Na correspond au secteur de loisirs autour du rocher d'escalade « Lou Mouly ». Cette zone est destinée à permettre le développement d'activités autour de la pratique de l'escalade, aire de pique-nique...
- Le sous-secteur Ns est réservé à la pratique du ski alpin et à l'implantation de tous les équipements nécessaires à cette pratique (pistes, remontées mécaniques, retenues d'eau pour l'alimentation des canons à neige, bâtiments d'accueil des skieurs, bâtiments liés à la restauration des skieurs...) et à l'implantation de tous les équipements publics.

Dans le sous secteur Na, les constructions nouvelles sont interdites.

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2013			E			
B	08/2015			F			
C	04/2016			G			
D				H			

ZONE N



3.5. AUTRES ELEMENTS DE DELIMITATION DE ZONES

3.5.1. Les emplacements réservés

La notion d'emplacements réservés est circonscrite par la destination. Un emplacement peut être généralement réservé si le bien est par exemple destiné à recevoir :

- Des voies publiques (routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parc de stationnement) ;
- Des ouvrages publics qui correspondent, au-delà de la notion juridique, aux grands équipements d'infrastructures et de superstructures réalisés par les personnes publiques. Sont ici visés les canaux, les voies ferrées, les aéroports, les réservoirs, les stations d'épuration, les grands collecteurs d'assainissement, les équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs, les programmes de réalisation de logements sociaux... ;
- Des espaces verts ouverts au public à créer ou à conserver correspondent aussi à une destination conforme au classement d'un emplacement réservé, en raison de l'intérêt général.

Le bénéficiaire d'un emplacement réservé est généralement une collectivité publique (Etat, région, commune, établissements publics de coopération intercommunale). Cela peut être un organisme chargé de la gestion d'une activité de service public (établissement public ou personne privée, titulaire d'une délégation, sociétés d'économie mixte).

La municipalité a choisi de mettre en œuvre des emplacements réservés sur le territoire communal afin d'atteindre divers objectifs que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a déterminé.

Ainsi les raisons de la mise en place ou du maintien par rapport au POS antérieur de ces emplacements réservés sont l'amélioration des déplacements et des dessertes dans le Village (emplacements réservés 1 et 2). Un emplacement réservé à destination du Conseil Départemental est également inscrit pour la réalisation de la future voie de liaison vers Eyne, ER n°3.

Les emplacements réservés mis en place sont la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD concernant l'organisation des déplacements.

3.5.2. Les espaces boisés classés

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Ainsi, sur Saint-Pierre-Dels-Forcats, l'analyse du Plan d'Occupation des Sols antérieur et les études paysagères réalisées ont permis de définir de nouveaux espaces à boiser sur le territoire communal.

3.5.3. Bois et forêt soumis au régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources.

Sur le territoire communal, il existe deux forêts domaniale « Fontpédrouse » et « Chemin-Ramadé » et une forêt communale « Saint-Pierre dels Forcats ».

4. L'EVOLUTION DU ZONAGE ET COMPARAISON ENTRE LE POS DE 1985 (5^{EME} MODIFICATION) ET LE PRESENT PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats de 1985 identifiait 27,8 hectares de surfaces urbanisées (habitat, activités) et prévoyait un développement de cette urbanisation de l'ordre de 40,2 hectares destinés à l'accueil de nouveaux habitants.

Les zones agricoles représentaient environ 464,6 hectares du territoire communal, et, les zones naturelles approximativement 749,2 hectares. Les superficies des zones agricoles et naturelles représentent alors 94,7 % du territoire communal.

Les surfaces par zone et par entité (Village et Station) de la 5^{ème} modification du POS

Zones	Principes vocations	Surfaces en hectares
-------	---------------------	----------------------

Zones urbaines U - Village

UA	Habitat	2,8
UB	Habitat	7,1
UBa	Habitat	2,5
Surface des zones U - Village		12,4

Zones urbaines U - Station

UB	Habitat	10,4
UC	Habitat et activités	5,0
Surface des zones U - Station		15,4
SURFACE TOTALE DES ZONES U		27,8

Zones à urbaniser NA - Village

1NA	Habitat	11,5
1NAb	Habitat	1,2
1NAc	Habitat	2,7
2NA	Habitat	3,0
Surface des zones NA - Village		18,4

Zones urbaines NA - Station

1NA	Habitat	3,1
1NAa	Habitat	5,4
1NAd	Habitat	1,1
2NA	Habitat	12,2
Surface des zones NA - Station		21,7
SURFACE TOTALE DES ZONES NA		40,2

Zones agricoles NC

NC	Zone Agricole	464,8
SURFACE DES ZONES NC		464,8

Zones naturelles ND

1ND	Zone Naturelle	749,2
SURFACE DES ZONE ND		749,2

SURFACE TOTALE		1282,0
-----------------------	--	---------------

Le POS identifiait 27,8 hectares de surfaces urbanisées et 25 hectares de surfaces ouvertes à l'urbanisation ce qui correspond à un potentiel urbanisable de 52,8 hectares. Comparativement, le PLU identifie 38,8 hectares de zones urbanisées, ce qui montre que les zones NA du POS n'ont pas été urbanisées dans leur ensemble. En effet, la surface urbanisée a augmenté de 10 hectares entre les deux documents d'urbanisme.

Une analyse plus détaillée, montre qu'**au niveau du village**, la surface de la zone UA (3,5 ha) du PLU a augmentée par rapport à celle du POS (2,8 ha). Cette augmentation s'explique par un redécoupage de la zone UA réalisé dans le cadre de l'analyse typologique des bâtiments du secteur. Concernant la surface de la zone UB (15,5 ha) du PLU, elle a augmenté par rapport à la surface de la zone UB (7,1 ha) du POS. Cette augmentation s'explique du fait de l'intégration en zone UB du PLU du sous secteur UBa ainsi que de l'intégration d'une partie des zones 1NA urbanisées.

Au niveau de la station, l'analyse montre que les surfaces des zones Urbanisées ont augmenté entre le POS et le PLU, passant ainsi de 15,4 ha sous le POS à 19,1 ha sous le PLU. Cette augmentation s'explique par le reclassement de la zone 1NAa (5,4 ha), de la zone 1NAd (1,1 ha), une partie urbanisée de la zone 1NA (1,7 ha) et de la zone UB (10,4 ha) du POS en zone UB et UBa du PLU.

Le développement de Saint-Pierre-Dels-Forcats a donc contribué à la consommation d'une partie de l'ensemble des zones NA qui permettait l'accueil de nouveaux habitants dans le POS antérieur.

Les objectifs du PLU sont aujourd'hui plus raisonnables et montrent une volonté de maîtriser le développement à venir du Village. En effet, le document d'urbanisme prévoit environ 20,7 hectares de surfaces à urbaniser dont environ 10,7 hectares sont destinés principalement à de l'habitat.

Le zonage des zones AU du PLU a fait l'objet d'une redistribution des zones à urbaniser entre le POS et le PLU à l'échelle de la commune. Par exemple, tout un secteur 2NA du POS, au lieu-dit du Bac de Dalt, n'est plus présent dans le zonage du PLU en tant que zone à urbaniser, mais en tant que zone agricole. Cette redistribution des zones à urbaniser sur l'ensemble de la commune entraîne ainsi une diminution de la surface totale des zones à urbaniser entre le POS et le PLU, à savoir environ 20,7 ha contre 40,2 ha, le tout dans un souci de cohérence territoriale.

Le zonage doit permettre d'ouvrir immédiatement à l'urbanisation :

- 6,1 hectares (4,5 (1AUa) + 1,6 (1AUC)) à destination d'habitat,

- 1,3 hectare (5AU) d'une zone destinée à la création d'un équipement public intercommunal se situant en continuité de l'urbanisation de La Cabanasse
- 2,2 hectares (6AU) de la zone d'activités économiques.

Afin de maîtriser l'arrivée de nouvelles populations, les zones 2AU (3,6 ha) seront ouvertes après adaptation du document d'urbanisme, ce qui permettra à la commune de gérer son extension au regard de la croissance.

D'autre part, afin de mieux maîtriser le territoire, l'urbanisation de certains secteurs est conditionnée :

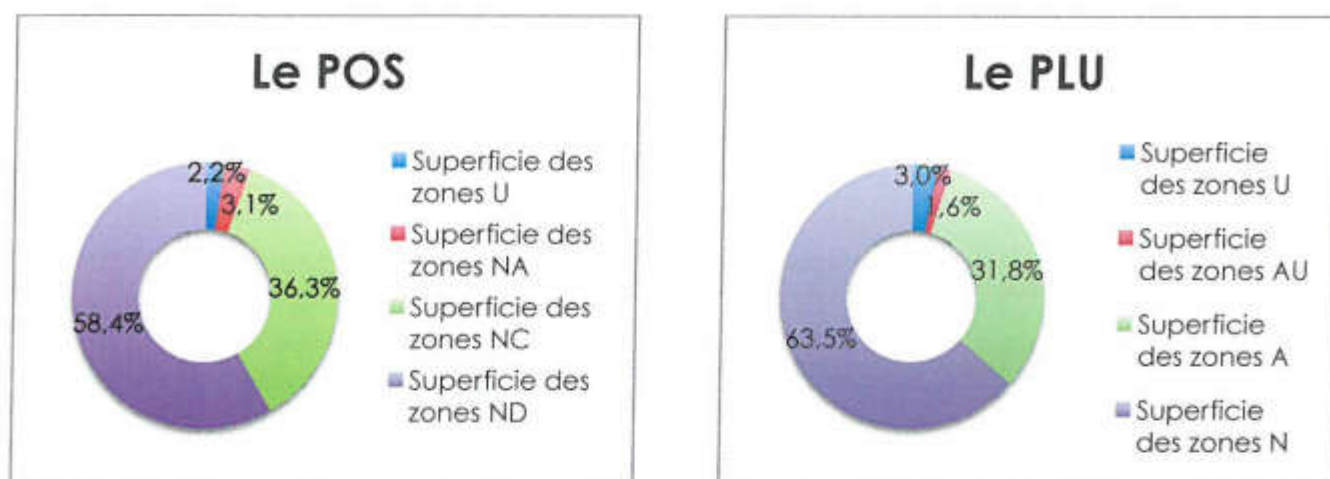
- Zone 3 AU (1 ha) les Escoumails conditionnée par un traitement paysager qualitatif
- Et enfin la zone 4AU (6,5 ha) conditionnée par une étude d'aménagement d'ensemble.

En définitive, la totalité des surfaces à urbaniser du POS représente 40,2 ha contre 20,7 ha dans le PLU, en raison du reclassement du secteur du Bac de Dalt en zone agricole, et de l'urbanisation d'une partie des zones NA du POS. De même, la totalité des surfaces classées U dans le POS représente 27,8 ha contre 38,8 ha dans le PLU, du fait de la régularisation des constructions, et de l'urbanisation d'une partie des zones NA du POS. Au final, la somme des zones NA et U du POS (68 ha) représente une surface supérieure à la somme des zones U et AU du PLU (59,5 ha). En conséquence, le projet du PLU communal ne représente pas une consommation d'espaces naturels ou agricoles supérieure par rapport au POS.

Les surfaces par zone et par entité (Village et Station) dans le PLU

Zones	Principes vocations	Surfaces en hectares
Zones urbaines U - Village		
UA	Habitat	3,5
UB	Habitat	15,5
UC	Camping	0,7
Surface des zones U - Village		19,7
Zones urbaines U - Station		
UB	Habitat	16,4
UBa	Habitat	2,7
Surface des zones U – Station		19,1
SURFACE TOTALE DES ZONES U		38,8
Zones à urbaniser AU - Village		
1AUa	Habitat	4,5
1AUc	Habitat/ Equipement	1,6
2AU	Habitat	3,6
3AU	Habitat	1
5AU	Equipement public intercommunal	1,3
6AU	Zone d'Activités Economiques	2,2
Surface des zones AU - Village		14,2
Zones à urbaniser AU – Station		
4AU	Habitat et activités commerciales et touristiques	6,5
Surface des zones AU - Station		6,5
SURFACE TOTALE DES ZONES AU		20,7
Zones agricoles A		
A	Zone Agricole	400,3
Ad	Centre de vacances	0,5
Af	Ferme pédagogique	0,8
Ag	Mini-golf	0,3
Ah	Habitat isolé	0,1
Surface des zones A		407,8
Zones naturelles N		
N	Zone Naturelle	535,32
Na	Rocher d'escalade	2,2
Ns	Station de ski	277,2
Surface des zones N		814,7
Surface totale		1282,0

La représentation et l'évolution des surfaces par type de zone sur le territoire communal



Les graphiques ci-dessus indiquent la répartition des surfaces à l'échelle du territoire que représente chacune des zones et leur évolution entre le POS antérieur et le PLU. Le constat est une légère diminution des surfaces Urbanisées et À Urbaniser, passant 5,3 % sous le POS à 4,6% sous le PLU. Quant aux zones naturelles, elles ont augmenté par rapport au POS tandis que les zones agricoles ont diminué.

L'augmentation des zones urbaines entre le POS et le PLU est due notamment :

- Au classement en zone Urbanisées des constructions existantes, classées sous le POS en zone NC, situées au niveau de La Cabanasse et le long de la RD entre La Cabanasse et le Village.
- Au classement en zone Urbanisées des zones NA du POS qui sont aujourd'hui urbanisées.

La diminution des zones à urbaniser entre le POS et le PLU s'explique en grande partie au classement de zones destinées à être urbanisées sous le POS et classées en zone Agricoles sous le PLU. C'est notamment le cas pour la zone 2NA du Bac de Dalt classée dans le PLU en zone Agricole.

L'augmentation des zones naturelles peut s'expliquer par le fait que le PLU prend en compte la forêt domaniale au Nord-Ouest et le massif boisé traversé par la voie ferrée au Nord-Est du territoire communal qui étaient classés en zone agricole dans le POS. Un travail plus précis dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme a permis d'instaurer un classement entre les zones agricoles et naturelles plus en lien avec l'occupation des sols.

La comparaison entre le zonage de l'ancien POS et le zonage du PLU a donc permis de déterminer où se situent les surfaces d'extension réelles, ainsi que les fermetures à l'urbanisation, et donc l'évolution entre ces deux documents d'urbanisme en termes de développement des zones urbaines et à urbaniser sur les terres agricoles et naturelles. Cette étude est précisée dans l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers suivante.

5. L'ACCUEIL DE POPULATION ET LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme précédemment évoquée de l'approche liée à l'accueil de population, la maîtrise du développement du Village et la gestion de la consommation de l'espace, certains chiffres clés sont à prendre en considération :

- La population légale INSEE de 2013 qui est de 269 habitants ;
- Le nombre de personnes par ménage qui est de 2,2 habitants par logement ;
- Le nombre total de logements composant le parc immobilier de Saint-Pierre-Dels-Forcats qui est de 597 logements ;
- Le nombre de résidences principales qui est de 109 soit 18,3% du parc ;
- Le nombre de résidences secondaires qui est de 482 soit 80,7% du parc ;
- Le nombre de logements vacants est de 6 soit 1,0% du parc.

5.1. L'OBJECTIF INITIAL DE POPULATION ET SURFACES NECESSAIRES A SON ACCUEIL

L'objectif initial de la municipalité est de contrôler le contenu des secteurs d'urbanisation future de la commune. En effet, le POS permettait un développement important. Il s'agit donc dans le cadre du PLU de permettre une cohérence d'ensemble de ces secteurs d'urbanisation.

La commune souhaite permettre le développement d'une urbanisation sur le Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats, ainsi que sur la Station. Le POS permettait l'urbanisation d'environ 40 hectares. Le PLU vient fermer des secteurs principalement au bénéfice des zones agricoles, et rééquilibrer les secteurs d'urbanisation futurs.

Le PLU prévoit, pour permettre l'accueil de ces habitants, le classement de 20,7 hectares en zones AU destinées principalement à de l'habitat, à des équipements, et à une zone d'activités.

Sur cette surface, environ 1,3 hectare correspond à la réalisation d'un projet d'équipement intercommunal, et 2,2 hectares à une zone d'activités économiques.

Dans un objectif de maîtrise du développement, la municipalité a travaillé sur un phasage retranscrit par des ouvertures immédiates ou différées de ces zones AU.

En termes d'objectif de développement, la commune souhaite en premier lieu ouvrir à l'urbanisation les zones 1AUa situées au Nord et à l'entrée Ouest du Village en continuité de l'urbanisation pour créer une transition entre le Village et les espaces agricoles. Le secteur 1AUC constitue une dent creuse à proximité immédiate de l'école et de la mairie. Ce secteur est destiné à recevoir des équipements publics et de l'habitat.

En termes d'accueil de population supplémentaire :

- **A court terme**, sont ouvertes à l'urbanisation :
 - o les zones 1AUa au Nord (2,5 ha) et à l'Ouest (2 ha) du village, destinées à de l'habitat.
 - o La zone 1AUc (1,6 ha) a pour enjeu de créer un centre de vie autour d'équipements et de permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation.
- **A moyen/long terme**, seront ouvertes à l'urbanisation :
 - o les zones 2AU (3,6 ha) du centre du village, du secteur situé au Sud Ouest du village et du secteur situé à l'Est de l'église.
 - o La zone 4AU (6,5 ha) positionnée au pied des pistes, sera ouverte à l'urbanisation sur le long terme. Cet espace est destiné à accueillir des équipements et services spécialisés dans le tourisme. Cet espace devra comporter un aménagement paysager spécifique afin de permettre une bonne insertion dans le paysage montagneux de la Station, en raison de sa position en « front de neige » et justifier de sa compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional.
 - o La zone 3AU (1 ha), qui est conditionnée par un traitement paysager de qualité sera ouverte à l'urbanisation à long terme.

Les zones à urbaniser inscrites au document d'urbanisme susceptibles de permettre l'accueil de nouveaux habitants, ainsi que le potentiel restant identifié dans les zones urbaines, ont permis de déterminer un programme prévisionnel des constructions établi par zone, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

Ce programme prévisionnel indique que le projet communal peut permettre la construction d'environ **134 logements**.

Ainsi la capacité maximale d'accueil, dans le cas où l'ensemble des logements constitue des résidences principales, peut être estimée à **308 habitants**.

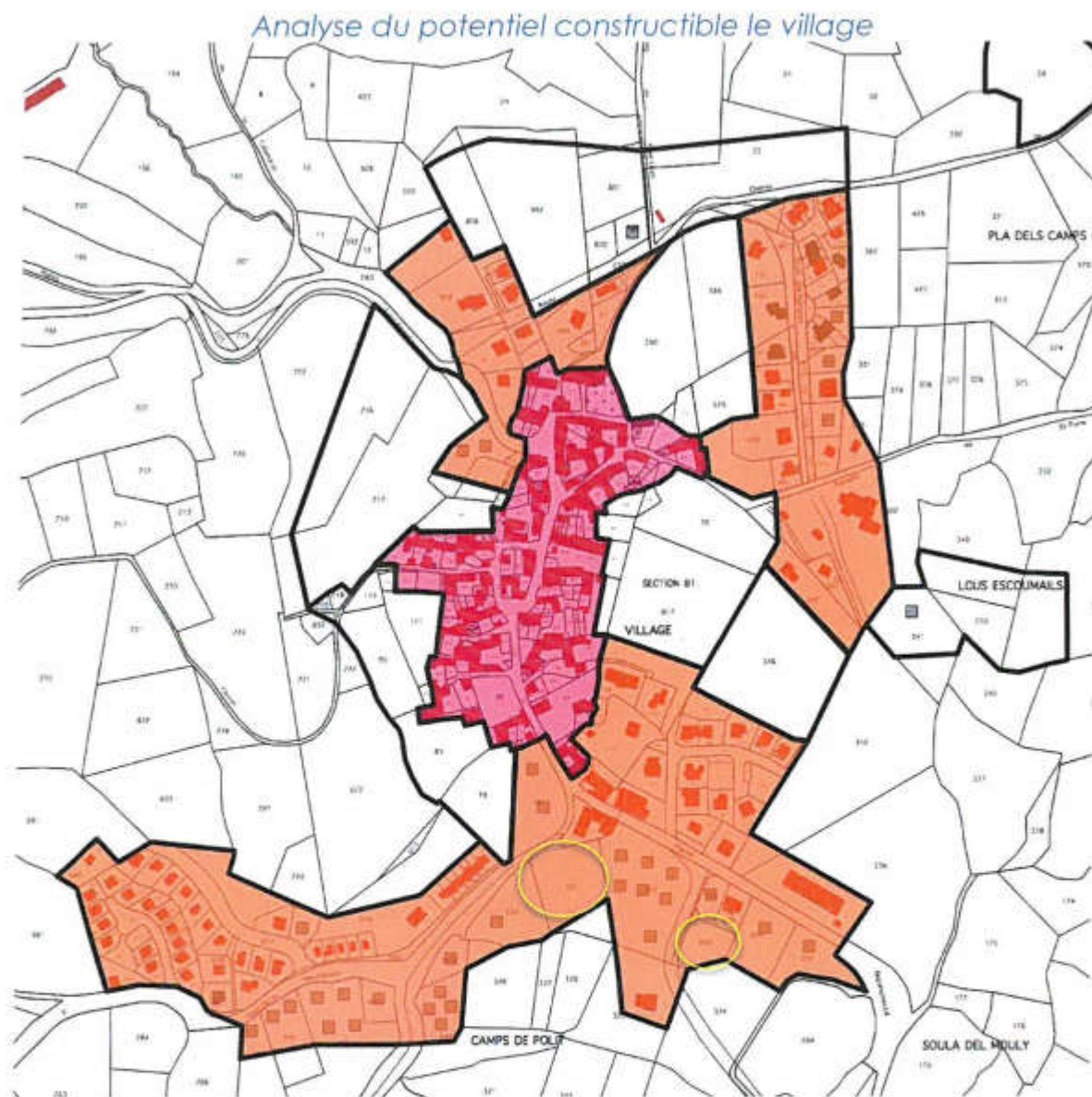
En ce sens, si ce nombre de nouveaux arrivants potentiels est ajouté à la population légale de 2013, soit 269 habitants, aux termes du PLU, le Village et la Station comptabiliseraient approximativement **577 résidents**. Ces données ne reflètent pas la réalité car la prise en compte du fort pourcentage de résidences secondaires sur le territoire n'est pas retranscrite dans cette analyse.

5.2. LA PRISE EN COMPTE DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

5.2.1. Le potentiel constructible du Village

Le potentiel d'urbanisation restant sur le village est très faible. Après report des nouvelles constructions qui n'apparaissent pas sur le cadastre (*Cf. carte ci-dessous*), il apparaît que les zones ouvertes du POS sont toutes construites.

On peut considérer que, dans l'enveloppe urbaine actuelle, il existe deux parcelles potentiellement constructibles sur le village. La commune de Saint-Pierre ne peut pas compter sur ce potentiel restant pour envisager son développement.



5.2.2. Le potentiel constructible de la station

Quelques constructions supplémentaires peuvent être envisagées sur la station, notamment au niveau du secteur Lou Reclots.

Des projets sont en cours de constructions, des permis sont en cours d'instruction... Il reste cependant un potentiel de développement limité.

Dans le cadre de son PLU, Saint-Pierre ne souhaite pas développer à court terme la station, ainsi l'enveloppe urbanisable du POS actuel est maintenue dans le PLU. La commune a même souhaité réduire considérablement le développement avec la suppression de la zone Bac de Dalt, ouverte au POS et reclassée en zone N au PLU (12 hectares).

Г

7

1



11

1

11

En ce sens, par extrapolation, si la part des résidences secondaires reste stable, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Pierre-Dels-Forcats ayant bien défini le développement de son attrait touristique, sur les 134 logements potentiels que permettent de réaliser les zones urbaines et à urbaniser, environ **67 logements** pourraient être à termes des résidences secondaires.

En ce sens, déduction faite de ce nombre de résidences secondaires potentiel, le nombre de logements qui permettront l'accueil de nouveaux habitants permanents peut être estimé à **67**.

Dès lors, la capacité d'accueil sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats peut être estimée à **154 habitants supplémentaires**, soit aux termes du Plan Local d'Urbanisme, une population totale, sur le territoire, estimée à **423 résidents**.

5.4. LA PRISE EN COMPTE DU « POINT MORT »

Toujours par rapport à cette capacité maximale d'accueil estimée pour la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats, il est aussi important de prendre en compte le « point mort », c'est à dire le nombre de logements nouveaux annuels nécessaires au maintien du nombre d'habitants qui réside sur la commune.

Sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats, il serait nécessaire de réaliser 1 logement par an pour répondre à ce maintien.

En ce sens, sur la période de référence du PLU, soit 15 ans (horizon 2030), **15 logements** sur les 134 estimés seraient destinés au maintien de la population sur le territoire.

En ce sens, déduction faite du nombre de logements nécessaires au maintien de la population et du taux de résidences secondaires potentiel de 50%, le nombre de logements pour accueillir des habitants permanents peut être estimé à **52 logements**.

Dès lors, la capacité d'accueil sur le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats peut être estimée à **114 habitants supplémentaires** soit aux termes du Plan Local d'Urbanisme, une population totale sur le territoire estimée de **383 résidents**.

5.5. L'ACCUEIL DE POPULATION A L'HORIZON 10 ANS

La commune propose au travers de son PLU de phaser son urbanisation pour gérer au mieux dans le temps l'apport de population. A l'horizon 10 ans, le village prévoit la construction de deux secteurs 1AUa destinés principalement à de l'habitat, d'une surface de 4,5 hectares, elles permettront d'accueillir environ **60 habitants permanents** sur la période. Soit **une population totale estimée dans 10 ans à 329 habitants**.

La zone 1AUc qui a une logique de développement complètement différente dans le sens où la volonté municipale est de créer un cœur de village en continuité de l'école et la mairie, avec l'implantation d'équipements essentiellement. Des logements seront

envisagés sur ce secteur central du village mais en proportion plus faible et suivant les équipements et services implantés.

5.6. SYNTHÈSE

Secteurs destinés à l'habitat	Surfaces totales	Surfaces à urbaniser (en ha)	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements	Estimation de la population
1AUa Secteur « Foud d'Albe »	2,5	1,75	15	26	58
1AUa Secteur entrée Ouest du Village	2,0	1,4	20	28	62
1AUc Secteur Centre du Village (Habitat - équipement)	1,6	1,1	20	22	61
2AU Secteur Sud-Ouest du Village	1,3	0,9	20	18	40
2AU Secteur centre village	0,9	0,6	20	12	26
2AU Secteur à l'Est de l'Eglise - Le Village	1,4	1,2	20	24	52
3AU Secteur "Lous Escoumalls" - Le Village	1,0	0,7	6	4	9
TOTAL	10,7	7,65	-	134	308

Nombre d'habitants permanents en prenant le taux actuel de 50% de résidences secondaires

154

(surface à urbaniser = surface totale - 30% d'aménagements paysagers, voirie, rétention...)

Secteurs destinés aux activités économiques et/ou équipements

4AU Secteur au pied des pistes (commerces/habitat)	6,5
Secteur "La Cabanasse"	1,3
Secteur ZAE du Haut Conflent	2,2
TOTAL	10

TOTAL DES SECTEURS

20,7

Détail des calculs :

- hypothèse de 50% de résidences principales.
- Nombre d'habitants par logements : 2,2.

La tendance en termes de résidences secondaires, à savoir 50% du total des logements sur la commune, paraît conséquent surtout par rapport à la moyenne départementale, à savoir 29,2 % en 2009 (INSEE). Néanmoins, s'agissant d'une station hivernale disposant d'infrastructures importantes, l'accueil et l'hébergement touristiques sont très importants, d'où l'application de la part de résidences secondaires de 50%. Ce taux a été nuancé par rapport au taux de résidences secondaires de 2009 sur la commune qui est de 80%.

Le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats est intégré dans un contexte local de développement qui a également été pris en compte dans la détermination de son objectif de population et donc des surfaces à urbaniser.

En effet, le taux de croissance annuel de la commune depuis 1990, soit 23 ans, est de l'ordre de +1,08% selon le recensement de la population effectué en 2013. Ce taux est bien plus important si on base le calcul du taux de croissance annuel depuis 2006. En effet, on atteint alors les 2,2%. Le taux de croissance annuel de la population s'est donc accéléré récemment.

A l'échelle du département, selon le dernier recensement INSEE, ce taux de croissance annuel est de +0,9%, donc inférieur à celui de la commune.

Lorsque ces différents taux d'accroissement annuel sont appliqués au territoire communal, l'objectif de population fixé par la Municipalité peut être atteint sur des durées plus ou moins longues. En effet, si la commune maintenait le même rythme relevé depuis 2006, à savoir 2,2% annuel, cet objectif serait atteint d'ici 20 ans, en fonction du taux de résidences secondaires.

La commune à travers une réflexion sur le phasage de l'ouverture des zones à l'urbanisation a souhaité véritablement maîtriser ce développement.

6. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Aux termes de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du schéma de secteur, du schéma de Mise en Valeur de la Mer et de la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L. 212-3 du même Code.

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats s'est attachée à réaliser un document d'urbanisme compatible avec les documents supracommunaux précédemment cités, ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique instituées en vigueur à la date de réalisation dudit document d'urbanisme.

6.1. LES GRANDS PRINCIPES DU CODE DE L'URBANISME

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, relatifs aux obligations et moyens de gestion du patrimoine de la Nation, précisent les objectifs généraux qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme, dont les Plan Locaux d'Urbanisme.

Article L.110 du Code de l'urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Article L.121-1 du Code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1 bis. La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Le respect de ces principes (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique) constitue un axe important de réflexion engagée tout au long de l'élaboration du PLU et retranscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

6.2. LA LOI MONTAGNE

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, préfigurée par la directive nationale d'aménagement sur la protection et l'aménagement de la montagne du 22 novembre 1977.

Ces mesures ont été prises à la suite des excès d'un développement touristique aux conséquences néfastes en matière d'environnement, d'agriculture et de maintien des équilibres économiques et sociaux. Les grands principes de la loi de 1985 ont été fondés sur la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et de la nécessité d'un équilibre entre développement et protection du territoire : « La montagne constitue une entité qui nécessite la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de protection spécifique. Cette politique est fondée sur la mise en valeur optimale des potentialités

locales dans le cadre d'une démarche de développement durable ». La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise les objectifs de développement équitable et durable assignés aux politiques publiques d'aménagement et de protection des territoires de montagne : « La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une politique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions, et offrir à la société des services, produits espaces, ressources naturelles de haute qualité. Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité. L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes : faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ; engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ; participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ; assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ; réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations ».

Cette loi réaffirme ainsi, en référence aux objectifs du développement durable, le caractère équilibré, entre développement et protection, des politiques d'aménagement des territoires de montagne.

Les objectifs de la loi Montagne :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lac etc.) ;
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne ;
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN) ;
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau ;
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

La révision du PLU est compatible avec la Loi Montagne, codifiée à l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

6.3. LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI « PAYSAGE »

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-Dels-Forcats prend en compte cette dimension en mettant en œuvre différentes actions spécifiques afin notamment de répondre à des problématiques et objectifs identifiés sur ce territoire :

- Prohiber le mitage dans les espaces encore naturels.
- Lutter contre l'étalement urbain à travers des projets d'aménagement d'ensemble.
- Traiter la traversée du Village par la RD 32 qui représente le seul accès au Village.
- Continuer à aménager et à valoriser les entrées du Village notamment depuis La Cabanasse et Planès.
- Continuer à valoriser les espaces publics.
- Préserver et valoriser les trames vertes et bleues,...

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats a donc clairement exprimé cet objectif dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

6.4. LE PARC NATUREL REGIONAL PYRENEES CATALANES

6.4.1. Histoire du parc

Le lancement officiel de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional dans les Pyrénées catalanes fait suite à plus de 20 ans de réflexions menées par des acteurs locaux.

En décembre 1996, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon décide le lancement officiel du projet de PNR des Pyrénées Catalanes.

Cette délibération définit le périmètre d'étude, décide la création d'un Comité de Pilotage pour suivre l'avancement du projet de PNR et charge l'AME de poursuivre son travail. Le Comité de Pilotage est composé de représentants de toutes les collectivités territoriales et locales concernées, de représentants des trois chambres consulaires, des fédérations de chasse et de pêche, et de représentants d'associations environnementales et culturelles.

Ce parc naturel régional des Pyrénées Catalanes est le premier parc naturel régional sur le massif pyrénéen et a été validé par l'Etat en 2004 après enquête publique. En 2014, une nouvelle Charte a été votée, après deux ans de concertation.

6.4.2. La Charte du PNR

Selon l'extrait du Décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, le Parc Naturel Régional est régi par une Charte. Cette charte est mise en œuvre sur le territoire du Parc par le Syndicat mixte de gestion. La Charte détermine les actions du Syndicat et les moyens humains et financiers mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis en cohérence avec

les actions entreprises par les partenaires locaux. Le Syndicat mixte du Parc assure la coordination des actions de ses partenaires.

La Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a été élaborée à partir d'un inventaire du patrimoine, et d'une analyse de la situation sociale, culturelle et économique du territoire mettant en évidence les principaux enjeux. Elle s'appuie également sur de très nombreuses concertations thématiques et géographiques ainsi que sur la mise en œuvre d'actions de préfiguration sur le terrain. La deuxième Charte du PNR a été votée en 2014, pour la période 2014-2026

La Charte du PNR se décline en trois objectifs :

- **Un territoire engagé pour une protection et une gestion durable de ses espaces.**
- **Un territoire rassemblé pour développer un tourisme durable.**
- **Un territoire d'échanges pour développer la vie locale à partir de ses ressources humaines et patrimoniales.**

La charte du parc se traduit également par «un plan de référence» qui cartographie les objectifs fixés.

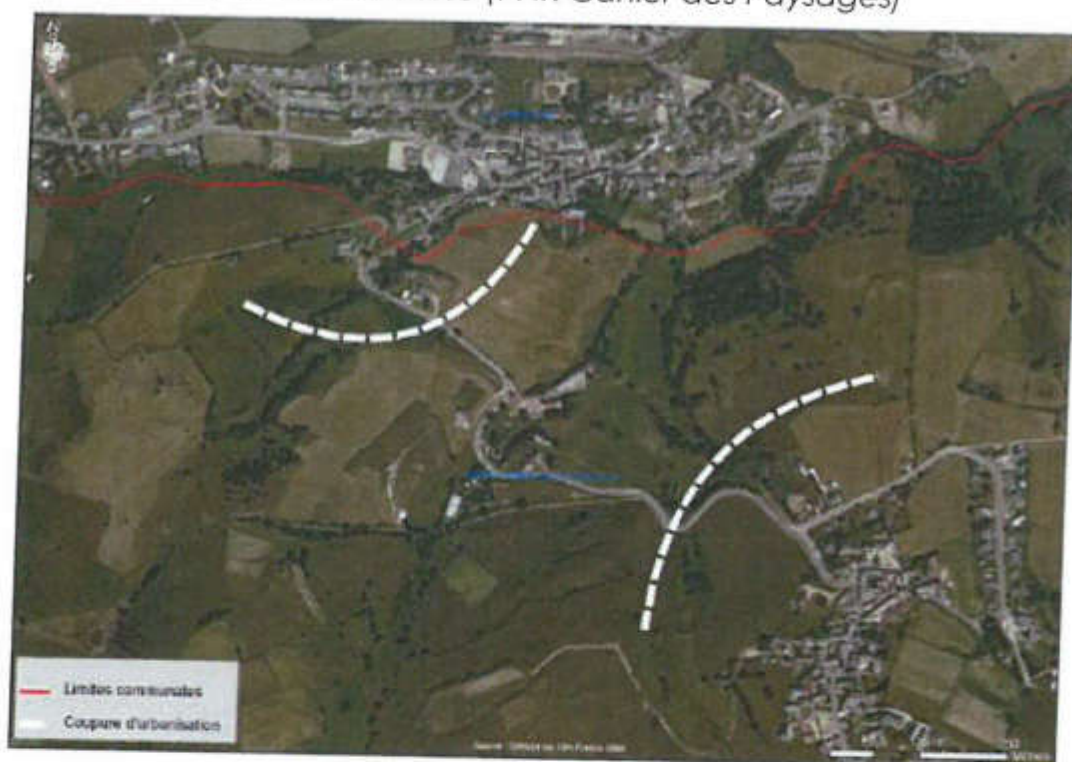
Les enjeux prioritaires à prendre en compte :

- Améliorer les fonctionnalités écologiques des différents milieux, en particulier les cours d'eau, et la préservation de la richesse biologique des espaces naturels par la gestion et la maîtrise de la fréquentation.
- Maîtriser quantitativement et qualitativement les évolutions de l'urbanisation qui conditionne la valeur paysagère et l'attractivité touristique et résidentielle du territoire ;
- Diversifier l'offre touristique fondée sur la valorisation des patrimoines préservés et leur complémentarité, et affranchir le territoire d'une trop forte dépendance vis-à-vis des sports d'hiver et du thermalisme. Le développement de l'emploi local par la dynamisation des activités autour de l'agriculture, de la filière bois et des énergies renouvelables.
- Prendre en compte le vécu du territoire pour la création de nouvelles solidarités.

Le PLU de Saint-Pierre s'inscrit totalement dans la démarche de la Charte du PNR :

- **La préservation du patrimoine naturel**, le projet de Saint-Pierre n'interfère pas avec l'ensemble des statuts de protection et de préservation de la biodiversité.
- **Maîtriser la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisme**. Le projet d'urbanisation présenté dans le PLU répond aux grands principes communs identifiés en page 23 de la Charte. Le phasage de l'urbanisation pour assurer une maîtrise et une adaptabilité du document d'urbanisme, le maintien des coupures d'urbanisation caractéristique de la commune de Saint-Pierre, maintenir les zones à urbaniser. Par rapport à l'ancien POS, les réserves d'urbanisation ont été retravaillées pour être en corrélation avec les grands principes de la Charte du PNR notamment.

Coupure d'urbanisation entre Saint-Pierre
et La Cabanasse (PNR Cahier des Paysages)



- **Se fédérer autour de projets touristiques.** La commune de Saint-Pierre s'inscrit dans totalement dans la démarche du parc avec une volonté forte de valoriser le tourisme sur son territoire, le potentiel d'aménagement du massif du Cambre d'Aze pour s'ouvrir encore plus aux activités de pleine nature est inscrit dans le PADD. L'aménagement du Pied des Pistes rentre dans cette démarche, des études plus précises sur cet espace notamment devront être portées dans un futur proche en étroite collaboration avec le parc pour mettre en valeur le pied du massif. La volonté est de rendre cet espace plus attractif en toute saison.
- **Améliorer le cadre vie des habitants est un des axes majeurs du PADD** de la commune de Saint-Pierre.

La commune a toujours été engagé et a entretenu des liens étroits avec le PNR. Son engagement dans le Parc est totalement maintenu. Les grands axes de réflexion de la Charte ont été pris en compte et ont été retranscrits dans le projet communal.

Dans le cadre de la réalisation du PLU de Saint-Pierre-Dels-Forcats, les services du Parc Naturel Régional ont été associés afin de proposer un projet cohérent et en adéquation avec les objectifs fixés dans la charte du PNR.

6.4.3. Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Parc naturel régional mène de nombreuses actions sur les énergies et porte le plan climat - énergie territorial (PECT) pour les Pyrénées Catalanes. Suite au diagnostic énergétique des Pyrénées Catalanes mené en 2008, le PNR a engagé un PECT afin de

limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'aider le territoire à faire face aux changements climatiques.

De la révision des Plans locaux d'urbanisme à la mise en place de marques "Parc" sur les produits locaux ou les hébergements touristiques par exemple, bon nombre de ces mesures sont d'ores et déjà engagées. Par le biais du PCET, il s'agit d'élargir la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à l'ensemble des champs d'intervention du PNR et de ses partenaires.

De la promotion des énergies renouvelables à l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leurs bâtiments et de leurs documents d'urbanisme, en passant par le soutien à la filière éco-construction, l'organisation de permanences décentralisées de l'Espace Info-Energie, les actions du PNR sur l'énergie s'inscrivent dans le PCET des Pyrénées catalanes. Mais cette démarche nécessairement transversale est appelée à s'étendre. Les transports, qui sont le premier poste émetteur de gaz à effet de serre, sont ainsi un domaine dans lequel doit s'engager des actions.

Dans le cadre de la réalisation du PLU de Saint-Pierre-Dels-Forcats, les services du Parc Naturel Régional ont été associés afin de proposer un projet cohérent et en adéquation avec les objectifs fixés dans le PCET.

6.5. LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE

Dans la réflexion de développement de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a tenu compte des orientations fondamentales du SDAGE fixées sur le territoire communal par le Préfet coordonnateur du bassin. En effet, la loi sur l'Eau de 1992 prévoit que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions d'un SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte ces mêmes dispositions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée a été approuvé le 26 novembre 2009.

Le SDAGE RMC décline dix orientations fondamentales :

- Poursuivre la lutte contre la pollution ;
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ;
- Mieux gérer avant d'investir ;
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- Renforcer la gestion locale et concertée ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

Les PLU doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE. Ces dispositions ne se limitent pas aux dix orientations fondamentales du SDAGE RM. Les SDAGE comportent des

préconisations générales et d'autres qui portent sur les territoires particuliers, et qui doivent être également prises en compte. Ces documents devront plus particulièrement s'attacher aux points suivants :

- Prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales ;
- Affectation des sols et zones humides ;
- Préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues ;
- Préservation de la ressource en eau.

Ainsi, dans le cadre de la réflexion sur le document d'urbanisme, les objectifs du SDAGE ont été pris en compte.

6.6. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable a été institué par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

Ce plan doit être pris en compte dans les documents de planification et, en particulier, les documents d'urbanisme. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat en Région en tenant compte de spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques sociaux et environnementaux. Il doit contribuer au triple défi de l'agriculture française :

- Le défi alimentaire ;
- Le défi territorial ;
- Le défi environnemental.

Le PRAD a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région, assisté par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR). Cette commission a permis de construire le PRAD en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés et d'aboutir à une vision partagée sur les grands enjeux de l'agriculture régionale de demain. La réflexion s'est organisée selon les cinq axes stratégiques suivants :

- Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;
- Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique ;
- Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
- Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
- S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

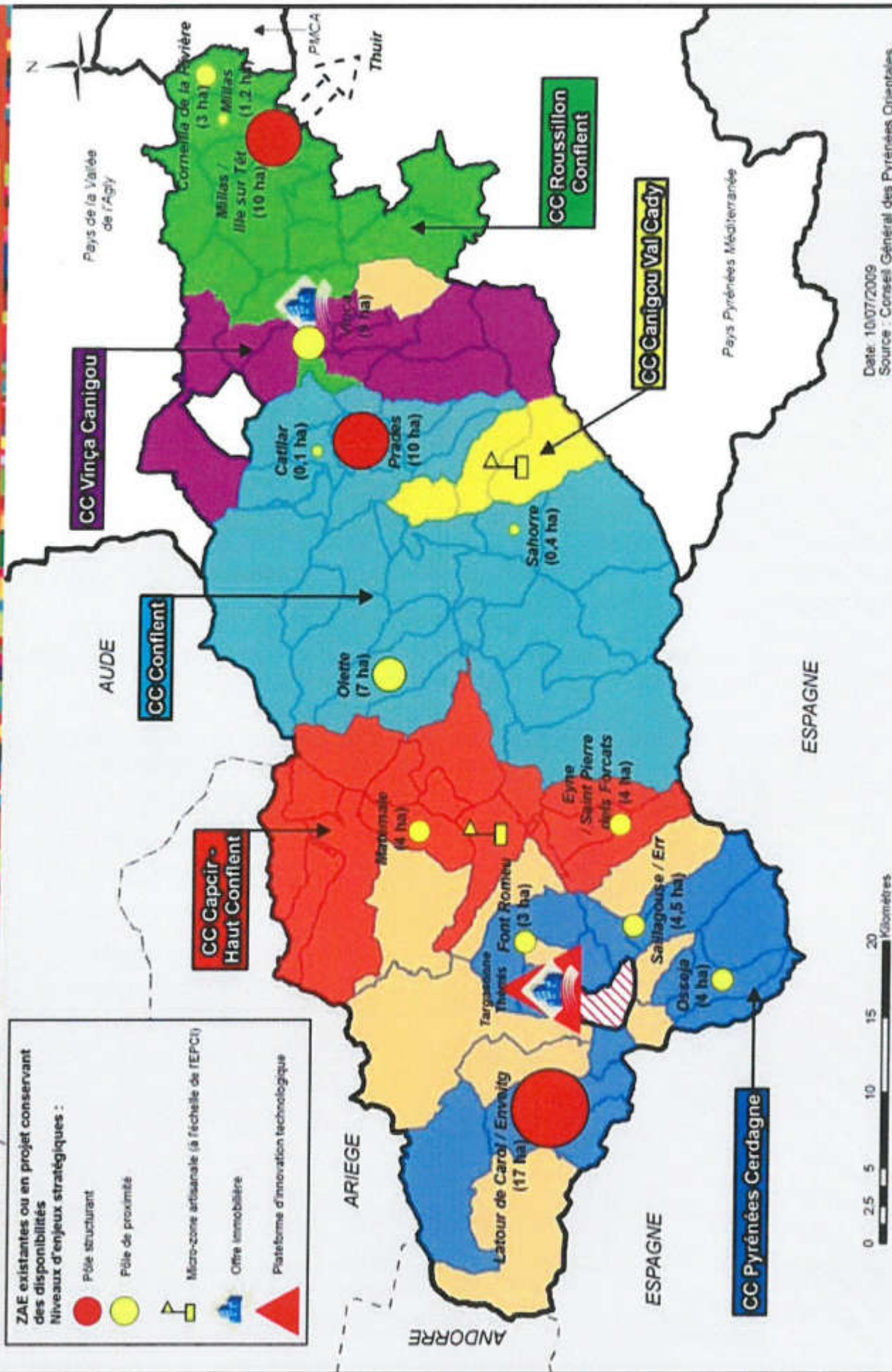
6.7. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL STRATEGIQUE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La ZAE en Haut Conflent de Saint-Pierre-Dels-Forcats est inscrite dans le schéma départemental stratégique comme pôle de proximité, à vocation artisanale.

Cf. carte « Schéma des ZAE sur le Pays Terres Romanes en Pays Catalan »

Celle-ci est donc prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Cartographie du schéma des ZAE sur le Pays Terres Romanes en Pays Catalan



6.8. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que de la rédaction des documents réglementaires (plans de zonage et règlement), les risques majeurs auxquels le territoire communal est exposé ont été pris en compte, notamment les risques majeurs sismiques, d'avalanches, de feux de forêt.

Ainsi, les zones urbaines et à urbaniser ont été définies en tenant compte de ces Plans de Préventions, et des prescriptions spécifiques ont été portées dans le règlement afin de renvoyer aux dispositions de ces Plans.

6.9. LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Le territoire communal de Saint-Pierre-Dels-Forcats est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique évoquées précédemment instaurant des prescriptions réglementaires que le Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le projet de développement et d'urbanisation du Village, doit respecter.

En ce sens, le Plan Local d'Urbanisme a donc tenu compte de l'ensemble de ces servitudes, et de fait des prescriptions qu'elles engendrent.

La commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats est également comprise dans le périmètre d'une AVAP intercommunale (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine) qui est aujourd'hui à l'étude.



REVISION 1

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



1

ANALYSE DE LA CONSOMMATION
D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES
ET FORESTIERS

1. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

A l'échelle du territoire communal, les zones urbanisées représentent aujourd'hui environ 35,4 ha (hors les secteurs situés sur la Cabanasse) sur lesquelles 597 logements existent. La densité moyenne correspondante est donc de 16,8 logements par hectare.

Selon les données communales et l'analyse des photos aériennes comparées, ces dix dernières années, la commune n'a pas accueilli d'opérations d'envergure. La commune a continué à accueillir de la population sans opération d'aménagement d'ensemble.

La croissance de la population s'illustre notamment par la baisse du nombre de logements vacants, passant de 63 en 1999, à 6 en 2009. Cette reprise du bâti existant montre bien la faible consommation de l'espace de la commune sur les espaces agricoles ces dix dernières années.

En dix ans, la consommation de l'espace a été relativement faible.

Sur la Station, des nouveaux chalets bois ont été réalisés sur ces dix dernières années.

Sur la Station : depuis 2004

- 10 chalets sur la Station : les « Chalets des Pyrénées » sur 5 300 m² de terrain ;
- 2 chalets individuels ;
- Résidence l'Elan : 30 appartements de standing, destinés à de la résidence secondaire (en cours).

Sur le Village : 24 maisons

Mise à part la création du lotissement les « Chalets des Pyrénées », il n'y a pas eu d'opération d'urbanisation ces dix dernières années. Avec la baisse du nombre de logements vacants, 57 logements vacants en moins en dix ans, la commune a montré sa volonté de réhabiliter son parc de logements avant d'étendre son urbanisation sur le territoire agricole et naturel.

Aujourd'hui, la volonté est d'ouvrir de nouveaux secteurs d'urbanisation pour accueillir de nouveaux quartiers sous la forme d'opérations d'aménagement afin de maîtriser la densité, l'intégration paysagère...

2. LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DU PLU

La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du PLU est analysée en tenant compte des extensions sur ces espaces engendrées par le projet communal, mais aussi des fermetures à l'urbanisation nécessaires.

Le travail avec le Parc Naturel Régional et les services de l'Etat, et les volontés de la commune ont permis de retravailler le zonage de Saint-Pierre-Dels-Forcats, dans un souci de cohérence du développement de l'urbanisation.

Le territoire de Saint-Pierre est occupé en grande partie au Nord par des zones de prairies. Le projet de PLU a été réfléchi pour protéger et préserver au mieux les espaces agricoles en recentrant l'urbanisation sur le centre du village. Pour preuve de cette volonté le retrait de la zone Bac de Dalt initialement prévue à l'urbanisation qui a été supprimé dans le PLU.

Les changements apportés au document d'urbanisme sont présentés ci-dessous sur 3 cartes permettant d'appréhender les modifications apportées :

1. Les zones fermées à l'urbanisation par rapport au POS.
2. Les zones inscrites dans le POS maintenues dans le PLU.
3. Les extensions des zones urbaines et à urbaniser sur les espaces agricoles ou naturels par rapport au POS antérieur.

2.1. LES ZONES FERMEES A L'URBANISATION PAR RAPPORT AU POS

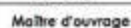
Les zones fermées à l'urbanisation dans le PLU représentent 19,05 hectares au total.

Cf. carte « Les zones fermées à l'urbanisation par rapport au POS »

Sur l'entité bâtie du Village, les fermetures sont relativement mineures et correspondent plus à une redéfinition de limites urbaines notamment par rapport à l'insertion du Village dans le paysage, qu'à des fermetures à l'urbanisation de secteurs de développement.

Il s'agit d'un travail qui n'a pas pris en compte les limites cadastrales actuelles, mais réellement l'impact potentiel de constructions sur ces zones. Le point de vue qui a été particulièrement étudié est la vue de la commune depuis Mont-Louis et La Cabanasse.

Pour la Station, la principale fermeture à l'urbanisation a été celle du secteur « Bac de Dalt », ouvert au POS. Ce secteur a été supprimé du PLU. L'urbanisation de cette zone, très importante en surface, aurait des impacts trop importants sur le paysage et la qualité environnementale du lieu. Ce secteur d'environ 12 ha est donc fermé à l'urbanisation et est classé en zone naturelle dans le PLU. Les deux autres secteurs fermés sont des redéfinitions de zones qui seront ouvertes à l'urbanisation dans le PLU.



Affaire

Fond(s) de plan
cadastreSource(s)/Elaboration
Archiconcept

Dossier
20533

Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
1/8000

Formal

Révision
04/16

2.2. LES ZONES INSCRITES DANS LE POS MAINTENUES DANS LE PLU

Ces secteurs représentent 48,8 ha environ.

Cf. carte « les zones inscrites dans le POS maintenues dans le PLU »

Les secteurs présentés ici figurent déjà dans le POS. Les zones en bleu foncé sont des espaces déjà urbanisés. Les autres secteurs correspondent à des zones AU (A Urbaniser). Plus les couleurs des zones sont de couleur claire, plus les termes de l'ouverture à l'urbanisation sont longs. Les limites urbanisables de ces secteurs ont été retravaillées (Cf. carte page suivante), mais ils sont conservés dans le PLU.

La volonté de la commune est de phaser son urbanisation dans le temps afin de mieux maîtriser son développement et de mieux appréhender les changements notamment vis-à-vis des équipements nécessaires.

2.2.1. Les zones qui sont ouvertes immédiatement dans le PLU

Sur l'entité du Village, les secteurs d'urbanisation immédiate sont des enjeux majeurs pour la commune. Le secteur urbain du centre ancien constitue un véritable enjeu dans la réorganisation du Village, avec la volonté forte de créer un espace de vie, accessible et sécurisé, en continuité de l'extension de la mairie et de l'école. Le principe est de développer le centre pour sécuriser le Village en créant des axes alternatifs à la RD 32.

Sur la Station, il s'agit du secteur déjà construit. La volonté sur ce secteur est de constituer un quartier et de l'intégrer dans la pente du site.

2.2.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation à court, moyen et long termes

2.2.2.1. Le Village :

Les secteurs au Nord du Village « Foun d'Albe » et à l'entrée Ouest du Village, figurant dans le POS, sont maintenus dans le PLU, mais sont ouvertes à l'urbanisation à court terme. L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée par une réflexion commune avec une opération d'aménagement d'ensemble par secteur pour garantir la cohérence des aménagements.

Sur la partie à l'Est du Village, l'urbanisation de ces secteurs sera conditionnée par un traitement paysager des parcelles. Les zones 2AU et 3AU sont ainsi bloquées à moyen et/ou long terme à l'urbanisation et ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation qu'après adaptation du document d'urbanisme.

2.2.2.2. La Station :

modèle

La zone en bleu clair la plus au Sud de la Station est destinée à l'accueil futur d'habitat, d'équipements et services destinés au tourisme, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, à long terme.

LES ZONES INSCRITES DANS LE POS MAINTENUES DANS LE PLU

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2, bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire	
---------	--

Révision PLU Rapport de présentation

Source(s)/Elaboration
ArchiconceptFond(s) de plan
cadastre

Dossier
20533

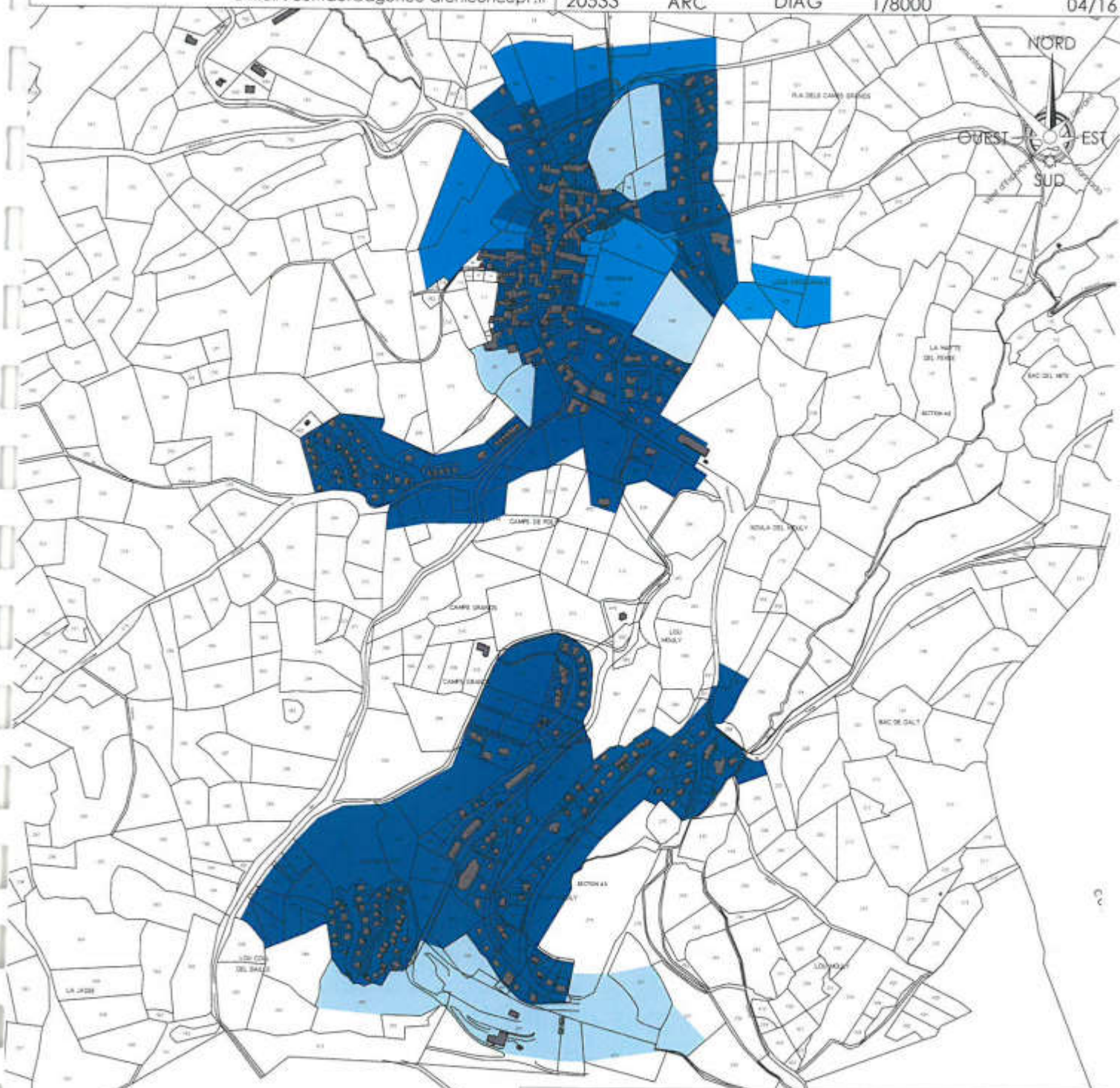
Ernetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
1/8000

Format

Réalisation
04/16



-  Zones inscrites dans le POS, ouvertes directement à l'urbanisation dans le PLU
-  Zones inscrites dans le POS, ouvertes à l'urbanisation à court terme dans le PLU
-  Zones inscrites dans le POS, ouvertes à l'urbanisation à moyen terme dans le PLU
-  Zones inscrites dans le POS, ouvertes à l'urbanisation à long terme dans le PLU

2.3. LES EXTENSIONS DES ZONES URBAINES ET A URBANISER SUR LES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS PAR RAPPORT AU POS ANTERIEUR

Les secteurs nouvellement urbanisables peuvent être classés en deux :

- Les extensions des zones urbaines sur les zones agricoles ou naturelles du POS
- Les extensions des zones à urbaniser sur les zones agricoles ou naturelles du POS

Cf. carte « Les extensions des zones urbaines et à urbaniser sur les espaces agricoles ou naturels par rapport au POS antérieur »

2.3.1. Les extensions des zones urbaines sur les zones agricoles ou naturelles du POS.

Les secteurs identifiés en rouge sur la carte sont des régularisations de constructions qui existent ou en cours de réalisation. Les constructions situées sur l'entité de La Cabanasse, et les secteurs situés au Sud de la Cabanasse destinés à recevoir un camping en continuité de la zone urbanisée plus au Nord, sont donc intégrées dans la zone U, au vu des caractéristiques des constructions.

Les autres zones en rouge finalisent les limites urbaines à la fois sur la Station et sur le Village.

Ces secteurs ne sont pas intégrés dans le calcul de la consommation d'espaces. Ils sont en effet déjà construits.

2.3.2. Les extensions des zones à urbaniser sur les zones agricoles ou naturelles du POS.

Ces secteurs, en orange et beige sur le plan, sont des compléments d'urbanisation. Ils sont issus d'une réflexion sur les limites d'urbanisation.

- Les extensions des zones à urbaniser sur les zones agricoles ou naturelles du POS à court terme :
 - Au Nord de la commune, à la limite de La Cabanasse, une parcelle en orange foncé, sur la carte ci-après, sera destinée à l'accueil d'un équipement intercommunal à court terme.
 - A l'Ouest de la commune, il s'agit d'un projet de mise en place d'une ZAE intercommunale, le secteur sur la commune des Saint-Pierre se réalisera à moyen terme après la réalisation de la 1^{ère} tranche sur la commune d'Eyne. Elle bénéficie d'une réflexion paysagère et a fait l'objet d'un passage en CDNPS au titre la justification de la discontinuité de l'urbanisation en Loi Montagne.
- Les extensions des zones à urbaniser sur les zones agricoles ou naturelles du POS à moyen terme :

- Pour le secteur à l'Ouest du Village en orange clair, l'objectif est d'améliorer les connexions entre les quartiers. Il pourra être urbanisé à moyen terme. Cela permettra de finaliser les franges urbaines Ouest du Village. L'aménagement et l'intégration paysagère de ce secteur seront très encadrés.
- Les extensions des zones à urbaniser sur les zones agricoles ou naturelles du POS à long terme :
 - La zone la plus au Sud de la Station est destinée à l'accueil futur d'équipements et services destinés au tourisme, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, qui seront réalisées à long terme, après réalisation d'une étude d'aménagement globale en cohérence avec les grands principes de la Charte du Parc Naturel Régional.

LES EXTENSIONS DES ZONES URBAINES ET A URBANISER SUR LES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS PAR RAPPORT AU POS ANTERIEUR

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Affaire

Révision PLU
Rapport de présentation

Maître d'œuvre

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2, bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Archiconcept

Fond(s) de plan
cadastre

ARCHI CONCEPT

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	1/11000	-	04/16



- Extension des zones urbaines sur les zones agricoles ou naturelles du POS
- Extension des zones à urbaniser à court terme sur les zones agricoles ou naturelles du POS
- Extension des zones à urbaniser à moyen terme sur les zones agricoles ou naturelles du POS
- Extension des zones à urbaniser à long terme sur les zones agricoles ou naturelles du POS

2.4. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

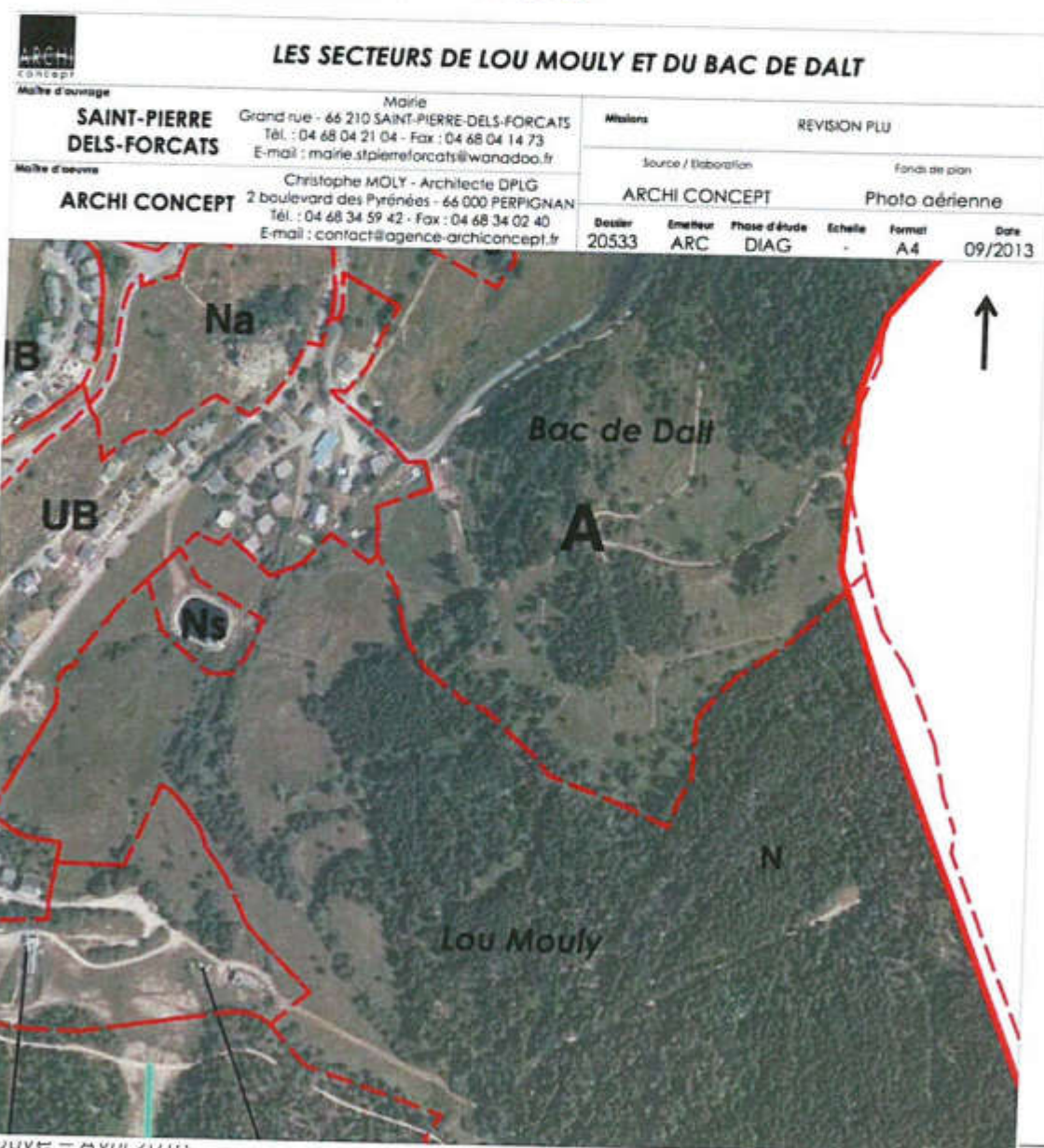
Au regard de l'analyse de la densité, de la consommation d'espaces et de la comparaison POS / PLU, le projet de PLU de Saint-Pierre-Dels-Forcats a peu d'incidences sur la consommation d'espaces naturels car au contraire, ces derniers occupent une plus grande surface dans le zonage du PLU.

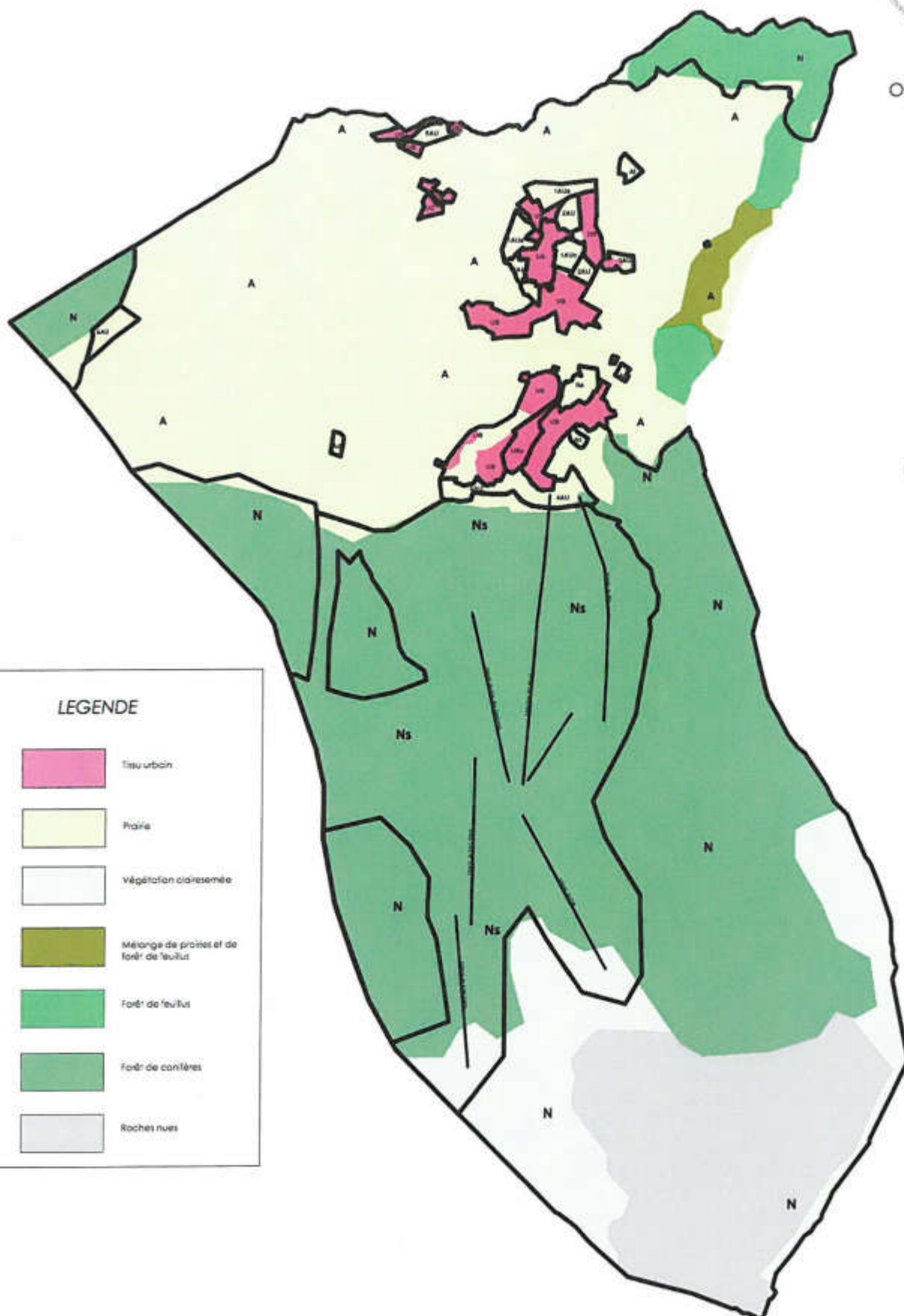
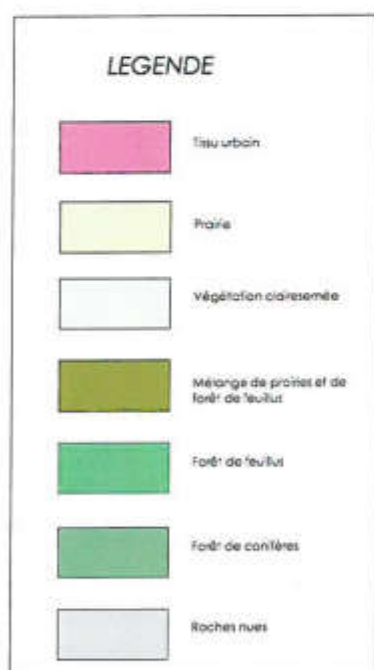
En revanche, la surface agricole est en diminution d'un point de vue quantitatif par rapport au POS. Néanmoins, cette baisse en termes de surface se justifie : plusieurs espaces classés agricoles dans le POS deviennent des espaces naturels dans ce présent PLU en raison de la nature d'occupation des sols et en raison du déclin de l'agriculture laissant croître les espaces forestiers. Il faut néanmoins souligner la récupération du secteur du Bac de Dalt qui était classé en zone à urbaniser dans le POS, devenant ainsi zone agricole dans le PLU.

Cf. carte « Les secteurs de Lou Mouly et du Bac de Dalt » ci-après.

Cf. carte « Le zonage du PLU et l'occupation du sol ».

Cf. carte « Comparaison POS/PLU » ci-après.





LE ZONAGE DU PLU ET L'OCCUPATION DU SOL



Maître d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS-FORCATS**

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Mairie

Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Missions

REVISION PLU

Source / Elaboration

ARCHI CONCEPT

Fonds de plan

Cadastre

Dossier
20533

Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
1/26000

Format
A4

Date
04/2016

COMPARAISON POS / PLU

Maître d'ouvrage

Commune de
SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Affaire

Révision PLU
Rapport de présentation

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2, bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Archiconcept

Fond(s) de plan
cadastre

Dossier
20533

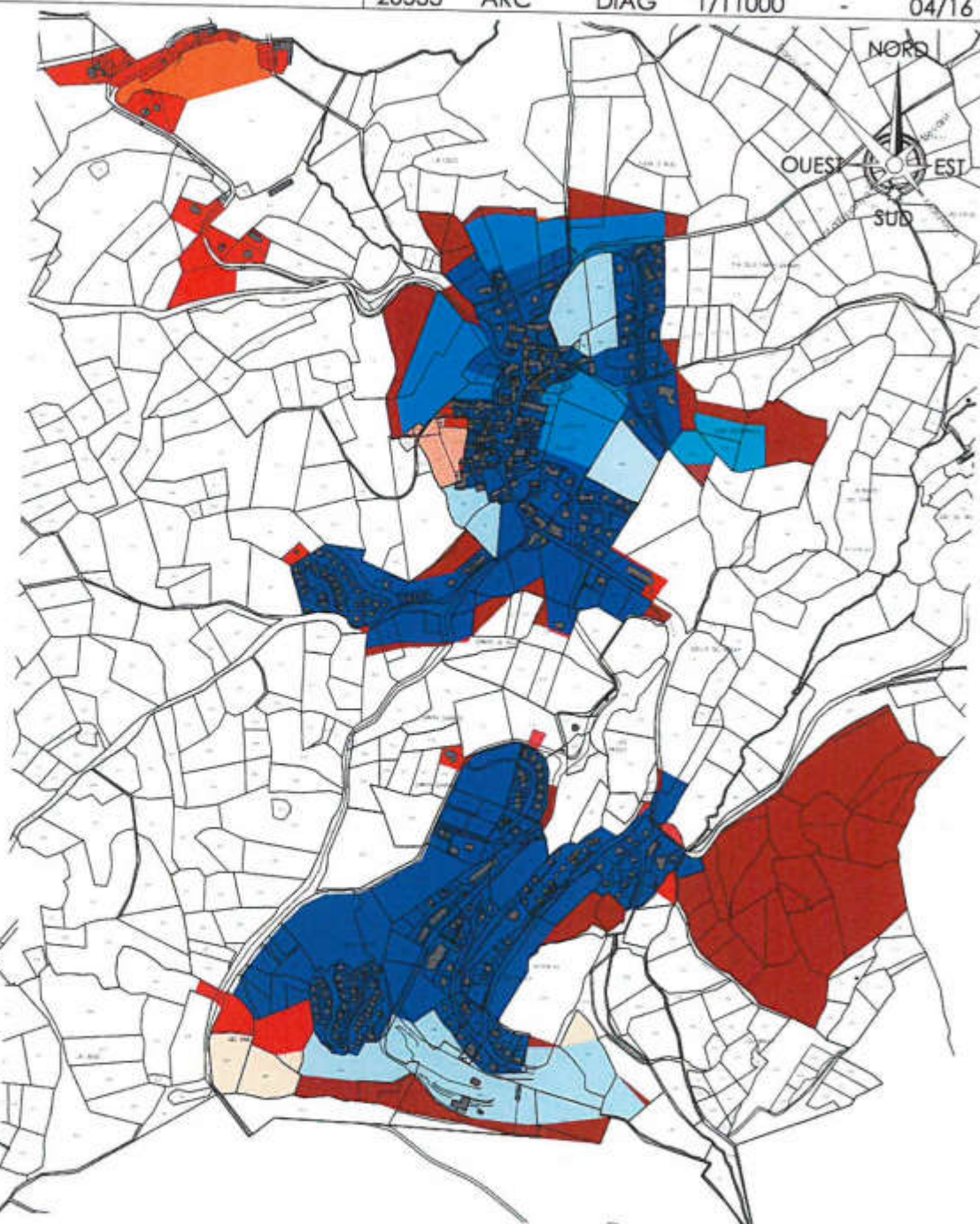
Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
1/11000

Format
-

Réalisation
04/16



Zones inscrites dans le POS, ouvertes directement à l'urbanisation dans le PLU

Zones inscrites dans le POS, ouvertes à l'urbanisation à court terme dans le PLU

Zones inscrites dans le POS, ouvertes à l'urbanisation à moyen terme dans le PLU

Zones inscrites dans le POS, ouvertes à l'urbanisation à long terme dans le PLU

Zones fermées à l'urbanisation

Extension des zones urbaines sur les zones agricoles ou naturelles du POS

Extension des zones à urbaniser à court terme sur les zones agricoles ou naturelles du POS

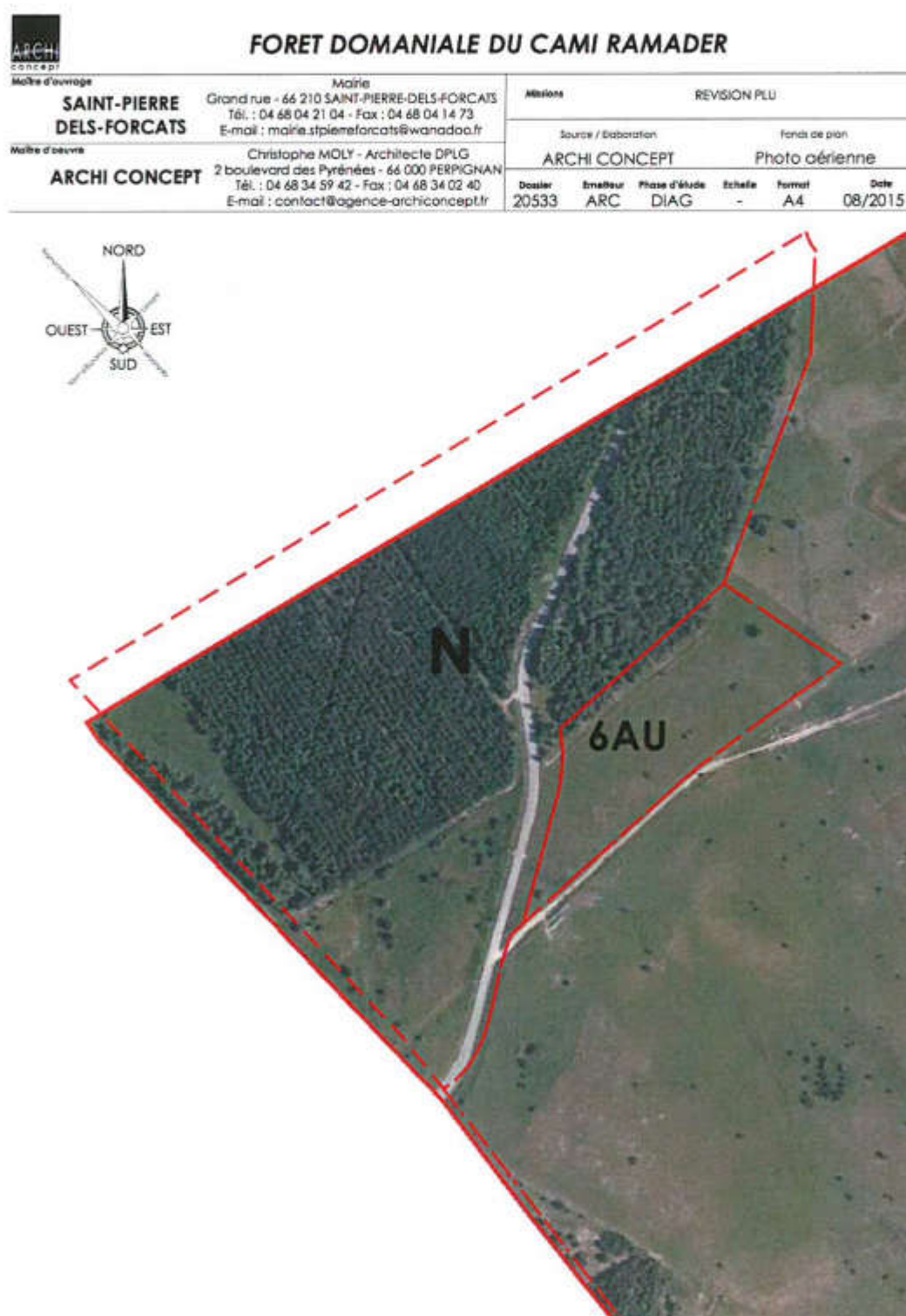
Extension des zones à urbaniser à moyen terme sur les zones agricoles ou naturelles du POS

Extension des zones à urbaniser à long terme sur les zones agricoles ou naturelles du POS

Un certain nombre de zones N a été rajouté sur le zonage du PLU par rapport au POS. Il s'agit de quatre secteurs : la forêt domaniale du Cami Ramader, le secteur du Train Jaune, un secteur à l'Est et un autre à l'Ouest sur la commune (au Nord de la Rauque Blanques).

Le classement en zone Naturelle de la forêt domaniale du Cami Ramader se justifie par la nature de l'occupation du sol étant donné qu'il s'agit de boisements. Le classement en zone agricole ne correspond donc plus à cette occupation du sol.

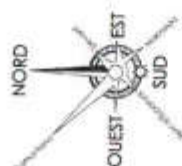
Cf. carte « Forêt domaniale du Cami Ramader » ci-après.



Le secteur du Train Jaune, au Nord-Est de la commune, est zoné en N en raison du relief, de la localisation et de l'occupation des sols (boisements).

Cf. carte « Secteur du Train Jaune » ci-après.

				SECTEUR DU TRAIN JAUNE			
SAINT-PIERRE DELS-FORCATS				Missions			
Maître d'ouvrage				REVISION PLU			
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73 E-mail : mairie.stpiereforcats@wanadoo.fr				Source / Réalisation			
ARCHI CONCEPT				ARCHI CONCEPT			
Maître d'œuvre				Fonds de plan			
Christophe MOLY - Architecte DPLG 2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40 E-mail : contact@agence-archiconcept.fr				Photo aérienne			
				Dossier : 20533		Échelle : -	
				Étudeur : ARC		Format : A4	
				Phase d'étude : DIAG		Date : 08/2015	



Enfin, à l'Est et à l'Ouest de la commune, à savoir au **Nord des Roques Blanques et sur le secteur de Lou Mouly**, les zones naturelles ont été élargies par rapport au POS en raison également de l'occupation du sol puisqu'il s'agit de boisements. De même, le territoire situé entre le Bac de Dalt et le secteur du Train Jaune demeure classé en zone agricole en raison du mitage agricole et forestier correspondant à ces zones.

Cf. carte « Les secteurs de Lou Mouly et du Bac de Dalt » ci-dessous.

Cf. carte « Secteur au Nord des Roques Blanques » ci-après.

Cf. carte « Secteur Est de la commune resté classé en zone agricole » ci-après.

LES SECTEURS DE LOU MOULY ET DU BAC DE DALT

ARCHI
concept

titre d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS-FORCATS**

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

titre d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Missions

REVISION PLU

Source / Elaboration

ARCHI CONCEPT

Fonds de plan

Photo aérienne

Dossier
20533

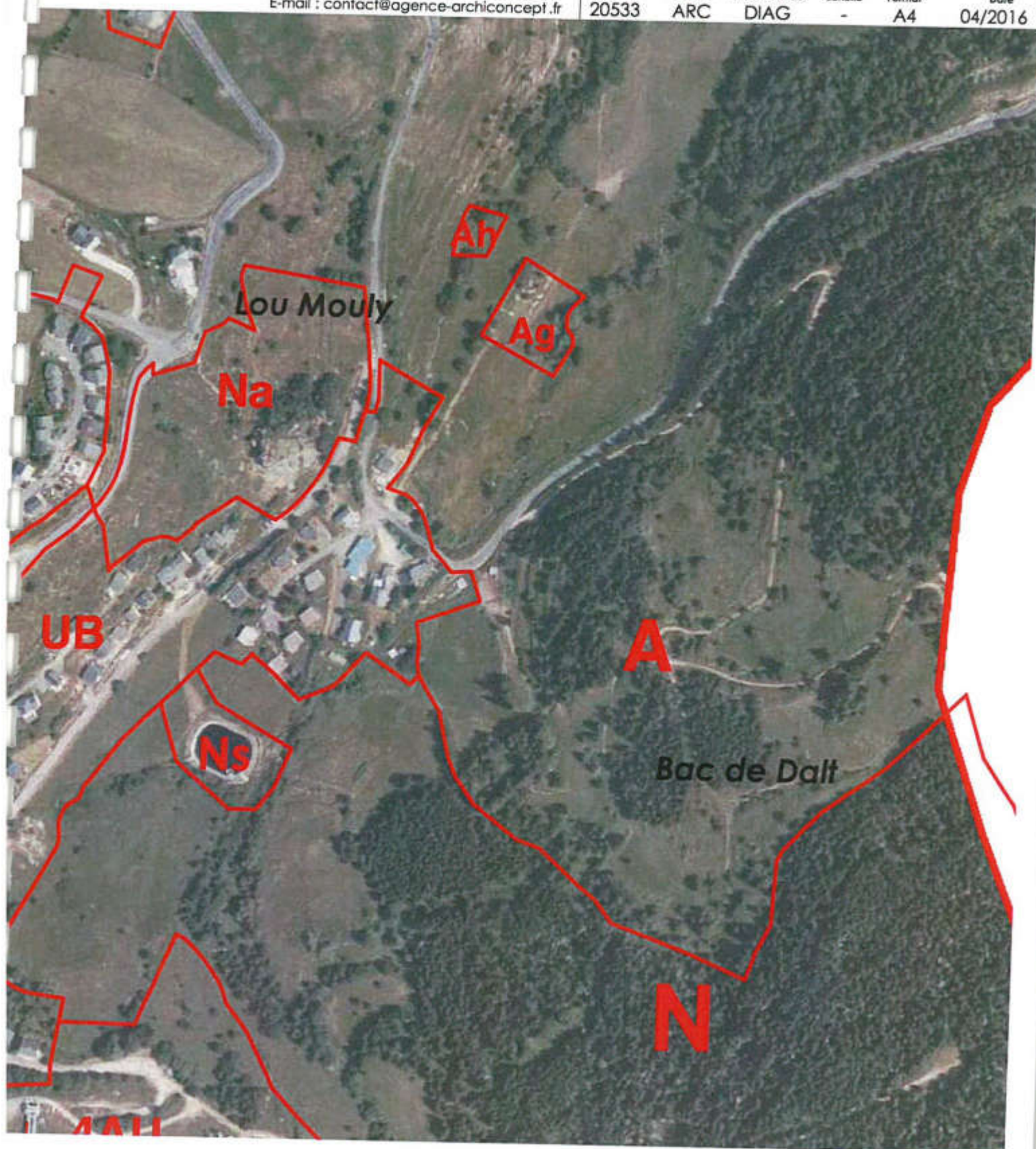
Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
-

Format
A4

Date
04/2016



SECTEUR AU NORD DES ROQUES BLANQUES

Titre d'ouvrage

Mairie

Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

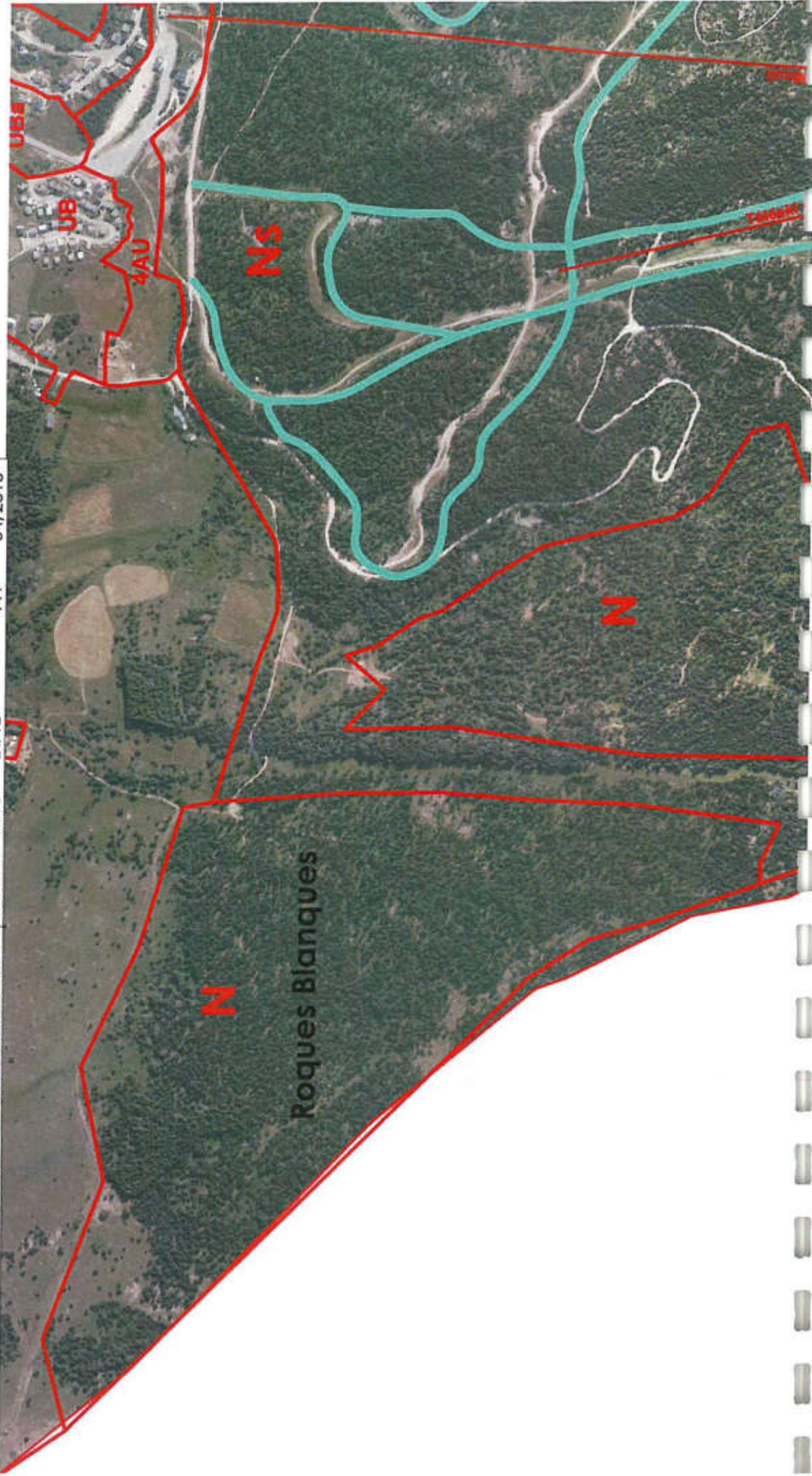
Œuvre d'œuvre

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

ARCHI CONCEPT

ARCHI CONCEPT

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Date
20533	ARC	DIAG	-	A4	04/2016



LE SECTEUR EST DE LA COMMUNE RESTE CLASSE EN ZONE A

Maire d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS-FORCATS**

Mairie

Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Missions

REVISION PLU

Maitre d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source / Elaboration

ARCHI CONCEPT

Fonds de plan

Photo aérienne

Dossier

20533

Emetteur

ARC

Phase d'étude

DIAG

Echelle

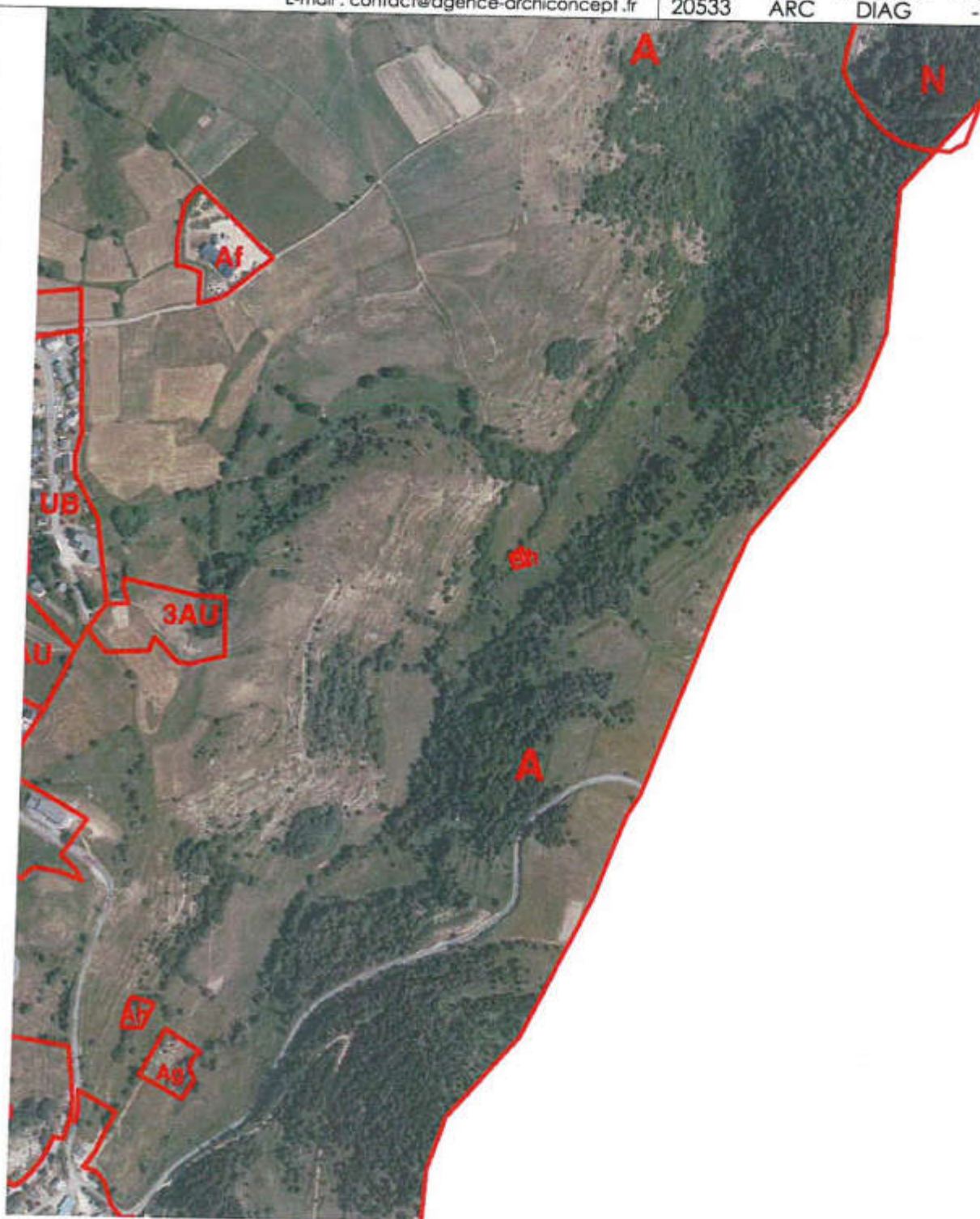
-

Format

A4

Date

04/2016



En définitive, on retrouve dans le PLU **407,8 ha de surface agricole** et **814,7 ha de surface naturelle** pour **un total de 1 222,5 ha** de zones préservées de l'urbanisation, contre respectivement 464,8 ha et 749 ha dans le POS pour un total de 1 213,8 ha de zones préservées de l'urbanisation. En conséquence, le PLU a peu d'incidences sur ces secteurs même si un rééquilibrage de ces derniers se fait via le nouveau zonage de ce PLU.

Cf. carte « Le zonage du PLU et l'occupation du sol » ci-après.

LES SECTEURS DE LOU MOULY ET DU BAC DE DALT

Maitre d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS-FORCATS**

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Missions

REVISION PLU

Maitre d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source / Elaboration

ARCHI CONCEPT

Fonds de plan

Photo aérienne

Dossier
20533

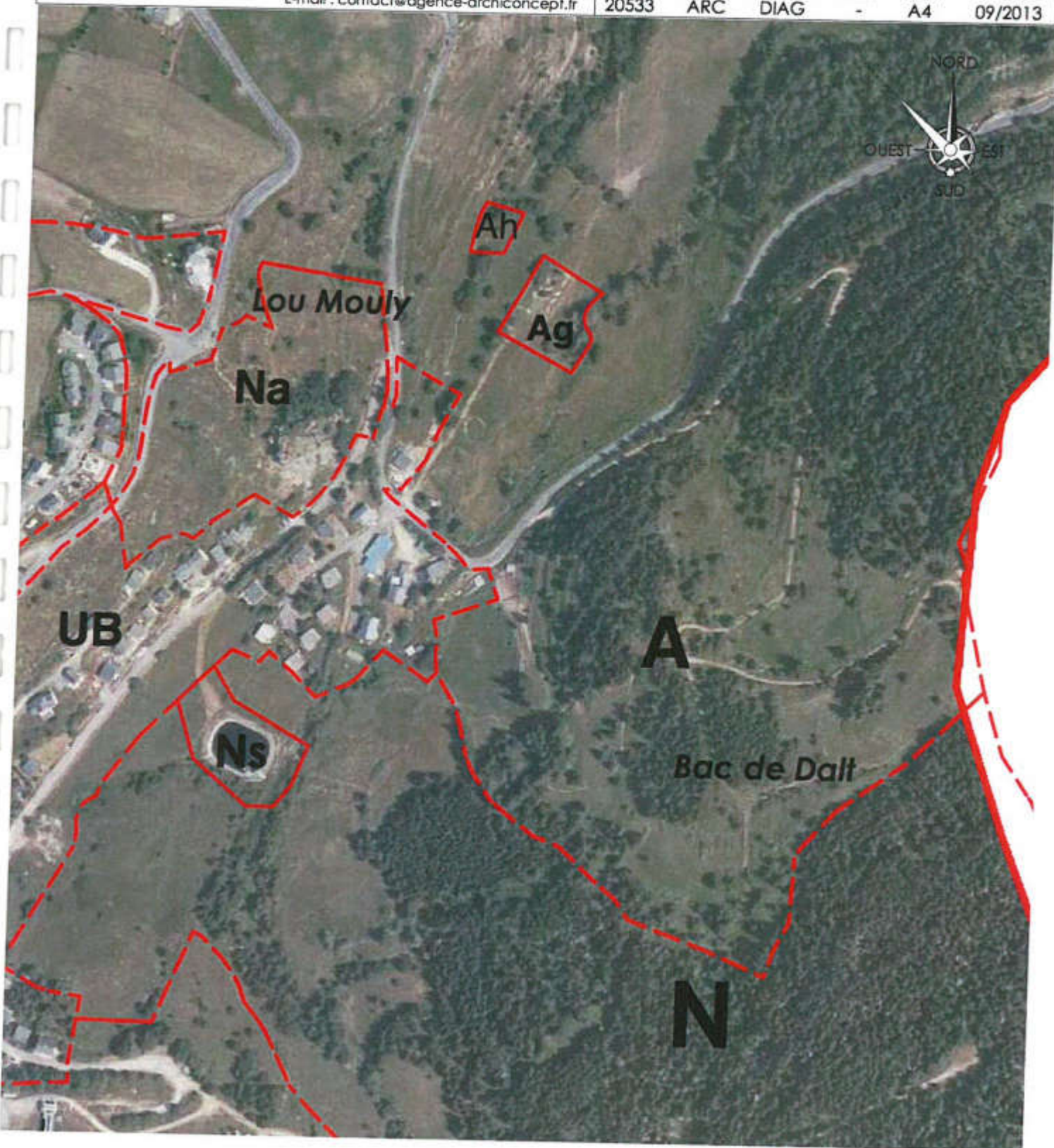
Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
-

Format
A4

Date
09/2013



Les zones identifiées permettant la réalisation du projet de développement de Saint-Pierre-Dels-Forcats, et sur lesquelles des orientations d'aménagement et de développement ont été définies, peuvent être répertoriées en plusieurs catégories. Ces zones constituent donc en elles-mêmes des secteurs de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Une analyse de l'occupation actuelle de ces secteurs a été réalisée.

Cf. cartes « Occupation agricole des zones AU du PLU » pages suivantes.

Les secteurs de développement à court terme constituant des extensions de l'urbanisation actuelle, classés en zones à urbaniser, sont :

- Le secteur 1AUa, nommé « Foun d'Albe », au Nord du Village : il est destiné à de l'habitat. La superficie totale est de 2,5 ha et la densité souhaitée est de 15 logements à l'hectare. L'objectif ici est de finaliser l'urbanisation Nord du territoire du Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Cette zone est actuellement recouverte d'espaces enherbés, soit des prairies permanentes soit des prairies cultivées.
- Le secteur 1AUa, à l'entrée Ouest du Village : il est destiné à de l'habitat. La superficie totale est de 2 ha et la densité souhaitée est de 20 logements à l'hectare. L'objectif ici est de finaliser l'urbanisation Ouest du territoire du Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Cette zone est actuellement recouverte de prairies permanentes.
- Le secteur 1AUc au centre du Village, destiné à la réalisation à court terme d'équipements et d'habitat est actuellement recouverte de prairies permanentes.
- La zone 5AU située au Nord de la commune (La Cabanasse) est destinée à accueillir un équipement public intercommunal. Cette urbanisation viendra compléter les zones UB autour. Il s'agit pour l'essentiel de prairies cultivées. 8% de cette zone sont occupés par des espaces boisés.

Les secteurs de développement à moyen et long termes constituant des extensions de l'urbanisation actuelle, classés en zones à urbaniser bloquées sont :

- Les zones 2AU du Village : elles sont destinées à de l'habitat. La superficie totale est de 3,6 ha et la densité souhaitée est de 20 logements à l'hectare. L'objectif ici est de finaliser l'urbanisation du territoire du Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats. Ces zones sont recouvertes d'espaces enherbés, soit des prairies permanentes soit des prairies cultivées. Ces secteurs sont bloqués à l'urbanisation et ne seront urbanisables qu'après une adaptation du document d'urbanisme.
- La zone 3AU « Lous Escoumails » à l'Est du Village, d'une surface de 1 hectare dont l'urbanisation est prévue à moyen-long terme, sera destinée à de l'habitat avec une faible densité, à savoir 6 logements à l'hectare. Cet espace est actuellement occupé par un espace boisé classé et par une prairie permanente.
- La zone 4AU, située au pied des pistes de ski, est destinée à long terme à de l'habitat et des activités commerciales pour un usage touristique. Cette zone est occupée en majorité par des prairies permanentes. La partie Est est également composée d'espaces boisés et bâtis.
- La zone 6AU, destinée à la future zone d'activités économiques intercommunale, sera ouverte après réalisation de la 1^{ère} tranche sur la commune d'Eyne. Elle est composée de prairies permanentes à 100%.

Cf. cartes pages suivantes.

L'OCCUPATION AGRICOLE DES ZONES AU DU PLU

Autorité d'ouvrage

**SAINT-PIERRE
DELS-FORCATS**

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

Autorité d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Missions

REVISION PLU

Source / Elaboration

Fonds de plan

ARCHI CONCEPT

Photo aérienne

Dossier

Emetteur

Phase d'étude

Echelle

Format

Date

20533

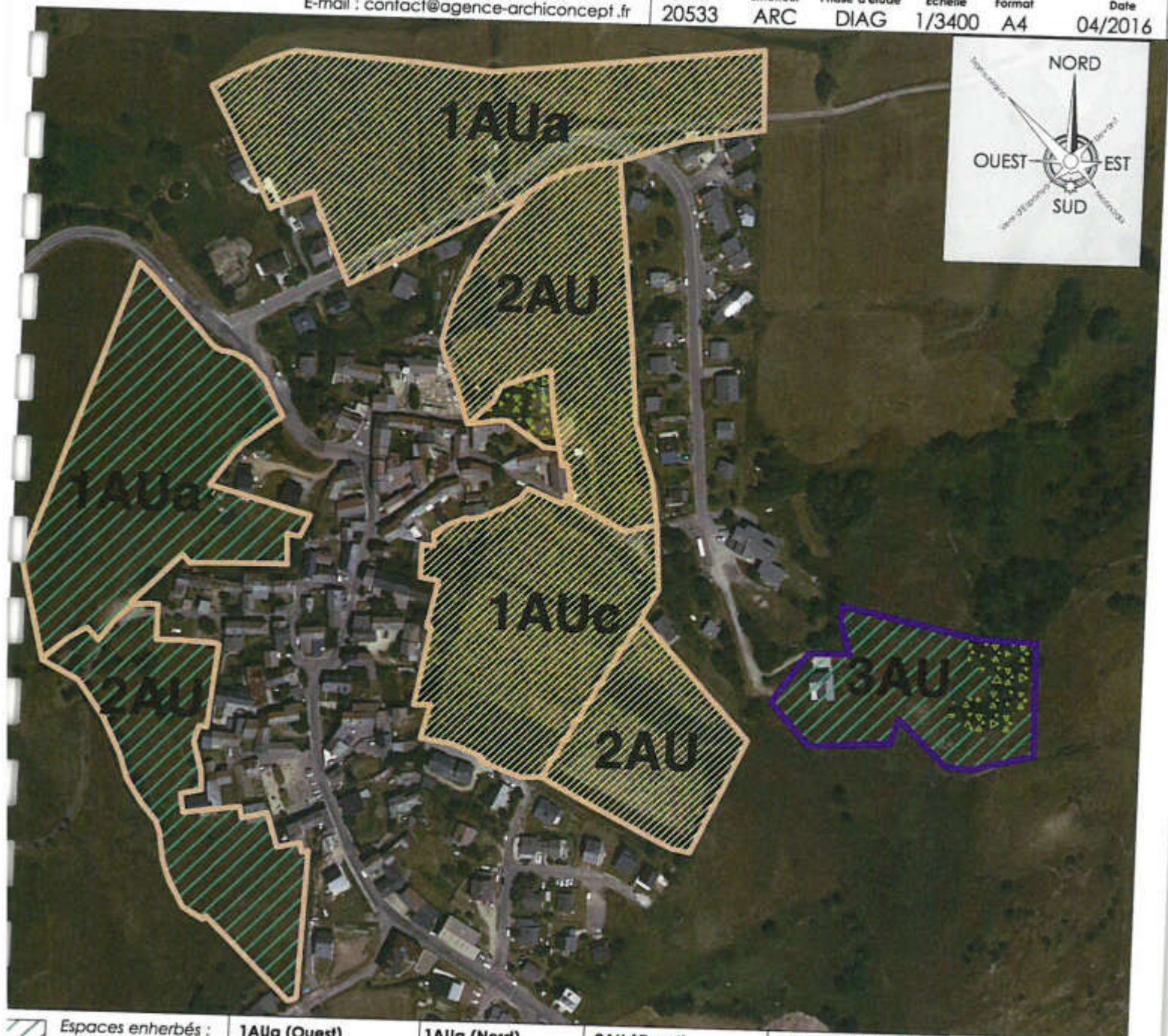
ARC

DIAG

1/3400

A4

04/2016



<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div> <div></div> Espaces enherbés ; prairies permanentes </div> <div> <div></div> Prairies cultivées </div> <div> <div></div> Espaces boisés </div> </div>	1AUa (Ouest) Espaces enherbés ; prairies permanentes = 100%	1AUa (Nord) Prairies cultivées = 100%	2AU (Ouest) Espaces enherbés ; prairies permanentes = 100%	1AUc - 2AU (Centre Est) Prairies cultivées = 100%
	2AU Nord Prairies cultivées = 97% Espaces boisés = 3%	3AU Espaces enherbés ; prairies permanentes = 81% Espaces boisés = 19%		

L'OCCUPATION AGRICOLE DES ZONES AU DU PLU

Maître d'ouvrage

Affaire

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Révision PLU

Rapport de présentation

Maître d'œuvre

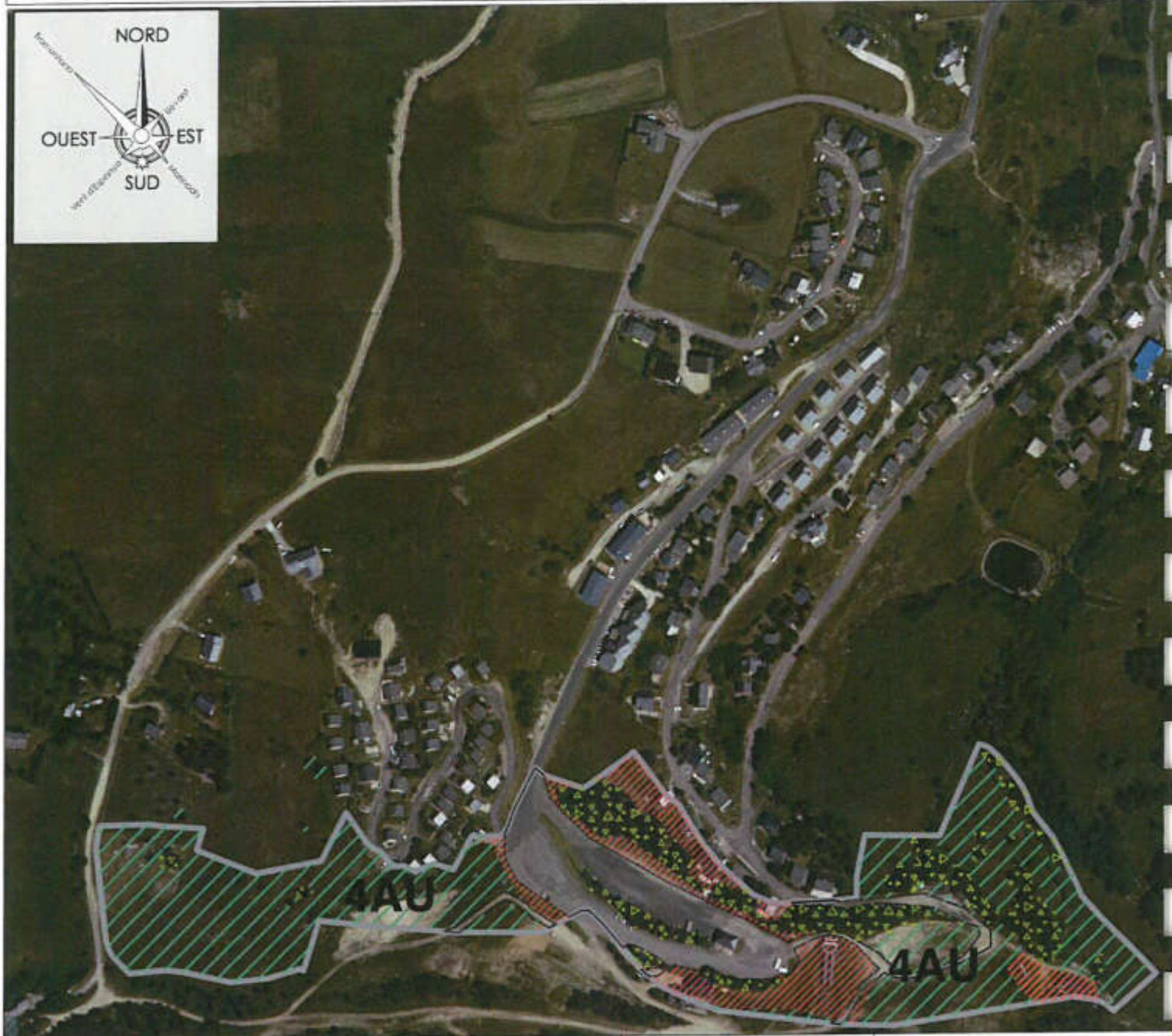
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2, bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Archiconcept

Fond(s) de plan
Photo aérienne

ARCHI CONCEPT

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	1/11000	-	04/16



-  Espaces enherbés : prairies permanentes
-  Prairies cultivées
-  Espaces boisés
-  Espaces urbanisés

4AU

-  Espaces urbanisés = 12,5%
-  Espaces boisés = 17%
-  Espaces enherbés prairies permanentes = 54%

Maître d'ouvrage

Affaire

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Maître d'œuvre

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2, bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

ARCHI CONCEPT

Révision PLU Rapport de présentation

Source(s)/Elaboration
Archiconcept

Fond(s) de plan
Photo aérienne

Dossier
20533

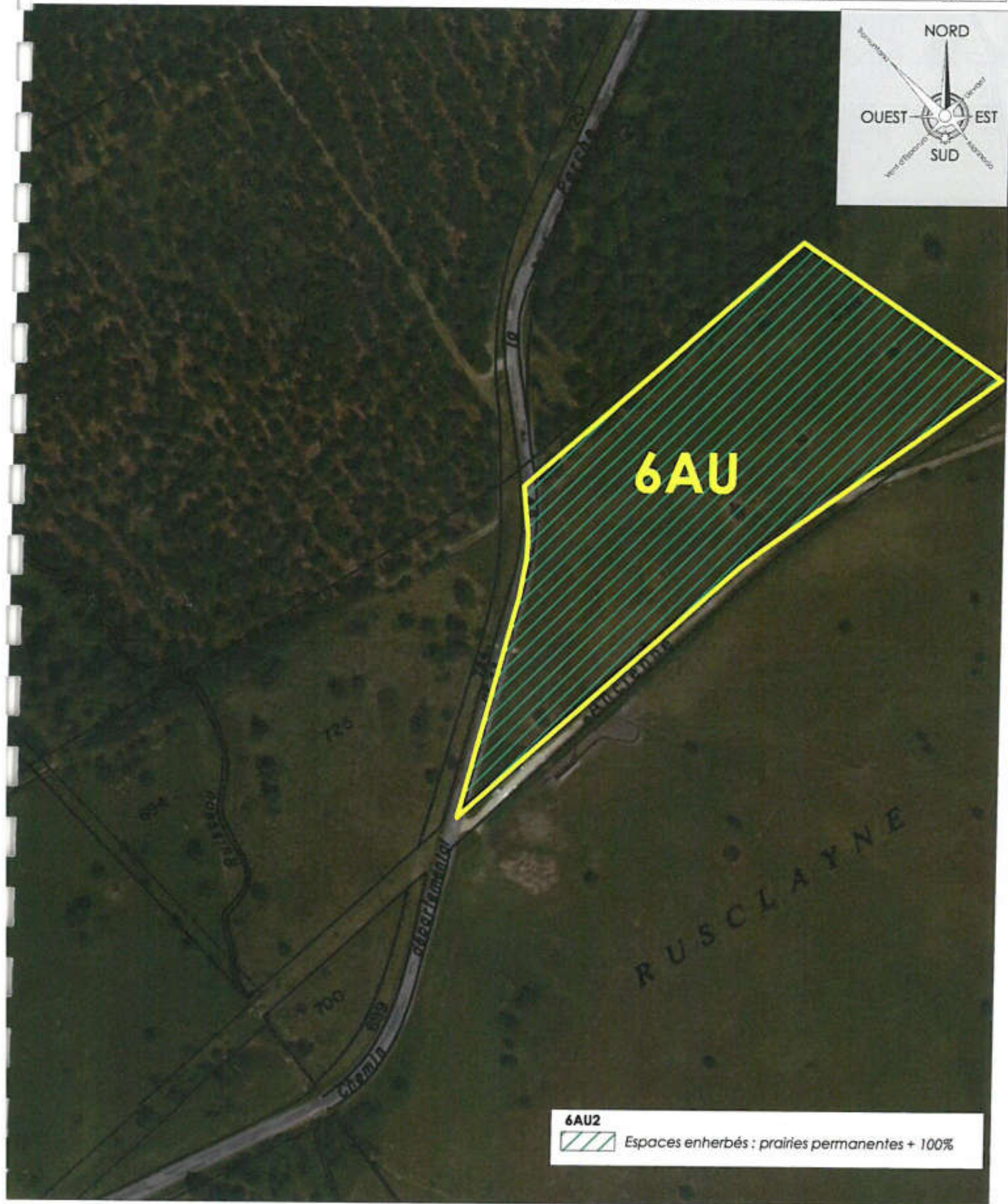
Emetteur
ARC

Phase d'étude
DIAG

Echelle
1/11000

Format
-

Réalisation
08/15



6AU2



Espaces enherbés : prairies permanentes + 100%



Maître d'ouvrage

Commune de SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Maître d'œuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2, bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

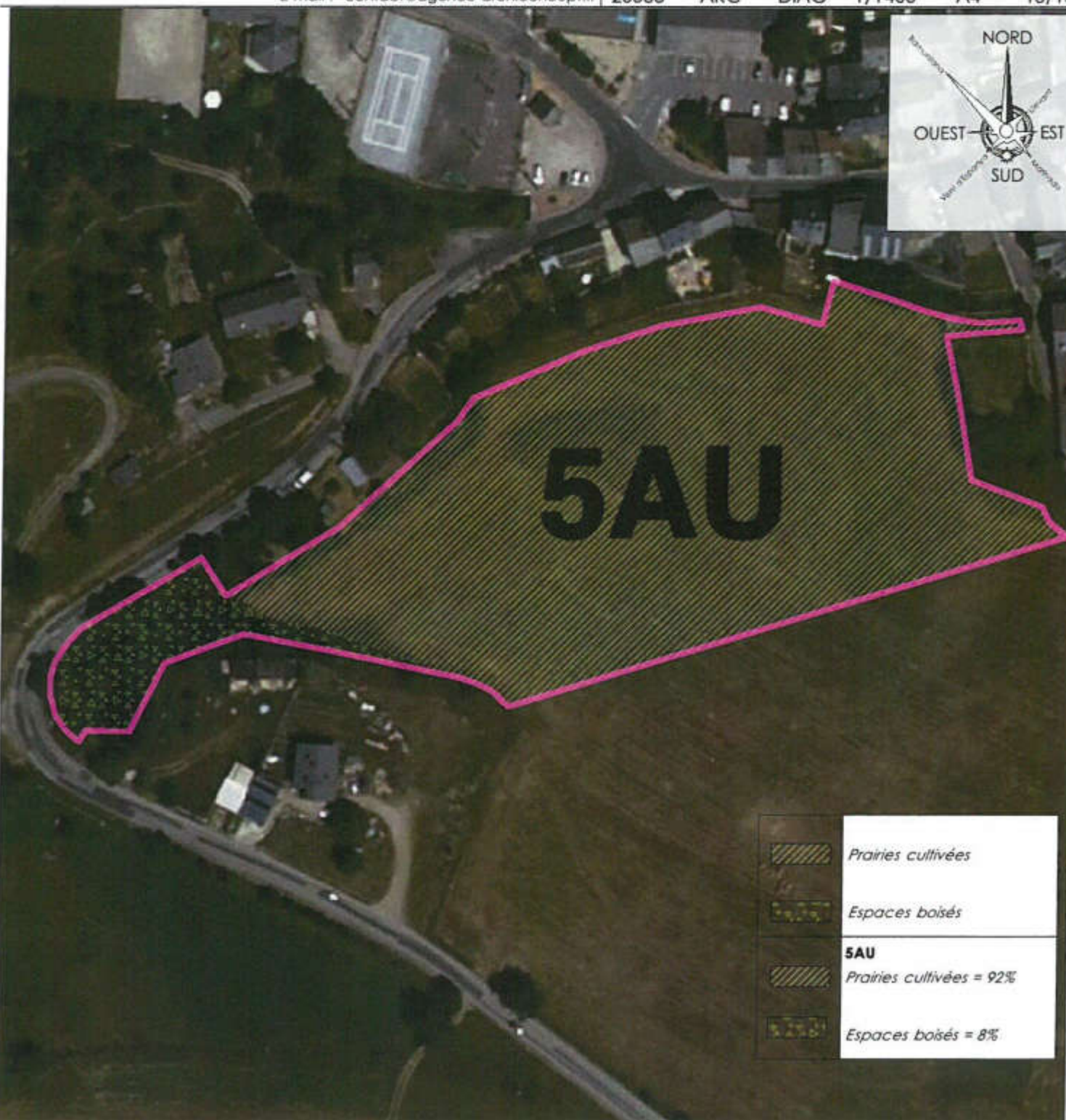
Affaire

Révision PLU Rapport de présentation

Source(s)/Elaboration
Archiconcept

Fond(s) de plan
Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
20533	ARC	DIAG	1/1400	A4	10/13





REVISION 1

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



1.5

**INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET
LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE
OU COMPENSER LES CONSEQUENCES**

Le document d'urbanisme doit évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et vise à expliquer comment il prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et urbain de la commune. Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il est important de préciser que la prise en compte de l'environnement et notamment le souci d'équilibre entre espaces urbanisés, naturels et forestier, et entre les différentes fonctions urbaines actuelles et à venir, a été au cœur des préoccupations de la Municipalité de Saint-Pierre-Dels-Forcats lors de l'élaboration des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, celui-ci est porteur de mesures qui permettent de réduire, compenser, voire supprimer les éventuelles incidences de l'urbanisation sur l'environnement. Ses différents objectifs et orientations, aussi bien à l'échelle de la commune qu'à l'échelle des secteurs de développement urbain, visent à engendrer des incidences principalement positives sur l'environnement.

La présente partie évalue donc les incidences occasionnées par le projet dans son ensemble. Il préconise les mesures globales nécessaires pour remédier aux effets négatifs et valoriser les effets positifs. Il ne peut traiter les mesures à mettre en œuvre, zone par zone, puisque les aménagements définitifs ne sont pas encore fixés précisément. La révision du PLU n'aura pas d'effets temporaires ou permanents immédiats. Ses éventuels impacts se révéleront lors de la réalisation des différents aménagements inscrits au PLU, et pourront alors être précisément évalués lors de leurs définitions. En effet, la présente étude des incidences sur l'environnement développée dans le cadre du PLU ne dispense pas certaines opérations d'être soumises à étude d'impacts, ou documents d'incidences au titre de la loi sur l'eau. Les principaux impacts temporaires ou permanents directs ou indirects qui pourront en découler sont évoqués par la suite. En règle générale, les impacts temporaires sont liés aux travaux relatifs aux aménagements envisagés dans le PLU. La phase de travaux génère un certain nombre d'impacts propres qui prennent fin en même temps qu'eux ou après un laps de temps relativement court. Ils peuvent affecter principalement la qualité de l'eau, le milieu naturel, le voisinage, l'activité et la circulation.

Les incidences sont donc évaluées selon les thématiques suivantes :

- Les déplacements.
- Les espaces agricoles.
- Les espaces naturels et forestiers.
- La biodiversité : la faune et la flore.
- Les paysages.
- Les risques majeurs.
- La qualité de l'air.
- La qualité de l'eau.
- Les nuisances sonores.

1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DÉPLACEMENTS

Le développement de l'urbanisation va nécessairement induire une augmentation du trafic automobile, venant se rajouter aux problématiques de déplacements et de stationnements existantes.

Cependant, au vu des problèmes de traversée du Village notamment pendant la haute saison, le projet de développement va fluidifier le trafic automobile. En effet, le positionnement d'emplacements réservés destinés à créer des voiries de desserte va permettre de fluidifier le trafic. La réalisation d'un second axe contournant du Village permettra également l'amélioration des conditions de circulation.

La voie de liaison vers Eyne est également en emplacement réservé dans le projet. Cette voie de liaison va permettre de donner un nouvel élan à la Station en créant une connexion avec Eyne. Actuellement, la liaison se fait uniquement par les pistes.

2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le projet de développement du Village de Saint-Pierre-Dels-Forcats n'a que très peu d'impact sur le milieu agricole.

Les zones d'extension se trouvent en continuité de l'urbanisation existante. Le projet proposé s'est attaché à maîtriser l'étalement urbain, en développant en partie les secteurs en continuité immédiate d'urbanisation, puis en comblant les dents creuses.

En revanche, la surface agricole est en diminution d'un point de vue quantitatif dans le zonage du PLU par rapport au POS. Néanmoins, cette baisse en termes de surface se justifie : plusieurs espaces classés agricoles dans le POS deviennent des espaces naturels dans ce présent PLU en raison de la nature d'occupation des sols, de la localisation dans des secteurs où le relief est accidenté, et en raison du déclin de l'agriculture laissant croître des espaces forestiers. Il faut également souligner la récupération du secteur du Bac de Dalt qui était classé en zone à urbaniser dans le POS, devenant ainsi une zone agricole dans le PLU. Enfin, les forêts domaniales ont été intégrées en zone N alors qu'elles étaient classées en zone agricole dans le POS.

Les incidences du projet de développement de la commune sur le milieu agricole ont été intégrées à la réflexion tout au long de la procédure et sont relativement faibles au regard du territoire agricole de Saint-Pierre-Dels-Forcats.

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel se compose de deux éléments remarquables :

- L'espace agricole dans la partie Nord du territoire ;
- L'espace naturel boisé, avec la station de ski et le Cambre d'Aze, au Sud du territoire.

La commune comporte donc une part importante de sa superficie en tant qu'espaces naturels.

L'importance des zones naturelles dans le zonage du PLU peut s'expliquer par le fait que celui-ci prend en compte la forêt domaniale au Nord-Ouest et le massif boisé traversé par la voie ferrée au Nord-Est du territoire communal qui étaient classés en zone agricole précédemment.

Si on compare la part regroupant les espaces agricoles et naturels entre le POS et le PLU, il s'avère que sont obtenus respectivement les taux de 94,7% et 95,3%. La consommation des espaces naturels dans le projet communal est donc légèrement inférieure entre le POS et le PLU. Toutefois, la part des superficies intégrée en zone N est plus importante en raison de l'intégration des forêts domaniales et de la modification du zonage par rapport au POS visant à intégrer en N des secteurs très boisés et au relief marqué.

En conséquence, le projet de PLU de Saint-Pierre-Dels-Forcats a donc peu d'incidences sur les espaces naturels.

4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET LES TRAMES ECOLOGIQUES

Comme évoqué dans le diagnostic, le territoire de Saint-Pierre-Dels-Forcats est concerné par des mesures de protection de l'environnement dont un Site d'Importance Communautaire et une Zone de Protection Spéciale au titre de NATURA 2000. Ces secteurs de protection ont identifié des habitats et des espèces végétales et animales à protéger pour le maintien de la biodiversité et leur survie.

Sur ces sites, les orientations du plan n'auront pas d'incidences. Les sites protégés se situent au Sud du territoire, dans la partie haute montagne, loin des zones urbanisées et difficilement accessibles.

Le DOCOB du Massif du Puigmal - Carança a permis de déterminer un programme d'actions dans différents domaines. Le projet communal a pris en compte les éléments

qui ont permis de mettre en place ce programme, ainsi que les actions correspondantes qui doivent permettre d'y répondre.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-Dels-Forcats n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard des articles L 414-4 et R121-14 du Code de l'urbanisme, et parce que le débat en conseil municipal sur le PADD est antérieur à la loi de février 2013.

« Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section » :

Conditions	Concerné
- Les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 10 000 habitants.	NON
- Les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 ha.	NON
- Les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'UTN soumises à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif.	NON
- Les PLU des communes littorales au sens de l'article L.321-1 du Code de l'Environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 ha.	NON

La commune entend aussi permettre la protection des trames vertes et bleues sur les territoires concernés afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques. En ce sens, les orientations du PADD et leurs traductions règlementaires ont permis de mettre en place un certain nombre de mesures favorables au maintien de la biodiversité et aux continuités écologiques :

- Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du Village afin notamment de préserver les éléments paysagers remarquables existants et d'avoir une approche cohérente de l'intégration des différentes opérations dans ce site et dans ses liaisons avec les différents quartiers.
- Traiter les franges urbaines des nouvelles zones d'extension de l'urbanisation par des aménagements paysagers valorisant les perspectives depuis et vers les zones urbanisées. Ce traitement pourra permettre l'intégration de cheminements doux à l'échelle du Village et de la Station.
- Préserver le territoire agricole.
- Préserver des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines que sont le Village, la Station et le village de La Cabanasse par la conservation des espaces naturels existants et le traitement des limites d'urbanisation.
- Préserver les secteurs traditionnellement agricoles dans un souci de maintien de l'activité et de son éventuel développement.

- Préserver les milieux forestiers de la commune et le site du Cambre d'Aze.

Cf. carte « Le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques » [page suivante](#).

Le projet de PLU a été travaillé dans un souci de protection des zones à enjeux environnementaux, en effet, le projet n'est pas de nature à impacter les zones de protection à enjeux environnementaux.

**SAINT-PIERRE
DELS-FORCATS**

Mairie
Grand rue - 66 210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
Tél. : 04 68 04 21 04 - Fax : 04 68 04 14 73
E-mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

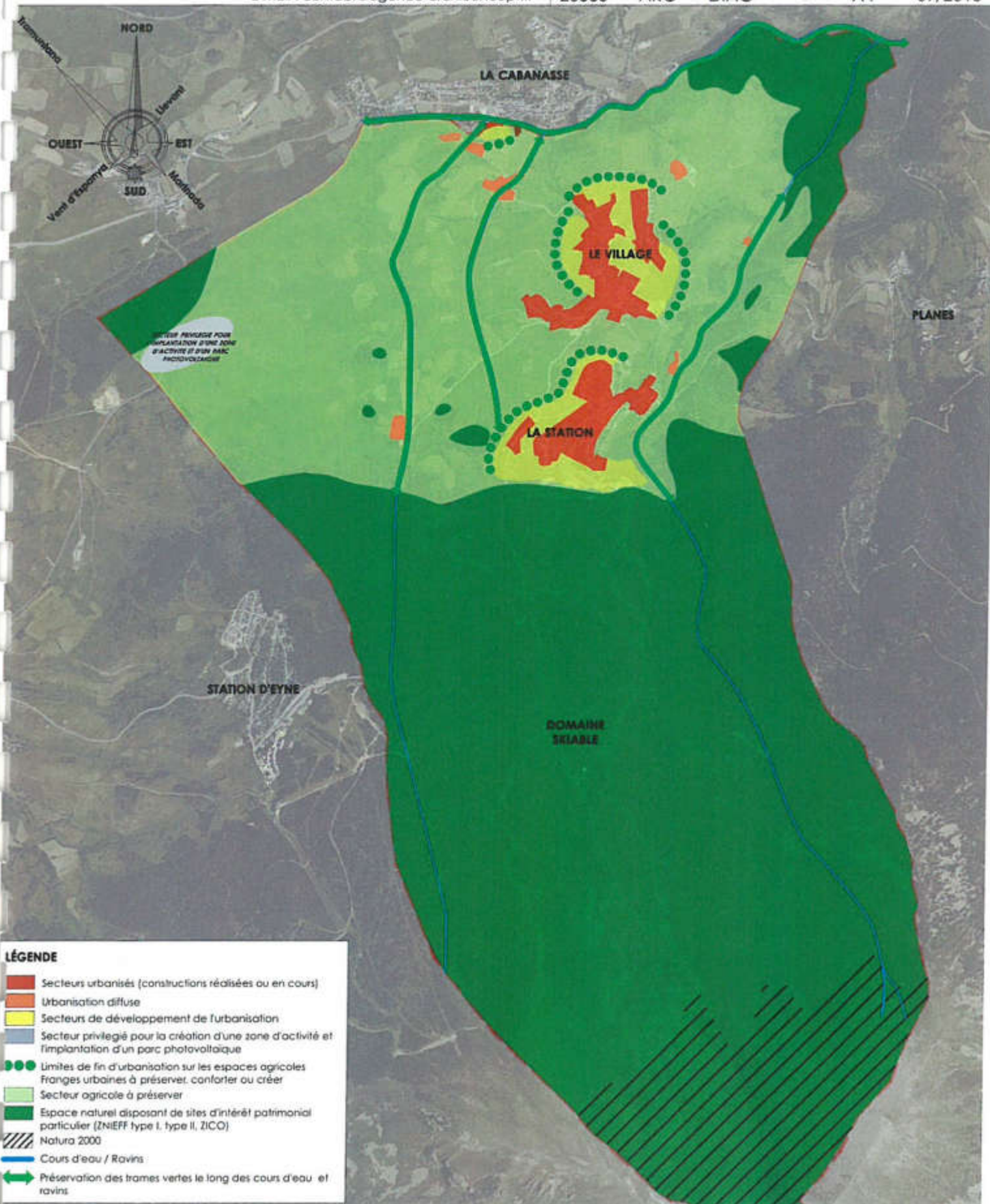
Source / Elaboration

Fonds de plan

ARCHI CONCEPT

Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Date
20533	ARC	DIAG	-	A4	09/2013



5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le changement radical des paysages dans les secteurs d'extension de l'urbanisation sera une des principales incidences du PLU sur l'environnement. Des paysages urbains succéderont à des paysages agricoles et naturels. Le document d'urbanisme, à travers le règlement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations d'aménagement et de programmation, met en œuvre des mesures pour compenser ce changement radical de paysages.

Le plan s'est appuyé sur les éléments naturels remarquables identifiés pour atténuer les effets des nouvelles urbanisations en les préservant, les valorisant voire les renforçant, et en appuyant sur ceux-ci des aménagements urbains tels que les cheminements doux, les ouvrages de rétentions. Les principales mesures sont les suivantes :

- Aménagement d'espaces paysagers dédiés aux modes de déplacements doux... ;
- Traitement paysager des bassins et noues de rétention, rendus accessibles dans la mesure du possible ;
- Préservation des espaces boisés et des alignements d'arbres remarquables ;
- Intégration dans les projets d'aménagement de ces éléments par leur valorisation et leur renforcement.

6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE

Le développement de l'urbanisation, qu'il soit destiné à de l'habitat, de l'activité économique ou des équipements, peut introduire des modifications de la topographie. En terme d'implantation des bâtiments, la rédaction du règlement impose la prise en compte de la topographie dans les futurs projets de construction sur le territoire, afin de limiter les incidences sur la topographie.

7. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'EAU

7.1. L'ÉCOULEMENT ET LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Le développement de l'urbanisation peut induire des incidences notables sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines sur le territoire communal. Un système aquifère est en effet alimenté par une partie des eaux de pluie, les échanges avec les cours d'eau, le ruissellement, les eaux d'irrigation ou celles provenant d'autres systèmes aquifères. Des micro-organismes et des substances issues de l'activité humaine (industrie, agriculture, habitat, transports...) peuvent entrer avec ces eaux souterraines pouvant altérer la qualité de la nappe et mettre en péril la ressource en eau potable.

7.2. L'ÉCOULEMENT ET LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Le projet de développement communal doit également influencer le moins possible sur les écoulements de surface et contribuer au maintien de la qualité des cours d'eau, agouilles et ravins. L'urbanisation provoque en effet une modification de ces écoulements pouvant engendrer une érosion des sols, des coulées, des inondations, des crues... La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable afin d'en diminuer la production et en ralentir le transit.

8. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'AIR

L'impact sur la qualité de l'air s'évalue principalement à partir des émissions de polluants atmosphériques des véhicules et des dispositifs de combustion et de chauffage utilisés généralement en période hivernale, le chauffage au gaz produisant du gaz carbonique et le chauffage au fioul émettant des oxydes de soufre.

L'urbanisation de la zone aura donc un effet sur la circulation des véhicules par un accroissement du trafic. Selon le type de dispositif de chauffage, les émissions de CO₂ et SO₂ pourraient également augmenter.

En l'état actuel, il n'est pas possible de déterminer les concentrations futures des éléments provenant du trafic des véhicules ou des modes de chauffage, car ils n'ont pas été définis. Les émissions de polluants devraient demeurer relativement faibles, en raison du type d'occupation principal des zones d'extension de l'urbanisation.

Le projet de Saint-Pierre-Dels-Forcats intègre une amélioration du système de cheminements doux à l'échelle globale du village, voire de son territoire, afin de favoriser

ces modes de déplacements et ainsi diminuer le trafic automobile dans le Village.

De plus, ces zones prévoient la conservation et la création d'espaces naturels plantés, d'espaces boisés, d'espaces verts etc., permettant par le biais de cette végétation d'absorber partiellement les pollutions engendrées.

9. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE BRUIT

Le développement de l'urbanisation engendrera obligatoirement des incidences sur l'environnement sonore.

Les premières seront dues au passage de milieux agricoles à un milieu urbain dont l'ambiance sonore est tout à fait différente. Toutefois, les vocations des zones d'urbanisation futures (habitat, hébergements et activités touristiques, commerces etc.) auront un effet modéré sur l'ambiance sonore générale du Village sans représenter de réelles nuisances pour les habitants actuels. Il ne s'agit que de quartiers résidentiels sans implantation d'activités nuisibles.

Les autres seront engendrés par l'accroissement du trafic sur le réseau viaire. La limitation des effets du bruit sur les voies de desserte passe en outre par la réduction de son émission, de sa propagation et de l'exposition des personnes. La prise en compte des préconisations liées aux voies bruyantes concourra à cet objectif. De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal prévoit le traitement des franges bordant les grands axes de desserte et les traversées majeures du Village, généralement par la réalisation d'espaces verts intégrant rétention des eaux pluviales, cheminements doux...

10. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES RISQUES MAJEURS

Le projet de PLU tel que présenté n'aura aucun impact sur les risques majeurs relevés sur la commune. En effet les zones urbanisées et de développement futur ne sont pas impactées par les risques majeurs.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
1. SON APPARTENANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPCIR HAUT-CONFLENT	7
2. SON ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL.....	9
3. SON ADHESION A D'AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES... ..	12
4. SON ADHESION AU PAYS TERRES ROMANES EN PAYS CATALANS.....	14
4.1. Le territoire du Pays.....	14
4.2. Les missions du PAys.....	16
4.3. Le projet du PAys	16
5. SON APPARTENANCE AUX COMMUNES SOUMISES AU REGIME DE LA LOI MONTAGNE	19
5.1. La réservation des terres productives.....	19
5.2. L'Extension de l'urbanisation	20
5.3. Le patrimoine rural des communes de montagne.....	21
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	24
1. LE CONTEXTE HUMAIN	25
1.1. L'évolution démographique générale	25
1.2. L'évolution démographique par classes d'âges	29
1.3. L'évolution démographique par sexe.....	30
1.4. L'évolution par tranche d'âge et par sexe	31
1.5. La population étrangère.....	32
2. LE CONTEXTE URBAIN	34
2.1. L'histoire de la commune	34
2.2. Le patrimoine historique et culturel	35
2.2.1. L'église paroissiale.....	36
2.2.2. Les abreuvoirs	37
2.3. Le développement de la commune.....	38
2.3.1. Le développement du village	38
2.3.1.1. Le village	38
2.3.1.2. Les extensions du village	39
2.3.2. La station de ski	40
2.4. Les déplacements et transports.....	44
2.4.1. La desserte routière à l'échelle du territoire communal	44
2.4.2. Les dessertes par les transports en commun.....	44
2.4.2.1. La desserte ferroviaire	44
2.4.2.2. Les transports collectifs.....	44
2.4.3. Les cheminements doux.....	47
2.4.4. Les dessertes internes.....	51
2.4.5. Les entrées de ville	53
2.4.5.1. Les entrées à l'échelle de la commune	53
2.4.5.2. Les entrées à l'échelle du Village.....	55

2.4.5.3. Les entrées à l'échelle du Village.....	56
2.4.6. Le stationnement.....	56
2.5. Les équipements et les services	59
2.5.1. Les équipements et espaces publics.....	59
2.5.2. Les commerces et services	60
2.5.3. L'éducation.....	61
2.5.4. La culture, le sport et les loisirs.....	64
2.5.5. Les équipements touristiques.....	65
2.6. Les logements.....	66
2.6.1. Le type de logements.....	66
2.6.2. Les résidences principales.....	68
2.6.3. L'évolution des permis de construire	72
2.6.4. Le logement social.....	74
2.7. Les ménages	76
2.7.1. La taille des ménages (résidences principales)	76
2.7.2. Le statut d'occupation des ménages (résidence principale)	78
2.8. Les réseaux divers	79
2.8.1. La gestion de l'eau potable	79
2.8.2. La gestion de l'assainissement.....	79
2.8.3. La gestion des eaux pluviales	80
2.9. La gestion des déchets	80
3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE	84
3.1. La population active	84
3.1.1. La population active générale.....	86
3.1.2. La population active ayant un emploi.....	88
3.2. Les activités commerciales et artisanales.....	90
4. LE CONTEXTE TOURISTIQUE.....	91
4.1. La station du Cambre d'Aze	93
4.2. La fréquentation de la station.....	93
4.3. L'origine géographique des skieurs	94
5. LE CONTEXTE AGRICOLE	96
5.1. L'agriculture sur le territoire communal.....	96
5.1.1. La répartition des terres agricoles sur le territoire communal	96
5.1.2. L'occupation des secteurs agricoles du territoire	98
5.1.3. Le cheptel	100
5.1.4. Les activités touristiques liées à l'agriculture Agro touristique	100
5.2. Les zones de protection agricole.....	100
5.2.1. Les aires d'indication géographique protégée	100
5.2.2. Les actions menées par la Communauté de commune Capcir Haut Conflent	101
6. LE CONTEXTE PAYSAGER.....	102
6.1. La commune dans les grandes entités paysagères du département.....	102
6.1.1. Le plateau ouvert du Haut-Conflent :	105
6.1.1.1. Les valeurs paysagères clés	105
6.1.1.2. Analyse critique du paysage	107
6.1.2. Les massifs du Canigou et du Puigmal	109
6.1.2.1. Les valeurs paysagères clés	109
6.1.2.2. Analyse critique du paysage	109
6.2. Les paysages du territoire communal.....	113

modifié

6.2.1.	Le plateau ouvert.....	113
6.2.2.	La vallée du Rec Del Moli.....	115
6.2.3.	La forêt à pins à crochet.....	115
6.2.4.	La haute montagne.....	115
6.2.5.	Le paysage urbain.....	116
6.3.	Le site de Mont-Louis dans le paysage de Saint-Pierre-Dels-forcats.....	117
6.4.	Les paysages dans le territoire communal.....	118
7.	LES SITES ARCHEOLOGIQUES.....	123
8.	LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES.....	125
8.1.	La servitude AS1 relative à la conservation du patrimoine naturel.....	125
8.2.	La servitude AC1 relative à la conservation du patrimoine culturel.....	125
8.3.	La servitude I4 relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements..	126
8.4.	La servitude T1 relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements.	126
8.5.	La servitude PT1 relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements	127
8.6.	La servitude PT2 relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements	127
	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	129
1.	LA CLIMATOLOGIE.....	130
2.	LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE.....	132
3.	LA TOPOGRAPHIE.....	135
4.	L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE.....	138
5.	L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS.....	144
6.	LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	149
6.1.	La loi montagne.....	149
6.2.	Les inventaires scientifiques.....	151
6.2.1.	Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques.....	151
6.2.1.1.	ZNIEFF de type I.....	152
6.2.1.2.	ZNIEFF de type II.....	163
6.2.2.	ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).....	170
6.3.	Les engagements nationaux, européens et internationaux.....	174
6.3.1.	Les sites Natura 2000.....	174
6.3.1.1.	Site d'intérêt communautaire (Natura 2000) directive européenne « Habitats Naturels » Massif du Puigmal.....	174
6.3.1.2.	Zone de protection spéciale (Natura 2000) directive européenne "Oiseaux" Puigmal – Carança.....	175
6.3.1.3.	Le DOCOB site NATURA 2000 Massif du Puigmal - Carança.....	180
6.3.2.	Les plans nationaux d'actions.....	182
6.3.3.	Les zones vulnérables aux nitrates.....	189
6.3.4.	Les forêts domaniales.....	189
6.3.4.1.	La forêt domaniale de Fontpédrouse.....	189
6.3.4.2.	La forêt domaniale du Cami Ramader.....	189
6.3.5.	La Réserve Naturelle de la vallée d'Eyne.....	191
7.	LES RESSOURCES EN EAU.....	194
7.1.	Les masses d'eau du territoire et leur état.....	194
7.1.1.	Eaux de surface.....	194
7.1.2.	Eaux souterraines.....	195
7.2.	Pressions sur l'eau et les milieux aquatiques.....	195
7.2.1.	Prélèvements pour l'alimentation en eau potable.....	195

7.2.2. Irrigation et arrosage.....	196
7.2.3. Pollution des nappes souterraines.....	196
7.2.4. Rejets d'assainissement	196
7.3. Outils et mesures de protection et de gestion	197
7.3.1. Un réseau d'adduction en eau potable en cours d'amélioration.....	197
7.3.2. Gestion des eaux pluviales	197
7.3.3. Schéma directeur.....	198
7.3.4. Mesures de gestion supra-communale	198
7.3.4.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée.....	198
7.3.4.2. Le Contrat de Rivière Transfrontalier du Sègre	199
8. LA PREVENTION DES RISQUES.....	201
8.1. Le risque sismique.....	201
8.2. Le risque d'avalanches.....	203
8.3. Le risque de feux de forêt	206
8.4. Régime forestier	206
8.5. Le Risque de mouvement de terrain.....	208
8.6. Le risque inondation	211
8.7. Les risques industriels et technologiques	213
9. L'ENERGIE	214
9.1. Le bâtiment : 1 ^{er} secteur consommateur d'énergie	214
9.2. Des choix de développement urbain.....	215
9.3. L'énergie solaire	215
9.4. L'énergie bois	219
9.5. La géothermie	220
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	221
1. L'HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME.....	222
2. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	223
2.1. Les enjeux territoriaux	223
2.1.1. Le Village	224
2.1.2. La Station.....	225
2.1.3. L'accueil de nouveaux habitants.....	226
2.1.4. Le développement économique	227
2.1.5. Les déplacements.....	228
2.1.6. Les paysages et l'environnement	228
2.2. Les objectifs retenus.....	229
3. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES.....	232
3.1. Les zones urbaines	232
3.1.1. La zone UA : le centre du Village	233
3.1.2. La zone UB : les extensions limitrophes du centre du Village, la Station et La Cabanasse	235
3.1.3. La zone UC : le camping.....	237
3.2. Les zones à urbaniser	239
3.2.1. Les zones 1AU.....	239

3.2.1.1. Zones 1AUa : secteur « Foun d'Albe » et secteur à l'entrée Ouest du Village	241
3.2.1.2. La zone 1AUc : secteur de la dent creuse au centre du Village et secteur au Sud-Ouest du Village	241
3.2.2. Les zones 2AU	241
3.2.3. La zone 3AU	243
3.2.4. La zone 4AU	245
3.2.5. La zone 5AU	247
3.2.6. La zone 6AU	247
3.3. Les zones agricoles	250
3.4. Les zones naturelles	252
3.5. Autres éléments de délimitation de zones	254
3.5.1. Les emplacements réservés	254
3.5.2. Les espaces boisés classés	254
3.5.3. Bois et forêt soumis au régime forestier	255
4. L'EVOLUTION DU ZONAGE ET COMPARAISON ENTRE LE POS DE 1985 (5^{EME} MODIFICATION) ET LE PRESENT PLU	256
5. L'ACCUEIL DE POPULATION ET LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT	261
5.1. L'objectif initial de population et surfaces nécessaires à son accueil	261
5.2. La prise en compte du potentiel constructible	262
5.2.1. Le potentiel constructible du Village	262
5.2.2. Le potentiel constructible de la station	263
5.3. La prise en compte du potentiel des résidences secondaires	264
5.4. La prise en compte du « point mort »	265
5.5. L'Accueil de population à l'horizon 10 ans	265
5.6. Synthèse	266
6. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES	268
6.1. Les grands principes du Code de l'Urbanisme	268
6.2. La Loi Montagne	269
6.3. La prise en compte de la loi « Paysage »	271
6.4. Le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes	271
6.4.1. Histoire du parc	271
6.4.2. La Charte du PNR	271
6.4.3. Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)	273
6.5. La prise en compte du SDAGE	274
6.6. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)	275
6.7. Le schéma départemental stratégique des zones d'activités économiques	276
6.8. La prise en compte des risques majeurs	278
6.9. La prise en compte des servitudes d'utilités publiques	278
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	279
1. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES	28
2. LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DU PLU	281
2.1. Les zones fermées à l'urbanisation par rapport au POS	281
2.2. Les zones INSCRITES dans le POS maintenues dans le PLU	283
2.2.1. Les zones qui sont ouvertes immédiatement dans le PLU	283

2.2.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation à court, moyen et long termes.....	283
2.2.2.1. Le Village :	283
2.2.2.2. La Station :	283
2.3. Les extensions des zones urbaines et à urbaniser sur les espaces agricoles ou naturels par rapport au POS antérieur.....	286
2.3.1. Les extensions des zones urbaines sur les zones agricoles ou naturelles du POS. 286	
2.3.2. Les extensions des zones à urbaniser sur les zones agricoles ou naturelles du POS. 286	
2.4. L'analyse de la consommation de l'espace	289
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES	305
1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS	307
2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	307
3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	308
4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET LES TRAMES ECOLOGIQUES	308
5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES.....	312
6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE	312
7. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'EAU.....	313
7.1. L'écoulement et la qualité des eaux souterraines	313
7.2. L'écoulement et la qualité des eaux superficielles	313
8. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'AIR.....	313
9. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE BRUIT.....	314
10. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES RISQUES MAJEURS	314
TABLE DES MATIERES.....	315

REVISION 1

PLAN LOCAL D'URBANISME

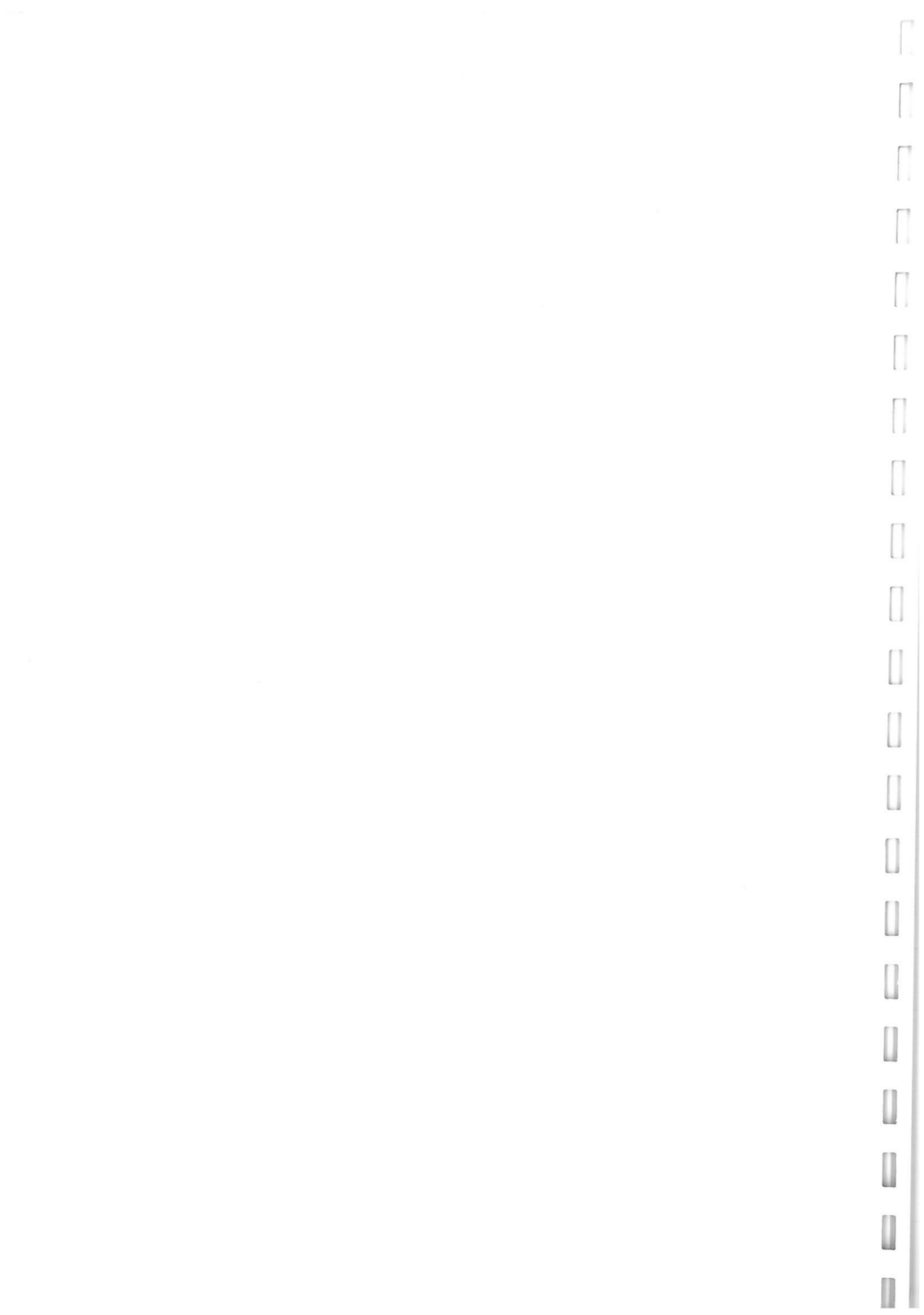
PLU

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



51

ANNEXES AU RAPPORT
DE PRESENTATION



POP T1M - Population

Géographie au 01/01/2011

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	114	166	156	185	215	252
Densité moyenne (hab/km ²)	8,9	13,0	12,2	14,4	16,8	19,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrenments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+5,5	-0,9	+2,2	+1,7	+1,6
- due au solde naturel en %	+0,7	+0,8	+0,1	+1,1	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+4,8	-1,7	+2,0	+0,6	+1,3
Taux de natalité en ‰	24,5	13,2	12,6	18,5	9,5
Taux de mortalité en ‰	17,0	5,3	11,1	7,3	6,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrenments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	136	100,0	116	100,0
0 à 14 ans	30	22,0	22	19,2
15 à 29 ans	17	12,8	17	15,0
30 à 44 ans	31	22,7	30	25,8
45 à 59 ans	33	24,1	30	25,8
60 à 74 ans	19	14,2	10	8,3
75 à 89 ans	6	4,3	7	5,8
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	36	26,2	28	24,2
20 à 64 ans	83	61,0	75	65,0
65 ans ou plus	17	12,8	13	10,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

Personne de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	2009	%
La même logement		
Un autre logement de la même commune		
Une autre commune du même département		
Un autre département de la même région		
Une autre région de France métropolitaine		
Un DOM		
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

RP : Recensement de la population

© Insee

1/17

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>

Géographie au 01/01/2011

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	1999	%
Ensemble				
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles supérieures				
Professions intermédiaires				
Employés				
Ouvriers				
Retraités				
Autres personnes sans activité professionnelle				

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de 15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble					
Agriculteurs exploitants					
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise					
Cadres et professions intellectuelles supérieures					
Professions intermédiaires					
Employés					
Ouvriers					
Retraités					
Autres personnes sans activité professionnelle					

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

RP : Recensement de la population

© Insee

2/17

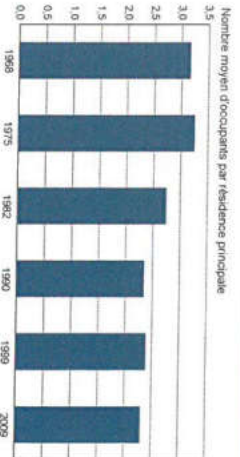
<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale



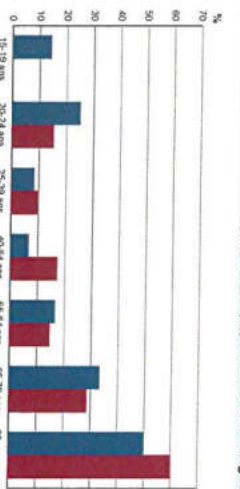
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM G1M - Evolution de la taille des ménages



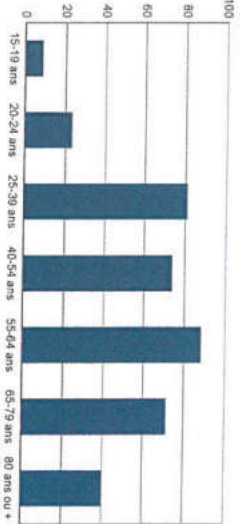
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



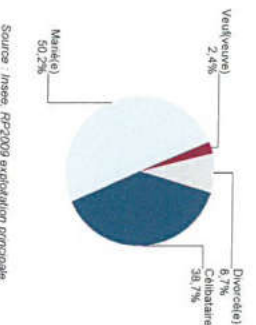
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G4 - Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2009



Sources : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence

Graphique non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T3 - Composition des familles



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	170	138
Actifs en %	80,7	76,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	73,9	68,1
chômeurs en %	6,8	8,7
inactifs en %	19,3	23,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	10,9
retraités ou préretraités en %	8,0	5,8
autres inactifs en %	5,1	6,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	12	12
Taux de chômage en %	8,4	11,3
Taux de chômage des hommes en %	3,9	6,8
Taux de chômage des femmes en %	13,8	17,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	75,0	66,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	87	62
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	127	95
Indicateur de concentration d'emploi	68,7	65,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	69,1	63,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
RP : Recensement de la population

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	170	137	80,7	126	73,9
15 à 24 ans	24	14	58,0	11	44,0
25 à 54 ans	113	104	92,3	99	87,2
55 à 64 ans	33	19	58,8	16	50,0
Hommes	89	74	83,7	71	80,4
15 à 24 ans	14	9	64,3	8	57,1
25 à 54 ans	59	57	96,7	56	95,1
55 à 64 ans	16	9	52,9	8	47,1
Femmes	81	63	77,4	54	66,7
15 à 24 ans	11	5	45,5	3	27,3
25 à 54 ans	54	47	87,5	42	78,6
55 à 64 ans	16	11	64,7	9	52,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

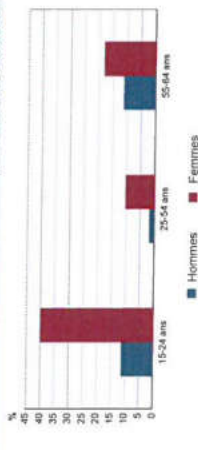
EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble				
dont :				
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles sup				
Professions intermédiaires				
Employés				
Ouvriers				

Tableau non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	87	100,0	62	100,0
Salariés	64	74,0	43	69,4
dont femmes	25	28,7	15	24,2
dont temps partiel	15	17,1	9	14,5
Non salariés	23	26,0	19	30,6
dont femmes	7	7,9	7	11,3
dont temps partiel	6	6,9	5	8,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble		
Agriculteurs exploitants		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		
Cadres et professions intellectuelles sup		
Professions intermédiaires		
Employés		
Ouvriers		

Graphique non disponible pour cette zone

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009	%	dont femmes en %	dont salariés en %	1999	Nombre	%
Ensemble							
Agriculture							
Industrie							
Construction							
Commerce, transports, services divers							
Administration publique, enseignement, santé, action sociale							

Tableau non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2009

Graphique non disponible pour cette zone

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	127	100,0	20,6	43,5
Salariés	106	84,0	21,8	43,6
Non salariés	20	16,0	14,3	42,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	71	100,0	55	100,0
Salariés	60	83,6	46	84,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	44	62,2	34	61,4
Contrats à durée déterminée	13	17,6	12	21,1
Interim	1	1,4	0	0,0
Emplois adés	0	0,0	1	1,8
Apprentissage - stage	2	2,7	0	0,0
Non salariés	12	16,2	9	15,8
Indépendants	6	8,1	5	8,8
Employeurs	5	6,8	4	7,0
Aides familiaux	1	1,4	0	0,0

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

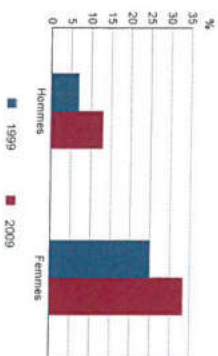
ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2009

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	60	12,9	46	33,3
15 à 24 ans	8	75,0	3	0,0
25 à 54 ans	48	4,0	36	27,0
55 à 64 ans	4	0,0	8	75,0

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	127	100,0	95	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	43	33,6	34	35,8
dans une commune autre que la commune de résidence	84	66,4	61	64,2
située dans le département de résidence	81	64,1	57	60,0
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	1	1,1
située dans une autre région de France métropolitaine	1	0,8	0	0,0
(Dom, Com, étranger)	2	1,5	3	3,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

DEFM T1 - Catégories de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois selon le sexe et l'âge

	Demandeurs de catégorie ABC					Demandeurs de catégorie A				
	Au 31 décembre 2011		Evolution 2010-2011 en %			Au 31 décembre 2011				
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	18	100,0	6	12	50,0	20,0	71,4	9	c	c
15 à 24 ans	c	c	c	c	c	c	c	c	c	c
25 à 49 ans	11	61,1	c	c	57,1	c	c	5	c	c
50 ans ou plus	c	c	c	c	c	c	c	c	c	c
Chômeurs de longue durée	5	100,0	c	c	0,0	c	c	///	///	///
15 à 24 ans	c	c	c	c	c	c	c	///	///	///
25 à 49 ans	c	c	c	c	c	c	c	///	///	///
50 ans ou plus	c	c	c	c	c	c	c	///	///	///

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi

Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail

DEFM G1 - Evolution des DEFM de catégorie A selon l'âge

DEFM G2 - Evolution des DEFM de catégorie A selon le sexe

Graphique non éditable
pour cause de secret statistique

Graphique non éditable
pour cause de secret statistique

DEFM T2 - Motif d'inscription des demandeurs d'emploi

	Demandeurs de catégorie ABC				Demandeurs de catégorie A			
	Au 31 décembre 2011		Evol 2010-2011 en %		Au 31 décembre 2011		Evolution 2010-2011 en %	
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	%	Hommes	Femmes
Ensemble	18	100,0	12	50,0	71,4	9	100,0	c
dont : licenciement	c	c	c	c	c	c	c	c
démission	0	0,0	0	///	///	0	0,0	0
In de contact à durée limitée	10	55,6	c	25,0	c	5	55,6	c
première entrée	0	0,0	0	///	///	0	0,0	0

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi

Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail



Saint-Pierre-dels-Forcats (66188 - Commune)

Zone de comparaison : Pyrénées-Orientales (66 - Département)

Chiffres clés

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Mise à jour le 23 octobre 2012

Géographie au 01/01/2011

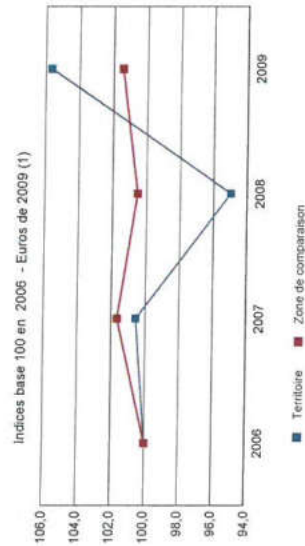
Impôts et revenus des foyers fiscaux

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	137	143	139	132
Revenu net déclaré (K Euros)	2 814	2 640	2 718	2 566
Revenu net déclaré moyen (Euros)	20 540	18 461	19 581	19 438
Impôt moyen (Euros)	331	13	462	419
Foyers fiscaux imposables	74	65	74	70
Proportion en %	54,0	45,5	53,2	53,0
Revenu net déclaré (K Euros)	2 161	1 932	2 124	1 931
Revenu net déclaré moyen (Euros)	29 200	29 720	28 706	27 585
Foyers fiscaux non imposables	63	78	65	62
Proportion en %	46,0	54,5	46,8	47,0
Revenu net déclaré (en K Euros)	653	706	593	635
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 368	9 079	9 129	10 241

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFIP. Impôt sur le revenu des personnes physiques.

REV G1 - Évolution du revenu net déclaré moyen - Ensemble des foyers fiscaux



(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFIP. Impôt sur le revenu des personnes physiques.



Saint-Pierre-dels-Forcats (66188 - Commune)

Zone de comparaison : Pyrénées-Orientales (66 - Département)

Chiffres clés

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Mise à jour le 23 octobre 2012

Géographie au 01/01/2011

Revenus fiscaux des ménages

REV T2 - Ménages fiscaux et distribution des revenus

	2010
Nombre de ménages fiscaux	112
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	265,5
Médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation	17 388

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

Logement

Géographie au 01/01/2011

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	129	182	262	473	537	597
Résidences principales	36	51	57	79	90	109
Résidences secondaires et logements occasionnels	86	101	178	372	364	482
Logements vacants	7	30	27	22	63	6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	597	100,0	537	100,0
Résidences principales	109	18,3	90	16,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	482	80,6	394	71,5
Logements vacants	6	1,0	63	11,7
Maisons	427	71,5	292	54,4
Appartements	170	28,5	237	44,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	109	100,0	90	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	6	5,3	3	3,3
3 pièces	26	23,9	27	30,0
4 pièces	36	32,7	30	33,3
5 pièces ou plus	42	38,1	30	33,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2007		
Avant 1949		
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Sources : Insee, RP2009 exploitation principale

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,2	4,1
- maison	4,5	4,4
- appartement	3,1	3,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2009 selon le type de logement et la période d'achèvement

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

Logement

Géographie au 01/01/2011

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	109	100,0	251	4,2
Depuis moins de 2 ans	20	18,6	52	3,7
De 2 à 4 ans	24	22,1	53	4,1
De 5 à 9 ans	14	12,4	33	3,9
10 ans ou plus	51	46,9	113	4,6

Sources : Insee, RP2009 exploitation principale

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	Nombre	%	2009	Ancienneté moyenne d'emménagement en années(s)	1999	%
Ensemble	109	100,0	251	13	90	100,0
Propriétaire	71	65,5	176	15	52	57,8
Locataire	27	24,8	54	8	30	33,3
dont d'un logement HLM (ou vide)	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	11	9,7	21	10	8	8,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	109	100,0	90	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	104	95,6	86	95,6
Chauffage central collectif	5	4,4	5	5,6
Chauffage central individuel	28	25,7	23	25,6
Chauffage individuel "tout électrique"	22	20,4	13	14,4

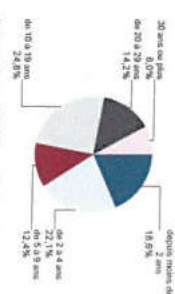
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	109	100,0	90	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	83	76,1	52	57,8
Au moins une voiture	99	91,2	76	86,7
- 1 voiture	42	38,9	43	47,8
- 2 voitures ou plus	57	52,2	35	38,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



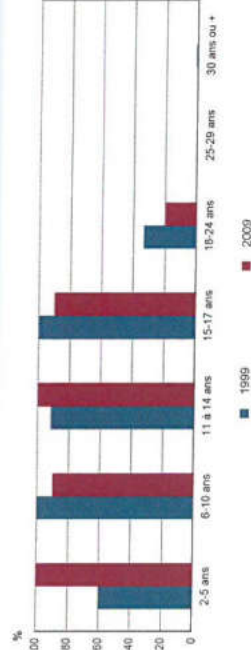
Sources : Insee, RP2009 exploitation principale

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2009

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	13	13	100,0	100,0	100,0
6 à 10 ans	19	17	90,0	81,8	100,0
11 à 14 ans	14	14	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	10	9	90,0	75,0	100,0
18 à 24 ans	14	3	20,0	30,0	0,0
25 à 29 ans	11	0	0,0	0,0	0,0
30 ans ou plus	165	0	0,0	0,0	0,0

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



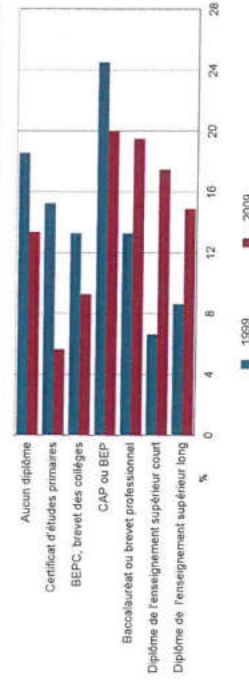
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	188	100	88
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	13,3	11,5	15,4
- du certificat d'études primaires	5,6	5,8	5,5
- du BEPC, brevet des collèges	9,2	10,6	7,7
- d'un CAP ou d'un BEP	20,0	20,2	19,8
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	19,5	22,1	16,5
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	17,4	15,4	19,8
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	14,9	14,4	15,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



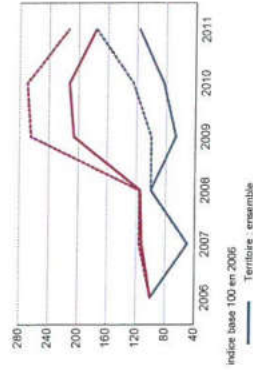
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
RP : Recensement de la population

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	7	100,0	31,8
Industrie	0	0,0	///
Construction	2	28,6	50,0
Commerce, transports, services divers	2	28,6	13,3
dont commerce et réparation auto	1	14,3	50,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	42,9	100,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sérén).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.
Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sérén).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2011

	Entreprises individuelles créées	dont auto-entrepreneurs	Part en % dans l'ensemble des créations individuelles	des auto-entrepreneurs
Ensemble	7	4	100,0	57,1
Industrie	0	0	///	///
Construction	2	2	100,0	c
Commerce, transports, services divers	2	2	100,0	c
dont commerce, réparation auto	1	1	100,0	c
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	3	100,0	c

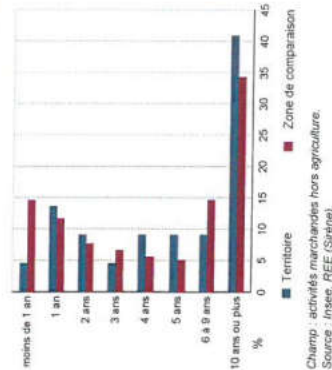
Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sérén).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	22	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	4	18,2
Commerce, transports, services divers	15	68,2
dont commerce et réparation auto	2	9,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	13,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sérén).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2011



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sérén).

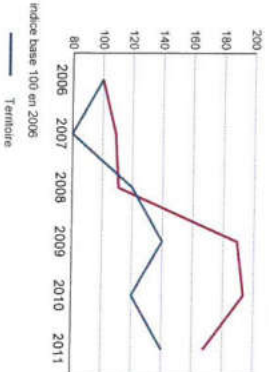
Démographie des entreprises

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	7	100,0	25,9
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	2	28,6	50,0
Commerce, transports, services divers	2	28,6	12,5
dont commerce et réparation auto	1	14,3	50,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	42,9	60,0

Champ : activités marchandes hors agriculture
Source : Insee, REE (Sirene)

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009

Champ : activités marchandes hors agriculture
Source : Insee, REE (Sirene)

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	27	100,0
Industrie	2	7,4
Construction	4	14,8
Commerce, transports, services divers	16	59,3
dont commerce et réparation auto	2	7,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	18,5

Champ : activités marchandes hors agriculture
Source : Insee, REE (Sirene)

Caractéristiques des entreprises et des établissements

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	39	100,0	26	12	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2,6	1	0	0	0	0
Industrie	2	5,1	1	1	0	0	0
Construction	5	12,8	3	2	0	0	0
Commerce, transports et services divers	22	56,4	14	7	1	0	0
dont commerce, réparation auto	3	7,7	2	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	23,1	7	2	0	0	0

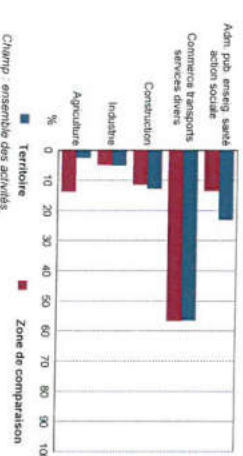
Champ : ensemble des activités
Source : Insee, CLAP

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	34	100,0	22	12	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	1	2,9	1	0	0	0	0
Construction	3	8,8	3	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	23	67,6	11	12	0	0	0
dont commerce, réparation auto	2	5,9	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	20,6	7	0	0	0	0

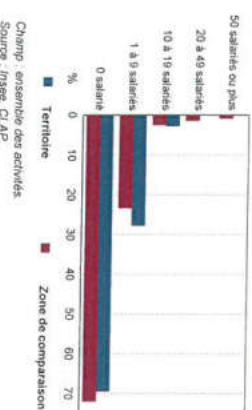
Champ : ensemble des activités
Source : Insee, CLAP

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités
Source : Insee, CLAP

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche de effectif salarié au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités
Source : Insee, CLAP

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2010

	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	39	100,0	34	100,0
Sphère non présentielle	7	17,9	1	2,9
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	32	82,1	33	97,1
dont domaine public	5	15,6	8	24,2

Champ : ensemble des activités
Source : Insee, CLAP

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Nombre	%
Ensemble	32	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	3,1
Industrie	1	3,1
Construction	5	15,6
Commerce, transports et services divers	19	59,4
dont commerce, réparation auto	3	9,4
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	6	18,8

Champ : ensemble des activités
Source : Insee, CLAP

Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse

Geographie am 01/01/2011

TOU G1 - Évolution 2008 - 2012 des chambres d'hôtels et d'emplacements de camping(1) selon le nombre d'étoiles

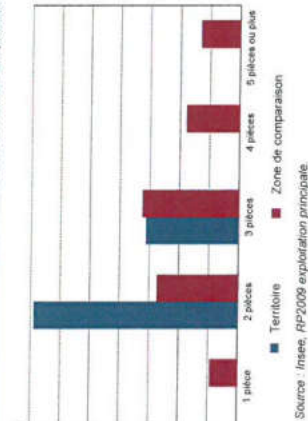
Graphique non éditabile
données à zéro
ou
évolution nulle

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU T2 - Nombre et capacité des campings selon le nombre d'étoiles

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques

TOU G2 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de pièces



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

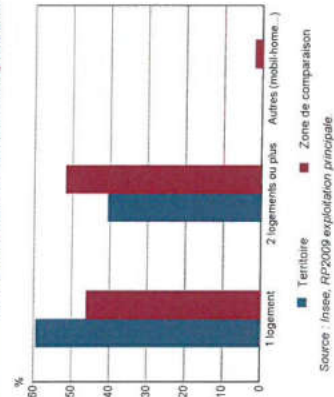
TOU T3 - Résidences secondaires en 2009
selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	597	100,0
dont résidences secondaires	452	80,8
Résidences secondaires construites avant 2007		
Avant 1949		
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

Source : Insee, RP2003, exploitation principale

TOU G3 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de logements



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

RP = Recensement de la population

© Inspe

17/17

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>

Identifiant national : 910010931

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maitrise d'ouvrage



Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Conservatoire
d'espaces naturels
Languedoc-Roussillon

Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse

Identifiant national : 910010931

3. La population d'élèves pour un établissement ou un site d'enseignement ne doit pas dépasser la capacité maximale.

1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
65142	PLANES	85.0 ha	47.0 %
66090	FONTFERROUSE	52.0 ha	29.0 %
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	42.0 ha	23.0 %

La ZNIEFF " Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse " d'une superficie de 180 hectares, se situe dans le Haut-Continent et couvre une partie des forêts communales de Saint-Pierre-dels-Forcats et Planes et une partie de la forêt domaniale de Fontpédrouse, cette dernière ayant bénéficié d'un plan RTM (Restauration de Terrains de Montagne). Elle se trouve sur le versant nord de la vallée de la Têt entre le lit de celle-ci (environ 1100 mètres) et la Tossa (1541 mètres). Cette forêt est englobée dans la zone du synclinal de Thüs-Fontpédrouse caractérisé par la présence de schistes décomposables avec affleurements calcaires. Ces roches sur la rive gauche ont tendance à former des falaises assez des risques permanents de glissements et dévaloirs. Dans la ZNIEFF, en rive droite, les pentes moins fortes limitent le ravinement et un sol plus profond favorise différentes essences forestières résineuses et feuillues assurant une meilleure tenue des terrains. La chaîne sessile (*Quercus petraea*) qui se développe ici présente un intérêt remarquable car elle constitue le seul peuplement significatif de cette espèce dans le département.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La haute vallée du Conflent	149,0 ha	82 %
Le plateau ouvert du Haut-Conflent	32,0 ha	18 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	1,0 ha	1 %
231	Prairies	13,0 ha	7 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	4,0 ha	2 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	79.0 ha	44 %
312	Forêts de conifères	81.0 ha	45 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	3.0 ha	1 %

Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse

Identifiant national : 910010931

3,3 ha (surface cadastrale) pour le secteur des Fontpédrouse et la Forêt de Fontpédrouse

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)
ZNIEFF de type II	Chaine du Puygmal et Valées Adjacentes	6608-0000	180 ha	100 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitut du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
PNR	Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	PNR66001	160 ha	100 %

Les limites de cette zone sont essentiellement naturelles et suivent celles des boisements

A l'ouest, une longue forêt de conifères à proximité de la station d'épuration de St-Pierre-dei-Forcats, puis au sud la forêt dite de "la Mata Clara " a cheval entre les communes de St-Pierre-dei-Forcats et de Planès, au-delà de la limite de la forêt domaniale. A l'est, la limite rejoint celle de la forêt domaniale sur la rive droite.

Au nord, le périmètre longe le cours de la Têt.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage des chênes caducifoliés et étage montagnard

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Botrychium matricarifolium</i> (A. Braun ex Dollé) W. D. J. Koch	Botryche à feuilles de Matricaire	stictic
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Pulmonaire affine	remarquable

L'ensemble de la ZNIEFF constitue une forêt dont la diversité d'essences des feuillus et des résineux se traduit par un paysage remarquable, riche en couleurs à l'automne et visible depuis l'axe routier RN 116 entre Fontpédrouse et Mont-Louis.

Les Pins à crochets *Pinus uncinata* et les feuillus divers sont les seules essences spontanées tandis que les autres groupements sont artificiels et regroupés selon les étages suivants:

- à l'étage supra-méditerranéen, des réintroductions de Cèdres, Pins noirs et Pins sylvestres ;
- à l'étage montagnard, des Epicéas, Sapins et Mélèzes.

Au niveau des forêts communale et communale de St-Pierre-des-Forêts et Planès, à l'ouest du ravin séparant les lieux-dits de "la Mata" et la "Bola", on trouve d'importants peuplements de feuillus avec du Tremble *Populus tremula*, du Rouleau *Betula verrucosa* auxquels se mêlent divers Saules, Frênes, Aulnes, Robriers, Erables et Tilleuls. C'est dans les clairières de ces forêts très riches en espèces arborescentes que prospère une plante de la famille des Fouquieres, et qui contribue à l'intérêt de cette zone, le Botrychium à feuilles de Maitrechat *Botrychium matricariifolium*. Cette plante est très rare et protégée en France. Les quelques stations des Pyrénées-Orientales et des Cévennes constituent un isolat de cette espèce plutôt nordique.

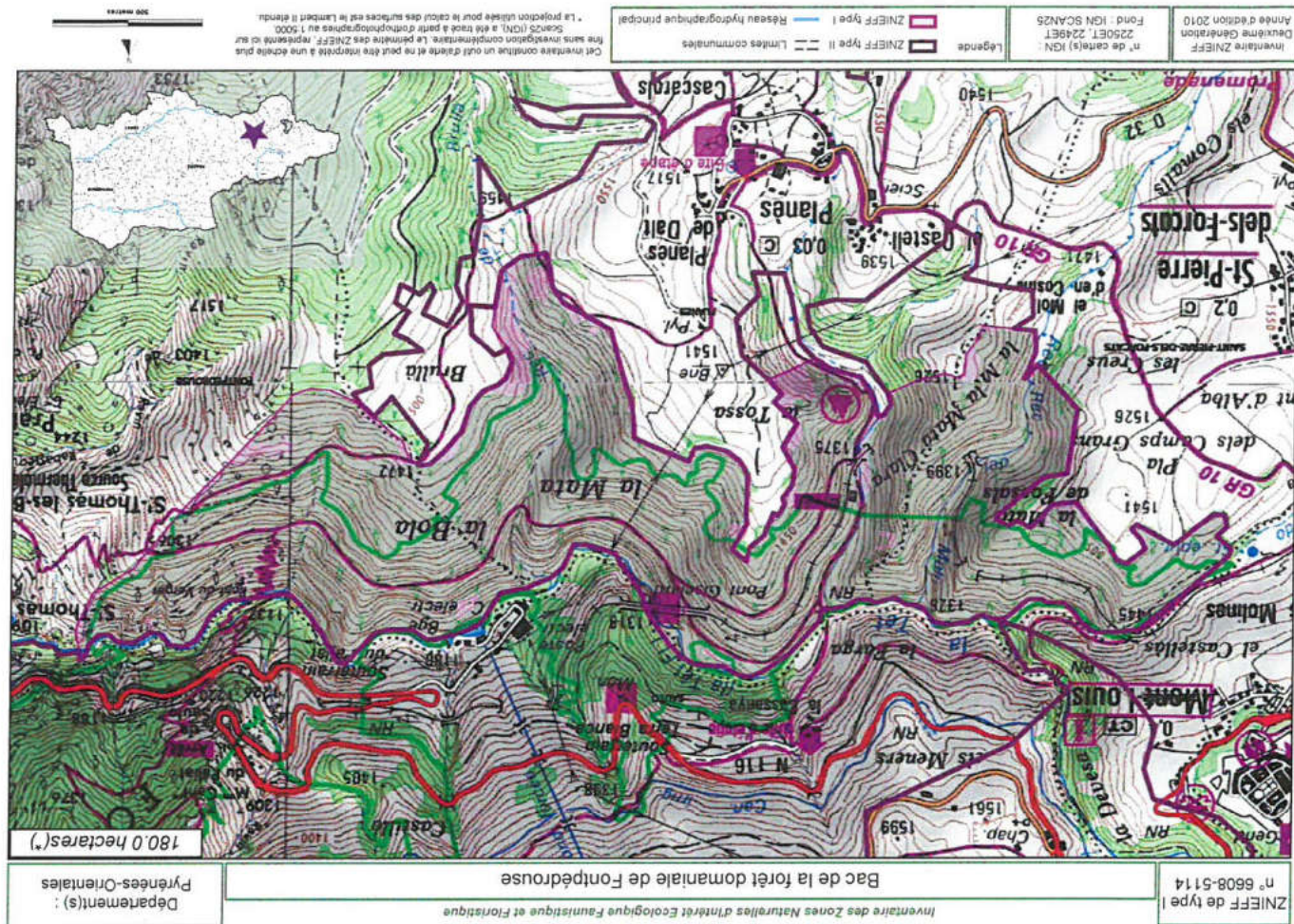
Le peuplement de Crêpe sessile *Quercus petraea* se retrouve au-dessus du barrage hydroélectrique situé sur la T^{te}. Il peut côtoyer certains arbustes comme le Sureau aux cerfs *Sambucus racemosa* ou la Cornouille à l'écorce lisse.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Aucune autre activité humaine ne semble être un facteur pouvant influencer le fonctionnement des écosystèmes présents. En effet la fréquentation pédestre est faible par rapport aux concentrations des touristes et promeneurs en été dans le canton. L'important réseau pédestre de l'aménagement RTM n'a été valorisé que sur la rive gauche de la Têt et sur un petit sentier de randonnée, " le sentier des arbres ", partant du village de Planès et passant par St-Thomas-les-Bains, traverse une partie des peuplements caducifoliés de la ZNIEFF.

5. Sources documentaires et bibliographie

- ASSOCIATION CH. FLAHAULT, 1977 - Rapport scientifique du comité scientifique de l'association Charles Flahault, massif de la Carança et vallées adjacentes.
- MITJAVILLE R., 1995 - Forêt domaniale R.T.M. de FONTPEIROUSE (premier aménagement) 1995-2009 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS- 33p + Annexes



ZNIEFF
de type I
n° 6608-5114

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse



6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ADFLA Audubon	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Symptarum"
Association Characole	Groupe de Recherche et d'information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Charles Flahaut	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Manet	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut National de Recherche Agronomique
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association des Naturalistes d'Arle	La belle Verte
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Cistude
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohédes (AGRN)	La Découverte
Association des Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	La Fère
Association les tatchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association Lorrèenne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association pour la Camérasse et la Conservation des Milieux Naturels	Méandre
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Saint Galy Nature	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association l'Amalée d'Etudes Karsiques	Myotis
Aude Nature	Naturellement votre
Biotope	Observatoire des Gallinules de Montagne
Centre Barbançon Environnement	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de coopération internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jupia
Centre de Découverte du Sannadre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lorrè
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lacs	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Commune d'Argèles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larnieu	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune de Manet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Manet Naturelle de Prats	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Parc National des Cévennes
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	PIN du Haut Languedoc
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Sites Lozériens	Réserve Naturelle de Roguchaut
Echos Nature	Rutlans
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Salsaparille
Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Civile Forestière (SCF) "Eclairci de Py et de Rogit"
Ecologistes de l'Euzière	Société d'Etude des Sannons Naturels de Nîmes et du Gard
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique de France
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Languedoc
Etudes naturalistes	Société Entomologique du Nord de la France
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Gard Nature	Spéologues Anonymes
Gorgil Connexion	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Provence	Zeyrhia
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	

Fiches descriptives réalisées avec les logiciels Rives, Pnagis2G, Pnagis3, Mapserver, Rgvect, pdfsum

ZNIEFF de type I n° 6608-5112
Vallée d'Eyne

Identifiant national : 910010938

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et Technique et Coordination des données "Faune"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRP

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type II	Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes	6605-0000	1214 ha	100 %

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
SIC	MASSIF DU PUGMAL	FR9101472	1136 ha	94 %
ZPS	Pugmal Carança	FR9112029	1136 ha	94 %

type	intitulé du Permis

PNR	Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	PNR66001	1214 ha	100 %
RNN	Réserve naturelle nationale de la vallée d'Eyne	REN66007	1132 ha	93 %

Le périmètre de la ZNIEFF suit les limites naturelles de la vallée sur sa plus grande partie. A l'ouest, au sud et à l'est

3. Description du fonctionnement écologique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Anisomeridium macrocarpum</i> (Körb.) V. Wirth	-	stricte
<i>Buellia minquilda</i> Schaef.	-	stricte
<i>Calicium parvum</i> Tibell	-	stricte
<i>Cladonia subfurcata</i> (Nylander) Arnold	-	stricte
<i>Gyalecta geonica</i> (Wahlerb. ex Ach.) Ach.	-	stricte
<i>Ionaspis odora</i> (Ach.) Th. Fr.	-	stricte
<i>Lecanora altula</i> var. <i>vocorilia</i> Clauzade & Cl. Roux	-	stricte



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Leccidea leproscilimbata</i> (Arnold) Lethau ex Poelt	-	slicide
<i>Polysporina urceolata</i> (Anzi)	-	slicide
<i>Forma granthamii</i> (Flot.) Zahner	-	slicide

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Achillea chamaemeliola</i> Pourr.	Achillea à feuilles de Camomille	stictie
<i>Adonis aestivalis</i> L.	Adonis d'été	à critères
<i>Adonis pyrenaica</i> DC.	Adonis des Pyrénées	stictie
<i>Agrostis schradleriana</i> Bech.	Agrostide délicate	stictie
<i>Alyssum cuneifolium</i> Ten.	Alysson à feuilles en coin	stictie
<i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf.	Alysson à feuilles de Serpolet	stictie
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	Androsace de Vandell	stictie
<i>Angelica razouli</i> Gouan	Angelique de Razouls	remarquable
<i>Artemisia campestris</i> (Wahlenb.) Buth & Fingerh.	Pied-de-chat des Carpiates	remarquable
<i>Arabis ciliata</i> Clairv.	Arabelette ciliée	stictie
<i>Artemisia purpurascens</i> Ramond ex DC.	Sabine pourprée	stictie
<i>Artemisia muelleri</i> A. L. P. Huet	Armetie de Mueller	stictie
<i>Artemisia chamaemeliola</i> Vill.	Armoise à feuilles de camomille	stictie
<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam.	Genépi blanc	stictie
<i>Astragalus alpinus</i> L.	Astragale des Alpes	stictie
<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam.	Astragal austral	stictie
<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam.	Astragale à fleurs pendantes	remarquable
<i>Astragalus sempervirens</i> Lam. subsp. <i>caltauricus</i> (Braun-Bianq.) Lainz	Astragale de la Catalogne	stictie
<i>Eupatorium ranunculoides</i> L. subsp. <i>teixonense</i> (Gren. ex TMB) -Lagf.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp. <i>nuriae</i> (Seemen) Seemen	Cardamine de Nûna	stictie
<i>Carex stricta</i> L.	Laitiche notaire	stictie
<i>Carex capillaris</i> L.	Laitiche capillaire	stictie
<i>Carex entochorum</i> Polich	Laitiche des bruyères	stictie
<i>Cerastium pyrenaicum</i> J. Gay	Céraiste des Pyrénées	stictie
<i>Corysophenium alternifolium</i> L.	Donne à feuilles alternes	stictie
<i>Ciccea alpina</i> L.	Cicée des Alpes	stictie



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Delphinium montanum</i> DC.	Pied-d'alouette des montagnes	sticté
<i>Draba nemorosa</i> L.	Drave des bois	sticté
<i>Draba subnivalis</i> Braun-Blanq.	Drave des neiges	sticté
<i>Endressia pyrenica</i> (J Gay ex DC.) J Gay	Endresse des Pyrénées	sticté
<i>Equisetum hyemale</i> L.	Piède d'hyver	sticté
<i>Erigeron alpinus</i> Vill.	Vergnette d'alpin	sticté
<i>Eryngium bourgati</i> Gouan	Panicaut de Bourgati	sticté
<i>Erysimum sepikense</i> Polakowsk	Vélar des Pyrénées	sticté
<i>Festuca gaudini</i> (Hack.) K. Richt. subsp. <i>gaudini</i>	Fétuque de Gaudin	remarquable
<i>Festuca glacialis</i> Moench.	Fétuque des glaciers	sticté
<i>Festuca pyrenica</i> Reut.	Fétuque des Pyrénées	sticté
<i>Gagea hageleya</i> (Vill.) E. Bayer & G. Lopez	Gagée fistuleuse	pyrénéens
<i>Gagea reverchonii</i> Degen	Gagée de Bural	sticté
<i>Galeopsis pyrenica</i> Bartl.	Galeopsis des Pyrénées	sticté
<i>Galium comorhizum</i> Lapeyr.	Galliet à racines chevâtes	sticté
<i>Galium pyrenaicum</i> Gouan	Galliet des Pyrénées	remarquable
<i>Gentiana pyrenica</i> L.	Gentiane des Pyrénées	sticté
<i>Gentiana schneidleri</i> (Vacc.) Kuntz	Gentiane de Schneidleri	sticté
<i>Gentianella tenella</i> (Roth.) Bornier	Gentianelle délicate	sticté
<i>Geum pyrenaicum</i> Mill.	Bonelle des Pyrénées	sticté
<i>Herniaria alpina</i> Chav.	Herniaire des Alpes	sticté
<i>Hieracium breviscapum</i> DC.	Piloselle à tiges courtes	sticté
<i>Iberis sempervirens</i> L.	Iberis toujours vert	remarquable
<i>Iberis spathulata</i> DC.	Iberis spatulée	sticté
<i>Jasione crispa</i> (Four.) Samp. subsp. <i>crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Juncus pyrenaicus</i> Trimb.-Lagr. & Jeanb.	Jonc des Pyrénées	sticté
<i>Juncus ingulmis</i> L.	Jonc à trois glumes	sticté
<i>Leonodon pyrenaicus</i> Gouan	London des Pyrénées	remarquable
<i>Linaria alpina</i> (L.) Mill. subsp. <i>arvensifolia</i> Braun-Blanq.	Linaria à feuilles fines	sticté
<i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv.	Loiseleurie couchée	sticté
<i>Luzula desvauxii</i> Kunth	Luzule de Desvaux	sticté

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Muzionia sedoides</i> (DC.) D.A. Webb	Opin de De Candolle	stricte
<i>Myosotis corsicana</i> (Flor) Grau subsp. <i>pyrenaearum</i> Blaise & Kerguelen	Myosotis de Corse	remarquable
<i>Omalotheica hopeana</i> (W.D.J. Koch) Sch.Bip. & F.W. Schultz	Gnaphale de Hoppe	stricte
<i>Omalotheica norvegica</i> (Gunnerus) Sch.Bip. & F.W. Schultz	Gnaphale de Norvège	stricte
<i>Ononis cristata</i> Mill.	Bugrane du Mont Cenis	stricte
<i>Ononis rotundifolia</i> L.	Bugrane à feuilles rondes	stricte
<i>Oxytropis neglecta</i> Ten.	Oxytropis négligée	remarquable
<i>Papaver lapeyrousanum</i> Gutermann ex. Greuter & Burdet	Pavot de Lapeyrouse	stricte
<i>Paradisea illaestrum</i> (L.) Bertol.	Lis des Alpes	stricte
<i>Pedicularis comosa</i> L.	Pédiculaire chevelue	stricte
<i>Pedicularis mixta</i> Gren.	Pédiculaire mixte	stricte
<i>Phyteuma charmelii</i> Vill. in Chaix	Raponce de Villars	stricte
<i>Polygonum alpinum</i> All.	Renouée des Alpes	stricte
<i>Potentilla brauneana</i> Hoppe	Potentille de Braun	stricte
<i>Potentilla fruticosa</i> L.	Potentille arbusive	stricte
<i>Potentilla pyrenaica</i> Ramond ex DC.	Potentille des Pyrénées	stricte
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Pulmonaire affine	remarquable
<i>Ranunculus alpestris</i> L.	Renoncule alpestre	remarquable
<i>Ranunculus glacialis</i> L.	Renoncule des glaciers	stricte
<i>Ranunculus gouanii</i> Willd.	Renoncule de Gouan	stricte
<i>Ranunculus parnassifolius</i> L. subsp. <i>parnassifolius</i>	Renoncule à feuilles de parnassie	remarquable
<i>Ranunculus pyrenaicus</i> L.	Renoncule des Pyrénées	remarquable
<i>Reseda glauca</i> L.	Réséda glauque	stricte
<i>Sagina saginoides</i> (L.) H. Karst. subsp. <i>pyrenaica</i> (Rouy) Font Quer	Sagine des Pyrénées	stricte
<i>Salix bicolor</i> Willd.	Saule bicolore	stricte
<i>Salix pyrenaica</i> Gouan	Saule des Pyrénées	stricte
<i>Salix retusa</i> L.	Saule à feuilles émoussées	remarquable
<i>Saussurea alpina</i> (L.) DC. subsp. <i>alpina</i>	Saussurée des Alpes	stricte
<i>Saxifraga androsacea</i> L.	Saxifrage androsace	stricte
<i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr.	Saxifrage aquatique	stricte
<i>Saxifraga geranioides</i> L.	Saxifrage faux-géranium	stricte

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Saxifraga media</i> Gouan	Saxifrage moyen	stricte
<i>Saxifraga praetermissa</i> D A Webb	Saxifrage négligé	stricte
<i>Saxifraga pubescens</i> Pourr. subsp. <i>pubescens</i>	Saxifrage pubescent	stricte
<i>Senecio leucophyllus</i> DC.	Sénéçon à feuilles blanchâtres	stricte
<i>Seseli nanum</i> Dufour	Seséli nain	stricte
<i>Seseli pseudonoides</i> (M Bieb.) Koso-Pol.	Seséli faux-peucedan	stricte
<i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. <i>eyrensis</i> (Sennen) Malag.	Crapaudine des Pyrénées	stricte
<i>Swertia perennis</i> L.	Swertie pérenne	stricte
<i>Thalictrum alpinum</i> L.	Pigamon des Alpes	pyrénéennes
<i>Trifolium badium</i> Schreb.	Trèfle brun	arctique
<i>Triglochin palustre</i> L.	Troscart des marais	stricte
<i>Valeriana apulia</i> Pourr.	Valériane à feuilles de globulaire	stricte
<i>Veronica ponsae</i> Gouan	Véronique de Gouan	remarquable
<i>Vicia pyrenaica</i> Pourr.	Vesce des Pyrénées	remarquable
<i>Xatardia scabra</i> (Lapour.) Meisn.	Xatardia	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Carabus pyrenaeus</i>	-	remarquable
<i>Carabus rutilans</i>	-	remarquable

Coléoptères Scarabaeoidea Laparosticti

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Orthophagus grossepunctatus</i>	-	stiride

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Crypticus quisquilius pyrenae</i>	-	remarquable

Hyménoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Bombus flavus</i>	-	stricte
<i>Bombus gerstaeckeri</i>	-	stricte



	nom commun	diagnostic	remarque
<i>Avicola sapidus</i>	Campagnol amphibie		remarquable
<i>Chionomys rivialis</i>	Campagnol des neiges		remarquable
<i>Galomys pyrenaeus</i>	Desman des Pyrénées		sincère
<i>Neomys anomalus</i>	Crocodile de Miller		sincère
<i>Neomys fodiens</i>	Crocodile aquatique		remarquable

	nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	sticile
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	sticile
<i>Lagopus mutus</i>	Lagopède alpin	sticile
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des pyrénées	à critères
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	à critères
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome achétielle	sticile
<i>Upupa epops</i>	Upupa fasciée	remarquable

		Occurrence
<i>Artaxilus hispanicus</i>	-	sicile
<i>Cherthippus parallelus erythropus</i>	*	sicile
<i>Cophopodisma pyrenaica</i>	*	sicile
<i>Ephippiger ephippiger canil</i>	Ephippigère du Valaispir	sicile
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	*	sicile
<i>Omocestus arifigal</i>	*	sicile

Page 7 A2

Identifiant national : 910010938



Les forêts occupent cinquante de la surface. La forêt de résineux constitue l'essentiel des formations arborées, entre 1700 et 2300 mètres d'altitude. Elle est située au niveau de l'ombrière (Bosc del Quer). Ce peuplement quasiment monospécifique de Pin a crochets abrite une population importante de Grand Tétras, dont les populations nationales viables ne subsistent que dans le massif des Pyrénées.

viabiles ne subsistent que dans le massif des Pyrénées

régionale.
inscrite sur les listes rouges nationales et régionales.

Les pelouses occupent les parties ensablées en fond de vallée ainsi que la totalité des versants de la haute vallée. Ce sont les formations les plus caractéristiques et les plus diversifiées. Plusieurs faciès sont rencontrés parmi lesquels sont

- des pelouses pyrénéennes à *Festuca gautieri* ;
 - diverses communautés des combes à neige : à Saule nain ou à *Carex-Gnaphalium* sur sols acidophiles, à Saules en espaliers sur sols calcaires.
- Elles abritent une flore particulièrement riche en espèces patrimoniales avec notamment :

- l'Adonis des Pyrénées *Adonis pyrenaica*, endémique pyrénéenne ;
- *Gagea reverchonii*, protégée au niveau national ;
- *Hieracium brevicaule*, endémique pyrénéenne ;

- *Sesil/peucedanoides*, plante très rare en Languedoc-Roussillon, dont les populations dispersées en Languedoc-Roussillon forment un isolat par rapport à l'aire principale centrée sur les Carpates ;

- *Carex ericetorum*, *Eryngium bourgati*...
Les zones rocheuses couvrent un cinquième de la vallée, les éboulis occupant une grande partie du cirque terminal. Les éboulis schisteux sont les plus représentés avec notamment des éboulis pyrénéens à *Oxyria digyna*. Ils portent une végétation très discontinue, mais particulièrement originale et riche en endémiques avec :

- *Senecio leucophyllus* ;
 - *Cerastium pyrenaicum* ;
 - *Galeopsis pyrenaica* ;
 - *Saxifraga geranioides* ;
 - et surtout *Xalardia scabra*, localement appelée le Persil des Isards, présent dans les pierriers en mouvement.
- Plus localement, au passage ou au pied des Dancs calcaires, sont relevés :

- *Iberis spatulata* :
- *Alyssum cuneifolium* :
- *Crepis pygmaea* ...

les habitats de falaises comprennent principalement deux formations :

- *Iberis spatulata* ;
- *Alyssum cuneifolium* ;
- *Crepis pygmaea* ...

- les falaises calcaires des Pyrénées centrales et orientales, dont les escarpements accueillent *Astragalus sempervirens* subsp. *catalaunicus*, une endémique des Pyrénées :

- les faibles siliceuses pyrénéo-alpines avec par exemple *Androsace vandellii*

Ce territoire a fait l'objet de nombreuses observations, par les botanistes depuis XVIII^{ème} siècle, et par le personnel de la Réserve depuis son classement. Environ 700 espèces floristiques (hors bryophytes et ptéridophytes) sont recensées, dont huit sont protégées en France, et 27 sont inscrites sur le Livre Rouge des espèces menacées en France.

Le Vautour fauve et le Gypaète barbu fréquentent la vallée pour s'y alimenter.



Citons parmi les espèces riches les plus remarquables :

- Le Lagopède alpin, cantonné aux plus hautes altitudes, c'est une espèce hautement patrimoniale et en régression lente dans l'ensemble de son aire de répartition. C'est une espèce menacée par le dérangement provoqué par les activités touristiques hivernales.
- L'Aigle royal, dont les effectifs sont en légère augmentation en France, reste cependant encore considéré comme rare. Le couple cantonné sur le massif Cambré d'Ase-Puigmal utilise plusieurs aires dans la vallée.
- Le torrent l'Eina parcourt l'ensemble de la vallée. Il prend sa source à 2230 mètres, dans le cirque en fond de vallée au niveau des "font de la Coma d'Eina", et est alimenté par de nombreux "reces" (écoulement d'eau latéraux). Il constitue un habitat important pour des espèces animales rares à l'échelle nationale et régionale comme :

- Le Desman des Pyrénées, mammifère nocturne qui affectionne les eaux froides et bien oxygénées. En France, il n'est présent que dans les Pyrénées ;
- La Musaraigne (ou Crossope) aquatique ;
- Le Campagnol amphibie, inscrit sur la Liste Rouge des espèces à protéger.
- La végétation y est également prospère, notamment au niveau des suintements de bas de versant, des replats humides et les divers écoulements latéraux. Dans ces milieux, se développent des communautés de hautes herbes se rapportant aux mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques. Plusieurs plantes patrimoniales y sont également inféodées comme :
- La Potentille arborée *Potentilla fruticosa*, plante à population dispersée sur toute son aire ;
- *Delphinium montanum*, endémique des Pyrénées ;
- *Juncus pyrenaicus*, endémique des Pyrénées ;
- *Juncus triglumis*, espèce aux populations dispersées et isolées dans les Pyrénées par rapport à celles des Alpes ;
- *Svertia perennis*...

La vallée, en partie en raison de sa diversité floristique, est également un site d'une richesse exceptionnelle pour l'entomofaune, et notamment celle liée aux milieux ouverts. 540 espèces de lépidoptères, 740 coléoptères et 36 espèces d'orthoptères sont actuellement connues. La vallée d'Eyne est la localité-type d'un certain nombre d'espèces. Parmi celles à fort intérêt patrimonial se rencontrent :

- l'Apollon, espèce de papillon protégée au niveau international, communautaire et national et considérée comme "vulnérable" sur la Liste Rouge des espèces menacées ;
- le Damier de la succise, papillon protégé aux niveaux international et national ;
- l'Antaxie des Pyrénées, criquet endémique des Pyrénées ;
- le Criquet catalan ;
- *Gomphoceridius brevipennis*, autre espèce de criquet ;
- le Bourdon des Aconits *Bombus gasterckaei*, d'un grand intérêt pour la science car se nourrissant strictement du nectar de cette plante. Avec 32 espèces recensées dans la vallée et son piémont, Eyne est le site qui comporte l'une des plus fortes concentrations d'espèces de bourdons au monde.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Le patrimoine très diversifié de cette ZNIEFF est préservé par la quasi-totalité de son périmètre est inclus dans la Réserve Naturelle Nationale mais également dans le Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats) "Massif du Puigmal" et dans la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) "Puigmal-Carança". Bien que la Vallée d'Eyne subisse une forte fréquentation touristique estivale (estimée à environ 15 000 personnes), l'impact sur l'évolution des paysages est faible en comparaison de celui dû à la forte diminution de l'activité pastorale. En effet, les flux de randonneurs ou autres utilisateurs comme les cueilleurs traditionnels, chasseurs, pêcheurs ou skieurs de randonnées sont canalisés sur des parcours bien précis. Afin de préserver certaines espèces très fragiles de perturbations liées au passage des personnes, il est préconisé, dans le périmètre de la Réserve Naturelle (signalétique et sensibilisation sur le terrain), de ne pas quitter les sentiers.

La forte diminution de l'activité pastorale des 60 dernières années a eu pour conséquences :

- d'une part le surpiétement et la dégradation des pelouses thermophiles des jasses, car faute de conduite de troupeau, les bovins, même moins nombreux et en pâturage extensif, ne fréquentent que les zones planes les plus accessibles (territoire plus restreint) ;
 - d'autre part la colonisation des versants ensoleillés par les landes à Genêts purgatifs ou des Pins à crochets, plus pentus et donc délaissés par les animaux.
- Ainsi les orientations de gestion dans cet espace protégé seront liées :



- d'une part aux suivis scientifiques des espèces d'intérêt patrimonial afin de les conserver et d'affiner les connaissances à leur sujet ;
- d'autre part au maintien des milieux auxquels elles appartiennent afin de conserver et/ou récupérer la mosaïque landes/pelouses caractérisant cette ZNIEFF. Cela passe aussi bien par un contrôle de l'activité touristique, avec la mise en place d'outils d'accueil du public efficaces, que par un travail partagé entre les agents de la Réserve Naturelle et les différents acteurs du monde agricole.

5. Sources documentaires et bibliographie

- AMIGO J.J., 1984 - Proposition de classement de la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne- Etude scientifique- Direction de la Protection de la Nature, association Charles Flahaut. 16p.
- AMIGO J.J., 1998 - Espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, Inventaire floristique raisonné - Parc Naturel Régional Cerdanya Capcir Haut Conflent - 445p.
- DAVASSE, B. BARACETTI, M., 2005 - Plan de Gestion de la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne. Rapport 2005-2009- AGRN de la Vallée d'Eyne. 209p + annexes cartographiques.
- PNR des Pyrénées catalanes, 2007 - Plan d'action en faveur du Grand Tétrás sur les Pyrénées Catalanes - phase I : synthèse des connaissances de 1978 à 2007. 90p.

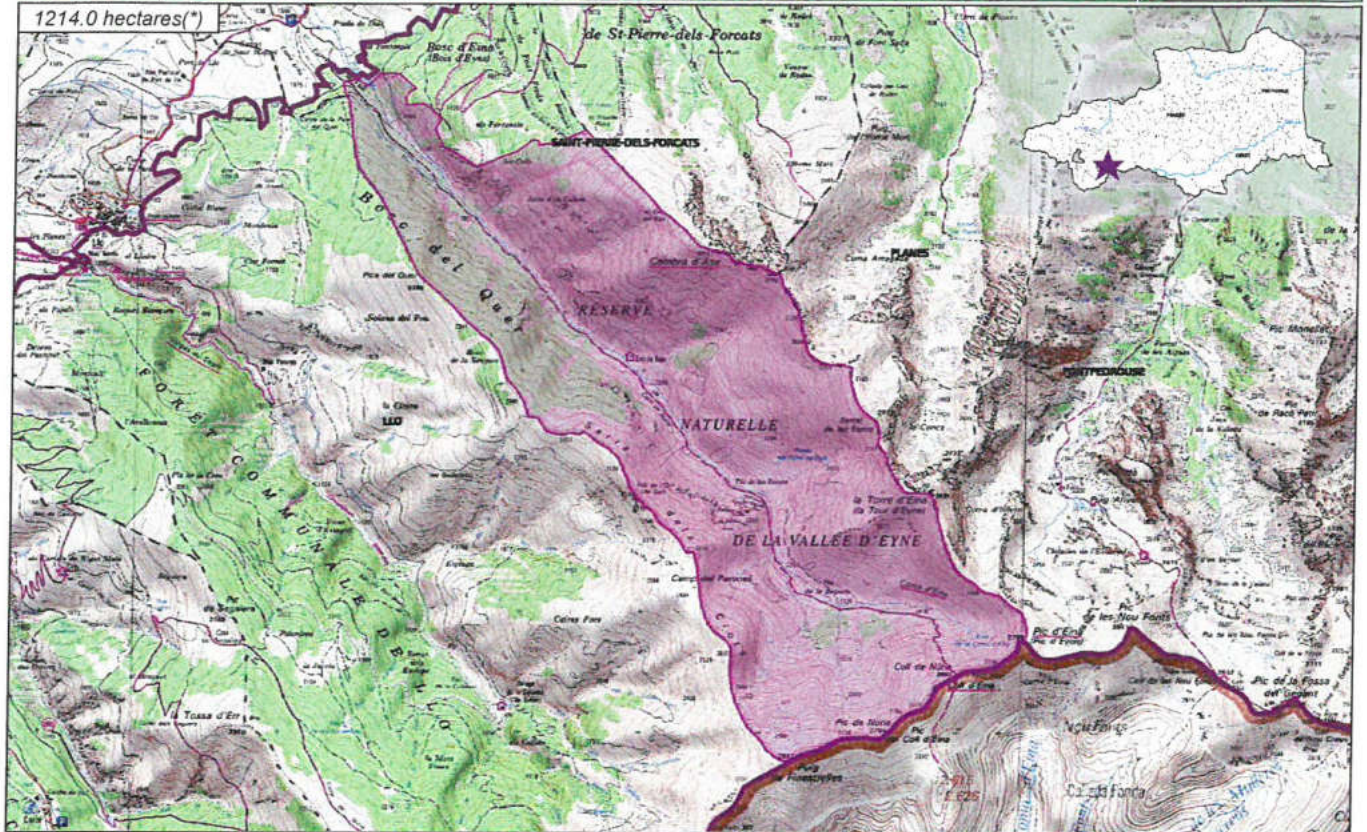
ZNIEFF de type I
n° 6608-5112

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Vallée d'Eyne

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

1214.0 hectares(*)

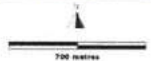


Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2250ET
Fond : IGN SCAN25

Légende
ZNIEFF type II
ZNIEFF type I
Limites communales
Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur des cartes (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.
* La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.



ZNIEFF
de type I
n° 6608-5112

Vallée d'Eyne

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

- Association Caracole
ADELA Aude
Association Charles Flahault
Association Communale de Chasse Agréée de Manet
Association Communale de Chasse Agréée de Py
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Galibère"
Association des Naturalistes d'Arles
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohères (AGRN)
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane
Association les Jachons
Association Lotérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomofaunes
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels
Association Fossillonaise d'Entomologie
Association Saint-Gely Nature
Association l'Amalène d'Etudes Karstiques
Aude Nature
Biotope
Cabinet Batimont Environnement
Centre de Biologie et de Gestion des Populations
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie
Centre de coopération internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Centre de Recherche du Scandandre
Centre d'Ornithologie pour la Recherche Scientifique
Centre d'Ornithologie du Gard
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Luns
Commune d'Argèles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Lerrou
Commune de Manet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Manet
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
Conservatoire des Sites Lozériens
Echos Nature
Ecole Pratique des Hautes Etudes
Ecole Supérieure d'Agriculture de Perpignan
Ecologistes de l'Estaire
Entente Interdépartementale pour la Démocratisation
Espaces Nature Environnement
Etudes naturalistes
Fédération Aude Claire
Fédération Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
Gard Nature
Gaspil Camexon
Groupe Ornithophiles de Midi Pyrénées
Groupe Ornithophiles de Provence
Groupe Ornithophiles du Languedoc - Roussillon
Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Symptetrum"
Groupe de Recherche et d'information sur les Vertébrés et leur Environnement
Groupe Ornithologique du Roussillon
Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléontologie
Institut National de Recherche Agronomique
Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
La Botte Verte
La Castude
La Découverte
La Fano
Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Chasseurs"
Meandre
Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Myotis
Naturerement vore
Observatoire des Galliformes de Montagne
Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jilloie
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Office Pour les Insectes et leur Environnement
Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Parc National des Cévennes
PAR du Haut Languedoc
Réserve Naturelle de Nyer
Réserve Naturelle de Roghitaule
Rutlins
Satsoparalle
Société Civile Forestière (SCF) "Eclaircie de Py et de Rofte"
Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Société Entomologique de France
Société Entomologique du Languedoc
Société Entomologique du Nord de la France
Société Française d'Ornithophilie
Société Française d'Ornithophilie du Languedoc
Société Française pour l'Etude et la Protection des Vannilifères
Spéléologues Anonymes
Station Biologique de la Tour du Valat
Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Zerynthia

ZNIEFF de type I n° 6608-5113
Haute vallée de Planès

Identifiant national : 910030119

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maitrise d'ouvrage



Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



avec le soutien financier de :



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66142	PLANES	435.0 ha	100.0 %

La ZNIEFF " Haute vallée de Planès " se situe dans le massif du Cambrà d'Ase-Puigmal (2910 mètres) sur la commune de Planès (Pyénées-Orientales). Elle s'étend sur une superficie de 436 hectares dans la partie amont de la vallée de Planès. Au droit de l'étang de Planès, cette vallée se scinde en deux vallons terminés par des cirques très fermés, la Coma Amagada et la Conca. Drainés par le Riu de Planès, la vallée appartient au bassin versant du Têt.

L'intérêt de la vallée est très fort sur le plan floristique. Les formations végétales de l'étage alpin, très riches et présentant un important taux d'endémisme (notamment les formations périglaciaires des cirques et des combes à peigne), façonnent une grande partie du paysage.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Les massifs du Canigou et du Puigmal</i>	436,0 ha	100 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
312	Forêts de conifères	37,0 ha	8 %
321	Pelouses et pâturages naturels	67,0 ha	15 %
322	Landes subalpines	146,0 ha	34 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	30,0 ha	7 %
332	Roches nues	144,0 ha	33 %
333	Végétation clairsemée	12,0 ha	3 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type II	Chaîne du Pignail et Vallées Adjacentes	6608-0000	426 ha	100 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
SIC	MASSIF DU PUIGMAL	FR9101412	429 ha	98 %
ZPS	Puigmal Carança	FR9112029	429 ha	98 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZICO	Massif du Canigou-Carénça	LR11	436 ha	100 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
PNR	Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	PNR66001	436 ha	100 %

Le périmètre de la NIEP suit les limites naturelles de la vallée de Planes dans sa partie haute. Elle se cale ainsi sur les lignes de crêtes que soulignent le Pic de l'Orri (2561 mètres), la Torre d'Eina (2850 mètres) et le Cambra d'Àse (2750 mètres).

Au nord, la limite basse correspond globalement à la limite supérieure de la forêt. Elle s'appuie sur des lignes de talweg issues du Pic de l'Orri et du Puig de l'Homme Mort, et le sentier en fond de vallée.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étages subalpin et alpin

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Alyssum cuneifolium</i> Ten.	Alysson à feuilles en coin	sticlie
<i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf.	Alysson à feuilles de Serpolet	sticlie
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	Androsace de Vandellii	sticlie
<i>Antennaria carpatica</i> (Wahlenb.) Bluff & Fingert	Pied-de-chat des Carpates	remarquable
<i>Armeria muelleri</i> A.L.P. Huet	Aîmerie de Mueller	sticlie
<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam.	Genépi blanc	sticlie
<i>Astragalus sempervirens</i> Lam. subsp. <i>calataunicus</i> (Braun-Blanc) Lohr	Astragale de la Catalogne	sticlie

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Vegetaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Carex stricta</i> L.	Laitche notaire	stricte
<i>Carex capillaris</i> L.	Laitche capillaire	stricte
<i>Carex parviflora</i> Host	Laitche à petites fleurs	stricte
<i>Carex pyrenaica</i> Wahlerb.	Laitche des Pyrénées	remarquable
<i>Draba subnivalis</i> Braun-Blanq.	Drave des neiges	stricte
<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan	Panicaut de Bourgati	stricte
<i>Erysimum sepilae</i> Polarschek	Valar des Pyrénées	stricte
<i>Festuca glacialis</i> Megev.	Fétuque des glaciers	stricte
<i>Galium pyrenaicum</i> Gouan	Galat des Pyrénées	remarquable
<i>Gentiana pyrenaica</i> L.	Gentiane des Pyrénées	stricte
<i>Gentianella tenella</i> (Roth.) Bonner	Gentianelle délicate	stricte
<i>Herniaria alpina</i> Chxak	Herniaire des Alpes	stricte
<i>Iberis sempervirens</i> L.	Iberis toujours vert	remarquable
<i>Iberis spalmulata</i> DC.	Iberis spatulé	stricte
<i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv.	Loiseleuria couchée	stricte
<i>Lutula sudetica</i> (Willd.) Schult.	Lutule des Sudètes	stricte
<i>Oniadictyca hispanica</i> (W.D.J. Koch) Sch. Bip. & F.W. Schultz	Gnaphale de Hoppe	stricte
<i>Ononis cristata</i> Mill.	Bugrane du Mont Cenis	stricte
<i>Oreochloa elegans</i> (Sennen) A.W. Hill	Oreochloa élégant	stricte
<i>Pagaver lapeyroussianum</i> Gutermann ex Greuter & Burdet	Paquet de Lapeyrouse	stricte
<i>Phyteuma chamelli</i> Vill. in Chxak	Raponce de Villars	stricte
<i>Phyteuma globularifolium</i> Stenb. & Hoppe	Raponce à feuilles de globulaire	stricte
<i>Polygonum alpinum</i> All.	Renouée des Alpes	stricte
<i>Potentilla pyrenaica</i> Ramond ex DC.	Potentille des Pyrénées	stricte
<i>Ranuncula glauca</i> L.	Résetda glauque	stricte
<i>Saxif. retusa</i> L.	Saïte à feuilles émoussées	remarquable
<i>Saxifraga androsacea</i> L.	Saxifrage androsace	stricte
<i>Saxifraga geranioides</i> L.	Saxifrage faux-geranium	stricte
<i>Saxifraga media</i> Gouan	Saxifrage moyen	stricte
<i>Saxifraga pentadactylis</i> Lapeyr.	Saxifrage à cinq doigts	stricte
<i>Saxifraga praemixsa</i> D.A. Webb	Saxifrage nîmège	stricte

· Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Scutellaria alpina</i> L.	Scutellaire des Alpes	sticticé
<i>Seseli nanum</i> Dufour	Séséli nain	sticticé
<i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. <i>eyrensis</i> (Sennen) Malag.	Crapaudine des Pyrénées	sticticé
<i>Tephrosiopsis helenitis</i> (L.) B Nord. subsp. <i>helenitis</i>	Sénéçon helenitis	pyrénaïcs
<i>Thalictrum alpinum</i> L.	Pigamon des Alpes	pyrénaïcs
<i>Veronica nummularia</i> Gouan	Véronique nummulaire	sticticé
<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) Gray	Woodsie des Alpes	sticticé
<i>Xatardia scabra</i> (Lapeyr.) Meisn.	Xatardia	sticticé

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Asida marnettani</i>	-	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	stricte
<i>Lagopus mutus</i>	Lagopède alpin	stricte
<i>Teirao urogallus</i>	Grand Tétras	à critères
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	stricte

La zone est située à des altitudes supérieures à 2000 mètres et est nettement marquée par les processus d'érosion glaciaire. Elle est composée d'une série de cirques et de moraines dominés par de puissantes parois rocheuses. Les formations végétales se développent sur des substrats à dominante siliceuse, mais des affleurements calcaires et dolomites sont également notés, sur le versant du Cambra d'ase et "el Malesa" en particulier.

Dans la partie basse de la ZNEFF, le Pin à crochets *Pinus uncinata* forme les derniers îlots forestiers aux alentours de l'étang de Planès et dans les bas de versants en ombre. Ces boisements côtoient des pelouses souvent riches en fougères et des landes subalpines. Ces dernières sont constituées de landes à Genévrier commun et Genévrier purgatif en sous-arbrisseau, de landes à Rhododendron en ombre.

Dans les parties supérieures de la ZNIEFF, les pelouses prédominent dans un environnement minéral omniprésent. Parmi les pelouses sont notées des formations calcaires à Elyna queue-de-souris *Kobresia myosuroides* et *Oxytropis de Haerli* *Oxytropis halteri*. Elles forment un gazon dru et ras au niveau des affleurements calcaire sous le Cambra d'Asse et la Torre d'Eina. C'est une végétation exposée aux fortes attaques de vent et aux températures extrêmes. C'est dans les formations pergélaciaires très minéralisées que l'on trouve les plantes au caractère endémique ou de rareté le plus marqué. Les pelouses rochers et éboulis abritent ainsi :

- le Pavot de Lapeyrouse *Papaver lapeyrouisianum*, *Xatardia scabra*, l'Alysson à feuilles en coin *Alyssum cuneifolium*, *iberis spatulata*, *Saxifraga geranioides* (...) dans les éboulis, les pentes rocailleuses ou les pierriers mobiles schisteux et plutôt siliceux ;

Haute vallée de Planès

Identifiant national : 910030119

- *Veronica nummularia*, *Saxifraga praetermissa* dans les éboulis et papiers calcaires en fond de cirque et sur certains versants. Ces milieux sont généralement tapissés de touffes éparées gris-vertâtre d'une graminée endémique des Pyrénées, la Fétuque des glaciers *Festuca glacialis* ;
- l'Astragale de Catalogne *Astragalus sempervirens* subsp. *catalaunicus*, *Saxifraga media*, *Phyteuma charmelli* (...) dans les rochers calcaires ;

- *Salix retusa*, *Woodsia alpina*, *Androsace vandellii*, *Saxifraga pentadactylis* (...) dans les rochers siliceux.

l'écoulement des eaux en surface alimente, dans les dépressions et sur les pentes, une mosaïque de zones humides pelouses humides à Nard et bas-marais. Quelques habitats déterminants y sont relevés comme des buttes de sphagnum et des tourbières trempantes à *Carex rostrata*.

Ces différents milieux humides abritent diverses espèces patrimoniales comme

- *Carex capillaris*;
- *Gentiana pyrenalca*;
- *Thalictrum alpinum*;
- *Gentianella tenella*...

Concernant la faune, les combes à neige abritent *Asida marmottani*, un coléoptère endémique d'Illet des Pyrénées.

En raison de sa rareté, les couleuvres à neige ont été classées *Aspidotriton marmoratus*, un coléoptère endémique de l'est des Pyrénées. La vallée est nettement marquée par l'enrochement, notamment dans sa partie supérieure. Elle est, de ce fait, un habitat idéal pour les espèces animales liées à ces milieux, pour leur alimentation ou leur reproduction. On citera en particulier :

- les grands rapaces comme le Gypaète barbu et l'Aigle royal qui nichent dans les vallées voisines.
- Le Tichodrome échelette, passereau très rare dans l'est des Pyrénées.

Les versants et crêtes sommitales sont fréquentés par le Lagopède alpin, espèce "vulnérable" sur la Liste Rouge en angequodoc-Roussillon, dont la population est en lente régression.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Les facteurs anthropiques pouvant influencer l'évolution des milieux restent très limités car la ZNIEFF se trouve dans des conditions difficiles d'accès et offre de nombreuses zones enrochées. Les processus naturels y sont lents.

Les zones ayant subi la déprise agricole des 60 dernières années sont très localisées et en partie basse. La vallée n'est plus utilisée pour l'estivage des troupeaux domestiques, et ce sont aujourd'hui les ongules sauvages qui représentent une pression de pâturage importante sur les pelouses sommitales.

La vallée connaît un flux touristique essentiellement estival, mais elle est bien moins renommée que celle adjacente à Eysne. Un sentier la parcourt dans sa longueur, sans que cela ne constitue un impact majeur sur les communautés végétales et animales. En effet les itinéraires empruntés sont précis le long de la rivière jusqu'à l'étang, puis traversent les moraines du cirque terminal pour accéder aux croupes sommitales entre la Torre d'Eina et el Malessa.

Le patrimoine de cette ZNIEFF est préservé et devrait l'être dans le futur puisque son périmètre est inclus à la fois dans celui du Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats) " Massif du Puigmal " et celui de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) " Puigmal-Carança ". Ces parties hautes de vallée appartiennent donc au site Natura 2000 et pourront, grâce au DOCOB en cours, bénéficier de mesures particulières pour le maintien de leur biodiversité.

5. Sources documentaires et bibliographie

- AMIGO J.J., 1984.- Proposition de classement de la Réserve Naturelle de la Vallée de Planès.- Etude scientifique - Direction de la Protection de la Nature, Association Charles Fiahault, 15p + annexes cartographiques.
- AMIGO J.J., 1998 - Espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, inventaire floristique - Parc Naturel Régional Cerdanya Capcir Haut-Confient - 445p.
- ASSOCIATION CH. FLAHAULT, 1977 - Rapport scientifique du comité scientifique de l'association Charles Fiahault, massif de la Carança et vallées adjacentes. 49p. + Annexes scientifiques.
- BRAUN-BLANQUET J., 1948 - La végétation alpine des Pyrénées-Orientales - Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Barcelona.
- PNR des Pyrénées catalanes, 2007 - Plan d'action en faveur du Grand Tétrás sur les Pyrénées Catalanes - phase I synthèse des connaissances 1978 à 2007. 90p.

Cambre d'Ase

identifiant national : 910010937

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Edition 2008 - 2010



Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Environ"



Conservatoire
d'espaces naturels
Languedoc-Roussillon

ZNIEFF : Cembre d'Ase

**ZNIEFF de
type I**
n° 6608-5111

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Cambre d'Ase

Identifiant national : 910010937

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type II	Chaine du Puygmaï et Vallées Adjacentes	6600-0000	187 ha	100 %

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
SIC	MASSIF DU PUGMAL	FR9101472	117 ha	63 %
ZPS	Pugmal Caranza	FR9112029	117 ha	63 %

ZPS	Pujimat Caranga	FR9112029	117 ha	63 %
-----	-----------------	-----------	--------	------

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZICO	Massif du Canigou-Carénaga	LR11	187 ha	100 %

Type	Intituté du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
PNR	Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	PNR66001	187 ha	100 %

Le périmètre de la ZNIEFF suit les limites naturelles du cirque dans sa partie haute au sud. Elle se cale ainsi au sud-ouest et au sud-est sur les deux lignes de crêtes issues du Cambra d'ase. Ces crêtes marquent également les limites communales respectivement des communes d'Enne et de Planès.

- au nord-ouest une piste de ski à hauteur du télésiège de Font-Frède ;
- au nord une ligne de crête secondaire à travers la forêt et de part et d'autre de la vallée
- au nord-est un sentier et la courbe de niveau 2500 mètres.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étages subalpin et alpin

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Adonis pyrenaica</i> DC.	Adonis des Pyrénées	sticlie
<i>Alyssum curmelleolum</i> Ten.	Alysson à feuilles en coin	sticlie
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	Androsace de Vandellii	sticlie
<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam.	Genépi blanc	sticlie
<i>Astragalus alpinus</i> L.	Astragale des Alpes	sticlie

**ZNIEFF de
type I**
n° 6608-5111

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Cambre d'Asie

Identifiant national : 910010937



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détournement
<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam.	Astragal austral	sticlie
<i>Carex atrata</i> L.	Laitche noctaire	sticlie
<i>Carex capillaris</i> L.	Laitche capillaire	sticlie
<i>Carex ericetorum</i> Pollich	Laitche des bruyères	sticlie
<i>Carex panvillosa</i> Host	Laitche à petites fleurs	sticlie
<i>Elymus repens</i> (L.) Gaertn.	Vélar des Pyrénées	sticlie
<i>Festuca glacialis</i> Moench	Fatigue des glaciers	sticlie
<i>Galium pyrenaicum</i> Gouan	Gaillet des Pyrénées	remarquable
<i>Hemerocallis flava</i> Chaux	Hémérocalles des Alpes	sticlie
<i>Hieracium breviscapum</i> DC.	Pioteille à tiges courtes	sticlie
<i>Juncus crispus</i> (Poir.) Samp. subsp. <i>crispus</i>	Juncus crépu	remarquable
<i>Linum catharticum</i> (L.) Mill. subsp. <i>acutifolium</i> Braun-Blanquet	Linum à feuilles fines	sticlie
<i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv.	Loiseleurie couchée	sticlie
<i>Ononis crispa</i> Mill.	Bugrane du Mont Cenis	sticlie
<i>Papaver lapponicum</i> Gutermann ex Greuter & Burdet	Pavot de Lappyrusse	sticlie
<i>Phytolacca globularifolia</i> Sternb. & Hoppe	Raponce à feuilles de globulaire	sticlie
<i>Polygonum alpinum</i> All.	Renouée des Alpes	sticlie
<i>Ranunculus acris</i> L.	Ranuncule glaciale	sticlie
<i>Salix retusa</i> L.	Saule à feuilles ébouriffées	remarquable
<i>Saxifraga aizoides</i> L.	Saxifrage androsace	sticlie
<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage faux-géranium	sticlie
<i>Saxifraga media</i> Gouan	Saxifrage moyen	sticlie
<i>Saxifraga pubescens</i> Poir. subsp. <i>pubescens</i>	Saxifrage pubescent	sticlie
<i>Saxifraga retusa</i> Gouan	Saxifrage tordue	sticlie
<i>Senecio leucophyllus</i> DC.	Sanonjon à feuilles blanches	sticlie
<i>Seseli nanum</i> Dubaut	Séséli nain	sticlie
<i>Silene hibernica</i> Jord.	Silène de Border	sticlie
<i>Thalictrum alpinum</i> L.	Pigamon des Alpes	pyrénéen
<i>Valeriana alba</i> Poir.	Valériane à feuilles de globulaire	sticlie
<i>Woodia alpina</i> (Benth.) Gray	Woodie des Alpes	sticlie

Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maitrise d'ouvrage



Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

Page 116

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

ZNIEFF de
type II
n° 6608-0000

1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66080	FONTPEDROUSE	5973.0 ha	21.0 %
66102	MANTET	3226.0 ha	11.0 %
66123	NYER	3197.0 ha	11.0 %
66220	VALCEBOILLERE	2625.0 ha	9.0 %
66100	LLO	2464.0 ha	9.0 %
66067	ERR	2376.0 ha	8.0 %
66209	THUES-ENTRE-VALLS	2007.0 ha	7.0 %
66075	EYNE	1438.0 ha	5.0 %
66130	OSSEJA	1401.0 ha	5.0 %
66142	PLANES	1287.0 ha	5.0 %
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	813.0 ha	3.0 %
66132	PALAU-DE-CERDAGNE	905.0 ha	3.0 %
66120	NAHUA	272.0 ha	1.0 %
66167	SAILLAGOUSE	188.0 ha	1.0 %
66181	SAINTE-LEOCAIE	276.0 ha	1.0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La Cerdagne</i>	1316.0 ha	5 %
<i>La haute vallée du Conflent</i>	1314.0 ha	5 %
<i>Le plateau ouvert du Haut-Conflent</i>	244.0 ha	1 %
<i>Les massifs du Cangu et du Puigmal</i>	25593.0 ha	90 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	12,0 ha	0 %
113	Bâti diffus	14,0 ha	0 %



Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
142	Equipements sportifs et de loisirs	106,0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que sèrras, rizières et zones à forte densité de sèrras	12,0 ha	0 %
231	Prairies	68,0 ha	0 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	40,0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1402.0 ha	5 %
312	Forêts de conifères	11571.0 ha	41 %
321	Pelouses et pâturages naturels	2822.0 ha	10 %
322	Landes subalpines	3725.0 ha	13 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	4234.0 ha	15 %
325	Landes	1466.0 ha	5 %
332	Roches nues	2454.0 ha	9 %
333	Végétation clairemène	528.0 ha	2 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
512	Plans d'eau	3.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Vallée de Lo	6608-5044	2217 ha	8 %
ZNIEFF de type I	Haute vallée d'Err	6608-5047	1281 ha	5 %
ZNIEFF de type I	Haute vallée de Valcabrière	6608-5052	1439 ha	5 %
ZNIEFF de type I	Repiat de la Serra à Ossèja	6608-5058	182 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Cambre d'Asse	6608-5111	187 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Vallée d'Eyne	6608-5112	1214 ha	4 %
ZNIEFF de type I	Haute vallée de Planès	6608-5113	436 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse	6608-5114	180 ha	1 %



- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé ou Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Vallée de Prat Balaguer	6608-5116	2415 ha	8 %
ZNIEFF de type I	Vallée de la Carança	6608-5124	4325 ha	15 %
ZNIEFF de type I	Vallée de Manet	6608-5128	5179 ha	18 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SIC	MASSIF DU PUIGMAL	FR9101472	8664 ha	31 %
SIC	MASSIF DU CANGOU	FR9101475	3221 ha	11 %
SIC	SITES A CHIROPTERES DES PYRENEES ORIENTALES	FR9102010	1534 ha	5 %
ZPS	Cangou-Conques de la Presta	FR9110076	3221 ha	11 %
ZPS	Puigmal Calanca	FR9112029	10167 ha	36 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Massif du Canigou-Carénça	LR11	16472 ha	58 %
ZICO	Piug Carlit et environs	LR12	2523 ha	9 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	PNR66001	28457 ha	100 %
RNN	Réserve naturelle nationale de la vallée d'Eyne	REN66007	1136 ha	4 %
ENSID	Nyer	RNV66001	2372 ha	8 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Habitats naturels déterminants et remarquables

Code Corinne	Intitulé CORINE de l'habitat	Surface totale (ha)
31 411	Landes à Lyssoleurina	194
36.2	GROUPEMENTS DES AFFLEUREMENTS ET ROCHERS ERODES ALPINS	33
36 315	Peloses pyrénéennes à <i>Poa violacea</i>	24
36 434	Peloses pyrénéennes à <i>Festuca gautieri</i>	55

37.83	Mégaphorbiales pyrénéo-ibériques	13
42.1331	Sapinières pyrénéennes à Rhododendron	27
42.632	Forêts pré-pyrénéennes de Pins de Salzmann	-
51.111	Buttes de Sphagnum colorées (bullen)	-
51.112	Bases des buttes et pelouses de Sphagnum vertes	1
51.1131	Buttes à buissons de Callune prostrée	10
51.141	Tourbières à Narthecium	
54.111	Sources d'eaux douces à Bryophytes	33
54.452	Bas-marais acides pyrénéens à Trichophorum cespitosum	3
61.33	Eboulis pyrénéo-alpins siliceux thermophiles	54
62.12	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	6
62.211	Falaises siliceuses pyrénéo-alpines	19

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Bryophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
Anomodon rostratus (Hedw.) Schimp.	-	stricte
Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brd. ex Moug. & Nestl.	-	stricte
Grimmia reflexa Mull. Hal.	-	stricte
Lophozia ascendens (Wurmst.) R. M. Schust.	-	stricte

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
Anisomeridium macrocarpum (Kütz.) V. Wirth	-	stricte
Buellia miriquidra Schaed.	-	stricte
Calicium parvum Tibell	-	stricte
Cladonia subulcata (Nylander) Arnold	-	stricte
Cyphelium marcianum de Lesd.	-	stricte
Epilichens scabrosus (Ach.) Clem. ex Halévy	-	stricte
Gyalacta geicia (Wahlb. ex Ach.) Ach.	-	stricte
Ionaspis odora (Ach.) Th. Fr.	-	stricte
Lecanora abulia var. voconia Clauzade & Cl. Roux	-	stricte
Lecidea leproslimbata (Arnold) Lettau ex Poelt	-	stricte
Polysporina urceolata (Anzi)	-	stricte
Porina guentheri (Flot.) Zahlbr.	-	stricte

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
Achillea chamaemeliifolia Pour.	Achillée à feuilles de Camomille	stricte
Adonis aestivalis L.	Adonis d'été	à critères
Adonis pyrenaica DC.	Adonis des Pyrénées	stricte
Agrostis schradetiana Bech.	Agrostide délicate	stricte
Alyssum cuneifolium Ten.	Alysson à feuilles en coin	stricte
Alyssum serpyllifolium Desf.	Alysson à feuilles de Serpolet	stricte
Androsace vandellii (Turra) Chiov.	Androsace de Vandell	stricte
Angelica razouli Gouan	Angelique de Razouls	remarquable
Antennaria carpatica (Wahlb.) Bluff & Fingerh.	Pied-de-chat des Carpathes	remarquable
Anthemis incitoria L.	Anthémis des teinturiers	stricte
Anthemis triumfetti (L.) DC.	Anthémis de Trionfetti	stricte
Arabis ciliata Clairv.	Arabette ciliée	stricte
Arenaria purpurascens Ramond ex DC.	Sabine pourprée	stricte
Armeria muelleri A. L. P. Huet	Armérie de Mueller	stricte
Artemisia chamaemeliifolia Vill.	Armoise à feuilles de camomille	stricte
Artemisia umbelliformis Lam.	Genépi blanc	stricte
Aruncus dioicus (Walter) Fernald	Barbe de bouc	remarquable
Astragalus alpinus L.	Astragale des Alpes	stricte
Astragalus australis (L.) Lam.	Astragal austral	stricte
Astragalus penduliflorus Lam.	Astragale à fleurs pendantes	remarquable
Astragalus sempervirens Lam. subsp. calataunicus (Braun-Blanq.) Lainz	Astragale de la Catalogne	stricte
Astrantia minor L.	Pelle astranco	stricte
Botrychium matricarifolium (A. Braun ex Doll) W. D. J. Koch	Botryche à feuilles de Matricaire	stricte
Bupleurum ranunculoides L. subsp. telonense (Gren. ex Tenb.) Lagr. Bonnier	Bupleure de Toulon	remarquable
Campanula hispanica Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
Campanula latifolia L.	Campanule à larges feuilles	stricte
Cardamine pratensis L. subsp. nuriae (Senten) Senten	Cardamine de Nuria	stricte
Carex strata L.	Laiche noirâtre	stricte
Carex capillaris L.	Laiche capillaire	stricte
Carex disticha Huds.	Laiche distique	pyrénees
Carex ericetorum Pollich	Laiche des bruyères	stricte

Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Carex maretii</i> Coss. & Germ.	Laitiche de Maire	sicile
<i>Carex ornithopoda</i> Willd. subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hauem.) Nyman	Laitiche faux pied-d'oiseau	sicile
<i>Carex paniflora</i> Host	Laitiche à petites fleurs	sicile
<i>Carex pyrenaica</i> Wahlent.	Laitiche des Pyrénées	remarquable
<i>Carex rupestris</i> All.	Laitiche des rochers	sicile
<i>Carex sempervirens</i> Vill.	Laitiche toujours verte	remarquable
<i>Calatropa aquatica</i> (L.) P. Bouché	Calatrophe aquatique	remarquable
<i>Centaurea ugentensis</i> Sennen	Centaure d'Urgel	remarquable
<i>Ceranthus lecoqii</i> Jord.	Ceranthée de Lecoq	remarquable
<i>Cerastium pyrenaicum</i> J. Gay	Céraiste des Pyrénées	sicile
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dotirée à feuilles alternées	sicile
<i>Cloebelia alpina</i> (L.) Wallr.	Laitue des Alpes	sicile
<i>Circaea alpina</i> L.	Circe des Alpes	sicile
<i>Delphinium montanum</i> DC.	Pied-d'alouette des montagnes	sicile
<i>Delphinium verdanense</i> Balb.	Pied-d'alouette de Bresse	à critères
<i>Dianthus barbatus</i> L.	Célibat barbu	sicile
<i>Draba hutchinsensis</i> Wullen	Drave de Flanziz	sicile
<i>Draba nemorosa</i> L.	Drave des bois	sicile
<i>Draba siliquosa</i> M. Bieb.	Drave siliquense	remarquable
<i>Draba subhivalis</i> Braun-Blang	Drave des neiges	sicile
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O. Schwarz	Scirpe pauciflore	remarquable
<i>Empetrum nigrum</i> L. subsp. <i>hermaphroditum</i> (Hagerup) Bocher	Camarine noire	remarquable
<i>Endressia pyrenaica</i> (J. Gay ex DC.) J. Gay	Endresse des Pyrénées	sicile
<i>Epipogon apophyllum</i> Sw.	Epipogon sans feuille	sicile
<i>Epigeton hyemale</i> L.	Prairie d'hiver	sicile
<i>Erigeron atticus</i> Vill.	Vergerette d'Alrique	sicile
<i>Eriophorum vaginatum</i> L.	Linagrette vagante	pyrénaïques
<i>Erodium glandulosum</i> (Cav.) Willd.	Erodium à poils glanduleux	sicile
<i>Eryngium bourgati</i> Gouan	Pancraté de Bourgati	sicile
<i>Erysimum sepilae</i> Polatschek	Vélar des Pyrénées	sicile
<i>Festuca arvensis</i> Aubriet, Kerguelén & Manjot -Damm	Fétuque d'Arvensigne	remarquable

Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Festuca borderei</i> (Hack.) K. Richt.	Fétuque de Border	sicile
<i>Festuca gautieri</i> (Hack.) K. Richt. subsp. <i>gautieri</i>	Fétuque de Gautier	remarquable
<i>Festuca glacialis</i> Megeve	Fétuque des glaciers	sicile
<i>Festuca lambinonii</i> Kerquefien	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Festuca liversensis</i> (Verg.) Markgr.-Damm.	Fétuque de Liviya	remarquable
<i>Festuca pyrenaica</i> Reut.	Fétuque des Pyrénées	sicile
<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E. Bayer & G. Lopez	Gagea fistuleuse	pyrénées
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl.	Gagee jaune	sicile
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort.	Gagee des prés	sicile
<i>Gagea reverchonii</i> Degen	Gagee de Bural	sicile
<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet	Gagee des champs	à crêtes
<i>Galeopsis pyrenaica</i> Buril.	Galeopsis des Pyrénées	sicile
<i>Galium comorizhon</i> Lapeyr.	Galliet à racines chevelues	sicile
<i>Galium papillosum</i> Lapeyr.	Galliet à fruits papilleux	sicile
<i>Galium pyrenaicum</i> Gouan	Galliet des Pyrénées	remarquable
<i>Gentiana pyrenaica</i> L.	Gentiane des Pyrénées	sicile
<i>Gentiana schlegelii</i> (Vacc.) Kunz	Gentiane de Schlegel	sicile
<i>Gentianella tenella</i> (Roth.) Bonner	Gentianelle délicate	sicile
<i>Geranium divaricatum</i> Ehrh.	Géranium divarqué	sicile
<i>Geranium pyrenaicum</i> Mill.	Benoîte des Pyrénées	sicile
<i>Herniaria alpina</i> Chaix	Herniaire des Alpes	sicile
<i>Hieracium brevicaupum</i> DC.	Piloselle à liges courtes	sicile
<i>Hieracium neogoticis</i> A.V. -Touv.	Epervière faux-picéide	sicile
<i>Hyssopus officinalis</i> L.	Hysope	sicile
<i>Iberis sempervirens</i> L.	Ibétis toujours vert	remarquable
<i>Iberis spathulata</i> DC.	Ibétis spatulé	sicile
<i>Jasione crispa</i> (Poir.) Samp. subsp. <i>crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Juncus pyrenaicus</i> Tarr. Lagr. & Jeanb.	Jonc des Pyrénées	sicile
<i>Juncus triglumis</i> L.	Jonc à trois glumes	sicile
<i>Knaulia lebrunii</i> J. Prudhomme	Knaulia de Le Brun	sicile
<i>Lactuca tenerima</i> Poir.	Laitue délicate	sicile

Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes

Végétaux vasculaires

ZNIEFF : Chaîne du Puigmal et Vallées Adjacentes

Végétaux vasculaires

Page 916

Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détournement
<i>Saxifraga media</i> Gouan	Saxifrage moyen	sicile
<i>Saxifraga pentadactylis</i> Lapeyr.	Saxifrage à cinq doigts	sicile
<i>Saxifraga praetermissa</i> D. A. Webb	Saxifrage négligé	sicile
<i>Saxifraga pubescens</i> Four. subsp. <i>pubescens</i>	Saxifrage pubescent	sicile
<i>Saxifraga retusa</i> Gouan	Saxifrage tronqué	sicile
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
<i>Sceranthus perennis</i> L. subsp. <i>polycnemoides</i> (Willk. & Coste) Font Quer	Gravelle faux-polycnème	remarquable
<i>Scrophularia alpestris</i> J. Gay ex Berth.	Scrofulaire des Alpes	sicile
<i>Scutellaria alpina</i> L.	Scutellaire des Alpes	sicile
<i>Senecio leucophyllus</i> DC.	Senecion à feuilles blanchâtres	sicile
<i>Seseli nanum</i> DuRoi	Séséli nain	sicile
<i>Seseli peucedanoides</i> (M. Bieb.) Koso-Pol	Séséli faux-peucedan	sicile
<i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. <i>elymnensis</i> (Sennen) Malag.	Crapaudine des Pyrénées	sicile
<i>Silene borbori</i> Jord.	Silène de Border	sicile
<i>Silene nemoralis</i> Walldst. & Kil.	Silène des forêts	sicile
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC.	Stipe à feuilles embrassantes	sicile
<i>Suaeda perennis</i> L.	Suaède pérenne	sicile
<i>Teptrosentis heilenis</i> (L.) B. Nord. subsp. <i>heilenis</i>	Saenecion heilenis	pyrénées
<i>Teucrium pyrenaicum</i> L.	Germandrée des Pyrénées	sicile
<i>Thalictrum alpinum</i> L.	Pigamon des Alpes	pyrénées
<i>Trifolium badium</i> Schreb.	Trefle buin	sicile
<i>Trifolium montanum</i> L. subsp. <i>gavarrum</i> (Goud.) O. Bolos & Vigo	Tréfle de Gay	remarquable
<i>Trifolium reflexum</i> L.	Tréfle tronqué	sicile
<i>Trigonochin palustre</i> L.	Troscant des marais	sicile
<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.	Açaielle rouge	pyrénées
<i>Valeriana aquila</i> Pourr.	Valériane à feuilles de godaillière	sicile
<i>Valeriana pyrenica</i> L.	Valériane des Pyrénées	sicile
<i>Veronica acrifolia</i> L.	Véronique à feuilles d'arctos	sicile
<i>Veronica dilensis</i> Crantz	Véronique de Dillen	pyrénées
<i>Veronica nummularia</i> Gouan	Véronique nummulaire	sicile

Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Veronica posae</i> Gouan	Véronique de Gouan	remarquable
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq.	Véronique à feuilles d'ortie	stricte
<i>Vicia pyrenaica</i> Pourr.	Vesce des Pyrénées	remarquable
<i>Viola diversifolia</i> (DC.) W. Becker	Pensée de Lapeyrouse	stricte
<i>Woodсия alpina</i> (Bolton) Gray	Woodsie des Alpes	stricte
<i>Xanthia scabra</i> (Lapeyr.) Meisen	Xanthia	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Araignées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Harpacticoides ravnsteilius</i>	-	sifre
<i>Pseudeucoila pyrenaeus</i>	-	sifre
<i>Uroctes durandi</i>	-	sifre

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Hyssugo savii</i>	Vespère de Savii	remarquable
<i>Miniopterus Schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	sicile
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	à critères
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	remarquable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	remarquable
<i>Myotis blythii</i>	Noctule de Leisler	à critères
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	remarquable
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	remarquable
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	remarquable
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	sicile
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Carabus pseudonoticola</i>	-	sicile
<i>Carabus pyrenaeus</i>	-	remarquable
<i>Carabus rutilans</i>	-	remarquable

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Coléoptères Scarabaeoidea Laparosticti

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Onthophagus grossepunctatus</i>	-	stricte

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Asida mammoifani</i>	-	stricte
<i>Coriceus longulus</i>	-	stricte
<i>Crypticus quisquillus pyrenaeic</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Benibotarus alternatus</i>	-	stricte
<i>Coriceus longulus</i>	-	stricte

Hémiptères Cicadidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Cicadetta certanensis</i>	-	stricte

Hyménoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Bombus flavus</i>	-	stricte
<i>Bombus gerstaeckeri</i>	-	stricte

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Cartharodius livatierae</i>	Hespérite de l'Epière	stricte
<i>Euphydryas aurinia</i>	Danier de la Succise	stricte
<i>Glaucopsyche arion</i>	Azuré du Serpolet	stricte
<i>Laeosopis evippus</i>	Thécia du frêne	stricte
<i>Lycæna helle</i>	Cuvré de la Bistorte	stricte
<i>Melanargia russiæ</i>	Echiquier de Russie	stricte
<i>Melitæa deione</i>	La Mélitée des Linaires	stricte
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	stricte
<i>Parnassius mnemosyne</i>	Semi-Apollon	stricte
<i>Proclossiana eunomia</i>	Nacré de la bistorte	stricte
<i>Scotianides orion</i>	Azuré des Orpits	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	remarquable
<i>Chionomys nivalis</i>	Campagnol des neiges	remarquable
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	stricte
<i>Neomys anomalus</i>	Crossopé de Miller	stricte
<i>Neomys fodiens</i>	Crossopé aquatique	remarquable
<i>Rupicapra pyrenaica</i>	Isard	à critères

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Neritona pyrenaica</i>	-	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulegastre bidenté	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengnalm	remarquable
<i>Arithus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	stricte
<i>Circæus galicus</i>	Circæte Jean-le-Blanc	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Gypætus barbatus</i>	Gypaète barbu	stricte
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	stricte
<i>Hieræetus pennatus</i>	Aigle botté	stricte
<i>Lagopus mutus</i>	Lagopède alpin	stricte
<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre	remarquable
<i>Merops apaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des pyrénées	à critères
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	stricte
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétraz	à critères
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelleite	stricte

ZNIEFF de
type II
n° 6608-0000

Chaîne du Puigmal et Vallées Adjacentes

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Arixalus hispanicus</i>	-	stricte
<i>Chorthippus binctatus saulcyi</i>	-	stricte
<i>Chorthippus parallelus erythropus</i>	-	stricte
<i>Cophopodisma pyrenaica</i>	-	stricte
<i>Dolichopoda linderi</i>	-	stricte
<i>Ephippiger ephippiger canil</i>	Ephippigère du Valspir	stricte
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	-	stricte
<i>Omocestus antigai</i>	-	stricte
<i>Paracalopterus bolivari</i>	-	stricte
<i>Uromenus catalaunicus</i>	-	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	stricte
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	stricte

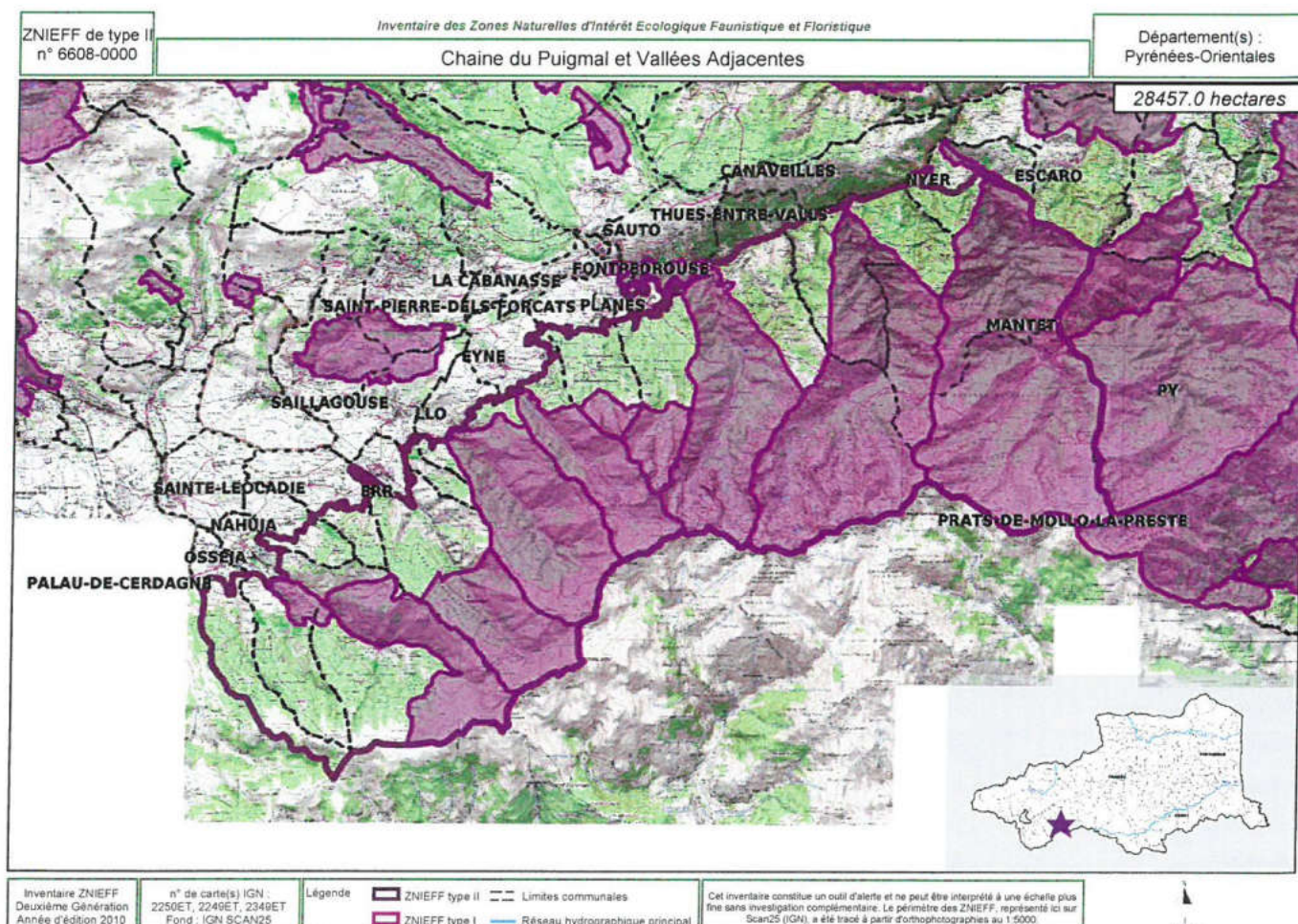
texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir





1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66124	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	1092,0 ha	20,0 %
66072	ESTAVAR	891,0 ha	16,0 %
66075	EYNE	619,0 ha	11,0 %
66167	SALLAGOUSE	576,0 ha	10,0 %
66020	BOLQUERE	501,0 ha	9,0 %
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	481,0 ha	9,0 %
66100	LLO	380,0 ha	7,0 %
66064	EGAT	249,0 ha	5,0 %
66027	LA CABANASSE	301,0 ha	5,0 %
66202	TARGASSONNE	212,0 ha	4,0 %
66142	PLANES	153,0 ha	3,0 %
66117	MONT-LOUIS	32,0 ha	1,0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La Cerdagne</i>	4551,0 ha	83 %
<i>La haute vallée du Conflent</i>	57,0 ha	1 %
<i>Le plateau ouvert du Haut-Conflent</i>	881,0 ha	16 %
<i>Les massifs du Canigou et du Puignat</i>	0,0 ha	0 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	13,0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	454,0 ha	8 %
113	Bât diffusi	170,0 ha	3 %
121	Zones industrielles ou commerciales	5,0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	30,0 ha	1 %



Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	94,0 ha	2 %
231	Prairies	2846,0 ha	52 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	200,0 ha	4 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	436,0 ha	8 %
312	Forêts de conifères	382,0 ha	7 %
321	Pelouses et pâturages naturels	41,0 ha	1 %
322	Landes subalpines	22,0 ha	0 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	323,0 ha	6 %
325	Landes	489,0 ha	9 %
333	Végétation clairsemée	4,0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Collines d'Estavay et Sallangouze	6606-5054	890 ha	16 %
ZICO	Massif du Canjou-Carença	LR11	461 ha	8 %
ZICO	Puig Carití et environs	LR12	64 ha	1 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	PNR66001	5490 ha	100 %
SITE CLASSE	Emillage et calvaire de Font Romeu	S100000308	33 ha	1 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Habitats naturels déterminants et remarquables

Code Corine	Intitulé CORINE de l'habitat	Surface totale (ha)
-------------	------------------------------	---------------------

ZNIEFF de
type II
n° 6606-0000

Haute Cerdagne

3783

Mégaphorbiales pyrénéo-ibériques

24

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Adonis aestivalis</i> L.	Adonis d'été	à critères
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nelle des blés	à critères
<i>Agrostis schradleriana</i> Benth.	Agrostide délicate	stricte
<i>Anacamptis corophora</i> (L.) Bateman, Fridgeon & Chase	Ochris punaise	remarquable
<i>Androsace elongata</i> L. subsp. <i>breistrofferi</i> (Charpin & Creuter) Molero & P.Morris.	<i>Androsace elongata</i> de Breistroffer	à critères
<i>Androsace maxima</i> L.	Grande androsace	à critères
<i>Angelica razouli</i> Gouan	Angélique de Razouls	remarquable
<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam.	Astragale à fleurs pendantes	remarquable
<i>Bromus secalinus</i> L.	Brome faux-seigle	à critères
<i>Camelina sativa</i> (L.) Grantz	Caméline cultivée	à critères
<i>Campanula hispanica</i> Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Carex atrata</i> L.	Laiche noirâtre	stricte
<i>Carex capillaris</i> L.	Laiche capillaire	stricte
<i>Carex disticha</i> Huds.	Laiche dislique	pyrénées
<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv.	Catabrose aquatique	remarquable
<i>Centaurea uргelensis</i> Sennen	Centauree d'Urgell	remarquable
<i>Ceratocephalus claviculata</i> (L.) Lidén	Corydale à vrilles	pyrénées
<i>Delphinium montanum</i> DC.	Pied-d'alouette des montagnes	stricte
<i>Delphinium verdunense</i> Balb.	Pied-d'alouette de Bresse	à critères
<i>Draba nemorosa</i> L.	Drave des bois	stricte
<i>Equisetum hyemale</i> L.	Prêle d'hiver	stricte
<i>Eryngium bourgati</i> Gouan	Panicaut de Bourgait	stricte
<i>Erysimum incanum</i> Kunze subsp. <i>auregeranum</i> (Jeanb. & Timb.-Lagr.) O.Bolós & Vigo	Vélar de l'Ariège	stricte
<i>Festuca arvensis</i> Auquier, Kerguelen & Markgr.-Damm.	Fétuque d'Auvergne	remarquable
<i>Festuca borderrei</i> (Hack.) K.Richt.	Fétuque de Border	stricte
<i>Festuca gautieri</i> (Hack.) K.Richt. subsp. <i>gautieri</i>	Fétuque de Gaulier	remarquable
<i>Festuca glacialis</i> Mègev	Fétuque des glaciers	stricte
<i>Festuca livensis</i> (Verg.) Markgr.-Damm.	Fétuque de Livia	remarquable
<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E.Bayer & G.Lopez	Gagee fistuleuse	pyrénées

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort.	Gagée des prés	stricte
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	à critères
<i>Gentiana pyrenaica</i> L.	Gentiane des Pyrénées	stricte
<i>Geranium divaricatum</i> Ehrh.	Geranium divariqué	stricte
<i>Geum hispidum</i> Fr.	Benoîte hispide	stricte
<i>Hypericum richeri</i> Vill. subsp. <i>bursleri</i> (DC.) Nyman	Millepertuis de Bursler	remarquable
<i>Juncus pyrenaicus</i> Timb.-Lagr. & Jeanb.	Jonc des Pyrénées	stricte
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f.	Jonc des marécages	remarquable
<i>Knaulia lebrunii</i> J.Prudhomme	Knaulia de Le Brun	stricte
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A. Webb	Poupier d'eau	remarquable
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Nepeta latifolia</i> DC.	Népéta à larges feuilles	stricte
<i>Odonites viscosus</i> (L.) Clairv	Odonitte visqueux	remarquable
<i>Onopordum acaulon</i> L. subsp. <i>acaulon</i>	Onopordon acule	à critères
<i>Paradisea illiastrum</i> (L.) Berol.	Lis des Alpes	stricte
<i>Pedicularis mixta</i> Gren.	Pédiculaire mixte	stricte
<i>Pedicularis verticillata</i> L.	Pédiculaire verticillée	stricte
<i>Phyteuma charmelii</i> Vill. in Chaix	Raiponce de Villars	stricte
<i>Polemonium caeruleum</i> L.	Valériane grecque	remarquable
<i>Potentilla fruticosa</i> L.	Potentille arbustive	stricte
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.	Potentille des marais	pyrénées
<i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre	Pulsatille rouge	pyrénées
<i>Salix bicolor</i> Willd.	Saule bicolore	stricte
<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb.	Saule noirissant	stricte
<i>Salix retusa</i> L.	Saule à feuilles énoussées	remarquable
<i>Saxifraga pubescens</i> Pourr. subsp. <i>pubescens</i>	Saxifrage pubescent	stricte
<i>Scieranthus perennis</i> L. subsp. <i>polycnemoides</i> (Willk. & Coste) Font Quer	Gnauvella faux-polychrème	remarquable
<i>Scorzonera humilis</i> L.	Scorsonère des prés	pyrénées
<i>Seseli nanum</i> Dubour	Séséli nain	stricte
<i>Seseli peucedanoides</i> (M.Bieb.) Koso-Pol.	Séséli faux-peucedan	stricte
<i>Spergularia vegetalis</i> (L.) G. Don	Spergulaire des moissons	à critères

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Tephrosia helentis</i> (L.) B Nord subsp. <i>helentis</i>	Séneçon helentis	pyrénées
<i>Tritium maritimum</i> Huds. subsp. <i>xalardii</i> (DC.) Asch. & Graebn.	Trefle de Xalard	remarquable
<i>Tritium patens</i> Schreb	Trefle étalé	remarquable
<i>Tritium reclusum</i> L.	Trefle tronqué	sicile
<i>Tritium sylvaticum</i> Gérard ex Loisel.	Trefle des bois	sicile
<i>Veronica dillenii</i> Crantz	Véronique de Dillen	pyrénées
<i>Veronica porae</i> Gouan	Véronique de Gouan	remarquable

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Coléoptères Carabidae		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Carabus pyrenaicus</i>	-	remarquable

Coléoptères Tenebrionidae		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Asida marmorati</i>	-	sicile
<i>Crypticus quisquilius pyrenae</i>	-	remarquable
<i>Probaricus latricolis</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxyliques		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Bembicarius alternatus</i>	-	sicile

Hyménoptères		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Bombus confusus</i>	-	sicile

Lépidoptères		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Carcharias livatierae</i>	Hespérie de l'Épiaire	sicile
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	sicile
<i>Metanarga russiae</i>	Echiquier de Russie	sicile
<i>Parnassius apollo</i>	Apollo	sicile
<i>Parnassius mnemosyne</i>	Semi-Apollo	sicile
<i>Procossiana eunomia</i>	Nacé de la biastote	sicile

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Mammifères terrestres		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	sicile
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	sicile

Odonates		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Aeshna grandis</i>	-	remarquable
<i>Isosia dryas</i>	Leste dryade	sicile
<i>Leucorrhinia dubia</i>	-	remarquable

Oiseaux		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Anthus campestris</i>	Pigeon rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	sicile
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à crêtes
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à crêtes
<i>Lagopus mutus</i>	Lagopède alpin	sicile
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à crêtes
<i>Sylvia conspiciata</i>	Fauvette à lunettes	à crêtes
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	à crêtes
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Anaxerus hispanicus</i>	-	sicile
<i>Chorthippus abnormis</i>	-	sicile
<i>Chorthippus binotatus saulcyi</i>	-	sicile
<i>Chorthippus parallelus erythropus</i>	-	sicile
<i>Ephippiger ephippiger cunil</i>	Ephippigère du Valspir	sicile
<i>Paracalopterus dolivari</i>	-	sicile

Poissons et écrevisses		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Salmo trutta</i>	Traite commune	à crêtes

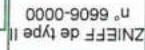
Haute Cerdagne

Reptiles

texte à venir

texte à venir

texte à venir



6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

Association Caracole	Groupe de Recherche et d'Information sur les Canaux Symphonie
Association Charles Flahault	Environnement
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléobiologie
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Institut National de Recherche Agronomique
Association des Naturalistes d'Arrege	Inventory des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de la vallée d'Eyne	La belle Verre
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Castide
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	La Découverte
Association les talchouas	La Farlo
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomochéones	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Méandre
Association Saint-Joely Nature	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systematique et Evolution - Entomologie
Aude Nature	Moylis
Biotope	Naturellement votre
Cabinet Barbusson Environnement	Observatoire des Gallineries de Montagne
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Observatoire Naturelisme des Ecosystèmes Méditerranéens
Centre de coopération internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre d'écoville d'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Communauté d'Agglomération-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Laniel	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Communauté de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Communauté de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Conservatoire des Espèces Naturels du Languedoc-Roussillon	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Conservatoire des Sites Lozériens	Office National des Cévennes
Ecitos Nature	PNR du Haut Languedoc
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Reserve Naturelle de Nyer
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Reserve Naturelle du Roussillon
Ecologistes de l'Etude	Palatans
Entente interdépartementale pour la Démoustication	Salsperralle
Espace Nature Environnement	Société Civile Forestière (SCF) "Ecurieul de Py et de Rolja"
Etudes naturalistes	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Fédération Aude Claire	Société Entomologique du Languedoc
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Entomologique du Nord de la France
Gard Nature	Société Française d'Ornithophilie
Goupil Comencon	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Groupe Chiroptères du Midi Pyrénées	Société Française d'Ornithophilie du Languedoc
Groupe Chiroptères de Provence	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	Spéleologues Anonymes
	Station Biologique de la Tour du Valat
	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
	Zeyritha



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (PSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9101472 - Massif du Puigmal

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spm.mnhn.fr
sen3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site			
Code	PF	NP	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
						Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>			87,84 (1 %)		G	A	C	B	C
4060 <i>Landes alpines et boréales</i>			1141,92 (13 %)		G	A	A	C	B
4090 <i>Landes méditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>		X	88,05 (1 %)			A	C	A	A
5120 <i>Formations montagnardes à Cytisus purgans</i>			527,04 (6 %)		G	A	A	B	A
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>			87,84 (1 %)		G	B	C	B	B
6140 <i>Pelouses pyrénéennes sèches à Festuca eskia</i>			87,84 (1 %)		G	C	B	B	B
6170 <i>Pelouses calcaires alpines et subalpines</i>			263,52 (3 %)		G	C	A	B	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embroussaillage sur calcaires (Festuco-Brometalia) ("sites d'orchidées remarquables")</i>			87,84 (1 %)		G	C	C	C	C
6230 <i>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X		351,36 (4 %)		G	C	B	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étiages montagnard à alpin</i>			0 (0 %)		G	B	C	B	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X		0 (0 %)		G	C	C	B	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>			0 (0 %)		G	B	C	C	C

- 3/9 -



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,12667°

Latitude : 42,43944°

2.2 Superficie totale
8784 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
66	Pyrénées-Orientales	100

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
66130	OSSEJA
66075	EYNE
66100	LLO
66123	NYER
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
66067	ERR
66080	FONTPEDROUSE
66209	THUES-ENTRE-VALLS
66220	VALCEBOLLERE
66142	PLANES

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Alpine (100%)



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://ec.europa.eu/environment/monitoring_biodiversity/2009/17/07/2013
Date d'édition : 17/07/2013

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/14/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Especie															Population présente sur le site					Evaluation du site	
Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Type	Taille			Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC									
					Min	Max						Cons.	Isol.	Glob.							
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>		p																	
M	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>		p																	
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		p																	
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>		p																	
P	1387	<i>Orthochelone rogeri</i>		p																	
P	1419	<i>Bolitochelone simplex</i>		p																	
Population présente sur le site																					
AIBIC																					
Evaluation du site																					

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- NP : Espèce n'étant plus présente sur le site.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, a = adultes matures, area = Superficie en m², biométries = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, isitem = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localités = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, luits = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, F = espèce présente.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple), P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 % > 15 % ; B = 15 % > 2 % ; C = 2 % > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ; D = « Non significative ».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ; D = « Non significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Min	Max	Unité	CIR/VP	IV	V	A	B	C	D	Espèce	Population présente sur le site	Motivation	Autres catégories

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- NP : Espèce n'étant plus présente sur le site.
- Unité : i = individus, p = couples, a = adultes matures, area = Superficie en m², biométries = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, isitem = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localités = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, luits = Touffes.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	16,8%
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	29%
N16 : Forêts caducifoliées	12,3%
N17 : Forêts de résineux	21,1%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20,7%
Total	Na%

Autres caractéristiques du site

Le site Natura 2000 est limité aux crêtes sur certaines vallées, Cerdagne par exemple. Les zones exclues ne pourront bénéficier des actions de gestions contractuelles, bien que de nombreux habitats d'intérêt communautaires y soient présents. C'est pourtant dans ces zones plus basses que les habitats sont les plus sensibles à la déprise agricole.

Vulnérabilité : La principale menace qui pèse sur les habitats ouverts (pelouse et landes) de l'étage subalpin est la fermeture des milieux due à une modification des pratiques agricoles (diminution du cheptel, gardiennage moindre). Pour les habitats alpins et les espèces, la menace est davantage sur des phénomènes d'érosion à proximité des chemins de randonnées et le dérangement de la faune.

Les risques liés à la création de nouveaux chemins, de pistes forestières ou d'infrastructures lourdes sont réduits.

4.2 Qualité et importance

Ce site a une responsabilité forte, très forte ou exceptionnelle pour 11 habitats naturels et 2 espèces végétales au niveau régional. Ainsi la station de Botryche simple est très importante compte tenu du faible nombre de stations en France. La responsabilité pour les espèces animales n'est pour l'instant pas déterminée, faute d'études terminées sur les groupes concernés.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				Intérieur / Extérieur [iioib]
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	G02.02	Station de ski		I
L	E01.04	Autres formes d'habitations		I
L	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
L	J02.15	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
L	L04	Avalanche		I

• Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
• Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		1
M	G01.02	Randomnée, équitation et véhicules non-motorisés		1
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		1
M	G01.06	Ski, ski hors-piste		1
M	G05.01	Pleinement, surfréquentation		1

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions (code)	Menaces et pressions (libellé)	Pollution (code)	Intérieur / Extérieur (lib)
H	A04	Pâturage		1
L	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		1
M	J01.01	Incendies		1

- * Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- * Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- * Intérieur / Extérieur : 1 = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	0%
Propriété privée (personne physique)	0%
Domaine communal	0%
Domaine public départemental	0%

4.5 Documentation

PNR des Pyrénées-Catalanes (2010) - Documents d'objectifs Natura 2000 Massif du Puigmal - Carança, 5 Ternes, Mont-Louis 2010, 1114 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	9%
32	Site classé selon la loi de 1930	%
36	Réserve naturelle nationale	13%
37	Réserve naturelle volontaire	10%
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	%
80	Parc naturel régional	100%



21	Forêt domaniale	%
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	%
19		9%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Vallée d'Eyne	+	15%
37	FORÊT DOMANIALE DE CONNILLES	*	10%
21	RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE DE NYER	*	10%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Adresse : 1 rue Dagobert 66210 MONT LOUIS

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

PNR des Pyrénées Catalanes

RNR de Nyer

RNN de la Vallée d'Eyne

PAPI Têt : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

Contrat de rivière transfrontalier du Sègre



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9112029 - Puigmal-Carança

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	7
6. GESTION DU SITE.....	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS) 1.2 Code du site FR9112029 1.3 Appellation du site Puigmal-Carança
1.4 Date de compilation 31/12/2005 1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgah@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 07/03/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <http://www.legifrance.gouv.fr/lopd/loi/loi/JORF-TEXT000000814180>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,12667°

Latitude : 42,43944°

2.2 Superficie totale 10260 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
66	Pyénées-Orientales	100

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
66080	FONTPEDROUSE
66067	ERR
66100	LLO
66209	THUES-ENTRE-VALLS
66220	VALCEBOLLERE
66130	OSSEJA
66142	PLANES
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
66075	EYNE
66123	NYER

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Alpine (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I									
Code	PF	NP	Superficie (ha)	Grottes (nombre)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
AIBIC						AIBICID			
Évaluation du site									

- PF : Forme prioritaire de l'habitat
- NP : Habitat n'existant plus sur le site
- Qualité des données : G = « Bonne », B = « Moyenne », D = « Présence non significative »
- Représentativité : A = 100 %, B = 15 %, C = 2 %, D = 0 %
- Superficie relative : A = 100 %, B = 15 %, C = 2 %, D = 0 %
- Conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne / réduite », D = « Non significative »
- Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne / réduite », D = « Non significative »

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe		Code	Nom scientifique		NP	Type	Taille		Unité	Cat	Qualité des données	AIBICID		AIBIC		Évaluation du site	
							Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.		
B	A072		<i>Femis adonovus</i>		r	1	3		p	P		C	B	C	B		
B	A076		<i>Gypaetus barbatus</i>		p	1	2		p	P		B	B	C	B		
B	A080		<i>Circus cyaneus</i>		r	3	6		p	P		C	B	C	B		
B	A091		<i>Aquila chrysaetos</i>		p	1	1		p	P		C	B	C	B		
B	A092		<i>Hieraaetus pennatus</i>		r	1	3		p	P		C	B	C	B		
B	A103		<i>Falco peregrinus</i>		p	1	3		p	P		C	B	C	B		
B	A108		<i>Tetrao urogallus</i>		p	15	30		p	P		C	C	C	C		
B	A199		<i>Chalcidius montanus</i>		r	1	1		p	P		B	A	A	B		
B	A215		<i>Bubo bubo</i>									C	B	C	B		
Population présente sur le site																	

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	25%
N16 : Forêts caducifoliées	17%
N17 : Forêts de résineux	20%
N19 : Forêts mixtes	4%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et Industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Total	100%

Autres caractéristiques du site

Le site se développe en rive droite de la Têt. Il présente un gradient altitudinal intéressant et présente la particularité d'être partiellement sur substrat calcaire. Il correspond pour partie à un site d'importance communautaire.-

Vulnérabilité : La fermeture des milieux ouverts du fait de la régression du pastoralisme constitue une menace pour certaines des espèces d'oiseaux visées par la ZPS.

Le développement des activités de plein air, que ce soit d'été ou d'hiver, représente une autre cause de vulnérabilité du site, soit par la perturbation des espèces, soit par le morcellement des habitats que génèrent les équipements touristiques.

4.2 Qualité et importance

Par son gradient altitudinal, ce site présente tous les habitats caractéristiques des versants pyrénéens sur substrat calcaire. Il présente donc une bonne diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnard et alpin. Il est complémentaire des autres ZPS (Canigou-Conques de la Preste, notamment) dont la désignation est proposée par ailleurs.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]
H	G01.06	Ski, ski hors-piste	Intérieur / Extérieur [ilob]
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	I
L	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I





M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	I
Incidences positives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]
			Intérieur / Extérieur [libellé]

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphate/phosphore, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	%
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	11%
21	Forêt domaniale	10%
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	10%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	RESERVE NATURELLE D'EYNE	*	11%
21	FORET DOMANIALE D'ENTRE VALLS	*	10%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☒ Non

6.3 Mesures de conservation

La ZPS fera l'objet d'un document d'objectifs.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 PUIGMAL-CARANCA
(zone de protection spéciale)

NOR : **DESN0650124A**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 PUIGMAL-CARANCA » (zone de protection spéciale FR9112029) l'espace délimité sur les huit cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Pyrénées-Orientales : En, Eync, Fortipédrouse, Lilo, Nyer, Osséja, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Thuds-Entre-Valls, Valcabollère.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 PUIGMAL-CARANCA » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Orientales, à la direction régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le -7 MARS 2006


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR9112029 PUIGMAL-CARANCA
(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A092	Aigle botté	<i>Hieracetus pennatus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Peris apivorus</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A080	Circète Jean-le-Blanc	<i>Circus gallicus</i>
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A108	Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A076	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
A407	Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>
A415	Pendix grise "de montagne"	<i>Pendix perax hispaniensis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pic-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A139	Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrants justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

aucune espèce mentionnée

